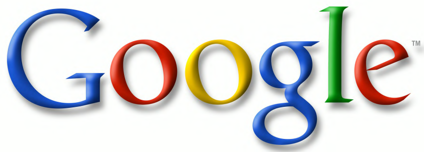


# LA BELGIQUE ET LE VATICAN

## DOCUMENTS

ET

## TRAVAUX LÉGISLATIFS

CONCERNANT

### LA RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES

entre le Gouvernement belge et le Saint-Siége

PRÉCÉDÉS

### D'UN EXPOSÉ HISTORIQUE DES RAPPORTS

qui ont existé entre eux depuis 1830

TOME TROISIÈME.



BRUXELLES
BRUYLANT-CHRISTOPHE & C^ie^, IMPRIMEURS
rue Blaes, 33

1881



# LA BELGIQUE ET LE VATICAN



# LA BELGIQUE ET LE VATICAN

## DOCUMENTS

ET

## TRAVAUX LÉGISLATIFS

CONCERNANT

**LA RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES**

**entre le Gouvernement belge et le Saint-Siége**

PRÉCÉDÉS

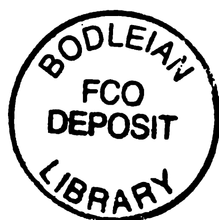
**D'UN EXPOSÉ HISTORIQUE DES RAPPORTS**

**qui ont existé entre eux depuis 1830.**

TOME TROISIÈME.

BRUXELLES
BRUYLANT-CHRISTOPHE & Cie, IMPRIMEURS
rue Blaes, 33.

1881


BODLEIAN
FCO
DEPOSIT
LIBRARY

LA

# BELGIQUE ET LE VATICAN

---

## DEUXIÈME PARTIE.

# TRAVAUX PARLEMENTAIRES

---

### SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1880.

## I

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

(Séance du 6 août 1880.)

### Motion d'ordre.

**M. Woeste.** — Messieurs, d'accord avec mes amis politiques, j'ai l'honneur d'informer M. le ministre des affaires étrangères qu'à l'ouverture de la séance de mardi prochain, je lui adresserai une interpellation au sujet de la rupture de nos relations diplomatiques avec le saint-siége.

**M. Descamps.** — Messieurs, nous entrerons dans quelques jours dans la période principale de nos fêtes nationales.

La Chambre croira sans doute convenable d'écarter de nos débats, pendant ces quelques jours, toute question irritante.

J'ai l'honneur de lui proposer d'ajourner au 20 août l'interpellation annoncée par l'honorable M. Woeste.

**M. Woeste.** — Je suis vraiment surpris de la proposition qui vient d'être faite par l'honorable M. Descamps.

Quelle est la situation?

Depuis l'ouverture des fêtes nationales, le gouvernement a posé, au sujet de la question dont il s'agit, des actes politiques de la plus haute gravité. Il a rompu toute espèce de rapport avec le saint-siége; il a congédié le nonce apostolique, et, à maintes reprises, il a parlé par l'organe du *Moniteur*.

Et c'est dans une pareille situation, alors qu'il y a quelques jours encore, l'honorable Ministre des Affaires étrangères publiait au *Moniteur* une nouvelle circulaire, qu'on vient demander que l'opposition se taise ou qu'elle ajourne sa motion.

A GAUCHE : On ne dit pas de vous taire : au 20 août!

**M. Woeste.** — Le droit incontestable de l'opposition dans une situation pareille, c'est de saisir la première occasion qui lui en a été fournie pour adresser au gouvernement l'interpellation qu'elle croit devoir formuler. Et si M. Descamps insiste pour l'ajournement, on ne pourrait donner à sa proposition qu'une seule signification : c'est que le gouvernement a peur d'un débat (*bruyantes protestations à gauche*), a peur de voir ses actes discutés, qu'il craint que sa conduite ne soit soumise à une discussion publique.

A GAUCHE : Allons donc!

**M. Woeste.** — Au surplus, mon droit est d'adresser, quand je le juge convenable une interpellation au gouvernement. J'avais le droit de ne pas prévenir M. le Ministre des Affaires étrangères. Je viens de le faire par convenance, et l'on est mal venu à retourner cette condescendance contre moi en cherchant à ajourner l'interpellation que je pouvais faire sans avertissement préalable au début de la séance de mardi.

Dans ces circonstances, je ne comprendrais pas que le gouvernement cherchât, vis-à-vis de l'Europe et vis-à-vis du pays, à

reculer d'un jour l'usage que l'opposition croit devoir faire de son droit de discuter sa conduite. Ce droit est une des prérogatives les plus essentielles des parlements dans tous les pays libres, et nous le maintenons.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Messieurs, je suppose que l'honorable membre avait préparé le discours qu'il vient de prononcer dans la supposition, tout à fait gratuite de sa part, que le gouvernement se refuserait à répondre aux interpellations qu'il jugeait à propos de lui adresser.

Mais l'honorable membre s'est absolument trompé. Son discours n'a véritablement pas de sens.

Des membres a droite : Si! si!

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Son discours n'a véritablement pas de sens, car nous nous déclarons prêts à répondre, le 20, à l'interpellation qui est annoncée.

Où est la peur d'entendre votre argumentation? Où est la peur de laisser discuter nos actes? Où est la peur de comparaître devant l'Europe pour justifier cet abominable attentat que nous avons commis?

Il eût suffit au gouvernement, s'il avait voulu se soustraire à une discussion, de convoquer la Chambre quelques jours, trois jours avant l'époque fixée pour les cérémonies nationales auxquelles on se prépare, pour rendre impossible l'interpellation de l'honorable membre.

Mais si l'honorable membre a des droits, la Chambre en a et le gouvernement aussi. Si c'est son droit d'interpeller, c'est le droit du gouvernement de lui répondre à sa convenance; c'est le droit de la Chambre de fixer le jour où les interpellations seront entendues. Il n'appartient pas à un membre de la Chambre de déclarer que tels travaux auront lieu, que telle discussion aura lieu. C'est à la Chambre de décider, et c'est au gouvernement qu'on interpelle de déclarer s'il entend, oui ou non, se livrer à une discussion à une heure déterminée.

Mais j'ai un autre droit, c'est celui de répondre aux circulaires qui émanent du Vatican.

Une circulaire récente a été publiée. J'y répondrai. Je publierai dans quelques jours une réponse à celle qui m'a été adressée.

Croyez-vous que je n'ai pas le droit de dire à la Chambre et au pays : Attendez que vous ayez eu mes explications sous les yeux avant de discuter?

Eh bien, de ce droit j'entends user, et j'en userai! (*Approbation à gauche.*)

Au surplus, je suis à la disposition de la Chambre; je répondrai le 20 aux interpellations qu'on pourra m'adresser; je n'entends pas me soustraire le moins du monde à la discussion, j'ai toutes raisons, au contraire, de désirer un débat contradictoire dans cette affaire, et j'attends avec impatience le moment où vous vous lèverez pour défendre et justifier les actes dont le gouvernement a à se plaindre, la fourberie dont a fait preuve, dans cette circonstance, l'agent du saint-siége accrédité auprès de lui. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Oui, j'attends que vous entrepreniez de justifier les actes de l'agent diplomatique accrédité auprès du gouvernement belge, et qui fomentait l'agitation dans le pays, qui conspirait... (*Oh! oh! à droite.*)... Oui, qui conspirait, qui collaborait à des mandements épiscopaux dirigés contre les actes et la politique du gouvernement et destinés à provoquer le trouble et l'agitation dans le pays! (*Protestations à droite. — Oui! oui! à gauche.*)

**M. Bara,** *ministre de la justice.* — Mais vous en êtes convenus vous-mêmes!

**M. le Président.** — Pas de colloque, s'il vous plaît.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* —Vous prenez une attitude qui sera certainement périlleuse pour vous!

Ce n'est pas la première fois que nous avons des relations ten-

dues ou des ruptures de relations avec le Vatican; une autre circonstance s'est présentée.

Le gouvernement belge avait désigné pour son ministre auprès du Vatican un homme qui est l'honneur de la magistrature, un homme des plus éminents du pays. On a refusé de l'accueillir, en se fondant sur ce que « les antécédents » de ce personnage (les expressions de ce genre sont familières au Vatican) n'offraient pas de suffisantes garanties.

Eh bien, ce jour-là, vous êtes-vous émus comme vous paraissez vous émouvoir aujourd'hui?

Ce jour-là, avez-vous pris en main la cause de votre compatriote et avez-vous relevé l'offense qui était faite à la nation dans la personne de notre éminent concitoyen?

Non, ce jour-là, vous avez cherché des prétextes pour ne point vous associer à l'approbation donnée au cabinet qui le vengeait et vous vous êtes abstenus!

Et aujourd'hui vous allez plus loin. Des étrangers sont en opposition avec votre gouvernement, c'est pour les étrangers que vous vous prononcez! (*Applaudissements prolongés à gauche.*)

**M. Janson.** — Il est évident que nous avons tous intérêt à entendre l'interpellation de l'honorable membre et à la discuter. Il est certain aussi que cette discussion tournera à la confusion de l'honorable membre. Mais il nous paraît que cette discussion doit être approfondie, et ce n'est pas au cours d'une session extraordinaire qu'elle peut s'engager. Cela est d'autant moins possible que le gouvernement annonce l'intention de répondre à la dernière circulaire de la curie romaine; que les pièces doivent être imprimées; que nous avons droit de les examiner et de les méditer. La discussion n'est pas encore assez close, puisque l'honorable Ministre des Affaires étrangères annonce encore une réponse. Je désire donc, quant à moi, une discussion complète, aussi complète que possible, et à ce point de vue je propose à la

Chambre de renvoyer l'interpellation de l'honorable membre au mois de novembre.

A GAUCHE : Appuyé!

A DROITE : Non! non!

**M. Nothomb.** — Je ne veux pas non plus entrer dans la discussion du fond de la question, puisque le gouvernement et la majorité de cette Chambre paraissent ne vouloir discuter que le 20 de ce mois. Mais dès maintenant j'ai le droit et j'ai le devoir de protester contre une parole insolite sortie de la bouche de l'honorable Ministre des Affaires étrangères. Il a qualifié de *fourberie* la correspondance que nous connaissons du saint-siége.

**M. Bergé.** — Il a eu raison.

**M. Nothomb.** — Je pense qu'en s'exprimant ainsi, l'honorable Ministre des Affaires étrangères n'est ni juste ni équitable. Dès maintenant il juge et il condamne, et il n'a pas voulu entendre la contradiction. C'est par trop facile. Je proteste donc contre le mot de fourberie qu'il a employé d'une manière abusive et qu'il aurait dû écarter tout au moins de cette discussion préalable.

J'ajoute en second lieu que pour nous le gouvernement du Vatican n'est pas un gouvernement étranger dans le sens que l'honorable Ministre y attache. Le chef du Vatican, le pape, le souverain pontife est le chef de la religion catholique qui est la nôtre, qui est celle de l'immense majorité du peuple belge, et à ce titre l'on ne saurait dire que le saint-père est pour nous un étranger.

Je repousse donc votre accusation inique de fourberie et le reproche que nous sommes ici à la dévotion d'un gouvernement étranger. Non, nous ne serons jamais et nous n'avons jamais été à la merci d'un gouvernement étranger, mais jamais non plus nous ne laisserons outrager ici le chef de nos croyances religieuses, le guide de nos âmes, notre père spirituel. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Les protestations de l'honorable membre ne peuvent être acceptées. J'ai eu le droit de me servir de l'expression que j'ai employée, en faisant allusion aux actes qui sont aujourd'hui du domaine public et que j'ai rappelés.

Elle figure d'ailleurs, à un autre titre, dans la correspondance.

J'ai déclaré, dans cette correspondance, que vous avez pu lire, que, si tel document était maintenu, il donnerait lieu à une accusation *de duplicité*. Un télégramme, communiqué au cardinal Nina, le dit en termes formels. Et c'est en face de cette déclaration que la dépêche dont on se prévaut aujourd'hui a été retirée avec cette mention qu'elle devait être considérée comme « non avenue ». (*Voix à droite : Oh ! oh !*)

Oui, je le répète, elle a été déclarée non avenue en présence de cette appréciation que j'ai faite que, si la dépêche était maintenue, elle donnerait lieu à une accusation de duplicité. Elle a été retirée alors; on la reproduit maintenant. Je reproduis mon accusation.

L'honorable M. Nothomb croit devoir relever l'expression d'étranger dont je me suis servi en faisant allusion à la curie romaine.

L'honorable membre ne veut pas admettre que le chef spirituel d'une Eglise soit un étranger à l'égard des pouvoirs publics, par cela seul qu'il a des fidèles en plus ou moins grand nombre dans notre pays. Il se trompe. S'il n'était pas étranger, il serait sujet belge. Il confond deux choses distinctes : les rapports spirituels et les rapports politiques. Des devoirs des catholiques vis-à-vis du pape, de l'autorité du pape vis-à-vis des catholiques, de la direction des consciences dont vient de parler l'honorable membre, nous n'avons pas à nous occuper en tant que pouvoirs publics.

Mais ce chef spirituel étranger peut avoir une influence dans le pays et de là peuvent naître des rapports politiques. C'est ce

qui s'est présenté pour la papauté. On nous a demandé, on nous a suppliés de conserver à ce point de vue un agent auprès du Vatican. Nous avons dit que si quelque utilité politique en pouvait résulter pour notre pays, nous étions disposés à maintenir des relations avec le Vatican. Mais que, s'il était démontré qu'elles étaient complètement inutiles, qu'elles étaient inefficaces, ces relations disparaîtraient. En agissant ainsi, nous avons pu affecter l'ordre politique; nous n'avons absolument rien fait dans l'ordre religieux. Nous nous sommes placés, nous nous sommes maintenus sur le terrain politique et non sur le terrain religieux, qui nous est complètement étranger.

**M. Woeste.** — Si quelque chose pouvait démontrer la nécessité d'une interpellation immédiate, c'est précisément le langage que vient de tenir M. le ministre des affaires étrangères.

L'honorable ministre a dit tout à l'heure que je m'attendais à la proposition de l'honorable M. Descamps, puisque j'avais un discours préparé d'avance.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Je n'ai pas pas dit cela!

**M. Woeste.** — Je suis en droit de répondre que l'honorable Ministre considérait l'interpellation comme tellement en situation, comme s'imposant tellement à la Chambre et au pays qu'il s'était mis d'avance d'accord avec M. Descamps pour demander à la majorité l'ajournement de cette interpellation, du moment où elle serait faite. (*Interruptions.*)

**M. Bouvier.** — Qu'est-ce qui prouve cela !

**M. Woeste.** — Quelles sont les raisons que l'honorable Ministre des Affaires étrangères invoque pour renvoyer cette interpellation au 20 courant? Je n'en ai entendu qu'une, c'est qu'une circulaire du cardinal Nina a été récemment publiée dans les journaux et qu'il devait y répondre. Eh bien, nous convions précisément l'honorable ministre à y répondre dès la semaine pro-

chaine dans cette Chambre, publiquement, vis-à-vis du pays et de l'Europe. (*Rires à gauche. — Marques d'approbation à droite.*)

M. Frère-Orban aurait pu appuyer la proposition de M. Descamps par des raisons d'opportunité qui, du reste, n'eussent pas été justifiées. Mais, au lieu de cela, il s'est lancé dans la discussion du fond. Et, en discutant le fond, il a donné le droit à l'opposition plus que jamais de relever le gant qui lui est lancé! (*Très bien! à droite.*)

Est-il, en effet, une accusation plus grave que celle que vient de se permettre pour la seconde fois M. le ministre des affaires étrangères à l'égard du saint-siége, celle de fourberie? Et quand, blessés profondément par cette accusation, nous venons lui dire : Nous sommes prêts à la relever immédiatement, l'honorable ministre résiste. Il a le droit d'accuser, et nous, nous devons nous taire! Il veut qu'on reste sous l'impression de ses accusations pendant la période des fêtes ; quant à nous, nous pourrons répondre quand il le voudra bien, le 20 août ou plutôt au mois de novembre! Voilà sa prétention!

Au surplus, cette accusation de fourberie est dépourvue de tout fondement. Il reste établi que M. le Ministre des Affaires étrangères connaissait, dès le mois de novembre 1879, quelle était la véritable pensée du saint-siége, quelle était la seule conclusion à tirer des documents diplomatiques antérieurs, et c'est, sachant cela, qu'il est venu attribuer à ces documents publiquement, au sein de cette Chambre, en face de l'opinion publique, une signification qu'à sa connaissance, le saint-siége repoussait. Non, lorsque l'on a tenu une conduite pareille, on n'a pas le droit de lancer à autrui, et au saint-siége moins qu'à personne, l'accusation de fourberie! (*Bruit à gauche, marques d'approbation à droite.*)

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.*—Messieurs, l'honorable M. Woeste vient de glisser un peu sur le terrain du fond. Se fondant sur la dépêche invoquée par le cardinal Nina et

se constituant, lui, en représentant du saint-siége, en organe du Vatican, croyant que cette mission n'a pas été suffisamment remplie par le secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, M. Woeste essaye de persuader à la Chambre que je devais, en face de la dépêche, tenir un langage autre que celui que j'ai tenu.

Eh bien, n'est-il pas évident que si j'avais fait seulement une allusion à une dépêche déclarée non avenue, j'aurais été accusé de déloyauté? Je n'en pouvais parler sans compromettre la situation que le Vatican voulait maintenir, et si, l'ayant invoquée, la Chambre avait supprimé la légation, ne m'aurait-on pas justement représenté comme ayant commis une fourberie indigne en amenant un tel résultat par l'usage que j'aurais fait d'une dépêche solennellement déclarée non avenue? Et pourquoi cette dépêche a-t-elle été déclarée non avenue? On le sait assez.

J'ai dit au Vatican : Cette dépêche est la rétractation de toutes les déclarations que vous m'avez faites et qui sont consignées dans la correspondance. Ce serait un acte de duplicité que de maintenir cette dépêche et le retrait de la légation serait alors inévitable. Et le saint-siége retire cette dépêche!

Qu'est-ce à dire? C'est qu'il confirme ses déclarations; c'est qu'il renonce à les rétracter ou à les affaiblir; c'est qu'il m'autorise à m'en prévaloir, et loin de les atténuer, il en centuple ainsi la puissance aux yeux du gouvernement. Je n'en ai pas assez fait ressortir la valeur, car l'exposé que j'ai fait à la Chambre le 18 novembre a consisté simplement dans la lecture des déclarations qui m'avaient été faites par le saint-siége. (*Protestations à droite.*)

Pas autre chose! Vous relirez ce que j'ai dit le 18 novembre; je vous y convie. J'ai lu, j'ai paraphrasé cette fameuse dépêche du 5 octobre qui résume toutes les déclarations antérieures et qui a été si amèrement regrettée.

---

Eh bien, je dis que, du moment où cette dépêche avait été déclarée non avenue par le saint-siége lui-même...

Une voix a droite : Non! non!

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.*—Qui dit non?

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.*—Elle n'a pas même été reproduite.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — En considérant la dépêche comme non avenue, on reconnaissait par cela même que les déclarations antérieures subsistaient seules, et en invoquant aujourd'hui cette dépêche comme preuve d'une pensée contraire, on retombe dans la duplicité.

A droite : Oh! oh!

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Le moment n'est pas venu d'entrer dans des développements à ce sujet. Mais mes preuves ne manqueront pas.

**M. Wasseige.** — Acceptez la discussion alors!

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Vous aurez la discussion le 20 de ce mois.

A droite : Non! non! A mardi.

**M. Bouvier.** — C'est la droite qui décidera maintenant.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.*—La Chambre décidera et la majorité comme le pays apprécieront si c'est bien sérieusement que la minorité paraît mettre tant d'ardeur à discuter plutôt le 10 ou le 12 que le 20 de ce mois.

Voilà tout. Il n'y a pas autre chose. Nous voulons discuter le 20 août et vous voulez discuter une question irritante et qui va passionner, à la veille des fêtes que nous allons célébrer.

**M. Woeste.** — C'est vous qui faites cela.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Eh, non, je vous propose de discuter après les fêtes. Nous examinerons alors si j'ai eu tort ou raison de faire ce que j'ai fait en rompant les relations avec le Vatican.

Vous présenterez toutes vos accusations le 20; nous les examinerons, nous en ferons justice; mais les choses étant en l'état où elles sont, est-il raisonnable, est-il sensé de vouloir ouvrir une discussion qui ne saurait être terminée avant les fêtes.

**M. Rogier.** — C'est évident.

**M. Woeste.** — Il fallait nous convoquer plus tot.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Votre impatience me paraît si peu sérieuse, que je craindrais de me rendre ridicule en insistant davantage.

PLUSIEURS MEMBRES A GAUCHE : Aux voix! aux voix!

**M. Nothomb.** — L'honorable Ministre vient d'aggraver le tort qu'il avait eu en qualifiant de fourberie la correspondance du saint-siége. C'est contre cette expression que nous nous sommes élevés. Cette accusation est injuste. Nous le prouverons; elle est insolite avant toute discussion et étrange toujours dans la bouche d'un chef de cabinet.

Et vous nous renvoyez au 20 de ce mois après avoir lancé à votre adversaire, à celui qui ne peut vous répondre ici, une accusation aussi grave : celle de duplicité. C'est trop vouloir à fois : le bénéfice de l'injure que vous lancez et celui du silence que vous nous imposeriez. Cela ne sera pas. Prenez-en bonne note.

Vous nous dites que la dépêche du 11 novembre a été retirée...

VOIX A GAUCHE : Oui, elle a été retirée.

**M. Nothomb.** — Elle l'a été matériellement.

VOIX A GAUCHE : Ah! ah! (*Protestations à gauche.*)

**M. Nothomb.** — Et seulement provisoirement, à votre demande et avec réserve de la compléter. Mais la pensée n'a pas été retirée. (*Rires et protestations à gauche.*) Cette pensée vous la connaissiez. (*Protestations à gauche.*)

**M. Bara,** *ministre de la justice.* — C'est du joli! Voilà la morale!

**M. Olin.** — C'est la morale de Loyola. (*Tumulte.*)

**M. Nothomb.** — Nous montrerons au pays et à l'Europe de quel côté ont été la correction diplomatique et la loyauté politique.

Mais jusque-là nous avons le droit d'exiger, au nom de la minorité parlementaire, au nom de l'opinion catholique, que vous n'imputiez pas au saint-siége que nous honorons, que nous respectons, le mot que vous venez de proférer. (*Allons donc! à gauche.*)

Vous dites que nous provoquons cette discussion à la veille de nos fêtes. A qui la faute?

Que n'attendiez-vous pour rappeler votre ministre (*A gauche : Ah! ah!*) ou tout au moins pour lui donner un congé et ne le rappeler que lorsque les chants d'allégresse auraient cessé, hélas! trop tôt. Mais non! vous avez préféré jeter à la face de la Belgique catholique et conservatrice l'outrage immérité contre lequel nous protestons. A vous à en supporter les conséquences! (*Approbation à droite.*)

**M. Bockstael.** — Messieurs, il entre dans les convenances de M. Woeste d'interpeller le ministère mardi prochain; c'est parfaitement son droit.

Comme nous nous y attendions tous, le ministère déclare qu'il se rallie à la proposition de M. Descamps et qu'il sera le 20 août à la disposition de M. Woeste.

Mais il y a une autre proposition qui, selon moi, est beaucoup plus sensée, c'est celle qu'a faite M. Janson.

Je ne crois pas qu'il entrera dans les convenances de la majorité de fixer, même au 20 août, un débat qui paraît de nature à se prolonger très longtemps et à nous priver de vacances.

D'un autre côté, si nous avons le bon esprit d'ajourner la discussion jusqu'à notre session ordinaire, nous y gagnerons d'abord de ne pas entendre répéter cette discussion lorsque arrivera la discussion du budget des affaires étrangères (*hilarité à gauche*), et c'est déjà beaucoup! (*Nouvelle hilarité.*)

A GAUCHE : La clôture!

— La clôture est prononcée.

**M. le Président.** — Messieurs, il y a trois propositions :

Celle de M. Woeste, de fixer l'interpellation à mardi;

Celle de M. Descamps, de la fixer au 20 août;

Et celle de M. Janson, de la fixer à la session ordinaire.

Je dois mettre aux voix d'abord le terme le plus éloigné.

— La proposition de M. Janson est mise aux voix et adoptée.

(*MM. les Ministres s'abstiennent de prendre part au vote.*)

**M. Woeste.** — Le gouvernement est accusé, et il ne se défend pas!

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Il croit s'être très bien défendu et à la satisfaction de ses amis.

**M. le Président.** — Les colloques sont interdits.

---

## II

## SÉNAT.

(SÉANCE DU 19 AOUT 1880.)

**M. Van Ockerhout.** — S. M. le Roi a réuni les Chambres en session extraordinaire. Cette session a lieu à l'occasion du cinquantenaire de notre indépendance. Je ne puis admettre que le gouvernement en profite pour nous faire voter ces nombreux crédits spéciaux supplémentaires. Il veut éviter toute discussion irritante; ici, je suis tout à fait de son avis. Pour ce motif, il refuse de donner des explications au sujet de la rupture diplomatique avec le Vatican. Cependant, cet acte, qui est un outrage lancé à la Belgique catholique et conservatrice, a été posé pendant la période des fêtes. Mais le gouvernement n'a pas d'explications à donner, il faut éviter les débats irritants!

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Au contraire, le gouvernement a dit qu'il consentait à donner des explications. La Chambre en a décidé autrement. Voilà la vérité. Il faut toujours dire la vérité!

**M. Van Ockerhout.** — Je dis toujours la vérité.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.*—Vous ne la dites pas en ce moment.

**M. Van Ockerhout.** — Ce que je dis est exact.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.*— Non, monsieur!

**M. Van Ockerhout.** — Vous avez dit que vous n'aviez pas d'explications à donner.

Voix a gauche : Non! non! Cela n'est pas exact!

---

## III

### SESSION DE 1880-81.

## SÉNAT.

### (SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1880.)

**Discussion de l'Adresse en réponse au discours du trône.**

**M. Dewandre,** *rapporteur.* — Messieurs, la commission que vous avez chargée de rédiger le projet d'adresse a unanimement constaté, dès sa première réunion, qu'il n'était pas possible au Sénat de voter cette année, comme en 1878, une Adresse réunissant l'unanimité des suffrages.

Les membres de la droite qui faisaient partie de la commission nous ont, en effet, déclaré qu'en présence de l'exécution donnée par le ministère à son programme, ils lui refusaient le concours réclamé par le discours du trône.

Dans ces conditions, votre commission ne pouvait que vous présenter un projet exprimant la pensée de la majorité de ses membres.

C'est ce qu'elle a fait.

Deux paragraphes du projet, celui relatif à la rupture des relations avec le Vatican, et celui promettant le concours du Sénat au gouvernement, n'ont été adoptés que par trois voix contre deux. Il en a été de même de l'ensemble du projet.

Je crois que la majorité de la commission a été la fidèle interprète de la majorité du Sénat en vous proposant les deux paragraphes que je viens de vous indiquer.

Toute la gauche, en effet, approuve la politique du ministère et est prête à le suivre dans l'exécution du programme qu'il s'est tracé.

C'est avec juste raison que le gouvernement a rompu ses relations avec le Vatican.

Lorsque le pape était une puissance temporelle, avait une souveraineté territoriale, il était rationnel que la Belgique eût un représentant auprès de lui, comme auprès des autres puissances.

Mais quand le pape eut perdu ses États, lorsqu'il ne fut plus que le chef d'une religion, il fallut nous mettre, tout au moins, à côté de la Constitution pour conserver encore avec lui des relations diplomatiques.

On pourrait dire que c'était une grande puissance spirituelle, que le pape exerçait une autorité morale considérable sur un grand nombre de Belges; qu'il était bon d'avoir, auprès de lui, un représentant officiel, ne fût-ce que pour lui faire connaître que les ambassadeurs officieux qui se donnaient à eux-mêmes le mandat d'aller lui parler au nom de la Belgique n'exprimaient pas même l'opinion de la fraction la plus sage et la plus nombreuse des catholiques.

Mais qu'avons-nous vu, dans une circonstance récente?

Que non seulement le pape ne tenait aucun compte des observations que notre gouvernement lui envoyait par son représentant officiel, mais qu'il n'écoutait même pas la voix des hommes les plus dignes et les plus autorisés du parti catholique.

Il encourageait d'une manière *absolument secrète* la conduite de la fraction la plus violente de ce parti, tout en cherchant à nous faire croire, d'abord, qu'il lui donnait des conseils de modération, puisque, par on ne sait quelle fatalité, ces conseils étaient arrivés trop tard.

Ce double jeu — ce manque de franchise et de sincérité — cette démonstration évidente de l'inutilité d'un agent diplomatique auprès du pape, devaient nécessairement amener la rupture de nos relations avec lui.

Le Vatican n'aurait pas montré la duplicité dont il s'est rendu coupable à notre égard, qu'encore il me paraît certain que la Belgique n'aurait pas pu conserver longtemps des relations diplomatiques avec lui.

Si, en effet, l'on a pu croire un instant que Léon XIII serait un pape relativement libéral, comme l'avait été Pie IX au commencement de son pontificat, il est au contraire certain maintenant que, comme le Pie IX de 1864 et de 1870, Léon XIII est un pape du *Syllabus* et de l'infaillibilité personnelle, un pape du catholicisme moderne, condamnant comme une peste, comme un délire, ces principes de notre Constitution que les catholiques de 1830 et de 1831 acclamaient, avec les libéraux d'alors, comme des *vérités immuables*.

Avec ces catholiques de 1830, avec un Pie IX constitutionnel, avec bien d'anciens chefs éminents du parti catholique, nous pourrions, peut-être, négocier et nous entendre. — Avec le catholicisme moderne, avec les hommes qui ont la prétention de le diriger et qui, après avoir répudié les Lacordaire et les Monta-

lembert, voudraient aujourd'hui jeter par-dessus bord les chefs les plus sages de leur parti, tout accord est impossible.

Et c'est aussi, Messieurs, à cause de ce changement dans le catholicisme politique, que la réforme de la loi de 1842 s'est imposée à nous comme une nécessité.

Les auteurs de cette loi avaient compté, pour son exécution, sur le concours d'un clergé ami de nos libertés constitutionnelles.

Or, en 1879, nous nous trouvions en présence d'un clergé obligé, par son chef infaillible, de considérer ces libertés comme une chose abominable, comme une charretée d'ordures.

La loi de 1842 mettait donc dans chaque école, à titre d'autorité, à côté du maître chargé d'enseigner à l'enfant l'amour de nos institutions, un prêtre obligé de lui en inspirer le mépris et l'horreur.

En 1830, les libéraux étaient considérés par le clergé catholique comme ses alliés et ses amis; dans ces dernières années, un libéral ne pouvait plus envoyer ses fils à l'école primaire sans y rencontrer un prêtre chargé de leur enseigner que leur père est un hérétique, un homme méprisable dont il faut fuir la société et braver l'autorité.

Cette situation était intolérable.

La loi du 1er juillet 1879 l'a fait cesser.

C'était une loi nécessaire. Elle est parfaitement juste, absolument conforme à nos principes constitutionnels.

Et d'ailleurs c'est *la loi*. Elle doit être obéie et respectée.

On peut la critiquer, chercher à la faire réformer par les voies légales, mais des citoyens ne peuvent pas plus s'opposer à l'exécution d'une loi en invoquant leurs opinions religieuses que d'autres ne le pourraient en se basant sur leurs convictions scientifiques.

Les fonctionnaires publics le peuvent encore moins.

Personne n'est obligé de remplir des fonctions publiques. C'est

un mandat librement accepté. Le conserver avec l'intention de ne pas l'accomplir, de s'en servir contre celui qui l'a confié, c'est un acte malhonnête, et ceux qui ne le comprennent pas ainsi manquent de sens moral.

Le gouvernement ne peut pas tolérer un pareil abus. S'il n'est pas suffisamment armé pour le réprimer, qu'il présente un projet de loi, nous le voterons.

Notre concours lui est aussi complètement assuré pour toutes les mesures propres à développer l'enseignement public civil.

Il faut qu'à tous les degrés de l'enseignement existent des établissements publics, où les pères de famille puissent facilement placer leurs enfants, et où ils soient certains que ceux-ci trouvent une instruction solide, tout en étant à l'abri des doctrines dissolvantes, immorales, professées par trop de membres du clergé catholique moderne, comme vient encore de le démontrer l'enquête scolaire. (*Protestations à droite.*)

**M. le Baron d'Anethan.** — Messieurs, nous conformant aux précédents du Sénat, nous n'entamerons pas de discussion politique à l'occasion du projet d'Adresse en réponse au discours du Trône; je ne répondrai donc pas au discours que vous venez d'entendre.

Nous aurions été heureux de pouvoir voter ce projet pour nous associer ainsi à l'expression des sentiments dynastiques et patriotiques qu'il contient et qui sont profondément gravés au fond de nos cœurs.

Mais un vote affirmatif nous est impossible, d'abord à cause de l'approbation donnée dans l'Adresse à la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican; ensuite, à raison du concours promis au gouvernement dans les termes les plus explicites.

Quant à la rupture de nos relations avec le Vatican, nous nous bornons, pour le moment, à dire que nous la déplorons, nous réservant de traiter les questions que cette rupture peut soulever

lors de l'examen du budget des affaires étrangères, alors que nous aurons sous les yeux toutes les pièces dont la publication est attendue, et qui permettra une discussion complète.

Quant à notre concours, le gouvernement le réclame pour l'aider à poursuivre l'accomplissement du programme tracé il y a deux ans et qui, nous dit le discours du Trône, est loin d'être épuisé.

Or, la partie du programme déjà réalisée, nous l'avons toujours combattue par nos discours et par nos votes, et, loin d'être disposés à concourir à l'exécution des compléments ultérieurs, qui seront naturellement conçus dans le même esprit, nous en resterons les adversaires aussi constants qu'énergiques.

Notre attitude, dans la circonstance actuelle, n'est donc que la conséquence logique et nécessaire des opinions que nous avons maintes fois manifestées et dans lesquelles notre conscience nous oblige à persister plus que jamais, puisque, de son côté, le gouvernement persiste à marcher dans une voie qui est, nous l'avons dit souvent, contraire aux intérêts et au bien-être du pays.

Tels sont les motifs du vote négatif que nous émettrons.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Je reconnais qu'il est dans les traditions du Sénat de ne point se livrer à une discussion politique à l'occasion de l'Adresse. Je ne m'étonne donc pas de l'attitude que l'opposition prend en ce moment. Elle fait des critiques générales de certains actes de notre politique; elle exprime son sentiment sur quelques-uns; elle se réserve de les discuter ultérieurement.

A tout cela je n'ai rien à objecter.

Je proteste, de mon côté, contre les dernières paroles prononcées par l'honorable membre, à savoir que la politique du gouvernement, qui est la continuation de celle qui a été pratiquée par les libéraux au pouvoir, depuis un grand nombre d'années, serait une politique contraire aux intérêts du pays. Nous croyons,

nous, que cette politique est favorable au développement intellectuel, moral et politique de la nation; qu'elle est indispensable pour affermir dans tous les cœurs le dévouement absolu à nos institutions. C'est, en effet, la défense de nos institutions qui fait l'objet principal de la politique du gouvernement. (*Approbation à gauche.*)

— La discussion générale est close; le Sénat passe à la discussion des paragraphes.

« § 9. C'est avec raison, Sire, que le gouvernement s'est décidé à rompre nos relations avec le Vatican. »

**M. Solvyns.** — J'ai demandé la parole uniquement pour constater, je crois avec l'assentiment de tous, que le vote négatif sur l'ensemble du projet d'Adresse visera principalement ce paragraphe.

Si le Sénat adopte cette manière de voir, un vote spécial est superflu.

Voix nombreuses : Évidemment.

**M. le Président.** — Nous tenons compte de la déclaration de M. Solvyns.

— Le § 9 est adopté.

Il est procédé à l'appel nominal sur l'ensemble du projet d'Adresse qui est adopté par 32 voix contre 26.

Ont répondu oui :

MM. le comte de Looz-Corswarem, Verheyden, Dewandre, Bonnet, Van Schoor, baron de Labbeville, F. Dolez, Pennart, De Lhoneux, Balisaux, De Vadder, Fléchet, Tacquenier, Piron-Vanderton, comte de Renesse-Breidbach, Tercelin, Graux, Piret, Delecourt, Van den Kerchove, de Haussy, Macau, Lepoivre, Braconier, Crocq, Biart, Everaerts, Pigeolet, Dhanis, d'Andrimont, Collet et le baron de Sélys-Longchamps.

Ont répondu non :

MM. le baron Pycke de Peteghem, baron d'Anethan, Solvyns,

comte d'Ursel, Casier, comte Thierry de Limburg-Stirum, baron Bethune, baron de Loen d'Enschedé, Janssens, Van Ockerhout, de Cannart d'Hamale, Van Willigen, Lammens, comte de Mérode-Westerloo, Willems, baron t'Kint de Roodenbeke, Michaux, baron Surmont de Volsberghe, baron d'Huart, Leirens, baron de Coninck, Van Vreckem, comte de Ribaucourt, comte d'Aspremont-Lynden, comte Ph. de Limburg-Stirum et le vicomte de Namur d'Elzée.

---

## IV.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

### SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1880.

**Discussion de l'Adresse en réponse au discours du Trône.**

La discussion générale est ouverte.

**M. Woeste.** — Messieurs, les motifs pour lesquels l'opposition ne peut accorder sa confiance au cabinet sont nombreux; ils sont tellement nombreux qu'il lui est impossible de les faire connaître tous dans la discussion de l'Adresse. Elle se réserve donc de les développer ultérieurement à mesure que la Chambre abordera l'examen des différents budgets.

Mais elle ne saurait tarder plus longtemps à demander compte au gouvernement de sa conduite envers le saint-siége. Elle voulait le faire au mois d'août dernier : le ministère et la majorité l'en ont empêchée. Elle vient le faire aujourd'hui, car elle a été profondément blessée de l'affront gratuit qui a été fait par l'honorable Ministre des Affaires étrangères au grand pape qui gouverne l'Eglise. L'honneur et la loyauté lui imposent le devoir de dégager ici sa responsabilité.

La Belgique, Messieurs, entretient des relations diplomatiques avec la plupart des nations civilisées; elle en entretient même avec la Chine et le Japon; elle a des agents consulaires jusqu'à Monaco, jusque dans les républiques de Libéria, de Costa-Rica et de Honduras, partout où ses nationaux pourraient avoir un intérêt matériel, si minime qu'il soit, à défendre.

Est-ce donc que les intérêts moraux et religieux ne jouent pas un rôle dans la vie d'une nation? Est-ce que ce rôle n'est pas plus considérable que celui des intérêts matériels? Ne sont-ils pas mêlés à tout le mouvement de la société? Et comment comprendre, dès lors, qu'un gouvernement digne de ce nom puisse songer à rompre avec la grande puissance morale qui est la personnification la plus haute de ces intérêts importants?

Ces seules considérations auraient suffi auprès d'un gouvernement national.

Elles ne pouvaient suffire auprès d'un gouvernement de parti, comme celui qui nous régit. Aussi, depuis de longs mois, nous étions convaincus que l'honorable M. Frère romprait nos relations avec le Vatican. Mais ce que nul de nous ne soupçonnait, c'est qu'il manquerait à ce point de tact et de patriotisme qu'il opérerait la rupture à la veille de nos fêtes nationales. Par là, M. le Ministre des Affaires étrangères a voulu, ou bien témoigner que ces fêtes, destinées à célébrer l'union de 1830, n'étaient pour lui qu'une vaine apparence, ou bien marquer son mépris pour la minorité parlementaire et pour le peuple catholique qu'elle représente.

A l'un ou l'autre de ces points de vue, l'acte qu'il a posé est un acte injustifiable.

Messieurs, on lit dans la dépêche de l'honorable M. Frère du 5 juin 1880, que « l'expérience loyalement tentée échoue aujourd'hui par le fait du saint-siége lui-même. » La lecture des pièces diplomatiques nous a convaincus, au contraire, mes amis

et moi, que l'expérience a échoué par la faute du gouvernement.

L'honorable M. Frère a voulu faire de la légation auprès du Vatican un instrument de règne, un instrument de domination aux mains du libéralisme. Il a successivement aggravé ses exigences; il a prodigué les menaces au saint-père.

Le saint-siége, qui était entré loyalement dans l'échange de vues, n'a pas tardé à discerner le but que poursuivait l'honorable M. Frère. Et cependant il ne s'est jamais départi d'une mesure pleine de dignité, et j'aime à opposer les belles dépêches du cardinal Nina aux dépêches enfiévrées de l'honorable M. Frère, qui ressemblent à de véritables réquisitoires de cours d'assises. (*Murmures à gauche.*)

Les dernières dépêches et les dernières circulaires de l'honorable M. Frère multiplient à l'adresse du saint-siége les accusations de fourberie, de duplicité, de trames savantes. Nous allons probablement entendre les mêmes accusations dans le débat actuel; et nous, membres de la droite, qui défendons l'honneur du saint-siége, nous serons accusés d'être les complices de ces fourberies, des hommes de peu de sens moral, incapables de comprendre les grandes conceptions politiques de l'honorable M. Frère.

J'engage mes honorables amis à ne pas se laisser émouvoir par ces gros mots.

L'Europe politique et diplomatique a clairement marqué sa réprobation pour les procédés de l'honorable M. Frère; elle la marquera de plus en plus. Nulle part, en effet, ses invectives n'ont eu le moindre écho en Europe. Tandis que Mgr Vanutelli était agréé par la cour de Vienne comme nonce, un accord se concluait entre le saint-siége et la Russie, et M. de Freycinet ouvrait avec la cour de Rome une négociation dans laquelle, d'après le témoignage qu'il lui a rendu au Sénat français, elle a fait preuve

des dispositions les plus conciliantes, et qui auraient abouti, s'il n'était tombé lui-même du pouvoir.

Messieurs, dès l'avènement du cabinet actuel aux affaires, ses membres s'étaient mis d'accord pour supprimer la légation auprès du saint-siége; ils ne rappelèrent pas cependant immédiatement M. le baron d'Anethan. Il leur fallait un prétexte; ce prétexte, on le chercha dans l'échange de vues, et on devait l'y rencontrer, car il était impossible que le saint-siége condescendît à toutes les exigences du libéralisme.

Le prétexte a donc été trouvé. Justifie-t-il l'acte du gouvernement?

C'est ce que nous avons à examiner.

Est-il vrai, Messieurs, que l'échange de vues n'ait pas produit des résultats importants?

Est-il vrai que le saint-père n'ait pas travaillé à la pacification du pays?

Est-il vrai qu'il n'ait pas fait preuve d'un grand esprit de conciliation?

Une première question se présentait : la question constitutionnelle.

Elle agitait le monde politique. Les libéraux affirmaient que nous ne pouvions être attachés à nos institutions nationales; le saint-père a fait à cet égard les déclarations les plus rassurantes dont aucune, quoi qu'on en dise, n'a été retirée, et il a mis fin à la polémique fastidieuse à laquelle cette question avait donné lieu.

Nous, membres de la droite, nous n'avions pas besoin de ces déclarations; mais nous reconnaissons cependant qu'on entretenait une équivoque au sujet de la Constitution, et qu'il importait qu'elle fût dissipée. Nous ne pouvons donc que remercier le souverain pontife de l'avoir fait en termes d'une clarté saisissante.

Le résultat obtenu a-t-il plu à l'honorable Ministre des Affaires étrangères? On peut en douter. Que devenait en effet la mission de défense nationale dont le gouvernement se disait investi? Que devenaient les mesures de guerre prises en matière d'instruction publique? C'est pourquoi on chercha à mettre le saint-siége en défaut sur un autre terrain; tous les efforts furent dirigés dans ce sens.

Dans l'entre-temps, une autre question se présenta. Fallait-il que les catholiques participassent aux fêtes du cinquantenaire de notre anniversaire national? Un certain nombre de nos amis du dehors nous disaient : Pouvons-nous nous réjouir, alors que nous nous trouvons en face d'un ministère qui se dit investi d'une mission de défense nationale contre les catholiques?

Le saint-père intervint : il conseilla la participation. Le jour de l'ouverture des fêtes, son représentant figurait à la tête du corps diplomatique. Quelques jours après, l'honorable M. Frère le congédiait brutalement. Il ne se serait certes pas permis un semblable procédé à l'égard du représentant d'un gouvernement fort!

Au même moment le diocèse de Tournai était profondément agité par les actes de son évêque. Les esprits étaient bouleversés.

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — Non. A l'évêché, mais pas ailleurs. (*Rires à gauche.*)

**M. Woeste.** — Pas ailleurs, dit M. le Ministre. Vous allez entendre dans un instant le témoignage de vos propres amis. Parmi ces témoignages je cite en première ligne celui de l'honorable Ministre des Affaires étrangères, qui envoyait au saint-siége une plainte du bourgmestre de Tournai contre l'évêque et qui, dans une dépêche du 24 juillet 1879, dénonçait sa conduite dans les termes que voici : « Ni les exhortations répé-

tées, ni les sages conseils de Sa Sainteté n'ont été écoutés par l'évêque. »

La presse libérale déclarait qu'il fallait en finir; elle s'écriait sur tous les tons que l'évêque était fou, qu'il était complètement fou.

Le journal qui se distinguait dans cette campagne était l'*Echo du Parlement*. Il multipliait les articles disant que l'évêque ne savait plus ce qu'il faisait. Le 15 mars 1879, il écrivait :

« Que de gens seraient heureux de voir survenir, dans la direction de l'évêché tournaisien, un heureux changement; et combien aspirent au moment où un prêtre sérieux serait appelé à remplacer un prélat aussi fougueux qu'irritable! »

Le 16 juillet : « Tout le monde accuse et abandonne le pauvre égaré; il faut en finir; tel est le cri de tous. »

Le 11 septembre : « La patience du souverain pontife doit avoir des bornes, et les égards avec lesquels on a coutume de traiter les évêques en cour de Rome ne peuvent aller jusqu'à laisser gémir sous les caprices d'un esprit malade tout le clergé et tous les fidèles d'un diocèse. »

L'évêque de Tournai avait des amis; le saint-père ne les écouta pas; il pacifia le diocèse. Le lendemain du jour où la nouvelle en fut reçue, un journal libéral de la localité, l'*Economie*, s'écria : « Grotesque épopée, qui a trouvé samedi son dénouement... Une coterie a bassement flagorné Mgr Dumont, même le sachant insensé. »

Nul ne pouvait s'attendre alors à ce que quelques mois après, abusant de certaines lettres confidentielles, le parti libéral marcherait au scrutin bras dessus bras dessous avec M. Dumont, et à ce qu'un ministre du roi opposerait « la franchise brutale » de celui que sa presse avait qualifié d'insensé, « à l'hypocrisie jésuitique de Mgr Du Rousseaux. » Mais il est dans les destinées du libéralisme de ramasser sur son chemin tous les prêtres révoltés. (*Très bien! à droite.*)

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — M. Dumont n'a jamais été avec nous et n'est pas avec nous.

**M. Jacobs.** — Il a fait au mois de juin des réclames électorales en faveur de vos amis.

**M. Bouvier.** — Lisez ses correspondances, elles vous accablent.

**M. Woeste.** — M. Dumont n'a jamais été avec les libéraux, dit M. Bara. Avez-vous oublié les affiches électorales qui ont été placardées sur les murs de tous les arrondissements où il y a eu lutte? Avez-vous oublié les articles des journaux libéraux dans lesquels, pendant toute la période électorale, on invoquait journellement les objurgations de M. Dumont pour engager les catholiques à voter contre les candidats de la droite? Avez-vous oublié que ces mêmes journaux louaient son langage comme étant un vrai langage d'évêque?

J'arrive, Messieurs, au conflit scolaire.

Le grief qui est adressé au saint-siége est formulé par M. le Ministre des Affaires étrangères dans la dépêche du 5 juin 1880 dans les termes que voici :

« Après avoir envisagé comme excessives et inopportunes les mesures prises par les évêques au sujet de la loi scolaire et en avoir laissé à ceux-ci toute la responsabilité, le pape, par un revirement inouï, couvre à présent de son approbation ces instructions épiscopales qui ont été blâmées par des catholiques non suspects et ont suscité la plus vive irritation dans le pays. »

Ainsi le grief est celui-ci : le pape a d'abord blâmé les évêques et puis il les a approuvés.

Messieurs, on est d'accord sur un premier point, c'est que le saint-père n'a rien fait pour envenimer le conflit scolaire.

On est d'accord sur un second point, c'est que, au point de vue des principes, l'entente la plus complète a toujours existé entre le saint-siége et les évêques.

Le cardinal Nina avait déclaré, d'après la dépêche même du 5 octobre 1879, que, « sous le rapport de la doctrine, la lettre des prélats belges était parfaitement correcte. »

L'honorable M. Frère-Orban a reconnu ce point dans sa dépêche du 18 mai 1880. Après avoir relaté les paroles du cardinal Nina qui avait dit : « Au point de vue de la doctrine catholique, la nouvelle loi est absolument condamnable, comme exposant par elle-même la jeunesse au péril de perdre la foi et les mœurs, » il a ajouté : « Cette déclaration de l'uniformité des principes théologiques qui guident en cette matière le pape et les évêques n'a rien d'imprévu ; elle se retrouve, quoique en d'autres termes, dans maintes communications antérieures du saint-siége. Le gouvernement belge ne l'a jamais contesté. Au contraire, il l'a publiquement reconnu au parlement comme dans sa correspondance. »

Un troisième point est certain, c'est que le saint-père a vu de bon œil les efforts qui ont été faits par l'épiscopat et par les catholiques laïques pour développer l'enseignement libre ; il y a applaudi ; il les a bénis.

Mais, si l'accord le plus complet a toujours existé au point de vue des principes, s'il s'est toujours maintenu sur la nécessité de développer les écoles libres catholiques ; un dissentiment, si dissentiment il y a eu, n'a pu se produire que sur une question secondaire, une question d'application.

Cette question se pose ainsi :

Y avait-il lieu de refuser les sacrements pour cause scolaire d'une manière aussi générale que l'avaient fait les instructions épiscopales du 1er septembre 1879 ?

Messieurs, avant de répondre à cette question, je veux écarter une observation qui se retrouve partout dans la correspondance de l'honorable Ministre des Affaires étrangères et qu'on rencontre également dans l'Introduction du volume qui nous a été dis-

tribué hier. On dit : « Voyez comme le clergé belge est fanatique et intolérant! Il fait en matière scolaire ce que ne font ni le clergé irlandais, ni le clergé hollandais, ni le clergé autrichien, ni le clergé italien; il prodigue des censures ecclésiastiques en matière scolaire. » Dans sa dépêche du 18 juin, M. Frère-Orban résumait ce grief dans les termes que voici : « L'épiscopat belge a ordonné, le pape a toléré chez nous des censures ecclésiastiques qui n'ont été appliquées ni ne s'appliquent dans aucun des pays où a prévalu jusqu'ici le principe de l'enseignement laïque. »

Messieurs, quels sont les trois caractères fondamentaux de la nouvelle loi sur l'instruction primaire en Belgique?

La religion ne figure plus dans le programme d'étude des écoles.

Tous les instituteurs doivent sortir des écoles normales de l'Etat.

Enfin, dans les écoles normales, qui sont des internats, il n'y a ni instruction religieuse, ni pratique religieuse.

Eh bien, qu'on me montre une autre législation en Europe qui réunisse ces trois caractères!

En Autriche, la religion figure dans le programme des écoles, et, en fait, rien n'a été changé sous la législation nouvelle à l'état de choses antérieur.

En Italie, la religion est également au nombre des matières enseignées dans les écoles, et les candidats instituteurs doivent passer un examen sur le catéchisme et l'histoire sainte.

En Hollande, les instituteurs peuvent être choisis en dehors des écoles normales de l'Etat, et du reste celles-ci ne sont pas des internats.

En Irlande, il n'y a qu'une école normale de l'Etat, c'est celle de Dublin; on y veille à ce que les élèves instituteurs y remplissent leurs devoirs religieux. Du reste, les instituteurs ne doivent

pas sortir de cette école; ils sont librement choisis par les patrons des écoles primaires, et ceux-ci, dans leur choix, se laissent guider par leurs propres convictions.

Nulle part, je le répète, une législation scolaire ne réunit les trois caractères fondamentaux de la législation belge. Il est donc exact de dire que cette dernière dépasse et de beaucoup la législation des autres Etats que l'on cite, et dès lors on ne peut opposer la conduite de leurs clergés à celle du clergé belge.

Je reviens maintenant, Messieurs, à la question que j'ai posée tout à l'heure : Y avait-il lieu de refuser les sacrements pour cause scolaire d'une façon aussi générale que le prescrivaient les instructions épiscopales du 1er septembre 1879?

Le saint-siége, qui juge les choses de haut et de loin, les apprécie avec cette mesure qui convient à une autorité planant au-dessus des difficultés locales.

De là les déclarations faites par le cardinal Nina et rappelées dans sa dépêche du 5 octobre 1879.

Je cite quelques-unes de ces déclarations, bien qu'elles résument d'une manière incomplète, ainsi que l'a fait remarquer le mémorandum du saint-siége, la pensée du secrétaire d'Etat.

« Les conclusions, dit la dépêche, tirées de principes justes peuvent être conduites d'une manière inopportune et même poussées trop loin. Il me paraît que c'est le cas ici... Les évêques ont agi dans les limites de leur droit strict et sous leur propre responsabilité. Sa Sainteté ne peut ni blâmer ni désavouer les principes sur lesquels ils se basent. Elle peut seulement engager l'épiscopat belge à n'appliquer qu'avec une extrême réserve les instructions contenues dans la lettre collective du 1er septembre. »

Aussi le saint-siége n'avait pris qu'un seul engagement, c'était de conseiller aux évêques de n'appliquer qu'avec une extrême réserve les instructions du 1er septembre 1879.

Cet engagement il l'a tenu, et j'ajoute qu'il l'a dépassé.

Dès le principe, il a été décidé que les enfants des écoles communales seraient reçus à la première communion. L'évêque de Bruges écrivait à son clergé le 28 janvier 1879 : « Il n'y a aucune distinction à faire entre premiers communiants à raison de l'école qu'ils fréquentent. » Le lendemain l'évêque de Gand écrivait à son tour à ses prêtres : « Déjà la préparation prochaine des enfants à la première communion a commencé. Ayez cette année particulièrement à cœur cette partie de votre ministère, puisque le bonheur de toute la vie dépend souvent de la première communion. Admettez tous les enfants déjà inscrits en temps utile à cette instruction pratique quotidienne, même si pour un motif quelconque ils fréquentent l'école du gouvernement. » A Malines, à Tournai, etc., on ne parlait pas autrement.

Dès le princtpe également, de notables atténuations ont été apportées dans la pratique, par la jurisprudence des diocèses, aux instructions du 1er septembre 1879.

Ce résultat n'a pas été étranger aux efforts du saint-siége, car les conseils de modération dont parlait la dépêche du 5 octobre 1879 ont été renouvelés par lui en toute occasion. Dans sa dépêche du 3 mai, le cardinal Nina l'a rappelé dans des termes qu'il est bon de remettre sous les yeux de la Chambre :

« Si le saint-siége, y est-il dit, n'a pas cru devoir contredire en général, au sujet de la condition réelle des nouvelles écoles, le jugement des évêques, attendu que, placés sur les lieux, ils sont à même d'apprécier toutes les circonstances et les besoins des fidèles confiés à leurs soins, *il n'a pas, d'autre part, négligé en plusieurs rencontres de leur conseiller la prudence, le calme et la modération dans l'application, aux cas individuels, des mesures décrétées.* Diverses dispenses ont été accordées de fait par les évêques ; ils ne sont pas rares ceux qui, en vertu de ces dispenses, sont, en effet, restés à leur poste; tous les enfants ont été

admis indistinctement à la première communion, bien qu'un grand nombre en fréquentassent les écoles publiques, et la bénédiction de l'Eglise a été accordée au mariage des instituteurs et des institutrices. »

Plus loin, la dépêche ajoute que le saint-siége « désire que, dans la pratique, il soit possible d'user, sur une plus large échelle, d'une plus grande indulgence. »

Ainsi, le saint-siége a rempli l'engagement qu'il avait pris à la date du 5 octobre 1879 : les conseils promis, il les a donnés. J'ai ajouté tout à l'heure que cet engagement, il l'avait dépassé. En effet, à la fin du mois d'avril ou au commencement du mois de mai, il a écrit aux évêques pour leur demander de modifier le texte même de leurs instructions antérieures. Les évêques se sont empressés de se ranger à son avis, et de nouvelles instructions ont été promulguées.

En vertu de ces instructions, qui datent du mois de juin, il n'y a plus de refus publics de communion; il n'y a plus de refus de mariage... (*Protestations à gauche.*)

**M. Bouvier.** — Et l'enquête scolaire?

**M. le président.** — Messieurs, je vous en prie, pas d'interruptions, et je vous engage à ne pas mêler l'enquête scolaire à la discussion actuelle. Loin de confondre les différentes questions politiques qui peuvent se présenter, nous devons chercher à les diviser.

Le débat s'engage sur la question du Vatican, ce qui est tout naturel; restons autant que possible dans cette question jusqu'à ce qu'elle soit épuisée. Nous aurons l'occasion, lors de la discussion des budgets, de traiter la question scolaire et celle des commissaires spéciaux.

**M. Woeste.** — Je défère, monsieur le président, à l'observation que vous venez de faire et je reprends mon discours au point où il a été interrompu.

Il n'y a plus, je le répète, de refus publics de communion; il n'y a plus de refus de mariage, si tant est qu'il y en ait jamais eu.

L'examen des cas particuliers a été abandonné à la prudence des confesseurs, suivant le droit commun de l'Eglise.

Il n'y a plus de refus de sacrements d'une manière générale aux instituteurs, aux membres des comités scolaires, aux professeurs et aux élèves des écoles normales, aux inspecteurs des écoles publiques. (*Interruptions et dénégations à gauche.*)

**M. le président.** — On répondra à gauche. Laissez la parole à l'orateur.

**M. Woeste.** — Je cite les instructions nouvelles qui ont paru au mois de juin et je dois croire que les honorables membres de la gauche qui m'interrompent ne les ont pas lues ou du moins pas étudiées.

Enfin, en vertu de ces nouvelles instructions, les instituteurs publics peuvent même recevoir de l'évêque l'autorisation d'enseigner le catéchisme.

Ces concessions sont importantes.

Le 19 novembre 1879, l'honorable M. Frère s'écriait : « Je me suis plaint de la mise en interdit des écoles en masse. Je me suis plaint des refus de sacrements. Je me suis plaint de refus de mariage. » Il n'y a plus de refus de mariage, en supposant, ce qui ne m'est pas démontré, qu'il y en ait jamais eu, et quant aux refus de sacrements, ils sont soumis aux règles générales qui président à la dispensation des faveurs spirituelles de l'Eglise,

Le saint-père a donc rempli tous les engagements qu'il avait pris. Il a fait plus. Il n'avait pas promis de demander la modification du texte des premières instructions. Il l'a fait cependant, et les instructions ont été changées.

Il n'est donc pas exact de dire, comme on l'a répété partout, que « le pape ait approuvé ce qu'il avait blâmé ». Les conseils

de modération qu'il a donnés dès le début, il les a maintenus dans la suite, et ces conseils ont reçu leur sanction définitive dans les instructions qui ont paru au mois de juin. Aussi, le cardinal Nina a-t-il pu dire avec raison le 8 juin, en résumant sa dépêche du 3 mai : « J'ajoutai que Rome avait continué de donner des conseils de modération pratique et d'envoyer des instructions destinées à tempérer les rigueurs, quand celles-ci n'étaient pas impérieusement réclamées. Est-ce là un revirement ou n'est-ce pas plutôt une déclaration explicite des principes dont s'est inspiré l'échange de vue? »

On peut se demander, Messieurs, en présence des faits tels que je viens de les résumer, et qui caractérisent dans son ensemble la conduite du saint-siége, comment la pensée a même pu venir à l'esprit de l'honorable M. Frère de lancer contre le pape cette accusation odieuse de fourberie qui a eu un si pénible retentissement dans les consciences catholiques!

Il semble cependant que, dans ces derniers temps, cette accusation ait été quelque peu atténuée.

On dit aujourd'hui : Le pape a été faible; c'est par faiblesse qu'il a cédé aux évêques; c'est par faiblesse qu'il y a eu revirement de sa part.

Le revirement consisterait en ceci : le pape était d'avis, au début, qu'il fallait distinguer entre les écoles publiques; les évêques ne l'ont pas voulu et le pape a cédé.

Il est à remarquer d'abord que jamais le saint-père n'a blâmé la condamnation en masse des écoles neutres par les évêques. Jamais non plus il n'a pris l'engagement de faire retirer par les évêques cette condamnation en masse. L'honorable M. Janson, dans son discours du 25 février 1880, l'a constaté; analysant la dépêche du 5 octobre, il a dit : « Il n'y a dans cette lettre aucun engagement, aucune promesse de faire retirer l'interdit jeté sur les écoles officielles. »

Mais, dit-on, le saint-père a au moins donné des conseils aux évêques; il les a engagés à ne pas comprendre dans une condamnation d'ensemble toutes les écoles neutres. Ces conseils, les évêques ont refusé de les écouter, et le pape n'a pas insisté.

Cette affirmation, Messieurs, repose principalement sur une lettre adressée par le nonce au cardinal de Malines, à la date du 7 juillet 1879, et dans laquelle le réprésentant du saint-siége, après avoir dit qu'il agissait en vertu d'un ordre formel du saint-père, ajoutait :

« Je trouve très juste et très conforme aux réponses des congrégations romaines le principe dont il s'agit : c'est-à-dire que seulement les écoles où il existe un danger vrai et réel pour la foi ou les mœurs des enfants sont dignes d'être condamnées; de sorte que si, malgré la nouvelle loi, l'une ou l'autre école, placée dans n'importe quelles circonstances, ne présente réellement aucun danger ni pour la foi, ni pour les mœurs des enfants, cette école-là doit échapper à la condamnation générale, et la fréquentation d'une pareille école ne peut pas être interdite aux parents *sous péché mortel.* »

Il convient de rapprocher de ce document deux autres documents de la même époque, une dépêche du cardinal Nina au nonce en date du 1er juillet 1879 et une dépêche du baron d'Anethan au Ministre des Affaires étrangères du 8 juillet.

Dans la première de ces deux dépêches, on lit ce qui suit :

« Quant à la partie dispositive (du mandement), comme elle ne contient pas pour la fréquentation des écoles officielles une défense absolue, mais limitée par de sages et prudentes réserves, on peut la considérer comme assez modérée, laissant ouverture à des *accommodements pratiques*, chaque fois que l'éducation morale et religieuse des enfants ne sera pas mise en péril. »

La dépêche de M. le baron d'Anethan du 8 juillet portait de son côté : « Son Eminence m'a annoncé que le moyen que vous

avez suggéré dans le but de diminuer l'intensité de l'opposition qu'a rencontrée la loi sur l'instruction primaire avait obtenu l'approbation du pape. Avec l'autorisation de Sa Sainteté, des instructions très sages ont été transmises en Belgique, afin de tempérer *dans l'exécution* la rigueur des dispositions du dernier mandement. »

Que veulent dire ces trois documents? Veulent-ils dire que le saint-père ait renoncé à condamner les écoles neutres d'une façon générale. Autant dire qu'il aurait renoncé, contrairement à la doctrine de l'Eglise, à condamner l'enseignement neutre en soi.

Ces trois documents veulent dire qu'en fait, *dans l'exécution,* suivant les paroles du cardinal Nina, pour l'application des peines spirituelles les plus graves, pour l'existence du *péché mortel,* d'après le langage même du nonce, il y avait lieu de distinguer entre les écoles. Or, ce résultat est précisément atteint par les conseils de modération donnés par le saint-siége, conseils que les évêques ont déclaré vouloir suivre et qui ont reçu leur consécration dans les dernières instructions épiscopales. Il est clair, en effet, que les confesseurs, à la prudence desquels l'appréciation des cas particuliers est laissée, seront beaucoup plus larges à l'égard d'une école dont le personnel enseignant offrira des garanties, dont le personnel aura obtenu la dispense, d'une école qui ne sera pas directement un péril pour la foi ou les mœurs, qu'à l'égard d'une école dont le personnel enseignant ne présentera aucune garantie.

L'honorable M. Frère a donc élevé une véritable question de mots à la hauteur d'un désaccord entre le saint-siége et les évêques. Dès que le saint-père s'en est aperçu, il a protesté.

Le nonce l'a constaté dans sa dépêche finale à M. Frère du 29 juin 1880, dépêche où on lit : « Lorsque, à différentes reprises, Votre Excellence a exposé devant les Chambres belges la

marche et les résultats des négociations, elle savait que les conséquences attribuées par elle aux paroles de Son Eminence le secrétaire d'Etat ne répondaient ni à la pensée ni aux intentions du saint-père. »

Le 30 juin, l'honorable M. Frère a opposé à cette constatation une dénégation irritée, mais nous savons aujourd'hui qui disait la vérité, du nonce ou du Ministre des Affaires étrangères.

Dès le 14 novembre 1879, une dépêche du cardinal Nina, en date du 11, avait été communiquée à l'honorable M. Frère. Cette dépêche s'expliquait nettement au sujet du prétendu désaccord fondamental que déjà alors l'honorable M. Frère semblait voir entre le pape et les évêques.

J'extrais de cette dépêche les passages que voici :

1° « On a toujours admis que les évêques, en publiant leur pastorale et leurs instructions, n'ont fait qu'obéir à un devoir rigoureux. »

2° « Une ingérence du saint-siége dans le cas dont il s'agit devait au plus se borner à des conseils de prudence et de modération dans l'application pratique des instructions. De fait, ces conseils ont été écoutés par les évêques, qui sont fermement résolus à les appliquer, ainsi que le voulait Sa Sainteté, suivant les inspirations de leur conscience. »

Et voici la conclusion : « C'est une insinuation sans fondement et même de mauvaise foi que de prétendre qu'il existe un désaccord sur cette question entre l'épiscopat belge et le saint-siége. »

Oh! je sais bien qu'on dira que cette dépêche a été retirée. Je laisserai à l'honorable M. Frère le soin d'examiner ce que vaut, en diplomatie, une dépêche retirée. Ce qui est certain, c'est que cette dépêche n'a été retirée, — suivant les termes mêmes de la lettre du nonce du 15 novembre 1879, — qu'afin que le cardinal Nina « pût, de nouveau, en examiner *la rédaction* et en faire disparaître toute cause de malentendu et d'équivoque. »

Le fond n'avait donc pas été retiré. M. Frère avait éte averti, comme il aurait, du reste, pu l'être par une simple conversation avec le nonce. Il était, dès ce moment, informé que le saint-père protestait contre toute idée d'un désaccord fondamental entre les évêques et lui; et c'est, sachant cela, qu'il a cherché à faire croire au pays le contraire, et qu'il a affirmé que le pape blâmait les évêques!

On fait une objection. On dit : la dépêche du 11 novembre étant retirée, les documents antérieurs subsistaient.

Sans doute, mais l'objection suppose qu'il y avait une contradiction entre la dépêche du 11 novembre et celle du 5 octobre. Or, cette contradiction n'existe pas, et c'est donner à la dépêche du 5 octobre une portée excessive que de le prétendre.

Que dit, en effet, la dépêche du 5 octobre? Elle dit deux choses :

La première est celle-ci : c'est que, suivant les déclarations du cardinal Nina, « les conséquences tirées par les évêques de principes justes avaient été conduites d'une manière inopportune et poussées trop loin. »

Mais suit-il de là qu'à cette date il y eût, que postérieurement il y ait eu un désaccord réel entre le saint-père et les évêques? Non, puisque le saint-père, dès qu'il a connu les instructions, s'est empressé de donner des conseils de modération ayant pour objet d'en restreindre l'application, et que ces conseils ont fini par être complètement suivis par les évêques.

Dans la dépêche du 5 octobre, il y a une seconde chose. Elle rapporte que le cardinal Nina aurait dit : « qu'une autre solution se serait produite si les conseils du saint-père avaient été suivis. »

Mais, cette autre solution, est-ce la distinction entre les écoles neutres dans le sens où l'entend M. le Ministre des Affaires étrangères? Du tout. L'*autre solution*, dont parlait le cardinal, c'est

celle qui serait intervenue, si le gouvernement, lors des délibérations de la nouvelle loi sur l'instruction primaire, avait écouté les avis du saint-père, et fait des concessions qui eussent permis aux catholiques d'entrer dans une voie de transaction.

En résumé, Messieurs, jamais il n'y a eu de dissentiment substantiel entre le saint-père et les évêques.

Au début, il y a eu, si vous le voulez, une divergence d'appréciation relativement à la conduite à tenir vis-à-vis des écoles neutres. Dans la dépêche du 3 mai, le cardinal Nina la constate, mais en même temps il écarte la portée exagérée qu'on lui a donnée. On y lit : « Si pendant un certain temps il a pu y avoir quelque divergence d'opinion au sujet de l'application plus ou moins rigoureuse et l'opportunité des prescriptions relatives à la nouvelle loi de l'enseignement, il n'y a jamais eu, en substance, de vrai désaccord entre le chef de l'Eglise et les pasteurs de cette partie du troupeau chrétien. »

En d'autres termes, il y a eu une divergence d'appréciation relativement à la conduite à tenir vis-à-vis des écoles neutres. Le saint-père a recommandé une conduite modérée, les évêques se sont successivement ralliés à cet avis, et c'est pourquoi ils ont publié des instructions nouvelles, conformes aux recommandations du pape.

N'exagérons donc rien, ainsi qu'on l'a trop fait : il y a eu entre le saint-père et les évêques un échange de vues quant aux mesures à prendre à l'égard des écoles neutres, les conseils du chef de l'Eglise ont prévalu, et c'est ainsi qu'on a abouti à un accord complet.

L'honorable M. Frère, au contraire, a voulu voir dans cet échange de vues un blâme dirigé par le souverain pontife contre les évêques. Voilà ce qui était excessif et voilà ce contre quoi le saint-père n'a cessé de protester.

Je viens, Messieurs, d'exposer quelle a été la conduite du saint-

père depuis le commencement du conflit scolaire jusque maintenant. J'ai établi que le saint-père a toujours été fidèle à lui-même; des conseils de modération ont été donnés, dès avant le mois d'octobre 1879; le pape n'a pas cessé de les maintenir; il a insisté auprès des évêques pour qu'ils fussent suivis, et les évêques, avec la juste déférence qu'ils doivent au chef suprême de l'Eglise, s'y sont conformés.

On se demande, en présence de ces faits, comment on a osé soutenir qu'il y avait eu de la part du saint-siége double jeu.

Loin qu'il en soit ainsi, il demeure établi que l'attitude du saint-siége a toujours été la même et qu'il n'a jamais eu qu'un langage, tant vis-à-vis du gouvernement que vis-à-vis de l'épiscopat.

Je n'ai plus, dans l'ordre d'idées que je discute en ce moment, qu'à rencontrer deux ou trois faits de détail d'où l'on veut faire résulter, dans les actes du saint-père, je ne sais quelle contradiction et quelle duplicité.

La contradiction, nous dit-on, découle de la lettre écrite par le pape à la date du 2 avril au cardinal de Malines et dans laquelle il lui a décerné les plus grands éloges à propos de la question scolaire.

Mais ces éloges, le cardinal de Malines les méritait pour avoir affirmé en matière d'enseignement les mêmes principes que le souverain pontife. Il les méritait pour son zèle à multiplier les écoles catholiques. Il les méritait enfin pour la loyale déférence qu'il mettait à se conformer aux avis de modération du souverain pontife.

On se demande dès lors comment les éloges décernés à Mgr Dechamps pourraient autoriser à accuser le souverain pontife de contradiction. On se demande comment Léon XIII aurait pu ne pas les lui décerner. Le cardinal de Malines avait fait et continuait à faire son devoir d'évêque au triple point de vue que

je viens d'indiquer; et c'est de cela que le pape le louait. Le cardinal Nina, dans sa dépêche du 8 juin, a du reste très bien expliqué la lettre du 2 avril : « Si dans cette lettre, a-t-il dit, on loue le zèle mis par les évêques à s'opposer aux conséquences de la nouvelle loi, combien de fois dans l'échange de vues n'avais-je pas moi-même, au nom du saint-père, exprimé la même pensée? » Et la phrase relevée par M. Frère-Orban, dans sa dernière dépêche, à savoir « : les conséquences désastreuses de la nouvelle loi », ne se retrouve-t-elle pas dans la dépêche que lui adressa, le 19 mars, M. le baron d'Anethan, rapportant l'observation que je lui avais faite, que « les conséquences de la nouvelle loi seraient fâcheuses pour l'influence de l'Eglise. »

Je passe au reproche de duplicité. Mais ici je dois dire que ce n'est pas sans rougir en quelque sorte que je le relève. Lorsqu'un semblable reproche est lancé à la face auguste du souverain pontife, il ne peut nuire à celui auquel il est adressé, mais bien à celui qui le formule. (*Très bien! à droite.*).

Quoi qu'il en soit, voici les deux faits d'où on a conclu au double jeu.

Le 15 janvier 1879, le baron d'Anethan écrivait au Ministre des Affaires étrangères que, d'après les déclarations du cardinal Nina, il n'était pas exact que le saint-père eût fait approuver, par dépêche télégraphique, la première lettre pastorale des évêques, et que jusqu'alors il n'avait exprimé son sentiment que sur le passage de ce document relatif à la Constitution.

Eh bien, dit-on, cette dépêche, nous l'avons, c'est bien une dépêche d'approbation; elle a été adressée au nonce le 24 décembre et voici ce qu'on y lit : « Sa Sainteté ne croit pas nécessaire de forcer l'évêque de Tournai (à signer la pastorale). Cependant si Votre Seigneurie très illustre et les évêques le croient opportun, le cardinal-archevêque peut faire la publication en son nom; les autres évêques la communiqueraient, en ce cas, séparé-

ment à leurs fidèles, en laissant à l'évêque de Tournai la faculté de prendre le parti qu'il croirait le meilleur. »

Ainsi, le cardinal Nina, dans cette dépêche, disait que le saint-siége ne voulait pas forcer l'évêque de Tournai à signer le mandement. Il laissait aux évêques belges le soin de prendre les résolutions qu'ils croiraient à propos, et l'on n'a pas craint de dire que, dans cette dépêche, il y avait une approbation formelle! Comme si tous les termes de la dépêche ne protestent pas contre une semblable interprétation !

Non pas, je me hâte de l'ajouter, que le saint-siége aurait reculé devant la nécessité de s'expliquer sur la première pastorale, si son devoir l'y avait obligé. Mais enfin, il a cru, à ce moment, que son devoir n'était pas d'intervenir, et c'est pourquoi il a laissé à l'épiscopat toute liberté de décision.

Inutile, je pense, d'insister davantage sur ce premier fait; je passe au second.

Le 18 juin 1879, paraît une nouvelle lettre pastorale des évêques belges.

Le 20 juin, M. le baron d'Anethan télégraphie à M. Frère : « J'ai informé le cardinal Nina qui a été devancé par l'épiscopat. Ses instructions sont arrivées trop tard. Il doit connaître le mandement pour se prononcer. »

Or, dit-on, le 17 juin, trois jours avant, le cardinal de Malines avait écrit aux évêques dans les termes que voici : « La lettre pastorale collective, telle que vous l'avez reçue, est hautement approuvée et louée par le saint-père. Mais Sa Sainteté veut que cela reste absolument secret. »

Rapprochant ces divers documents, M. Frère, dans sa circulaire du 17 juillet 1880, en a tiré la conclusion suivante : « Le pape et son secrétaire d'Etat approuvaient et louaient hautement, mais dans le secret le plus absolu, les mesures que l'on déclarait au gouvernement du roi ne pas connaître et n'avoir pu prévenir. »

Cette conclusion est à la fois inexacte et injurieuse.

Un projet de pastorale avait été envoyé à Rome par le cardinal de Malines. De Rome on y avait demandé une modification; on ne connaissait pas, le 20 juin, si la modification avait été admise; on ne savait pas quel était le texte définitif du mandement; et dès lors le cardinal Nina non seulement pouvait, mais était tenu de dire « qu'il devait connaître le mandement pour se prononcer. »

Nous savons du reste aujourd'hui par les déclarations mêmes du cardinal de Malines, que ce n'était pas le saint-père qui avait approuvé cette pastorale; c'était un dignitaire romain dans lequel le cardinal pouvait avoir la plus entière confiance; mais enfin ce n'était pas le pape lui-même.

Et pourquoi maintenant le dignitaire, qui avait été le correspondant du cardinal, avait-il recommandé le secret le plus absolu? Par une raison très simple. On avait envoyé un projet à Rome; on était donc dans la période des pourparlers. Or, lorsque des pourparlers s'échangent entre la curie romaine et les évêques, toujours ils sont protégés par le secret le plus absolu, de même que le secret enveloppe les délibérations des ministres lorsqu'ils élaborent un projet de loi marquant; de même encore qu'il couvre les rapports entre un ministre et ses fonctionnaires, lorsqu'ils préparent de concert des mesures administratives importantes. Jamais, dans aucune affaire romaine, une négociation n'est conduite publiquement : la discrétion est l'une des conditions de son succès.

Au surplus, je suppose un instant, par pure hypothèse, que soit le saint-père, soit le cardinal Nina, ait approuvé la pastorale du 18 juin avant qu'elle eût paru. Est-ce donc que le cardinal Nina aurait tenu vis-à-vis du gouvernement, postérieurement à cette date, un langage différent? A-t-il désapprouvé cette pastorale? Nous trouvons la réponse à cette question dans une dépé-

che de M. d'Anethan, du 24 juin, relatant une conversation qu'il avait eue avec le cardinal Nina, après que celui-ci avait pris connaissance du mandement. On y lit : « Le cardinal Nina m'a dit qu'il avait lu avec une grande attention le mandement des évêques belges. Son Eminence a ajouté que, quant à la partie dogmatique de ce document, il lui serait impossible d'y trouver rien à redire : l'épiscopat se base sur de nombreuses décisions pontificales qui ont unanimement condamné les écoles neutres. Le cardinal m'a exprimé très confidentiellement ses réserves quant à la forme du mandement et à la vivacité de certaines expressions. »

Ainsi certaines expressions avaient pu paraître trop vives. Mais, quant au fond même du mandement, quant aux résolutions qu'avaient prises les évêques, quant aux principes qu'ils énonçaient, le cardinal Nina n'avait pas hésité, le 24 juin, à déclarer que l'accord le plus complet existait entre le saint-siége et les évêques.

La même déclaration se retrouve dans la dépêche adressée par le cardinal Nina au nonce, sous la date du 1er juillet et dans laquelle se trouve le passage suivant : « Je me bornerai seulement à dire qu'après avoir pris connaissance de la lettre pastorale des évêques, je pense ne pouvoir m'écarter de l'ordre d'idées que j'ai indiqué déjà dans ma susdite dépêche, et que, par conséquent, je suis forcé de constater que M. Frère-Orban, sous le coup peut-être de l'impression du moment, a porté sur cet acte un jugement trop sévère. En effet, la partie doctrinale de cette lettre pastorale ne pouvait donner lieu à aucune censure, attendu qu'elle se conforme aux principes et aux maximes de l'Eglise catholique, appliqués jusque dans ces derniers temps par le saint-siége également à d'autres pays. Quant à la partie dispositive, comme elle ne contient pas, pour la fréquentation des écoles officielles, une défense absolue, mais limitée par de sages et prudentes réserves,

on peut la considérer comme assez modérée, laissant ouverture à des accommodements pratiques... »

Ainsi, le reproche consistait en ceci : c'est que le saint-père, avant le 20 juin, aurait approuvé formellement le mandement, et que, postérieurement à cette date, il aurait tout au moins donné à entendre qu'il ne l'approuvait pas. Or, le saint-père n'avait pas approuvé le mandement avant le 20 juin. Mais l'eût-il fait, qu'il n'a pas émis plus tard d'appréciation contraire. Au contraire, il résulte, tant de la dépêche du 24 juin de M. le baron d'Anethan que de la lettre écrite par la secrétairerie d'Etat au nonce, le 1er juillet, que, sur la question de principe, sur la condamnation même portée par les évêques contre toutes les écoles neutres, l'entente la plus complète n'avait pas cessé de régner entre le pape et les évêques. Restait, après cela, la question « des accommodements pratiques ». Celle-là était réservée, et c'est à son sujet que devaient se produire les conseils de modération du saint-siége.

J'ai terminé ainsi, messieurs, le plus brièvement possible, l'exposé de la conduite du saint-siége dans les négociations relatives au conflit scolaire.

J'ai établi, je crois, que cette conduite a été irréprochable et que l'honorable M. Frère, comme je le disais tout à l'heure, a eu tort d'élever une divergence d'appréciation qui a disparu, après que le point de vue du saint-siége eut été admis, à la hauteur d'un blâme infligé par le pape à l'épiscopat. En faisant cela, il a excédé son droit. Le saint-père a protesté et il devait protester pour rendre hommage à la vérité.

Mais si l'attitude du saint-siége a été irréprochable, celle de l'honorable Ministre des Affaires étrangères ne l'a pas été. C'est par un véritable calcul de parti qu'il a maintenu la légation jusqu'au 5 juin 1880. C'est par un autre calcul de parti qu'il l'a supprimée à cette date, et dans l'exécution de ce double calcul, il

n'a pas craint de froisser gravement le souverain pontife. Il s'est attiré ainsi les deux dépêches du cardinal Nina, du 3 mai et du 8 juin, véritablement humiliantes pour sa diplomatie.

Je disais, Messieurs, que l'honorable Ministre des Affaires étrangères n'avait pas craint de froisser gravement le saint-père. Il l'a fait en différentes circonstances.

Il a mis d'abord une véritable affectation à opposer le pape Léon XIII au pape Pie IX.

Ah ! sans doute, jamais deux papes, pas plus que deux souverains n'impriment à la marche des choses humaines une direction absolument uniforme; mais, quand un Ministre des Affaires étrangères, du haut d'une tribune parlementaire, s'attache à faire ressortir ces différences, il s'expose à manquer aux égards internationaux. (*Rires à gauche.*)

Si la Belgique avait été en négociations avec la Russie en 1855; si, à ce moment, l'honorable Ministre des Affaires étrangères avait été au pouvoir; si, dans cette assemblée, il avait opposé la politique de l'empereur Alexandre II à celle de l'empereur Nicolas, croit-il que l'empereur Alexandre II aurait été flatté?

Eh bien, ce qui est vrai d'un souverain temporel est, à plus forte raison, vrai du chef de l'Eglise, dépositaire d'une doctrine immuable confiée à sa vigilance et à sa fidélité.

Ce n'est pas tout.

L'honorable M. Frère a voulu vis-à-vis des populations se faire de la papauté un point d'appui contre les évêques et les catholiques.

Dans la séance du 9 mars 1880 il s'exprimait dans les termes que voici :

« Nous n'apportons pas la soumission du clergé, mais nous apportons les éléments de la résistance à lui opposer.

« Les éléments de la résistance existent, ils ont déjà produit leur effet... Le résultat que nous avons obtenu vous donne une

force réelle, puissante, efficace, alors qu'il permet de répondre au clergé, comme je suis autorisé à le proclamer, que, suivant le pape, le évêques ont tiré de principes justes des conséquences excessives et inopportunes.

« Voilà le blâme infligé aux évêques...

« Les populations catholiques n'ont-elles pas le droit de dire aujourd'hui à leurs prêtres qui les accablent, les molestent, les violentent, n'ont-elles pas le droit de leur dire : Ce que vous faites est excessif et inopportun? n'ont-elles pas le droit de leur dire aujourd'hui en prenant les paroles mêmes que j'ai été autorisé à publier : « Une autre solution serait intervenue si les conseils du pape avaient été suivis? »

« Voilà ce que nous pouvons proclamer sur toute la surface du territoire en montrant que les prêtres violentent les populations et qu'ils n'y sont pas autorisés par le chef de l'Eglise. »

Ainsi, l'honorable Ministre des Affaires étrangères disait aux populations qu'il leur apportait des éléments de résistance contre les évêques et les catholiques laïques. Et quels étaient ces éléments de résistance? C'était le langage, c'étaient les actes du pape.

Par là, il devait blesser profondément le saint-père, et il l'a effectivement blessé.

Assurément, le pape, en vertu de sa charge suprême, peut exercer sur les évêques une influence modératrice; mais ce qu'il n'a jamais admis, ce qu'il n'admettra jamais, c'est qu'on fasse de lui en quelque sorte l'adversaire des évêques; c'est qu'on le représente aux fidèles comme se trouvant d'un côté, et les évêques du côté opposé; c'est, en d'autres termes, qu'on introduise l'anarchie dans le gouvernement de l'Eglise.

Il y a plus.

L'honorable M. Frère a reconnu, en 1879, qu'il ne pouvait pas demander au pape de donner des ordres aux évêques. Il s'expri-

mait ainsi dans son discours du 18 novembre de l'année dernière : « Pourquoi, dira-t-on peut-être, des avis, des instructions, des conseils et point d'ordres? On commencerait par supposer que le pape considère les évêques comme des fonctionnaires. Savons-nous et avons-nous le droit de rechercher comment ils envisagent les uns et les autres leur situation au point de vue du droit canonique? Nous ne sommes pas juges des pouvoirs du pape, ni de la manière dont il entend les exercer. »

Quelques mois après, l'honorable M. Frère-Orban changeait d'attitude; et, tandis qu'il avait reconnu, au mois de novembre, qu'il ne pouvait pas demander au pape de donner des ordres aux évêques, il l'a demandé formellement dans sa dépêche du 7 avril. On y lit, en effet :

« Ce serait peu que le pape accentuât son dissentiment au sujet de la conduite du clergé belge, s'il ne prenait en même temps la résolution positive de s'en faire obéir. »

Ainsi, le Ministre des Affaires étrangères du petit royaume de Belgique disait au chef de l'Eglise, au souverain spirituel de 200 millions d'âmes : Vous allez donner des ordres aux évêques, et ces ordres, ce sont ceux que je vous trace!

Une telle attitude ne méritait qu'une réponse. Elle est venue dans la dépêche du 3 mai, identique pour le fond aux dépêches précédentes, plus ferme de ton, ainsi que l'exigeait la dignité du saint-siége.

Est-ce qu'au moins, l'honorable M. Frère, après avoir manifesté ces exigences vis-à-vis du souverain pontife prenait quelque engagement? Promettait-il de maintenir la légation? Non! Il ne faisait que répéter que le maintien de la légation était provisoire. Dans sa dépêche finale du 28 juin, il le rappelait encore en disant que « le Vatican avait été fréquemment averti, au cours de la correspondance, que le maintien de la légation belge n'avait qu'un caractère provisoire. »

C'est donc bien cela. L'honorable M. Frère disait au souverain pontife : Ce n'est pas assez de donner des conseils, il faut donner des ordres, et ces ordres, ce sont ceux que je vous indique. Quant à moi, je suis libre, et quand j'aurai obtenu de vous toutes les concessions que je veux vous arracher, eh bien, je me réserve de rappeler la légation! (*Très bien! à droite.*)

L'honorable M. Frère ne pouvait se dissimuler que, sur un pareil terrain, il s'exposait à un échec certain.

Comment donc se fait-il qu'il ait maintenu la légation jusqu'à la date du 5 juin?

Quelques paroles prononcées par lui le 9 mars 1880, dans une de ces répliques irritées où il ne se possède plus, vont nous l'apprendre. (*Oh! oh! à gauche.*)

« En quoi, s'est-il écrié en s'adressant à ses amis, en quoi et à qui peut nuire la situation que nous vous proposons de maintenir! Voilà ce que je vous demande! A qui cela peut-il nuire? Quel mal cela peut-il faire et à qui? Il est impossible de le dire! *Et nous sommes à la veille de la plus grande bataille électorale que le pays ait été appelé à livrer!*

« *Savez-vous combien peuvent compter dans cette bataille ces éléments que vous dédaignez?* »

Aussitôt l'honorable M. Orts se leva pour souligner les paroles de M. le Ministre des Affaires étrangères. « L'honorable Ministre nous a rappelé, dit-il, que nous étions à la veille d'une grande bataille politique, d'une bataille dont personne, ni à droite, ni à gauche, ne méconnaît l'importance décisive. Il est utile, au point de vue de cette lutte électorale, que la majorité se présente devant le pays pour obtenir son approbation, entourée de tout le prestige moral qui résulte de la plus grande union possible dans les rangs d'un parti où l'union parfaite et absolue, l'unanimité, est une utopie. »

Nous avons donc l'aveu et du chef du cabinet et d'un membre

de la gauche qui était, à juste titre, l'un de ses chefs : c'est par un pur intérêt électoral qu'on a maintenu la légation pendant un certain temps.

Aussi, ni le *Moniteur,* ni aucun journal officieux n'a fait connaître, le 5 juin et les jours suivants, la rupture avec le Vatican. Les élections se sont faites sur une équivoque!

Mais, à côté de cet intérêt électoral, l'honorable M. Frère avait un autre intérêt non moins important, c'est que les relations avec le saint-siége fussent rompues dès le lendemain des élections.

De là la date choisie pour la dépêche qui devait dénoncer la rupture. Si elle avait été expédiée le 4 juin, elle serait arrivée trop tôt; si elle avait été envoyée le 6, elle serait arrivée trop tard. L'honorable Ministre des Affaires étrangères avait calculé qu'en écrivant sa dépêche le 5, elle arriverait à Rome le 8, que dès le lendemain la rupture serait un fait accompli, mais que, de cette façon, le pays n'en aurait rien su le jour du scrutin.

**M. Bouvier.** — Quel machiavélisme!

**M. Woeste.** — Et voyez, messieurs, quelle importance l'honorable Ministre des Affaires étrangères attachait à ce qu'on ne perdît pas un jour. Le matin du 5 juin, il télégraphiait à M. d'Anethan : « Dépêche très importante vous est expédiée ce soir. » Le 7, il télégraphiait de nouveau : « Veuillez par voie télégraphique m'accuser réception de ma dépêche du 5, en indiquant le jour de l'exécution des instructions qu'elle contient. »

M. Frère tenait donc énormément, je le répète, à ce que les relations fussent rompues le 9 juin, sans que le pays cependant pût s'en douter le jour des élections.

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — Et le ballottage à Namur et à Bruges? Et l'élection de Tournai et celle de Gand récemment?

**M. Woeste.** — Il ne s'agit pas des ballottages et des élections

postérieures au 8 juin. Je veux indiquer les motifs qu'avait M. Frère pour rompre le 5 juin.

A cette date, il croyait que les élections allaient renforcer considérablement la majorité. Le membre de la gauche qui est devenu le tuteur du cabinet et le régulateur de sa politique, l'honorable M. Goblet (*hilarité à droite*) nous a entretenus, dans un article de la *Revue de Belgique,* « des calculs enthousiastes que la plupart de ses amis bâtissaient sur les probabilités des élections ».

L'honorable M. Frère-Orban se disait donc qu'il allait se trouver en face d'une majorité notablement plus forte; que les éléments avancés allaient y dominer plus que jamais, et qu'il serait dans l'impossibilité d'obtenir d'elle le maintien de la légation auprès du Vatican.

Il a donc voulu, en rompant avant les élections, se donner l'air d'agir dans la plénitude de son indépendance, tout en ayant bien soin cependant que le pays n'en fût pas informé au moment du scrutin.

Ici l'honorable M. Frère-Orban est lui-même presque en aveu. Dans sa dépêche du 5 juin, il a écrit : « Le gouvernement ne peut tarder davantage à agir, s'il ne veut s'exposer à être accusé d'avoir subordonné ses résolutions aux résultats des scrutins qui se préparent; » et quelques semaines après, le 28 juin, exposant les raisons qui avaient déterminé le rappel de la légation, il a ajouté : « Ce sont les motifs expressément déduits dans ma dépêche du 18 mai. J'ai attendu, pour déduire les conséquences des faits qui y sont exposés, aussi longtemps que les circonstances politiques me l'ont permis. »

On le voit : ce n'est pas la conduite du saint-siége, c'est l'intérêt politique du ministère qui a provoqué la rupture du 5 juin.

L'honorable M. Frère a cherché, à la vérité, à dissimuler son véritable mobile; mais il a eu beau faire. Tout le monde sait, tout le monde proclame qu'en brisant avec le Vatican, il a obéi à

la fraction la plus extrême de ses amis. Non, il n'est plus à la tête de son parti, il est à sa queue. (*Hilarité.*)

Il en est toujours ainsi, du reste, dans le parti radical auquel appartient désormais M. Frère; car, suivant la remarque de Ledru-Rollin, dans ce parti, ce sont les chefs qui suivent les soldats, parce que ce sont les passions qui gouvernent.

Mais, Messieurs, en rompant brusquement le 5 juin, l'honorable M. Frère a violé toutes les convenances diplomatiques.

Il avait écrit le 18 mai à M. le baron d'Anethan une dépêche qui n'était pas une dépêche de rupture. Il semble, d'après les documents qui nous ont été communiqués, que cette dépêche n'a été remise au cardinal Nina que le 26 mai.

Après l'avoir reçue, qu'a répondu le cardinal? — « Qu'il se réservait de faire parvenir une réponse au Ministre des Affaires étrangères par l'intermédiaire du nonce apostolique, après avoir pris toutefois les ordres du saint-père à ce sujet. »

Une réponse était donc annoncée, il fallait l'attendre. L'honorable Ministre des Affaires étrangères avait mis près de quinze jours pour répondre à la dépêche du 3 mai; c'était bien le moins qu'il laissât quinze jours ou trois semaines au saint-siége, alors que celui-ci a le soin de toutes les églises, tandis que M. Frère n'a à se préoccuper que des intérêts du parti libéral belge.

Mais, s'il avait attendu pendant quinze jours ou trois semaines, le calcul politique que j'ai caractérisé tout à l'heure risquait d'échouer. Or, tout devait céder devant ce calcul. Et voilà pourquoi on n'a pas attendu la réponse annoncée du saint-siége.

Un dernier fait va mettre dans tout son jour la sincérité de la conduite de M. le Ministre des Affaires étrangères.

Un de mes amis m'a écrit de Rome que, dans le courant du mois de mai, le cardinal Nina avait autorisé M. le baron d'Anethan à faire connaître à M. le Ministre des Affaires étrangères que

le saint-père avait écrit aux évêques pour leur demander de modifier les premières instructions.

L'honorable ministre nous dira si cette communication lui a été faite.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Jamais!

**M. Woeste**. — Mais...

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Jamais!

**M. Woeste**. — Jamais?

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Jamais!

**M. Woeste**. — M. le Ministre des Affaires étrangères dit : jamais! Eh bien, si la communication ne vous a pas été faite, vous deviez savoir au moins quel était l'esprit des recommandations... (*hilarité à gauche*) envoyées par le saint-père aux évêques. Le sens de ces recommandations était clairement indiqué dans toutes les dépêches que vous aviez reçues; il l'était encore dans la dépêche du 3 mai, où le cardinal Nina faisait ressortir avec force que des conseils de modération n'avaient cessé d'être donnés par le saint-père en vue d'atténuer dans la pratique les instructions du 1er septembre 1879.

En résumé, voici quelle était, le 5 juin, la position de l'honorable Ministre des Affaires étrangères. Il attendait une réponse officielle du cardinal Nina; elle était annoncée; elle avait même été provoquée par sa propre dépêche du 18 mai. Et tout à coup il enjoint à M. d'Anethan de briser avec le saint-siége!

Qu'est-ce à dire, si ce n'est que la conduite du saint-père n'a été pour rien dans la résolution qu'a prise, le 5 juin, le gouvernement belge et que celui-ci n'a eu d'autre mobile que l'intérêt de parti que j'ai signalé tout à l'heure? Mais, comme il fallait cacher cet intérêt, à partir de ce moment, on a multiplié les accusations contre le saint-siége, les accusations les plus odieuses. Seulement, la tactique a échoué : l'intérêt du parti était trop évident pour pouvoir être dissimulé.

Tels ont été, Messieurs, les procédés de l'honorable M. Frère. Il semblait difficile d'aller plus loin. Il en a trouvé cependant le moyen, et il n'a pas craint d'adresser des menaces au vénérable vieillard qui règne au Vatican.

Dans sa dépêche du 7 avril, il s'est exprimé dans les termes que voici :

« Si l'accord existe (entre le pape et les évêques) ou si rien n'est fait pour que l'équivoque s'évanouisse et que la voix du souverain pontife soit écoutée, il y aurait à redouter les suites inévitables de la lutte ouverte et directe engagée entre l'Etat et l'Eglise, et le gouvernement s'efforcerait vainement d'arrêter plus longtemps les conséquences d'une situation dont la responsabilité, à coup sûr, ne pourrait lui être imputée.

« Ces conséquences seraient graves et multiples ; elles atteindraient directement le clergé dans ses intérêts matériels et modifieraient essentiellement la position dont il a joui jusqu'ici...

« Certes, aucune mesure de persécution ni d'oppression n'est à craindre en Belgique. Nos mœurs, comme nos lois, les répudient. Mais ce serait en forcer l'esprit, en dénaturer le caractère que de compter, en toute éventualité, sur le maintien d'un régime de faveur, auquel ne correspondrait, chez ceux qui en profitent, aucun ménagement, aucune retenue, aucun respect envers l'autorité civile ni les pouvoirs de l'Etat. Le gouvernement ne saurait toujours être à même de résister à la pression d'un mouvement d'opinion qui gagne de jour en jour en étendue comme en intensité et qui réclame des *mesures de représailles* contre un clergé qui, après s'être mis au-dessus des lois, serait mal venu de se plaindre qu'on lui fît sentir les conséquences d'une situation créée, maintenue, aggravée sans cesse par lui-même. »

Ah ! que vous connaissez peu ou mal l'Eglise si vous vous figurez, par de semblables objurgations, obtenir d'elles des concessions contraires aux intérêts sacrés qui lui sont confiés !

Ces mots : « mesures de represailles » ont, du reste, un sens et des antécédents sinistres. S'agit-il, par hasard, de mesures de représailles du genre des fusillades de Heule? (*Protestations à gauche.*)

Non, dira-t-on; il s'agit d'atteindre le clergé dans ses avantages matériels. Et vous croyez que l'Eglise va trahir ses devoirs et oublier ses serments pour obtenir de l'Etat quelques milliers de francs de plus?

Ah! combattez-la tant que vous voulez, mais ne la calomniez pas; son honneur réside dans son intrépidité doctrinale! (*Très bien ! à droite.*)

En vain avez-vous dit, dans votre dépêche du 28 juin, que l'épiscopat et les catholiques agissaient par des mobiles politiques. Vous vous êtes réfuté d'avance.

J'ai déjà cité la dépêche de l'honorable M. Frère, du 18 mai 1880. Cette dépêche rapporte les paroles suivantes du cardinal Nina. « Au point de vue de la doctrine catholique, la nouvelle loi est absolument condamnable comme exposant par elle-même la jeunesse au péril de perdre la foi et les mœurs »; et elle ajoute : « Cette déclaration sur l'uniformité des principes théologiques qui guident en cette matière le pape et les évêques n'a rien d'imprévu ; elle se retrouve, quoique en d'autres termes, dans maintes communications antérieures du saint-siége; le gouvernement belge ne l'a jamais contesté. Au contraire, il l'a publiquement reconnu au parlement comme dans sa correspondance. »

Qu'est-ce à dire, si ce n'est que l'intérêt religieux est le guide des catholiques dans leur opposition à la loi scolaire? Si, d'après ce que vous reconnaissez vous-mêmes, l'école neutre, suivant la doctrine de l'Eglise, est un péril pour la foi et pour les mœurs, comment pouvez-vous prétendre que, lorsque nous la combattons, nous agissons en vertu de mobiles politiques et non de mobiles religieux?

---

C'est ce que le cardinal Nina a fait remarquer le 8 juin :

« Quand M. Frère-Orban, a-t-il dit, a lui-même avoué à la tribune qu'il comprenait très bien que le pape et les évêques condamnassent le nouveau régime scolaire au point de vue théologique, comment peut-il affirmer que le clergé descend dans l'arène pour le combattre dans un but politique? »

Vous vous plaignez de ce que le saint-siége ait réclamé, pour le clergé, le droit de s'insurger contre la loi.

Le saint-siége n'a pas réclamé ce droit; nous ne le réclamons pas nous-mêmes ni pour le clergé ni pour nous.

Vous avez combattu pendant plus de trente ans la loi de 1842. Nous combattrons de même la loi du 1er juillet 1879. Nous ne nous insurgerons pas, nous ne nous révolterons pas contre elle; mais nous ne prêtons pas notre concours à son exécution, parce que notre conscience nous le défend et que la conscience est une force contre laquelle ni le pouvoir ni la loi ne peuvent rien. (*Vive approbation à droite.*)

Oui, comme l'a fait remarquer le cardinal Nina, elle est ancienne cette accusation qui consiste à réprocher au clergé et aux catholiques d'agir en vertu de mobiles politiques; elle remonte aux premiers temps du christianisme. Mais ce qui est ancien aussi, c'est que jamais les catholiques n'ont fléchi devant de semblables accusations; jamais non plus ils n'ont fléchi devant des menaces du genre de celles que M. Frère a formulées dans ses dépêches.

Libre à vous d'exécuter votre programme de guerre, ce programme que vous avez déclaré, dans le discours du trône, vouloir continuer à accomplir. Vous nous trouverez sur votre chemin. Et ne croyez pas que nous nous abaissions à vous supplier; la fierté de la conscience chrétienne ne connaît pas de semblables lâchetés.

A la vérité, vous avez dit dans une de vos dépêches qu'aucune

mesure d'oppression ou de persécution n'était à craindre en Belgique.

Avez-vous donc oublié les leçons de l'histoire? Et comment pouvez-vous vous flatter d'arrêter les conséquences du mouvement que vous déchaînez vous-mêmes?

Vous êtes entrés dans une voie où il vous faudra aller jusqu'au bout; l'un d'entre vous l'a d'ailleurs déclaré à Tournai.

Déjà la prière pour le Roi est de trop. La prière est devenue suspecte! Demain vos alliés, ou plutôt vos maîtres les radicaux, vous demanderont la réduction du budget des cultes et la suppression des exemptions ecclésiastiques en matière de milice. Et vous céderez. Et quand vous aurez cédé, on vous demandera de nouvelles concessions avec d'autant plus d'ardeur qu'on aura obtenu plus facilement les premières. Alors viendra la question de la suppression de l'article 117 de la Constitution, question qui n'est pas mûre aujourd'hui, dit-on, mais qui le sera bientôt.

N'est-ce pas l'honorable M. Goblet qui a déclaré qu'après les réformes auxquelles je viens de faire allusion, le tour de l'article 117 de la Constitution sera venu?

**M. Goblet d'Alviella.** — C'est un vieux cliché de la *Revue générale*, tout cela.

**M. Woeste.** — Non, monsieur Goblet, ce n'est pas un vieux cliché de la *Revue générale;* c'est vous-même qui avez écrit cela en 1878 dans la *Revue de Belgique*. Je cite vos paroles : « Lorsque de tout cet échafaudage (il s'agit des prétendus priviléges accordés à l'Eglise), l'article 117 restera seul debout, il faudra bien qu'il disparaisse d'une législation où il fera tache (1). »

Et quand on aura arraché de l'édifice constitutionnel cette première pierre vermoulue, on dira : Il y en a bien d'autres! La liberté d'enseignement et la liberté des associations sont aussi

---

(1) *Revue de Belgique*, 1878, p. 353.

des pierres vermoulues; elles permettent de diviser le pays en deux Belgiques; comme on dit en France que la liberté d'enseignement et la liberté des associations permettent de séparer la France en deux Frances. Et vous descendrez ainsi un à un tous les échelons de l'échelle radicale. Car vous vous êtes écartés de cette politique moyenne sans laquelle il n'y a point d'appui durable pour les gouvernements libres, pas de paix ni de sécurité pour les nations.

Quant à nous, Messieurs, nous défendrons jusqu'au bout également nos convictions et nos droits constitutionnels. Nous les défendrons sans aucune défaillance. Nous crierons : Vengeance au Ciel! (*hilarité à gauche*) sans oublier le vieux proverbe : « Aide-toi, le Ciel t'aidera! »

La lutte pourra être longue, nous éprouverons peut-être des échecs partiels; mais la victoire finale sera à nous.

L'honorable Ministre des Affaires étrangères a eu des prédécesseurs. Ils ont passé. Qu'il continue donc à lancer contre la papauté ses anathèmes impuissants; il passera, et la papauté demeurera. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Struye.** — Messieurs, l'adresse que la commission nous propose de voter en réponse au discours du Trône porte cette sentence :

« L'honneur et la loyauté du gouvernement belge, sa respon-
« sabilité devant le pays, lui imposaient le devoir de rompre nos
« relations avec le Vatican. »

Messieurs, j'entends démontrer que l'honneur et la loyauté du gouvernement belge, sa responsabilité devant le pays lui défendaient de rompre nos relations avec le Vatican.

Je le démontrerai en examinant successivement les dépêches sur lesquelles l'honorable M. Frère a cru pouvoir établir son acte d'accusation contre le saint-siége.

L'honorable ministre des affaires étrangères avait demandé au

saint-siége d'empêcher que l'opposition dirigée par le clergé contre le projet de loi sur l'enseignement *ne dégénérât en une entrave à l'exécution de la loi.*

Son Éminence le cardinal Nina paraît, disait l'honorable ministre le 30 avril 1879, répondre à mon désir. Mais le baron d'Anethan écrivait à M. Frère le même jour :

« Quant à la conduite que tiendra le clergé après le vote de la loi, c'est une question sérieuse, m'a dit le cardinal, et aucune décision ne peut être prise à cet égard actuellement, la loi n'étant pas encore votée, et étant par conséquent susceptible de modification. *C'est,* du reste, *une question,* a-t-il ajouté, *dont la solution appartient aux évêques.* »

Le 7 mai, il confirmait cette réponse :

Le cardinal m'a répété « que la *décision à prendre* après le vote de la loi *dépendait des évêques;* une fois le fait accompli, *il y aura lieu pour l'épiscopat* d'examiner *ce qu'exige l'intérêt spirituel* des familles catholiques, et le saint-siége sera toujours prêt à lui recommander la modération. »

Le 19 juin, M. Frère dénonçait le mandement collectif du 12 juin, comme « absolument contraire aux intentions du saint-siége » et comme pouvant avoir « de graves conséquences ».

Le cardinal Nina avait envoyé des instructions au nonce « pour servir de règle aux évêques dans la rédaction de leur pastorale »; les instructions arrivèrent trop tard, à cause de l'accélération du vote du Sénat. Elles étaient de nature à modifier, à adoucir la forme de la lettre pastorale, mais, comme le déclare le cardinal Nina (dép. 25 juillet 1880) :

« Quant à la substance, l'ordre d'idées indiqué ne diffère guère de celui qu'ont suivi les évêques. Et c'est précisément pour cela, dit le cardinal Nina, que, quand M. Frère-Orban me provoqua à faire connaître mon opinion sur la pastorale des évêques, je n'hésitai pas à l'approuver soit quant à la partie doctrinale, soit quant à la partie pratique. »

Or, qu'en est-il de la *partie pratique* du mandement, de son dispositif, la seule partie qui intéresse le débat? Quelle est la signification qu'y attache le saint-siége?

Au 24 juin, on voit qu'au sujet du dispositif, le secrétaire d'Etat fait observer « que les évêques n'ont pas jeté l'interdit sur les écoles officielles ». — L'interdit, en effet, est la sentence par laquelle il n'est pas permis, en un seul cas, ni de donner ni de recevoir l'enseignement dans les écoles officielles. Aux termes du mandement, au contraire, la défense, pour être la règle générale, n'est pas sans exceptions prévues ou éventuelles. En effet, le dispositif porte : « *Dans les cas exceptionnels,* chaque chef de famille s'adressera au curé de sa paroisse, qui, après avoir entendu ses raisons, en fera rapport à l'évêché, et l'évêque décidera. » — Ce qui permet d'espérer, dit le cardinal, que l'épiscopat usera de *tempérament* dans les mesures d'application. Et c'est précisément dans cet esprit de conciliation que le saint-siége compte user de son influence.

De même, dans la note du 1er juillet, le secrétaire d'État dit : « *Quant à la partie dispositive,* comme elle ne contient pas pour la fréquentation des écoles officielles une défense absolue, mais une défense limitée par de sages et prudentes réserves, on peut la considérer comme assez modérée, comme laissant ouverture à des *accommodements pratiques chaque fois que l'éducation morale et religieuse des enfants n'est pas exposée à péril* (esposta a pericolo). »

De tout ceci, Messieurs, il résulte à toute évidence qu'au jugement du saint-siége, la loi est essentiellement mauvaise; que le système scolaire qu'elle impose est plein de péril pour la foi et la morale catholiques; que les écoles où le système est introduit sont interdites aux catholiques; mais il en résulte aussi que si des écoles officielles restaient, *en fait,* en dehors du régime de la loi, ces écoles-là ne devraient pas être interdites et pourraient être

tolérées quand « l'éducation morale et religieuse des enfants ne se trouve exposée à aucun péril ».

Des instructions nouvelles furent envoyées, vers le 1er juillet, par le saint-siége, « afin de *tempérer dans l'exécution* la rigueur des dispositions du dernier mandement ».

Quelles furent ces instructions?

Les pièces du dossier Dumont, publiées par l'*Indépendance belge* le 1er septembre 1880, établissent la parfaite concordance de ces instructions du saint-siége avec la note du 1er juillet, et cette concordance existe absolument dans le sens que nous venons de marquer plus haut.

C'est la lettre du nonce au cardinal Dechamps, datée du 7 juillet 1879, dont il s'agit ici. Cette lettre, qui est écrite d'après les instructions du saint-siége, déclare en effet : 1° qu'en vertu de la nouvelle loi, les écoles officielles doivent être *présumées irréligieuses*, JUSQU'A PREUVE DU CONTRAIRE.

Et, par conséquent, aussi bien d'après les instructions nouvelles venues de Rome que, d'après la note du 1er juillet, elles doivent être prohibées.

La même lettre déclare 2° « que si, *malgré la nouvelle loi,* l'une ou l'autre école, placée dans n'importe quelles circonstances, ne présente *réellement* aucun *danger* ni pour la foi ni pour les mœurs des enfants, cette école-là doit échapper à la *condamnation générale,* et la fréquentation d'une *pareille école* ne peut pas être interdite aux parents *sous péché mortel* ».

Une situation de fait réellement exempte de danger donne lieu à *exception;* mais la *règle,* c'est la « condamnation générale », tout comme dans la note du 1er juillet.

M. Frère comprit-il ainsi les instructions qui venaient d'être transmises? Son intelligence toujours ouverte porte à le croire. En tout cas, il n'y avait aucune déclaration, aucune raison, aucun principe qui lui permît de leur attribuer une autre portée. Bien

au contraire, le simple bon sens devait dire à M. Frère, comme à tout homme sensé, que des écoles où, d'après la loi et les circulaires ministérielles, l'on ne peut donner la notion de Dieu, de l'âme, de la vie future et de la morale que suivant les idées d'une philosophie purement naturelle et affranchie du dogme catholique, que ces écoles-là sont des écoles essentiellement dangereuses, pleines de péril pour la foi et les mœurs catholiques des enfants; que, par conséquent, elles ne peuvent être fréquentées par les enfants catholiques et que nécessairement l'autorité ecclésiastique les doit défendre.

Mais que répondit M. Frère à la communication du cardinal Nina annonçant l'envoi de ces instructions?

Le 15 juillet, il écrivit qu'*une* hostilité ouverte *contre toutes les écoles* » établirait un antagonisme extrême entre l'Église et l'État, et qu'il importait d'obtenir par les instructions des résultats efficaces. *Des résultats efficaces*, qu'est-ce que cela signifiait? Aux yeux de M. Frère comme aux yeux du secrétaire d'Etat, cela signifiait à toute évidence que les instructions devaient être de nature à prévenir une *hostilité ouverte*, systématique « *contre toutes les écoles* officielles ».

Que les instructions fussent en effet de cette nature, c'est ce que nous avons déjà exposé plus haut. Et qu'à Rome on crût à leur efficacité, c'est ce que tout le monde sait aussi.

A Rome, on recevait sur les dispositions conciliantes du gouvernement les meilleures assurances de la part de l'envoyé belge, et l'on y crut, trop longtemps, hélas! que le gouvernement belge tolérerait administrativement, permettrait malgré la loi, comme cela se voit dans d'autres pays, que bon nombre d'écoles officielles demeurassent sérieusement catholiques, soumises en fait à l'action et à la surveillance de l'Eglise. Mais telles ne furent jamais les vues du gouvernement et de la majorité libérale; car telles n'étaient pas les vues de la franc-

maçonnerie. Aujourd'hui à Rome, comme en Belgique, on ne le sait que trop.

Entre-temps, du côté de Rome, l'illusion dura; du côté de M. Frère, raisonnablement, il ne pouvait y avoir méprise sur la portée des déclarations du saint-siége.

*La distinction entre écoles et écoles,* telle qu'elle était proposée par Rome, était basée uniquement sur l'éventualité que parmi les écoles officielles il s'en rencontrerait où le système funeste de la loi ne fût pas appliqué, où la *situation de fait* fût telle que — faute d'application de la loi — « l'éducation religieuse et morale des enfants n'y serait exposée à aucun péril ». Cela se rencontre dans une large mesure en d'autres pays, en Hollande, en Irlande, en Autriche, en Italie, comme le constate la dépêche du 8 juin 1880 du secrétaire d'Etat.

Serait-il, ne serait-il pas donné à l'autorité ecclésiastique, en Belgique, de constater, dans un certain nombre d'écoles, une *situation de fait,* sérieusement rassurante? L'avis du saint-père ne résolvait pas cette question.

En Belgique, y aurait-il beaucoup d'écoles dans ce cas, y en aurait-il peu, n'y en aurait-il point? Le saint-père n'en décidait rien. Ce n'était pas le saint-siége qui pouvait maintenir ou créer cette situation, contraire à la loi, contraire à son texte et à son esprit. Ce n'étaient pas davantage les évêques.

Le gouvernement seul pouvait déterminer, laisser exister ou se produire une situation de fait rassurante. Aussi, les instructions adressées par le saint-siége aux évêques ne furent-elles ni impératives ni absolues; elles étaient conditionnelles; leur application — suivant la volonté du saint-père — était tout entière subordonnée à la constatation d'une *situation de fait,* offrant des garanties solides que l'éducation morale et religieuse ne serait exposée à aucun péril, et la constatation de cette situation avait été déclarée devoir être laissée aux évêques.

Or, nous le répétons, ce péril ne pouvait être éliminé des écoles officielles que par des mesures et par des tolérances administratives, que le gouvernement seul pouvait déterminer. Le péril pour la foi et la morale catholiques étant inhérent au système scolaire même, tel que la loi le détermine, ce péril devait exister, se produire partout où la loi serait exécutée.

Le fait de l'absence de danger était à constater par l'autorité religieuse; mais c'était l'autorité civile seule qui pouvait faire en sorte que le danger n'existât pas.

Le pape ici pouvait présumer, grâce aux assurances de l'envoyé belge et à d'autres assurances, la bonne volonté du pouvoir civil. Mais les évêques, comme le saint-père le répéta itérativement, étaient mieux en situation que Sa Sainteté de juger les dispositions des personnes dirigeant et administrant en Belgique l'établissement scolaire officiel.

Or, les évêques ne crurent pas aux dispositions favorables de ceux qui ont en mains le pouvoir; et l'évènement a prouvé que les évêques avaient cent fois raison. La guerre acharnée que les départements ministériels, que toutes les administrations libérales font à l'établissement scolaire catholique, en est une démonstration saisissante, et l'attitude et la conduite du personnel scolaire officiel, partout où le personnel scolaire se met ou est mis en scène, comme dans les enquêtes, le congrès de l'enseignement, etc., etc., les éloges que cela lui vaut en haut lieu, la mission que toute la presse libérale lui donne, tout cela et mille autres faits attestent surabondamment l'hostilité latente ou ouverte des écoles officielles contre la doctrine, contre la morale, contre l'autorité de l'Eglise.

Qui, en Belgique, n'a pas prévu cet état de choses? Assurément, ce ne sont pas les libéraux. Ils ont précisément, pour créer cet état de choses, réclamé à outrance et accompli la revision de la loi de 1842. Ce ne sont pas non plus les catholiques; ils ont

dénoncé ces choses-là comme la conséquence inéluctable de la loi de malheur et de guerre. Une seule chose au milieu de tout cela étonne et doit étonner catholiques et libéraux, c'est l'hypocrisie de certaines déclarations officielles et de certaines pratiques scolaires, absolument contraires et à la lettre et à l'esprit de la loi, vaines formules, fausses apparences, fallacieuses simagrées mises en avant tout exprès pour séduire les simples et éblouir les niais !

M. Frère savait et sait tout cela mieux que tout autre; il était bien décidé à ne pas laisser subsister une situation de fait exempte de péril pour la foi et les mœurs catholiques.

Entre les mains d'un gouvernement serviteur de la franc-maçonnerie, exécuteur de son programme, la loi formulée par les loges devait être exécutée au gré et suivant l'esprit de la franc-maçonnerie.

**M. Bouvier.** — Vous nous déclarez les serviteurs des francs-maçons, cela est inexact; mais vous oubliez que vous êtes les esclaves des évêques.

**M. le président.** — Pas d'interruption, Messieurs.

**M. Struye.** — Aussi M. Frère se garda-t-il bien de signifier au cardinal Nina, au cours de l'échange de vues, quelle portée pratique il attachait aux instructions du saint-siége; il se garda bien de lui dire qu'il entendait que le libre accès des écoles communales, telles que la loi les avait faites, devait être la règle et leur prohibition l'exception, et qu'elles ne pouvaient être interdites aux fidèles qu'après constatation, au sein de l'école, « d'un enseignement antireligieux continuant à y être donné, malgré les plaintes du clergé ».

L'honorable Ministre des Affaires étrangères n'en dit rien, au cours de l'échange de vues; à la discussion du mois de novembre, il ne prétendit pas encore que telle était la portée des instructions du pape.

Ce fut seulement le 3 mars 1880 que M. Frère se risqua enfin

à le prétendre catégoriquement, ouvertement : on était à la veille des élections : il fallait produire un grand effet sur l'opinion publique. « Nous n'avons pas seulement, en Belgique, des philosophes, des libres-penseurs. Nous comptons des catholiques et en très grand nombre et dans les rangs des libéraux », disait M. Frère.

Ce fut à ce point de vue que parla l'honorable Ministre.

Le 9 mars suivant, M. Frère ne s'aventura plus à le prétendre; il ne tenta plus que de déduire, de la note du 1er juillet, que telles devaient être les conditions mises par le saint-siége à la défense de fréquenter les écôles officielles. Mais, nous l'avons démontré, à ces conclusions la note se refuse absolument.

Le 13 mars, devant le Sénat, M. Frère usa du même procédé.

Affirmer hautement l'extrême divergence, la contradiction des instructions du pape et de la décision des évêques, mettre cette affirmation sous le couvert du cardinal Nina et du pape était, assurément, d'un grand effet sur le public inconscient, toujours à la merci de la puissance de l'affirmation. Mais maintenir cette affirmation, revêtue de ce caractère autoritaire, était dangereux, sinon impossible. Il y avait à craindre, en effet, sur ce point, un démenti éclatant, public, qui ferait perdre tout le bénéfice de l'affirmation lancée.

Il y avait un moyen de conjurer ce danger, c'était de donner, à la première occasion, une version des instructions du saint-siége, qui ne contredît plus la dépêche du 24 juin ni la note du 1er juillet. M. Frère se contenta donc, le 9 et le 13 mars, d'affirmer que les instructions portaient qu'il y a à *distinguer entre écoles et écoles*, rien de plus.

Pour dissimuler sa retraite, M. Frère s'ingénia alors à faire sortir du texte de la note du 1er juillet ce qu'il n'était plus opportun de placer abusivement dans les instructions du saint-siége. Il eut recours à une fausse déduction : une fausse déduction ne

devait pas déterminer de si tôt un démenti, et entre-temps l'effet allait être produit, le résultat obtenu.

Depuis le 15 juillet, l'honorable M. Frère-Orban avait laissé croire au Vatican qu'il ne trouverait pas trop à redire au dispositif du mandement du 12 juin, pourvu que, dans la pratique, le clergé distinguât entre écoles et écoles et ne mît pas d'obstacle à la fréquentation des écoles publiques où l'éducation religieuse et morale des enfants n'était réellement exposée à aucun péril; il y avait fait accroire que, grâce aux bienveillantes dispositions du gouvernement, *en fait*, il pourrait assez généralement en être ainsi.

Et ce fut grâce à ces apparences favorables que l'on eut, malgré tout et pendant longtemps, des illusions à Rome, et ce fut grâce à ces illusions que, pendant quelque temps, du 8 juillet au 5 octobre 1879, on put constater l'existence d'une certaine divergence d'opinion entre le saint-siége et l'épiscopat, divergence dont les reflets se retrouvent principalement dans la fameuse correspondance du 5 octobre.

Messieurs, en quoi consistait cette divergence? Elle est réelle, indéniable, mais elle n'avait nullement le caractère que M. Frère lui assigna au mois de novembre et au mois de mars!

C'était une *simple divergence d'opinion*.

Cette simple divergence d'opinion fut enflée, grossie par M. Frère, poussée jusqu'à des proportions incroyables.

M. le Ministre des Affaires étrangères se servit à cet effet principalement des textes des dépêches du 23 septembre et du 5 octobre 1879.

Examinons ces dépêches et restituons à ces documents leur signification vraie.

*Dépêche de Rome*, 23 *septembre* 1879.

« La presse libérale italienne s'occupe beaucoup de la récente publication faite par la *Germania*, d'une lettre collective de l'épis-

copat belge, et critique vivement l'attitude du haut clergé vis-à-vis des écoles officielles. Les organes du parti catholique gardent le silence ou font des réserves sur l'authenticité de ce document. Dans une audience privée que Léon XIII a daigné m'accorder, Sa Sainteté a fait allusion à ce document dont l'existence lui paraissait douteuse. »

Notons que M. le baron d'Anethan ne dit d'aucune façon que le pape avait pris connaissance de cette publication ; le pape en avait entendu parler assurément, et M. d'Anethan l'en entretenait dans un sens défavorable; mais de ce passage il ne ressort rien de plus. — « J'ai fait observer au saint-père, continue M. le baron d'Anethan, que cette publication causait une grande émotion en Belgique. Le pape m'a répondu qu'il n'était pas surpris des attaques de la presse contre le saint-siége à ce sujet. »

Ces paroles-ci impliqueraient-elles que le pape eût pris connaissance de la publication faite par la *Germania* et qu'il désapprouvât les instructions? Pas le moins du monde. Le saint-père savait que les mesures à prendre par les évêques, quelles qu'elles pussent être, ne seraient pas du goût de la presse libérale et soulèveraient ses clameurs contre le saint-siége et contre l'Eglise. Cela est incontestable, et Léon XIII le constate. Voilà tout.

— Le saint-père fait observer ensuite que « le gouvernement du roi ne pouvait ignorer les conseils de modération donnés à différentes reprises aux évêques par le chef de l'Eglise et son désir de voir le calme se rétablir dans les esprits ».

Cette observation trahit-elle le sentiment du saint-père sur la nouvelle lettre collective de l'épiscopat? Rien n'autorise à le prétendre; au contraire le baron d'Anethan ajoute aussitôt :

« Sa Sainteté a émis des doutes sur le fait qu'une nouvelle lettre collective de l'épiscopat ait été adressée aux fidèles. »

— Le souverain pontife a ajouté « que les *dispositions prises* par chaque évêque individuellement l'ont été sous leur propre

responsabilité et que le saint-siége n'a à les apprécier qu'au point de vue de la doctrine. »

C'est là « le désaveu clair et formel », dit M. Frère, dans sa dépêche du 18 mai 1880 ; ce n'est là qu'une remarque toute simple et tout élémentaire, disons-nous, car les *dispositions à prendre* étaient l'affaire des évêques qui, « conformément au droit canon sont libres dans leur action et dans le gouvernement du peuple qui leur est confié ». (Dépêche du cardinal Nina 11 novembre 1879.)

En résumé donc, dans la dépêche du 23 septembre, le pape — puisque rien ne permet de prétendre qu'il eût pris connaissance du document de la *Germania* ou du texte authentique des instructions épiscopales et qu'en tout cas il s'exprime en faisant abstraction de la connaissance qu'il pourrait en avoir — le pape, dis-je, déclare simplement que quelles que puissent être les dispositions prises, elles sont naturellement à la responsabilité propre des évêques, non à la sienne, les mesures prises étant absolument de la compétence épiscopale et le pape n'ayant à les apprécier qu'au point de vue de la doctrine. Voilà absolument tout. Il n'y avait ni approbation ni désapprobation : le pape n'avait exprimé ni jugement ni opinion sur la lettre des évêques. De cet entretien il n'y a donc rien à déduire contre les évêques, et cependant, Messieurs, écoutez quel parti M. Frère prétend en tirer :

Le 28 juin 1880, dans sa dépêche au nonce apostolique, M. Frère s'exprime comme suit : « Comment le saint-père, s'*il eût approuvé les instructions* du 1er septembre, eût-il pu manifester lui-même, le 23 septembre, à M. le baron d'Anethan des *sentiments tout opposés?* » — Or, nous venons de démontrer, en citant intégralement textes et contextes, que le pape n'avait pas exprimé de *sentiments* ni opposés ni favorables. « Devais-je, continue M. Frère, prendre un tel langage (celui de la dépêche) pour une *approbation explicite* des instructions épiscopales, et *le secrétaire*

*d'Etat de Sa Sainteté ne s'aperçoit-il pas que prêter*, après coup, *à ce langage une semblable signification équivaudrait à justifier les* PIRES ACCUSATIONS DES ADVERSAIRES DU SAINT-SIÉGE? »

Or, Messieurs, le saint-père ni le cardinal Nina, n'ayant ni approuvé ni improuvé, cette charge à fond dirigée contre le cardinal Nina et le saint-père porte complètement à faux et tombe dans le vide, comme les accusations qu'elle renferme.

— Mais achevons l'analyse de la dépêche du 23 septembre.

« Le cardinal Nina, continue le baron d'Anethan, m'a également entretenu de la publication faite par la *Germania.* »

Dans cet entretien on voit que le cardinal Nina connaissait, lui, le texte des instructions épiscopales et savait que la *Germania* l'avait donné exactement.

« Son Eminence, continue le représentant belge, m'a dit que les instructions données par les évêques étaient *destinées à rester secrètes;* qu'elles sont le corollaire d'un avis donné par Pie IX, sur leur demande, aux évêques d'Amérique. — Ces conséquences tirées d'un acte du saint-siége l'ont été individuellement par chacun des chefs de diocèse *sous sa propre responsabilité.* »

Encore une fois que signifie ici cette observation?

Cette observation est exactement la même que celle que nous avons examinée plus haut; incontestablement elle a la même portée : elle signifie simplement que les évêques agissant ainsi n'ont pas engagé la responsabilité du saint-siége, celui-ci n'ayant pas à intervenir dans les actes que les évêques peuvent poser librement d'après les saints canons.

— « Rien, dans ces décisions, continue le cardinal, ne peut être incriminé sous le rapport de la doctrine » (le seul point de vue auquel le saint-siége ait le devoir de les apprécier, suivant ce que vient de déclarer le baron d'Anethan); « leur *opportunité* et leur *forme* seules *peuvent être mises en question.* Toutefois Son Eminence a évité de se prononcer sous ce rapport. Elle a ajouté

que les *conseils de modération* n'ont pas fait défaut de la part du saint-siége, qui n'a cessé de recommander la *prudence* et le *respect envers les autorités constituées.* »

Donc, Messieurs, en résumé, le cardinal Nina, en pleine connaissance de cause, a déclaré ici que les mesures prises par l'épiscopat sont irréprochables au point de vue de la doctrine, et il s'est abstenu de se prononcer sur l'*opportunité* et sur la *forme*, déclarant que seules elles peuvent être mises en question. C'est tout.

— Mais, Messieurs, nous avons sous la main un commentaire plus autorisé, le commentaire le plus autorisé possible, des dépêches du 23 septembre et du 5 octobre 1879. Il se trouve parmi les pièces publiées du dossier Dumont : c'est la *Communication de S. E. le cardinal Nina à S. E. le cardinal Dechamps*, datée du 3 octobre 1879. Vous constaterez là si le cardinal Nina et le saint-père ont usé de *fourberie* et de *duplicité*, ont *faussé leurs engagements*, ont tenu *deux langages*, ont *joué double jeu*, suivant le vocabulaire diplomatique libéral.

Voyons-y d'abord ce qui concerne la dépêche du 23 septembre :

« Le saint-père..... en recevant de Votre Eminence, écrit le cardinal Nina, le texte des *instructions à donner* (le projet d'instructions) aux curés dans les divers diocèses, a cru, comme Votre Eminence s'en souviendra, devoir remettre *à sa prudence et à celle de ses suffragants* le soin d'arrêter définitivement *les résolutions à prendre* à ce sujet. »

Peut-il être établi d'une manière plus formelle qu'en effet, comme le saint-père l'a déclaré au baron d'Anethan « *les résolutions prises à ce sujet* » l'ont été par les évêques individuellement et librement, sous leur responsabilité propre, sans injonction ni responsabilité du saint-siége? Peut-il être plus clairement démontré qu'une simple constatation de ce fait n'implique nullement une signification de blâme? « Le saint-père, continue le cardinal

Nina, s'est confié pleinement à la science et au zèle des prélats pour la défense de la religion et le salut éternel du troupeau confié à leurs soins. »

Mais les conseils de modération, de prudence, de charité, dont il est fait état dans la dépêche du 23 septembre, n'ont-ils pas cessé? Absolument pas : « Le saint-père a rappelé à tous combien le saint-siége tient à cœur que les affaires de l'Eglise soient traitées avec cette *charité* et cette *modération* qui empêchent les ennemis du catholicisme de trouver dans la conduite des prélats une occasion quelconque de la combattre avec plus de force. » Et tout le reste de la note porte à la modération, comme nous le verrons plus loin.

Voilà, bien vérifiées, la parfaite exactitude et la sincérité de la dépêche du 23 septembre et aussi sa portée.

— Mais continuons l'analyse de la note du 3 octobre; elle servira de préface et éclairera de sa lumière la fameuse dépêche du 5 octobre, si étonnamment travestie dans les discours et les dépêches de l'honorable M. Frère.

Le cardinal Nina, qui connaissait les mesures prises par les évêques, à la suite des avis et des conseils du saint-père, s'exprime ainsi :

« Je ne doute pas que Votre Eminence, aussi bien que ses collègues, aura considéré les diverses difficultés que les mesures prises pourraient rencontrer dans la pratique et les conséquences qui pourraient en résulter.

« Néanmoins, le saint-siége recevant de différents côtés et de personnes de différentes classes certaines observations relativement aux instructions données aux curés dans cette matière de l'instruction publique, je crois qu'il ne sera pas inutile de les faire connaître à Votre Eminence,... afin que Votre Eminence et ses collègues en apprécient la portée et ne les *perdent pas de vue* dans l'application des mesures adoptées.

« Beaucoup de personnes représentent au saint-père que si les instructions données aux curés viennent à être mises en pratique sans que la rigueur en soit tempérée, celles-ci ne pourraient manquer d'être trouvées inopportunes et inefficaces; peut-être feraient-elles haïr l'Eglise et constamment elles seraient pleines de péril.

« Les raisons qu'on allègue à l'appui de ces assertions sont les suivantes: on mande avant tout l'inopportunité des mesures par l'examen des circonstances de la situation actuelle. » Suit l'exposé des raisons et des circonstances, en un mot, l'exposé d'une *situation de fait*, telle qu'elle apparaissait encore alors à ceux qui adressaient ces considérations au saint-siége, l'exposé d'une *situation de fait* de nature à faire croire que la *distinction entre écoles et écoles* était moralement praticable, en raison de garanties solides et durables qu'on comptait rencontrer sur le terrain d'un certain nombre d'écoles officielles.

Mais, à Rome, déjà depuis quelque temps, on se trouvait devant des exposés plus ou moins divergents, où *les éléments de fait* n'étaient pas déterminés d'une manière absolument concordante. Or, comme, sur le terrain des intérêts et des devoirs religieux, les évêques connaissent mieux que tous autres les circonstances des lieux et des personnes, que seuls ils sont absolument compétents pour connaître de l'existence ou de la *probabilité* du danger spirituel et que ce sont eux qui, devant Dieu et devant l'Eglise, ont la responsabilité des dangers à courir s'ils peuvent être évités, — à Rome, on ne contredit naturellement pas le jugement et les décisions des évêques; en présence de ces exposés, plus ou moins divergents, l'on se borna — sans énoncer l'opinion du saint-siége sur la situation de fait — l'on se borna à recommander à l'épiscopat la *prudente application* des mesures déjà prises aux cas particuliers très divers qui pourraient donner lieu à tolérance.

Aujourd'hui, en Belgique, comme à Rome, toute illusion est devenue impossible : nous ne sommes plus devant des prévisions; nous sommes en présence de faits qui s'accomplissent tous les jours. Nos évêques les avaient prévus, tous nous les expérimentons.

Les agissements du pouvoir et de toute l'administration, qui fait une guerre à mort à tout ce qu'il y a de catholique sur le terrain scolaire, a mis tous les vrais catholiques d'accord.

A Rome, entre temps, on continue à recommander la modération dans toute l'étendue que les circonstances peuvent comporter.

Le cardinal Nina terminait sa communication par ces mots : « Ces considérations... je prie Votre Eminence de vouloir bien les considérer dans sa sagesse : *elles pourront lui être utile*, ainsi qu'à ses collègues, *pour la prudente application des instructions* communiquées aux curés. *Sans amoindrir l'énergie* avec laquelle ils ont combattu les maux graves qui menacent les écoles publiques, les évêques verront ainsi comment ils pourront tenir compte de ces conseils de douceur qui tranquillisent jusqu'à un certain point les esprits agités en maintenant, parmi tous les fils de l'Eglise, cette unité de pensée et d'action qui est si nécessaire les jours de lutte. »

Nous le demandons, où, en tout cela, y a-t-il implicitement ou explicitement désapprobation des mesures prises, blâme pour les instructions données aux curés, « désaveu clair et formel? » Il y a simple recommandation d'appliquer lesdites mesures *avec la réserve* que peut comporter la situation de fait, dépeinte ici sous des couleurs... de plus en plus altérées depuis; *avec la prudence* que commandait la disposition d'esprit de certains catholiques; *avec les tempéraments* qu'autorise la confiance de voir modifier avantageusement la loi, avant qu'elle n'ait pu sortir toutes ses funestes conséquences si justement redoutées.

Dans la dépêche du 5 octobre, il n'y a pas plus de désapprobation, pas plus de blâme qu'ici.

*Dépêche de Rome, 5 octobre* 1879.

C'est sous l'empire de ces idées, de ces impressions et de ces espérances, que le cardinal Nina eut, le 3 octobre, sa fameuse conversation avec le ministre de Belgique, dont celui-ci rend compte dans sa dépêche du 5.

Le cardinal s'exprima ainsi :

« Sous le rapport de la doctrine, la lettre des prélats belges est parfaitement correcte. »

Qu'est-ce que cette doctrine? Elle est énoncée nettement dans les mandements, dans l'instruction pastorale et absolument con forme à celle professée par le saint-siége.

Quelle est la doctrine du saint-siége? Nous la trouvons consignée, par le saint-siége lui-même, dans l'instruction donnée aux évêques d'Amérique au sujet des écoles publiques neutres :

« Les écoles publiques qui sont ***soustraites à l'intervention de l'Eglise*** sont, pour les catholiques, éminemment dangereuses (*etiam ex se periculi plena*). L'enfance et la jeunesse y courent manifestement danger de perdre la foi et les mœurs. Ceux qui, ***sans motifs suffisants*** et ***sans les précautions requises,*** y envoient leurs enfants, ***sont indignes de recevoir l'absolution au tribunal de la pénitence,*** s'ils persistent opiniâtrément dans leur faute. » Les autres dispositions sont les corollaires du même principe.

La même doctrine est mise dans tout son jour dans la dépêche du cardinal Nina, du 3 mai 1880 :

« La nouvelle loi, d'après la doctrine catholique, doit être absolument réprouvée, parce qu'elle expose par sa nature même la jeunesse au danger de perdre la foi et la morale et qu'elle porte une grave atteinte aux prérogatives de l'Eglise et aux droits les plus sacrés des pères de famille. Cette loi étant donc en opposi-

tion absolue avec les principes et les prescriptions de l'Eglise, il en résulte, comme une *conséquence nécessaire*, qu'il ne peut et ne pourra jamais être licite à aucun catholique de coopérer formellement à l'exécution de cette loi et que tous ceux qui persistent à le faire deviennent, *par ce fait même, incapables* de participer aux bienfaits de la vie catholique, surtout en ce qui concerne le *sacrement de la pénitence*.

« *Il peut* néanmoins *arriver*, dans les *cas particuliers*, qu'un catholique, pour des *raisons graves*, tout en ne coopérant pas formellement à l'exécution de la loi et en observant les *conditions nécessaires*, puisse, sans trahir sa conscience, prendre part *de fait* à ces écoles, ou en qualité de maître ou en qualité d'élève ou autrement. »

Cette doctrine, nous la trouvons encore toute lumineuse dans la dépêche du cardinal Nina, du 8 juin 1880 :

« M. Frère se demande si le saint-siége, en condamnant la participation aux écoles neutres de la part des catholiques, « *s'est incliné devant un dogme catholique*. »

« Le saint-siége condamne les écoles dans lesquelles les jeunes gens *peuvent courir* des dangers au point de vue de la foi et de la morale. Quant aux éléments de fait, c'est-à-dire à *l'existence* ou à *la probabilité* du danger, c'est aux évêques qu'il appartient d'en juger. L'*obligation d'éloigner le danger de perversion* est non seulement un dogme de la morale catholique, mais aussi un principe de la morale naturelle, devant lequel tous doivent s'incliner. »

Voilà la doctrine enseignée par le saint-siége, partout et toujours, sans exception, quoi qu'on en dise; voilà la doctrine fidèlement et sagement professée par l'épiscopat belge.

Je vous prie, monsieur le président, de me permettre de continuer mon discours demain. J'en ai encore pour trois quarts d'heure.

## SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1880.

**M. le président.** — La parole est continuée à M. Struye.

**M. Struye.** — Messieurs, continuons l'examen de la dépêche du 5 octobre; nous l'examinerons sans rien omettre :

« Sous le rapport de la doctrine, a dit Son Eminence, la lettre des évêques est parfaitement correcte; *mais les conclusions tirées de principes justes* PEUVENT être conduites d'une manière inopportune et *parfois* aussi poussées trop loin; il ME *paraît* que c'est le cas ici. »

Que résulte-t-il de ce passage?

D'abord qu'il *paraît* au cardinal que « les conclusions tirées, dans la circulaire, de principes justes *peuvent* y avoir été conduites », traduites, formulées en sentences concrètes d'une manière inopportune. Ainsi, au cardinal Nina, il *paraissait* encore alors, et surtout, sans doute, en suite des considérations graves relatées dans la communication du 3 octobre, qu'il *pouvait* ne pas être opportun d'avoir déclaré défendues toutes les écoles officielles, sans ajouter qu'éventuellement aucunes pourraient être exceptées en raison d'une *situation de fait* favorable, bien établie. Cette sentence si absolument générale n'était pas encore pour lui complètement justifiée et expliquée, comme elle le lui fut plus tard par l'observation des faits et gestes de l'administration scolaire et par l'étude attentive des documents parlementaires et autres.

Que résulte-t-il, en second lieu, du passage cité?

Qu'il *paraît* au cardinal Nina que « les conclusions tirées de principes justes » *peuvent*, aux termes de la circulaire, « être *parfois* poussées trop loin ». Ainsi probablement *paraissait* excessive, aux yeux du cardinal, la disposition qui, sans prévoir la possibilité de *cas exceptionnels,* défendait de la manière la plus absolue à l'instituteur officiel, quel qu'il fût, d'enseigner le catéchisme.

Ainsi probablement lui *paraissait* également excessive la disposition portant que les instituteurs dûment dispensés par l'autorité ecclésiastique ne pouvaient absolument, en aucun cas, être autorisés à donner l'enseignement dans une école où se trouveraient d'autres instituteurs n'ayant pas pris devant l'autorité ecclésiastique les mêmes engagements qu'eux.

Eh bien, au pied de la lettre le cardinal avait raison : ces deux dispositions et quelques autres se trouvent formulées d'une façon plus précise et plus correcte dans l'édition nouvelle des *Instructions pratiques,* datée du 14 juin 1880, et, dans la préface de cette édition, le cardinal Dechamps fait observer que les modifications introduites dans le texte sont conformes à la pratique suivie dès le principe.

De tout le passage cité il n'y a donc à déduire et à retenir que ceci :

Il semblait, *il paraissait* au cardinal Nina que le texte primitif des instructions *pouvait* renfermer quelques sentences inopportunes et *pouvait* aussi donner lieu *parfois* à certaines applications indues des défenses et des peines y décrétées, défenses et peines déclarées d'ailleurs par lui « *parfaitement correctes* » au point de vue « *de la doctrine catholique* ». Rien de plus, rien de moins.

— Nous avons déjà vu plus haut, dans la lettre du nonce adressée au cardinal Dechamps et datée du 7 juillet 1879, quelle était la sentence considérée en ce moment-là au Vatican comme inopportune et éventuellement excessive, sentence inscrite depuis dans les instructions.

A Rome, tout en proclamant que les écoles officielles, placées sous le régime de la loi nouvelle, doivent être « *présumées* irréligieuses *jusqu'à preuve du contraire* », alors on était d'avis qu'il était opportun de déclarer, en termes exprès, dans les *instructions* à donner, que si, « *malgré la nouvelle loi*, l'une ou l'autre école » était démontrée « ne présenter réellement aucun danger ni pour

la foi ni pour les mœurs des enfants, cette école-là devait échapper à la condamnation générale » et que la fréquentation de cette école-là « ne pouvait être interdite aux parents *sous péché mortel ;* » mais bien la fréquentation de toutes les autres écoles officielles ».

— Nous expliquerons plus loin pourquoi les évêques ne purent pas inscrire cette déclaration.

Or, au 5 octobre, le cardinal Nina, faute d'une connaissance assez complète des dispositions du gouvernement belge et de son administration scolaire, croyait cette déclaration opportune, parce qu'il partageait, parce qu' « *il avait la conviction* », lui, cardinal Nina, qu'en fait bon nombre d'écoles officielles pourraient échapper aux conséquences naturelles et perverses de la loi et être maintenues, *en fait,* sous l'action et la surveillance de l'Eglise, comme cela se voit dans plusieurs autres pays où un système scolaire, plus ou moins analogue à celui de la loi, a été introduit.

Et ce fut en conséquence de cette conviction toute personnelle que le cardinal Nina fit les observations qui précèdent et aussi celles qui suivent, à savoir qu'il ne peut que manifester « ses regrets, car le saint-siége a fait tout ce qui *dépendait de lui*, en recommandant, à plusieurs reprises, le calme, la prudence et la modération ». Le cardinal dit qu'il eût désiré une *autre solution*, qui se serait produite, « *j'en ai la conviction,* dit Son Eminence, si *les conseils du pape* avaient été suivis ».

Quels avaient été les *conseils du pape* et en quoi consistait cette *autre solution* désirée par le cardinal Nina ?

« Le cardinal eût désiré une *autre solution* », nous l'avons dit, autre que celle où il n'est pas tenu compte de l'éventualité problématique d'une *distinction à faire entre écoles et écoles,* distinction parfaitement admise en théorie, mais généralement reconnue aujourd'hui impraticable; distinction qui, d'après le saint-siége, nous l'avons vu, ne pouvait jamais reposer que sur la preuve et la garantie de l'absence de tout péril pour l'éducation religieuse

et morale, dans telle ou telle école; mais distinction qui ne peut nullement se fonder, quoi qu'en dise l'honorable M. Frère, sur l'absence de preuves qu'au sein de l'école il se passe des actes irréligieux, actes qu'on se refuse ou que l'on ne parvient pas à faire cesser. — Aux yeux du saint-siége, suivant les déclarations citées, *nos écoles primaires officielles doivent être*, en raison de la loi de 1879, *présumées irréligieuses jusqu'à preuve du contraire;* elles ne peuvent pas être présumées religieuses et catholiques. — C'est en ce sens, et nullement dans le sens de M. Frère, que la *distinction entre écoles et écoles* avait été *conseillée* antérieurement par le pape et proposée comme *solution de la question scolaire.*

Et la *conviction* présente du cardinal Nina portait sur l'idée qu'il avait, d'après des rapports reçus et d'après des assurances itératives, qu'*en fait* on rencontrerait des écoles primaires où l'on pourrait sérieusement croire que les dispositions de la loi qui rendent les écoles dangereuses ou mauvaises pour les catholiques ne seraient pas appliquées, conformément au désir notoire des populations, conformément aux sentiments catholiques de certains instituteurs, grâce au bon vouloir du gouvernement et de l'administration scolaire. Mais bientôt le cardinal Nina, nous allons le voir, perdit cette illusion.

« Du reste, ajoute le cardinal, les évêques ont agi dans la limite de leur droit strict et sous leur propre responsabilité. »

Encore une fois ici, le cardinal fait une simple observation qui n'implique aucun blâme, observation qui constate tout simplement la distinction de la juridiction épiscopale et de la juridiction papale.

« *Sa Sainteté ne peut* ni blâmer, ni désavouer les principes sur lesquels les évêques se basent. Elle peut seulement engager l'épiscopat belge à n'appliquer qu'avec une extrême réserve les instructions contenues dans la lettre collective du 1er septembre. »

Nous avons vu une recommandation tout à fait analogue dans

la communication adressée, le 3 octobre, par le cardinal Nina au cardinal Dechamps. Le secrétaire d'Etat, pas plus d'après la relation du 5 octobre que d'après la communication du 3, ne propose de rapporter les mesures prises : elles sont régulièrement et légitimement prises. Quant *à leur nature,* les défenses portées et la sanction pénale y attachée, *la privation de sacrements*, sont conformes à « de nombreuses *décisions pontificales* » (dépêche du 24 juin 1879), « aux principes et aux maximes de l'Eglise catholique, appliqués, jusque dans ces derniers temps, par le saint-siége, *également à* d'autres pays » (note du 1er juillet 1879); « elles sont le corollaire », c'est-à-dire la conséquence nécessaire et évidente, « d'un jugement rendu (*judicio*) par Pie IX, sur leur demande, aux évêques d'Amérique » (dépêche du 23 septembre 1879); tous les actes postérieurs du saint-siége les confirment non seulement en tant que *doctrine,* mais comme *pratique.*

La réserve recommandée ne se rapporte donc pas à la nature de la sanction pénale. Mais la recommandation de réserve se rapporte seulement à l'application de la sanction aux cas particuliers, qui sont extrêmement divers et peuvent donner lieu à plus ou moins de rigueur, à plus ou moins de tolérance vis-à-vis des individus.

C'est sur quoi portaient notamment les graves observations consignées dans la communication du 3 octobre 1879. Et vu la concordance de date de cette communication et de l'entretien, dont la dépêche du 5 octobre fait un rapport sommaire, il est évident que c'est sous l'impression de ces observations et en vue de la *situation de fait* y exposée, que le secrétaire d'État a parlé et a émis l'opinion que le saint-siége pourrait engager l'épiscopat à n'appliquer qu'avec une extrême réserve les instructions.

C'est, du reste, la recommandation que nous avons déjà relevée dans la communication citée, où le saint-siége préconise à la fois l'énergie et la modération, le zèle et la prudence, une attention

sage et charitable à tous les éléments de fait qui pourraient affecter la situation légale des écoles publiques, et déterminer une tolérance favorable aux individus en cause, là où ne seraient pas à craindre les conséquences naturelles de la loi, l'oblitération ou la corruption de la foi et de la morale catholiques.

— « Le gouvernement du Roi, de son côté, a dit Son Eminence, en empêchant que les écoles prennent une direction anti-catholique et en veillant à ce que l'enseignement qui y sera donné ne blesse pas la conscience des fidèles » (c'est-à-dire en concourant à y établir une situation de fait tout autre que celle que l'application du régime de la loi doit fatalement y produire); « le gouvernement contribuera à améliorer la situation » c'est-à-dire à permettre à l'autorité ecclésiastique d'user d'une tolérance de plus en plus large.

Voilà bien, Messieurs, la vraie portée, la véritable signification de toutes les déclarations, y comprise celle du 5 octobre, et de toute l'action du saint-siége au cours de l'échange de vues; telle elle résulte des textes et de leur contexte. Tout est d'une marche uniforme, tout est sincère et loyal, tout est concordant et harmonique.

Une *simple divergence d'opinion* s'y manifeste à un moment donné, elle est telle que nous l'avons exposée; elle n'est pas telle que l'honorable M. Frère l'a définie, le 3 mars 1880, en ajoutant aux instructions papales de juillet 1879 un paragraphe imaginaire, un paragraphe contraire à la nature des choses et contraire à tous les documents connus.

Non, l'honorable M. Frère n'a pas pu dire avec raison et avec justice, le 3 mars : « Si le pape et les évêques sont d'accord sur « les doctrines, *ils diffèrent complètement d'opinion sur l'application;* « il existe entre eux *une divergence de vues absolue sur la conduite* « *à tenir quant à la loi scolaire.* »

Non, l'honorable M. Frère n'a pas pu dire avec raison et avec

justice, le 9 mars, que la lettre du 5 octobre 1879 signifiait qu' « il ne fallait pas frapper d'excommunication » (terme impropre, excessif, le refus de sacrements n'implique pas l'excommunication) « qu'il ne fallait pas frapper d'excommunication ceux qui envoient leurs enfants dans les écoles primaires officielles ou ceux qui y coopèrent d'une façon quelconque. Voilà le sentiment du pape, nettement manifesté », s'écriait M. Frère, en imputant aux évêques d'excommunier en bloc sans discernement, sans distinction, sans réserve, aveuglément et arbitrairement; alors que les évêques déclarent incapables de recevoir efficacement le sacrement de pénitence seulement ceux qui se maintiennent obstinément dans des conditions et des dispositions qui, le saint-siége l'enseigne, rendent le refus du sacrement et légitime et nécessaire.

Non, l'honorable M. Frère n'a pas pu dire avec raison et avec justice, le 9 mars encore : « Voilà le blâme infligé aux évêques, « et je ne pense pas qu'il y en ait eu jamais de plus nettement « caractérisé : « Vous avez tiré », dit le pape (M. Frère le prétend deux lignes plus haut), « vous avez tiré des principes justes, « sur lesquels j'étais d'accord avec vous, des conséquences exces- « sives et inopportunes. » Les populations catholiques n'ont-elles « pas le droit de dire aujourd'hui à leurs prêtres qui les acca- « blent, les molestent, les violentent, n'ont-elles pas le droit de « leur dire : Ce que vous faites est excessif et inopportun? » Eh bien, non, elles n'ont pas le droit de le dire, pas plus que vous, monsieur Frère, parce que tout cela constitue une imputation des plus graves et nullement justifiée.

— Messieurs, voici ce qui confirme absolument l'exposé que j'ai fait de la *divergence d'opinion* qui a existé un moment entre le saint-père et les évêques belges et qui s'est complètement effacée depuis. Nous trouvons cette divergence définie dans la correspondance même du secrétaire d'Etat :

« Le saint-père, qui n'avait rien de plus à cœur que de pacifier les esprits, *appréciant les assurances réitérées de l'envoyé du Roi* et espérant que le gouvernement trouverait le moyen d'éloigner complètement des écoles publiques tout ce qui pouvait justement offenser la conscience des catholiques, tourna sa pensée vers les moyens de modérer autant que possible l'âpreté de la lutte. C'est pourquoi on fit comprendre à l'épiscopat que, tout en admettant que le *nouveau système scolaire* DUT *être condamné en lui-même, il pouvait* néanmoins *arriver*, grâce aux assurances qu'on avait reçues, que *telle ou telle école* fût *soustraite aux dangers qu'on redoutait*, et, *dans ce cas*, il devenait possible d'admettre *en fait* une certaine *distinction entre écoles et écoles*, de sorte que, tout en maintenant *la défense générale* de les fréquenter et de les soutenir, on pouvait, dans la pratique, user de quelque indulgence en faveur *uniquement* des écoles qui, au point de vue catholique, n'auraient inspiré aucune inquiétude. »

Suit le résumé des réponses faites par l'épiscopat :

« L'illustre épiscopat belge reconnut en principe la sagesse de ces conseils. Mais, tout bien considéré, *il estima que cette distinction*, qui pouvait être admise en théorie, *ne pouvait pas se réaliser dans la pratique*; car, bien qu'il pût arriver qu'une école restât exempte pendant quelque temps des dangers du nouveau système, *ce fait exceptionnel et contingent ne pouvait être*, à son avis, *que transitoire et incertain, en raison des prescriptions de la loi, et en tenant compte de l'audace et de la violence des partis hostiles à l'Église*. » (Dép. du 3 mai 1880.)

— Pourquoi les évêques n'ont pas admis cette proposition de *distinguer entre écoles et écoles*, nous le trouvons encore indiqué en deux lignes du Memorandum du 10 juillet 1880 : « Il y a impossibilité de distinguer entre les écoles, après *la nouvelle organisation* que la loi vient d'y introduire en Belgique. »

En effet, le moyen de constater l'innocuité de telle ou telle

école manque; les représentants de l'autorité ecclésiastique sont absolument exclus des classes, le prêtre y est sans accès. Il n'y a que la confiance personnelle que pourrait mériter l'un ou l'autre instituteur qui pourrait être une garantie momentanée, mais extrêmement précaire. Car, pour mériter la confiance de l'Eglise, l'instituteur ne pourrait évidemment pas appliquer à son école le régime pernicieux de la loi.

Or, ne pas défendre son école, ***alors que notoirement c'est pour cette raison là qu'on ne la défend pas,*** c'est dénoncer l'instituteur au gouvernement, à l'administration scolaire; c'est provoquer sa destitution et son remplacement, du jour au lendemain, par un instituteur n'offrant pas les mêmes garanties et rendant, par conséquent, l'interdiction de son école nécessaire.

Aussi, du moment qu'à Rome on eut une notion exacte et de tout le système de la loi et de l'esprit qui avait présidé à sa présentation et à son adoption; quand on y eut constaté, sur documents authentiques, l'action que la franc-maçonnerie a eue sur les dispositions de la loi; quand on eut pris connaissance des déclarations anticatholiques de l'organe de la section centrale; des organes du gouvernement et des orateurs les plus influents de la majorité; quand on vit les agissements administratifs des différents départements ministériels, — toute divergence d'opinion s'effaça, et l'autorité ecclésiastique comprit, à Rome comme en Belgique, que des dispenses individuelles étaient seules opportunes, moralement et pratiquement possibles.

Cette notion exacte et vraie des dispositions du parti libéral ici au pouvoir; cette notion exacte et vraie du régime de la loi, on l'acquit évidemment à Rome, dans une mesure plus complète, entre le 5 octobre et le 11 novembre 1879, et ce fut sous cette impression juste et vraie que le secrétaire d'Etat écrivit sa dépêche du 11 novembre.

Dépêche simplement *explicative,* qui fût retirée pour éviter la rupture des relations diplomatiques, il est vrai, mais retirée avec cette réserve expresse et formelle, comme le nonce le signifia à M. Frère, au moment même du retrait, avec cette réserve qu'elle n'est retirée qu' « *afin que le secrétaire d'Etat* puisse de nouveau en EXAMINER LA RÉDACTION et y faire disparaître toute cause de malentendu et d'équivoque ». Or, comment fait-on disparaître les malentendus et les équivoques? Evidemment par plus de clarté. Ce qui prouve bien que tout ce qu'il y avait de clair dans la dépêche n'était nullement désavoué, anéanti, et que ce n'était nullement le contraire de ce qui s'y trouvait qui devait ou pouvait être tenu pour vrai. Telle fut bien cependant l'affirmation de M. Frère ici, au mois d'août dernier, et ailleurs !.....

Le cardinal Nina était loin d'avoir blâmé, le 5 octobre, les évêques; mais il avait, dans les limites que nous avons constatées, marqué entre lui et l'épiscopat belge une *divergence d'opinion* qu'aux yeux du public il était très facile d'exagérer. Or, mieux informé sur la situation de fait, toute divergence d'opinion avait pris fin. De plus, Son Eminence avait conscience que, quoique ayant maintes fois invoqué les principes qui dominent la question d'enseignement, — pour le public, à qui ni les procès-verbaux de ses entretiens, ni ses notes n'avaient été destinés, — ces principes n'étaient pas suffisamment mis en lumière. Ce fut pour cela que le cardinal Nina écrivit sa dépêche du 11 novembre. Il voulait éclairer, aux yeux de tous, le chemin qu'il avait parcouru; y faire voir, sous leur vrai jour, toutes les démarches qu'il avait faites, tous les actes qu'il avait posés, toutes les relations qu'il avait eues avec le gouvernement belge et l'épiscopat belge. Il le fit parfaitement, fidèlement, loyalement. Pas un mot de la dépêche du 11 novembre 1879 qui ne soit en plein accord avec tout ce que le secrétaire d'Etat avait jamais déclaré et manifesté dans sa correspondance. Point par point, le lecteur

attentif retrouve tout. Il n'y a qu'un seul point de fait nouveau à y relever, c'est que *la divergence d'opinion* qui était constatée dans la dépêche du 5 octobre a cessé d'exister. Après les explications données dans cette dépêche, impossible de prétendre encore qu'un désaccord, qu'un désaveu, qu'un blâme, qu'une désapprobation soit tombée du saint-siége sur l'épiscopat belge.

L'ingérence du saint-siége, dans le cas dont il s'agit, s'était bornée à des suggestions et à des conseils de prudence et de modération dans l'application pratique des instructions. « Et, en effet, dit la dépêche, ces conseils ont été écoutés par les évêques, qui se sont appliqués résolûment à les *suivre conformément aux intentions* du *saint-siége* et *suivant ce qui leur était dicté par leur conscience*. »

Dans l'intention du saint-siége, ces conseils avaient toujours été subordonnés, dans leur exécution, à l'appréciation de la *situation de fait* — dans laquelle seule ils pouvaient avoir leur raison d'être — et cette appréciation, le saint-siége l'avait laissée, comme il le déclara itérativement, aux évêques qui, étant sur les lieux, connaissent mieux que tous autres les circonstances de fait qui touchent à l'ordre spirituel.

Le cardinal, parlant du point sur lequel il y a eu controverse, s'exprime ainsi : « D'ailleurs, quelles que soient les appréciations particulières qu'on puisse faire au sujet des dispositions contenues dans la circulaire, il est certain que personne n'a jamais songé à rien imposer aux évêques. L'expression d'une manière de voir n'est point un ordre ni une désapprobation du jugement porté par d'autres, surtout dans le cas présent, où il était impossible de ne pas reconnaître que les évêques sont plus en mesure de savoir *ce qui est opportun*, grâce à la pleine connaissance qu'ils ont des circonstances, des lieux et des personnes. »

— Mais ces déclarations si justes, si vraies, si importantes, si rationnelles et si absolument irréprochables de la dépêche du

11 novembre, démontaient toute la machine que M. Frère avait dressée contre l'épiscopat.

De là, la sommation adressée au Vatican d'avoir à retirer immédiatement cette dépêche trop bien justifiée; de la retirer sous peine de rupture immédiate de toute relation. C'était une sommation absolument arbitraire. Car en vain chercherait-on à prouver la moindre contradiction entre cette dépêche et les précédentes, et notamment avec celle du 5 octobre.

Les dépêches subséquentes du saint-siége, 3 mai et 8 juin, l'exposé du 10 juillet, la dépêche circulaire du 25 juillet 1880, toutes pièces écrites à la lumière des faits contemporains qui faisaient éclater, tous les jours davantage, les dispositions radicalement hostiles de la loi et l'animosité sectaire de ceux qui président à son application; toutes ces pièces montrent qu'aux yeux du saint-siége, la conduite tenue et les mesures prises par les évêques sont de plus en plus justifiées et que sur tous les points l'uniformité de vues du saint-siége et de l'épiscopat est de plus en plus parfaite.

Le 3 mai, après avoir exposé les très graves raisons alléguées par les évêques pour justifier leur ligne de conduite et leurs procédés généraux dans l'application de la sanction pénale, le cardinal Nina dit en termes exprès : « Si une divergence d'opinion a pu exister *pendant quelque temps* entre le saint-siége et les évêques *sur l'application* plus ou moins rigoureuse et *sur l'opportunité* des prescriptions relatives à la nouvelle loi sur l'enseignement, il n'y eut *jamais* un désaccord véritable et substantiel. » Nous l'avons démontré.

Le 8 juin, le cardinal Nina dit :

« SI LE SAINT-SIÉGE CRUT D'ABORD qu'on pourrait admettre des distinctions, *en fait,* entre école et école, *il apprit ensuite, par* LES INFORMATIONS AUTORISÉES des évêques, que cette distinction en Belgique ne pourrait se faire. »

Le 10 juillet 1880, dans le mémorandum, on lit : « Le 10 mai dernier, le saint-père écrivit au roi des Belges que le saint-siége a donné des conseils de modération, et, quoi qu'on ait pu dire à l'encontre, ils ont été bien appréciés et bien accueillis par les évêques ». Telle est la parole du pape même.

Plus loin, dans le memorandum, on lit encore que « de Rome étaient toujours venus des conseils pratiques de prudence et de modération dans l'application des peines; que les évêques les avaient accueillis avec déférence et docilité et avaient prouvé qu'ils les suivaient en accordant, dans les circonstances spéciales, de nombreuses dispenses et en adoptant des tempéraments convenables. »

On y lit pour conclure :

« De tout ce qui précède découlent évidemment les conclusions suivantes :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« 4° Les conseils de modération et de ménagement donnés par le saint-père ont été, *comme toujours, reçus avec respect* par les évêques, *et mis à exécution* DANS LA MESURE QUE COMPORTAIENT LES CIRCONSTANCES. »

Le 25 juillet, le secrétaire d'Etat répète que « le souverain pontife, par deux lettres signées de lui-même, avait fait connaître au roi son jugement... en affirmant manifestement *son plein accord avec l'épiscopat*, non moins en ce qui concerne la doctrine qu'en ce qui concerne *les moyens pratiques adoptés par l'épiscopat* pour écarter les conséquences désastreuses de la nouvelle loi ».

Enfin, le saint-père le proclama lui-même solennellement, en présence des cardinaux de la sainte Eglise romaine, dans son allocution du 20 août 1880 : « Il est patent que le renvoi du nonce n'a eu lieu que *sur notre refus de trahir notre devoir, et de nous séparer en aucune façon de nos vénérables frères les évêques*



*de Belgique, avec lesquels nous sommes pleinement d'accord,* comme déjà nous l'avons attesté. »

Le souverain pontife et nos évêques sont donc pleinement d'accord, et nous tous catholiques fidèles nous sommes d'accord avec eux.

C'est là notre force, c'est dans l'union que réside la force du peuple chrétien. On a voulu aliéner les cœurs à l'épiscopat d'abord; à l'épiscopat et au saint-siége ensuite. On a voulu diviser pour régner. Rien n'a été épargné, tout a été mis en œuvre pour rendre l'Eglise odieuse et suspecte au peuple, pour exciter la haine contre l'autorité légitime de nos évêques et de notre souverain pontife.

Cela ne suffit pas au parti libéral; depuis son retour au pouvoir, nous le voyons traiter toutes nos institutions catholiques et nous-mêmes en ennemis.

Toute la puissance et tout l'arbitraire de l'administration, toutes les ressources du trésor sont aux mains de nos adversaires. Ils en usent et en abusent chaque jour davantage; mais, chaque jour aussi, nous en avons la certitude, ils s'usent et ils s'abusent sur ce qu'ils peuvent et surtout sur ce qu'ils pourront.

Vous vous usez, Messieurs, à tous vos excès d'arbitraire. Vos annulations sans nombre des actes réguliers des administrations publiques, vos innombrables commissaires spéciaux, tyrans au petit pied, vos confiscations odieuses s'étendant chaque jour, votre multiplication absurde d'écoles et d'instituteurs officiels, là où l'on n'en a que faire si ce n'est à les payer, votre oppression par la faim de la conscience du pauvre et de l'ouvrier, de l'employé et du petit fonctionnaire, vos enquêtes d'une inconstitutionnalité et d'une partialité révoltantes, tout cela et le reste vous use.

Vous vous abusez étrangement sur la trempe et sur les dispositions du caractère national, si vous croyez qu'en agissant arbitrairement, despotiquemement, comme Joseph II l'Autrichien,

comme la République française, comme l'empire français, comme Guillaume de Hollande, vous saurez faire durer une politique que tous nos despotes ont vue périr.

Parce que votre politique n'est pas belge, c'est-à-dire, ni justement modérée, ni équitablement impartiale, ni loyalement conservatrice des convenances et des intérêts traditionnels du peuple, ni respectueuse de ses droits et de ses devoirs, — votre politique périra et vous n'aurez pas longue vie au pouvoir.

Entre-temps, hélas! vous avez divisé, sans raison et à mort, les habitants de toutes nos communes, beaucoup de familles même, et cela précisément en cette glorieuse année du cinquantenaire national, qui devait ouvrir, par le sentiment plus vif de la fraternité nationale, une ère nouvelle d'union, de liberté et de paix. Vous déchirez la patrie, et vous jetez ses enfants dans deux camps ennemis.

Voilà votre œuvre.

Vous irez jusqu'au bout, dites-vous. Allez! Mais nous, nous nous souvenons, Messieurs, que Dieu est avec le peuple chrétien, quand il sait faire son devoir. Pour le salut du pays, nous l'emporterons sur vous, et bientôt vous disparaîtrez du pouvoir aux applaudissements de la nation! (*Très bien! très bien! à droite.*)

**M. Cornesse.** — Devant traiter un sujet qui a déjà fait l'objet de deux discours prononcés hier et aujourd'hui, je suis tout disposé à céder mon tour de parole à l'un des membres de la majorité? Je suppose que la gauche ne va pas laisser l'opposition parler dans le vide et que sur les bancs de la majorité il se trouvera bien quelqu'un pour défendre les actes du gouvernement. C'est toujours ainsi que les choses se pratiquent et nous ne pouvons pas, me semble-t-il, nous livrer à une espèce de monologue qui, en se prolongeant sans réplique, ne peut qu'allonger la discussion. Je désire donc qu'un membre de la gauche prenne la parole pour pouvoir lui répondre, le cas échéant.

**M. le président.** — Quelqu'un demande-t-il la parole à gauche? Personne ne demandant la parole, je la donne à M. Cornesse.

**M. Cornesse.** — Je constate le silence de la majorité et la suppression au moins partielle d'un régime parlementaire sainement entendu. (*Approbation à droite; rires à gauche.*)

J'entre donc, Messieurs, à mon tour dans la discussion de la question de la rupture de nos relations avec le Vatican, et je dois dire que j'aborde ce sujet sous l'empire de sentiments pénibles. Comme Belge, je regrette le rôle joué par notre diplomatie, dans cette circonstance, devant l'Europe; je regrette que, brisant avec nos traditions de nation catholique, le gouvernement ait isolé la Belgique de ce grand centre moral, le centre de la catholicité, où se débattent et se débattront longtemps encore les plus graves questions de l'ordre religieux, moral et politique.

Comme catholique, je ressens vivement, ainsi que tous mes coreligionnaires, l'outrage inouï fait au saint-siége, sous un prétexte aussi odieux que gratuit, au moment où son intervention venait de rendre au pays les plus signalés services. Cette injure est d'autant plus grave qu'elle s'adresse à un souverain pontife qui n'a cessé de témoigner à la Belgique une affection spéciale et qui était honoré de l'estime et des sympathies du glorieux fondateur de notre dynastie.

Messieurs, l'année dernière, lors de la discussion du budget des affaires étrangères, j'adressais à l'honorable chef de ce département de loyales et sincères félicitations sur ce que, se plaçant au-dessus des considérations de parti, de ses antécédents d'opposition et de la pression exercée sur lui par ses amis de la gauche radicale et antireligieuse, il avait su sauvegarder un grand intérêt national.

Ces sages dispositions de l'honorable Ministre des Affaires étrangères n'ont pas duré longtemps; ce n'a été qu'une lueur éphémère; le naturel n'a pas tardé à revenir au galop (*rires à*

*gauche*); et j'ai le regret de constater avec douleur aujourd'hui qu'il a sacrifié cet intérêt de premier ordre aux plus mauvaises passions de son parti (*protestations à gauche*), au risque de froisser les consciences catholiques et de rendre nos luttes plus âpres, nos divisions plus irremédiables. (*Très bien! à droite.*)

Messieurs, la Belgique, petite nationalité, ne peut vivre que par le droit, par la force morale et le respect de ses principes traditionnels...

**M. Willequet.** — Et constitutionnels.

**M. Cornesse.** — ...parmi lesquels figurent évidemment les principes constitutionnels.

La Belgique ne pouvait, selon moi, commettre de plus grave faute que celle de briser ses relations diplomatiques avec la plus grande puissance morale du monde, à l'heure précisément où de grandes nations schismatiques sont à la veille de les renouer.

Cette faute est plus grave à mon sens que celle qui fut commise en 1861 par la précipitation exagérée apportée à la reconnaissance des annexions consommées à cette époque par la force au détriment du droit faible et désarmé. Mais il n'est pas étonnant que ceux qui s'étaient montrés si empressés à reconnaître la spoliation des Etats du saint-siége aient été les premiers parmi les peuples catholiques à supprimer notre légation auprès du chef de l'Eglise. (*Marques d'approbation à droite.*)

Ce qui aggrave la faute, Messieurs, c'est d'abord le moment choisi pour la consommer, c'est ensuite la forme violente, brutale, outrageante de la rupture.

Le retrait de la légation a éclaté comme un coup de foudre au lendemain des élections, en pleines fêtes nationales, au lendemain du jour où le grave et sérieux *Moniteur* venait de faire ce salut mémorable, désormais historique : SALUT, GLORIEUX 1830; SALUT, BRILLANT 1880! (*Très bien! à droite, interruption à gauche.*)

Le renvoi du nonce, dans ces circonstances, était, il faut le

reconnaître, une provocation et un défi! C'était un soufflet à tous les catholiques! (*Oh! oh! à gauche.*) Comment! vous veniez d'obtenir du saint-père son intervention pour engager les catholiques à prendre part aux fêtes jubilaires, et au moment où ces fêtes se célèbrent, vous congédiez brutalement le nonce apostolique en lui envoyant ses passeports!

En vérité, ne serait-on pas tenté de croire que, par cette manœuvre aussi intempestive que violente, vous vouliez forcer les catholiques à ne pas s'associer aux fêtes du cinquantenaire et transformer ces fêtes, ordonnées et organisées par un ministère catholique, en une manifestation exclusivement libérale?

Le patriotisme des catholiques a déjoué ce calcul; ils ont imposé silence à leur légitime ressentiment et, distinguant entre un ministère qui passe et les bienfaits permanents de notre régime politique, ils ont fêté, malgré vous, l'indépendance, la dynastie et les institutions nationales. (*Très bien! à droite.*) (*Hilarité à gauche.*)

**M. Goblet d'Alviella.** — Ah! bah!

**M. Cornesse.** — Vous avez réussi à éloigner les évêques. Le ministère est seul responsable de cette lacune dans nos fêtes qui, quelque brillantes qu'elles aient été, ont manqué cependant de ce cachet de grandeur et d'élévation, de ce *Sursum corda* que donnent aux fêtes populaires les cérémonies incomparables de la religion catholique. (*Très bien! à droite.*)

**M. Bouvier.** — On ne s'en est pas aperçu!

**M. Cornesse.** — L'épiscopat tout entier a donc été, à regret, condamné à l'abstention; il a expliqué son absence dans des lettres pastorales empreintes du plus pur patriotisme : il n'a pu s'associer aux manifestations nationales qu'en célébrant dans les cathédrales des *Te Deum* d'actions de grâce pour remercier la Providence des bienfaits du passé et pour la prier de continuer à accorder sa protection à la Belgique.

La présence des évêques à la fête politique était impossible à côté d'un ministère qui les insultait et les outrageait de la façon la plus grave et qui motivait sa rupture avec Rome sur ce que le saint-père n'avait pas voulu les blâmer et les désavouer. S'ils étaient venus, vous n'auriez pas eu assez de sarcasmes pour les accuser de manquer de dignité et de fermeté. Et hier vous faisiez de leur absence un prétexte à de mesquines et malhabiles représailles en refusant d'associer les pouvoirs publics aux prières adressées au Ciel pour la dynastie et pour le Roi. (*Très bien! à droite.*)

Mais si les évêques ont été placés dans l'impossibilité de s'associer aux fêtes patriotiques comme ils l'avaient fait en 1856, il y a eu, à cette absence, une compensation. La religion nouvelle, la religion dont plusieurs pontifes et prélats siégent au banc ministériel a réuni ses fidèles et célébré ses pompes dans la capitale.

Après avoir tenu leurs conciliabules mystérieux, enveloppés d'ombre et de secret, dans leur temple hermétiquement fermé aux regards profanes, les dignitaires et les simples fidèles de la religion d'Hiram, du culte de la vraie lumière, sont allés officier, revêtus de leurs insignes, au théâtre de la Monnaie, et ont remercié Dieu à leur manière, aux accents de la *Flûte enchantée*, des bienfaits qu'il avait répandus sur la Belgique. (*Longue hilarité.*)

J'ai dit que ce qui aggrave la faute du gouvernement, c'est la forme de la rupture qui a été violente et brutale.

Les journaux les moins suspects à nos adversaires, les journaux étrangers ont avoué que les formes diplomatiques avaient laissé beaucoup à désirer.

L'honorable Ministre des Affaires étrangères a traité le pape, son secrétaire d'Etat et le nonce apostolique comme un bourgmestre libéral de village n'aurait pas traité son curé... avant l'enquête scolaire.

La diplomatie, qui est l'école de la politesse, des demi-mots est du savoir-vivre, n'est pas habituée à ces formes abruptes, insultantes qui pourraient avoir pour les peuples des conséquences désastreuses.

Oh! si le pape avait eu derrière lui une armée de 500,000 hommes, notre pays eût pu payer cher les intempérances de plume de l'honorable Ministre des Affaires étrangères et de sa presse.

Il est probable, d'ailleurs, que, dans ce cas, on se serait mieux observé; la fière devise de l'ancienne Rome : *parcere subjectis et debellare superbos* n'est pas précisément celle du ministère; on l'a bien vu lors de l'expulsion du vicaire d'Arquenne, du capucin de Castiau et des petits-frères de Verviers.

La violence vis-à-vis du saint-siége a vraiment dépassé toutes les bornes.

Laissez-moi vous en fournir la preuve par quelques extraits que j'emprunte à un seul numéro du journal officieux :

« *Le saint-siége ment officiellement, effrontément, impudemment... Il donne audacieusement au monde le spectacle de la perversion morale.* »

Parlant de la circulaire ministérielle en réponse au mémorandum du saint-père, circulaire dont il vante la franchise et la loyauté, le journal officieux dit :

« Ce document contraste avec les tortueuses explications de la curie romaine... Il contient la réfutation complète des *audacieux mensonges et des scandaleuses défaites du saint-siége.* »

Il accuse le saint-siége d' « *arguties*, de *roueries*, de *procédés écœurants*, de *tartuferie*, de *misérables impostures*, d'*impudence*, d'*infamie*, de *mensonge*, de *duplicité*. Le saint-siége *a perdu le sens moral...* Il affiche son *ignominie* avec un *cynisme révoltant*. La diplomatie du Vatican est la *diplomatie* de la *perfidie*, *du mensonge et de la fourberie!!* »

Tel est, Messieurs, le diapason de la presse officieuse et modérée, de la presse gouvernementale.

Peut-être puise-t-elle son excuse dans les écarts diplomatiques auxquels s'est livré l'honorable Ministre des Affaires étrangères lui-même!

Qu'il me soit permis, Messieurs, de citer à la Chambre quelques extraits d'une seule de ses dépêches, celle du 8 août 1880 :

« On se rend enfin compte au Vatican du discrédit qu'a jeté sur l'autorité morale du saint-siége une politique *qui manqua dès le début de franchise et de droiture.* »

Ainsi parlait M. Frère le 8 août 1880, oubliant que, le 18 mai précédent, il écrivait :

« Les négociations nous montrent, du commencement à la fin, la papauté suivant la même ligne de conduite, représentant en face des évêques belges le bon sens politique et la modération chrétienne. »

« Le cardinal Nina, continue M. Frère dans sa dépêche du 8 août, TRAVESTISSANT LES FAITS LES MIEUX ÉTABLIS, passant à côté des arguments les plus péremptoires, revêt d'une forme officielle des INVENTIONS dix fois réfutées et qui ne résistent pas à l'examen le plus superficiel des actes de la négociation.

« La dépêche du 5 octobre 1879 prouvait l'existence d'un dissentiment entre les évêques et le saint-siége; elle impliquait un blâme à l'adresse des premiers. Voilà le fait que le cardinal Nina voudrait effacer *à tout prix;* pour y parvenir, IL TORTURE LE SENS, IL DÉNATURE L'ORIGINE DE LA DÉPÊCHE ET NE RECULE PAS DEVANT DES ASSERTIONS QUI LUI ONT ATTIRÉ DÉJA DE CRUELS MÉCOMPTES...

« Il a beau protester aujourd'hui... Il a beau ajouter que s'il l'a laissé publier, c'est qu'il ne prévoyait pas que j'en ferais « un « abus tellement énorme, jusqu'à en tirer les conclusions que « tous connaissent. » *Cette assertion encore* EST CONTRAIRE A LA VÉRITÉ ! »

« C'est après de tels faits que le cardinal OSE dire qu'il ne connaissait pas ma pensée, qu'il ose écrire que « c'était le devoir de « M. Frère-Orban de sortir de l'incertitude et de supprimer tout « doute! » C'est après avoir été mis en demeure de s'expliquer et avoir répondu comme je viens de le rapporter (dépêche du 24 novembre 1879), que *le secrétaire d'Etat de Sa Sainteté* n'ÉPROUVE AUCUN SCRUPULE à publier que le saint-siége était toujours prêt à répéter les déclarations du 11 novembre et que s'il ne l'a pas fait, c'est que, dès ce jour, je m'étais renfermé dans un rigoureux silence, sans jamais plus provoquer aucun échange d'idées. »

« ...Pour pouvoir la faire revivre (la dépêche du 11 novembre) sans encourir le reproche de contradiction, il a fallu INVENTER UNE DISTINCTION SOPHISTIQUE, *totalement inouïe* jusqu'à ce jour dans les annales de la diplomatie. Le retrait officiel (M. le ministre devrait dire provisoire) d'une dépêche déclarée *non avenue* par le représentant du gouvernement dont elle émane, nous apprend le cardinal Nina, n'est qu'une *formalité diplomatique* ne pouvant avoir la puissance d'ALTÉRER LA SUBSTANCE DES CHOSES. Le retrait *provisoire* d'un document simplement *explicatif, retrait qui n'avait d'autre but que d'empêcher la menace d'une rupture de se réaliser,* n'a pas pu faire que M. Frère-Orban perdît la notion exacte de la pensée du saint-siége sur la conduite de l'épiscopat dans la question scolaire. »

« L'aveu est *ingénu* et *les gouvernements* qui auront encore à traiter avec le Vatican *prendront acte sans doute* de la DÉLICATESSE DE SENS MORAL QU'IL RÉVÈLE. »

« Je ne m'arrêterai pas à relever la MORALITÉ d'une PAREILLE RESTRICTION MENTALE... Cette explication est DÉMENTIE d'avance par un fait matériel. C'est par une ÉCHAPPATOIRE de même nature et de même valeur que le secrétaire d'Etat du saint-siége me renvoie aux lettres adressées au roi par le pape le 31 août

et le 4 novembre, « lettres que M. Frère-Orban ne pouvait ignorer » et qui approuvaient explicitement la conduite des évêques. »

Messieurs, en voilà assez pour faire apprécier la forme attique de l'honorable Ministre des Affaires étrangères dans ses documents diplomatiques vis-à-vis du saint-siége, de cette puissance faible et désarmée que l'on peut impunément outrager, comme on peut impunément offenser un prêtre ou une femme.

Je doute, après ce bouquet que je viens de former de fleurs cueillies dans une seule dépêche, que l'on puisse y appliquer ce que M. le chargé d'affaires de Belgique à Rome rapportait dans sa dépêche du 17 mars 1879, quand il disait :

« Les polémiques quotidiennes de la presse, m'a dit le secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, ont banni l'élégance dans le langage, la courtoisie dans la discussion : heureusement l'une et l'autre se conservent dans la diplomatie et se retrouvent sous la plume des hommes d'Etat. »

« Le cardinal, — ajoutait finement M. Reusens, — n'a pas dissimulé qu'il faisait allusion à vos dépêches. »

Une excuse reste à l'honorable chef du cabinet : c'est que, dans sa pensée, ces violences de langage et ces gros mots n'auraient eu d'autre but que de se faire pardonner par la gauche radicale d'avoir, pendant deux ans, au mépris de ses antécédents et du fameux principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, négocié, échangé des vues avec Rome et conservé la légation auprès du saint-siége.

Le brusque et inexplicable dénouement de l'échange de vues prouve que cette correspondance n'a été, de la part de l'honorable M. Frère, qu'une continuelle comédie.

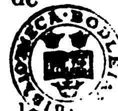
Dans l'opposition, en effet, pour rallier toutes les nuances du parti libéral et notamment la fraction irréligieuse et radicale de son parti, l'honorable M. Frère avait, à trois reprises, au

sein de la chambre, en 1872, en 1873 et en 1875, réclamé la suppression de notre mission à Rome; c'est lui, Messieurs, chacun s'en souvient, qui avait prononcé les fameux mots : « Danger sous un ministère catholique, dérision sous un ministère libéral. »

L'honorable Ministre des Affaires étrangères s'était trouvé en désaccord sur ce point, dans l'opposition même, avec les hommes les plus modérés de la gauche, et notamment avec l'honorable M. Rogier, le vétéran de 1830, qui, dans un langage sage, élevé, patriotique, démontrait si bien la gravité de la faute que ses amis engageaient le gouvernement belge à commettre.

On sait bien qu'aujourd'hui les hommes modérés n'ont plus voix au chapitre à gauche, et que même pour accomplir un acte de courtoisie en assistant à un *Te Deum,* les avis de l'honorable M. Rogier ne sont plus écoutés.

Etant donné le caractère de l'honorable M. Frère-Orban, il n'y avait pas à en douter : l'un des premiers actes de son avènement, dès son retour au pouvoir, dû à l'appui du radicalisme sectaire et antireligieux (*rires à gauche*), devait être la suppression de notre légation au Vatican.



C'est ce qui eut lieu, en effet.

Le 21 juin 1878, l'honorable M. Frère-Orban écrivait à M. le baron d'Anethan :

« Le parti que le vœu du pays vient de porter au pouvoir a eu plusieurs fois l'occasion d'exposer, au sein de la législature, ses vues sur le changement que les événements politiques de la Péninsule devaient entraîner dans la représentation diplomatique de la Belgique en Italie; à trois reprises, en 1872, 1873 et 1875, vous ne l'ignorez point, Monsieur le baron, il a voté pour la suppression de notre légation auprès du saint-siége.

« Le Ministère, à peine formé, n'a pas encore délibéré sur l'époque à laquelle cette mesure pourra se réaliser.



« Je me réserve donc de vous adresser en temps opportun une communication à ce sujet.

« En attendant, Monsieur le baron, rien ne s'oppose à ce que vous preniez le congé demandé... »

Le 18 novembre 1879, l'honorable Ministre disait dans cette enceinte :

« Il n'était douteux pour personne que le cabinet réaliserait le programme qu'il avait annoncé dans l'opposition; et il continuera à prouver qu'il est bien résolu de l'accomplir jusqu'au bout...

« En prenant possession du pouvoir, les ministres avaient UNANIMEMENT reconnu qu'il y avait lieu de rappeler notre légation auprès du Vatican. Il était évident que ce rappel devait avoir lieu d'une manière convenable et non d'une façon brutale, et nous fîmes pressentir nos intentions le 21 juin 1878. »

La légation était donc supprimée en principe en vertu d'une délibération unanime du conseil des Ministres. Elle a cependant été maintenue. On a laissé espérer au saint-père que le provisoire deviendrait définitif, et le 3 mars 1880, l'honorable M. Frère-Orban disait dans cette Chambre :

« Je reconnais que nous avons eu une opinion très nettement formulée contre le maintien de l'envoyé belge près du Vatican.

« Cette opinion, nous l'avons maintenue, lorsque le Roi nous a fait l'honneur de nous appeler pour nous confier la mission de former un cabinet; le retrait de la légation belge près du Vatican *était une des conditions de l'acceptation de cette mission.*

« Lorsque j'ai conféré avec les nouveaux collègues à qui j'offrais de s'associer à moi, *tous nous avons été unanimes* pour reconnaître que, *dans les conditions où nous étions placés,* il n'y avait pas lieu de maintenir un envoyé près du saint-siége. NOTRE OPINION S'EST MODIFIÉE, CELA EST INCONTESTABLE. Est-ce répréhensible? Y a-t-il une critique fondée qui puisse nous être adressée de ce chef?

« Un changement d'opinion désintéressé est un hommage

rendu à la raison... Un changement d'opinion déterminé exclusivement par des raisons d'intérêt public (et l'on ne saurait en signaler aucune autre dans la situation où nous nous trouvons), un pareil changement peut et doit être approuvé.

« Je dirai plus : ce changement d'opinion n'a pas été *volontaire*; il a été en quelque sorte *obligé*. On nous a fait des déclarations spontanées qui étaient de telle nature qu'aucun homme raisonnable chargé de la responsabilité des affaires du pays n'aurait voulu les écarter sans les écouter. »

Cette palinodie était lourde; elle devait peser à l'honorable chef du cabinet et à ses collègues; ce ne sont pas quelques paroles prononcées par le pape à notre Ministre à Rome qui ont pu l'amener.

A quelle cause était-elle donc due? Sous quelle influence s'était-elle opérée? C'est un mystère qui n'est pas encore éclairci. *Assolutamente segreto.* (*Rires à gauche.*) Nous vivons cependant sous un régime de publicité absolue et de libre discussion.

Peut-être l'honorable M. Frère-Orban jugera-t-il convenable de faire pour la représentation nationale un peu plus de lumière sur les motifs qui l'ont engagé à maintenir une situation qui était un danger, une dérision, une violation des principes constitutionnels.

Si l'honorable M. Frère a dû se faire violence pour maintenir, ne fût-ce que provisoirement, notre légation au Vatican, je dois reconnaître qu'il a fait de grands efforts et qu'il a déployé une rare habileté pour faire tourner cette situation forcée au profit de son parti, pour regagner d'un côté, en jetant la division dans nos rangs, ce qu'il perdait de l'autre en mécontentant la fraction intransigeante et sectaire du parti libéral.

L'honorable Ministre a cru, d'abord, trouver le moyen de mettre au grand jour, comme il l'a dit quelque part, les profondes divisions du parti catholique à propos de la question constitutionnelle.

Après les déclarations spontanées du saint-père lui-même, du cardinal Franchi et du cardinal Nina, sur les devoirs des catholiques envers la Constitution, l'honorable Ministre se fit à Rome le dénonciateur, l'accusateur public de la presse catholique belge. C'est son cauchemar, la presse catholique belge, en toute occasion, il la dénigre, il lui fait son procès; il la représente donc à Rome comme ourdissant, au nom du *Syllabus* et des encycliques, une conspiration contre le maintien de nos institutions. Il accusait les évêques et le clergé d'être les inspirateurs de cette croisade contre la Constitution. Et, tout en se défendant de vouloir intervenir en pareille matière, il insinuait ou conseillait à Rome de parler « ailleurs et autrement » qu'à notre envoyé diplomatique.

Peut-être, Messieurs, par cet acte d'accusation, aussi injuste que passionné, l'honorable Ministre des Affaires étrangères ne cherchait-il qu'à jeter la division au sein du parti catholique; peut-être espérait-il ainsi amener un déchirement dans nos rangs; peut-être espérait-il aussi que le saint-père ne ferait pas entendre le langage si net et si catégorique qu'il a tenu. Mais, sur ce point, les calculs de l'honorable Ministre des Affaires étrangères ont été déjoués, ses prévisions déçues.

L'auguste et vénéré pontife qui gouverne l'Eglise n'avait pas attendu l'avènement au pouvoir du ministère actuel pour donner aux catholiques belges de sages conseils sur leur devoir de rester fidèles à leurs institutions nationales et de réduire ainsi à néant les calomnies dont ils ne cessaient d'être l'objet.

Il s'était exprimé dans ce sens au cardinal Dechamps et à plusieurs Belges qui s'étaient rendus à Rome après son avènement. Il renouvela spontanément à différentes reprises ces déclarations à notre ministre à Rome dans les termes tellement formels et catégoriques que nulle place n'est plus laissée au doute, à l'équivoque, au malentendu.

Je ne veux pas répéter toutes les déclarations solennelles qui abondent dans l'échange de vues.

Je n'en retiens que deux :

« Les œuvres des hommes ne sont pas parfaites : le mal se trouve à côté du bien, l'erreur à côté de la vérité. Il en est ainsi de la Constitution belge; elle consacre quelques principes que je ne saurais approuver comme pape, mais la situation du catholicisme en Belgique, après une expérience d'un demi-siècle, démontre que, dans l'état actuel de la société moderne, le système de liberté établi dans ce pays est le plus favorable à l'Eglise. Les catholiques belges doivent donc non seulement s'abstenir d'attaquer cette Constitution, mais ils doivent la défendre. » (Dépêche du 3 mars 1879.)

« Je constate avec satisfaction, disait le pape le 28 avril 1879, que la bonne entente entre votre gouvernement et le saint-siége est rétablie. On s'était figuré à tort que le chef de l'Eglise était hostile à la Constitution belge. Je n'ai cessé de répéter que vos institutions sont appropriées au caractère de la nation. J'ai été à même d'étudier la mise à exécution de votre Constitution, et j'ai reconnu qu'elle sauvegarde les droits des catholiques. Ce serait aller à l'encontre des vues du saint-siége que d'attaquer ou de blâmer votre pacte fondamental. Les catholiques doivent y être soumis sans arrière-pensée. J'espère que cette question est définitivement résolue et que plus un catholique ne la soulèvera. Je ne puis que confirmer les déclarations faites à ce sujet par mon secrétaire d'Etat. »

Les enseignements du saint-siége traçant aux catholiques leurs devoirs avec tant de netteté ont été accueillis avec soumission et respect par tous les catholiques belges. Toute équivoque a désormais disparu; la loyauté de notre dévouement à nos institutions ne peut plus être mise en doute, et s'il arrivait qu'une voix isolée s'élevât pour continuer une controverse qui n'aurait d'autre résul-

tat que de soulever contre nous les implacables ennemis du catholicisme et pour alimenter les préjugés, les calomnies qui ont fait la force et le succès du parti libéral, cette voix serait la *vox clamans in deserto,* elle n'aurait aucun écho dans le pays. (*A droite : Très bien!*)

Sur ce point, l'échange de vues a donc dû satisfaire complètement le gouvernement. La présence, l'intervention de notre ministre à Rome a été couronnée d'un plein succès. Et ce résultat ne justifiait-il pas à lui seul le maintien définitif de notre légation?

La question constitutionnelle est la question fondamentale, essentielle, elle touche aux bases mêmes de notre régime politique. Eh bien, si vous ne poursuiviez à Rome qu'un but patriotique, qu'un intérêt national, vous deviez y maintenir le *statu quo.* Au lieu des injures et des outrages dont on se montre si prodigue envers le saint-siége, vous lui deviez de la reconnaissance et des remerciements pour avoir ainsi scellé de nouveau, au nom de tous les catholiques, le grand pacte de 1830.

C'est avec raison que le secrétaire d'Etat de Sa Sainteté disait dans une de ses dépêches :

« Je ne puis m'empêcher de me réjouir de l'échange d'idées qui a eu lieu dans les derniers mois entre le cabinet de Bruxelles et le Vatican : de graves équivoques ont disparu, des malentendus périlleux se sont évanouis; ce qui prouve que le moyen le plus sûr d'obtenir une véritable harmonie entre les deux pouvoirs est d'entretenir des relations fréquentes et loyales. »

Et c'est ainsi d'ailleurs que l'honorable Ministre des Affaires étrangères lui-même appréciait, le 18 novembre 1879 et le 3 mars 1880, les résultats obtenus qui étaient, à ses yeux, « un évènement européen et qui avaient pour la Belgique une immense importance. »

Il disait, après avoir constaté la politique conciliante et pacifique du saint-siége :

« Les déclarations du pape sont formelles, expresses, indéniables. Elles ont ramené sur le terrain constitutionnel un grand nombre de catholiques qu'on en avait écartés. Faut-il dédaigner ce résultat?

« Beaucoup ont pensé que, du moment où le *gouvernement prenait* la résolution de maintenir une légation belge auprès du Vatican, du moment où il pouvait constater ainsi l'opinion exprimée par le pape, du moment où il en obtenait les déclarations qui ont été faites, la soumission du clergé devait être sur l'heure complète, absolue.

« Si d'autres ont eu cette illusion, pour notre part, nous ne l'avons pas partagée, car une telle illusion prouve que l'on comprenait fort mal la situation. C'était ne tenir aucun compte, ni du passé, ni des luttes antérieures, ni des engagements pris, ni des amours-propres froissés; c'était enfin ne tenir aucun compte des faiblesses humaines. »

Répondant ensuite à l'honorable M. Janson qui était son adversaire alors et qui est devenu son soutien et son allié aujourd'hui, M. Frère-Orban disait :

« Il serait évidemment fort inutile d'espérer que le pape désavouât une doctrine établie par un autre pape. Il est inutile d'espérer que, quant aux doctrines, Léon XIII soit d'un autre avis que Grégoire XVI ou que Pie IX. On demanderait à Léon XIII de désavouer les doctrines de Grégoire VII, d'Innocent III, de Boniface VIII, de ces grands papes du moyen âge, qu'il s'y refuserait assurément.

« Mais s'il interdit d'agiter ces doctrines, de les livrer aux ambitions et aux passions du jour pour troubler les nations, est-il nécessaire de demander davantage au point de vue politique?

« Quel est le but de la papauté en prenant cette attitude, en indiquant la politique nouvelle qu'elle veut pratiquer aujourd'hui? Je l'ignore. Je ne cherche pas à pénétrer ses desseins.

« Est-ce une trêve? Est-ce une paix définitive? L'avenir nous le dira. Faut-il y voir l'indice que dans les régions élevées où l'on aspire à la direction morale de la société, on fait maintenant une appréciation plus saine des nécessités contemporaines? Il serait fort téméraire d'émettre une opinion sur un tel sujet. »

Réfutant ensuite M. Janson qui n'apercevait partout, comme le fait aujourd'hui l'honorable Ministre des Affaires étrangères, que ruse, artifices, dissimulation, duplicité, fourberie, l'honorable M. Frère ajoutait :

« Léon XIII, spontanément, nous déclare que les attaques contre la Constitution ne recevront plus au Vatican, ni appui, ni encouragement. Nous ne voulons pas être porteur de ce message qu'on pourrait aisément faire considérer comme étant un simple acte de courtoisie; nous disons que si l'on veut réellement essayer de pacifier les esprits, c'est ailleurs et autrement qu'il convient de parler, que c'est par la voie hiérarchique, non par la voie diplomatique, que les intentions du pape doivent être communiquées au clergé.

« Est-ce qu'on refuse de faire cette communication? On nous annonce, au contraire, officiellement, cela est constaté par la correspondance, qu'à une date déterminée des instructions ont été envoyées aux évêques pour leur notifier quelles étaient, sous ce rapport, les intentions du saint-père.

« Où est la ruse? Où est la dissimulation? Où est la duplicité? Les journalistes déjà quelque peu avertis, je présume, se rendent à Rome. Ils espéraient peut-être de voir renouveler, sous Léon XIII, ce qui se passait sous Pie IX, d'obtenir tout au moins quelques-unes de ces paroles vagues et générales dont ils pourraient se prévaloir pour continuer la propagande qu'ils avaient recu mission d'entreprendre. Le saint-père leur tient au contraire le langage le plus ferme et le plus net; et non seulement il tient ce langage, mais il nous le fait communiquer officiellement; il

est consigné dans la correspondance diplomatique, alors que ces journalistes avaient eu bien soin de cacher, de celer le discours qu'ils avaient entendu. Encore une fois, où est la dissimulation, où est la duplicité? »

Vous l'entendez donc, Messieurs, sur la question constitutionnelle, la principale qui faisait l'objet de la négociation à Rome, — car la question scolaire n'est qu'une question accidentelle et de parti, — l'honorable Ministre se déclarait complètement satisfait et il devait l'être.

Or, Messieurs, du 3 mars au 5 juin, date de la rupture des négociations, aucun fait, aucun incident nouveau ne s'est produit, aucune parole n'a été prononcée par le saint-siége sur ce point.

Cela suffisait évidemment pour l'homme d'Etat plaçant l'intérêt national au-dessus des intérêts de parti.

Mais il y a deux hommes chez l'honorable Ministre des Affaires étrangères : l'homme d'Etat qui, à ses heures, a le sentiment vrai d'une situation, la vue nette des choses; qui, par exemple, gémit en secret et confidentiellement des exagérations et des extravagances de la fraction radicale du libéralisme. (*Interruption à gauche.*)

**M. Bouvier**. — Qu'en savez-vous, si c'est en secret?

**M. Cornesse**. — Il agirait mieux sans doute en le faisant en public.

Mais, à côté de l'homme d'Etat, il y a le chef de parti obligé, pour rester au pouvoir, de sacrifier une partie de ses idées, de compter avec cette fraction, d'en subir les injonctions et les menaces. (*Très bien! à droite. — Rires à gauche.*)

L'homme d'Etat, au début de l'échange de vues, négociait à Rome et y obtenait des résultats précieux au point de vue belge, pour l'avenir de nos institutions. Mais le chef de parti est, en Belgique, dans les circonstances présentes, malgré lui, je le veux bien, l'esclave, le prisonnier des radicaux. (*Interruptions à gauche.*)

**M. Bouvier**. — Comme le pape.

**M. Cornesse**. — Il doit exécuter le programme qui lui a été imposé, sous peine de perdre le pouvoir.

Eh bien, à ce point de vue, les résultats obtenus gênaient beaucoup l'honorable Ministre des Affaires étrangères. Comment, en effet, est-il possible d'accuser encore les catholiques belges de n'être pas d'excellents patriotes, sincèrement et loyalement constitutionnels, quand le pape lui-même, dans les termes les plus explicites et les plus solennels, leur prescrivait le respect, l'attachement et l'obéissance à la Constitution? Jamais Rome n'avait parlé depuis 1830 aussi nettement du devoir des catholiques belges. Que devenait le spectre du *Syllabus* et des Encycliques? Que devenait la politique de défense nationale contre les menées de l'ultramontanisme!

L'arme que le libéralisme maniait si habilement contre nous avait été brisée par les propres mains de l'honorable Ministre des Affaires étrangères.

La conséquence du résultat obtenu, vous en conviendrez, c'était au moins la trève, c'était l'abandon, au moins momentané, de la campagne entreprise contre le clérical pour la défense de la Constitution.

Les déclarations obtenues à Rome, si votre désir de pacification était sincère, vous imposaient en retour un devoir de loyauté : celui de calmer, d'apaiser les mauvaises passions que vous aviez soulevées, celui de ramener vos propres amis à une appréciation plus juste et plus saine d'une situation nouvelle à certains égards, celui d'éviter de froisser, d'alarmer les consciences catholiques par des mesures touchant aux intérêts religieux.

Vous ne deviez pas, dans ce moment, si vous aviez un but patriotique et national, pendant que vous pacifiiez Rome, — vous ne deviez pas présenter en Belgique votre projet de revision de la loi de 1842.

**M. Willequet.** — Ah! ah! voilà l'argument! (*Interruption à gauche.*)

**M. le président.** — Pas d'interruption, messieurs.

**M. Cornesse** — Cette revision, vous l'aviez toujours retardée. Vos amis les plus sages, les plus clairvoyants, les plus expérimentés, les Devaux, les Orts, les Dolez, les Vandenpeereboom, les de Ligne, les Pirmez, les Rogier et tant d'autres...

**M. Bouvier.** — Ont voté la revision! (*Interruption.*)

**M. Cornesse.** — Je ne m'arrête pas à relever ces interruptions (*Non! non! à gauche.*) C'est jeter des scories au milieu d'un grand débat! (*Rires à gauche.*) Nous ne sommes pas au cirque, nous sommes au sein de la représentation nationale! (*Bruit.* — *Très bien! à droite.*)

Je disais donc que tous les hommes modérés de votre parti avaient prévu les conséquences désastreuses qui devaient résulter, à tous les points de vue, de la réforme projetée.

A la suite des assurances obtenues à Rome, si l'on voulait obtenir la paix et rallier le clergé, il ne fallait pas l'alarmer de nouveau; il ne fallait pas le jeter hors des écoles, sous prétexte de défense nationale; il ne fallait pas jeter dans le pays cet odieux brandon de discorde; il ne fallait pas faire cette révolution, selon le mot de M. Pirmez; mais la fraction radicale et sectaire était là; elle veillait et criait au ministre : « En avant! en avant! pas de trêve; pas de merci, sinon plus de majorité, plus de portefeuille! » Et de là vint qu'au moment où l'on obtenait à Rome des déclarations inespérées, on opérait à Bruxelles le dépôt du néfaste projet sur l'instruction primaire. C'était la condition d'une promesse faite en retour de l'appui des radicaux et des loges maçonniques pour les élections de 1878; c'était la condition de leur appui au ministère issu de ces élections.

Convenez-en, Messieurs, la présentation de ce projet de loi, après les résultats obtenus, cette présentation était vis-à-vis du

pape un acte peu gracieux; c'était mal reconnaître le service que le saint-père, à votre demande, venait de rendre au pays. C'était un étrange moyen de pacifier et de ramener le calme dans les esprits C'est pourquoi je puis conclure en toute vérité que cette présentation est la meilleure preuve que l'on n'était pas sincère dans la mission de pacification et d'apaisement qu'on voulait paraître remplir à Rome, et ce point est d'une importance capitale pour définir la situation et fixer les responsabilités.

Il n'y avait, en effet, aucune illusion à se faire. Le projet de revision devait soulever une violente opposition. L'origine de la loi, son but, ses dispositions, ses motifs devaient alarmer profondément les consciences catholiques.

L'annonce seule par la presse du dépôt de ce projet souleva la plus vive, la plus profonde émotion. C'est alors, Messieurs, que surgit dans l'esprit de l'honorable M. Frère-Orban la pensée de faire servir le maintien de notre ministre à Rome à ses desseins de parti, la pensée de faire du pape, en Belgique, l'instrument du parti libéral contre le parti catholique.

Oui, Messieurs, tel est le plan de campagne suivi à Rome par l'honorable M. Frère dans la question scolaire! L'honorable Ministre des Affaires étrangères s'est dit : « En 1850, le saint-père est intervenu par une allocution en consistoire, à propos de la loi sur l'enseignement moyen (et, pour le dire en passant, on n'a pas songé alors à rappeler pour cela notre ministre à Rome), il me faut l'empêcher d'intervenir en 1879 contre la loi d'enseignement primaire.

« Le saint-père tient énormément, surtout dans les circonstances actuelles, au maintien de la légation belge; il l'a dit et répété à maintes reprises. Eh bien, profitons de ces dispositions du saint-père non seulement pour l'empêcher d'intervenir contre nous, mais encore pour paralyser l'opposition des laïques, du

clergé, des évêques, non seulement pour les paralyser, mais pour les faire désavouer et blâmer.

« C'est surtout au moment de la mise à exécution de la loi que le pape doit être mis en réquisition pour assurer le succès de la loi scolaire et faire aboutir toute cette campagne cléricale, si bruyamment conduite à un pitoyable avortement! »

Tel fut, Messieurs, le dessein poursuivi par l'honorable Ministre des Affaires étrangères.

On a parlé souvent d'arrogance sacerdotale; eh bien, je vous le demande, connaissez-vous une prétention pareille à celle de l'honorable M. Frère, se flattant d'amener le pape à lui servir d'instrument contre les catholiques belges, caressant l'espoir qu'il parviendrait à avoir le pape pour allié dans la guerre de défense nationale organisée et conduite sous l'influence du radicalisme maçonnique contre l'épiscopat, contre le clergé tout entier, contre les droites parlementaires de la Chambre et du Sénat, contre tous les catholiques belges, en un mot? Quel rêve insensé! Quelle folle illusion! Et ce rêve, M. Frère s'en est bercé pendant dix-huit mois, sans s'apercevoir, semble-t-il, qu'il poursuivait une chimère, une monstruosité dont l'histoire n'offre pas d'exemple! (*Très bien! à droite.*)

Tout ce que l'honorable M. frère a écrit ou fait dire à Rome à propos de la question scolaire (on peut le dire en présence du dénoûment) n'a été qu'une pure tactique de parti.

Dans tout le cours des négociations le saint-père n'a pas cessé de déclarer : que la loi était mauvaise en principe, qu'elle exposait à de graves périls la foi des jeunes générations, le salut des âmes; que les évêques et les catholiques avaient raison de la combattre par tous les moyens que la Constitution et les lois mettent à leur disposition. Il a refusé de faire entendre le moindre mot de blâme ou de critique à l'endroit de l'opposition faite au projet de loi. Au contraire, il a trouvé cette opposition juste, légale,

constitutionnelle ; il l'a hautement approuvée, dans tous ses rapports avec l'honorable Ministre des Affaires étrangères. Il s'est seulement abstenu d'intervenir directement, personnellement dans dans le conflit ; il n'a pas apporté de combustible pour alimenter le feu. Il a donné une grande preuve de son désir de ne pas aggraver le conflit en ne venant pas en aide aux évêques.

Le chef du cabinet n'a pas hésité, d'ailleurs, à reconnaître que, sous le rapport des principes, le pape et les évêques n'ont jamais cessé d'être d'accord, que cet accord ne pouvait pas ne pas exister.

Après s'être convaincu que le pape ne faisait rien et ne ferait rien pour enrayer la campagne entreprise contre le projet de loi, l'honorable Ministre des Affaires étrangères n'a pas trop insisté.

Ce qui le préoccupait, ce n'étaient pas les principes, ce n'étaient pas les théories, les mandements des évêques, les discours prononcés dans le parlement, non. Il passait facilement là-dessus. Ce qu'il redoutait, c'était l'exécution de la loi, c'étaient les mesures qui suivraient le vote de la loi. Là était pour lui le quart d'heure de Rabelais.

L'honorable Ministre l'a déclaré lui-même, le 30 avril 1879, de la façon la plus formelle, la plus catégorique dans un passage que je tiens à la main :

« Plus préoccupé, disait-il, de l'avenir que du présent, je me demandais, dans ma dépêche du 6 avril, si l'on empêcherait que l'opposition excessive dirigée contre le projet de loi sur l'enseignement ne dégénérât en une entrave à l'exécution de la loi.

« Son Eminence le cardinal Nina paraît répondre à ma pensée en faisant remarquer que ce qui a été fait immédiatement au sujet de la question constitutionnelle ne pouvait se faire *actuellement* au sujet d'une question qui se trouve encore soumise aux discussions du parlement.

« Je suis tout disposé à admettre cette observation. Il ne reste

donc qu'à attendre les actes ultérieurs, et il est bien évident que les mesures qui seront prises par le clergé lorsqu'il y aura lieu d'exécuter la loi exerceront la plus grande influence sur nos relations avec le saint-siége. »

Eh bien, Messieurs, sur ce point encore, Sa Sainteté n'a cessé de dire et de répéter à notre ministre à Rome que les mesures à prendre dans l'exécution de la loi étaient l'affaire des évêques; qu'eux seuls avaient pouvoir et compétence à cette fin; qu'après avoir reçu leur mission du pape pour régir leur diocèse, ils agissent sous leur responsabilité, qu'ils sont indépendants; que ce ne sont pas de simples fonctionnaires; que ce n'est que dans des cas exceptionnels et dans les circonstances les plus graves que le pape leur adresse des observations; qu'il n'y a pas lieu d'intervenir lorsqu'il s'agit d'actes collectifs de l'épiscopat et que ces actes ont pour but de s'opposer à une loi projetée dont les conséquences seraient fâcheuses pour l'influence de l'Eglise.

Cependant, l'honorable Ministre des Affaires étrangères ne cessait d'insister pour une intervention directe et efficace du saint-siége. Celui-ci consentit à lui donner une nouvelle preuve de condescendance dans le but de calmer les esprits et d'inspirer des sentiments de modération. Il promit d'agir dans un esprit de conciliation, pour conseiller à l'épiscopat d'user de tempérament dans les mesures d'application, « *ce qu'il pourra faire facilement par les instructions qu'il donnera aux curés* », disait le cardinal.

« Quel que fût le déplaisir que la nouvelle législation causât à Sa Sainteté, quoique le saint-siége eût espéré jusqu'au dernier moment l'adoption d'amendements qui eussent rendu le système scolaire moins antipathique aux catholiques », il n'a pas hésité cependant à offrir ses bons offices pour travailler à l'apaisement des esprits.

Les promesses du saint-siége ont été tenues.

Jusqu'où est allée cette intervention, cette action qui n'a ja-

mais dépassé et qui ne pouvait dépasser la limite du conseil et de la persuasion?

La correspondance diplomatique ne fournit pas d'éléments pour nous édifier à cet égard.

Cependant, d'après M. le Ministre des Affaires étrangères, le saint-siége serait allé, à un moment donné, jusqu'à émettre l'avis, conformément aux vues du gouvernement belge, que les écoles du nouveau régime pourraient n'être pas condamnées en masse, mais que la condamnation pourrait n'atteindre que celles de ces écoles qui seraient reconnues mauvaises et dangereuses pour la foi et les mœurs.

La preuve de cette affirmation ne résulte nullement, je le répète, de la correspondance diplomatique; mais l'honorable M. Frère-Orban prétend la tirer de pièces puisées dans le fameux dossier de Villers-Perwin et notamment d'une lettre du nonce apostolique au cardinal Dechamps du 7 juillet 1879 et des réponses qui y sont faites.

L'honorable M. Struye a parfaitement expliqué quelle pouvait être la valeur et la portée de cette dépêche du 7 juillet 1879.

En supposant ces lettres authentiques, il en résulterait qu' « à certain moment il serait venu de Rome, à l'adresse des évêques, le conseil d'admettre ce principe : que seulement les écoles où existe un danger vrai et réel pour la foi et les mœurs des enfants sont dignes d'être condamnées, de sorte que, si, malgré la nouvelle loi, l'une ou l'autre école, placée dans n'importe quelles circonstances, ne présente réellement aucun danger ni pour la foi, ni pour les mœurs des enfants, cette école-là doit échapper à la condamnation générale, et la fréquentation d'une pareille école ne peut être interdite aux parents sous péché mortel. »

Et la dépêche du 7 juillet dit expressément qu'en vertu de la loi nouvelle, les écoles doivent « être présumées irréligieuses » jusqu'à preuve contraire.

Donc, la pensée que l'honorable M. Frère prête à Rome n'a jamais existé. Dans le système de l'honorable M. Frère, la présomption favorable était la règle et la condamnation l'exception. Mais dans la pensée de Rome, au contraire, la condamnation était la règle et la dispense l'exception.

Voilà comment l'honorable M. Frère, sous l'influence d'une idée fausse et d'une interprétation inexacte des documents, est allé jusqu'à déduire des pièces diplomatiques des conséquences outrées et excessives.

Quoi qu'il en soit, les évêques, à l'unanimité, avaient fait observer à Rome qu'ils avaient justement condamné le système scolaire de la nouvelle loi, le système de la neutralité et de l'indifférentisme, qui présente, à leurs yeux, un danger réel et imminent pour la foi et les mœurs.

« Les écoles de ce système, disait le cardinal Dechamps dans une lettre à l'évêque de Liége, ont été généralement condamnées par le saint-siége et par nous. Nous pouvons tolérer que des catholiques fréquentent exceptionnellement ces écoles : 1° dans certaines circonstances, et 2° à certaines conditions qui font disparaître l'indifférentisme. »

Nous manquons d'éléments pour apprécier l'échange de vues qui a eu lieu entre Rome et l'épiscopat belge sur cette question exclusivement religieuse et rentrant dans la compétence exclusive de l'autorité religieuse. Mais il est certain que Rome s'est ralliée au sentiment unanime des évêques belges, leur recommandant d'apporter, dans l'application des condamnations, beaucoup de prudence, de charité, de sagesse et de tempérament.

C'est ce qui résulte à l'évidence de la lettre adressée par le cardinal Nina au cardinal Dechamps, le 3 octobre 1879, deux jours avant la fameuse dépêche du 5 octobre dont l'honorable M. Frère avait fait un si étrange abus. Cette dépêche, exhumée aussi du dossier Dumont, détermine exactement le rôle de Rome :

« Le saint-père a cru devoir remettre à la prudence du cardinal et de ses suffragants le soin d'arrêter définitivement les résolutions à prendre au sujet des instructions à donner aux curés dans les divers diocèses.

« Il s'est confié pleinement à la science et au zèle des prélats pour la défense de la religion et le salut éternel du troupeau confié à leurs soins, en rappelant à tous combien le saint-siége tient à cœur que les affaires de l'Eglise soient traitées par les pasteurs avec cette charité et cette modération qui empêchent les ennemis du catholicisme de trouver dans la conduite des prélats une occasion quelconque de la combattre avec plus de force. »

Le cardinal Nina fait plus. Il transmet aux évêques les observations qui avaient été adressées au saint-siége « de divers côtés et par des personnes de différentes classes, relativement aux instructions données aux curés ». Le cardinal Nina prie le cardinal Dechamps de vouloir bien les considérer dans sa sagesse.

« Elles pourront, ajoutait-il, lui être utiles ainsi qu'à ses collègues pour la prudente application des instructions communiquées aux curés.

« Sans amoindrir les maux graves qui menacent les écoles publiques, les évêques verront ainsi comment ils pourront tenir compte de ces conseils de douceur qui tranquillisent jusqu'à un certain point les esprits agités, en maintenant parmi tous les fils de l'Eglise cette unité de pensée et d'action qui est nécessaire les jours de lutte et qui pourra peut-être procurer le moyen de forcer le gouvernement lui-même à modifier la loi sur l'instruction de manière qu'il soit donné satisfaction aux justes exigences des catholiques, comme le faisait au moins en grande partie la loi de 1842 sur l'instruction primaire. »

Tel était le langage du saint-siége, tel était son rôle vis-à-vis des évêques le 3 octobre.

Cette dépêche du 3 octobre prouve combien la conduite du

pape vis-à-vis des évêques était conforme à ce qu'il disait au gouvernement du roi.

Elle prouve que le secrétaire d'Etat avait raison de dire : Le langage du pape a été toujours et partout le même. Elle fait éclatante justice des reproches de duplicité et de fourberie. Elle prouve aussi que l'honorable M. Frère-Orban a tiré des conséquences outrées, excessives et maladroites quand il a prétendu que la dépêche du 5 octobre lui aurait été écrite par Rome pour désavouer et blâmer publiquement les évêques.

Aussi, est-ce avec raison que le cardinal Nina, résumant, dans sa dépêche du 3 mai 1880, les négociations entre Rome et les évêques, a pu tenir ce langage très significatif et très vrai qui résume exactement et fidèlement l'attitude que Rome n'a cessé d'avoir dans la question scolaire :

« Cependant le saint-père, qui n'avait rien de plus à cœur que de pacifier les esprits, appréciant les assurances réitérées de l'envoyé du roi et espérant que le gouvernement trouverait le moyen d'éloigner complètement des écoles publiques tout ce qui pouvait justement offenser la conscience des catholiques, tourna sa pensée vers les moyens de modérer, autant que possible, l'âpreté de la lutte. C'est pourquoi on fit comprendre à l'épiscopat que, tout en admettant que le nouveau système scolaire dût être condamné en lui-même, il pouvait néanmoins arriver, grâce aux assurances qu'on avait reçues, que telle ou telle école fût soustraite aux dangers qu'on redoutait, et, dans ce cas, il devenait possible d'admettre *en fait* une certaine distinction entre écoles et écoles, de sorte que, tout en maintenant la défense générale de les fréquenter et de les soutenir, on pouvait, dans la pratique, user de quelque indulgence en faveur uniquement des écoles qui, au point de vue catholique, n'auraient inspiré aucune inquiétude.

« L'illustre épiscopat belge reconnut en principe la sagesse de ces conseils. Mais, tout bien considéré, il estima que cette dis-

tinction, qui pouvait être admise en théorie, ne pouvait pas se réaliser dans la pratique; car, bien qu'il pût arriver qu'une école restât exempte pendant quelque temps des dangers du nouveau système, ce fait exceptionnel et contingent ne pouvait être, à son avis, que transitoire et incertain, en raison des prescriptions de la loi, et en tenant compte de l'audace et de la violence des partis hostiles à l'Église. Ces violentes agressions du libéralisme, en jetant l'alarme au milieu des fidèles, ne pouvaient point ne pas allumer le zèle des pasteurs, en les animant à défendre avec toute l'énergie possible la pureté de la foi si sérieusement menacée. C'est pourquoi, lors même que dans l'ardeur de la mêlée ils ne seraient pas restés, en certains cas particuliers, dans les strictes limites de la modération, ils ne mériteraient point pour cela un blâme formel, surtout si l'on réfléchit à la gravité du danger, et si l'on compare leur attitude avec celle du parti opposé.

« Mais si le saint-siége n'a pas cru, en ce qui concerne la situation pratique des nouvelles écoles en général, devoir contredire le jugement des évêques, qui, étant sur les lieux, se trouvent en mesure d'apprécier toutes les circonstances ainsi que les conditions des fidèles confiés à leurs soins, il n'a pas négligé cependant de leur conseiller à plusieurs reprises la prudence, le calme et la modération dans l'application des mesures décrétées aux cas particuliers. En effet, plusieurs dispenses furent accordées par les évêques : et en vertu de ces dispenses, beaucoup d'individus occupent encore leurs fonctions; tous les enfants indistinctement ont été admis à la première communion, bien qu'un grand nombre d'entre eux fréquentassent ces écoles, et on a accordé la bénédiction de l'Eglise aux mariages des instituteurs et des institutrices...

« Cependant le saint-père, de même qu'il ne s'y est pas refusé jusqu'à ce jour, ne refusera pas à l'avenir de contribuer à éteindre

cet incendie, dans les limites qui lui sont imposées par son ministère apostolique...

« Je me flatte que M. Frère-Orban sera complètement éclairé sur les tentatives pacifiques et conciliantes faites par le saint-siége dans les limites que lui tracent ces devoirs, et qu'il pourra facilement se convaincre que, si une divergence d'opinion a pu exister pendant quelque temps entre le saint-siége et les évêques sur l'application plus ou moins rigoureuse et sur l'opportunité des prescriptions relatives à la nouvelle loi sur l'enseignement, il n'y eut jamais un désaccord véritable et substantiel entre le chef de l'Eglise et les pasteurs de cette partie du peuple chrétien. »

Messieurs, rien n'était plus fait pour irriter, aigrir et empêcher la pacification, que l'attitude que nous verrons l'honorable M. Frère-Orban prendre, le 18 novembre, dans cette Chambre vis-à-vis des évêques et du clergé belge.

Par cette attitude réellement inouïe, l'honorable ministre montrait clairement qu'il n'a cherché dans toute cette affaire que ce qu'il a cru être l'intérêt de son parti, sans se préoccuper surtout du besoin de pacifier, dont il dit cependant avoir été exclusivement animé.

En possession de la dépêche du 5 octobre, M. Frère crut pouvoir en tirer les conséquences qui lui convenaient. De trois mots de cette dépêche il crut pouvoir conclure qu'il était parvenu à mettre le pape de son côté contre tout le clergé, contre l'épiscopat. Il voyait là un grand résultat pour le succès de la loi scolaire et pour l'avenir du parti libéral.

Aussi s'empressa-t-il de déclarer l'échange de vues terminé. C'est une affaire terminée; le sujet est épuisé, disait-il dans sa dépêche du 17 octobre, et à partir de cette date il n'y a plus de pourparlers, plus de vues échangées. Seulement dans sa dépêche du 17 octobre, l'honorable M. Frère constate lui-même que l'es-

pérance de voir les démarches du Vatican auprès de l'épiscopat couronnées de succès a été trompée, et l'insuccès de ces démarches ne semble pas à M. Frère-Orban être un motif de rupture.

Et en effet, le maintien d'une légation diplomatique ne peut pas dépendre du succès ou de l'insuccès d'une négociation déterminée, et surtout qu'ici il n'y avait pas même de négociations proprement dites. Il s'agissait simplement d'un échange de vues.

L'honorable M. Frère a répété la même chose le 18 novembre dans cette Chambre. « Connaissant l'esprit qui anime notre épiscopat, disait-il, nous n'avions pas une confiance extrême dans les espérances du secrétaire d'Etat, et nous exprimions ce sentiment dans une dépêche du 24 juillet 1879 — la date est bonne à noter — pour montrer que nous n'avons pas eu de déception. »

Aucune dépêche, — notez bien ceci, — n'est plus échangée entre le Vatican et le gouvernement du Roi jusqu'au moment que M. le Ministre des Affaires étrangères choisit, c'est-à-dire jusqu'au 18 novembre, pour communiquer à la Chambre les résultats de l'échange de vues qui justifiaient le maintien de la légation.

Quand je dis qu'aucune dépêche ne fut plus échangée entre Rome et Bruxelles, je me trompe. C'est antérieurement au 18 novembre 1879 que se place l'incident capital de cette négociation, l'incident de la fameuse dépêche retirée. Elle porte la date du 11 novembre 1879. Ce qui l'a provoquée, c'est le bruit parvenu jusqu'à Rome, bruit d'ailleurs parfaitement justifié par l'évènement, que l'honorable M. Frère prétendait tirer des documents diplomatiques et surtout de la dépêche du 5 octobre, l'aveu que le pape était en désaccord complet avec les évêques, que le pape blâmait et désavouait l'épiscopat.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Ce n'est point là le motif qui a été donné par la dépêche. Lisez-la, vous verrez qu'elle dit autre chose. Elle donne pour prétexte que pré-

tenduement je devais faire usage des lettres particulières du baron d'Anethan.

**M. Cornesse.** — Ce sont là des détails secondaires.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Ah! ce ne sont là que des détails?

**M Cornesse.** — La presse libérale ne se faisait pas faute de répandre ce bruit. Le Vatican, — qui n'avait jamais voulu ni désavouer, ni blâmer l'épiscopat, qui avait en réalité fait plus auprès des évêques qu'il ne l'avait dit au gouvernement belge, qui avait exécuté ses promesses vis-à-vis de ce dernier, tenu la conduite la plus loyale, interposé ses bons offices pour calmer, modérer, pacifier, — le Vatican ne voulait, à aucun prix, qu'on induisît de son langage un blâme. un désaveu qu'il n'avait jamais été dans son intention de manifester, et qu'il n'avait pas manifesté en réalité dans les conversations dont un résumé fort succinct, écourté et nécessairement incomplet, avait été transmis par l'honorable baron d'Anethan.

Rome apprenant que l'honorable ministre voulait tirer de pareilles conséquences de la dépêche du 5 octobre, Rome, par la plume même de son secrétaire d'Etat, le cardinal Nina, fit connaître à l'honorable M. Frère sa véritable pensée, la portée de la dépêche du 5 octobre et l'avertit anticipativement, qu'il ne pouvait en tirer les inductions qui circulaient alors dans le public.

La dépêche du 5 octobre, dans la pensée de Rome, n'avait d'autre but que de porter très succinctement à la connaissance du gouvernement ce qu'avait fait le saint-père, ce qu'avait fait le secrétaire d'Etat pour apaiser le conflit. Mais cette dépêche n'était certainement pas inspirée par une pensée de blâme contre les évêques et moins encore par l'intention d'autoriser l'honorable M. Frère à la commenter dans ce sens à la tribune nationale.

Cette dépêche du 11 novembre doit être lue tout entière. Elle n'a pas, je crois, figuré au *Moniteur belge*, qui n'a publié que le

memorandum, en petit texte, sans le faire suivre de cette annexe capitale. C'est hier seulement que nous l'avons trouvée dans le volume que l'honorable ministre nous a fait distribuer. Elle « mettait en lumière les véritables idées qu'on avait eu l'intention de faire ressortir soit dans les conversations, soit dans les documents écrits, au sujet de la question de l'enseignement. »

La Chambre me permettra de l'insérer textuellement aux *Annales parlementaires* (1).

---

(1) *Dépêche de l'éminentissime cardinal secrétaire d'Etat à Monseigneur Vanutelli, nonce apostolique à Bruxelles. (Retirée.)*

11 novembre 1879.

Illustrissime et révérendissime seigneur.

Dans une conversation que j'ai eue l'autre jour avec M. le baron d'Anethan, j'ai pu me convaincre que, dans la prochaine présentation à la Chambre des documents relatifs à la question de l'enseignement, M. Frère-Orban a l'intention de faire usage même de la correspondance particulière échangée entre lui et le baron d'Anethan. Pour empêcher que des équivoques ou des malentendus puissent surgir à la suite de la lecture publique de documents qui ne sont certainement pas à la portée de tous les esprits, et qui n'étaient point destinés à la publicité, il importe extrêmement de bien mettre en lumière les véritables idées qu'on a eu l'intention de faire ressortir, soit dans les conversations, soit dans les documents écrits, au sujet de la question de l'enseignement..

Il faut rappeler avant tout que le saint-siége a toujours déploré la proposition encore plus l'approbation de la nouvelle loi sur l'enseignement, comme mauvaise en elle-même et de nature à troubler les consciences des catholiques et surtout des évêques, auxquels incombe le devoir de veiller à l'intégrité de la foi et de la saine morale des fidèles confiés à leurs soins.

On a toujours reconnu que, par la publication de leur pastorale et de leurs instructions, les évêques ont accompli un devoir rigoureux de leur charge, en mettant en garde les fidèles et en préservant surtout la jeunesse des funestes conséquences qui dérivent nécessairement de l'exécution de cette loi. En effet, par leurs actes, ils n'ont pas proclamé de nouvelles théories ou une nouvelle morale; ils n'ont fait au contraire que s'en tenir aux maximes établies par le saint siége pour des cas semblables, et ces maximes ont leur base dans la morale chrétienne qui est en vigueur depuis l'existence de l'Eglise de Jésus-Christ. Il est donc absurde de penser que l'intervention du saint-père dans cette question dût avoir pour but d'interdire aux évêques de parler, ou de les faire parler autrement que leur indiquait leur devoir.

Le saint-père sait trop bien que les évêques, lorsqu'ils ont reçu de lui leur mission légitime, sont libres dans leur action et dans le gouvernement du peuple qui leur est confié, conformément aux sacrés canons, et leurs actes ne pourraient être l'objet de réprimandes que dans le cas où ils s'éloigneraient de

L'honorable Ministre des Affaires étrangères avait reçu copie de cette pièce. Il en éprouva une impression déplorable, *funestissima.*

Il y avait, disait-il au nonce, une contradiction avec les précédentes déclarations officielles. Si la dépêche n'est pas retirée, *au moins provisoirement*, il est résolu à proposer au parlement, mardi prochain (on était vendredi), la rupture complète des rapports diplomatiques.

---

leurs devoirs et, au lieu de diriger et de paître leurs ouailles, seraient la cause de leur dispersion en les livrant à la merci de leurs pires ennemies.

Sur ce point, il est évident qu'il n'a jamais existé et qu'il ne pourra jamais exister dans l'avenir aucune divergence de vues ni aucun désaccord entre les évêques et le souverain pontife; mais il existe, au contraire, une parfaite uniformité de vues, car, ainsi qu'il a été dit, les théories promulguées par les évêques sont les théories établies par le saint-siége. En effet, le saint-père, loin de faire à ce sujet des observations, a au contraire approuvé dans plusieurs circonstances les vues de l'épiscopat belge, comme répondant aux exigences de la situation dans laquelle se trouvaient les catholiques par rapport à la nouvelle loi.

L'ingérence du saint-siége, dans le cas dont il s'agit, pouvait tout au plus se borner à des suggestions, et à des conseils de prudence et de modération dans l'application pratique des instructions. Et, en effet, ces conseils ont été écoutés par les évêques, qui se sont appliqués résolûment à les suivre, conformément aux intentions du saint-siége et suivant ce qui leur était dicté par leur conscience. La circulaire devait, en conséquence, rester secrète; mais, par une indiscrétion des adversaires, elle fut ensuite publiée. Une autre conséquence de cette attitude du saint-siége fut la rigoureuse prescription au clergé de ne point parler, ni en public, ni ailleurs, contre la loi, ni contre les législateurs; et on pourvoit en outre aux cas particuliers dans lesquels il est permis de tolérer que les instituteurs, les pères de famille et leurs enfants fréquentent les écoles gouvernementales; et dans les cas douteux on donne des règles prudentes à suivre.

D'ailleurs, quelles que soient les appréciations particulières qu'on puisse faire au sujet des dispositions contenues dans la circulaire, il est certain que personne n'a jamais songé à rien imposer aux évêques. L'expression d'une manière de voir n'est point un ordre ni une désapprobation du jugement porté par d'autres, surtout dans le cas présent, où il était impossible de ne pas reconnaître que les évêques sont plus en mesure de savoir ce qui est opportun, grâce à la pleine connaissance qu'ils ont des circonstances, des lieux et des personnes.

De ces considérations il résulte :

1° Que c'est sans aucun fondement et même par une insinuation malveillante qu'on a voulu accréditer au moyen de journaux le bruit d'un désaccord sur cette question entre l'épiscopat belge et le saint-siège;

2° Que les évêques ne sont point la cause de la présente lutte, mais qu'au

C'était le grand moyen, la menace perpétuelle suspendue sur la tête du saint-siége. Il en est vingt fois question dans toutes les dépêches du gouvernement belge et c'est l'un des plus tristes côtés de cette affaire.

Chaque fois que l'honorable Ministre des Affaires étrangères rencontrait la plus petite opposition, c'était mettre le couteau sur la gorge à Rome, il disait pour la vaincre : Cédez, sinon je retire mon ministre!

Le nonce télégraphia à Rome :

« Je prie, en conséquence, Votre Excellence révérendissime, disait le nonce au cardinal, dans le télégramme du 14 novembre 1879, de me télégraphier si je dois retirer momentanément la dépêche. »

La réponse fut affirmative sur ce retrait provisoire et momentané, car le 15 novembre le nonce apostolique écrit à M. le Ministre des Affaires étrangères :

« Je prie Votre Excellence de considérer comme non avenue ma communication d'hier, et, par conséquent, de vouloir bien me renvoyer la copie de la dépêche du cardinal secrétaire d'Etat,

---

contraire ils doivent la subir et la défendre. L'opposition aux lois civiles est juste ou blâmable, suivant que les lois sont justes ou mauvaises, et, dernier cas, l'individu trouve dans sa conscience, soumise aux principes du droit divin et ecclésiastique, une répugnance à se conformer à ces lois. C'est là qu'il faut reconnaître la cause qui a produit le conflit. Il ne serait donc ni prudent ni politique de prétendre que, dans ce cas, on dût blâmer la conduite que les évêques ont cru devoir tenir par devoir de conscience;

3° Qu'on ne pourrait profiter de quelque fait particulier qui peut dépendre de l'appréciation plus ou moins exacte d'un individu, pour censurer l'épiscopat et le clergé tout entier; surtout dans le cas où il s'agirait de faits dénaturés, ainsi qu'il est arrivé au sujet du recours présenté par une institutrice de Liége.

Votre Seigneurie appellera donc l'attention sérieuse de M. le ministre sur les considérations qui viennent d'être exprimées, et vous ferez en sorte qu'il puisse dans la perspicacité de son intelligence, les apprécier à leur juste valeur, en lui laissant à cet effet copie de la présente dépêche.

Agréez, etc.

L. CARD. NINA.

AFIN QUE SON EMINENCE PUISSE DE NOUVEAU EN EXAMINER LA RÉDACTION ET Y FAIRE DISPARAITRE TOUTE CAUSE DE MALENTENDU OU D'ÉQUIVOQUE. »

**M. Bouvier.** — Voilà la condamnation!

**M. Cornesse.** — Ainsi, Messieurs, était motivé le retrait provisoire de la dépêche du 11 novembre. M. Frère s'en déclara satisfait; il renvoya le 15 la copie au nonce, sans demander de plus amples explications, ajoutant :

« J'espère que l'on réussira à faire disparaître toute cause de malentendu ou d'équivoque, et le mieux sera de renoncer à faire quoi que ce soit qui pût avoir même la simple apparence d'une contradiction avec les déclarations consignées dans la correspondance officielle. » (*Hilarité à gauche.*)

**M. Bara**, *ministre de la justice.* — Vous lisez ce passage important entre les dents!

**M. Cornesse.** — C'est dans ces conditions que s'ouvrit, le 18 novembre, le premier débat sur l'échange de vues.

Malgré la dépêche du 11 novembre, quoiqu'il connût parfaitement la pensée de Rome, M. le Ministre des Affaires étrangères, qui avait son plan de campagne, qui avait ses vues de parti et ses projets politiques, l'honorable Ministre des Affaires étrangères n'en affirma pas moins catégoriquement qu'au moment où il parlait, il y avait désaccord entre le pape et les évêques, que le premier désavouait et blâmait ouvertement les seconds.

Et toute la presse libérale du pays de faire *chorus* et d'affirmer le désavœu et le blâme. Et les associations libérales de s'empresser de faire afficher partout la dépêche du 5 octobre pour prouver que le pape désavouait les évêques et que les catholiques étaient condamnés à Rome.

Dans la séance du 3 mars, M. le Ministre des Affaires étrangères disait encore :

« Si le pape a cru devoir intervenir auprès des évêques pour **leur donner des conseils de calme, de prudence et de modération,**

c'est qu'apparemment, il ne les trouvait ni prudents, ni calmes, ni modérés.

« L'acte du 5 octobre est le document dans lequel le Vatican lui-même a résumé l'*état des dissentiments* entre l'épiscopat belge et le pape. Sous le rapport de la doctrine, les évêques sont corrects; mais des principes justes ils ont déduit des conclusions inopportunes et excessives. *Quel blâme voulez-vous plus formel?*

« Il ne s'agit pas de la forme des mandements, il s'agit du fond.

« Il y aurait eu une autre solution du conflit, si les conseils du pape avaient été suivis. C'est le cardinal-secrétaire d'Etat qui l'affirme.

« Les évêques ont agi sous leur propre responsabilité. C'est encore le secrétaire d'Etat qui le déclare.

« Enfin, les instructions des évêques sont telles, que le pape les engage à ne les appliquer qu'avec une extrême modération.

« Ne faut-il pas que la situation soit jugée bien sévèrement pour que le pape s'exprime ainsi? »

Et plus loin :

« Essayer d'agiter le pays comme on l'a fait, user des moyens odieux que l'on a osé employer contre ceux qui veulent fréquenter les écoles communales, *c'est ce qui a été blâmé.* »

Eh bien, je le demande à la Chambre, je le demande à tous les hommes de bon sens : l'attitude de M. le Ministre des Affaires étrangères vis-à-vis de la Chambre et du pays a-t-elle été correcte, après avoir eu connaissance de la véritable pensée du saint-siége?

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Il avait connaissance de ma pensée aussi.

**M. Cornesse.** — Du tout.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je la lui avais déclarée.

**M. Cornesse.** — ...A mots voilés. Il fallait prendre acte de

cette dépêche; au lieu de vous contenter de ce retrait provisoire et momentané, vous deviez conserver cette pièce, puisqu'elle contenait la pensée vraie du saint-père. Le silence gardé sur cette dépêche du 11 novembre et sur son retrait provisoire imposé par une menace, n'était-ce pas vis à-vis du parti libéral lui-même et de la majorité, n'était-ce pas une véritable mystification !

Cette dépêche n'était pas retirée définitivement, elle n'était retirée que provisoirement; elle devait un jour apparaître. Elle révélait en tous cas les intentions de Rome au moment où elle était écrite. Pourquoi n'en pas prendre acte? Pourquoi ne pas en conserver la copie et agir en conséquence? On avait de plus les lettres du pape au Roi, dont le sens était clair et significatif, et que l'honorable Ministre des Affaires étrangères devait connaître.

L'honorable M. Frère ne peut donc expliquer d'une manière satisfaisante, selon moi, au point de vue de la vérité gouvernementale, au point de vue de ce qu'il devait à son parti, au point de vue de ce qu'il devait à la Chambre et de ce qu'il devait au pays, le rôle qu'il a joué dans cette circonstance.

Il ne peut accuser le pape de duplicité et de fourberie, car en imposant le retrait de la dépêche, il se serait rendu complice, il serait même l'auteur de l'ignorance dans laquelle tout le monde s'est trouvé du véritable état des choses au mois de novembre 1879 et au mois de mars 1880.

Il semble, à entendre l'honorable Ministre des Affaires étrangères, qu'on aurait fait un abus en publiant la dépêche retirée. Mais cette dépêche retirée n'a été produite qu'au mois d'août, en état de légitime défense, par Rome, pour se laver des reproches excessivement graves contenus dans les diverses circulaires de l'honorable Ministre des Affaires étrangères.

Et pourquoi donc, Messieurs, cette pièce ne pouvait-elle pas être produite? D'où vient cette extrême austérité dont on fait preuve à l'égard d'un document retiré provisoirement et dont la

seule remise avait pour conséquence de vous éclairer sur les dispositions de Rome et de bannir de votre esprit les illusions que vous y aviez fait pénétrer? D'où vient cette austérité, quand nous voyons le parti libéral et le gouvernement lui-même ne pas hésiter à tirer parti de pièces sorties des mains d'un homme qui, s'il n'est pas en état d'aliénation mentale, fait le plus scandaleux abus des confidences intimes qu'il a reçues et dont il n'était que le dépositaire. (*Interruption.*)

Ou l'évêque de Tournai est en état d'aliénation mentale, ou il ne l'est pas. S'il est en état d'aliénation mentale, on commet une action criminelle en abusant de la faiblesse d'un malheureux insensé; et s'il est dans la lucidité de son esprit, il commet, lui, une action indélicate, malhonnête, infâme, dont ceux qui abusent des pièces sorties de ses mains se rendent les complices.

Des membres a droite : Très bien!

**M. Cornesse**. — Et pourquoi cette austérité à propos de la production du document du 11 novembre 1879 ? Est-ce que ceux qui ont lu notre histoire ne se souviennent pas que, dans une occasion solennelle se rattachant encore à l'enseignement, — il s'agissait précisément de la loi d'instruction primaire — on a vu en Belgique un gouvernement, dont faisait partie M. le Ministre des Affaires étrangères, exhumer la minute d'une circulaire où figurait un passage bâtonné qui n'avait pas été envoyé, et jeter ce passage en pâture à la malignité publique pour servir les intérêts et les passions de son parti. (*Très bien! à droite.*)

Messieurs, on a parlé dans cette affaire de contre-lettre. Mais la contre-lettre, c'est la dépêche du 11 novembre. Cette contre-lettre, mais c'est vous qui l'avez reçue, c'est vous qui en étiez nanti. Si elle n'a pas vu le jour alors, c'est par l'effet de votre volonté, c'est par vos ordres. Vous auriez été le complice du Vatican, s'il y avait eu un coupable. Car enfin votre prétention n'allait pas, j'imagine, jusqu'à interdire au pape de correspondre

avec les évêques et de les initier, au besoin, à ce qui se passait entre Rome et vous.

Eh bien, je fais une supposition. Je suppose que cette dépêche qui vous a été envoyée ait été communiquée officieusement aux évêques ou à quelqu'un qui pouvait la rapporter aux évêques. La dépêche n'était-elle pas alors connue?

Cette dépêche du 11 novembre était la pièce capitale; votre devoir était de la fournir; vous avez manqué à toutes les règles, je le répète, vis-à-vis de la Chambre, vis-à-vis du pays et vis-à-vis de votre majorité même, en imposant l'obligation de la retirer et en venant soutenir que, malgré son contenu, le pape avait désavoué et blâmé les évêques, qu'il continuait à le faire.

Aussi le nonce apostolique, dans sa magnifique dépêche du 20 juin 1880, a-t-il pu faire avec raison ce reproche poignant auquel il sera impossible à l'honorable Ministre des Affaires étrangères de répondre : « Lorsque, à différentes reprises, Votre Excellence a exposé devant les Chambres belges la marche et les résultats des négociations, elle savait que les conséquences attribuées par elle aux paroles de Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat ne répondaient ni à la pensée ni aux intentions du saint-père. »

C'est bien là le jugement définitif de la conscience publique et de l'histoire.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — C'est ce que nous verrons!

**M. Cornesse**. — Aussi les journaux libéraux ne s'y sont pas trompés.

Permettez-moi de vous citer un extrait de deux articles de journaux libéraux indépendants.

C'est d'abord *le Nord* qui s'exprime ainsi :

« Du reste, quoi qu'il en soit des versions parvenues au gouvernement belge, antérieurement au 11 novembre, sur les décla-

rations du saint-siége, la dépêche qui portait la date de ce jour *exposait clairement et d'une façon absolument authentique l'attitude du Vatican dans la question scolaire*. C'était en quelque sorte la première *manifestation personnelle de la curie romaine*. Jusque-là on ne connaissait les sentiments de cette dernière que par les détails transmis par M. d'Anethan sur ses *entretiens* avec le secrétaire d'Etat. Dans la dépêche du 11 novembre, au contraire, le *cardinal Nina prenait personnellement la parole;* ce *document était signé de son nom;* c'était une *démonstration* d'une authenticité incontestable et échappant à *toute possibilité* de désaveu des dispositions du saint-siége, et c'est précisément de cette dépêche que M. Frère-Orban *refuse* de tenir compte? Il ne veut pas en recevoir communication officiellement, dans l'espoir apparemment qu'il suffirait de *supprimer cette pièce* pour supprimer du même coup la situation dont elle était l'expression.

« L'honorable ministre s'inspirait évidemment, en agissant ainsi, des sentiments les plus louables. Il reconnaissait l'utilité du maintien des relations diplomatiques avec le saint-siége et il voulait éviter une rupture. Mais pour cela il lui paraissait indispensable, en présence de la résistance organisée par l'épiscopat contre la nouvelle loi scolaire, de pouvoir démontrer l'existence d'un *désaccord entre le pape et les évêques;* la preuve de ce désaccord, il croyait l'avoir trouvée dans certaines déclarations que M. d'Anethan lui avait transmises; la dépêche du 11 novembre venait renverser tout ce plan, en témoignant hautement de l'union existant entre le Vatican et l'épiscopat, et M. Frère a pensé qu'en exigeant le *retrait* de cette dépêche, il n'en arriverait pas moins à ses fins.

« Et, en effet, dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre quelques jours plus tard, il a *parlé du prétendu* désaccord comme si la communication *du 11 n'avait jamais* existé. Le Ministre a *attribué au retrait de la dépêche une portée* qu'elle ne *pouvait avoir*.

C'était là une *simple formalité*, voire même une *pure fiction diplomatique*, qui ne pouvait rien changer au fond des choses. Du moment où le saint-siége constatait, avec la netteté d'expression qu'on rencontre dans la note du 11, qu'il était d'accord avec l'épiscopat, cette entente devait un jour ou l'autre se manifester publiquement et c'était s'exposer à une *inévitable déception*, que d'espérer que la fiction du retrait de la dépêche de novembre pourrait indéfiniment empêcher la réalité de se faire jour. »

Voici ce que publiait à son tour *la Flandre libérale :*

« ...Dès le 11 novembre, le cardinal écrivait à M. Frère-Orban une lettre nette, précise, catégorique, où il déniait tout désaccord entre le pape et les évêques, où il approuvait clairement, pleinement toute la conduite de l'épiscopat. Dès le 11 novembre 1879, M. Frère-Orban a donc su que son interprétation de la dépêche du 5 octobre était erronée.

« En présence de ce fait indéniable, n'est-il pas évident que le gouvernement belge a été averti de son erreur et que s'il y a persisté, ce n'est pas la faute du cardinal? Il est impossible de ne pas se demander pourquoi le Ministre y a persisté, pourquoi il n'a pas voulu voir la vérité qui s'offrait à lui? pourquoi il n'a pas communiqué au parlement et au pays cette vérité si simple, si claire?

« M. Frère, on le sait, quand le nonce vint lui apporter la dépêche explicative du cardinal Nina, exigea le retrait de cette dépêche. *C'était une maladresse*, on le voit aujourd'hui. En la retirant, le pape *n'annulait pas l'explication elle-même;* il conservait cent manières de la rendre publique, de la porter à la connaissance des fidèles. Et puis l'explication même passée sous silence, *M. Frère-Orban au moins la savait, lui.* En possession de cette dépêche du 5 octobre, où il avait vu un blâme pour l'épiscopat, il savait dorénavant et de source certaine, que le pape n'avait pas blâmé, ne voulait pas blâmer les évêques, qu'il les approuvait au con-

traire. Le but du cardinal Nina était donc pleinement atteint. *Il pouvait laisser M. Frère s'arranger à sa guise avec sa majorité et son parti.* Lui avait prévenu le chef du cabinet belge.

« Comment celui-ci a-t-il pu, malgré cela, tenir au parlement le langage qu'il lui a tenu? Par quelle opération d'esprit est-il parvenu — dans des intentions que nous ne suspectons pas — à faire abstraction de la révélation que lui avait apportée la dépêche du 11 novembre? à en faire abstraction assez complètement pour parler, lui sachant, comme s'il ne savait pas? C'est un problème sur lequel M. Frère donnera certainement des explications au parlement.

« Ces explications montreront qu'il a cru agir dans l'intérêt du pays, nous n'en doutons pas; mais nous craignons qu'au surplus elles ne persuadent personne de la sagesse de sa conduite. On peut retirer une demande, une prétention. Mais retirer une interprétation, qu'est-ce que cela signifie? Après avoir lu le texte de la dépêche du 11 novembre, M. Frère savait le sens de celle du 5 octobre. Il ne dépendait plus ni du nonce, ni de personne de rétablir dans son esprit l'erreur qui y avait existé. La preuve matérielle de cette erreur pouvait disparaître; elle eût disparu sans la publication du mémorandum. Mais effacer de la pensée du Ministre la vérité que cette preuve avait fait jaillir, Dieu lui-même n'aurait pu faire ce miracle.

« Puis, nous le craignons aussi, M. Frère-Orban ne prouvera jamais qu'il ait eu raison de ne pas donner à la Chambre et au pays connaissance de la dépêche du 11 novembre et de la situation vraie. La connaissant, ni la Chambre, ni le pays n'eussent hésité à rompre les relations avec le pape et ils eussent bien fait. M. Frère a eu tort de se substituer *à eux, de trancher la question seul, comme l'aurait pu un souverain absolu,* de la trancher contrairement à la raison et à la nature des choses. »

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1880.

**M. le président.** — La parole est continuée à M. Cornesse.

**M. Cornesse.** — Messieurs, j'ai démontré hier qu'en présence de la dépêche du 11 novembre 1879, la loyauté et le devoir envers la Chambre et envers le pays interdisaient à l'honorable Ministre des Affaires étrangères d'interpréter la dépêche du 5 octobre comme contenant l'aveu d'un désaccord substantiel et persistant entre le pape et les évêques, l'aveu que le pape avait voulu blâmer les évêques.

Il n'y aurait duplicité et fourberie que si le pape avait voulu vous faire croire qu'il désavouait et blâmait les évêques, tandis qu'en secret il les encourageait. Or, Messieurs, on vous a dit, on a dit au gouvernement, avant qu'aucune publicité fût donnée aux documents : Vous ne pouvez en tirer la conséquence d'un désaveu ni d'un blâme. Et quant à l'excitation dont Rome se serait rendue coupable, tous les documents de l'échange de vues protestent contre un pareil reproche.

Mais je suppose, Messieurs, que la dépêche du 5 octobre eût été adressée à l'honorable Ministre des Affaires étrangères dans la pensée de lui signaler un désaccord existant entre Rome et l'épiscopat, et dans le but de lui signaler un certain blâme infligé par le saint-siége aux évêques. C'est une simple supposition que je fais. L'honorable M. Frère devait-il, dans ce cas-là même, se conduire comme il l'a fait?

L'honorable Ministre avait pour but de pacifier. « La mission d'un gouvernement, a-t-il dit, est la paix et non la guerre. »

Eh bien, en dénonçant avec éclat dans cette Chambre cet antagonisme prétendu entre le pape et les évêques, l'honorable chef du cabinet employait-il le moyen le plus efficace d'arriver à un rapprochement, à une paix durable? N'était-ce pas plutôt le

moyen d'aigrir la lutte, de la passionner, d'exciter les plus légitimes, les plus respectables susceptibilités?

A quoi bon cet éclat à la tribune? Pourquoi ces affiches placardées partout? Cette façon d'exploiter un prétendu désaccord, un blâme imaginaire, n'indiquait-elle pas, dans l'intention de l'honorable M. Frère, la résolution de poursuivre avant tout l'humiliation et le déshonneur de l'épiscopat belge?

Est-ce ainsi que devait procéder un gouvernement sage, cherchant loyalement le retour à une situation tranquille?

Ne devait-il pas, au contraire, attendre du temps l'efficacité de l'intervention modératrice du saint-siége?

Messieurs, il ressort à toute évidence de l'ensemble des documents, que la pensée constante du Vatican a été de pacifier, de modérer le conflit scolaire.

La modération, la prudence, la sagesse, il les conseillait aussi bien au gouvernement qu'aux évêques. Ce rôle, il l'a rempli loyalement, fidèlement.

Au gouvernement il signalait les dangers et les conséquences désastreuses de la loi. Il disait que, si le projet était voté tel qu'il était présenté, ce vote rendrait la pacification religieuse difficile; il recommandait au gouvernement d'empêcher que les écoles officielles ne prissent une direction anticatholique, direction inévitable, en présence de l'organisation des écoles normales, et de veiller à ce que l'enseignement ne blessât pas les consciences des fidèles.

S'adressant aux évêques, sans empiéter sur leurs attributions et sans vouloir diminuer leur compétence, Rome donnait l'ordre au nonce de leur transmettre des avis, des conseils, des instructions inspirées précisément par l'intention de rétablir la paix religieuse, par le bien des âmes, et aussi par le désir d'être agréable au gouvernement.

De la correspondance avec les évêques, dévoilée depuis la

suppression de la légation, remarquez-le bien, il résulte que le saint-siége allait, dans cette voie de pacification, bien plus loin qu'il ne le disait dans la correspondance diplomatique.

Le saint-père faisait plus qu'il ne disait à notre ministre à Rome; il faisait plus que le nonce n'était chargé de dire au gouvernement; cette conduite n'est évidemment pas de la duplicité; ce n'est pas de la fourberie, ni de la tromperie vis-à-vis du gouvernement belge. Il n'y avait pas double jeu; et cette conduite honorable, correcte, loyale, ne justifie assurément pas la rupture des négociations, elle la condamne d'une façon complète.

Du 18 novembre, jour du dépôt des documents diplomatiques, au mois de mars, époque de la discussion du budget des affaires étrangères, aucune dépêche n'est échangée. Il n'y eut d'échangés entre le gouvernement belge et le Vatican que les télégrammes de novembre, dont j'ai eu l'honneur de parler et qui avaient pour objet le retrait provisoire de la dépêche du 11 novembre.

L'honorable M. Frère-Orban s'est déclaré satisfait de ces télégrammes, et il s'est bien gardé de réclamer alors de plus amples éclaircissements sur les intentions du saint-siége.

Au mois de décembre, nous voyons paraître la déclaration du cardinal-archevêque de Malines à l'effet de proclamer qu'aucune espèce de désaccord sérieux n'existait entre Rome et l'épiscopat, que l'accord le plus complet existait entre eux.

L'honorable M. Frère-Orban, en présence de ce document, ne juge pas à propos de parler et de réclamer de nouvelles explications. Il se tait.

Le pape prononce un discours dans lequel il affirme l'union profonde du saint-père avec l'épiscopat de tout le monde catholique. Dans les circonstances spéciales où se trouvait la Belgique, cela avait évidemment une signification. L'honorable M. Frère-Orban encore une fois se tait, il ne demande pas d'explications.

Arrive la discussion du budget.

L'honorable M. Frère subit l'assaut de l'honorable M. Janson et lui répond dans les termes que je rappelais hier. Le budget est voté le 9 mars par la Chambre, le 13 mars par le Sénat; la légation est maintenue.

Chacun devait penser que le provisoire était devenu définitif et qu'à coup sûr l'initiative de la suppression de la légation ne viendrait pas du gouvernement lui-même.

Entre le mois de mars et le 7 avril, il ne se place plus d'incident nouveau. La correspondance diplomatique est close; il n'y avait pas lieu de la rouvrir.

Cependant la situation s'était singulièrement aggravée pour l'honorable Ministre des Affaires étrangères : le vote d'une partie des membres de la gauche qui l'avaient soutenu n'avait été obtenu qu'à l'aide d'une violente pression.

La question de cabinet avait dû être posée; les associations libérales avaient été réunies et la conduite de l'honorable Ministre des Affaires étrangères y avait été assez sérieusement blâmée. — A Anvers même, le président de la fédération libérale fut presque hué par ses amis politiques parce qu'il avait pris la défense de l'honorable chef du cabinet; et toute la presse libérale tenait alors un langage qui prouvait combien le parti libéral était mécontent de l'attitude prise par l'honorable Ministre des Affaires étrangères.

Permettez-moi, à ce propos, de rafraîchir les souvenirs de la Chambre. Je citerai quelques extraits des critiques dont l'honorable Ministre des Affaires étrangères avait été l'objet dans la presse libérale.

Je citerai d'abord *la Chronique*, dont le correspondant de *la Meuse* a dit un jour « qu'elle avait le mérite de représenter d'une façon très exacte l'élément le plus bruyant de l'opinion, de refléter comme une glace les impressions de ce public frondeur qui, le soir, entre deux verres de bière, discute les destinées du

monde et qui, ne recevant aucun mot d'ordre, apprécie tout au gré de son indépendance. »

« Nous sommes donc fort à l'aise, — disait la *Chronique*, — pour nous attrister sur la volte-face lamentable qui flétrit, à *son déclin*, la carrière de cet homme d'Etat et scandalise ses amis.

« *Tous les gestes olympiens, tous les bêlements éplorés*, tous les mouvements mélodramatiques du monde ne changeront rien à ce fait...

« Epuisez-vous en distinctions, en arguties, en poses académiques de toutes sortes, — vous n'en avez pas moins « tourné casaque » — comme on dit vulgairement. Et l'humiliant suprême de cette humiliation, c'est que, dit-on, vous tournez casaque *par ordre*...

« Vous donnez là, Monsieur le Ministre, un spectacle *par ordre* qui n'est pas à votre bénéfice. Charitablement, je vous en avertis... »

La *Chronique* avertissait M. Frère-Orban que « l'opinion publique se manifestait à cet égard avec une telle puissance, un tel ensemble, que vouloir lui résister ce serait plus que de l'aveuglement, ce serait de la révolte. »

« Pour nous, déclare-t-elle, organe de l'opinion libérale avancée, notre ligne de conduite est toute tracée : nous aurons à combattre énergiquement, au mois de juin prochain, la réélection de tous les députés de la gauche qui auront fait bon marché des principes pour soutenir le ministère dans sa réaction contre le sentiment du pays... »

Je fais grâce à la Chambre de certaines autres injures adressées à l'honorable Ministre des finances.

Plusieurs membres a gauche : Non! non! Lisez! (*Interruption.*)

**M. Cornesse.** — C'est un journal libéral qui parle. (*Interruption.*)

**M. Willequet.** — Lisez malgré cela ; vous obtiendrez une dispense après ! (*Hilarité.*)

**M. Bouvier.** — Un journal bafoué tous les jours par la presse cléricale.

**M. Cornesse.** — Si je fais ces citations au sujet desquelles je n'ai pas à exprimer mon opinion (*oh ! oh ! à gauche*), c'est pour prouver la volte-face opérée par l'honorable Ministre. — Je continue :

« Avant de céder, disait la *Flandre libérale*, il faut que l'impossibilité de faire autrement soit bien démontrée. *La gauche se déconsidérerait aux yeux du pays si elle subissait sans résistance une violence aussi injustifiable.* Et qu'elle ne l'oublie pas, ce n'est pas seulement sa liberté d'aujourd'hui qui est en jeu, *c'est sa liberté dans l'avenir.* Ceux qui l'ont amenée au point où elle est, qui usent pour la forcer des moyens que nous savons, ceux-là n'hésiteront point à renouveler une tactique si facile. C'est ce qu'il ne faut pas. »

Et la *Gazette* de Petrus disait :

« Le Ministère, — nous le savons, — a refusé d'entrer dans ses vues. Qu'il y prenne garde ! Il joue gros jeu. S'il s'imagine avoir l'opinion publique avec lui, il se trompe. Ses meilleurs amis déplorent profondément son attitude, et sa popularité, s'il persiste, *en recevra une atteinte dont elle ne se relèvera jamais.*

« Eh ! mon Dieu, nous ne lui faisons pas un crime de vouloir maintenir un représentant de la Belgique auprès du pape. Les trois quarts des libéraux ne sont pas de son avis : peut-être ont-ils tort. Ce qui est blâmable et inadmissible, c'est que, faute de les convaincre, on recoure à la violence, en les menaçant, s'ils résistent, d'une crise ministérielle qui, dans les circonstances actuelles, pourrait entraîner la chute du parti libéral tout entier. »

Voici maintenant le texte d'un article de l'*Indépendance* :

« La situation faite à la gauche par cette déclaration du minis-

tère a un caractère douloureux, presque tragique, on chercherait vainement à le dissimuler, et chacun se fait une idée des cruelles souffrances qu'éprouvent les collègues de M. le président du conseil.

« Si encore il y avait moyen de se faire illusion sur les résultats acquis !

« Mais non, personne n'est dupe. Tout le monde comprend qu'à la suite d'un échange de vues qui n'a été ni une négociation, ni un traité, ni un concordat, ni un marché, *nous allons tout donner*, — *tout ce qu'on voulait,* — *sans avoir rien obtenu*.

« Personne n'est dupe, et *il faut que tout le monde soit complice*.

Au sein même du cabinet, il existait des tiraillements.

L'honorable Ministre des Affaires étrangères se voyait donc à la vieille d'être débordé, de perdre aux yeux de son parti tout prestige, toute influence.

De là, Messieurs, la résolution de rouvrir les négociations terminées. Cette réouverture était évidemment le prélude de la rupture. Et je vais en fournir immédiatement la preuve.

L'honorable M. Frère reprend donc, le 7 avril 1880, l'échange de vues après une interruption de six mois.

Pour expliquer cette reprise de l'échange de vues, l'honorable M. Frère n'hésite pas à se mettre en opposition manifeste, en opposition complète avec tout ce qu'il avait déclaré devant cette Chambre.

Il explique à sa manière son silence pendant six mois. « Ce n'est pas, — dit-il dans sa dépêche du 7 avril, — que les résultats de l'échange de vues parussent pleinement satisfaisants. Loin de là.

« Mais au point où aboutissaient, à la veille de l'ouverture de la session législative, les explications intervenues des deux côtés, il semblait utile, avant de les poursuivre, d'en constater les effets pratiques.

« La publication de la correspondance devait nous permettre, dit-il, de faire une double expérience. Il fallait s'assurer d'une part de l'impression que ces actes produiraient sur l'opinion du pays, de l'accueil que leur réservait la représentation nationale; il fallait constater, d'autre part, l'attitude que croirait devoir prendre le clergé catholique, en présence des déclarations officielles émanées du saint-siége. Cette épreuve est terminée aujourd'hui; rien ne s'oppose désormais à ce que l'échange de vues soit repris dans les *conditions nouvelles* qui en résultent à la fois pour le saint-siége et le gouvernement du pays. »

L'intervalle n'était pas long entre le 13 mars et le commencement d'avril.

Rien de nouveau ne s'était produit depuis le mois de mars; aussi la dépêche du 7 avril, qui, évidemment, avait été arrêtée depuis longtemps dans l'esprit de l'honorable M. Frère-Orban, cette dépêche n'invoque que des faits et des documents qui existaient et qui étaient parfaitement connus lors du vote du budget par la Chambre et par le sénat.

Les instructions du cardinal du 23 février 1880, les déclarations du cardinal du mois de décembre 1879, la dépêche du 20 avril 1879, celles du 30 avril, du 29 juin, du 1er juillet étaient parfaitement connues. Le langage de la presse catholique affirmant que le pape n'avait ni blâmé, ni désavoué les évêques, était connu depuis longtemps, il avait fait l'objet des dépêches de novembre.

Les mandements des évêques avaient paru, l'attitude de la droite était connue depuis les débats parlementaires.

D'autre part, l'honorable M. Frère-Orban savait bien que les évêques ne s'étaient pas ralliés à son système et n'étaient pas disposés à aider au succès de la loi. Il l'avait reconnu lui-même.

Où étaient donc les *conditions nouvelles* dont parlait l'honorable Ministre des Affaires étrangères? Il n'en existe absolument aucune;

il n'y avait de nouveau que les dispositions de l'honorable Ministre lui-même, qui avait décidé, par nécessité politique, de chercher — qu'on me permette cette expression — une véritable querelle d'Allemand.

Aussi est-il étrange de l'entendre dire : « Les actes et le langage que je viens de constater chez l'épiscopat prouvent que celui-ci (il n'y avait jamais eu le moindre doute à cet égard) interprète dans un sens diamétralement opposé l'attitude du saint-siége. »

Messieurs, qui en avait donc jamais douté? L'honorable M. Frère moins que personne.

Seulement, il a tiré de là des conclusions nouvelles bien différentes de celles qu'il en avait déduites dans la discussion parlementaire. Il reprend, le 7 avril, le langage de l'honorable M. Janson et de M. Couvreur, qu'il avait si énergiquement combattu.

Ecoutez, Messieurs, on dirait que les arguments sont empruntés aux discours de l'honorable député de Bruxelles :

« Que faut-il conclure de là? Ou bien que l'accord affirmé existe réellement, ou bien que tout repose ici sur une équivoque que le Vatican seul peut dissiper. »

L'équivoque n'était née que du retrait imposé de la dépêche du 11 novembre.

Vient après cela la menace; la raison du plus fort : « Si l'accord existe ou si rien n'est fait pour que l'équivoque s'évanouisse et que la voix du souverain pontife soit écoutée, il y aurait à redouter les suites inévitables de la lutte ouverte et directe engagée entre l'Etat et l'Eglise, et le gouvernement s'efforcerait vainement d'arrêter plus longtemps les conséquences d'une situation dont la responsabilité, à coup sûr, ne pourrait lui être imputée. »

Cet *à coup sûr*, Messieurs, est charmant en présence de la

politique inaugurée en 1878 et poursuivie depuis contre le clergé avec une énergie et une ténacité réellement implacables.

« Ces conséquences, continue la dépêche, seraient graves et multiples; elles atteindraient directement le clergé dans ses intérêts matériels et modifieraient essentiellement la position dont il a joui jusqu'ici. »

Après ces menaces, grosses d'orages et de mesures réactionnaires, vient le salut obligé à la Constitution, à la liberté des cultes et à la liberté de l'enseignement, « ces dogmes fondamentaux du droit public que nous avons promis, dit l'honorable Ministre, de maintenir et que nous maintiendrons à toute épreuve. »

« Mais, » continue-t-il, — il y a un *mais* comme dans la comédie des *Faux bonshommes*, — « mais les garanties constitutionnelles ne vont pas au delà du droit commun; elles n'impliquent ni n'imposent aucune de ces situations privilégiées, de ces faveurs spéciales dont la loi ou la puissance exécutive ont si libéralement doté le culte catholique. »

Que le clergé se rassure cependant; le *væ victis* n'ira pas trop loin; il ne sera pas appliqué avec trop de rigueur, dit l'honorable Ministre, comme si l'on pouvait s'arrêter dans la voie où l'on s'engage, comme si la pente sur laquelle on glisse ne doit pas nécessairement entraîner aux abîmes! Comme si, sous prétexte d'enlever des priviléges et des faveurs on ne menace pas de porter atteinte à la liberté et aux droits acquis les plus légitimes!

« Certes, — continue l'honorable Ministre, — aucune mesure de persécution ni d'oppression n'est à craindre en Belgique. Nos mœurs comme nos lois les répudient; mais — toujours le mais, — mais ce serait en fausser l'esprit, en dénaturer le caractère que de compter, en toute éventualité, sur le maintien indéfini d'un régime de faveur auquel ne correspondrait, chez ceux qui en profitent, aucun ménagement, aucune retenue, aucun respect envers

l'autorité civile ni les pouvoirs de l'Etat. Le gouvernement ne saurait toujours être à même de résister à la pression d'un mouvement d'opinion qui gagne de jour en jour en étendue comme en intensité et qui réclame des MESURES DE REPRÉSAILLES contre un clergé qui, après s'être mis au-dessus des lois (!!!), serait mal venu à se plaindre qu'on lui fît sentir les conséquences d'une situation créée, maintenue, aggravée sans cesse par lui-même. »

Il y aurait beaucoup à dire, Messieurs, sur cette phraséologie ronflante et comminatoire. (*Murmures à gauche.*)

**M. Bouvier.** — C'est très bien dit.

**M. Cornesse.** — C'est le clergé, n'est-ce pas? qui a créé la situation : c'est lui, c'est évident, qui a fait la loi de malheur, cette loi néfaste qui sème la division dans le pays, la ruine dans les communes, et qui cause bien aussi quelque peu d'insomnie au gouvernement! Il se met au-dessus des lois, le clergé, parce qu'il use des libertés constitutionnelles, parce qu'il se sert par nécessité des armes spirituelles, les seules qu'il ait à sa disposition, parce que, d'accord avec les pères de famille, il s'impose d'immenses sacrifices et s'expose à d'énormes inconvénients pour maintenir la foi des populations et sauver les âmes (*rires à gauche*) que les inspirateurs de la loi avouent avoir voulu arracher à l'Eglise. (*Rires à gauche.*)

Messieurs, vous riez parce que je dis que le clergé veut sauver les âmes? (*Interruptions à gauche.*)

Mais s'il n'avait pas ce mobile, il ne serait plus le clergé. (*Interruptions à gauche.*)

N'est-ce pas le but essentiel et la raison d'être de sa mission?

**M. Bara**, *Ministre de la Justice.* — C'est le cadet de ses soucis!

**M. Cornesse.** — Mais passons sur ce point, car en ce moment je ne discute pas, j'expose, j'analyse la dépêche de l'honorable ministre du 7 avril 1880, le préliminaire de la rupture des négociations.

L'honorable ministre, après ce que je viens de lire, change de ton ; il se fait — qu'il me permette d'employer cette expression — il se fait bon apôtre.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — C'est en situation !

**M. Cornesse.** — Pour lui, la dépêche du 11 novembre n'a jamais existé ; c'est pour lui lettre morte ; il veut conserver à tout prix la conviction qu'il s'est formée envers et contre tous, et dont il a besoin pour maintenir sa position vis-à-vis de son parti.

Ecoutez ce qu'il a l'assurance de dire sérieusement au cardinal Nina :

« Peut-être, objectera-t-on, que le point de départ de cette argumentation est lui-même inadmissible, que le langage du saint-siége a été suffisamment clair, que le gouvernement belge n'a pu s'y méprendre, qu'il ne saurait subsister le moindre doute au sujet du blâme catégorique infligé par le pape aux évêques à raison de leur attitude dans la question scolaire. Tel a toujours été mon sentiment personnel ; j'y persiste encore à cette heure, et c'est parce que j'ai cette conviction que j'ai pu prendre devant le parlement la responsabilité du maintien ultérieur de nos relations diplomatiques avec le Vatican. »

Tout cela, Messieurs, en présence de la dépêche du 11 novembre, des lettres du pape au Roi, et de tous les autres documents dont je viens de parler, de la déclaration du cardinal Dechamps et du discours prononcé par le pape !

Et, partant de cette prémisse, qu'il sait être inexacte, en présence de la dépêche du 11 novembre, l'honorable M. Frère-Orban continue :

« Mais si telle est, comme je le crois, la vraie situation, il faut que toute équivoque disparaisse, il faut que la parole du saint-père cesse d'être interprétée dans deux sens absolument contraires, d'une part par l'organe du gouvernement, de l'autre par

le chef de la hiérarchie catholique en Belgique. Une déclaration explicite de cette nature ne suffirait même plus aux exigences du moment. Ce serait peu que le pape accentuât son dissentiment au sujet de la conduite du clergé belge, s'il ne prenait en même temps la résolution positive de s'en faire obéir. »

C'est là du neuf; c'est le contre-pied de ce que l'honorable M. Frère-Orban n'avait cessé de dire le 18 novembre et le 3 mars. Nous sommes loin aussi, bien loin de ce que l'honorable Ministre des Affaires étrangères écrivait au commencement de l'échange de vues. Il avait bien fait du chemin le 7 avril depuis le 22 septembre où il disait :

« La Constitution a séparé l'Etat et les Eglises ; elle a interdit à l'Etat d'intervenir dans la nomination et dans l'installation des ministres des cultes, dans les actes et les rapports des supérieurs spirituels avec les subordonnés ou les fidèles.

« Nous ne nous croyons pas autorisés à entrer en discussion sur un pareil sujet.

« L'abstention est pour nous un devoir. »

L'honorable ministre n'admettait aucune objection ; il ne voyait aucune difficulté, de la part du saint-siége, pour agir dans le sens qu'il indiquait.

« L'opinion publique, disait-il, n'admettra jamais la réalité de l'impuissance du chef de la hiérarchie catholique en face de subordonnés qui se plaisent à exalter à la fois son omnipotence et leur propre soumission.

« Le blâme le plus sévère que pourrait formuler le saint-père à l'adresse des évêques serait sans valeur aux yeux du pays, s'il n'était suivi d'un changement réel, d'un apaisement sensible dans la conduite du clergé.

« Il importe qu'on ne se fasse aucune illusion au Vatican.

« Si la situation actuelle se prolonge, l'opinion du pays proclamera hautement que c'est que le pape n'aura pas voulu la mo-

difier. *Alors disparaîtra le dernier frein qui retient encore les pouvoirs publics* SUR LA PENTE DES REPRÉSAILLES. Le gouvernement n'entrera dans cette voie que forcé et contraint; il regrettera les dures nécessités que la crise, en s'aggravant, rend chaque jour plus inévitables. »

Le gouvernement belge posait donc des conditions qu'il savait être impossibles, inacceptables; il menaçait, il intimidait pour les obtenir.

Cette dépêche du 7 avril n'est évidemment pas l'ouverture d'un nouvel échange de vues; c'est le prélude à une rupture bruyante; c'est le point de départ nouveau d'une politique de guerre et de combat, d'une politique de représailles, de persécutions et d'oppression contre l'Eglise catholique et ses ministres. L'alternative posée par l'honorable ministre des affaires étrangères est formelle : ou le pape imposera au clergé la volonté de l'honorable M. Frère et se fera obéir, ou les relations seront rompues et l'ère des représailles commencera.

Voilà l'extrémité à laquelle l'honorable M. Frère-Orban, mécontent de l'insuccès des écoles officielles et du succès des écoles catholiques... (*Exclamations et rires à gauche.*)

**M. Bouvier**. — Il est beau le succès!

**M. Cornesse** — ... était arrivé au mois d'avril! Il fallait que le pape abaissât sa mission divine devant les exigences de l'honorable M. Frère; il fallait qu'il blâmât les évêques de leur opposition à la loi et, du même coup, tous les catholiques belges qui sont en communauté d'idées et de sentiments sur cette question qui est, avant tout, une question religieuse.

Mais ce n'est pas tout.

**M. Bockstael**. — Malheureusement!

**M. Cornesse**. — Dans cette dépêche du 5 juin, l'honorable M. Frère, augmentant ses prétentions, déclare que le maintien d'une légation belge près le Vatican n'était possible et ne pou-

vait, à certains égards, paraître utile qu'aussi longtemps que le saint-père non seulement restât étranger aux luttes suscitées en Belgique par le clergé, mais encore « employât sa haute influence à modérer cette lutte, à pacifier les esprits, à les ramener aux vraies exigences de la situation. Il n'en est plus de même du moment que le pape prend fait et cause dans le conflit et encourage la résistance à des mesures prises par l'Etat dans l'exercice de ses droits les plus légitimes. »

Ne résulte-t-il pas clairement de là que, suivant l'honorable M. Frère-Orban, si les devoirs du saint-père l'obligeaient à approuver la résistance que les catholiques, dans un cas déterminé, opposeraient à telle ou telle mesure lésant leurs droits ou leurs croyances, cela suffirait pour déterminer la rupture des rapports diplomatiques. Aussi, Messieurs, le cardinal Nina a-t-il eu parfaitement raison de dire :

« Les relations entre le gouvernement belge et le saint-siége ont eu un caractère tout nouveau qu'on n'a peut-être jamais rencontré dans l'histoire de la diplomatie européenne.

« En vérité aucun gouvernement, même parmi les plus puissants de l'Europe, ne s'est jamais présenté devant le saint-siége avec de pareilles prétentions, jamais aucun gouvernement n'a mis à un prix aussi dur la continuation des rapports officiels avec le chef auguste de l'Eglise. Il n'est pas possible d'expliquer une manière d'agir si inusitée sans admettre dans celui qui l'adopte le dessein persévérant de trouver à tout prix un prétexte de rupture. »

Ce que je viens de dire fait assez prévoir quelle pouvait être la réponse de Rome aux prétentions exorbitantes formulées par l'honorable Ministre des Affaires étrangères.

Le 3 mai, le cardinal Nina répond à M. le Ministre des Affaires étrangères et dissipe le malentendu regrettable dans cette question grave et délicate.

« J'avais, dit le cardinal Nina, dans cette dépêche, averti moi-même spécialement M. le ministre à l'occasion des dernières discussions parlementaires. »

C'était une allusion directe à la dépêche du 11 novembre qui n'avait pas encore paru et que l'honorable Ministre des Affaires étrangères supposait probablement ne pas devoir être mise au jour.

Le cardinal Nina met dans sa dépêche distinctement en relief le jugement uniforme du saint-siége et de l'épiscopat belge sur la nouvelle loi scolaire.

Cette dépêche est une réponse péremptoire à tous les arguments invoqués par l'honorable M. Frère et elle éclaircit complètement la situation dans le sens de la dépêche du 11 novembre 1879.

Le 10 avril, parut dans un journal de la capitale la lettre du saint-père au cardinal Dechamps. Cette lettre a donc été connue postérieurement à la dépêche de l'honorable ministre du 7 avril que je viens d'analyser.

Dans ce document du 2 avril, Léon XIII félicitait l'épiscopat de l'intelligence et du zèle qu'il avait mis à empêcher ou du moins à atténuer « les conséquences désastreuses de la nouvelle loi scolaire qui est complètement opposée aux principes et aux prescriptions de l'Eglise catholique. » Ce langage était conforme à ce qu'avaient révélé les documents publiés par M. le Ministre des Affaires étrangères lui-même en novembre 1879.

Le Vatican, avant la publication des documents, ne s'était jamais prononcé sur la loi par esprit de condescendance à l'égard du gouvernement, mais comme le gouvernement lui-même avait jugé convenable à sa politique de publier tous les documents, le saint-père était évidemment en droit, conséquent avec ce qu'il avait toujours dit dans les documents diplomatiques, de déclarer alors ce qui rendait exactement sa pensée.

L'honorable Ministre des Affaires étrangères, qui avait cependant connaissance de la dépêche du 11 novembre, voulut voir dans ce langage du saint-père et dans la dépêche du cardinal du 3 mai, « une évolution très prononcée de l'attitude que le saint-siége avait gardée jusque-là à l'égard du gouvernement belge »

« C'est évidemment, ajoute-t-il, pour couvrir ce changement de front, que Son Eminence le secrétaire d'Etat déclare six mois après le dépôt de la correspondance diplomatique, que les actes ont été mal compris, que le saint-siége ne saurait accepter les conclusions qu'on a voulu tirer de l'échange de vues. »

Six mois après le dépôt, dit-on, et avant ce dépôt, le 11 novembre, le cardinal avait dit la même chose et on n'avait pas voulu l'entendre!

L'honorable Ministre des Affaires étrangères, cela va de soi, ne pouvait souscrire, en aucune manière, à une telle appréciation et il se mit à soutenir que les conséquences par lui tirées des actes diplomatiques étaient claires et formelles.

L'honorable ministre payait d'audace; il comptait que la dépêche du 11 novembre ne viendrait pas au jour.

La dépêche du 18 mai est une nouvelle édition de ses discours dans la partie historique.

Je ne puis le suivre dans cet exposé, qui n'est qu'une répétition de ce qui a été dit précédemment. Cela m'entraînerait trop loin.

L'honorable M. Frère-Orban n'attendit pas la réponse qui devait être faite à sa dépêche du 18 mai. Son parti était pris, et dès le 5 juin il adressa au ministre à Rome une dépêche déclarant que « l'échange de vues était terminé ». « La conclusion qui se dégage des faits constants s'impose d'elle-même, ajouta-t-il : c'est le rappel de la légation auprès du saint-siége. Vous voudrez bien en informer le cardinal Nina et prendre vos dispositions pour quitter Rome aussitôt que vous aurez fait cette notification. »

Tout était donc consommé à ce moment. La réponse du 8 juin, les dépêches qui ont suivi ne pouvaient modifier cette résolution définitive, elles n'offrent qu'un intérêt de polémique.

Les dates ont ici une importance capitale. L'honorable M. Frère-Orban tenait beaucoup à ce que les élections du mois de juin se fissent sur cette assurance d'un blâme, d'un désaveu formel des évêques par le pape.

Il se plaint, en effet, dans la dépêche du 5 juin, de la publicité donnée à la lettre du saint-père au cardinal Dechamps et à la substance de la dépêche du cardinal Nina du 3 mai.

« Par ces publications, dit-il, dont elle accentuait la signification, elle voulait agir sur l'opinion publique à la veille des élections. Le gouvernement n'a pas cédé à la tentation de répondre à ces provocations, dont le *sens politique* n'échappait à personne. »

Impossible, Messieurs, de dévoiler plus clairement les préoccupations politiques, les préoccupations de parti qui n'ont cessé de diriger l'honorable Ministre des Affaires étrangères, dans tout le cours de l'échange de vues.

Dès le 7 avril, l'honorable ministre s'était décidé à rompre. Il le devait « aux nécessités de sa politique », comme il l'a reconnu lui-même; il avait eu « à vaincre bien des résistances » pour ne pas briser plus tôt.

La rupture s'imposait donc à lui comme une nécessité de son maintien au pouvoir. La légation de Rome devait être sacrifiée aux exigences de son parti.

Il tenait à cet égard à se donner, vis-à-vis des siens, les apparences d'avoir agi spontanément, en toute liberté, sans pression parlementaire ou électorale.

Mais d'un autre côté, il considérait comme essentiel au succès de la lutte électorale qui allait avoir lieu, de laisser subsister l'équivoque, le malentendu, depuis longtemps dissipé, d'un désac-

cord persistant entre Rome et l'épiscopat, d'un désaveu, d'un blâme infligé aux évêques.

Le thème était beau : oppression des consciences, violences exercées par un clergé fanatique, sous la direction d'évêques passionnés, condamnés, désavoués par le saint-père?

C'était splendide à la veille des élections.

Aussi, quoique dès le 7 avril, la rupture fût décidée dans l'esprit de l'honorable Ministre des Affaires étrangères et qu'après la dépêche du 3 mai du cardinal Nina elle fût inévitable, voyons-nous l'honorable M. Frère patiemment attendre avant de se prononcer.

Il écrit de nouveau, le 18 mai, une longue dépêche sans conclure. Cette dépêche exigeait, comme je l'ai déjà dit, une réponse qui était annoncée de Rome. Cette réponse, on ne l'attend pas, on craint qu'elle ne vienne troubler les combinaisons qui sont arrêtées, et l'on s'arrange de manière à avoir rompu avant les résultats des scrutins électoraux du 8 juin, mais de manière aussi que le pays ignorât complètement les documents officiels, irrécusables, attestant que le prétendu désaccord entre le pape et les évêques ne subsistait que dans l'imagination de l'honorable M. Frère et que l'union la plus parfaite existait sur la question scolaire à tous les degrés de la hiérarchie catholique.

Tout cela est tenu absolument secret, *assolutamente segreto*, je le répète. (*Rires à gauche.*)

Cette attitude de l'honorable Ministre des Affaires étrangères était-elle correcte? N'était-il pas de son devoir d'éclairer le pays, en matière aussi grave, à la veille des élections de juin, de ces élections qui devaient décider du sort du gouvernement et dont l'importance exceptionnelle était signalée dans cette Chambre par l'honorable Ministre des Affaires étrangères lui-même.

Pourquoi donc, Messieurs, du moment que la situation que l'honorable M. Frère-Orban avait prétendu exister en novembre

et en mars était radicalement modifiée, pourquoi ne l'avoir pas dit au pays à la veille du scrutin? Pourquoi lui avoir caché la rupture consommée? Pourquoi avoir mis la lumière sous le boisseau et caché la vérité? Ah! c'est qu'on redoutait le jugement de la nation sur cet acte déplorable. (*Rires à gauche.*)

**M. Tournay**. — La lutte du 15 juin en est la preuve.

**M. Cornesse**. — C'est à propos de cette lutte qu'il y a eu une tactique de la part du gouvernement. Sa décision était irrévocablement arrêtée le 5 juin. Pour peser sur les scrutins de ballottage, on a eu l'air de suspendre l'exécution, on a entretenu de nouveaux rapports avec Rome et l'on a laissé même le nonce paraître aux fêtes; on lui a témoigné publiquement de véritables sympathies; de sorte, Messieurs, que l'interruption de l'honorable M. Tournai est tout à fait maladroite.

Oui, le gouvernement, à raison précisément des scrutins de ballottage qui devaient avoir lieu à Bruges et à Namur, a de nouveau joué une comédie électorale, afin que le corps électoral pût être dans l'incertitude quant à la résolution définitive qu'il prenait. (*Interruptions à gauche.*)

**M. Bara**, *Ministre de la Justice*. — Vous l'avez fait connaître aux électeurs.

**M. Cornesse**. — Allons donc! (*Rires à gauche.*)

Du reste, en fait de stratégie électorale, le gouvernement et l'honorable M. Bara, en particulier, est capable de très bien remplir son rôle; il s'y connaît parfaitement. (*Bruit.*)

**M. Bouvier**. — Dites cela aux évêques!

**M. Cornesse**. — En présence de ce système voulu par le chef du cabinet, en présence des précautions prises pour que la vérité ne fût pas connue avant les élections, ne suis-je pas autorisé à dire que l'honorable M. Frère-Orban a induit volontairement le pays en erreur, qu'il l'a trompé, et que les élections de juin se sont faites sur une équivoque, volontairement et sciemment maintenue?

**M. Bara**, *Ministre de la Justice*. — Nous verrons en 1882!

**M. Cornesse**. — Ainsi, Messieurs, il résulte des documents publiés, de leur examen attentif et impartial que l'honorable M. Frère-Orban a mystifié la Chambre, mystifié ses propres amis, mystifié le pays... (*rires à gauche*.)... en forçant Rome à retirer la dépêche du 11 novembre dont copie lui avait été remise.

Plus tard, quand tout malentendu avait disparu, il a laissé se faire les élections sous le bénéfice d'une double équivoque, laissant supposer, d'une part, que le *statu quo* était maintenu pour la légation du Vatican, et que, d'autre part, le pape désavouait et blâmait les évêques.

La rupture n'est nullement justifiée par l'attitude du Vatican. Cette attitude a été d'un bout à l'autre correcte, irréprochable, bienveillante, paternelle, cherchant constamment à pacifier, à diminuer l'intensité du conflit, l'âpreté de la lutte.

L'intervention du saint-siége a été efficace sur la question constitutionnelle; elle a été éminemment utile dans les conflits scolaires; elle y a produit d'heureux fruits, et si on n'avait pas brisé ces relations avec Rome on pouvait espérer, de l'intervention du saint-siége, de nouveaux efforts et de nouveaux résultats pour amener à la longue un apaisement dans le pays...

**M. Willequet**. — A la longue!

**M. Cornesse**. — Il fallait le temps; il faut toujours le temps. Un changement ne s'opère pas du jour au lendemain, et ce n'est pas en décrétant la paix qu'on la produit; il faut savoir l'attendre de *la patience et du temps*.

Cette rupture ne s'explique que par des considérations de parti, par des nécessités de tactique politique; c'est un nouvel acte de faiblesse et de condescendance arraché à l'honorable Ministre des Affaires étrangères par les intransigeants de la gauche dont il est le très humble serviteur; c'est le signal d'une ère nouvelle de

violences, de représailles religieuses, indignes d'une nation catholique, en plein XIXe siècle.

Nous venons de célébrer le cinquantenaire de 1830, mais que nous sommes loin des idées, des principes et des tendances de cette époque glorieuse! (*Très bien! à droite.*) 1830-1880, ces deux dates ont été partout rapprochées dans la période de nos fêtes. Ce rapprochement était une antithèse choquante, et cette antithèse s'est incarnée à mes yeux en deux hommes que nous avons vus, côte à côte, dans cette enceinte, lors de la séance mémorable du 16 août dernier.

L'un de ces hommes, qui représentait 1830, était le survivant du Congrès national, le magistrat éminent qui nous a tous émus par ses accents élevés, patriotiques, et par l'éclatant hommage qu'il rendait à nos libertés constitutionnelles. En entendant ici l'honorable M. Leclercq, je me rappelais d'autres paroles prononcées par lui dans une autre circonstance.

« La Belgique, disait-il le 26 février 1841, est foncièrement catholique : c'est le catholicisme qui la distingue nationalement. Et ce caractère, il est heureux qu'elle l'ait, parce qu'à l'intérieur il forme pour elle un lien, une des plus grandes forces de cohésion de la société, un modérateur qui prévient ce que pourraient avoir de dangereux nos principes de liberté et nos institutions politiques, si un esprit de religion et un profond sentiment du devoir n'animaient toute la nation et ne retenaient la société dans les limites hors desquelles elle cesse d'être; parce que pour l'extérieur, il est un gage d'ordre et de stabilité qui étouffera peu à peu les préventions que notre révolution a pu inspirer. Ce caractère, nous devons le conserver précieusement. Nous ne pouvons le perdre, sans nous perdre avec lui. »

**M. Bockstael.** — C'est pour cela qu'on ne voulait pas de M. Leclercq à Rome!

**M. Cornesse.** — Si on ne l'a pas voulu à Rome, ce n'était pas

à cause de lui, mais à cause du ministère d'alors et de la politique qu'il entendait lui faire pratiquer. (*Exclamations à gauche.*)

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Les motifs du refus d'agréation portent que « les antécédents de ce personnage n'offrent pas assez de garanties au saint-siége ». (*Vive approbation à gauche.*)

**M. Willequet.** — Répondez à cela!

**M. Cornesse.** — Cela n'atténue en rien la portée de mes observations. M. Leclercq nous a rappelé quelles étaient les idées des libéraux de 1830, qui, avec les catholiques, ont créé et consolidé nos institutions nationales; il nous a montré ces hommes considérant la religion catholique comme la sauvegarde de l'existence de la Belgique.

Et à côté de M. Leclercq, je voyais, dans cette enceinte, au banc ministériel, un autre homme politique, le ministre de l'instruction publique qui est appelé à diriger l'éducation de la génération nouvelle.

Invinciblement, le langage tenu par lui en 1864 me revenait en mémoire, par opposition à celui que je viens de vous rappeler.

« Oui, disait-il, un cadavre est sur le monde. (*Rires à gauche.*)

« Il barre la route du progrès; ce cadavre du passé, pour l'appeler par son nom, carrément, sans périphrases, c'est le catholicisme.

« Oui, le catholicisme est un cadavre. C'est ce cadavre que nous avons aujourd'hui regardé en face. Et si nous ne l'avons pas jeté dans la fosse, nous l'avons soulevé du moins de manière à l'en rapprocher de quelques pas... C'est un grand résultat. »

Ainsi parlent et agissent les ministres de 1880. Ainsi agit une politique qui détruirait la Belgique au dedans et au dehors, qui la conduirait à sa perte, si la nation, lasse et inquiète, n'y mettait prochainemeni bon ordre. (*A droite : Très bien! très bien!*)

**M. Bergé**. — La droite n'est pas satisfaite du retrait de notre

ministre auprès du Vatican; elle se plaint même très amèrement. Cela ne nous étonne pas et, cependant, quoi de plus naturel, de plus logique, de mieux justifié que ce retrait? L'histoire de nos relations diplomatiques justifierait à elle seule la mesure qui a été prise si elle n'était commandée par les évènements politiques qui se sont accomplis en Europe; si elle n'avait été imposée au gouvernement par la nécessité de faire respecter les droits de l'autorité civile et de sauvegarder la dignité nationale!

On parlait tout à l'heure de 1830. On établissait un rapprochement entre cette époque et la nôtre. Eh bien, je vais aussi me permettre d'en faire un.

La révolution de 1830 et la Constitution qui en est sortie avaient incontestablement proclamé ce grand principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. C'est à cette époque que l'on entendait des voix autorisées déclarer qu'il ne devait plus y avoir rien de commun entre l'Eglise et l'Etat.

« Plus de concordat, disait M. Nothomb, le 22 décembre 1830; deux pouvoirs qui n'ont *rien de commun* ne peuvent négocier entre eux. »

Or, Messieurs, on doit convenir que deux pouvoirs qui n'ont plus rien de commun et qui ne peuvent négocier entre eux doivent logiquement rompre toute espèce de négociation et ne plus avoir de négociateurs.

On n'a pas appliqué d'une manière rigoureuse ce principe parce que l'on a trop oublié les idées de 1830, et qu'on s'en est écarté en trop de circonstances. L'esprit de 1830 a été altéré, nous y revenons aujourd'hui. (*Oh! oh! à droite.*)

Oui, c'est parce que l'on a méconnu les principes de 1830 qu'il est résulté dans nos relations avec ce que l'on appelle l'autorité religieuse des conflits et des controverses incessants.

A peine avions-nous librement proclamé les principes féconds de la Constitution que ses principes étaient ouvertement attaqués

par la papauté dans son Encyclique de 1832; aussi a-t-on vu les hommes les plus modérés, des hommes appartenant à l'opinion catholique, mis à l'index par la cour de Rome parce qu'ils avaient approuvé les principes constitutionnels qui nous régissent. N'a-t-on pas vu un catholique, le vicomte Vilain XIIII, dans l'obligation de quitter Rome, où il n'était plus toléré, parce qu'il avait des principes trop libéraux?

Les relations diplomatiques ont ainsi été rompues. Et qui s'est lamenté à cette époque, lorsque ces relations diplomatiques officielles ont été interrompues entre la cour de Rome et la Belgique? A-t-on entendu à la Chambre des lamentations, l'expression de regrets? Est-ce que M. de Muelenaere ou M. de Mérode ont fait entendre un mot pour exprimer leur désolation? Pas le moins du monde.

L'incident n'a soulevé aucune tempête.

On comprenait cette rupture, on ne la regrettait pas, on la regardait comme une conséquence inévitable.

La papauté avait cru qu'on viendrait s'incliner devant elle; mais point du tout. Les catholiques de cette Chambre, d'accord avec les libéraux, faisant respecter le droit de la nation, ne s'inclinèrent pas devant le chef de la papauté.

En 1835, le pape, voyant qu'on ne venait pas à lui, fit des propositions, il fit entendre qu'on pouvait s'arranger, qu'on ne se montrerait plus aussi rigoureux, et l'on vit alors le pape demander le rétablissement des relations diplomatiques.

Croyez-vous que dans le pays, dans la presse, au sein de cette Chambre on a salué cet événement avec allégresse, comme un bonheur extraordinaire?

Mais pas du tout! On s'en est ému fort peu, et on justifiait la mesure qui consistait à rétablir notre ministre à Rome à raison des intérêts politiques et commerciaux.

Voilà les considérations qu'on faisait valoir : il était bon d'avoir

un ambassadeur à Rome, puisqu'il y avait des nationaux qui pouvaient avoir quelque intérêt commercial dans la question; or, à cette époque, ne l'oublions pas, le pape n'était pas dans la situation où il est aujourd'hui; c'était alors un souverain; mais ceux qui combattaient le rétablissement d'une ambassade objectaient que les Etats du pape avaient fort peu d'importance. Cependant les relations furent rétablies et l'ambassadeur désigné, ce qui n'empêcha point le conflit de continuer, M. Vilain XIIII n'ayant pas été agréé par la papauté. C'était cependant un homme bien modéré, mais le pape voulait autre chose; il lui fallait un homme tout dévoué à l'Eglise et non pas un patriote pénétré des principes constitutionnels.

Arrivons à 1839.

L'honorable M. Fleussu prononce dans cette enceinte les paroles suivantes :

« Pas besoin d'un ministre. Comme puissance temporelle, les Etats du pape n'ont pas grande importance; comme pouvoir spirituel, nous n'avons rien à démêler avec le pape. Notre clergé est émancipé, il n'a de contact avec le gouvernement que par le budget. Nous ne pourrions pas même faire un concordat avec le pape. Aussi, il me semble inutile d'avoir à Rome un ministre plénipotentiaire; un simple chargé d'affaires suffirait pleinement. »

Pourquoi suffisait-il? Etait-ce pour pourvoir aux nécessités de la direction des âmes? Pas le moins du monde : « *Pour chercher en Italie des débouchés pour nos produits.* » (*Hilarité!*)

Est-ce qu'on entendit, à cette époque, des protestations dans cette Chambre contre ces paroles? Point du tout.

On ne songeait nullement alors aux grands « intérêts moraux et religieux » dont on vient nous entretenir aujourd'hui. MM. Dumortier et De Lehaye ne protestaient pas, ils donnaient leur approbation au langage de M. Fleussu.

L'année suivante, la même question se présentait encore devant

la Chambre. Plusieurs orateurs prennent la parole pour combattre l'envoi d'un ministre belge à Rome et pour demander un simple chargé d'affaires pour sauvegarder les intérêts commerciaux.

Enfin, le 30 août 1846, un évènement important se produit. C'est le gouvernement du pape qui fait savoir à la Belgique que seuls l'Autriche, la France, l'Espagne et le Portugal ont droit d'accréditer des agents diplomatiques ayant rang d'ambassadeur. D'où il résulte que, pour être agréable à la papauté elle-même, la Belgique ne devait pas envoyer d'ambassadeur. A cette époque un ministre accrédité paraissait lui déplaire beaucoup!

Survient alors l'évènement qui a été cité tout à l'heure si mal à propos par l'honorable M. Cornesse, l'incident de M. Leclercq. M. Leclercq était déjà à cette époque un homme estimé de tous, ancien procureur général près la cour de cassation, il avait, avec dignité et talent, présidé à la direction du département de la justice; ancien membre du Congrès national et de la Chambre, il avait fait preuve d'une extrême modération. M. Cornesse en faisait encore l'éloge tout à l'heure.

Eh bien, cet homme si parfait, on n'en voulait pas à Rome! Le pape Pie IX a refusé de le recevoir comme ambassadeur, et cependant Pie IX à cette époque passait pour une pape libéral!

Voilà où nous en étions en 1847 dans nos relations avec la cour de Rome.

M. Verhaegen signalait alors ces procédés comme peu compatibles avec la dignité nationale.

En 1850, un événement important se produit. C'est la loi sur l'enseignement moyen. Les évêques protestent à l'avance contre la loi; ils déclarent que c'est une déclaration de guerre à la religion et s'opposent par tous les moyens au vote de la loi, et la cour de Rome, bien loin de faire taire les évêques, les encourage dans cette guerre.

Les évènements survenus de 1852 à 1855 ont eu pour consé-

quence la suppression de l'envoi d'un ministre plénipotentiaire près du pape.

En résumé, pendant les vingt-cinq premières années de notre indépendance, nous voyons que, sans protestation de la cour de Rome, sans protestation des membres de la droite de cette assemblée, il s'écoule dix-sept à dix-huit années pendant lesquelles nous n'avons pas été représentés par un ministre accrédité près du pape.

En 1856, Pie IX, suivant en cela l'exemple de Grégoire XVI, condamne nos institutions. Il déclare que la raison doit être la servante de la foi.

En 1864, il lance des anathèmes nouveaux, sous forme de *Syllabus*, proclamant qu'il n'y a de religion d'Etat possible que la religion catholique; condamnant complètement tous les principes qui ont fait la gloire de la révolution de 1830. Et alors on a vu se former des associations catholiques ayant pour but de défendre les principes du *Syllabus*, et de les faire triompher dans les élections. Ces associations catholiques sont l'objet de marques de considération et de déférence de la part de la papauté.

En 1870, la situation se trouve singulièrement modifiée par les événements européens. Le gouvernement italien devient maître de Rome. Jusque-là, la papauté était parvenue à se maintenir à Rome, grâce à la protection des baïonnettes étrangères, grâce à la protection de l'armée autrichienne ou de l'armée française. Elle s'était protégée aussi à l'aide d'une armée de mercenaires. Mais, à partir de 1870, la situation change et la papauté perd toute espèce d'autorité temporelle par la délivrance du peuple romain.

C'est à partir de ce moment que la Belgique a sa double représentation : une représentation auprès du roi d'Italie et une représentation auprès du chef de l'Eglise catholique. Situation bizarre, singulière, contraire évidemment aux principes.

Cependant on cherche à expliquer la chose. Le ministère ca-

tholique de cette époque, par l'organe de M. le Ministre des Affaires étrangères, nous dit qu'il y a des intérêts moraux et religieux à sauvegarder; c'était une thèse nouvelle, car jusque-là il n'avait pas été question d'intérêts moraux et religieux; on en parle depuis 1870, on n'en parlait pas autrefois.

C'est qu'on ne pouvait plus parler d'intérêts commerciaux pour justifier l'existence d'un ministre accrédité auprès du souverain pontife.

N'étant plus souverain temporel, le pape n'avait plus droit à une ambassade; il fallait chercher un autre prétexte pour maintenir les relations diplomatiques et on l'avait trouvé dans la défense des intérêts moraux et religieux.

En 1873, cette situation étrange, singulière, embarrassante, pleine de périls, est signalée au sein de cette Chambre, et l'honorable M. Frère nous disait que la présence de cet ambassadeur devait être une cause d'embarras sous un ministère catholique, un sujet de dérision lorsque les libéraux seraient au pouvoir.

C'était tracer, dès 1873, quelle était sa pensée à l'égard de la présence d'un ministre auprès du Vatican.

En 1875, arrive la discussion relative aux pèlerinages; ces pèlerinages qui venaient de prendre un développement extraordinaire dans le pays, et y jetaient le trouble, ces comédies indignes et ridicules, où, sous prétexte de défendre la liberté du pape et de s'intéresser à sa santé, on faisait de la politique et où l'on criait : *A bas les libéraux!* où l'on faisait de la propagande en faveur des cercles catholiques politiques!

On se servait de ces pèlerinages comme moyen d'action; c'était une façon commode d'intimider les populations, de faire rentrer de l'argent dans la caisse du denier de Saint-Pierre.

On parlait de la paille humide du Vatican...

**M. Bockstael** — Elle doit être séchée maintenant! (*Rires.*)

**M. Bergé.** — On égarait les populations, on les fanatisait;

c'était un moyen de faire arriver la clientèle et de placer une marchandise qui commençait à se démoder! (*Rires à gauche.*)

On attaquait, sous prétexte de manifestations religieuses, nos institutions nationales; on minait tout ce qui a fait la force et l'honneur de la patrie; on discutait ce qui devrait être à l'abri de toute discussion : nos principes constitutionnels les mieux établis, ces principes sur lesquels on était d'accord en 1830 et pour lesquels on avait fait la révolution. On réclamait, au nom de la religion, des modifications constitutionnelles; on allait jusqu'à demander l'abolition des dispositions obligeant la célébration du mariage civil avant toute espèce de cérémonie religieuse. On allait plus loin. On poussait la témérité au point de compromettre nos relations avec des puissances voisines et amies. Aussi une déclaration solennelle se fit entendre au banc ministériel. L'honorable M. d'Aspremont-Lynden disait que jamais l'idée d'avoir un représentant auprès du saint-père n'avait été une protestation contre la reconnaissance du royaume d'Italie, et il ajoutait que s'il avait besoin de produire un argument en faveur de l'existence d'un ambassadeur auprès du Vatican, cet argument serait celui-ci : c'était pour faire savoir au pape qu'il ne devait pas penser que tous les Belges partageaient la même manière de voir que ces pèlerins qui venaient apporter leur obole.

Telle était la protestation partie du banc ministériel, et cela par l'organe d'un ministre appartenant à l'opinion cléricale.

Lors des fêtes nationales, le 16 août, le clergé, loin de s'associer à l'élan patriotique, a cru bien faire, en vue probablement de favoriser quelque manœuvre électorale, de s'abstenir de participer à ces manifestations de la patrie. Cela était, d'ailleurs, conforme aux résolutions prises par les cercles catholiques du pays. Les cercles catholiques du pays s'étaient constitués, on le sait, pour propager et défendre les principes du *Syllabus* et travailler à la revision de la Constitution dans ses dispositions fon-

damentales. Ces cercles catholiques réunis à Bruxelles avaient décidé de ne point participer aux fêtes. Ainsi s'affirme une fois de plus la solidarité du clergé et des cercles catholiques politiques. (*Bruit et protestations à droite.*)

Le clergé prétend que ni lui, ni ses amis ne peuvent s'associer à l'exécution de la loi sur l'enseignement primaire qui blesse les consciences catholiques.

Ce motif, rappelé par l'honorable M. Woeste, est certainement très sérieux. J'ai trop souvent combattu en faveur de la liberté de conscience pour ne pas accorder une très grande valeur à tout ce qui touche à cette liberté. Cependant, il ne faut pas aller trop loin dans cette voie; et il ne faut pas perdre de vue que si les droits de la conscience doivent être respectés, la loi, elle aussi, a droit à quelque respect; et que, si l'on s'engageait dans la voie qui nous est indiquée par l'honorable M. Woeste, on pourrait arriver à des conséquences fort extraordinaires.

C'est ainsi qu'en matière d'inhumations, par exemple, on pourrait voir des catholiques, sous prétexte de liberté de conscience, prétendre se faire enterrer, non dans les cimetières communs, mais dans les églises. Tels autres pourraient prétendre à être enterrés dans leur couvent, toujours sous prétexte de liberté de conscience. Eh! Messieurs, ce ne sont point là de pures hypothèses : nous avons vu ces infractions à la loi; nous avons vu des évêques, au mépris de la loi, enterrés dans des églises, sous prétexte du sentiment religieux et de la liberté de conscience.

On a vu des enterrements nombreux se faire à l'intérieur des couvents, contrairement aux prescriptions de la loi, probablement parce que la conscience des défunts l'exigeait ainsi. Demain nous verrons un juge catholique se refuser à appliquer la loi, parce qu'il s'agira d'un coreligionnaire politique. Il dira : Cet homme, ce prêtre, je le reconnais coupable; mais ma conscience

de catholique m'oblige à m'incliner devant ce qui est la loi du catholique.

Les délits ou les crimes commis par un prêtre ne peuvent pas être de droit commun; il faut les faire juger par des tribunaux ecclésiastiques, j'obéis à la voix de ma conscience, et j'acquitte.

Vous pourriez ainsi, sous prétexte de respecter les droits de la conscience, vous refuser à l'application de toute espèce de loi votée par les Chambres! Il faudrait en conclure que si en réalité la conscience des catholiques s'oppose si souvent à l'exécution de la loi, on ne pourrait jamais leur confier l'exécution des lois. Si, au contraire, la conscience des catholiques leur permet de respecter et d'appliquer les lois, alors ils sont très mal venus aujourd'hui de nous dire qu'ils sont obligés de faire opposition à l'exécution de la loi de 1879, de par leur conscience de catholiques. Ils ne peuvent pas sortir de là.

D'ailleurs, l'attitude du clergé, véritablement inexplicable, lors de nos fêtes dernières, justifiait incontestablement à elle seule la mesure prise à l'égard du Vatican. Cette mesure n'avait cependant pas besoin d'être justifiée par une circonstance quelconque. Elle se justifiait d'elle-même, et si les relations diplomatiques ont été continuées entre la Belgique et la cour du Vatican, c'est par pure tolérance! Il ne s'agit pas ici de question de droit! Et il n'y a pas eu dans la rupture la moindre surprise. Ne l'avait-on pas annoncée depuis longtemps? Est-ce que les déclarations faites au sein de cette Chambre, les votes émis par la gauche n'avaient pas caractérisé la situation? L'idée de la surprise ne peut exister que dans l'esprit de ceux qui ne veulent absolument pas comprendre.

Le retrait de notre envoyé était indiqué par l'excellente raison que le pape n'est plus roi. C'est une sorte de souverain ayant encore, au point de vue nominal. quelques prérogatives, absolu-

ment comme le roi Pomaré en a aussi. (*Hilarité à gauche.*) Mais il n'exerce plus aucune souveraineté réelle.

Ah! je le sais bien, on n'admet pas les faits accomplis; on n'admet pas que le pape ne soit plus maître dans ses Etats; on ne reconnaît pas le royaume d'Italie.

Voilà la vérité. Et cela est tellement évident que l'honorable M. Cornesse n'a pu justifier la présence d'un ambassadeur à Rome, au Vatican, qu'en regrettant la reconnaissance du royaume d'Italie.

Nous avons été témoins de ses regrets et il n'a fait en cela que suivre l'exemple donné par la presse de son parti. On lisait, en effet, dans le *Journal de Bruxelles* l'articulet suivant le 5 janvier 1878 :

« En allant à Rome, on sait comment les auteurs du royaume d'Italie ont commis la faute, plus grande qu'un crime, de mécontenter les nations catholiques et d'effrayer les consciences. La situation qu'ils se sont créée à eux-mêmes est intolérable, et s'ils veulent consolider leur œuvre, *qu'ils quittent au plus tôt la Ville éternelle.* »

Le Ministre des Affaires étrangères du cabinet précédent s'est bien gardé de transmettre le conseil au roi d'Italie par voie diplomatique.

Voilà quelle était l'injonction du *Journal de Bruxelles* à l'adresse du roi d'Italie.

Aujourd'hui, nous entendons le même langage; on va même plus loin. L'honorable M. Cornesse, député au parlement belge, regrette que le pape n'ait pas eu 500,000 hommes pour écraser la Belgique. (*Hilarité à droite. — Protestations de M. Cornesse.*)

**M. Wasseige.** — C'est une plaisanterie.

**M. Bergé.** — Vous avez justifié parfaitement votre allégation, vous avez dit que si le pape avait eu 500,000 hommes, on ne l'aurait pas outragé comme on l'a fait, on aurait plus d'égards pour lui.

**M. Cornesse.** — Napoléon avait recommandé à son ambassadeur à Rome de traiter le saint-père avec les mêmes égards que s'il disposait d'une armée de 500,000 hommes.

**M. Bergé.** — Quelles que soient vos paroles, c'est toujours la force brutale que le pape aurait eue à sa disposition qui lui aurait permis de soumettre la Belgique. (*Bruit et protestations, à droite. — Oui! oui! à gauche.*)

**M. Cornesse** (*fait personnel*). — Je ne puis permettre qu'on mette en doute mon patriotisme, au point de supposer que j'aurais dit être au regret que le pape n'eût pas 500,000 hommes pour déclarer la guerre à la Belgique. On ne peut me prêter une pareille opinion qu'en dénaturant ce que j'ai dit.

Il suffit d'énoncer une pareille absurdité pour que le bon sens public en fasse justice, et si je proteste immédiatement, c'est pour qu'elle ne trouve pas cours dans certaine presse.

**M. le président.** — Laissons cet incident. J'engage M. Bergé à rentrer dans le débat.

**M. Bergé.** — Je suis heureux de constater que M. Cornesse regrette ce qu'il a dit... (*Bruyante interruption à droite.*)

**M. Cornesse.** — Je ne regrette pas ce que j'ai dit, Je regrette l'interprétation erronée... (*La voix de l'orateur se perd au milieu du bruit.*)

**M. le président.** — N'insistons pas, Messieurs. M. Cornesse a le droit d'interpréter sa pensée : l'interprétation doit être acceptée comme l'explique l'honorable membre.

**M. Cornesse.** — Je proteste contre le système de M. Bergé. Il n'est pas permis de travestir à ce point la pensée d'un collègue.

**M. le président.** — Veuillez ne pas m'interrompre. Je disais que l'honorable M. Cornesse a le droit d'interpréter sa pensée. Il déclare avoir dit que, si le pape avait eu derrière lui une armée de 500,000 hommes, on n'aurait pas osé agir comme on l'a fait.

Tel est l'argument qui fait partie de la discussion. (*Marques d'adhésion.*)

PLUSIEURS MEMBRES : C'est la même chose.

**M. Bergé.** — J'admets l'explication telle qu'elle est donnée et je dis que la dignité nationale obligeait la Belgique à faire ce qu'elle a fait.

Nous ne saurions pas conserver des relations avec une puissance qui s'ingénierait à battre en brèche nos institutions et qui interviendrait ainsi dans nos affaires intérieures. Mais si l'on a toléré pendant si longtemps les agissements de la curie romaine, c'est précisément parce qu'elle n'était pas une puissance temporelle, car jamais la Belgique n'aurait pu supporter une pareille attitude de la part d'un autre gouvernement.

PLUSIEURS MEMBRES : Très bien !

**M. Bergé.** — On a agi avec modération, avec commisération et voilà que, loin de remercier le gouvernement de cette attitude modérée, on récrimine et on lui adresse des injures.

Nous avons entendu regretter hier bien amèrement la publication de documents qui ont singulièrement éclairé le pays sur les agissements du clergé catholique.

Je comprends ces regrets. On n'aime pas qu'on dévoile des intrigues, qu'on fasse connaître les secrets, les menées ténébreuses et jésuitiques du clergé, négociant dans l'ombre, faisant double jeu et se servant de la fourberie.

Je sais bien qu'on n'aime pas qu'on montre des gens prêchant la morale d'un côté et pratiquant la corruption de l'autre ; parlant au nom de la vérité éternelle pour mieux répandre le mensonge.

Mais ce qui est vrai, c'est qu'il est fort heureux que ces documents aient été publiés. Il ne convient pas que l'équivoque se maintienne ; il faut que l'histoire soit en possession de documents officiels qu'on aurait voulu cacher.

L'honorable M. Cornesse nous disait que de deux choses l'une :

ou bien l'évêque Dumont est fou, ou bien il ne l'est pas; que, dans le premier cas, on a tort de se servir de documents qui viennent d'un insensé et que, dans l'autre cas, c'est un acte déloyal de la part de l'évêque de Tournai.

Mais je retourne l'argument et je lui dis : ou l'évêque est fou et alors vous avez pris le fou pour un oracle et vous avez fait usage des conseils, de l'autorité et de l'argent d'un insensé ; ou bien l'évêque n'est pas fou et dans ce cas, s'il n'est pas fou, ce qu'il fait, c'est une grande leçon donnée au point de vue de la moralité publique, car il inflige à ses anciens alliés une flétrissure méritée en dévoilant leur rôle. Il était sincère, honnête, dévoué, généreux; on l'a délaissé à un moment donné, quand on ne pouvait plus l'utiliser au profit du parti catholique. Il dénonce cette conduite; c'est son droit. Il est bien libre de défendre son honneur contre ses ennemis.

Je comprends parfaitement que la publication de ces documents gêne certaines personnes. Mais je ne reconnais pas le droit de venir déclarer que la publication de ces documents serait un acte déloyal.

Car, si réellement pareil acte était déloyal, que dire de certains membres de la droite qui sont venus ici se servir de documents particuliers, de documents maçonniques, qu'ils ont trouvés dans la mortuaire d'un beau-père ou qu'ils se sont procurés on ne sait comment; documents dont ils ont fait usage dans cette assemblée et dans leur presse? Comment caractériser la publication de documents maçonniques par M. Neut; comment qualifier la production de pièces plus ou moins exactes présentées par M. Woeste, documents qui n'avaient rien d'officiels et n'étaient que des épreuves?

Comment qualifier enfin cette publication dans la presse cléricale, dans le *Courrier de Bruxelles,* de certains projets, de certaines études à l'état d'épreuves, n'ayant jamais paru, n'ayant par

conséquent pas encore reçu l'approbation de leur auteur, mais qu'on livrait par anticipation à la publicité? Quand on a cela dans son passé, on n'est pas dans le droit de se plaindre de ce qui arrive plus tard.

**M. Woeste.** — Je demande la parole pour un fait personnel.

**M. Bergé.** — L'honorable M. Van Wambeke disait un jour : Chacun son tour, ce n'est pas trop! Eh bien, oui, chacun son tour, et maintenant on publie les documents des évêques comme vous avez publié les documents de la franc-maçonnerie.

**M. Thonissen.** — Ce n'est pas M. Van Wambeke qui a dit cela.

**M. Bergé.** — Si ce n'est pas M. Van Wambeke, c'est un autre député d'Alost : M. Liénart; le mot vient toujours d'Alost. (*On rit à gauche.*)

Le clergé s'était insurgé. Il avait essayé, à la suite de la présentation du projet de 1879, de soulever le pays. Le gouvernement a répondu par un acte d'énergie et il a droit à des félicitations.

Si le clergé avait, au contraire, pris une attitude plus modeste, les relations avec Rome auraient peut-être continué. Cela eût été fâcheux; car c'était une situation contraire aux principes, contraire à l'esprit de la révolution de 1830.

On cherche à justifier l'attitude hostile des cléricaux contre la loi de 1879 en nous disant que les libéraux, de leur côté, ont été hostiles à la loi de 1842.

D'accord; le parti libéral a combattu la loi de 1842; mais est-ce par les mêmes moyens? Pas le moins du monde. Au point de vue politique, la loi de 1842 a été combattue au sein des assemblées électorales, au sein des Chambres, dans la presse, partout. Oui, la loi de 1842 a été combattue et votre droit est de combattre la loi de 1879 de la même manière. Ce droit est absolu. indéniable. Mais les libéraux, occupant des fonctions publiques,

qu'ont-ils fait? N'ont-ils pas appliqué loyalement la loi de 1842, malgré toutes les répugnances qu'ils avaient de l'appliquer? Se sont-ils insurgés contre la loi? Jamais; on peut citer les hommes appartenant à l'opinion libérale la plus accentuée qui, lorsqu'ils siégeaient au sein des conseils communaux, lorsqu'ils étaient échevins de l'instruction publique, appliquaient la loi de 1842 d'une manière correcte et loyale. Ils en demandaient au dehors, dans des assemblées publiques, l'abrogation, mais lorsqu'ils étaient administrateurs, ils se souvenaient de leur devoir et ils savaient l'accomplir jusqu'au bout. (*Très bien, à gauche.*)

Depuis un certain temps, on s'aperçoit qu'il y a une certaine détente dans l'opposition à la loi.

C'est que le parti clérical cède lui-même devant l'impopularité de son opposition. Il nous avait prédit, lors de la loi de 1879, que le pays allait se soulever; on avait étalé devant nous des monceaux de pétitions et on nous promettait qu'un nouveau Pierre l'Ermite allait soulever une croisade nouvelle.

Cet appel au pays est resté absolument sans écho.

On a essayé d'excommunier les populations, et cette excommunication n'a produit aucun résultat.

Aujourd'hui, l'honorable M. Woeste vient même nous déclarer qu'on peut obtenir l'absolution, bien qu'on envoie ses enfants à l'école communale, bien qu'on appartienne à l'enseignement officiel. (*Rires à gauche.*)

Tout ce qu'on avait dit ne subsiste donc plus?

La réalité, c'est qu'on a deux poids et deux mesures; c'est que, lorsqu'on est en présence de quelqu'un qui est assez riche pour payer les sacrements, on les lui accorde. (*Protestations à droite. — Oui! oui! à gauche.*)

Lorsqu'on est vis-à-vis de quelqu'un qui peut se défendre, on lui accorde encore l'absolution; mais le pauvre, mais le malheureux qu'on peut intimider, ah! à celui-là on la lui refuse; on use

de ces moyens de pression et d'intimidation; c'est une des armes dont on se sert vis-à-vis des populations pauvres.

Mais quand le clergé sent le danger de s'en servir contre certaines personnes, il s'abstient prudemment de le faire. (*Approbation à gauche.*)

On nous a parlé du désintéressement extraordinaire du clergé. Essayez de réduire les indemnités accordées aux membres du clergé, nous dit-on, il restera inébranlable comme un roc; il ne se laissera pas intimider.

Et cependant, le clergé a singulièrement baissé le ton depuis qu'on a retiré l'ambassadeur près la cour du pape.

Il voit qu'il a vis-à-vis de lui un gouvernement qui est bien décidé à faire respecter l'autorité civile. Il ne lui en a pas fallu davantage pour comprendre. Il est assez singulier de venir nous parler du désintéressement du clergé, lorsque, au contraire, nous voyons le but intéressé qu'il poursuit partout. En 1849, quand il s'est agi de diminuer le traitement de l'archevêque de Malines, traitement de 30,000 francs, pour le réduire à 21,000 francs, la papauté est intervenue d'une façon active; elle se lamentait sur cette diminution de traitement, alors qu'en définitive, une question de dignité nationale était encore en cause, puisqu'il était impossible d'accorder plus de traitement à un fonctionnaire de l'Eglise qu'à un ministre d'Etat. Laissons donc de côté ce prétendu désintéressement du clergé.

En réalité, le clergé n'est jamais satisfait, et s'il est mécontent de la loi de 1879, il n'a fait que répéter ce qu'il avait déjà dit en 1850.

A cette époque, le dépôt du projet de loi sur l'enseignement moyen était dénoncé par lui comme une déclaration de guerre que l'on faisait à la religion; c'étaient des lamentations à n'en pas finir et toutes les exagérations de langage du clergé en 1879 et en 1880 ne dépassent pas en réalité ce qu'il disait en 1850 et

même en 1842; car cette loi de 1842, pour laquelle on verse aujourd'hui des larmes de crocodile, cette loi de 1842 qui semblait faire tout le bonheur de l'opinion cléricale, vous savez fort bien qu'elle a été combattue par les catholiques imbus des bons principes du *Syllabus*. Ils ne voulaient pas de la loi de 1842 et pourquoi? Parce qu'elle n'allait pas assez loin dans le sens de la réaction, parce qu'elle ne permettait pas aux évêques, au clergé de nommer lui-même les professeurs.

Cette prétention des évêques a fait l'objet d'une circulaire du 26 janvier 1843. Comme on n'en a pas tenu compte, est-ce que cette prétention ne s'est pas reproduite par la lettre du 28 décembre 1844 adressée au Roi lui-même? Vous le voyez donc : la loi de 1842 ne lui donnait pas satisfaction, même sous un ministère Nothomb; il se lamentait alors; il s'est plaint en 1850; il s'est plaint en 1879, et il y aura encore des plaintes dans l'avenir.

En 1845, la difficulté de traiter avec le clergé était mise en évidence par un homme qui appartenait ouvertement à l'opinion cléricale. M. Dechamps lui-même a déclaré qu'à l'intérieur les principales difficultés que rencontrait le gouvernement venaient de ses relations avec le clergé et avec les évêques. Or, si ces relations sont déjà si difficiles sous un ministère catholique, ne doivent-elles pas être absolument insupportables lorsque c'est un ministère libéral qui est au pouvoir? Et l'on comprend que le gouvernement agit sagement en cherchant à rompre ces relations qui constituent un embarras et sont une cause de désagréments même pour des catholiques comme M. Dechamps. Au surplus, le sentiment du pays a prouvé que le gouvernement avait bien fait.

On a revisé la loi de 1842; les élections générales ont eu lieu ; et qu'ont répondu les électeurs? Ils ont renvoyé ici une majorité plus forte que celle qui avait voté la loi. Le corps électoral a été appelé à se prononcer dans différents arrondissements, à Ath, à Soignies, à Thuin, à Waremme, à Gand, en dernier lieu; et qu'a-

t-il fait? Est-ce que, saisi d'un mouvement d'indignation, il a envoyé, dans cette enceinte, pour remplacer des libéraux décédés, des représentants de l'opinion cléricale, ultramontaine, pour venir demander le retrait de la loi scolaire?

Nullement! partout où il y a lutte, les libéraux ont vaincu ; ailleurs, comme à Gand, les catholiques ont même reculé, ils n'ont pas affronté le scrutin, certains d'avance que l'arrondissement gantois répondrait par son vote qu'il approuvait la loi de 1879; que le gouvernement avait eu raison de la présenter.

En parlant tout à l'heure des élections de juin 1878, on a prétendu qu'on avait retardé à dessein la rupture des relations avec le Vatican. Mais les élections ont eu lieu après le vote de la loi de 1879.

L'électeur qui votait savait parfaitement à quoi s'en tenir sur la portée de son vote. Or, l'importance de la loi scolaire est bien autrement grande, et bien autrement une question à la portée des populations et du corps électoral que l'existence ou la non-existence d'un ambassadeur auprès du Vatican. D'autant plus que ces populations, si elles ont étudié un peu l'histoire politique, savent que, pendant un grand nombre d'années et sous des ministères cléricaux, cet ambassadeur n'existait pas et que si, on a pu s'en passer si longtemps quand le pape était roi, à plus forte raison peut-on s'en passer aujourd'hui que le pape n'est plus rien du tout. (*Hilarité à gauche.*)

Vous en arriverez à accepter la loi de 1879 comme vous avez bien dû accepter la loi de 1850, que vous n'avez pas revisée lors de votre passage aux affaires. On enverra des instructions secrètes au clergé afin de lui conseiller d'être conciliant et vous verrez le clergé se transformer complètement; il deviendra doux comme un agneau, afin peut-être de se ménager plus facilement l'entrée dans la bergerie. On acceptera la loi de 1879, cette loi de malheur, faute d'autre chose, vu les malheurs du temps. On

cherchera seulement à contrecarrer l'application de la loi, quand on le pourra sans danger. On l'acceptera, au contraire, là où la lutte n'est pas possible. On aura ainsi un double jeu qui commence déjà, mais nous aurons soin de veiller pour éviter toute surprise.

Vous avez déclaré avec beaucoup d'emphase, croyant beaucoup nous gêner, que le gouvernement était aujourd'hui l'esclave du radicalisme. Non! Il n'est véritablement que l'esclave du devoir et il est le serviteur des principes qu'il défend.

Est-ce bien à vous qu'il appartient d'adresser de pareils reproches d'esclavage alors que l'on sait combien vous êtes les élus des évêques, combien vous êtes leurs serviteurs, combien les documents établissent l'alliance étroite qui existe entre les représentants de la nation et les évêques!

L'on sait que les évêques vous tracent la voie à suivre, comment ils indiquent quelle doit être la ligne politique dont il convient de ne pas vous écarter.

**M. Bouvier.** — Le plan!

**M. Bergé.** — Et lorsque certains d'entre vous arrivent à s'éloigner un jour de la route qui a été tracée, on voit l'intervention immédiate des évêques se permettant alors d'exprimer leur opinion dans les termes qui ne sont pas toujours agréables pour ceux qui sont l'objet de ces *gronderies*. (*Hilarité à gauche.*)

Ah! je le sais bien, en venant représenter le gouvernement comme étant l'esclave devant obéir au parti radical, on cherche à semer la désunion dans nos rangs. C'est cette union qui vous gêne et vous seriez heureux de refaire la situation de 1870.

En effet, lors des luttes électorales, vous commencez déjà le jeu, vous oubliez déjà la loi de 1879, comme vous oublierez demain la question du Vatican pour ne plus vous souvenir que des questions d'intérêts matériels. On ne parle déjà plus que d'expropriations, de subsides accordés, de tracés de chemins de fer,

toutes questions entièrement étrangères aux « intérêts moraux et religieux » qui intéressent si vivement l'honorable M. Woeste; ce sont les questions matérielles qui feront l'objet de votre programme de combat; ce sont elles qui serviront à faire les élections prochaines. Vous essayerez de diviser l'opinion libérale, non pas en déployant franchement votre drapeau, vous ne le déploierez pas, vous avez déjà commencé à le mettre en poche; ce drapeau sera caché soigneusement. Vous pourrez conspirer dans l'ombre, mais, en réalité, vous n'oserez pas proclamer vos principes parce que vous savez que le pays ne les accepterait pas.

Vous espérez semer la division parmi nous! Vain espoir! Vous n'y réussirez pas!

Dans la lutte qui va se poursuivre, la victoire finale sera de notre côté; elle y sera parce que nous marchons loyalement, honnêtement au combat; parce que nous ne cherchons pas à dissimuler quelles sont nos tendances, parce que nous appliquons avec sincérité les principes qui ont été défendus par nous dans cette assemblée.

La victoire finale nous appartiendra parce que nous combattrons l'erreur et les préjugés et la servitude de la pensée.

La victoire finale nous appartiendra enfin, parce que nous avons pour nous la justice et la vérité et parce que c'est dans nos rangs qu'on trouve les véritables défenseurs de la liberté; non pas de cette liberté apparente, mais bien de la liberté réelle; non pas de cette liberté dans les mots, mais de cette liberté qui doit assurer le respect des droits imprescriptibles de la conscience humaine. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Woeste** (*fait personnel*). — L'honorable préopinant, reproduisant une assertion que j'ai déjà eu l'occasion de relever, vient d'insinuer que j'aurais trouvé dans la mortuaire de mon beau-père certains documents maçonniques et que je les aurais publiés.

J'affirme de nouveau que je n'ai trouvé dans la mortuaire de

mon beau-père aucun document maçonnique et que je n'en ai publié aucun. Je mets donc l'honorable membre au défi de justifier son insinuation. J'ajoute que si j'avais trouvé dans la mortuaire de mon beau-père des documents secrets, je ne me serais pas permis de les publier.

**M. Bergé** — Je n'ai pas mis M. Woeste en cause. J'ignore s'il a trouvé des documents maçonniques dans la mortuaire de son beau-père. Ce qui est certain, c'est qu'il a produit ici des documents maçonniques qu'il n'a pu se procurer qu'à une source peu correcte, car ces documents étaient confidentiels.

**M. Woeste.** — Dans la discussion électorale du mois de novembre 1876, j'ai lu certains documents maçonniques qui avaient été publiés par tous les journaux en 1862 ou en 1863 et qui étaient depuis lors tombés dans le domaine public.

Autre chose est de publier des documents confidentiels ; autre chose est de faire usage de documents tombés dans le domaine public. C'étaient, au surplus, des circulaires adressées à toutes les loges maçonniques, et qui ne présentaient donc rien de commun avec des lettres confidentielles.

— L'incident est clos.

**M. de Moreau d'Andoy.** — L'honorable M. Bergé a fait un résumé, une analyse de l'introduction publiée récemment par l'honorable M. Frère, dans laquelle il prétend retracer nos relations historiques avec le Vatican depuis 1830.

Cette histoire peut avoir un côté assez intéressant; il serait peut-être curieux de l'examiner dans cette enceinte et d'en faire l'objet d'un débat spécial. Mais cela ne me semble pas être en situation aujourd'hui, et ce n'est pas la question qui nous préoccupe.

L'honorable ministre a-t-il bien fait de supprimer actuellement, pour les motifs qu'il donne, la légation auprès du saint-siége? Les accusations qu'il lance contre le Vatican sont-elles justes,

sont-elles vraies? N'est-ce pas lui, au contraire, contre qui on pourrait retourner les accusations qu'il adresse si bénévolement à la curie romaine?

Là est le fond du débat, là est la question que l'honorable M. Bergé a eu soin de ne pas aborder.

Il y a, dans le discours de M. Bergé, certains passages de haute fantaisie qu'il importe de relever immédiatement.

L'honorable membre disait que dans des réunions de cercles catholiques, on a examiné le point de savoir s'il n'était pas opportun de changer la Constitution; il disait même qu'il y aurait eu coalition en vue de modifier notre charte fondamentale.

J'ai l'honneur de faire partie des cercles catholiques; j'ai l'honneur de voir souvent des membres de ces assemblées, et je dois dire que cette question n'a jamais été soumise à leur examen. Dans les cercles catholiques, au contraire, on a toujours trouvé dévouement à notre charte fondamentale et toujours on a exprimé le désir de la conserver telle que nous l'ont léguée nos constituants.

**M. Bergé.** — Et le mariage civil?

**M. de Moreau d'Andoy.** — Ce ne sont pas les cercles catholiques qui se sont occupés de cette question, mais quelques individualités.

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — Et le banquet de Gand? Et la réunion des cercles à Namur?

**M. de Moreau d'Andoy.** — Jamais les cercles catholiques ne se sont montrés hostiles à la Constitution, bien au contraire, et je défie l'honorable Ministre de citer un mot prononcé dans nos réunions de Namur qui puisse prouver son assertion.

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — C'était la réunion des cercles catholiques. (*Bruit à droite.*)

**M. de Moreau d'Andoy.** — L'honorable préopinant a fait un reproche au clergé de ne pas avoir assisté aux fêtes de 1880.

Mais si le clergé n'y a pas assisté, c'est certainement que cela ne lui était pas possible, c'est que le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour qu'il n'y assistât point.

Ce n'est qu'à contre-cœur qu'il a dû renoncer à célébrer avec nous l'union de 1830. (*Rires à gauche.*)

Mais comment le clergé aurait-il pu assister à cette fête, lorsque la veille du jour où on la célébrait, le gouvernement rompait avec le Vatican et décapitait en quelque sorte la hiérarchie ecclésiastique en supprimant la légation?

L'honorable Ministre, d'ailleurs, ne rendait-il pas la présence du clergé absolument impossible lorsqu'il disait, le 15 juillet 1879 : « Une hostilité ouverte dirigée contre toutes les écoles établirait un tel antagonisme entre le pouvoir civil et le clergé, que la participation de ce dernier aux fêtes serait pour ainsi dire impossible. »

Voilà l'avis du chef du cabinet. Et vous voulez, après cela, que le clergé fête à côté de nos ministres cinquante années d'indépendance et de prospérité dont il peut remercier Dieu dans ses temples?

L'honorable M. Bergé a encore fait un aveu qui établit d'une manière certaine que le clergé ne pouvait assister aux fêtes.

La suppression de la légation avait pour but, dit-il, d'ouvrir les yeux au clergé, afin qu'il sache qu'il se trouve en présence d'un gouvernement prêt à le contraindre de courber l'échine devant la loi de malheur. L'honorable membre avait l'air d'insinuer que le gouvernement était en présence du clergé pour l'opprimer et pour le combattre. Et après cela, en donnant à la rupture avec le saint-siége la signification que lui donne l'honorable membre, comment donc le clergé pouvait-il assister à nos fêtes de 1880?

L'honorable membre disait aussi : Mais la rupture était indiquée. La rupture, tout le monde savait qu'elle devait se faire. La rupture était une nécessité.

J'en conviens, dès son arrivée aux affaires, en 1878, l'honorable chef du cabinet déclarait ne pouvoir continuer nos relations diplomatiques avec le Vatican. Cette menace, cependant, il ne la mettait pas immédiatement en exécution. Pourquoi ne le faisait-il pas, puisque cette rupture était nécessaire, puisqu'elle était indiquée, puisqu'elle était le résultat des principes libéraux? D'après moi, en voici le motif.

Pour l'honorable ministre, la rupture comme conséquence immédiate, nécessaire, des principes libéraux ne suffisait pas à sa politique.

Il fallait n'arrêter cette mesure, résolue depuis longtemps, qu'après avoir essayé par de savantes manœuvres, où se complaît si bien l'esprit délié de notre premier Ministre, de se servir de la papauté contre nous, quitte, si elle s'y refusait, à l'accuser de fourberie et de duplicité.

La question constitutionnelle en fournit tout naturellement une première occasion. C'était une bonne aubaine. N'était-il pas possible de rencontrer dans quelques appréciations de Léon XIII sur notre charte fondamentale un prétexte de le déclarer l'ennemi de nos institutions et de donner une forme rajeunie à cette vieille accusation que l'on ne peut être à la fois bon catholique et citoyen belge? Les réponses si nettes, si fermes, si satisfaisantes du pape sur ce sujet déjouèrent le plan de M. Frère-Orban. Comment, après s'être modestement intitulé le défenseur de la société moderne, rompre avec un pape qui veut l'observation loyale de notre pacte constitutionnel et ne voit aucune raison pour en demander le changement?

Cette occasion perdue, il devait en surgir bientôt une autre. Pour des œuvres semblables on n'est jamais à court de moyens.

Les catholiques blessés dans leurs consciences, frustrés dans leurs droits constitutionnels par un projet de loi scolaire, dont les origines et le but ne se révélaient que trop, tentèrent de loua-

bles efforts pour en préserver le pays, et, la faute consommée, ils n'épargnèrent rien pour en atténuer les funestes effets.

Dans cette lutte, le clergé fut à la hauteur de sa mission. Ne pourrait-on pas obtenir de la mansuétude de Léon XIII, si respectueux pour l'autorité civile, si désireux de maintenir ses relations avec la Belgique, ne fût-ce qu'une apparence de blâme contre l'épiscopat, lancé, pour la conservation de la foi, dans une lutte ardente qui toujours ne mesure pas ses coups? Ainsi l'on jetterait la désunion dans le parti catholique, au moment où il a le plus besoin d'être uni. Ce plan était habilement conçu, j'en conviens.

D'une part, une loi nouvelle, difficile à saisir pour ceux, — et ils sont nombreux, — qui sont peu accoutumés au langage législatif; l'affirmation mille fois répétée par les mille voix de la publicité libérale *qu'il n'y a rien de changé,* la loi elle-même momentanément violée par le gouvernement, pour dissimuler à nos populations son caractère irréligieux et les mieux séduire.

D'autre part, des sévérités ecclésiastiques inconnues jusqu'ici en Belgique, des interprétations parfois erronées et contradictoires de principes justes; conséquence inhérente à une situation nouvelle que rien ne préparait, l'incertitude, le trouble jeté dans tant de consciences placées entre leur intérêt et leurs devoirs religieux, tout contribuait à donner plus de retentissement et d'effet à la nouvelle d'un désaccord quelconque entre la papauté et l'épiscopat. Que tel ait été le plan de l'honorable Ministre, il serait superflu de l'établir, on en trouve la preuve dans presque chacune de ses lettres.

Enfin, arrive la fameuse dépêche du 5 octobre, il se croit en possession du but désiré, il s'en va répétant partout ευρηκα, j'ai trouvé : les termes sont peu précis, les expressions peu claires, ce n'est là qu'un résumé sommaire d'une longue conversation; qu'importe! à défaut d'un blâme en due forme, on a des mots

équivoques, des lambeaux de phrases que l'habileté saura adroitement grouper et sur lesquels on pourra échafauder tout un système de prétendu désaccord, et M. Frère de triompher. Dès le 17 octobre, peu de jours après la réception de la dépêche susdite, il écrit à Rome pour prendre acte des déclarations qu'il prétend y trouver, pour bien noter ce que nous contredirons tout à l'heure, qu'elles ne font que reproduire celles qui se trouvent déjà inscrites dans les pièces précédentes et pour affirmer que la publication de la correspondance diplomatique confondra ces journaux catholiques qui affirment, comme une vérité, que le saint-père a vivement approuvé l'attitude énergique prise par l'épiscopat contre la loi de malheur.

Voilà donc l'honorable ministre en possession de ce qu'il cherche depuis plus d'un an ; il affirme que l'échange de vues a abouti, il a trouvé assez de mots équivoques, assez de propos interrompus pour donner quelque vraisemblance à la nouvelle d'un désaccord entre l'épiscopat et la papauté, et pour jeter, entre les affirmations mensongères de ceux qui soutiennent que rien n'est changé et les sévérités nécessaires du clergé, un nouvel élément de trouble, d'incertitude et de scandale.

Il a tout un discours prêt pour exalter son triomphe et chanter ses louanges. La presse libérale fait déjà pressentir quel coup de massue il va asséner sur la tête de l'épiscopat ; rien ne manque à la mise en scène, tout est avec soin préparé, quand arrive la dépêche du 11 novembre qui, sans détour, sans phrase, loyalement vient renverser tout l'échafaudage dressé par M. Frère. Pompée ne vit pas avec plus d'émotion ses plans déjoués à Pharsale, mais ce que ne put faire Pompée, M. Frère le fit ; Pompée ne pouvait supprimer les légions de César, M. Frère pouvait supprimer la lettre du cardinal Nina, et c'est ce qu'il fit.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Moi ?

**M. de Moreau d'Andoy**. — On ne voit pas s'évanouir d'un

coup, au moment où elles sont prêtes à se réaliser, des espérances caressées depuis longtemps, sans tenter un suprême effort; la dépêche du 11 novembre compromet tout! Qu'elle disparaisse. D'autant plus que son auteur n'a pas pour la soutenir les légions de César! Ce qui ne veut pas dire que je voudrais qu'il eût 500,000 hommes pour venir faire la guerre à la Belgique. (*Rires à droite.*)

**M. Bouvier.** — Il ne manquerait plus que cela!

**M. de Moreau d'Andoy.** — Tout ce qui s'est fait autour des dépêches du 5 octobre et du 11 novembre montre encore surabondamment que M. Frère recherchait par l'échange de vues un mot de blâme du pape à l'adresse de l'épiscopat et des catholiques belges. Peut-être, la curie romaine, trop confiante dans les paroles de notre premier Ministre, n'a-t-elle pas aperçu assez tôt ce que l'on espérait d'elle?

Pouvait-elle, du reste, supposer que M. Frère, après avoir maintes fois constaté l'accord de la papauté et de l'épiscopat sur la doctrine, pût se prévaloir de certains dissentiments de détails qui, dès lors, ne pouvaient présenter ni valeur ni consistance?

A vrai dire, le saint-siége a pu être dérouté. L'honorable M. Frère a une manière qui lui est propre d'entendre le mot doctrine. Il le définit dans sa communication du 28 juin 1880; je cite littéralement : « Ce que j'ai admis, écrit-il, c'est que le pape, comme chef de l'Eglise, devait être d'accord avec l'épiscopat au point de vue doctrinal, c'est-à-dire : préférer les écoles confessionnelles catholiques à des écoles laïques ou neutres ! »

Que la morale indépendante du gouvernement puisse se définir une préférence, je le comprends, mais qu'une doctrine soit une préférence, c'est là ce qui dépasse toute imagination. Ce qui pour d'autres est l'ensemble des principes incontestables sur lequel repose soit un système, soit une croyance, pour M. Frère, n'est qu'un ensemble de préférences, On conviendra que le saint-

siége ne devait point s'attendre à cette nouvelle philosophie. Nous avions la morale indépendante, nous aurons la doctrine des préférences.

Voilà avec quoi l'on formera des générations fortes, morales et intelligentes!

L'honorable Ministre a dû se trouver bien enserré pour essayer de se sauver par une semblable tangente. Et en fait, il l'était. Je le disais tout à l'heure, avant cette définition singulière que je viens de rappeler et qui date du 28 juin, le saint-siége pouvait ne pas pressentir que ce que l'on attendait de lui c'était le désaveu de l'épiscopat, puisque M. Frère avait, en plusieurs circonstances solennelles, reconnu l'accord de Rome et des prélats belges sur la doctrine. Evidemment, si l'on est d'accord pour reconnaître que « la loi nouvelle est absolument condamnable comme exposant par elle-même la jeunesse au péril de perdre la foi et les mœurs », il faut bien admettre les conclusions que les évêques en ont tirées, à savoir : « qu'il ne peut ni ne pourra jamais être permis à aucun catholique de coopérer formellement à l'exécution de cette loi et que, par suite, tous ceux qui persistent à le faire se rendent par là même incapables de participer aux bénéfices de la vie catholique, spécialement en ce qui concerne le sacrement de la pénitence. »

La question est donc de savoir si l'accord existe entre l'épiscopat et la papauté sur la doctrine telle que je viens de la formuler? Cet accord existe, M. Frère le reconnaît lui-même dans sa dépêche du 18 mai. Voici comment il s'exprime : « Le cardinal nous dit qu'au point de vue de la doctrine catholique la nouvelle loi est absolument condamnable, comme exposant par elle-même la jeunesse au péril de perdre la foi et les mœurs. »

« Cette déclaration sur l'uniformité des principes théologiques qui guident en cette matière le pape et les évêques n'a rien d'imprévu; elle se retrouve, quoiqu'en d'autres termes, dans

maintes communications antérieures du saint-siége; le gouvernement belge ne l'a jamais contestée, au contraire, il l'a publiquement reconnue au Parlement comme dans sa correspondance. »

Rien de plus net, le chef du cabinet l'avoue; l'accord existait sur ce point entre la papauté et l'épiscopat, et il n'a jamais cessé d'exister. Pour l'épiscopat comme pour la papauté, la loi nouvelle est absolument condamnable comme exposant par elle-même la jeunesse au péril de perdre la foi et les mœurs. Dès lors, si la foi de l'enfant est mise en péril, l'école peut-elle ne pas être condamnée? Si le système scolaire ne garantit pas suffisamment l'éducation religieuse de l'enfant, l'école peut-elle ne pas être prohibée?

Ni M. Frère, quelque puissant qu'il soit, ni le pape lui-même ne peuvent rien changer à ce principe, c'est la loi morale naturelle et chrétienne. Et il est étrange d'entendre M. Frère accuser la papauté de changement d'attitude, de revirement inouï, de céder aux injonctions de l'épiscopat, parce que le principe doctrinal admis, à savoir que la loi est absolument condamnable et qu'elle expose par elle-même la jeunesse au péril de perdre la foi et les mœurs, le saint-siége en tire, comme l'épiscopat, la conséquence logique qu'aucun catholique ne peut coopérer à l'exécution de cette loi et qu'en persistant à le faire il se rend incapable de participer aux avantages des sacrements. Cette conclusion sort du principe comme l'effet immédiat de la cause, et un esprit aussi judicieux que celui de M. Frère ne peut nier que ce soit là la conséquence impérieuse du principe qu'il reconnaît commun à l'épiscopat et à la papauté.

Rien donc de plus précis, sous ce rapport, que le passage cité de la dépêche du 18 mai; l'accord doctrinal y est affirmé et bien spécialisé. Que cet aveu ait gêné M. Frère, je le comprends; aussi, dans sa lettre du 28 juin s'efforce-t-il de donner le change : « Jamais, dit-il, je n'ai pu avoir l'idée d'admettre que la loi du 1er juil-

let sur l'instruction primaire fût dans son principe immorale et impie. » Personne ne songe à vous attribuer cette pensée, pas même le cardinal Nina, et vous ne lui attribuez cette intention que pour faire dévier le débat. Vous continuez :

« Ce thème était celui de l'épiscopat. »

Sans doute! Vous ajoutez :

« Ce n'était pas même jadis celui du saint-siége. »

Ah! vous avez dit le contraire dans votre dépêche du 8 juin, lorsque vous avez reconnu l'accord sur la doctrine. Cela vous gêne? Là, vous étiez dans le vrai ; ici, pour échapper aux rigoureuses déductions du cardinal, qui ne fait que s'appuyer sur vos propres déclarations, vous essayez d'échapper par la tangente, et vous définissez la doctrine : une préférence!

L'honorable ministre n'est pas plus heureux quand il en vient à préciser l'objet du dissentiment entre le saint-siége et l'épiscopat. D'après lui, Léon XIII ne voulait pas la proscription en masse des écoles établies sous le régime de la loi du 1er juillet; il n'admettait donc point les dispositions prises par le haut clergé dans les lettres pastorales du 12 juin et dans les instructions du 1er septembre.

Que M. Frère ait suggéré au saint-père l'idée de ne condamner qu'isolément les écoles et de ne frapper que celles où la foi et les mœurs seraient en danger, il l'affirme, nous sommes heureux de le croire; mais que le saint-père ait adopté son idée et qu'il ait cherché à l'imposer à l'épiscopat belge, plutôt que tout autre, c'est ce que nous mettons sérieusement en doute. Je ne nie pas que Léon XIII ait fait soumettre cette solution à l'examen des prélats du royaume et qu'il leur ait communiqué tous les motifs qui pouvaient militer en faveur de son adoption ; je sais que, si elle eût été possible, il se fût réjoui de satisfaire au désir de notre gouvernement.

Mais cette solution n'était ni logique ni pratique, comme je

l'établirai tout à l'heure. Disons d'abord que l'Eglise n'est pas une monarchie absolue, c'est une monarchie tempérée, les évêques ne sont pas des préfets ou des gouverneurs auxquels on impose, selon l'usage libéral de M. Rolin et de ses amis les républicains de France, des ordres tout faits et des formules *ne varietur*. Le saint-siége n'a cessé de le dire.

« Les évêques, fait il écrire le 17 mars par M. Reusens, les évêques sont indépendants, ce n'est que dans des cas exceptionnels et dans les circonstances les plus graves, que le pape leur adresse des observations, j'en conviens. » Je n'ignore pas que les arguments de M. Frère, commentés par M. Reusens, sont si convaincants, si entraînants, si irrésistibles, comme le lui dit notre chargé d'affaires, que le saint-siége consent à intervenir, non pas pour désapprouver, pour blâmer, pas même pour adresser des observations, mais uniquement pour calmer les esprits et inspirer des sentiments de modération. C'est une concession, mais il ne s'agit pas là de conseiller une solution.

La dépêche du 30 avril reproduit la même pensée : « Quant à la conduite que tiendra le clergé après le vote de la loi, c'est, a dit le cardinal au baron d'Anethan, une question dont la solution appartient aux évêques. » Et, le 7 mai, il le répète encore : « La décision à prendre, après le vote de la loi sur l'enseignement primaire dépend des évêques. » Le 27 juillet, poussé par M. Frère, qui voudrait que le pape fît plus, il répond : « Il me semble d'ailleurs qu'il existe des illusions au sujet de la situation des évêques; on se figure à tort que le saint-père les considère comme de simples fonctionnaires. Les saintes traditions de l'Eglise l'obligent lui-même à de grands ménagements, qui honorent aussi bien celui qui les observe que ceux qui en sont l'objet.

Il n'y a donc pas à se faire illusion, le pape laissera décider les évêques. Il n'a cessé de le dire. Nous sommes d'accord sur les principes, dès lors la solution de la question d'application et

d'opportunité appartient au corps épiscopal qui, de droit divin, a l'autorité sur la partie du troupeau confiée à ses soins et est seul responsable de ses actes devant Dieu. Sans doute le saint-siége veut une décision mûrement réfléchie; pour l'obtenir, peut-être fait-il valoir devant les prélats belges les arguments fournis par M. Frère.

Je veux bien l'admettre, mais jamais il n'impose sa volonté, jamais il ne conseille une solution comme la meilleure, c'est à ceux qui vivent dans notre milieu social, religieux et politique et peuvent le mieux connaître l'esprit de nos lois, en apprécier les tendances, en prévoir le résultat, que l'Eglise laisse le soin d'appliquer les principes et d'en tirer les conséquences; la papauté n'intervient que dans des cas exceptionnels et dans les circonstances les plus graves, lorsque la doctrine ou les mœurs sont compromises.

L'action de la papauté était donc nécessairement bornée, mais ne l'eût-elle pas été, que le système de ne condamner que les écoles où l'on a constaté en fait un péril pour la foi et les mœurs n'eût pas prévalu quand même.

On l'a examiné, on devait l'examiner. Ce système avait le tort d'abord d'être illogique, parce que l'école neutre, organisée par la loi, est, d'après la doctrine de l'Eglise et le simple bon sens, un danger permanent pour la jeunesse qui la fréquente. Ensuite il était d'une réalisation impossible. Comment l'autorité ecclésiastique serait-elle informée des tendances impies de telle ou telle école, tandis qu'elle n'a pas le droit d'y mettre le pied? A qui se fier pour ces dénonciations souvent entachées de partialité et d'exagération? Quel caractère vexatoire ne vont pas dès lors revêtir ces décisions ecclésiastiques prises nominativement contre telle école et tel instituteur, alors que l'école voisine et l'instituteur qui la dessert sont, à l'insu du clergé, plus détestables encore? En principe comme en fait, cette solution eût été

une faute que la papauté n'eût pas plus commise que l'épiscopat. Cette solution avait les sympathies de M. Frère, nous n'en sommes pas surpris.

En effet, de deux choses l'une, ou le clergé se fût évertué à surveiller sérieusement les écoles et il eût rencontré d'inextricables difficultés et soulevé d'implacables haines, ou, en face des impossibilités pratiques, il se serait découragé, laissant l'impiété et l'erreur régner en maîtresses dans nos écoles; l'une et l'autre de ces hypothèses ne servait pas mal la politique de ceux qui ont inventé et fait voter cette triste loi scolaire.

Le clergé, ce sera son éternel honneur, a su déjouer ce plan; a pris, à contre-cœur sans doute, la seule résolution pratique, la seule que commandait la situation créée au pays par une loi scolaire toute faite d'oppression, d'impiété et de haines.

Monsieur le président, avec votre permission, je désire continuer mon discours demain.

**M. le président.** — La discussion sera continuée demain.

## SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1880.

**M. le président.** — La parole est continuée à M. de Moreau d'Andoy.

**M. de Moreau d'Andoy.** — Je le disais hier en terminant : le saint-siége n'a pas blâmé l'épiscopat pour avoir, dans la lettre pastorale du 12 juin et dans les instructions du 1er septembre, consacré le système de la condamnation en masse des écoles, de préférence à celui qui consisterait à ne condamner que celles où, en fait, on reconnaît un danger pour la foi et les mœurs. Ce système, disais-je, n'est ni logique, ni pratique.

Examinons maintenant les arguments fournis par l'honorable ministre. Il les puise dans la dépêche du 1er juillet, écrite tout entière de la main du cardinal Nina et dans celle que lui envoie le baron d'Anethan le 24 juin précédent. Il prétend y trouver la

preuve qu'à Rome on ne voulait pas de la condamnation en masse des écoles.

Et d'abord, qu'est-ce que l'honorable Ministre entend par condamnation en masse? Evidemment la défense faite par les lettres pastorales aux parents d'envoyer sans nécessité leurs enfants aux écoles officielles, et à tout catholique de concourir par des actes spontanés au maintien de ces écoles. Quelle est la nature de cette défense? Est-elle absolue? Nullement; elle est limitée par des réserves. Voilà ce que l'on ne saurait nier.

Prenons maintenant la dépêche du 1er juillet. Vous vous en souvenez, M. le cardinal y apprécie la lettre pastorale du 12 juin, qui organise le système de la condamnation en masse.

Après avoir approuvé la partie doctrinale, il ajoute : « Quant à la partie dispositive de la lettre pastorale du 12 juin 1879. comme elle ne contient pas, pour la fréquentation des écoles officielles, de défense absolue, mais limitée par de sages et prudentes réserves. » C'est bien eela, et où peut-on voir une contradiction ici entre le saint-siége et l'épiscopat? Le cardinal approuve et la règle générale et l'exception. — « La décision des évêques laisse ouverture, dit-il plus loin, à des accommodements pratiques, chaque fois que l'éducation morale et religieuse de l'enfant n'est pas mise en péril »; d'où M. Frère conclut que si le cardinal déclare que la défense laisse ouverture à des accommodements pratiques chaque fois que l'éducation religieuse et morale de l'enfant n'est pas mise en péril, c'est que cette éducation n'est pas forcément menacée par le principe même de la loi!

Forcément? Non, s'il en était ainsi, aucun tempérament ne saurait être admis; mais depuis quand, je vous prie, est-il permis de conclure de l'existence des exceptions à l'inutilité de la règle générale? De ce qu'il est des cas où les enfants peuvent fréquenter les écoles officielles, vous voulez déduire que pour le cardinal

toutes les écoles sont bonnes et qu'il est l'adversaire de la condamnation en masse. Singulière logique!

Cette importante dépêche du 1er juillet est une de celles qui condamnent le plus M. Frère et montrent le mieux que l'accord entre l'épiscopat et la papauté ne peut être rompu à propos de la question scolaire.

Celle qui l'avait précédée et où M. d'Anethan rend compte de l'appréciation du cardinal sur la lettre-mandement du 12 juin, n'est pas plus favorable à la thèse de M. Frère.

A propos de ce document, notre honorable Ministre fait jouer un singulier rôle au secrétaire d'État de Sa Sainteté. Il aurait lu la lettre des évêques sans y rien comprendre.

Pour lui, nous dit M. Frère, l'interdit ne paraît pas justifié dans le cas présent, et la nouvelle législation scolaire ne lui semble point devoir entraîner *ipso facto*, par sa nature, l'excommunication de tous ceux qui participent à son exécution; d'où, laisse conclure M. le Ministre par un de ces savants sous-entendus dont il a l'art : Son Eminence Nina n'a rien compris à la lettre pastorale et en blâme quasi à son insu toute la partie dispositive! Nous nous permettrons seulement de faire observer à M. Frère que le cardinal ne dit pas un mot d'excommunications. Les excommunications n'ont été inventées que par les libéraux. Quant à l'interdit proprement dit dans le sens technique de ce mot, il n'existe pas davantage.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Dans le sens théologique.

**M. de Moreau d'Andoy**. — Le secrétaire d'Etat de Sa Sainteté a donc pu dire en toute vérité et en parfaite connaissance de cause « qu'il fallait tenir compte de ce que les prélats belges n'avaient pas jeté l'interdit sur les écoles officielles, comme bon nombre de catholiques l'auraient désiré. » Cette déclaration ne contredit point la lettre pastorale et n'implique point la désappro-

bation de ce que M. Frère appelle la condamnation en masse. Le cardinal a donc parfaitement compris la pièce incriminée, il approuve l'épiscopat d'avoir, par une mesure générale, sujette à exception, laissé ouverture à tous les tempéraments que permettront les circonstances.

Du reste, Messieurs, avant que l'honorable Ministre ait songé à faire sortir de la dépêche du 24 juin ce qui ne s'y trouve certainement pas, voici comment il appréciait lui-même ce document dans sa lettre du 1er juillet : « Votre dépêche du 24 me rend compte de l'impression que la lecture du mandement collectif a faite sur Son Eminence. Sauf des réserves quant à la forme — et encore très confidentielles — sur ce que l'on nomme les vivacités de certaines expressions, le cardinal estime que quant à la partie dogmatique de ce document, il lui serait impossible d'y trouver rien à redire. »

Ainsi donc ce document du 24 juin 1879, qui devait, le 18 mai 1880, servir de preuve à M. Frère pour établir un désaccord entre la papauté et l'épiscopat, il le considère, le 1er juillet 1879, peu de jours après sa réception, comme trop favorable au système adopté par les prélats belges, attendu qu'il ne renferme que quelques réserves, très confidentielles encore, sur la forme. S'il ne renferme que quelques réserves sur la forme, où donc l'honorable Ministre y trouve-t-il que le saint-siége soit opposé à la condamnation en masse qu'établit et organise le mandement en question, et qui fait le fond même de cette pièce? Puisque le cardinal n'y critique, *sotto voce* toutefois, que la forme, comment peut-on dire qu'il préconise un système opposé à celui qui y est défendu? C'est le contraire qui est la vérité, et certainement l'honorable M. Frère du 18 mai 1880 avait perdu de vue celui qui écrivait onze mois plus tôt, le 1er juillet 1879.

J'entends M. Frère me dire : Mais le moyen suggéré par moi a été adopté à Rome, et ce moyen était de ne pas condamner les

écoles en masse. Adopté à Rome? C'est-à-dire que l'on a peut-être promis à Rome de soumettre la solution désirée au jugement de l'épiscopat, mais on n'a pu ni l'admettre ni l'imposer. Ne le niez pas, cette solution était si bien, comme le diamant brut, enfermé et caché que vous-même vous ne la connaissiez point, et vous écrivez, le 15 juillet, au cardinal qui venait de vous dire que le moyen suggéré par vous avait obtenu l'approbation du pape et qu'il ferait l'objet d'instructions aux évêques; vous écrivez au cardinal, dis-je : « Son Eminence ne s'explique pas d'une manière précise sur le caractère de ces instructions. Elle dit bien que les moyens que j'ai suggérés... » Les moyens, il y en avait donc plusieurs? décidément, M. Frère manque de mémoire; « ... que les moyens que j'ai suggérés dans le but... », sans doute de ne point frapper les écoles en masse? Nullement; « ... dans le but de diminuer l'intensité de l'opposition que rencontre la loi sur l'instruction primaire... », phrase bien générale en présence d'une promesse si importante et si formelle! « ... ont été approuvés par le pape, et que des instructions sages ont été transmises en Belgique... », afin de revenir sur le principe consacré par le dernier mandement peut-être? Aucunement; «... afin de tempérer dans l'exécution la rigueur des dispositions du dernier mandement. »

Comment! dans la dépêche du 5 octobre, vous glanez les lambeaux de phrases pour en tirer des déclarations dont vous faites état parce qu'elles sont favorables à votre système, et ici, alors que, selon vous, vous auriez obtenu du pape un blâme de la condamnation en masse, vous n'en prendriez pas acte, vous vous contenteriez de quelques phrases équivoques et générales?

A qui donc le ferez-vous croire? A personne, et c'est heureux pour vous, car ce serait là plus qu'une faute, et je vous épargnerai l'injure de croire que cette faute vous l'ayez commise.

Tout donc concorde à établir qu'il y a eu entre le saint-siége et

l'épiscopat un échange de vues sur les mesures à prendre pour écarter du peuple catholique les dangers que fait courir à la foi et aux mœurs le nouveau régime scolaire. On a discuté ces diverses mesures et l'on a fini par tomber d'accord sur le mode de leur application générale. Si la dépêche du 5 octobre semble mieux rentrer dans le système d'attaque de M. Frère, il faudrait cependant établir, autrement que par des propos interrompus et des phrases détachées, que le cardinal visait, non les faits spéciaux qui lui étaient rapportés, et inexactement rapportés quoi qu'en dise M. Frère, mais bien les instructions du mois de septembre et la conduite générale de l'épiscopat dans la question scolaire. Or, jusqu'à présent, cette preuve n'a pas été faite par l'honorable Ministre.

Hier, l'honorable M. Bergé, pas plus que M. Frère, n'a fourni cette preuve. Il a montré que, d'après la doctrine libérale belge, cette doctrine que nous savons hostile au catholicisme, la légation auprès du Vatican devait être supprimée : mais il n'a pas établi que l'honorable Ministre des Affaires étrangères ait bien fait de prendre cette mesure comme il l'a prise, et quand il l'a prise. C'est là ce qu'il aurait fallu démontrer.

L'honorable Ministre affirme bien, le 17 octobre, que les déclarations reproduites entre guillemets dans la dépêche du 5 ne contiennent rien qui ne se retrouve dans les déclarations antérieures ou qu'on ne puisse déduire nécessairement de celles-ci, mais il se garde bien d'en fournir la preuve et, en fait, elle n'est pas facile à faire, cette preuve.

Si l'on rapproche, en effet, la dépêche du 5 octobre, en lui attribuant le sens que lui donne M. Frère, de celles des 24 juin, 1er juillet et 23 septembre précédents, on y trouve d'étranges contradictions. Dans ces dépêches, nous l'avons vu, le saint-siége apprécie la lettre pastorale du 12 juin, suivie, comme corollaire, des instructions du 1er septembre. Y blâme-t-il l'épiscopat? Y dé-

clare-t-il qu'une autre solution eût été préférable? Nullement. Il approuve même la partie dispositive et ne concède pas facilement que la forme peut-être laisse à désirer; et l'on voudrait que ce même saint-siége, après avoir applaudi à la doctrine de l'épiscopat, après n'avoir rien trouvé à redire aux dispositions prises en conformité de cette doctrine, ait taxé, le 5 octobre, d'exagération ces mêmes dispositions, qu'il ait fait au haut clergé le reproche de n'avoir pas suivi ses conseils et de proscrire en masse les écoles!

Certes si tel était le sens de cette dépêche, on eût pu justement alors accuser la papauté *de changement d'attitude, de revirement inouï,* mais vis-à-vis des pièces précédentes, vis-à-vis de la dépêche retirée du 11 novembre, vis-à-vis des déclarations si nettes et si naturelles du cardinal Nina qu'il ne s'était agi dans ces conversations succinctement reproduites que de cas spéciaux d'application, il est certain aujourd'hui que le saint-siége n'a visé aucune lettre pastorale, aucune des dispositions générales prises sous sa responsabilité par l'épiscopat, et que toujours sa conduite a été logique, loyale et uniforme.

Comment, du reste, en adoptant l'interprétation de l'honorable M. Frère, le saint-siége aurait-il pu dire, dans cette même dépêche du 5 octobre, que les évêques avaient agi dans les limites de leur droit strict?

S'ils ont agi dans les limites de leur droit strict, c'est-à-dire si les principes ont été respectés et si de ces principes ils n'ont pas fait sortir des conséquences erronées (et leur droit strict ne peut être autre chose), qui est-ce qui autorisait le saint-siége à les blâmer, et aurait-il pu commettre, même par condescendance pour le pouvoir civil, la faute de les désapprouver pour des actes collectifs dont la partie doctrinale, comme la partie dispositive, était irréprochable? Donc l'interprétation donnée par l'honorable M. Frère à la dépêche du 5 octobre est erronée et en contradic-

tion avec les déclarations antérieures du saint-siége, quoi qu'en puisse dire l'honorable Ministre dans sa lettre du 17 octobre.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — La dépêche du 17 a été lue à M. le cardinal Nina.

**M. de Moreau d'Andoy.** — Parfaitement.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Elle n'a soulevé aucune réclamation de la part de M. le cardinal Nina.

**M. de Moreau d'Andoy.** — Je ne le nie point. Cela prouve-t-il qu'il l'ait approuvée? Où est la pièce qui le constate?

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Il aurait fallu que le cardinal Nina me le dît.

**M. de Moreau d'Andoy.** — Il vous l'a dit le 11 novembre.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Du tout. Il n'a pas contredit la dépêche du 17 octobre.

**M. de Moreau d'Andoy.** — On ne peut mieux la contredire qu'en affirmant l'accord complet entre la papauté et l'épiscopat, comme il le fait dans la dépêche du 11. Nous allons voir du reste cette dépêche retirée.

Mais s'il est quelqu'un qui ne pouvait accepter cette interprétation et qui surtout ne pouvait l'inventer, c'est bien l'honorable M. Frère, qui se trouvait en présence de la dépêche du 11 novembre. Celle-là était bien faite pour le désabuser. Certes, jamais, dans les fastes de la diplomatie, on n'a vu histoire semblable à celle de la dépêche retirée du 11 novembre. Voici en quels termes l'honorable ministre ordonnait au baron d'Anethan de demander au saint-siége le retrait de la dépêche du 11 :

« Une note du cardinal, dont le nonce vient de m'entretenir, dit que, d'après une conversation qu'il a eue avec vous, j'entends faire usage de votre correspondance particulière. Cela est contraire à la vérité. Demandez des explications. Si la note est maintenue, le retrait de la légation est inévitable. Cette note est opposée aux déclarations faites et donnerait lieu à une accusation de duplicité. Réponse immédiate. »

Ce que M. Frère met surtout en relief dans ce télégramme, c'est le fait, dont l'accuse le cardinal, de songer à faire usage d'une correspondance privée. Cette accusation était si grave, elle était si bien de nature à entacher l'honneur de l'honorable Ministre qu'il proteste et qu'il a raison de protester. Un Ministre du roi ne peut être l'objet d'une semblable accusation. Cette accusation relevée, l'honorable Ministre indique qu'elle en serait la conséquence si la dépêche n'était pas retirée : *retrait inévitable de la légation*. Alors seulement il ajoute : « Cette note est opposée aux déclarations, etc. »

Et que répond le baron d'Anethan? « L'assertion sur mon langage concernant la publication de la correspondance particulière, *est absolument fausse*. Le cardinal le reconnaît. La note sera retirée, éventuellement rectifiée. » Pas un mot des équivoques et des malentendus.

Si donc la dépêche du 11 a été retirée, c'est que d'abord elle contenait une accusation qu'il était de la loyauté du saint-siége de faire disparaître, c'est qu'ensuite M. Frère la trouvait en contradiction avec les déclarations précédentes, et que cette équivoque ne pouvait pas durer. Franchement était-il possible, dans de telles circonstances, de ne pas céder au vœu de l'honorable Ministre? Pouvait-on même songer qu'il donnerait à ce retrait un caractère qu'il n'avait pas et qu'il abuserait du mot « non avenue » pour prétendre effacer jusqu'au souvenir même de la dépêche du 11 novembre?

Oui, le nonce reçoit l'ordre de retirer la dépêche, il la déclare non avenue. Non avenue? Ce mot est-il expliqué par son auteur? Lisez ce télégramme du 15 novembre :

15 novembre 1879.

Monsieur le ministre,

Je prie Votre Excellence de considérer comme non avenue ma communication d'hier, et, par conséquent, de vouloir bien me

renvoyer la copie de la dépêche du cardinal secrétaire d'État, afin que Son Eminence puisse de nouveau *en examiner la rédaction* et y faire disparaître toute cause de malentendu ou d'équivoque. Je saisis l'occasion de vous renouveler, etc.

† S. Arc. de Nicée, N. A.

Est-ce donc pour disparaître à tout jamais ou pour subir une modification radicale que la dépêche du 11 est déclarée non avenue? Aucunement, c'est pour lui donner une nouvelle rédaction et dissiper toute cause de malentendu et d'équivoque.

Ce *non avenue* sur lequel s'appuie aujourd'hui M. Frère pour excuser son inexplicable conduite, il ne lui attribuait pas le 15 novembre 1879, au moment où il en prenait connaissance, la portée qu'il lui donna plus tard pour les besoins de la cause.

Ce même jour, le 15 novembre, en renvoyant au nonce la note en question, il s'exprime ainsi : « J'espère que l'on parviendra à faire disparaître toute cause de malentendu et d'équivoque. »

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Continuez, il ne faut pas scinder les dépêches comme cela.

**M. de Moreau d'Andoy.** — Je suis loin de m'y opposer. (*Rires à gauche.*)

**M. Cornesse.** — Elle a été suffisamment lue.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — C'est ce que vous avez fait aussi.

**M. Cornesse.** — On l'a déjà lue cinq ou six fois.

**M. le Président.** — Pas d'interruptions. (*Interruptions nouvelles.*) Pas d'interruptions, Messieurs.

**M. Cornesse.** — C'est M. le Ministre des Affaires étrangères qui interrompt.

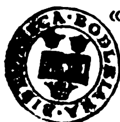
**M. le Président.** — Je réclame le silence. Et, puisque l'on semble désirer que je m'explique sur ma manière de présider, je dirai que je comprends que M. le ministre, quand on discute sa

politique, ait une observation à présenter, et je comprends qu'alors il puisse y avoir un colloque, lorsque l'orateur l'autorise.

Mais je n'admets pas que des tiers viennent se mêler à la discussion qui dégénérerait ainsi en tumulte; dans ce cas, il est de mon devoir d'intervenir.

**M. de Moreau d'Andoy.** — Je suis prêt à condescendre au désir de l'honorable Ministre; voici la dépêche :

« DOCUMENT III.



« *Il Ministro degli Affari Esteri al nunzio apostolico.*

« 15 novembre 1879.

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur de mettre sous ce pli la copie de la note de Son Eminence le cardinal Nina que vous m'avez communiquée hier. J'espère que l'on réussira à faire disparaître toute cause de malentendu ou d'équivoque, et le mieux sera de renoncer à faire quoi que ce soit qui pût avoir même la simple apparence d'une contradiction avec les déclarations consignées dans la correspondance officielle. Je saisis cette occasion pour exprimer de nouveau à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

« FRÈRE-ORBAN. »

Voilà la dépêche que je mets loyalement sous les yeux de la Chambre. En quoi infirme-t-elle mon assertion, à savoir : que pour l'honorable Ministre lui-même la dépêche du 11 ne devait pas à jamais disparaître; qu'elle restait en sa substance et que la forme seule devait changer! (*Très bien ! à droite.*)

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — C'est le contraire qui est exact.

**M. de Moreau d'Andoy.** — Pour lui, pour l'honorable

M. Frère, le M. Frère du 15 novembre 1879, la note n'était pas anéantie, elle devait revêtir une forme nouvelle, une nouvelle rédaction. Est-il un homme qui hésiterait à reprendre une lettre s'il était averti qu'elle donne lieu à des malentendus de nature à compromettre une affaire à laquelle il tient beaucoup? Mais ce que nul ne ferait, c'est, avant que la rectification ait été matériellement opérée, attribuer à son interlocuteur une manière de voir qu'on sait ne pas être la sienne? Le 15 novembre, la dépêche du 11 est retirée pour en faire disparaître l'accusation que notre Ministre compte se servir publiquement d'une correspondance privée, et pour dissiper toute cause de malentendu ou d'équivoque; on est d'accord pour lui donner une forme nouvelle, et, le 18 novembre, deux jours après, avant même que la dépêche du 15 ait pu être examinée à Rome, l'honorable Ministre vient ici, dans cette enceinte, en face du pays, affirmer absolument le contraire de ce que pense le saint-siége et de ce qui est écrit dans la note du 11 novembre.

Voilà le fait qu' « aucune finesse de langage, aucune distinction subtile, aucun artifice politique » ne pourra jamais excuser. Si, au moment où nous discutions, en 1879, l'échange de vues, la communication du 11 novembre fût apparue là sur le mur de cette Chambre, comme le *Mane, Thecèl, Pharès* du roi de Babylone, qui eût été frappé de stupeur, ou de l'opinion catholique que M. Frère espérait désunir par la découverte d'un désaccord inadmissible, ou de l'honorable Ministre mis tout à coup en face de la vérité qui le condamnait?

Ils avaient donc raison ces journaux lorsqu'ils soutenaient que l'on ne nous montrait pas tout, qu'il existait d'autres déclarations que l'on nous cachait soigneusement et qui prouvaient l'entente parfaite entre la papauté et l'épiscopat. Ils avaient raison, M. Frère ne pouvait l'ignorer, et il vous souvient pourtant avec quel air de souverain mépris et en quels termes de dédaigneuse supériorité il

les accusa de mentir à la vérité. Leur seul tort, c'était de connaître d'instinct les faits comme je viens de les rappeler à la Chambre.

Il est très édifiant de relire les dernières dépêches de l'honorable M. Frère à la lueur de la note si précise du 11 novembre. Le 7 avril 1880 il écrit :

« Il importe que toute équivoque disparaisse. Peut-être m'objectera-t-on que le langage du saint-père a été suffisamment clair, que le gouvernement belge n'a pu s'y méprendre, qu'il ne pouvait subsister le moindre doute au sujet du blâme catégorique infligé par le pape aux évêques, à raison de leur attitude dans la question scolaire. *Tel a toujours été mon sentiment personnel!* » Que pensez-vous de ce sentiment personnel de l'honorable Ministre après la dépêche du 11 novembre!!! (*Rires à droite.*)

Il n'est pas moins curieux de le voir feindre un étonnement tout naïf devant la communication romaine du 3 mai, qui ne fait que reproduire avec plus détail la dépêche retirée du 11 novembre.

Dans ce langage qui lui est tout à fait personnel, il reproche au cardinal Nina de n'avoir pas parlé plus tôt, d'avoir laissé subsister des équivoques. En vérité, ceci est trop joli! Eût-on préféré que le saint-siége publiât la dépêche du 11 novembre, au lendemain de ce fameux discours prononcé le 18 du même mois par l'honorable M. Frère? Quel coup de théâtre et comme le cabinet actuel en serait sorti meurtri! Cette manière de faire n'est pas celle du saint-siége.

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — Elle est jolie, celle-là! (*Rires à gauche.*)

**M. de Moreau d'Andoy.** — Il a nettement fait connaître sa pensée dans des lettres au Roi, dans des dépêches, dans des télégrammes; il peut se taire. On travestit sa manière de voir, on lui fait dire ce qu'il n'a point dit. Il n'est ni de sa dignité, ni de la mansuétude de son caractère sacré de contredire le gouverne-

ment et de lui créer de nouvelles difficultés. Il a foi dans l'intelligence des catholiques, qui sauront facilement démêler la vérité de l'erreur.

**M. Bara**, *Ministre de la Justice.* — Laisser courir le mensonge!

**M. de Moreau d'Andoy.** — Obligé de répondre à Son Eminence le cardinal Dechamps, la lettre qu'il écrit ne voit le grand jour de la publicité qu'à son insu, et ce n'est que contraint et forcé par les accusations les plus graves et les attaques les plus injustes qu'il se décide à parler et à révéler au public les incroyables manœuvres de notre gouvernement. — La conduite tenue par le saint-siége dans cette circonstance est la seule digne de la haute mission sociale et de sa clémente longanimité. (*Interruption à gauche.*)

M. Frère, qui reproche, le 18 mai 1880, au saint-siége de n'avoir pas parlé plus tôt, de ne l'avoir point fait immédiatement après la publication du discours du 18 novembre, redoutait beaucoup à cette époque que le saint-père ne se prononçât. Aussi, à la nouvelle que les journaux catholiques vont publier des pièces pour établir l'accord entre la papauté et l'épiscopat, l'honorable Ministre voit surgir devant lui le spectre de la dépêche du 11 novembre. Il veut prévenir le coup et il télégraphie à Rome le 21 novembre.

« Suivant les journaux catholiques, l'épiscopat va publier des pièces pour constater l'accord complet avec le pape. S'il y a double jeu, l'effet sera désastreux pour la papauté. Retrait de la légation. Demander explications et avertir. » Le double jeu, l'honorable Ministre savait très bien où il était. Le droit de la papauté était sans doute alors de parler; elle pouvait faire connaître la situation réelle et publier les télégrammes des 14 et 15 du même mois; M. Frère le sent très bien et il veut parer le coup en fermant la bouche au cardinal par la dépêche du 21. Ainsi donc, ce cardinal à qui on reproche de n'avoir rien dit à la

suite du discours du 18 novembre, on a eu soin de prendre des précautions pour qu'il se taise.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Pour qu'il se taise! Je l'interpelle pour qu'il parle.

**M. de Moreau d'Andoy.** — Vous l'interpellez pour qu'il approuve votre interprétation de la dépêche du 5, ce qu'il ne veut pas faire.

Cependant le télégramme que répond le secrétaire d'État de Sa Sainteté à l'ultimatum du chef de notre cabinet en dit encore trop pour ne pas effaroucher ses légitimes inquiétudes. Ne va-t-on pas trouver là un démenti donné à ses affirmations? Il le craint et il se garde bien de publier ce télégramme du 23 novembre dans l'exposé des motifs de son budget. On le discute pendant plusieurs séances de fin février au commencement de mars, et il ne dit rien de cet important document. Est-il cependant sans valeur? Jugez-en, le voici :

« Le cardinal répond : Le ministère prétend-il que le pape ferme la bouche aux évêques obligés de se défendre? Le cardinal refuse d'en dire davantage. »

On ne pouvait, avec plus de laconisme, renverser tout l'échafaudage de M. Frère. Si le saint-père se refuse à fermer la bouche aux évêques, s'il ne peut obtenir d'eux qu'ils cessent d'attaquer les écoles officielles, si, la loi votée, ils n'en continuent pas moins à la déclarer immorale et impie, l'échange de vues n'a abouti à rien, la légation doit être immédiatement supprimée.

Il y a encore une autre dépêche qu'on aurait dû communiquer à la Chambre au mois de février ou à la section centrale. C'est celle du 31 décembre...

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Vous ne lisez pas toutes les dépêches télégraphiques.

**M. de Moreau d'Andoy.** — Je lis la dépêche entière telle qu'elle est.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Mais lisez celle qui suit.

**M. de Moreau d'Andoy.** — Soyez tranquille. Je parle maintenant de cette dépêche et je vous donnerai ensuite celle à laquelle vous faites allusion.

Mais dans mon argumentation je rencontre encore...

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Mais vous ne pouvez isoler les télégrammes. Lisez-les complètement.

**M. de Moreau d'Andoy.** — Pour satisfaire au désir de l'honorable Ministre, je vais lire le télégramme qui suit.

**M. Cornesse.** — Vous argumentez comme vous le voulez.

**M. de Moreau d'Andoy.** — Voici ces télégrammes :

« Bruxelles, le 23 novembre 1879.

« Il ne peut être question de fermer la bouche à personne. Il faut savoir si on a pu écrire aux évêques le contraire de ce qui a été écrit au gouvernement. Voilà ce qu'on lit dans la presse catholique. La presse catholique dit-elle vrai? Voilà ce qu'il faut demander.

« FRÈRE-ORBAN. »

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Et la réponse?

**M. de Moreau d'Andoy.** — La réponse, je vais vous la donner. Elle ne prouve absolument rien.

**M. Bouvier.** — Pour vous.

**M. de Moreau d'Andoy.** — Et le cardinal répond en ces termes :

« Rome, le 24 novembre 1879.

« Le langage du saint-siége, dans ses actes, a toujours été le même. Comme l'épiscopat, il désapprouve la loi dans ses principes; il a constamment recommandé le calme, la prudence et la modération.

« D'ANETHAN. »

Le cardinal pouvait-il parler autrement? Est-ce là approuver l'interprétation donnée par M. Frère au sentiment du saint-siége dans son discours du 18 novembre?

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — C'était le moment de lire la dépêche du 11 novembre.

**M. de Moreau d'Andoy**. — Du tout. La dépêche dont je parle ne dit rien de celle du 11 novembre, et ne l'annule pas.

Si ce télégramme du 23 novembre eût été publié avant la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, les membres de l'extrême gauche eussent dû mettre le ministère en demeure de rappeler notre ministre auprès du saint-siége.

Vous n'avez pas parlé à la Chambre de la dépêche du 11, et je viens vous faire le reproche aussi d'avoir caché le télégramme du 23 novembre où le cardinal déclare « ne pouvoir fermer la bouche aux évêques obligés de se défendre », et aussi la dépêche du 31 décembre, où je lis : « Jamais, a dit le pape au baron d'Anethan, cette désunion entre le pape et l'épiscopat dont parlent certains journaux n'a existé; je suis uni, complètement uni dans la foi, avec tous les évêques. Il n'y a qu'un berger et un troupeau. »

Voilà des documents que l'honorable Ministre aurait dû fournir loyalement à la Chambre et qui étaient de nature à changer sa décision. Il ne l'a pas fait. Il a maintenu, malgré tout, la légation. Pourquoi!

Pourquoi? Parce qu'il faut, coûte que coûte, continuer ses relations avec le Vatican jusqu'aux prochaines élections. Cela ne peut se faire qu'à l'aide de ce que nous appellerons par euphémisme une équivoque. On doit compter avec le parti avancé, qui imposera le retrait de la légation s'il connaît l'état réel de nos relations avec Rome. D'autre part, tant d'hommes indécis sur le caractère de la loi scolaire n'étaient-ils pas disposés à abandonner le cabinet et à lui refuser l'appui de leur vote s'ils avaient connu

le complet accord du saint-siége et de notre épiscopat. Rien ne prouve mieux cette préoccupation de notre Ministre des Affaires étrangères que le rapprochement des dates.

Les honorables MM. Woeste et Cornesse ont déjà établi ce rapprochement dans leurs excellents discours! Je veux y revenir pour répondre à une interruption qui leur a été faite. L'honorable M. Frère cesse tout échange de vues à dater du 23 novembre, mais le 7 avril, il est temps de dresser ses batteries, les élections ont lieu dans deux mois, et l'honorable Ministre se met en mesure de préparer la rupture qu'il fera à son heure. Le 5 juin, trop tard pour que la nouvelle nous arrive avant le 7, jour des élections, M. le baron d'Anethan reçoit l'ordre de notifier à M. le cardinal Nina que la légation belge auprès du saint-siége est rappelée.

La journée du 8 n'est pas décisive, il reste deux ballottages dans des chefs-lieux de province; l'honorable Ministre se tait, il fait faire le silence autour de lui, et ce n'est qu'après la journée du 15 qu'il autorise la publication de la nouvelle. Oui, à Namur, le 15 juin, la nouvelle de la suppression de la légation romaine est annoncée par une affiche. Mais est-ce le gouvernement qui fait cette affiche, est-ce lui qui publie la nouvelle? Nullement, c'est un comité politique qui apprend la rupture par une voie quelconque et la publie. En quoi cela infirme-t-il notre assertion? Pour l'honorable Ministre, la question du retrait ou du maintien de notre nationale et respectable légation auprès du saint-siége n'était donc plus qu'une manœuvre électorale. Et voilà comment l'on traite, au milieu de nos fêtes jubilaires, une ancienne institution conservée à travers les temps, et chère à nos cœurs de catholiques et de Belges! (*Très bien! à droite.*)

Nous en avons dit assez pour que l'on puisse apprécier la conduite tortueuse et tout au moins équivoque de notre gouvernement; jetons un coup d'œil rapide sur celle du saint-siége. Nous

la trouverons calme, sage, toujours semblable à elle-même, empreinte du vif désir de rétablir la paix. Le pape promet d'intervenir auprès des évêques, non pour leur imposer une solution, mais pour que, au milieu de la lutte ardente où ils combattent pour la conservation de la foi, ils n'oublient point les devoirs de la charité et le respect dû aux autorités civiles.

« L'Eglise doit aux pouvoirs constitués l'entière force de son influence », dit le cardinal le 8 février 1879 au comte Reusens, « mais, ajoute-t-il, cette influence ne peut être efficace si l'Eglise se voit privée des moyens pratiques de l'exercer, et le cas pourrait se présenter en Belgique dans l'hypothèse où le projet de loi sur l'enseignement primaire, récemment présenté aux Chambres, serait tel qu'il se trouve approuvé et sanctionné. » Voilà le gouvernement belge averti dès le début des vues échangées sur la question scolaire. L'influence à laquelle vous faites appel, nous ne pouvons en user en votre faveur si vous votez la loi scolaire.

Et plus loin : « Nous ne pourrions nous opposer à ce que les catholiques prissent fait et cause contre les lois qui menacent leurs croyances. » Peut-on être plus clair? Et encore toujours dans cette même dépêche : « Fidèle à notre principe, dit le saint-siége, nous considérons comme un devoir d'appuyer les pouvoirs établis, toutes les fois qu'ils ne paralysent pas la liberté et les droits imprescriptibles de l'Église. » Le 20 avril, le cardinal déclare « qu'il ne saurait trouver ni illégale ni subversive l'attitude du clergé dans la question de l'enseignement, et cela par la raison que cette attitude s'est renfermée dans les limites constitutionnelles ».

Ce que M. le ministre est obligé de reconnaître lui-même dans sa réponse; mais il est instructif de voir M. Frère, ce puritain du libéralisme, rappelé au respect de la Constitution par l'homme auprès duquel, la veille encore, il venait se plaindre des attaques dirigées contre notre charte fondamentale. (*Approbation à droite.*)

Nous trouvons encore dans cette dépêche l'importante déclaration suivante :

« En présence du projet de loi, les catholiques ont le droit et le devoir de faire connaître et de défendre leurs convictions morales et religieuses. » Dans une de ses lettres, M. Frère rapporte ce passage, mais, par inadvertance sans doute, le mot « devoir », qui n'est pas de minime importance, y est omis.

C'est dans cette dépêche, je pense, que M. Frère veut voir un quasi-engagement du saint-siége de faire, au moment de l'exécution de la loi scolaire, ce qu'il a fait en faveur de la Constitution.

« Vous n'approuvez pas absolument tout dans la Constitution, et cependant vous exigez que l'on s'y soumette, vous pouvez faire de même pour la loi scolaire, vous n'en acceptez pas le principe, vous pouvez en tolérer l'application. » Singulière théorie, rapprochement plus singulier encore! La thèse de M. Frère revient à dire : Condamnez abstractivement tout le mal que vous voulez, seulement gardez-vous bien d'en condamner la pratique. Quel rapport y a-t-il entre la loi scolaire et la Constitution?

La Constitution est la loi qui établit la forme du gouvernement et consacre les libertés politiques et civiles des citoyens, la loi scolaire organise simplement l'enseignement libéral. Tandis que l'Eglise prêche toujours le respect du régime établi et dès lors des constitutions, elle n'a cessé de condamner l'enseignement neutre ou maçonnique.

La Constitution belge contient d'excellentes choses, à côté d'autres qui peuvent paraître moins bonnes; la loi scolaire est absolument mauvaise.

La première consacre le meilleur régime que le milieu social actuel comporte; la seconde le plus mauvais système d'éducation que puissent rêver l'indifférentisme et l'irréligion.

Notre charte fondamentale a été faite avec la participation active des catholiques; la loi scolaire a été dirigée contre eux.

Il n'y a donc aucune analogie entre ces deux choses ; et la conduite du pape ne saurait être la même devant la loi de 1879 que devant notre Constitution. Cela saute aux yeux.

Mais j'en reviens à ma démonstration. La papauté a agi avec unité et sagesse.

M. d'Anethan retourne à Rome; quelle est la première parole du pape? Sa Sainteté a dit « que l'instruction chrétienne de la jeunesse était naturellement une de ses principales préoccupations, qu'elle trouvait nécessaire que cette instruction fût imprégnée des idées religieuses, l'une ne pouvant sans grave danger être séparée des autres. »

Le saint-père trouve NÉCESSAIRE, notez le mot, que l'instruction de la jeunesse soit imprégnée d'idées religieuses; vous créez des écoles neutres, vous étiez averti d'avance de l'attitude que prendrait la papauté.

Il n'y a donc point moyen de le nier, la papauté n'a jamais caché sa désapprobation du nouveau régime scolaire, elle a toujours manifesté le vif déplaisir qu'elle en ressentait. Plus d'une fois elle a nettement revendiqué pour les catholiques le droit et le devoir de s'opposer au péril que ce régime fait courir à la foi et aux mœurs, elle a sans cesse rappelé qu'après le vote de la loi, il appartenait à l'épiscopat seul d'appliquer des principes sur lesquels pape et évêques étaient d'accord.

Longtemps, par condescendance pour le gouvernement, le saint-père s'est abstenu de stigmatiser publiquement la loi; de bonne foi, il cherchait à calmer les passions, à conseiller à tous le calme, la prudence, la modération. Tout en approuvant la doctrine de l'épiscopat et les dispositions prises par lui, il n'a cessé d'insister pour que l'on adoucît, autant que faire se peut dans la pratique, la rigueur des principes.

Il promet de grand cœur son intervention, il veut s'employer à aplanir, autant que le lui permet son devoir, les difficultés que

rencontre le gouvernement; il n'hésite pas, à la condition toutefois, condition qui se retrouve dans plus d'une dépêche, à la condition toutefois que le gouvernement exige de tous le respect dû à la religion de l'immense majorité des Belges, à la condition aussi que dans l'application de la loi le gouvernement use de ménagement, afin que les principes et les croyances du peuple catholique soient blessés le moins possible. Comment le gouvernement, après le vote de la loi, devait-il agir pour correspondre au désir de Sa Sainteté? Tout différemment qu'il ne l'a fait.

Pour faire taire les légitimes susceptibilités des hommes religieux, il devait favoriser la liberté d'enseignement au lieu de l'entraver; il devait mesurer l'intervention de l'Etat sur les besoins réels de l'instruction et non d'après les caprices absorbants du monopole; il devait ordonner à tous les fonctionnaires la neutralité la plus complète et le respect des consciences. Au contraire, le gouvernement s'est jeté dans la lutte; malgré la loi et malgré les libertés constitutionnelles, il impose à l'instituteur l'enseignement du catéchisme, il interdit à toutes les administrations publiques les actes les plus licites, du moment où ils peuvent favoriser l'enseignement libre; il crée partout des écoles sans élèves; il nomme des instituteurs sans diplôme, que les communes payent pour le plus grand avantage du cabaret voisin (*rires à gauche*); il contraint les catholiques à faire les frais de deux enseignements, un enseignement officiel sans élèves et un enseignement confessionnel qu'ils ont le droit et le devoir d'établir pour leurs enfants.

**M. Bockstael.** — Ce sont les prêtres qui obligent les catholiques à payer pour les écoles.

**M. de Moreau d'Andoy.** — Les mesures illégales elles-mêmes ne sont pas épargnées pour arrêter dans son expansion le magnifique essor de la liberté. Sont-ce ces mesures dont l'honorable M. Bergé voulait parler hier quand il félicitait le gouvernement

de respecter et de défendre la vraie liberté, et lui promettait de ce chef longue vie et longue durée? Féliciter le cabinet de son amour pour la liberté, lui qui multiplie les mesures oppressives, qui détruit l'autonomie communale, qui veut étouffer la vie provinciale et qui ne sait quels moyens inventer pour supprimer la liberté de conscience et d'enseignement. Ah! de semblables félicitations ne peuvent être que de l'ironie et du persiflage! (*Très bien! très bien! à droite.*)

**M. Bouvier.** — Et que font vos curés?

**M. de Moreau d'Andoy.** — Tous ces faits et beaucoup d'autres n'ont-ils pas détruit la condition indispensable à laquelle le saint-siége subordonnait la réserve qu'il avait gardée dans l'espoir de voir améliorer la situation? On ne peut faire état ni de la doucereuse circulaire de M. Van Humbeeck, contredite par les faits, ni de l'amendement voté *in extremis* pour interdire à l'instituteur de parler contre les religions, amendement sans sanction, parfaitement illusoire. Depuis le vote de la loi, la guerre aux catholiques a repris de plus belle; rien n'arrête notre gouvernement; la question de légalité ne l'inquiète guère et au lieu de chercher à calmer les esprits, il n'est pas d'actes qu'il ne pose, de discours qu'il ne tienne pour les surexciter davantage encore; et pour appliquer une loi de malheur, nous avons un gouvernement de haine! (*Vive approbation à droite.*)

Dans cette situation le saint-père pouvait-il se taire? Sa conduite n'a-t-elle pas toujours été franche, loyale, irréprochable, et les tristes expressions qui sont sorties de la bouche de l'honorable Ministre, et qui étaient un signe de dépit et d'impuissance, ne le condamnent-elles pas mieux que ne pourraient le faire les dissertations les plus savantes?

Le saint-siége, comme l'insinue M. Frère, a-t-il sur la question scolaire deux poids et deux mesures et condamne-t-il ici ce qu'il tolère ailleurs? A cette assertion de M. Frère, nous pouvons nous

contenter d'opposer la réponse très péremptoire du cardinal dans sa dépêche du 8 juin.

M. Woeste a, du reste, répondu l'autre jour à cette objection avec cette supériorité que vous lui connaissez. (*Rires ironiques à gauche.*) Si vous aimez mieux, avec cette supériorité que vous subissez. (*Oh! oh! à gauche. — Très bien! à droite.*)

J'ajouterai que les instructions des évêques belges ont été copiées littéralement sur celles que le saint-office a envoyées aux évêques d'Amérique et qui sont en vigueur dans cette partie du monde. Un traité de théologie enseignée dans les grands séminaires américains, et dont je tiens des extraits à la disposition de l'honorable ministre, prouve, si la chose pouvait être contestée, que la fréquentation des écoles officielles et l'appui que les catholiques pourraient leur donner, y sont punis, là comme ici, de la privation des sacrements.

Dans les pays soumis à la même législation scolaire que la nôtre, vous trouverez les mêmes peines, mais nulle part, sauf en Hollande peut-être, et avec d'importantes différences toutefois dans l'enseignement normal, vous ne rencontrerez aucun système qui soit aussi manifestement rationaliste et athée.

**M. Olin.** — Cela prouve qu'ils sont tous les mêmes.

**M. de Moreau d'Andoy.** — C'est justement ce que je veux établir.

L'honorable Ministre des Affaires étrangères, toujours pour faire ressortir les contradictions du saint-siége, l'accuse d'avoir inventé pour la Belgique un crime nouveau, celui d'enseigner le catéchisme aux petits enfants.

Pour enseigner le catéchisme, il faut la *missio canonica,* c'est vieux comme le catéchisme. Peut-on enseigner dans vos écoles sans l'autorisation de l'honorable M. Van Humbeeck, et sans une preuve de capacité? Le crime de donner l'enseignement du catéchisme, sans l'autorisation de l'Ordinaire, n'est nouveau que pour

l'honorable M Frère. Il ne connaît donc rien de la lutte civilisatrice qui s'est passée à nos portes. Là aussi, la *missio canonica* a joué un rôle important.

Je me souviens, à ce propos, d'une histoire édifiante que l'on me pardonnera de rapporter ici. A Xanten, il existe une école normale d'institutrices. Le 5 novembre 1878, le directeur fit venir une de ses élèves et lui intima l'ordre d'aller donner la leçon de catéchisme à l'école primaire. La jeune fille s'y refusa, déclarant qu'elle ne pouvait donner ce cours sans l'autorisation de ses supérieurs ecclésiastiques.

Le directeur l'expulsa de l'établissement pour sa désobéissance et chargea une de ses compagnes de donner la leçon. Celle-ci hésite d'abord et finit par céder. Après quelques jours, elle vient retrouver le directeur pour l'informer qu'en conscience elle ne pourrait continuer à enseigner le catéchisme. Elle eut le même sort que la première. Quinze autres jeunes filles successivement sollicitées par le directeur lui opposèrent le même refus formel et toutes les quinze furent expulsées.

**M. Jottrand.** — On avait stylé ces jeunes filles à l'avance.

**M. de Moreau d'Andoy.** — Le crime n'est donc pas si nouveau que veut bien le dire l'honorable M. Frère et pour ne pas le commettre, pour ne pas donner la leçon de catéchisme sans l'autorisation de l'Ordinaire, plus d'un instituteur, plus d'une institutrice ont renoncé courageusement en Allemagne à la carrière de l'enseignement officiel.

**M. Washer.** — Par l'influence des prêtres.

**M. de Moreau d'Andoy.** — Ici encore point de contradiction, et cette assertion du chef du cabinet, pas plus que ses assertions précédentes, ne légitime l'aventure qui est allée courir à Rome.

Que reste-t-il de cette équipée de notre Ministre des Affaires étrangères au sein de la Ville éternelle? Ce qu'il en reste, je le dis avec douleur, c'est un amoindrissement national. Dans de lon-

gues dépêches longuement motivées, vous avez fait ressortir aux yeux de l'Europe nos luttes intestines. Par les termes dont vous vous êtes servi, par votre peu de mesure, vous avez montré jusqu'où allait votre irritation de parti, comme elle s'empare de vous pour vous aveugler et vous faire refuser toute justice à vos adversaires. Tandis que, par des fêtes publiques, la nation voulait affirmer devant le monde entier son unité, sa richesse, sa force; tandis qu'elle était fière de montrer ce que peut un petit peuple, uni dans la paix et le travail, vous êtes venus la contredire et lui donner par vos dépêches, vos accusations, vos injustices, un démenti formel. (*Très bien! à droite.*)

Avez-vous enlevé ainsi à nos fêtes leur véritable caractère? Ah! non! non. Ces fêtes, c'est la nation qui les voulait, c'est la nation qui les a faites; vous n'y étiez pour rien. La nation y venait célébrer ce que vous voulez détruire : l'union de 1830. (*Protestations à gauche. — Approbation à droite.*)

Mais qui pourra effacer le tort que vous nous avez fait aux yeux de l'étranger? Le pays ainsi divisé ne devient-il pas trop souvent une source de convoitise? Sans doute, j'en ai la conviction, tous, au jour du danger, nous nous retrouverions sous la même bannière, enlaçant de nos bras et de nos courages le fier Lion belge; mais de grâce, pourquoi étalez-vous au grand jour, avec complaisance, nos faiblesses, pourquoi appelez-vous les tempêtes?

Ah! il pèse sur nous une lourde, une passionnée et, dès lors, inconsciente, compromettante et terrible responsabilité. Lamartine disait de la diplomatie belge qu'elle est tortueuse et amphibie. Il la taxait avec une sévérité trop française, mais s'il eût connu la diplomatie libérale de M. Frère, n'eût-il pas dit d'elle qu'elle était passionnée et, dès lors, inconsciente de ses actes et malhabile? Il nous faudra bien du temps pour nous relever aux yeux de l'Europe, bien de la prudence et de la sagesse pour faire disparaître les signes d'une division dont on a fait trop d'étalage

et qui ne peut que diminuer votre prestige. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Janson.** — Messieurs, je n'ai pas l'intention de faire un long discours; s'il est nécessaire, ainsi que l'ont fait les honorables orateurs de la droite, de recourir à toutes les subtilités de la dialectique la plus habile, pour justifier la diplomatie romaine du grave reproche que l'honorable Ministre des Affaires étrangères a formulé à son adresse, il suffit, à mon sens, de quelques considérations très simples et très décisives pour demontrer que la mesure prise par le gouvernement était, ainsi que le dit le projet d'Adresse, commandée par son honneur, sa loyauté et sa responsabilité devant le pays.

Messieurs, à propos de cette question de la légation belge auprès du Vatican, il a surgi l'année dernière dans le sein de la gauche une dissentiment, et j'ai été de ceux qui déjà alors ont prétendu que le jeu de la papauté n'était pas franc, n'était pas sincère; qu'en réalité elle encourageait sous main les résistances que, dans des documents officiels, elle semblait blâmer. Ce désaccord passager a disparu et je m'en félicite. Nul plus que moi ne désire que la gauche soit forte et unie pour seconder le gouvernement dans les œuvres qu'il a entreprises et dans celles qu'il persévérera à entreprendre, j'en ai le ferme espoir, pour réaliser les aspirations du parti libéral.

Je ne rentre donc pas dans une controverse qui est épuisée et je me borne à prendre acte des faits accomplis et à féliciter le gouvernement de la mesure qu'il a prise. Mais, Messieurs, si je prend la parole, c'est pour m'étonner du rôle de l'opposition. Il semblait, en effet, qu'elle eût une tâche toute naturelle, tout indiquée; c'était de prendre devant la Chambre, devant le pays, la défense de la politique de l'épiscopat, qui, aujourd'hui, paraît-il, est la politique même de la papauté. Ce terrain du combat, le vrai terrain du combat, a été complètement déserté. A entendre

nos honorables contradicteurs, il n'y a jamais eu entre l'épiscopat et la papauté que des nuances, des divergences d'appréciation qui se sont bientôt effacées, mais, en définitive, la campagne qui a été entreprise contre la loi scolaire a reçu l'entière approbation de Léon XIII.

Et c'est ainsi que nos honorables contradicteurs ont l'illusion de croire qu'ils vont faire admettre par le pays que le rappel de l'ambassadeur belge auprès du Vatican est une mesure désastreuse au point de vue de la politique intérieure du pays; bien plus, un acte profondément regrettable au point de vue de notre politique étrangère, à telles enseignes que, suivant le dernier orateur que nous venons d'entendre, la Belgique se serait en quelque sorte compromise aux yeux de l'Europe. Etrange, incroyable illusion, en vérité! Rapelons très sommairement, quelques dates suffiront, quelles ont été l'attitude et les menées de l'épiscopat depuis l'avènement du parti libéral au pouvoir; montrons quelles ont été les entreprises perturbatrices du clergé; et quand nous les aurons mises en lumière, demandons-nous, si, en admettant par hypothèse l'accord parfait et constant de l'épiscopat et de la papauté, il était possible que le gouvernement fît autre chose que ce qu'il a fait.

A peine le ministère était-il constitué, à peine le roi avait-il annoncé que désormais, conformément aux principes constitutionnels, l'enseignement public donné aux frais de l'État serait placé sous la surveillance exclusive du pouvoir civil, que la tempête s'est déchaînée.

La Chambre connaît tous les incidents et toutes les péripéties de cette lutte furieuse et insensée dans laquelle le clergé et l'épiscopat se sont jetés tête baissée dans le fol espoir de ressaisir le gouvernement du pays. — Nous avons eu d'abord la lettre pastorale du 7 décembre 1878, et le fameux programme de l'épiscopat. — Nous avons vu alors que non seulement il rêvait d'empêcher le parti libéral, arrivé au pouvoir, d'accomplir la réforme

de la loi de 1842, mais qu'il avait le cœur gros de l'inertie, de l'apathie du ministère catholique qui venait de disparaître, qu'il se lamentait sur sa tiédeur, sur son inaction, sur son indifférence pour les revendications épiscopales. Et nous avons appris bientôt que, si le ministère catholique était resté debout aux élections de 1878, l'épiscopat n'eût pas tardé de lui signifier un *consilium abeundi !*

Puis est arrivée la fameuse prière politique : Des écoles sans Dieu et des instituteurs sans foi, délivrez-nous, Seigneur !

Bientôt après a suivi la célèbre croisade préparée par le mandement collectif du 12 juin 1879. Le pape l'ignorait alors, disait-il ; c'était pour lui une surprise, une chose inattendue. Aujourd'hui il paraît qu'il a béni les armes de ces croisés d'un nouveau genre ! !

Enfin, j'arrive au dernier acte de cette campagne, le plus triste, le plus insensé, le plus coupable ; j'arrive aux instructions du clergé du 1er septembre 1879.

Voilà ce qu'il fallait justifier. Il fallait montrer à la Chambre, au pays, que les mesures prises par l'épiscopat, à cette occasion, étaient chose bonne, louable, irréprochable ; il fallait surtout justifier la papauté de les avoir approuvées et ratifiées ; il fallait établir que ces instructions du 1er septembre 1879 avaient été acceptées par la conscience publique ! Mais cette œuvre était impossible, parce que la conscience publique s'est fait jour dans l'enquête scolaire, et qu'elle s'est révoltée contre cette morale nouvelle de l'Église, érigeant en péché mortel, comme l'a dit l'honorable M. Woeste, le fait du père de famille qui envoie ses enfants aux écoles publiques. Voilà la tâche qu'il fallait entreprendre et vous l'avez désertée. (*Très bien ! à gauche.*)

Mais, messieurs, le clergé ne s'est pas borné à susciter ainsi dans le pays — il l'espérait du moins, — les explosions du fanatisme; il a fait plus.

La Chambre se rappelle que, dans les instructions du 1er septembre, il y a certaines exceptions dictées exclusivement par l'intérêt de l'Église. Exception en ce qui concerne l'instituteur, qui doit être soumis au service militaire s'il abandonne l'enseignement de l'État ; exception en faveur de l'instituteur sur le point d'obtenir sa pension. Ce sont des exceptions qui ont été admises dans un intérêt exclusivement budgétaire. Ces exceptions sont toutes subordonnées à une condition essentielle, et c'est ce qui est très grave. Pour qu'elles soient admises, voici ce qui est nécessaire : « L'instituteur, le bourgmestre et le conseil communal doivent offrir des garanties dont on peut conclure avec sécurité *que la loi ne sera pas en fait appliquée,* malgré l'influence des comités scolaires. »

C'est-à-dire que les instructions du 1er septembre établissent des exceptions à l'excommunication générale, à la condition que les administrations provinciales et les administrations locales deviennent complices de la violation de la loi ! Et c'est ainsi que nous avons vu ultérieurement des bourgmestres, des échevins, des conseillers communaux, des membres des députations permanentes s'ingénier à entraver et à paralyser l'exécution de la loi. C'est le clergé qui a fomenté cette révolte, c'est lui qui l'a instiguée, qui l'a inspirée, c'est lui qui en supporte la responsabilité et, s'il est vrai que le clergé était d'accord avec l'épiscopat, que l'épiscopat était d'accord avec Léon XIII, Léon XIII est responsable devant le pays et devant l'histoire de cette lutte qui, s'abritant sous le masque hypocrite de la résistance légale, n'a d'autre but que d'empêcher l'exécution de la loi et de la volonté du pays ! (*Applaudissements à gauche.*)

Et après avoir établi la complicité de Léon XIII et de l'épiscopat pour atteindre un pareil but, la droite s'imagine avoir prouvé qu'il fallait continuer nos relations diplomatiques avec le Vatican.

En vérité, c'est à n'y pas croire !

Vous savez, Messieurs, jusqu'où des fonctionnaires qui ont prêté serment à la Constitution et aux lois ont été dans cette voie déplorable, où les évêques les ont entraînés. Il est certes permis, en présence d'une situation pareille, de formuler un vœu ; c'est que cette résistance de certains fonctionnaires à l'exécution de la loi, cette connivence coupable qui existe entre eux et le clergé soit réduite à l'impuissance.

L'honorable M. Dewandre l'a dit au Sénat, dans cette assemblée essentiellement modérée : Si vous, gouvernement, vous n'êtes pas suffisamment armé pour faire respecter la loi, demandez-nous des armes nouvelles : nous vous les fournirons ! Je m'associe entièrement aux paroles de l'honorable sénateur. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

**M. Bouvier.** — Oui ! la loi avant tout.

**M. Van den Steen.** — La liberté avant tout en fait d'enseignement et cela d'après les principes constitutionnels.

**M. Janson.** — Nous voulons, pour le clergé, le droit commun, tout le droit commun, rien que le droit commun, mais nous examinerons s'il y a lieu de créer, au profit du clergé, une liberté nouvelle, celle de calomnier et de diffamer publiquement du haut de la chaire l'enseignement donné aux frais de l'Etat.

Quoi qu'il en soit, il fallait démontrer aux populations la légitimité de ces proscriptions, de ces anathèmes, de ces excommunications dont le clergé s'est servi pour terroriser les consciences et peupler les écoles.

Quel que soit le talent de l'honorable M. Woeste, il ne suffit pas qu'il se lève dans cette assemblée et vienne nous dire : Telle chose est un péché mortel. Nous ne sommes pas ici au confessionnal ; nous ne sommes pas ici une assemblée de théologiens et il est impossible de justifier ici de pareilles inepties.

**M. Woeste.** — Je n'ai rien dit de semblable.

**M. Janson.** — Je vous convie à démontrer que fréquenter

une école publique c'est, ainsi que l'avoue M. Struye, un péché mortel.

**M. Struye.** — Je n'ai pas fait cet aveu. Vous travestissez ma pensée et mon langage.

**M. Janson.** — Nierez-vous que l'épiscopat a inventé un nouveau péché mortel ? Mais les instructions du 1er septembre en font foi; essayez donc de justifier cela ; mais non, vous ne le tenterez pas, parce que vous n'égarerez jamais la conscience publique au point de lui faire croire que des pères de famille seront damnés pour avoir envoyé leurs enfants dans une école apprendre à lire et à écrire !

Ces choses-là ne se défendent pas. Vous ne les défendrez pas. Je l'espère pour vous. (*Hilarité à gauche.*)

Vous ne les défendrez pas du reste parce que vous ne le pouvez pas, car vous aussi vous avez parlé *autrement et ailleurs.*

Lorsque, l'année dernière, je mettais la droite en demeure d'aborder ce sujet, elle a gardé un silence imperturbable, et il a suffi que cette question fût soulevée, pour que la droite se dérobât à toute discussion.

Je me demandais, à cette époque, quelle était la raison de ce silence. Je le connais aujourd'hui.

C'est que dans un certain monde, où nous n'avons pas accès, le monde des cardinaux, des évêques, des théologiens et des prêtres, le monde de la curie romaine, en un mot, la droite d'ici devient la gauche et y tient exactement le langage que nous tenons dans cette assemblée ; elle blâme ce que nous blâmons ; elle flétrit ce que nous flétrissons.

Je veux parler de la circulaire adressée par le cardinal Nina au cardinal Dechamps. C'est un document tiré du dossier Dumont.

Je sais bien que M. Cornesse a essayé, en quelques mots, de mettre en doute l'authenticité de ces pièces, mais il ne réussira pas ; s'il veut bien me faire le plaisir de prendre connaissance du

dossier que je possède, je lui montrerai la photographie des documents authentiques qui sont déposés chez un notaire. (*Hilarité.*)

**M. Cornesse.** — Vous avez donc de bien bons rapports avec ce monde-là aujourd'hui !

**M. Janson.** — Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de savoir si les documents dont je parle sont authentiques; leur authenticité est certaine; du reste, ce n'est pas moi qui a ouvert ici le dossier Dumont, c'est vous. Ne vous plaignez donc pas si j'en extrais des pièces qui vous mettent dans un cruel embarras.

Nous verrons, dans la circulaire dont s'agit, quel est le langage que tenaient à la curie romaine, au sujet des instructions du 1er septembre, des hommes éminents de votre parti, n'écoutant que leur bon sens et leur raison, parlant à cœur ouvert et n'hésitant pas à juger aussi sévèrement que nous les fameuses instructions du 1er septembre.

Voici la lettre du cardinal Nina, datée du 3 octobre 1879, qui nous apporte l'écho des protestations indignées qu'ont soulevée dans vos rangs les instructions du 1er septembre 1879.

« Néanmoins, le saint-siége recevant de divers côtés et de personnes de différentes classes certaines observations relativement aux instructions données aux curés dans cette matière de l'instruction publique, je crois qu'il ne sera pas inutile de les faire connaître à Votre Éminence, afin qu'elle puisse les avoir sous les yeux et, si elle le trouve convenable, les communiquer à ses collègues, afin qu'eux aussi en apprécient la portée et ne les perdent pas de vue dans l'application des mesures adoptées.

« Beaucoup de personnes représentent au saint-père que si les instructions données aux curés viennent à être mises en pratique sans que la rigueur en soit tempérée, celles-ci ne pourraient manquer d'être trouvées inopportunes et inefficaces; peut-être feraient-elles *haïr* l'Eglise; à coup sûr elles seraient pleines de périls. »

Écoutez bien ! Peut-être elle serait haïe ! Prédiction qui s'est pleinement réalisée, car nous avons rencontré dans les campagnes, dans les villages les plus obscurs, d'humbles paysans qui ne demandaient qu'à rester dans l'Eglise et que l'Eglise avait rejetés hors de son sein, et l'affection qu'ils portaient autrefois à l'Eglise s'est transformée en une indifférence que la haine a bientôt remplacée.

La lettre continue ainsi :

« Il ne paraît donc pas aux auteurs de ces observations qu'il y ait lieu d'adopter des remèdes héroïques auxquels on pourrait peut-être recourir si la cause de l'instruction catholique était désespérée, mais qui, employées aujourd'hui, pourraient au contraire ruiner les conditions favorables de l'état de choses actuel.

« Ils ajoutent que la menace du refus des sacrements aux désobéissants, en masse, ne servirait à rien vis-à-vis des hommes ou indifférents ou hostiles ; que pour les vrais catholiques, elle ne serait pas nécessaire, les avertissements qu'on leur a déjà donnés, et qu'on pourrait répéter et préciser suivant les circonstances, étant suffisants. Quant aux tièdes et aux incertains, on prévoit qu'en présence de la fragilité de la nature humaine, et tenant compte spécialement du *tempérament des Belges*, ils trouveraient, pour la plupart, dans la menace, un prétexte pour n'en tenir aucun compte, et seraient ainsi perdus pour l'Eglise.

« Ils considèrent ensuite *le caractère odieux* de la mesure même de la proscription en masse, sans distinction des circonstances du lieu, circonstances qui sont très différentes les unes des autres. »

Ainsi, messieurs, ces lignes sont écrites par des personnes qui portent à l'Eglise le plus vif intérêt ; qui ont pour elle un dévouement sans bornes, et que disent-elles ? *Ces proscriptions en masse ont un caractère odieux !*

Voilà le mot de la situation, mot profondément vrai ; l'enquête

scolaire l'atteste ; mot qui prouve que la gauche a eu raison, lorsque, du haut de cette tribune, elle a dit ce que la droite est allée dire à Rome.

Quels sont, messieurs, les auteurs des appréciations transmises aux évêques par le cardinal Nina ? Quels sont ceux qui ont vu si clair ? Quels sont ceux qui ont apprécié les choses comme nous les apprécions ?

Messieurs, je n'ai pas vu la pièce que le cardinal Nina avait sous les yeux, et d'où il a extrait les passages que je viens de lire, mais je n'avais pas vu non plus la contre-lettre dont je dénonçais l'existence il y a quelques mois, alors que je disais, dans une assemblée politique, que j'étais aussi certain de son existence que si je l'avais vue. Et cependant la contre-lettre existait ! Le dossier Dumont l'a mise au jour.

Eh bien, je ne sais pas quel est le rédacteur de cet écrit ; mais je suis certain que l'honorable M. Malou ne le désavouera pas (*hilarité à gauche*), qu'il ne désavouera pas les sentiments qu'il exprime, et qu'en définitive, raisonnant, comme je le disais, au point de vue du bon sens, au point de vue de la conscience publique, c'est lui qui transmettait à Rome ces justes, ces légitimes observations.

Dans tous les cas, ceux qui tenaient ce langage n'appartenaient pas à la gauche ; ils appartenaient à la droite. Eh bien, je leur demande de se lever et de répéter ici le langage qu'ils ont tenu à Rome. Je leur demande de s'unir à nous pour flétrir les manœuvres du clergé, pour flétrir ces excommunications en masse qui ont rejeté du sein de l'Eglise des milliers de fidèles. Qu'ils le fassent, et s'ils ont ce courage, ils pourront dire qu'ils n'ont pas peur d'être grondés par les évêques, qu'ils sont réellement le parti catholique, le parti conservateur, et non pas le parti ultramontain !

Nous savons maintenant la raison du silence que la droite gar-

dait ici pendant qu'elle parlait ailleurs. Les remonstrances ont été accueillies avec un suprême dédain. Dans sa lettre du 16 octobre 1879, le cardinal Dechamps se regimbe contre ce jugement si sévère, mais si juste, et ils s'exprime ainsi :

« Nos politiques inopportunistes, si on les eût écoutés, auraient fait avorter le mouvement catholique belge, dont les résultats sont admirables, et ce sont ces résultats qui irritent M. Frère-Orban et les frères des loges maçonniques. »

Ainsi, ceux qui tenaient ce langage que j'ai rapporté étaient traités d'inopportunistes, et le cardinal Dechamps n'admettait pas qu'il fût possible à la papauté de tenir compte de leurs protestations et de leurs conseils. Et pourquoi ? Parce que le plan que l'épiscopat avait organisé n'avait pas un but religieux; il avait un but politique, et exclusivement politique.

L'épiscopat savait très bien que la foi des enfants n'était pas en péril; qu'il ne s'agissait pas de sauver leurs âmes, mais, en exploitant le fanatisme des populations qu'il surexcitait, l'épiscopat s'imaginait les amener au scrutin dans des dispositions d'esprit qui leur auraient fait croire que leur religion était menacée ; et pour le leur persuader, il fallait inventer ce péché mortel dont a parlé l'honorable M. Woeste.

**M. Woeste.** — Mais ce n'est pas moi qui ai parlé de péché mortel, ni qui l'ai défini; j'ai cité une lettre du nonce. Voilà dix fois que vous répétez la même chose.

**M. Janson.** — D'après vous, alors, ce n'est pas un péché mortel! (*Hilarité et applaudissements à gauche. Bruit à droite.*)

Tâchez donc de nous donner un cours de théologie. (*Bruit.*)

**M. Woeste.** — Je ne suis pas un Père de l'Eglise comme vous! Je le répète, je me suis borné à citer une lettre du nonce!

**M. Janson.** — L'honorable M. Woeste dit qu'il n'est pas un Père de l'Eglise; l'honorable membre a cependant toutes les qualités requises qu'il faut pour l'être, quand il vient nous entretenir

ici de péchés mortels et d'autres questions d'un ordre purement religieux! (*Rires à gauche.*)

Il reste acquis que les volontés épiscopales ont triomphé de toutes les résistances; aussi je suis autorisé à dire que l'épiscopat a la prétention de diriger la politique de la droite, que cette prétention, il la revendique hautement, fièrement, qu'il n'admet pas la moindre contradiction à ses idées dominatrices, et que son système consiste à exploiter le fanatisme des populations dans un but électoral.

Le pays a répondu à ce défi; le pays, par un verdict récent, a condamné les manœuvres de tout genre, qui ont été mises en œuvre par le clergé, dans l'espérance d'arriver à conquérir le pouvoir!

Et aujourd'hui que ces manœuvres ont échoué, aujourd'hui que la majorité est fortifiée, aujourd'hui que les paysans se sont révoltés contre leurs curés, l'Eglise est bien près de leur donner en masse l'absolution du péché mortel qu'elle a inventé il y a un an et à les recevoir à bras ouverts dans son sein! Nous assistons à ce spectacle bien singulier, qu'aussi longtemps qu'il y avait une légation à Rome et un nonce à Bruxelles les instructions étaient maintenues dans toute leur rigueur; aujourd'hui que l'ambassadeur est revenu et que le nonce est parti, les instructions sont, à ce qu'il paraît, singulièrement atténuées! Heureux résultat du rappel de notre ambassadeur, dont je ne puis trop me féliciter! (*Hilarité à gauche.*)

C'est l'honorable M. Woeste qui nous a appris que les rigueurs d'autrefois sont atténuées; que des tempéraments y sont apportés. Si elles sont atténuées, c'est apparemment qu'elles étaient exagérées; c'est qu'elles étaient excessives. Or, depuis six mois la presse épiscopale tout entière soutient que ces instructions sont l'application pure et simple de la doctrine de l'Eglise; qu'il n'y avait rien à y changer, ni rien à y modifier.

J'arrive maintenant à ma conclusion; nous savons quelle a été la politique de l'épiscopat. Vous nous dites aujourd'hui qu'il était parfaitement d'accord avec la papauté; vous nous dites que la papauté l'approuvait, qu'elle l'encourageait; mais alors quelle est donc la conséquence à en déduire? Est-ce que nous allons conserver des relations diplomatiques avec un souverain qui n'existe même plus, alors que ce souverain est le chef avéré d'une agitation fomentée dans le pays, pour susciter contre l'exécution de la loi l'opposition et les résistances de ceux-là mêmes qui ont pour devoir de concourir à son exécution?

Evidemment, dans l'hypothèse où vous vous placez, la rupture de nos relations diplomatiques avec le Vatican serait pleinement justifiée, mais cette hypothèse n'est même pas la vraie.

Il est certain, en effet, qu'il y a eu un double langage de la papauté, un langage consigné dans les documents officiels communiqués à la Chambre et un autre langage consigné dans les documents adressés aux évêques. Il y a notamment, à cet égard, la fameuse lettre du cardinal Dechamps, du 17 juin 1879. Il n'y a pas d'explication possible. Voici ce qu'elle dit :

« La lettre pastorale collective, telle que vous l'avez reçue, est hautement approuvée par le saint-père, mais Sa Sainteté veut que cela reste absolument secret (*assolutamente segreto*). »

Sa Sainteté, entendez-vous bien? c'est-à-dire que pendant que, dans les documents diplomatiques, le cardinal Nina disait qu'il ignorait la circulaire du 12 juin 1879, qu'il regrettait sa publication, dans un document secret destiné à rester confidentiel, il était dit qu'au contraire la circulaire des évêques avait été approuvée et louée par le saint-père; il est vrai que le cardinal de Malines, fort embarrassé de la publication de cette correspondance, a fait apparaître un personnage fantastique et imaginaire qui dans la lettre en question remplace le saint-siége. Seulement ce monsieur qui est arrivé de Rome exprès pour dire que le

saint-père approuvait la circulaire, est un personnage anonyme, inventé après coup pour couvrir le saint-siége et mystifier le cardinal Dechamps! L'expression est pitoyable. Je reconnais que le cardinal s'est trouvé dans une situation difficile, embarrassée. Il a cherché à disculper Léon XIII; mais il n'a réussi qu'à mettre plus en évidence toutes les ténébreuses intrigues de la diplomatie pontificale.

Je dis donc que si la thèse de la droite était vraie; s'il était vrai que l'épiscopat a toujours été d'accord avec le saint-siége, la mesure prise par le gouvernement se justifierait; et je dis qu'étant démontré que le saint-père a joué un double jeu, qu'il a tenu un langage dans la diplomatie, un autre dans sa correspondance secrète avec les évêques, non seulement la mesure se justifie; elle s'impose, et je crois que l'honorable rapporteur du projet d'adresse a eu raison de dire qu'elle était commandée par l'honneur, par la loyauté, par la responsabilité du gouvernement.

L'honneur du gouvernement! Comment l'honneur du gouvernement resterait-il intact si, après avoir engagé des négociations de ce genre, après y avoir apporté tant de longanimité et de patience, après avoir cru, à un moment donné, aboutir à un résultat que la diplomatie romaine venait retirer à la dernière heure, — comment, dis-je, son honneur resterait-il intact, s'il continuait des relations diplomatiques ainsi frappées de stérilité, dans lesquelles il est démontré que la bonne foi et la droiture ont fait défaut du côté du Vatican?

La loyauté du gouvernement! mais l'honorable Ministre des Affaires étrangères n'a-t-il pas dit qu'il abandonnait momentanément les principes qu'il avait défendus dans l'opposition, parce qu'il croyait que cet abandon était recommandé par l'intérêt du pays, et que le jour où il reconnaîtrait que cet intérêt n'est plus en cause, il n'hésiterait pas à revenir à son ancienne manière de

voir. Eh bien, la loyauté du gouvernement resterait-elle intacte si, étant démontré aujourd'hui que ce but n'a pas été atteint, le gouvernement persistait à affirmer l'existence d'un résultat chimérique, pour avoir l'air d'avoir réussi, en ayant la certitude d'avoir échoué !

Je dis que le gouvernement devait agir comme il l'a fait ; je l'en félicite et l'en remercie. Il ne faut pas, en politique, s'obstiner opiniâtrément dans une opinion déterminée, quand il est avéré qu'elle est erronée ; il ne faut pas se rendre l'esclave d'un système préconçu, quand l'intérêt du pays démontre qu'il est nécessaire d'entrer dans une voie nouvelle. Il faut, comme l'a fait l'honorable Ministre des Affaires étrangères, quand la nécessité d'une politique nouvelle est évidente, il faut savoir s'y résigner, dût-il en résulter un léger froissement d'amour-propre, et je me hâte d'ajouter que l'amour-propre de M. le Ministre des Affaires étrangères n'a rien eu à souffrir, parce que la mesure qu'il a prise est si évidemment conforme à la dignité nationale, que tous nous serons d'accord, à gauche du moins, pour voter le projet d'Adresse qui nous est proposé.

J'aurais terminé si, à propos de cette Adresse, il ne me paraissait utile et opportun de dire quelques mots de la ligne politique qui semble devoir être suivie dans la situation qui nous est faite. Le gouvernement aurait pu interdire au clergé l'entrée des écoles. Il ne l'a pas fait, et il se trouve que c'est le clergé lui-même qui a fermé la porte qui était restée ouverte ; c'est lui qui nous a apporté la solution radicale ! L'a-t-il fait parce que la religion était en péril ? L'a-t-il fait parce qu'il fallait sauver les âmes des enfants ? Mais non ! C'est l'honorable M. Struye qui nous l'a dit.

La Chambre se rappelle encore l'émotion extraordinaire qui s'est emparée de l'honorable membre à la suite de la publication qui avait été faite de son discours dans le Compte rendu analytique. Je me demandais moi-même comment il était possible que

les rédacteurs du Compte rendu eussent travesti sa pensée au point d'amener chez lui une indignation pareille à celle qu'il a ressentie. Eh bien, vous savez quelle en était la cause. Le Compte rendu analytique faisait dire à M. Struye ceci :

« La guerre acharnée faite au dogme catholique s'est poursuivie sans relâche, au nom de la loi de malheur. »

Eh mais, c'est ce que les curés répètent tous les jours, c'est ce qui fait le fond de tous les discours que nous entendons, et cependant l'honorable membre de s'indigner et de rectifier comme ceci :

« Le mot d'ordre est d'éviter cela; et la loi le défend. »

Il paraît que le mot d'ordre est très bien observé. Puis il continue ainsi :

« Je ne les ai pas attaquées dans leur situation de neutralité apparente, et c'est en raison du caractère de neutralité qui leur est imposé par la loi, qu'elles sont condamnées par l'Eglise. »

Ainsi, voilà ce que l'honorable membre reconnaît; l'aveu est précieux et bon à retenir, je voudrais qu'il fût affiché dans toutes les communes du pays!

**M. Struye.** — Je n'ai pas à rectifier mes paroles.

Mon langage est parfaitement exact. Les apparences, ai-je dit, sont dans le sens de la neutralité. Je n'ai pas déclaré que les écoles officielles fussent neutres en effet. Mais les écoles publiques, fussent-elles complètement et parfaitement neutres, encore seraient-elles inacceptables pour le père de famille catholique. Sa conscience demande des écoles où le dogme catholique domine et pénètre tout l'enseignement.

**M. Janson.** — Je prends votre idée telle que vous l'avez exprimée. Vous dites ceci :

« Je n'ai pas attaqué les écoles publiques sur ce point-là parce qu'elles n'en sont pas là généralement et actuellement. »

Donc l'école est neutre, dont la loi est respectée; donc tous

vos prêtres qui disent qu'ils veulent sauver les âmes des enfants disent une chose qu'ils savent n'être pas vraie. (*Très bien! à gauche.*)

**M. Struye.** — Me permettez-vous de dire quelques mots?

**M. Janson.** — Je vous permets de m'interrompre au cours de mon discours et je vous répondrai séance tenante. (*Interruption.*)

**M. le président.** — Monsieur Struye, vous n'avez pas la parole. Vous avez déjà interrompu l'orateur une fois, je vous prie de le laisser continuer!

**M. Struye.** — Je ne voulais dire que quelques mots.

**M. Janson.** — Pour ma part, j'écoute toujours avec infiniment de plaisir l'honorable membre; car il a pour spécialité, dans cette Chambre, de formuler les vraies doctrines de l'Eglise. C'est quelque chose de très important que le langage d'un membre qui a comme lui autorité pour parler au nom de l'Eglise et pour exposer sa doctrine et ses appréciations. (*Bruit à droite; hilarité à gauche.*)

Je disais donc que le clergé a fermé la porte que le gouvernement lui avait ouverte et qu'il s'est lui-même interdit aujourd'hui de rentrer dans l'école primaire. Il a décrété la solution radicale.

Un ancien usage existait, contraire aux principes constitutionnels, c'est celui en vertu duquel la Chambre s'associait aux cérémonies publiques d'un culte déterminé. Les évêques se sont abstenus de paraître aux fêtes nationales ; la Chambre a répondu, et elle a bien fait, en rentrant dans la vérité constitutionnelle.

Est-ce tout? Non pas. Voici la conclusion qui se dégage de la situation que le clergé a créée. Elle a été formulée en termes d'une netteté et d'une précision admirables par l'honorable Ministre des Affaires étrangères. C'est, si je puis m'exprimer ainsi, une esquisse générale des destinées ultérieures du parti libéral et la

formule de son programme, sans que cependant les détails soient indiqués :

« Certes, dit l'honorable ministre, dans sa dépêche du mois d'avril, aucune mesure de persécution ni d'oppression n'est à craindre en Belgique. Nos mœurs comme nos lois les répudient; mais ce serait en forcer l'esprit, en dénaturer le caractère que de compter, en toute éventualité, *sur le maintien indéfini d'un régime de faveur* auquel ne correspondrait, chez ceux qui en profitent, aucun ménagement, aucune retenue, aucun respect envers l'autorité civile et les pouvoirs de l'Etat. Le gouvernement ne saurait toujours être à même de résister à la pression d'un mouvement d'opinion qui gagne de jour en jour en étendue comme en intensité et qui réclame des mesures de représailles contre un clergé qui, après s'être mis au-dessus des lois, serait mal venu de se plaindre qu'on lui fît sentir les conséquences d'une situation créée, maintenue, aggravée sans cesse par lui-même. »

Aussi quand les honorables membres de la droite disent que le gouvernement est prisonnier des radicaux, ils se trompent; ils devraient dire qu'il est le prisonnier des cléricaux; ce sont eux qui, par leurs actes, leur langage, leurs excès de tout genre, provoquent les solutions dont ils se lamentent.

Le gouvernement ne peut avoir une autre politique que celle qu'il a affirmée d'une manière si ferme et si décidée, en réponse aux revendications hautaines de l'épiscopat et de la papauté; il faut que tous, clercs ou laïques, soient ramenés au respect et à l'obéissance dus à la loi. (*Applaudissements à gauche.*)

Un mot encore. Il y a pour le clergé un régime de faveur, disait le Ministre des Affaires étrangères. Voyons si le clergé peut prétendre à ce que ce régime de faveur soit maintenu.

Le clergé a des établissements spéciaux qui s'appellent séminaires; ils ont été établis par le concordat à la condition de n'être pas dotés par l'Etat.

Est-ce que l'Etat va continuer à subsidier les séminaires et à accorder des bourses aux séminaristes?

Comment ! le clergé dont la droite exalte les richesses, richesses dont je ne veux pas en ce moment rechercher les sources, le clergé possède des trésors suffisants pour organiser une instruction primaire dans toute l'étendue du pays, et il n'aurait pas de ressources pour subventionner son enseignement purement confessionnel?

Plus de régime de faveur, plus de subsides pour les séminaires, plus de bourses pour les séminaristes, dit l'opinion publique, à laquelle l'honorable Ministre des Affaires étrangères doit prêter une oreille attentive et qui exerce sa légitime influence sur la politique du gouvernement.

Les séminaristes sont exemptés du service militaire, et de pauvres paysans doivent servir dans l'armée en lieu et place de ces séminaristes.

C'est un régime de faveur. Il faut le supprimer.

Et le budget des cultes? Il est ce qu'il devait être il y a trois ans; mais l'Eglise catholique ayant rejeté de son sein le tiers de ses fidèles, est-il nécessaire que le budget des cultes reste aussi considérable, alors surtout que le clergé emploie la plus grande partie de son temps à faire de la politique et rien que de la politique?

Réduction du budget des cultes, dit l'opinion publique; le maintenir tel qu'il est, ce serait créer, au profit du clergé, un régime de faveur.

Je passe à un autre ordre d'idées.

Le 4 mars 1870, intervint une loi transactionnelle sur les fabriques d'église. Le gouvernement assura aux fabriques d'église une situation toute spéciale en vertu de laquelle, si elles ne demandent pas de subside, elles ne devront pas rendre de comptes.

Nouveau privilége, car il n'existe pas une seule personne civile dont le patrimoine soit soustrait au contrôle de l'autorité administrative.

Nous avions pu avoir jusqu'ici la certitude morale que les ressources des fabriques d'église servaient aux besoins du culte. Qui nous dit qu'elles n'alimentent pas le budget d'instruction cléricale? Il nous faut porter de ce côté les investigations et le contrôle de l'Etat; et il faut que les fabriques d'église, comme toutes les autres personnes civiles, soient soumises à l'autorité de la loi. Plus de régime de faveur pour les fabriques d'église! (*Vive approbation à gauche.*)

Enfin, est-il possible aujourd'hui de ne pas exiger que l'instruction donnée par l'Etat devienne absolument gratuite? (*Très bien! à gauche.*) C'est le résultat inévitable de la concurrence qui est faite par le clergé, qui essaye par tous les moyens de peupler ses écoles, sans exiger de ses élèves une rétribution, et cela tandis que des administrations communales, hostiles à la loi, s'efforcent de diminuer arbitrairement le nombre des élèves ayant droit à l'instruction gratuite!

Et, Messieurs, quand nous voyons d'un côté le clergé recruter ses élèves à l'aide de moyens comminatoires, à l'aide du refus d'absolution et de l'oppression des consciences, hésiterons-nous, législateurs, à déclarer l'instruction obligatoire, en la sanctionnant, par des moyens légaux, dignes et honorables?

C'est ainsi, Messieurs, que j'arrive à la conclusion de mon discours, conclusion qui, je le pense, est absolument inattaquable.

Vous vous plaignez, messieurs de la droite, de solutions radicales. Vous avez tort, car elles sont strictement constitutionnelles; mais, du reste, vous en avez pris l'initiative et la responsabilité, — et aussi longtemps que vous serez, à votre point de vue, aussi radicaux que vous l'êtes, et Dieu sait à quel point vous

l'êtes, nous aussi, nous serons radicaux, autant que nous le sommes, et nous appliquerons rigoureusement, dans toutes leurs conséquences, les principes constitutionnels. (*Applaudissements à gauche.*)

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1880.

**M. le président.** — La parole est à M. le Ministre des Affaires étrangères.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Messieurs, j'avais pensé qu'un membre de la droite se serait levé aujourd'hui pour répondre au discours de l'honorable M. Janson. Cependant, aucune demande d'inscription n'ayant été faite, j'ai conclu du silence gardé par l'opposition qu'on désirait me voir prendre la parole. (*Marques d'assentiment.*)

Je défère à ce désir.

J'ai écouté avec une attention soutenue, avec le plus grand calme, les discours des orateurs de la minorité.

Les accusations les plus graves, les accusations les plus violentes ne m'ont pas été épargnées. Elles n'ont pas eu la vertu de m'émouvoir.

Je les connaissais d'ailleurs et l'opposition n'a pas eu d'autre peine que de les prendre dans la presse épiscopale.

Peut-être s'est-on vu obligé de les porter à cette tribune... de peur d'être grondé (1) ! (*Hilarité à gauche.*)

Si l'on avait osé faire des remontrances, dire tout haut son sentiment intime, fût-on le plus ancien serviteur du parti catho-

---

(1) « Depuis que Monseigneur de Liége, après avoir grondé le directeur de la *Revue, comme j'ai grondé M. Woeste,* s'y est abonné, le directeur examine mieux sa conscience. Oui, faisons ainsi : grondons, mais encourageons les hommes qui veulent se dévouer à la bonne cause. » (*Lettre de Mgr Dechamps aux Evêques*, 8 *février* 1876.)

lique, fût-on un ancien Ministre, fût-on un Ministre d'État, on s'exposait à être traité de « pédagogue » (1).

Si l'on avait eu la prétention d'adopter une autre politique que celle des Evêques, il fallait s'attendre, tombant sous le coup d'un suprême dédain, à être raillés sous le titre de « meneurs de la droite » (2), et dénoncés comme des « inopportunistes (3) qui auraient « tout perdu si on les eût écoutés ».

Il n'y a, en effet, qu'une politique bonne à pratiquer, c'est celle des Evêques. Cette politique-là est naturellement douce, charitable, pleine d'onction chrétienne ; elle a pour but de faire régner la paix dans les esprits et dans les cœurs ; car elle s'inspire avant tout de ces mandements remplis de mansuétude que vous connaissez, elle s'inspire de ces petits écrits déstinés « à faire rugir « les libéraux et faire gémir les catholiques-libéraux » (4).

Me voilà donc accusé, par ordre peut-être, — et dans l'espoir sans doute de me faire rugir, — d'être l'esclave des radicaux ! (*Rires à gauche.*) Mais si je suis l'esclave des radicaux, aux yeux de l'opposition je suis doublé d'un Machiavel !

J'étais modéré autrefois, selon l'opposition, mais j'ai cessé de l'être.

---

(1) .... « J'ai constamment combattu, depuis que je suis Evêque, les prétendus conciliateurs, les catholiques-libéraux, toujours prêts à sacrifier nos droits, comme le malheureux Baron d'Anethan vient encore de le prouver dans le misérable article qu'il vient d'insérer dans le *Journal de Bruxelles*. Il se constitue la *pédagogue* de l'Episcopat. » (*Lettre de Mgr Dechamps à Mgr Dumont, 11 septembre* 1878.)

(2) « Il serait cependant utile de prévoir dès à présent à quelles mesures il faudra recourir afin que nous puissions instruire et diriger les fidèles aussitôt après la présentation du projet ministériel et empêcher les *meneurs de la droite* de compromettre la situation. » (*Lettre de Mgr de Liége à Mgr Dumont, du 7 décembre* 1878.)

(3) « ...Il n'y a qu'une chose à faire : Maintenir fermement tout ce qui a été fait ; nos politiques inopportunistes, si on les eût écoutés, auraient fait avorter le mouvement catholique dont les *résultats sont admirables.* » (*Lettre de Mgr Dechamps à ses suffragants, 16 octobre* 1879.)

(4) « Je vous adresse une brochure qui fera rugir les libéraux et gémir les catholiques-libéraux, etc. » (*Mgr Dechamps à Mgr de Montpellier, 24 novembre* 1877.)

Je me suis laissé enchaîner par amour du pouvoir, par le désir ardent de conserver un portefeuille que je n'ai pas possédé assez longtemps !

On oublie qu'il y a vingt-cinq ou trente ans déjà, l'honorable M. Dechamps me représentait comme un adepte de Mazzini et de Robert Blum, à raison des opinions que j'avais exprimées, — opinions qui n'ont pas varié depuis, — sur l'enseignement religieux dans les écoles.

On oublie que tout récemment, reprenant un thème analogue, un honorable membre a passé dans les rangs de la droite en acceptant un portefeuille, afin de dénoncer au pays et de combattre ma politique violente en matière cléricale !

Me voilà donc redevenu un homme modéré pour les nécessités de tactique des membres de la droite, mais réduit en servitude.

Les honorables membres ont choisi, avec une habileté incomparable, il faut le reconnaître, le moment où il convenait de me représenter comme étant devenu l'esclave des radicaux. Ces abominables gens m'ont imposé la revision de la loi de 1842; ces abominables gens m'ont imposé la rupture avec le Vatican !

Messieurs, dans ma carrière politique, déjà bien longue, serait-il possible de trouver deux questions qui me soient plus personnelles, qui se soient en quelque sorte plus incarnées en moi que les questions agitées en ce moment et à propos desquelles on vient de parler de mon esclavage ? Certainement non !

En 1842, au sein du Conseil communal de Liége, qui examinait une pétition relative au projet de loi sur l'enseignement primaire, j'ai émis une première fois mon opinion sur ce sujet. J'ai demandé alors — et l'idée a paru extrêmement hardie pour cette époque, — j'ai demandé pourquoi on ne séparait pas l'enseignement de la morale de l'enseignement de la religion.

Cette opinion, — qui semble aujourd'hui dans nos débats presque un lieu commun, — on la discuta, on l'attaqua forte-

ment dans cette Chambre, désignant spécialement le Conseil communal de Liége qui avait osé l'exprimer.

Le projet de loi est voté; je persiste dans les attaques que j'avais dirigées contre lui.

Le Congrès libéral s'assemble en 1846. J'en formule le programme et j'y insère la clause relative à la revision de la loi de 1842 en demandant l'organisation d'un enseignement public à tous les degrés, sous la direction exclusive de l'autorité civile.

Peu après j'arrive au pouvoir. L'opinion libérale accomplit le premier de ses engagements en votant la loi de 1850 et en y inscrivant le principe de la sécularisation de l'enseignement.

Un projet de loi pour la revision de la loi de 1842 est préparé dès ce moment, arrêté et imprimé en épreuve. Mais le vote de la loi sur l'enseignement moyen parut avoir exigé un effort trop grand pour qu'on pût entreprendre la revision de la loi sur l'enseignement primaire.

La majorité nous fit défaut; la réforme fut ajournée. Toutefois je n'ai pas un seul moment, depuis lors, abandonné le principe de la revision de la loi de 1842, et le jour où une majorité se déclare prête à me suivre et à la voter, j'en fais immédiatement la proposition. Et dans quelles conditions? En y inscrivant l'article 4, combattu par ceux qu'on appelle les radicaux.

Voilà comment je suis leur esclave en matière d'enseignement primaire!

Et quant à nos relations avec le Vatican, tout le monde ne sait-il pas que j'ai été le premier à soulever cette question dans cette enceinte? N'est-ce pas moi qui, immédiatement après la suppression du pouvoir temporel, ai soutenu qu'il était peu en harmonie avec nos principes constitutionnels, de conserver plus longtemps une Légation auprès du Souverain Pontife? N'en ai-je pas proposé alors la suppression?

Et lorsque plus tard, étant redevenu ministre, je suis amené à

proposer, à décider moi-même la suppression de la Légation avec le Vatican, après des négociations que nous apprécierons dans le cours de cette discussion, on m'accuse d'être également en ce point l'esclave des radicaux! (*Rires à gauche.*)

Ne vous semble-t-il pas, Messieurs, qu'il est des ridicules auxquels on ne devrait pas s'exposer?

Mais si l'esclave s'évanouit, le Machiavel subsiste.

A force de ruses, d'artifices, de perfidies, de duplicité, de fourberies inconnues jusqu'alors, Machiavel a obtenu que le Pape lui livrât les Évêques; il a obtenu que, pendant de longs mois, —juste le temps nécessaire pour préparer et faire les élections,— il pût montrer, par tout le pays, les Évêques en dissentiment avec le Souverain Pontife, blâmés par lui, et le Souverain Pontife exprimant des regrets solennels que ses conseils n'eussent pas été suivis.

Puis bientôt, par une combinaison savamment méditée, profondément calculée, Machiavel a dénoncé la rupture des relations, à la veille des élections, mais ni trop tôt, ni trop tard, juste pour que le pays ne pût pas connaître la rupture de ces relations; et Machiavel a l'audace de venir déclarer que, s'il a agi de la sorte, c'est qu'il ne voulait pas que l'on pût l'accuser d'avoir subordonné cette résolution au résultat des scrutins qui se préparaient. Il ne voulait pas qu'on pût lui dire, de la part de la gauche, si la lutte avait tourné contre le parti libéral : « Vous avez laissé subsister une situation que vous deviez faire disparaître, que vous vous étiez engagé à faire disparaître, le jour où vous auriez la certitude qu'il était impossible de continuer les relations avec le Vatican. » Il n'a pas voulu qu'on pût lui reprocher, de la part de la droite, d'avoir spéculé sur le résultat des élections, de ne s'être prononcé que lorsque les électeurs avaient parlé.

C'était assurément là une combinaison très savante, très pro-

fonde, c'était le comble de l'habileté. Et cette habileté qu'on croyait ne pouvoir être dépassée, le fut encore. On ne songe pas à tout. Les calculs de Machiavel avaient été établis sur la supposition que, les élections faites, tout était dit. Il n'en fut pas ainsi; on n'avait pas prévu les ballottages. C'était là un danger nouveau. Mais Machiavel n'était pas à bout de ressources. Il sut encore parer à la difficulté; et la curie romaine prit elle-même le soin de l'aider dans cette entreprise de la manière la plus débonnaire.

Vous ne l'ignorez pas, Messieurs, aussitôt la dénonciation de la rupture faite au Vatican, on réclama, disant que la réponse à ma dernière dépêche n'était pas encore parvenue.

Je suspendis donc immédiatement la dénonciation de cette rupture au Nonce, voulant ainsi lui laisser le temps de me remettre la dépêche annoncée de la part de la curie romaine. Le tour était accompli, et les ballottages se firent au profit du parti ministériel. Cependant, quand on me fait un reproche d'avoir attendu la réponse du Saint-Siége et empêché de la sorte que l'on connût la rupture des relations, on oublie un peu que l'on a fait afficher à Namur, au moment du ballottage, que la Légation auprès du Vatican se trouvait supprimée.

Mais ce sont là des détails aux yeux des honorables membres de la droite, qui semblent avoir fait la gageure de démontrer que la finesse, l'habileté proverbiales de la diplomatie vaticane ne sont plus aujourd'hui qu'une tradition perdue. Cette diplomatie a été jouée par moi; et pour me servir des termes mêmes dont on s'est servi à droite, — j'ai mystifié la curie romaine, j'ai mystifié la Chambre, j'ai mystifié le pays et surtout mes amis. Il n'y a que mes adversaires qui ont la modestie de croire qu'ils n'ont pas été mystifiés. (*Rires à gauche.*)

Ah! si j'avais été un mystificateur de bon ton, on m'absoudrait peut-être. Si j'avais joué les gens les plus fins qui soient au monde, avec les grands airs d'un prince de Talleyrand, qui

n'avait pas été évêque pour rien, on se déclarerait peut-être satisfait. Mais j'ai manqué d'urbanité; j'ai manqué à toutes les convenances !

Et pour le mieux prouver, on me prête des discours que je n'ai pas tenus; on emprunte à la presse et on apporte résolûment dans cette enceinte des appréciations de certains journaux, et, par loyauté assurément, on insinue que je dois en être rendu responsable. On prend des lambeaux de phrases, des mots isolés dans les dépêches publiées et écrites par moi après la rupture, on altère la pensée qui a dicté ces expressions; et l'on croit avoir ainsi justifié les imputations injurieuses qu'on m'adresse ! (*Très bien ! à gauche.*)

C'est à peine si l'on s'aperçoit que, dans le cours de cet échange de correspondances avec le Secrétaire d'État de Sa Sainteté, j'ai été, il faut bien le dire, accablé de compliments, et cela à cause du ton même de mes dépêches; on en trouve encore certaines traces dans les pièces qui ont été publiées. Mais je suis forcé d'avouer que j'ai supprimé beaucoup de ces compliments, les trouvant vraiment trop flatteurs, et croyant devoir y renoncer dans une publication faite par moi-même.

On ne craint pas de dire, Messieurs, que, m'abaissant au rôle d'un homme qui insulte une femme, j'ai insulté un vieillard sans défense. On ne craint pas d'affirmer, contrairement à la vérité, que j'ai traité de fourbe le Souverain Pontife. On s'écrie que je n'aurais pas eu l'attitude que j'ai prise en cette affaire si j'avais eu à traiter avec un souverain ayant 500,000 hommes derrière lui.

Messieurs, je crois pouvoir dire que, dès qu'il s'agissait de défendre le droit et la dignité du pays, je ne me suis jamais préoccupé de savoir quelles étaient les forces dont pouvaient disposer ceux vis-à-vis desquels je me trouvais! (*Très bien! à gauche.*) Les archives des chancelleries européennes, qui sont autorisées, elles, à se prononcer en pareille matière, pourraient,

aussi bien que nos propres archives, en témoigner et me faire rendre complètement justice! (*Sensation.*)

Aussi me crois-je autorisé à dédaigner les imputations outrageantes dirigées contre moi, aussi bien quant au fond que quant à la forme, à raison de la politique que j'ai suivie dans cette affaire. Mais je comprends, Messieurs, que, sous le rapport des convenances et de la forme, les honorables membres de l'opposition, qui ont appris le beau langage et les belles manières dans les mandements épiscopaux et dans la presse épiscopale, puissent se croire autorisés à m'enseigner les règles de la civilité diplomatique! (*Hilarité à gauche.*)

Une chose me touche pourtant : quelque flatteuse que puisse être pour mon amour-propre l'opinion des membres de la droite qui prétendent que, dans cette affaire, j'ai habilement joué la diplomatie vaticane et mystifié le monde entier, je répudie hautement de pareilles appréciations (*Approbation à gauche.*) J'aime mieux montrer que mon attitude a constamment été correcte, droite, franche et loyale. (*Très bien! à gauche.*)

Vous savez quel était l'état de la question au moment où se sont engagés les pourparlers avec le Vatican. Nos opinions étaient connues; elles avaient été exprimées à diverses reprises; nous avions soutenu l'inutilité d'une Légation auprès du Souverain Pontife; notre résolution était prise : c'était une des bases de la constitution du Cabinet, et pourtant l'on assure aujourd'hui que je cherchais un prétexte pour supprimer la Légation du Vatican!

Au moment où cette Légation allait être supprimée, on prend l'initiative d'ouvertures pour nous montrer les services que le chef de l'Eglise peut rendre au pays.

Sous l'inspiration de l'Episcopat, des assauts continuels étaient livrés à nos institutions par l'enseignement et par la presse. Le Pape annonce spontanément sa volonté de faire cesser ces attaques. Nous hésitons à entrer dans la voie où l'on veut nous

engager; mais n'ayant en vue que le bien public, la pacification des esprits, nous ne refusons pas, après mûre réflexion, de prêter l'oreille aux ouvertures qui nous sont faites.

Chose remarquable! En faisant ces ouvertures aux hommes qui dirigeaient le Gouvernement belge, on savait parfaitement quels étaient leurs sentiments, quelles étaient leurs opinions. Nous étions en quelque sorte des programmes vivants. Nous avions fait connaître nos intentions et dans l'opposition et en prenant la direction des affaires. Aucun doute ne pouvait subsister sous ce rapport : on savait avec qui l'on traitait (*A gauche : Oui! oui!*) Les déclarations qui nous étaient faites étaient d'autant plus significatives.

Notre désir sincère, loyal, de coopérer à l'œuvre qu'on annonçait vouloir entreprendre se révèle à des signes qui ne trompent point. Nous étions engagés, mes collègues et moi, et moi plus qu'aucun autre, sur cette question; nous avions de plus engagé notre parti. Nous acceptons néanmoins et résolûment la situation fort difficile de rompre des engagements publiquement contractés; nous acceptons résolûment cette tâche, non moins délicate et périlleuse surtout, d'amener nos amis politiques à nous suivre dans une pareille évolution.

A peine arrivés au pouvoir, nous nous exposions à diviser notre propre parti sur une question, à propos de laquelle nous avions rallié nos amis. Nous devions affronter des attaques qui ne pouvaient que nous affaiblir sans nous apporter aucun profit.

Nous ne pouvions accepter, — tout homme de bonne foi le reconnaîtra, — une pareille situation que parce que nous avions conçu l'espérance de faire chose utile au pays.

Les pourparlers s'engagent dans cette disposition des esprits.

Deux phases distinctes les caractérisent.

Dans la première phase Léon XIII apparaît comme voulant pratiquer une politique différente de celle de Pie IX.

Je ne parle pas, — qu'on l'entende bien, — je ne parle pas de la foi, des doctrines, des principes; il est clair que là-dessus Léon XIII est et devait être d'accord avec ses prédécesseurs.

Je ne parle que de la politique proprement dite.

A la guerre acharnée que Pie IX faisait aux catholiques libéraux parce qu'ils se déclaraient attachés aux institutions libres, Léon XIII paraît vouloir substituer la défense d'attaquer la Constitution et enjoindre de l'aimer et de la défendre. Il cherche à imposer silence à la presse épiscopale qui chaque jour outrageait nos institutions.

Il ne se borne pas à des déclarations dans des entretiens privés avec les agents du Gouvernement comme pouvaient l'avoir fait ses prédécesseurs.

Nous faisons observer que si l'on veut que de pareilles déclarations aient quelque efficacité, elles doivent se manifester « ailleurs et autrement » ; le Souverain Pontife nous fait dire alors officiellement que des instructions dans ce sens ont été données aux Evêques.

Au milieu du conflit scolaire qui éclatait sur ces entrefaites, — et tout homme sérieux ayant quelque esprit politique savait qu'il devait naître inévitablement; on le savait à Rome, tout le monde devait le savoir; il n'y a guère que l'honorable M. Cornesse, qui pouvait supposer le contraire, — au milieu du conflit scolaire qui éclate bientôt après, le Souverain Pontife s'abstient complètement de s'unir aux Evêques et il se fait officiellement, vis-à-vis du Gouvernement belge, un mérite de son abstention.

Bien plus : il déclare donner sans cesse des conseils de calme, de prudence et de modération. Il va plus loin : la loi votée, les Evêques préparant les mesures d'exécution, le Pape déclare formellement approuver le moyen que j'avais suggéré, de ne pas condamner les écoles en masse, de réserver les rigueurs pour celles où serait donné un enseignement irréligieux ou bien au

sujet desquelles le clergé aurait des motifs légitimes de réprobation à invoquer, motifs que l'on ne pourrait ou que l'on ne voudrait pas faire disparaître.

Léon XIII donna des instructions, je pourrais dire aujourd'hui donna des ordres dans ce sens. Il ne fut pas écouté. Ses plaintes, ses regrets furent exprimés dans cette lettre fameuse du 5 octobre 1879, qui résume les déclarations successivement faites dans la correspondance.

Cette première phase, qui se clôt par la lettre du 5 octobre, explique et justifie pleinement l'échange de vues, les relations maintenues avec le Vatican.

La seconde phase s'ouvre le 3 mai 1880 pour aboutir à la rupture.

Dans la première partie de la négociation, le Pape apparaît en dissentiment avec les Evêques, non pas assurément sur la foi, non pas sur les principes, sur les doctrines, mais sur la politique, sur l'application.

Dans la seconde partie, le Pape se proclame complètement, entièrement d'accord avec les Evêques aussi bien sur les principes que sur l'application.

Dans de semblables conditions, nos relations avec le Vatican étaient-elles encore possibles, la rupture n'était-elle pas imposée?

Pour combattre sur ce point nos conclusions, que peuvent dire nos adversaires? Comment peuvent-ils contester la nécessité de la rupture avec le chef même qui suscitait l'opposition à la loi, et sanctionnait la révolte du clergé?

On en est réduit à prétendre que l'accord a toujours existé; que, du premier au dernier jour, le Souverain Pontife approuvait les Evêques dans les mesures qu'ils ont prises; que si, par évènement, pendant les pourparlers, certains dissentiments se sont élevés, ils ont été bientôt aplanis, et que l'harmonie n'a cessé de régner.

Si cette assertion était exacte, qu'en faudrait-il conclure? Une seule chose; c'est que la rupture aurait dû être faite beaucoup plus tôt, c'est que l'ensemble de ces négociations n'a été qu'une illusion dont tout le monde a été victime; on croyait que le Pape intervenait utilement, à un degré plus ou moins appréciable, mais qu'il intervenait enfin, se mettant entre les Evêques et nous, essayant de pacifier, faisant des efforts pour arriver à une solution qui pût satisfaire le Gouvernement.

Erreur, dit l'opposition, du premier au dernier jour de l'échange de vues, l'accord a été parfait entre le Vatican et l'Episcopat. Il aurait donc fallu ne pas négocier, et, dès le premier jour, nous arrêter dans la voie où nous nous engagions; telle serait, je le répète, la seule conclusion à tirer de cette appréciation des faits.

Mais cette appréciation est-elle exacte? Je n'aurai nulle peine à vous convaincre du contraire.

L'opposition fait des efforts surhumains pour essayer de nous démontrer en commentant les dépêches après les avoir scindées, en glanant quelques mots par-ci par-là dans ces dépêches, que nous étions dupes de notre imagination en croyant au désaccord.

L'opposition estime que ce travail a été mal fait par la curie romaine, par la Secrétairerie d'Etat; elle estime que les explications fournies par son Eminence le Cardinal Nina, dans la correspondance qu'il a échangée avec moi, n'ont pas été suffisamment claires; elle reprend en sous-œuvre un travail déjà fait.

Serai-je condamné, à mon tour, à reproduire les dépêches que j'ai adressées au Secrétaire d'Etat du Saint-Siége, pour vous démontrer que l'on fait œuvre téméraire en niant le dissentiment?

N'y a-t-il donc pas quelque autre moyen de porter la lumière dans les esprits, et de faire en sorte qu'une controverse sérieuse à ce sujet ne puisse subsister un seul instant?

Je crois, Messieurs, que ce moyen existe, et qu'il est inutile que je me livre à une longue compilation de textes pour infirmer la thèse de l'opposition. J'invoque le jugement de la Chambre; j'invoque l'opinion des Evêques eux-mêmes publiée par la presse épiscopale immédiatement après que la correspondance avait été mise sous les yeux du public; j'invoque le sentiment universel exprimé par la presse des deux mondes sur le caractère des documents que les publicistes étaient appelés à apprécier; j'invoque l'absence de toute contradiction de la part du Saint-Siége pour essayer de détruire, pour effacer, pour affaiblir d'une façon quelconque par un acte public l'impression universelle; j'invoque enfin aujourd'hui la preuve écrite, émanée de la curie romaine, constatant que des dissentiments graves, des dissentiments profonds, maintenant niés, ont existé en effet entre le Pape et les Evêques sur ce point fondamental, à savoir les moyens à employer par le clergé à l'égard des écoles officielles.

La Chambre n'a pas oublié qu'elle voulut bien m'accorder, tout au début de cette affaire, un vote de confiance, d'absolue confiance, sur la simple annonce que des négociations se poursuivaient, qui permettaient d'espérer quelque résultat utile pour le pays. Après ce vote, un an se passe, et le moment vient ensuite d'éclairer la Chambre sur le fruit de ces négociations.

Dans la séance du 18 novembre, je soumets à la Chambre l'exposé complet de cette affaire, et certains points ayant été contestés par l'honorable chef de l'opposition, je m'explique de nouveau dans la séance du 19. Quels étaient les éléments de cet exposé? C'étaient des extraits de dépêches. Je fus sobre de commentaires.

On pouvait contester les inductions que je formulais, mais chacun ayant les pièces sous les yeux était en mesure de les apprécier.

J'induisais des dépêches soumises à la Chambre que le Souverain Pontife n'avait pas été d'accord avec les Evêques; qu'il ne

les avait pas approuvés; qu'il blâmait, par conséquent, implicitement et même formellement ceux qui n'avaient pas voulu suivre ses conseils. — Mais j'eus le plus grand soin de répéter partout, en une foule de circonstances, que, sur la foi, sur les principes, sur la doctrine, l'accord était absolu, complet, que le dissentiment portait exclusivement sur des questions d'application.

Je précise encore que le point capital, fondamental dans mon esprit était celui-ci : point de condamnation en masse des écoles, condamnation réservée aux écoles où l'on constaterait quelque chose dont le clergé eût à se plaindre.

Dans l'une de nos discussions où je caractérise ce point, l'honorable chef de l'opposition nie que le Pape ait approuvé le moyen indiqué par moi : je l'affirme et je défie hautement tout démenti à ce sujet. (*Interruption de M. Malou.*) Lorsque j'expliquai en quoi consistait le dissentiment et que j'affirmai que le Pape n'avait pas voulu la proscription des écoles publiques en masse, vous me fîtes l'honneur de m'interrompre pour me dire : Le Pape n'a pas dit cela. A quoi je répliquai : Le Pape a ainsi parlé; je l'affirme et j'attends un démenti sur ce point. Voilà ce que j'ai dit alors; je parlais ainsi d'après la connaissance que j'avais de la situation et de ce que m'avait dit le Nonce apostolique.

Après l'exposé du 18 novembre, toutes les pièces furent publiées.

Plusieurs mois s'écoulent, remarquez-le bien, avant que la discussion soit reprise.

Les pièces, durant ce temps, sont soumises à un véritable débat contradictoire dans le public et dans la presse. La discussion s'ouvre devant la Chambre : nouveau débat contradictoire; la Chambre se prononce et maintient la Légation auprès du Vatican.

Je demande à tout homme sérieux si l'on peut soutenir un instant qu'un seul membre de la gauche eût pu voter pour le

maintien de notre Légation auprès du Vatican si l'on avait su alors ou si l'on avait pu conclure des documents publiés que le Pape était entièrement, complètement d'accord avec les Evêques?

Eh bien, Messieurs, voilà, contre le thème actuel de l'opposition, une première preuve et je dirai une preuve irrécusable résultant de la manière dont ces documents ont été appréciés, non pas par moi, mais par la Chambre elle-même.

Il était impossible d'ailleurs que la Chambre ne reçût pas cette impression à la simple lecture de la dépêche du 5 octobre, sans commentaire aucun. « Les conséquences tirées de principes justes peuvent être inopportunes, excessives; une autre solution serait intervenue si les conseils du Pape avaient été suivis. Nous ne pouvons qu'exprimer des regrets, les Evêques ont agi sous leur propre responsabilité; leurs instructions nous paraissent excessives, mais nous les engageons à les appliquer avec une extrême modération; » voilà ce que l'on trouve dans la dépêche du 5 octobre.

Est-ce l'accord, l'approbation, ou n'est-ce pas, au contraire, un blâme implicite qui ressort de tous les termes de cette dépêche?

C'est donc à raison des bonnes intentions manifestées par le Souverain Pontife, à raison de l'espoir que l'on conserve de voir les conseils donnés aux Evêques conjurer un conflit déplorable dans le pays au sujet des écoles, c'est à raison de cela et à raison de cela seulement que la majorité se décide à voter le maintien de la Légation.

Je crois pouvoir défier toute contradiction sur ce point.

La lecture des documents diplomatiques va-t-elle faire un autre effet sur les principaux intéressés, sur les Evêques? Ces documents sont à peine publiés, l'exposé paraît à peine dans les *Annales parlementaires* qu'immédiatement toute la presse épiscopale, en vertu d'un mot d'ordre, déclare qu'à côté de la correspondance diplomatique il y a une correspondance ecclésiastique

et que cette correspondance ecclésiastique infirme la correspondance diplomatique.

Qu'est-ce à dire, sinon que la correspondance diplomatique trahit un dissentiment grave entre le Pape et les Evêques?

On l'avoue, les Evêques l'avouent; que veut-on de plus? mais le sentiment des Evêques, si décisif qu'il soit, n'est pas isolé. Les documents sont publiés; ils sont répandus dans le monde entier, et la presse des deux mondes, s'exprimant par ses organes les plus autorisés, porte sur les pièces qu'elle est appelée à examiner un jugement qui confirme le nôtre.

De toutes parts, Messieurs, on loue le Souverain Pontife, on blâme les Evêques; on proclame dans l'univers entier que le Pape inaugure une politique nouvelle, qu'il veut l'apaisement des esprits; que par ces motifs il refuse de suivre les Evêques belges dans la voie qu'ils ont adoptée à l'égard des écoles publiques.

Les philosophes ou libres-penseurs, comme ceux qui sont dirigés par les véritables intérêts de la religion, pour peu qu'ils aient d'esprit politique, aspirent à voir disparaître du terrain politique les questions religieuses qui ne semblent plus de notre temps, et tous, d'une voix unanime, applaudissent aux efforts faits par le Souverain Pontife pour diriger la politique papale dans une voie nouvelle dont des hommes assurément non suspects espèrent « des conséquences incalculables ». On dirait, Messieurs, une aurore nouvelle qui se lève comme à l'avènement de Pie IX, et il semble que de toutes parts on crierait volontiers encore au Souverain Pontife : Courage, Saint-Père, courage!

A cette démonstration universelle, qui se produit dans toutes les langues, sous toutes les latitudes, à la même heure, à Paris comme à Berlin, à Londres comme à Vienne, que répond donc le Vatican?

Il peut d'un mot dissiper les illusions, si ce sont des illusions; il peut d'un mot empêcher qu'on n'oppose le Pape aux Evêques. Il

garde le silence le plus absolu, et confirme ainsi, d'une manière éclatante, l'opinion qui s'est spontanément formée partout à la suite de la publication de la correspondance diplomatique.

On ne fait rien pour atténuer cette impression universelle.

Il eût été téméraire de le tenter, car des révélations qui se sont produites depuis ont prouvé que des actes émanés de la curie romaine confirmaient la correspondance diplomatique.

Lorsque l'on dégage, dans cette correspondance, les principes relatifs aux écoles pour chercher la conclusion pratique à en tirer, on découvre aisément que tout porte sur les moyens auxquels les Evêques auraient recours pour empêcher la fréquentation des écoles officielles. Le mandement du mois de juin faisait craindre des mesures violentes, des mesures rigoureuses. Le Vatican avait promis de donner des instructions, mais ces instructions arrivèrent trop tard.

On a voulu voir là un calcul, une ruse, un moyen employé pour nous égarer, pour nous bercer de vaines espérances. On raillait à ce sujet.

Le Gouvernement demanda des explications. Je fis des représentations; j'exposai l'injustice qu'il y aurait à condamner les écoles en masse, et le Cardinal Nina me fit déclarer officiellement ce qui suit : « Le moyen que vous avez suggéré a été approuvé par le Pape. »

On m'affirme à diverses reprises que les instructions à donner par les Evêques aux curés seraient fondées sur ce principe que je viens de rappeler, celui que j'avais indiqué moi-même. Vous savez, Messieurs, la déception qu'engendra à cet égard la publication des instructions du 1er septembre 1879.

Ces instructions prononçaient la proscription en masse, elles édictaient les mesures les plus violentes, les plus criantes injustices à l'égard de ceux qui, de près ou de loin, contribuaient à la fréquentation des écoles officielles : les parents, les enfants,

les instituteurs, les membres des comités scolaires, tous étaient atteints par ces instructions implacables qui devaient à bon droit soulever l'indignation publique.

En présence de cette attitude de l'Episcopat, on ne crut pas à la sincérité des déclarations qui nous avaient été faites à Rome. Il faut le reconnaître, l'évènement était de nature à inspirer ce sentiment de défiance.

Eh bien, Messieurs, la loyauté nous oblige à déclarer bien haut aujourd'hui que le Pape avait tenu sa promesse : il a fait ce qu'il avait annoncé. Il a fait mieux que de donner des conseils, il a donné des ordres. Il n'a pas été obéi. Une lettre du Nonce, du 7 juillet 1879, à M. le Cardinal Archevêque de Malines, le prouve au plus haut degré d'évidence.

Voici cette lettre :

« 7 juillet 1879.

« En réponse à la lettre que Son Eminence m'a fait l'honneur de m'adresser le 5 courant, je crois devoir lui soumettre les considérations suivantes :

« 1° Je n'ai rien négligé pour bien faire connaître à Rome la situation créée par la nouvelle loi sur l'enseignement primaire et j'ai lieu de croire que cette situation est parfaitement connue par Son Eminence le Cardinal Secrétaire d'Etat;

« 2° A l'heure qu'il est, je me trouve en présence d'un ordre formel qui n'admet pas de réplique : *Il Santo Padre stima necessario, etc... Raccommando alla signoria Vra di partecipare questo ordine del Santo Padre al E$^{mo}$ Arcivescovo di Malines* (1).

« 3° Je trouve très juste (c'est un Archevêque, c'est un prêtre qui parle, et il parle au nom du Pape) et très conforme aux

---

(1) Le Saint-Père *estime nécessaire*, etc. Je recommande à *votre Seigneurie de communiquer* CET ORDRE *du Saint-Père* à Son Eminence l'Archevêque de Malines.

réponses des congrégations romaines le principe dont il s'agit : c'est-à-dire que seulement les écoles où existe un danger vrai et réel pour la foi ou les mœurs des enfants sont dignes d'être condamnées, de sorte que si, malgré la nouvelle loi, l'une ou l'autre école, placée dans n'importe quelles circonstances, ne présente réellement aucun danger, ni pour la foi ni pour les mœurs des enfants, cette école-là doit échapper à la condamnation générale, et la fréquentation d'une pareille école ne peut être interdite aux parents *sous péché mortel;*

« 4° Ce principe, étant juste en lui-même, peut très bien être énoncé dans le préambule, par exemple, des instructions qu'il s'agit d'adresser au clergé;

« 5° Si rien n'empêche que ce principe soit énoncé, il y a, d'autre part, une grande utilité à le faire : *A.* pour mieux faire connaître que ce que nous réprouvons dans les écoles officielles, ce n'est pas le caractère d'*officielles,* mais le caractère d'*irréligieuses* que nous avons lieu de présumer en elles jusqu'à *preuve du contraire...* »

DES MEMBRES A DROITE : Ah! ah!

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — C'est très bien, ces Messieurs sont sauvés, il n'y a plus de dissentiment! (*On rit.*)

« ... *B.* pour donner au Cardinal Secrétaire d'Etat, dans la défense qu'il poursuit de la conduite des Evêques vis à vis du Gouvernement belge, un élément plus clair et un fondement solide.

« 6° Distinction faite entre la défense *sous péché mortel* et *l'exhortation paternelle;* personne ne contestera qu'il est sage et même nécessaire de se servir de tous les moyens de persuasion pour empêcher la fréquentation des écoles qui, tout en étant aujourd'hui bonnes, sont destinées à devenir mauvaises; mais est-il *nécessaire*, est-il *permis* de prononcer *hic et nunc* la défense sous peine de péché mortel quand, *en fait* et malgré la loi, l'école

reste bonne et irréprochable sons le rapport moral et religieux?

« Dans l'espoir que ces considérations feront mieux connaître à Son Eminence l'état de la question, etc.

« S... Archevêque de Nicée, Nonce apostolique. »

**M. Malou.** — Ne peut-on combler les lacunes qu'il y a dans la pièce imprimée?

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Il y a une lacune?

**M. Malou.** — « Le Pape juge nécessaire... » il y a des points et l'on ne sait pas ce que le Pape juge nécessaire.

S'il y a une photographie de cette pièce, on pourrait peut-être la reproduire.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — J'ignore s'il existe une photographie de cette pièce; mais il est bien clair que ce que le Pape estime nécessaire, c'est ce qu'indique le Nonce apostolique.

**M. Malou.** — Je ne sais pas.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Comment vous ne savez pas! Allons donc! Tâchons de dissiper cette petite équivoque.

**M. Malou.** — Je demande qu'on la fasse disparaître.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Eh bien, je vais tâcher de la dissiper.

« *Je me trouve en presence d'un ordre formel qui n'admet pas de réplique.* » Est-ce clair?

« Le Pape estime nécessaire... » Quoi, dit-on? Ce que le Nonce va exprimer :

« Je recommande à Votre Seigneurie de communiquer CET ORDRE à l'Eminentissime Archevêque de Malines. »

Voilà la formule de l'ordre.

Voici maintenant ce qui doit être exécuté :

« *Je trouve très juste et très conforme aux réponses des congrégations romaines le principe dont il s'agit, c'est-à-dire que seulement les écoles où existe un danger vrai et réel pour la foi ou les mœurs des enfants sont dignes d'être condamnées.* » Donc, pas de condamnation en masse des écoles.

Un membre a gauche : Il n'y a pas de lacune.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Il n'y en a évidemment pas.

Le Nonce fait part du mandat qu'il a reçu. Il indique ce qu'il y a à faire; il est porteur d'un ordre qu'il doit nécessairement communiquer.

**M. Jottrand.** — L'archevêque a bien su ce qu'on lui ordonnait, puisqu'il a dit aussitôt qu'il ne pouvait pas le faire!

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Mais c'est d'une clarté désespérante... pour l'opposition!

« *Il Santo Padre stima* necessario, etc. *Raccommando alla signoria Vra di partecipare* questo ORDINE *del Santo Padre al Emo Arcivescovo di Malines.* »

Le Nonce reproduit en italien les propres paroles qui lui ont été adressées pour bien montrer que c'est un ordre formel qu'il a reçu.

**M. Bara**, *Ministre de la Justice.* — Le Secrétaire d'Etat du Saint-Siége a lu les pièces; s'il y avait une erreur, il n'aurait pas manqué de la rectifier.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — On a eu évidemment le temps de rectifier. Le Nonce lui-même vous aurait assurément donné des armes, s'il y avait eu possibilité d'en trouver.

Du reste, nous allons voir que l'on a parfaitement compris l'ordre reçu, mais qu'on n'a pas voulu s'y soumettre.

Voici ce que répond incontinent à cet ordre M. le Cardinal-

Archevêque de Malines. Sa réponse se trouve consignée dans une lettre à Mgr de Montpellier, évêque de Liége:

« Son Excellence Mgr le Nonce m'écrit qu'il se rend chez vous... »

Avant que l'Evêque de Liége reçoive le Nonce, le Cardinal-Archevêque veut donc qu'il soit averti de son sentiment, à lui, sur la communication qui a été faite.

« Nous ne pouvons pas dire « que les écoles officielles ne sont « pas toutes indistinctement condamnées » — non, nous ne pouvons pas le dire, car nous avons *justement* condamné le système scolaire de la nouvelle loi, le système de la *neutralité* ou de l'indifférentisme. Les écoles de ce système sont donc généralement condamnées par le Saint-Siége et par nous. Mais, d'après les instructions du Saint-Siége, nous pouvons tolérer que des catholiques fréquentent exceptionnellement ces écoles: 1° dans certaines circonstances, et 2° à certaines conditions qui font disparaître l'indifférentisme, le système même de la loi. Nous ne pouvons servir M. Frère et la Franc-maçonnerie en allant plus loin. »

**M. de Macar.** — Voilà l'explication!

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Et j'espère maintenant que l'honorable M. Malou aura également compris. (*On rit.*)

**M. Malou.** — Tout, excepté la raison des points noirs.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Ils sont naturels dans la lettre. Ils ne peuvent point ne pas y être, à moins d'exiger que le Nonce transcrive toute la lettre qu'il a reçue.

« Non, nous ne pouvons pas dire « que les écoles officielles ne sont pas toutes indistinctement condamnées. »

Voilà ce qu'on répond au Pape. Le Souverain Pontife doit savoir s'il est permis de distinguer entre les écoles, s'il est permis de

ne pas les condamner en masse; le Pape, qui a qualité pour statuer sur ces points, a exprimé nettement son opinion, mais M. le Cardinal-Archevêque de Malines répond : « Ce serait favoriser les œuvres de M. Frère-Orban et de la Franc Maçonnerie; nous ne pouvons pas les suivre; nous ne pouvons pas aller jusque-là. »

**M. Bouvier.** — Le Pape est prisonnier des Evêques.

**M. le Président.** — Pas de colloques, Messieurs.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Ceci, du reste, va être accentué bien davantage et va devenir d'une clarté irrésistible, même pour nos honorables adversaires. (*Rires à gauche.*)

M. l'Evêque de Liége écrit à son tour à M. l'Evêque de Tournai en suite de la communication que lui avait faite M. le Cardinal Dechamps.

Eux aussi ont eu sous les yeux la lettre du Nonce qui indiquait la volonté du Souverain Pontife et ils n'éprouvent aucun besoin d'interpeller au sujet des points.

Ecoutez comment parle Mgr de Montpellier :

« Son Eminence me charge de vous inviter en son nom à vous réunir chez Elle, à Malines, dimanche prochain, au matin. Cette réunion de l'Episcopat est urgente. Pour vous en faire connaître l'objet et comprendre l'importance, je crois devoir vous donner communication d'une lettre de Mgr le Nonce à Son Eminence et d'une autre que m'adresse Son Eminence et à laquelle je me rallie quant au fond. Mgr le Nonce est venu me voir samedi dernier et me faire part des instructions qu'il a reçues de Son Eminence le Cardinal Nina. Mgr Doutreloux et moi, nous nous sommes efforcés de faire comprendre à Son Excellence que la forme qu'on nous propose est INACCEPTABLE, *et que nous ne pouvons faire que des protestations de modération.* »

Que des protestations de modération! (*Rires à gauche.*) Il faut

que l'on se contente de cela : nous ferons des protestations de modération ! Mais quant à vouloir, avec le Pape, distinguer entre les écoles, ne pas les proscrire en masse, cela est inacceptable, disent nos Evêques... soumis. (*Rires à gauche.*)

**M. Bouvier.** — Ce sont des radicaux.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — « La lettre que Mgr le Nonce vient d'adresser à notre vénéré métropolitain prouve que nous ne l'avons pas convaincu et que ces protestations ne suffisent pas pour répondre au désir du Saint-Père. Dans cet état de choses, j'ai cru devoir en référer à Son Eminence. De là, notre convocation à Malines. Quand nous serons réunis, je vous donnerai lecture d'une lettre que m'écrit à ce sujet, de la part du Saint Père, Mgr Czasky. Elle est de huit pages in-4°, partant, trop longue pour être copiée ici... »

Est-ce clair cela? (*Hilarité à gauche.*)

Ce que le Saint-Père nous propose par l'intermédiaire du Nonce, nous ne pouvons l'admettre à aucun prix; — nous refusons d'y souscrire.

Et remarquez, Messieurs, que cette intervention de Léon XIII ne se borne pas aux communications qu'il fait au Nonce : il craint qu'étant souvent en contact avec les Evêques il n'ait plus sur eux une autorité suffisante pour bien faire pénétrer dans leur pensée le désir qu'il a de voir adopter la solution proposée.

Un homme éminent, chargé des affaires de la secrétairerie d'Etat, au commencement de l'échange de vues, Mgr Czasky, aujourd'hui Nonce à Paris, écrit de son côté, dans le même sens au nom du Pape, aux Evêques de Belgique. Et aucun résultat ne peut être obtenu ! Les Evêques sont intraitables, ils ne veulent pas se soumettre aux opinions, aux désirs, aux conseils, aux ordres du Pape. De là, Messieurs, cette lettre fameuse du 5 octobre 1879, qui maintenant s'explique admirablement, dont tous les termes ont été pesés, comptés, mesurés et s'appliquent très directement

à la situation dévoilée par cette lettre aujourd'hui livrée à la publicité, tombée dans le domaine public, par un bonheur, on peut le dire, vraiment providentiel. La lettre du 5 octobre 1879 est la conséquence légitime, fatale, inévitable de la situation dans laquelle les Evêques avaient mis le Souverain Pontife.

Il a fait tout ce qu'il a pu, il a donné des conseils de modération, ces conseils ont été dédaignés; le Pape ne peut plus qu'exprimer des regrets; il déplore l'insubordination des évêques, mais il ne peut aller au delà. Voilà la situation que les Evêques ont faite au Pape devant le monde.

Mais savez-vous quels sont ceux qui ont puissamment contribué à ce que le Saint-Siége résumât ses sentiments dans la fameuse lettre du 5 octobre 1879, où il exprime ses regrets amers, où il déclare « qu'une autre solution serait intervenue si ses conseils avaient été suivis »? Ce sont les membres de la droite.

Inquiets des résolutions qu'ils savaient prises par les Evêques, ils font, de leur côté, des efforts réitérés auprès d'eux pour les engager à la modération.

On n'a eu aucun égard pour « les meneurs de la droite ». On les a repoussés impitoyablement. Voyant leur intervention sans effet de ce côté, ils s'adressent directement au Souverain Pontife.

L'honorable M. Malou ne le niera pas.

**M. Malou.** — Non certainement pas!

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Eh bien, j'espère, et cela lui fera honneur, qu'il publiera les lettres qu'il a écrites à ce sujet.

**M. Malou.** — Ça, c'est une autre affaire. (*Rires.*)

**M. Bouvier.** — *Assolutamente segreto.* (*Hilarité à gauche.*)

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Mais nous en connaissons déjà quelque chose et par ce que nous savons on peut juger ce que l'on croit devoir cacher.

Le Souverain Pontife Léon XIII, entendant ces plaintes, ces gémissements de la droite, dont nous connaîtrons tout à l'heure les termes et le caractère, se sentant ainsi soutenu, fait un suprême et dernier effort près des Evêques de Belgique.

Des voix non suspectes lui ont dit le danger de la situation, non pas au point de vue des libéraux, mais au point de vue des catholiques; non pas au point de vue de la majorité, mais au point de vue de l'opposition qui se déclare compromise et à jamais perdue...

VOIX A DROITE : Oh!

**M. Frère-Orban.** — *Ministre des Affaires étrangères.* — ...Cela est écrit. L'opposition est à jamais perdue si elle entreprend la défense des mesures prises par l'Episcopat.

Voici, Messieurs, ce que le Cardinal Secrétaire d'Etat écrit au Cardinal-Archevêque de Malines sous la date du 3 octobre 1879 :

« Le Saint-Siége recevant de différents côtés et de personnes de différentes classes certaines observations relativement aux instructions données aux curés dans cette matière de l'instruction publique, je crois qu'il ne sera pas inutile de les faire connaître à Votre Eminence, afin qu'elle puisse les avoir sous les yeux, et, si elle le trouve convenable, les communiquer à ses collègues, afin qu'eux en apprécient la portée et ne les perdent pas de vue dans l'application des mesures adoptées.

« Beaucoup de personnes représentent au Saint-Père que si les instructions données aux curés viennent à être mises en pratique sans que la rigueur en soit tempérée, celles-ci ne pourraient manquer d'être trouvées inopportunes... »

C'est la droite qui le dit.

« ... et inefficaces; peut-être feraient-elles haïr l'Eglise et constamment elles seraient pleines de périls. » C'est la droite qui le dit.

« Les raisons qu'on allègue à l'appui de ces assertions sont

les suivantes : on démontre avant tout l'inopportunité des mesures par l'examen des circonstances de la situation actuelle.

« On se rappelle que la lutte soutenue par les catholiques au au sein du Parlement et au dehors, avant que la loi ne fût votée, a eu un très heureux résultat, puisqu'on est parvenu à déterminer un changement de l'opinion publique en leur faveur après le vote de la loi; l'élan des fidèles pour établir des écoles libres a dépassé toutes prévisions raisonnables... »

On reconnaît ici l'honorable M. Malou.

« ... La sympathie et le concours des populations leur sont assurés, de telle sorte qu'on prévoit, dès à présent, que les écoles catholiques seront fréquentées et prospères. Il ne paraît donc pas aux auteurs de ces observations qu'il y a lieu d'adopter les remèdes héroïques auxquels on pourrait peut-être recourir si la cause de l'instruction catholique était désespérée, mais qui, employés aujourd'hui, pourraient, au contraire, ruiner les conditions favorables de l'état de choses actuel.

« Ils ajoutent que la menace de refus des sacrements aux désobéissants en masse ne servirait à rien vis à vis des hommes ou indifférents ou hostiles; que, pour les vrais catholiques, elle ne serait pas nécessaire, les avertissements qu'on a déjà donnés et qu'on pourrait répéter et préciser, suivant les circonstances, étant suffisants. Quant aux tièdes et aux incertains, on prévoit qu'en présence de la fragilité de la nature humaine, et tenant compte spécialement du tempérament des Belges, ils trouveraient pour la plupart, dans la menace, un prétexte pour n'en tenir aucun compte, et seraient ainsi perdus pour l'Eglise.

« Ils considèrent ensuite le caractère odieux (c'est la droite qui parle) de la mesure même de la proscription en masse (*sensation à gauche*), sans distinction des circonstances, de lieu, qui sont très différentes les unes des autres.

« Il font observer que, pour le moment, beaucoup d'écoles

officielles et communales sont dirigées par des instituteurs et des institutrices catholiques, qui, tout en n'ayant pas de plus vif désir que d'obéir à l'Eglise et de vivre d'accord avec leur curé, non seulement en écoutant ses préceptes, mais encore ses conseils, souhaitent néanmoins de conserver le poste qu'ils occupent et avec le revenu duquel ils soutiennent leur famille.

« Obligés aujourd'hui à donner tous leur démission, quoique beaucoup d'entre eux soient placés sous la surveillance de bourgmestres catholiques disposés à protéger l'instruction religieuse dans les écoles placées sous leur autorité, obligés de sacrifier leurs intérêts, ils pensent que ce serait difficile à tolérer et rendrait l'Eglise odieuse. » (*Sensation à gauche.*) C'est la droite qui le déclare.

« Ils ne redoutent pas de moindres périls de la sévérité des peines comminées. Ils disent que les écoles communales sont encore bonnes dans nombre de petits villages où le libéralisme n'a pas encore pénétré et que les maîtres catholiques, en étant une fois sortis, y seront remplacés par de mauvais instituteurs, lesquels, si peu fréquentée que pourrait être leur école, n'en feraient pas moins un grand mal en répandant, parmi les enfants qui leur resteraient, des doctrines perverses. Ils ajoutent que les mesures rappelées ci-dessus détermineraient peut-être dans l'opinion du monde une forte réaction contre le parti catholique, les malveillants en abuseraient et en retireraient de la force à notre détriment; la haine contre l'Eglise se raviverait, pourrait devenir plus venimeuse et générale et ses ennemis en tireraient avantage.

« Pour le moins, la discorde serait partout semée parmi les catholiques, et on tâcherait d'en faire peser la responsabilité sur le clergé. On craint particulièrement que le parti parlementaire catholique puisse en être ébranlé et que les députés, embarrassés de défendre les mesures prémentionnées, se trouveraient dans la pénible alternative *ou de se perdre en essayant de justifier de*

*mesures qu'il serait peut-être politiquement difficile de défendre ou de les blâmer en suivant le cours de l'opinion.* » (*Rires à gauche*). C'est la droite elle-même qui prononce la sentence!

« On signale aussi le danger de représailles de la part des ennemis de l'Eglise contre elle. »

Quand j'ai signalé ce danger de représailles, j'ai fait une menace, j'ai commis un acte inconvenant à l'égard de Léon XIII! Mais quand vous le signalez, ce danger, c'est un acte innocent, c'est un avertissement.

C'est un avertissement... comme était le mien.

J'ai dit dès le 7 avril : Prenez-y garde! Vous allez provoquer des représailles. Eh bien, cette terrible *menace,* vous l'avez exprimée avant moi.

Et de quel poids ne devait pas peser dans la balance l'intervention si énergique, si fortement caractérisée des membres de la droite, du parti catholique, des enfants soumis de l'Eglise! On citait les noms des personnages importants de la Chambre des réprésentants et du Sénat, qui s'étaient associés à cette démarche auprès du Souverain Pontife.

Le Vatican, Messieurs, ainsi averti de l'état de l'opinion publique, crut devoir alors marquer sa position, indiquer nettement son attitude et il arrêta le résumé de ses déclarations contenues dans la dépêche du 5 octobre 1879.

LE MÊME JOUR, retenez-le bien, Messieurs, LE MÊME JOUR où le Cardinal Nina remettait à M. le Baron d'Anethan, revue, corrigée, méditée, l'expression de la pensée du Souverain Pontife, LE MÊME JOUR, 3 OCTOPRE, il écrivait au Cardinal Dechamps la lettre que je viens de vous lire!

C'est donc vous, membres de la droite, qui avez suscité la lettre du 5 octobre 1879. C'est vous, on peut le dire, qui avez permis qu'elle fût écrite, pour résumer en termes clairs et précis les intentions du Souverain Pontife. C'est lorsque le Pape a été

frappé de cette intervention de votre part, qu'il a chargé son Secrétaire d'Etat de préciser et de résumer les déclarations éparses dans la correspondance, en leur donnant ce caractère d'évidence qu'elles revêtent dans la lettre du 5 octobre 1879.

La lettre du Cardinal Nina au Cardinal Dechamps, comment fut-elle accueillie par l'Episcopat belge?

Le Cardinal-Archevêque de Malines écrit, le 16 octobre, une circulaire à ses suffragants :

« Monseigneur,

« La lettre ci-jointe de Son Eminence le Cardinal Nina, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, m'est arrivée ici pendant que j'étais en tournée de confirmation.

« J'y ai répondu en faisant remarquer à Son Eminence :

« 1° Que les dernières *instructions pratiques* adressées aux confesseurs n'ajoutent rien à nos *lettres pastorales collectives* que le Saint-Père a lues et a louées;

« 2° Que les *instructions pratiques* au clergé étaient nécessaires pour prévenir l'application trop rigide et universelle du principe posé par le Saint-Siége, et pour faire connaître les exceptions admises, à certaines conditions, par la lettre de la congrégation de la Propagande aux Evêques des Etats-Unis;

« 3° Que nos catholiques inopportunistes, si on les eût écoutés, auraient fait avorter le mouvement catholique belge dont les résultats sont admirables. »

Ils sont admirables, grâce aux excommunications! (*Hilarité à gauche.*)

« 4° Ce sont ces résultats qui irritent... » (on n'a pas dit cette fois qui font rugir) « ... qui irritent M. Frère-Orban et les loges maçonniques.

« Enfin, qu'il n'y a qu'une chose à faire : MAINTENIR FERMEMENT TOUT CE QUI S'EST FAIT. »

L'auteur de cette lettre savait bien quels étaient *ces politiques inopportunistes* qui avaient écrit au Pape, et je pense même qu'ils avaient eu le soin et la loyauté de se faire connaître à M. l'Archevêque de Malines. L'honorable M. Malou, dans la publication qu'il fera, j'espère, de la correspondance, donnera toutes ces pièces, et je pense qu'il sera grandement approuvé par l'opinion publique.

« Vos Grandeurs remarqueront que Son Eminence le Secrétaire d'Etat ne dit rien comme de lui-même; qu'il se borne à *citer* les objections de nos *inopportunistes* d'ici, qui recommandent la modération. Mais j'ai fait remarquer à Son Eminence :

« 5° Qu'ils ne donnent jamais la formule pratique de ce qu'ils appellent la modération et que je les défie de la donner sans renier : *a*. les enseignements du Saint-Siége; *b*. les documents venus de Rome sur cette question, et *c*. l'évidence elle-même.

« Comme cette lettre de Son Eminence le Cardinal Nina est écrite pour nous tous, je crois que VV. GG. feront bien d'y répondre de leur côté. »

Et voilà le mot d'ordre donné.

Le dernier espoir était donc évanoui. Nous étions à la veille du grand jour de la publicité. En présence de la résistance opiniâtre de l'Episcopat, qui n'avait rien cédé, ni à ses adversaires, — ce que l'on peut comprendre à la rigueur, ce qui cependant n'est pas toujours d'une bonne politique, — ni au Gouvernement soutenu par les conseils du Pape, ni à ses amis dédaigneusement repoussés comme des inopportunistes qui ne savent ce qu'ils font, — on ne put se dissimuler à Rome que la situation allait devenir extrêmement grave. Convaincue sans doute subitement que seul l'Episcopat était dans la bonne voie, que tout le monde était aveugle, excepté lui, — la Secrétairerie d'Etat se décida à faire une tentative suprême pour essayer de détourner les effets que devait produire la publication de la correspondance diplomatique.

C'est alors que l'on me fit une communication singulière, inattendue, le 14 novembre 1879; c'est alors, comme on le sait, qu'intervint la dépêche qui fut aussitôt retirée.

**M. le président.** — Nous pourrions suspendre la séance pendant un instant.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Je le veux bien, Monsieur le président.

— La séance est suspendue à 4 heures moins 5 minutes, et reprise à 4 heures 5 minutes.

**M. le président.** — La parole est continuée à M. le Ministre des Affaires étrangères.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Messieurs, l'embarras que l'on éprouvait au moment où l'on écrivit cette dépêche du 11 novembre 1879 est manifeste; on était obligé de chercher un prétexte pour me l'écrire; elle est si peu en situation, si peu amenée par les circonstances, qu'il faut exprimer d'avance pourquoi on me l'adresse subitement trois ou quatre jours avant la date fixée pour la discussion dans cette Chambre du budget des affaires étrangères.

**M. Malou.** — Pour l'interpellation.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Le jour était fixé pour l'interpellation. Je devais faire l'exposé le mardi 18. Le jour était fixé et le 14 novembre on vient me faire cette communication fort inattendue et qui n'était pas en situation. (*Interruption de M. Malou*).

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Je ne comprends pas.

**M. le président.** — Pas d'interruptions et pas de conversations.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — J'aime assez à entendre ces petites conversations et même les interruptions pour y répondre à l'instant.

**M. Malou.** — La lettre dont vous parlez est datée du 11, et si mes souvenirs sont fidèles, l'interpellation de l'honorable M. d'Elhoungne n'a été annoncée que le lendemain. On ne pouvait pas le savoir à Rome.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Il ne s'agit pas de savoir si on le connaissait à Rome. Le Nonce du Pape savait ici que le jour de l'interpellation était fixé au mardi 18.

**M. Malou.** — Il ne pouvait savoir quel jour. On avait écrit le 11.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Le Nonce le savait; le Nonce n'était-il pas présent? Je ne comprends pas l'argument qu'on veut tirer de cela.

**M. Malou.** — Vous ne devez pas comprendre.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — C'est une interruption pour le seul plaisir de faire une interruption.

Je disais donc, Messieurs, que l'on éprouvait un grand embarras à faire cette communication qui était si peu en situation; il fallait y chercher un prétexte, et voici en quels termes commence la dépêche : « Dans un entretien que j'ai eu avant-hier avec M. le Baron d'Anethan, j'ai pu me convaincre que, lors de la prochaine présentation à la Chambre des documents relatifs à la question bien connue de l'enseignement, M. Frère-Orban avait l'intention de faire aussi usage de la correspondance particulière échangée entre lui et le Baron d'Anethan. »

Je pouvais, d'un mot, faire tomber cette supposition en disant : Il ne peut être question de faire usage de lettres particulières dans les explications que j'aurai à donner à la Chambre. Je ne produirai aucun document non destiné à la publicité.

Mais si j'avais agi de la sorte, j'aurais manqué de franchise; j'aurais feint de ne pas voir ce qu'on voulait me faire comprendre dans cette lettre. Pas de subterfuge, pas de faux-fuyant! Je carac-

térise immédiatement cette communication; je déclare, à la simple lecture qui m'en est faite, que c'est une tentative de rétractation; aucun doute n'est possible à ce sujet.

Je le dis au Nonce, Messieurs; je le dis dans des termes qu'il a lui-même reproduits; et voici le télégramme qu'il adresse à Son Eminence le Cardinal Nina, après m'avoir entendu :

« J'ai lu à M. Frère-Orban la dépêche du 11 courant et lui en ai donné copie; l'impression produite est désastreuse. »

Messieurs de la droite, qui aimez quelque peu à scinder cette dépêche pour n'y point voir ce qui s'y trouve en réalité, vous avez retenu ces paroles.

Pour l'honorable M. Cornesse, savez-vous ce que cela signifie? Je n'ai pas fait connaître ma pensée; je ne l'ai fait connaître que d'une manière voilée. Je dis que de pareils procédés ne seraient point admis même dans une enceinte beaucoup moins solennelle que celle-ci. (*Très bien! à gauche.*)

Je continue :

« IL PERSISTE A QUALIFIER CE DOCUMENT COMME ÉTANT EN CONTRADICTION AVEC LES DÉCLARATIONS OFFICIELLES ANTÉRIEURES. A moins que la dépêche ne soit retirée, au moins provisoirement, il est décidé à annoncer *mardi* au parlement la rupture complète des rapports diplomatiques. Télégraphiez si je dois provisoirement retirer la dépêche. »

De mon côté, je télégraphie au Baron d'Anethan :

« Une note du Cardinal, dont le Nonce vient de m'entretenir, dit que, d'après une conversation qu'il a eue avec vous, j'entends faire usage de votre correspondance particulière. Cela est contraire à la vérité. Demandez des explications. Si la note est maintenue, le retrait de la Légation est inévitable. *Cette note est opposée aux déclarations faites et donnerait lieu à une accusation de duplicité.* Réponse immédiate. »

Voilà comment je parle en termes voilés! (*Hilarité à gauche.*)

Je m'arrête un instant sur ce mot de duplicité. C'est la première fois et la seule fois qu'il paraît dans ces documents.

C'est sur lui que l'on se fonde pour m'adresser certaines imputations offensantes et pour prétendre que j'aurais traité le Pape de fourbe. Vous voyez quelle est la façon de raisonner de nos honorables adversaires. Dire et avertir que si une pièce est maintenue, elle donnera lieu à une accusation de duplicité, ce n'est pas dire que celui qui fait cette communication est un fourbe.

Il peut se tromper et mal apprécier, il est bon qu'il soit averti.

Aussi, ma dépêche, telle qu'elle est, passe sous les yeux de M. le Cardinal Nina. Y trouve-t-il une imputation blessante? Voit-il dans cet avertissement une offense? Proteste-t-il? En aucune façon. Eclairé précisément par la manière franche et loyale dont je m'explique, il donne incontinent l'ordre au Nonce de retirer sa dépêche.

S'il y avait eu une imputation blessante, peut-on admettre qu'il se serait courbé devant cette imputation, sans réclamer ni protester?

C'est donc un avertissement que je donnais. Prenez garde! disais-je, si vous maintenez les termes de votre dépêche du 11 novembre, ceux qui les liront pourront croire à de la duplicité. Aussi, messieurs, la dépêche est-elle retirée, et vous savez dans quels termes; on la retire sans observations, sans protestations ni verbales ni écrites, ni alors ni depuis, ni de la part du Nonce ni de la part de qui que ce soit.

Le Nonce m'écrit : « Je prie Votre Excellence de considérer comme *non avenue* ma communication d'hier et, par conséquent, de vouloir bien me renvoyer la copie de la dépêche du Cardinal Secrétaire d'Etat, afin que Son Eminence puisse de nouveau en examiner la rédaction et y faire disparaître toute cause de malentendu ou d'équivoque. »

Et dans quels termes ai-je, moi, de mon côté, renvoyé cette dépêche au Nonce!

« J'ai l'honneur de mettre sous ce pli la copie de la note de Son Eminence le Cardinal Nina que vous m'avez communiquée hier. J'espère que l'on réussira à faire disparaître toute cause de malentendu ou d'équivoque, *et le mieux sera de renoncer à faire quoi que ce soit qui pût avoir même la simple apparence d'une contradiction avec les déclarations consignées dans la correspondance officielle.*

« Je saisis cette occasion pour exprimer de nouveau à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération. »

Voilà mes déclarations... toujours en termes voilés, suivant l'honorable M. Cornesse.

Je maintiens donc de la manière la plus formelle ce qui avait été dit antérieurement.

On m'a reproché d'abord d'avoir refusé de recevoir cette dépêche. Je ne l'ai pas refusée. Je l'ai si bien reçue, que je l'ai restituée. (*Rires à gauche.*)

On a dit ensuite et on répète que j'ai *obligé* le Pape à retirer cette dépêche. Quel moyen, je vous prie, avais-je pour faire retirer cette dépêche?

Mais, dit-on, par la menace du rappel de la Légation.

A-t-on pensé, en déduisant cet argument, à l'outrage qu'on adresse au Souverain Pontife?

Comment! on savait, — on l'affirme, l'opposition l'accentue, — que je voulais exposer à la tribune le dissentiment entre le Pape et les Evêques et le blâme infligé à ceux-ci. Il est écrit dans la correspondance qu'on savait que j'allais produire le blâme du Pape aux Evêques et que j'allais publier les dépêches d'où il résulte que le Pape exprimait ses regrets que ces conseils n'eussent pas été suivis.

D'après le système de l'opposition, j'allais faire un exposé faux

et mensonger, contraire à la pensée du Souverain Pontife; j'allais livrer les Evêques aux attaques les plus violentes de la presse libérale, et, sachant que j'allais le faire, le Pape aurait alors retiré sa fameuse dépêche qui devait proclamer la vérité!

Ainsi, sachant que j'allais faire un mensonge qui devait nécessairement compromettre les Evêques placés sous ses ordres, le Pape a consenti à retirer sa dépêche! Il s'est fait mon complice!

Et on impute au Pape d'avoir commis cette ignominie pour un plat de lentilles, pour ne pas perdre la Légation belge auprès du Vatican!

Une pareille hypothèse n'est-elle pas réellement honteuse? Est-il possible, ayant quelque respect pour le Pape, de tenir un semblable langage?

C'est la plus grande puissance morale qu'il y ait dans le monde, d'après vous, qui aurait joué un pareil rôle!

Mais, dites-vous, la dépêche a été retirée provisoirement. Gens habiles! (*Rires à gauche.*) Vous vous arrêtez ici. C'est phrase par phrase, mot à mot qu'il faut vous arracher les dépêches telles qu'elles sont, afin de vous empêcher d'en altérer l'esprit.

La dépêche a été retirée provisoirement, mais « pour en faire disparaître toute cause de malentendu ou d'équivoque ».

Qu'est-ce que cela signifie? S'il y a malentendu ou équivoque, sur quoi portent-ils?

Sur le point de savoir si les déclarations de la correspondance diplomatique ont le sens que je leur attribuais. Je persiste à soutenir qu'elles ont ce sens et l'on me répond : Retirons provisoirement.

Cela ne veut-il pas dire qu'on affirme, qu'on maintient les déclarations de la correspondance diplomatique, puisque, s'il y a malentendu ou équivoque, on veut le faire disparaître?

On s'exposait à une accusation de duplicité. Mais quelle excuse pourrait-on jamais invoquer pour avoir retiré la dépêche de peur

de cette accusation? Si celle-ci n'était pas fondée, pourquoi donc retirer la dépêche? Si on l'a retirée, c'est que l'on a reconnu que l'accusation devait se produire, qu'il était impossible de mettre l'harmonie entre la dépêche du 11 novembre et les déclarations contenues dans les correspondances antérieures et qu'on ne voulait pas s'exposer à un reproche aussi grave.

Aussi, comme je viens de le mettre sous vos yeux, voici quelle fut ma réponse : « J'espère qu'on réussira à faire disparaître toute cause de malentendu ou d'équivoque. »

Et ici mes adversaires s'arrêtent encore; il me faut de nouveau leur arracher, mot à mot, toute la phrase suivante, qui caractérise précisément ma pensée : « Et le mieux sera de renoncer à faire quoi que ce soit qui pût avoir même la simple apparence d'une contradiction avec les déclarations consignées dans la correspondance officielle. »

On n'ignore donc pas ce que je pense; je l'ai dit et répété hautement, sans détours. On sait que je maintiens toutes les déclarations de la correspondance diplomatique et que j'entends m'en prévaloir. On sait que je dois parler quatre jours après devant la Chambre, et l'on avoue que l'on savait ce que je devais dire; aucun doute n'est possible. Les documents d'ailleurs parlaient d'eux-mêmes. Et l'on garde le silence le plus absolu!

Après m'avoir entendu donner ainsi au maintien de la dépêche sa véritable portée, après m'avoir entendu exprimer ma pensée, le nonce reste muet et n'essaye nullement de me démontrer mon erreur; il ne cherche pas à expliquer la dépêche du 11 novembre en présence des déclarations antérieures. Non! il ne le tente pas, il garde le silence le plus absolu. On savait comment je devais parler. Je l'avais annoncé. Je donne des explications à la Chambre. Je lis les pièces, c'est le moment de parler encore. On se tait. Pas de réclamations sur mon langage. Pas un mot, pas une observation, même amicale, même confidentielle!

Bien plus, Messieurs, la presse épiscopale se prononce immédiatement, elle déclare qu'il y a une correspondance ecclésiastique qui démentira la correspondance diplomatique; elle en affirme l'existence.

Est-ce que je garde le silence devant une pareille affirmation produite en vertu d'un mot d'ordre par toute la presse cléricale?

Ah! si la dépêche du 11 novembre a quelque sens et quelque valeur, comprenez-vous quelle audace il aurait fallu de ma part pour interpeller le Vatican, pour lui dire : Expliquez-vous! Et dans quels termes ai-je demandé ces explications? Dans quels termes ai-je sommé le Vatican de s'expliquer sur le sens de la déclaration produite par la presse épiscopale?

Le 21 novembre — je ne perds pas une minute, pas une seconde, — j'écris :

« Suivant les journaux catholiques, l'Episcopat va publier des pièces pour constater l'accord complet avec le Pape. S'il y a double jeu, l'effet sera désastreux pour la Papauté. Retrait de la Légation. Demander explications et avertir. »

Voici la réponse qui m'est faite le 21 novembre :

« J'ai essayé vainement de trouver le Cardinal aujourd'hui. Avertissement donné. Rendez-vous demain matin. »

Le lendemain, je reçois la dépêche suivante :

« Le Cardinal répond : Le Ministère prétend-il que le Pape ferme la bouche des Evêques obligés à se défendre? Le Cardinal refuse d'en dire davantage. »

Et je réplique :

« Il ne peut être question de fermer la bouche à personne. Il « faut savoir si on a pu écrire aux Evêques le contraire de ce « qui a été écrit au Gouvernement. » (J'affirme donc ce qui a été écrit au Gouvernement.) « Voilà ce qu'on lit dans la presse catholique. La presse catholique dit-elle vrai? Voilà ce qu'il faut demander. »

Et l'on répond que « le langage du Pape a été partout le même. »

C'était assurément le moment de s'expliquer, de me dire : Mais vous avez eu sous les yeux la dépêche du 11 novembre.

N'était-ce pas le moment, si même on ne voulait pas faire appel à cette dépêche, parce qu'elle avait été retirée et déclarée non avenue (et il tombe sous le sens qu'il n'est ni légitime, ni loyal, de produire une pièce qu'on a déclarée non avenue), — n'était-ce pas le moment de me dire, après le langage que j'avais fait entendre à la Chambre et au pays : Nous ne sommes point d'accord ? Vous avez parlé de dissentiments qui n'existent pas ; vous avez parlé de regrets, de blâme, et de tout cela il n'y a rien !

On se tait ; on garde le silence le plus complet ; on laisse subsister mon langage ; les déclarations invoquées sont maintenues par le Vatican lui-même.

On s'étonne ingénument, après cela, que j'aie parlé comme je l'ai fait le 18 novembre et dans la discussion suivante. Mais d'abord, Messieurs, qu'ai-je dit le 18 novembre ? Vraiment, à entendre les honorables membres de l'opposition, on devrait croire que, dans cette séance et dans la discussion ultérieure, j'ai dit quelque énormité. C'est là que devrait être mon crime. Mais on a oublié d'en fournir la preuve. Pas une seule citation n'a été faite par des adversaires qui cependant aiment tant à citer ! (*Rires à gauche.*) On n'a pas apporté ici le moindre document pour établir l'énormité que j'aurais commise. Et en fait il était impossible de rien produire. J'ai lu les dépêches de la correspondance diplomatique que tout le monde a pu lire après moi, les Evêques compris.

Il n'y avait donc absolument rien à reprendre dans les explications qui avaient été données.

Supposez que l'on veuille contester certaines appréciations, certaines déductions que j'ai tirées des termes de la lettre du

5 octobre. On peut discuter cette appréciation ; on peut soutenir que j'ai eu tort d'en inférer un blâme, soit ; mais le document est là, ce document que la Chambre, l'Europe, la presse du monde entier ont jugé de la même façon, établissant parfaitement le dissentiment entre le Pape et les Evêques.

Mais, me dit-on, vous auriez dû faire connaître la dépêche retirée ; et on s'empare, à ce sujet, d'inculpations passablement injurieuses de certain organe de la presse libérale. On perd de vue que cet organe voulait à tout prix la suppression de la Légation auprès du Vatican. Son raisonnement était celui-ci : Si l'on avait produit la dépêche du 11 novembre, la Légation était renversée ; tout était fini.

A la rigueur, Messieurs, je puis comprendre, de la part de ce journal, non pas cet argument, mais ce reproche qu'on me fait d'avoir maintenu la Légation, quoique j'eusse reçu cette dépêche. De la part de l'opposition qui voulait le maintien de la Légation, c'est une chose vraiment inconcevable ! Supposez donc que j'eusse produit cette dépêche, que je l'eusse annoncée à la Chambre après qu'elle avait été retirée et déclarée non avenue. Mais alors la question eût été jugée ; il n'y avait plus de discussion possible ; la Légation était supprimée par le fait même. Est-ce là ce qu'on cherchait ? Est-ce là ce que voulait l'opposition ?

Cette dépêche, je ne pouvais, ni la produire, ni en parler, ni même y faire la moindre allusion sans manquer à l'honneur. Je me serais fait mettre au ban de toutes les chancelleries européennes si, une dépêche de ce genre ayant été déclarée non avenue et retirée, j'étais venu m'en prévaloir devant cette Chambre. (*Très bien ! à gauche.*) Si j'en avais parlé, si j'y avais fait la moindre allusion, si je l'avais seulement laissé soupçonner, on n'eût point manqué de m'accuser d'avoir provoqué directement le retrait de la Légation. Bien plus, on m'aurait accusé d'avoir livré le Pape à une accusation de duplicité que j'avais moi-même

formulée d'avance. Je ne pouvais donc faire un usage quelconque de cette dépêche.

Mais, Messieurs, l'opposition est tellement aveuglée dans cette affaire qu'elle ne s'arrête pas pour si peu.

D'après elle, je devais taire la dépêche, mais parler en conséquence de la dépêche. (*Rires à gauche.*) Et voici son raisonnement, emprunté, du reste, à l'organe libéral qu'on a cité : Aucune puissance au monde ne peut faire que la dépêche n'ait pas existé; aucune puissance au monde ne peut faire que vous ne l'ayez lue, que la pensée qu'elle exprime n'ait frappé votre esprit.

Je trouve la morale qui inspire une pareille argumentation bien étrange en vérité. Votre code des négociations contient un principe admirable au chapitre des dépêches retirées! On formule dans une négociation une prétention ou une interprétation; l'adversaire contredit cette prétention ou cette interprétation. Si elle est maintenue, la négociation échoue; on la retire; mais, quoique retirée, quoique déclarée non avenue, c'est la prétention ou l'interprétation abandonnée qui subsiste et celui qui l'a formulée, puis retirée, a le droit de s'en prévaloir à son gré, à son heure, quand il lui plaît, pour l'opposer à celui qui en a imposé le retrait!

Un tel système, Messieurs, n'est pas seulement absurde, il n'est pas seulement odieux, il est insensé!

Quelle sécurité pourrait donc exister dans les affaires, dans la vie publique ou dans la vie privée avec le jeu des dépêches retirées? Quoi de plus immoral qu'une pareille prétention?

Deux interprétations sont en présence.

En vertu de quel procédé, de quel principe de justice et d'honnêteté veut-on que ce soit l'interprétation retirée qui subsiste et l'interprétation maintenue qui disparaisse?

En vertu de quel principe d'honnêteté veut-on que celui qui a maintenu sa prétention, son interprétation, ses déclarations.

fasse un acte malhonnête en persévérant dans son attitude, tandis que celui qui a déclaré sa prétention, son interprétation retirée, non avenue, fasse un acte que l'honneur avoue en s'en prévalant? (*Très bien! à gauche.*)

Je vais essayer de rendre ma pensée plus saisissante, si c'est possible, par un exemple.

Je suppose que dans cette Chambre, au milieu d'une discussion, un membre de l'assemblée, appréciant, discutant des actes, les interprétant, dise à son adversaire : Si vous maintenez une pareille interprétation, je vous tiens pour un malhonnête homme. Le président l'arrête sur-le-champ et lui dit : Je serai obligé de vous rappeler à l'ordre si vous maintenez une pareille imputation.

L'auteur de cette agression se rejette sur un malentendu, sur une équivoque, il n'entre pas dans ses intentions de la maintenir, il retire son imputation et la déclare non avenue.

Bientôt après il la reproduit en une autre circonstance; on proteste. Eh! sans doute, dit-il, sous le coup du rappel de la Légation..., je veux dire sous le coup du rappel à l'ordre (*on rit*), j'ai déclaré qu'on devait considérer mon imputation comme non avenue; mais il n'y a aucune puissance au monde qui puisse faire que mes paroles n'aient pas été prononcées, il n'y a aucune puissance humaine qui puisse faire que l'appréciation que j'ai faite de la conduite de mon adversaire ne subsiste pas : on sait que c'est un malhonnête homme.

Que dirait-on en pareil cas entre gens d'honneur?

Et voilà cependant, Messieurs, la thèse de l'opposition; elle soutient qu'on peut impunément reproduire ce qui a été déclaré non avenu; que ce n'est pas ce qui a été maintenu qui est vrai, que c'est ce qui a été retiré qui peut être invoqué.

Mais, Messieurs, le Saint-Siége s'est bien gardé de reproduire la dépêche du 11 novembre.

Des discussions ont lieu dans cette Chambre, de longues discussions, après qu'elle avait été communiquée, puis retirée par le Nonce, et celui-ci, après m'avoir lu, ne me fait aucune communication, ni verbale, ni écrite, ni amicale, ni confidentielle, pour m'engager à modifier, devant la Chambre, à atténuer mon langage.

Jamais, en aucune circonstance, le Saint-Siége ne s'est prévalu de la dépêche du 11 novembre.

Le Ministre de Belgique est à Rome; il voit le Cardinal Secrétaire d'Etat, il voit le Pape lui-même; pas un mot de réclamation ne lui est adressé.

Après mes discours, après mon langage dans les discussions, après l'appréciation faite dans le monde entier des débats de cette Chambre, pas un mot. Rien!

J'ai publié, dans le volume qui vous a été remis, les lettres du Baron d'Anethan, de novembre à avril, constatant ses rapports avec le Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté et avec Sa Sainteté elle-même.

On a essayé de me faire un crime de cette publication gênante; on reprocherait volontiers au Ministre belge à Rome d'avoir, en acquit de son devoir, comme un galant homme, rendu compte de ce qu'il apprenait au sujet de nos affaires, d'avoir répété ce qu'il avait ouï dire, des bruits de ville et de salons, de nature à faire apprécier la situation véritable au Ministre avec lequel il avait à correspondre. On lui en a fait un grief parce que cette publication contrarie les adversaires, les membres de l'opposition. Leur organe s'en plaint.

J'ai publié ces lettres, qui sont officielles, parce qu'elles donnaient des renseignements utiles à connaître sur l'attitude de certains Cardinaux, au nombre desquels plusieurs avaient été Nonces en Belgique, unis à l'auteur du *Syllabus*, dont l'opinion n'était pas suspecte.

**M. Woeste.** — Le Cardinal Bilio n'est pas l'auteur du *Syllabus*.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Il n'est pas l'auteur du *Syllabus*, dites-vous. Vous êtes plus instruit que d'autres sur ce sujet; je ne veux pas vous contredire.

**M. Bouvier.** — C'est un Père de l'Eglise. (*Hilarité.*)

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Ce qui est certain, notoire, connu de tous, c'est que les Cardinaux Bilio, Ledochowsky, Oreglia, Cattani, sont au nombre des intransigeants; c'est l'extrême gauche au Vatican. (*Rires à gauche.*)

On n'apprenait donc rien de nouveau. Vous savez par d'autres révélations que, d'après l'opinion du Cardinal Cattani (1), qui exprimait son sentiment sur les affaires de Belgique, il n'y avait que trois Evêques qui fussent réellement bons et solides, voulant et sachant faire exécuter leur volonté, et le Cardinal Dechamps n'y était pas compris. Jugez! (*Hilarité à gauche.*) Les autres avaient encore trop de tiédeur.

Les diplomates marrons qui sont embusqués dans la presse pour prétendre que de pareilles lettres n'auraient pas dû être publiées, se trompent singulièrement sur les droits d'un Gouvernement et les devoirs d'un diplomate en pareille circonstance.

Donc, Messieurs, en aucun cas on n'a invoqué, à Rome, la dépêche du 11 novembre.

On ne l'a pas invoquée lorsque j'ai adressé ma lettre du 7 avril au Vatican; on ne l'a pas invoquée en me répondant le 3 mai, quoi qu'en ait dit M. Cornesse; on ne l'a pas invoquée non plus lorsque la rupture fut annoncée à Rome; on ne l'a pas fait davantage dans la dernière dépêche du 13 juin du Cardinal Nina.

---

(1) « Ceux qui, parmi les Evêques belges, ont le courage de combattre à visage découvert le catholicisme-libéral, ce sont, personne ne l'ignore, Messeigneurs de Liége, de Namur et de Tournai; les autres ne sont pour moi que des *pesci in barile*. » (*Lettre de Mgr Cattani, ancien Nonce à Bruxelles, à Mgr de Montpellier*, 12 *juillet* 1876.)

Maintenant, pourquoi, dans quelles circonstances, dans quel but la dépêche du 11 novembre, retirée, déclarée non avenue, a-t-elle pourtant été publiée, en disant toutefois qu'elle n'avait aucun caractère officiel? C'est ce que j'aurai l'honneur de faire connaître à la Chambre, si elle me permet de continuer dans la séance de demain. (*Vive approbation à gauche.*)

## SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 1880.

**M. le président.** — La parole est continuée à M. le Ministre des Affaires étrangères,

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Messieurs, ainsi que la Chambre a pu s'en convaincre par les preuves décisives, j'ose dire irréfutables, que j'ai données dans la séance d'hier, le Saint-Siége n'a pas songé un seul instant, même après la rupture de nos relations, à invoquer contre moi la dépêche du 11 novembre 1879, dépêche retirée, déclarée non avenue.

Jeudi, l'honorable M. de Moreau a cherché à expliquer cette situation incompréhensible, si cette dépêche a la moindre valeur. A l'en croire, je m'étais dérobé à la discussion, j'avais cherché à échapper à la contradiction en suspendant toute espèce de communication avec le Saint-Siége, depuis la lettre du 17 octobre, dans laquelle j'avais pris acte — et vous savez dans quels termes — des déclarations contenues dans la lettre fameuse du 5 octobre 1879, jusqu'au moment où j'ai repris la correspondance le 7 avril, c'est-à-dire six mois après.

L'honorable membre a vu là une habileté de ma part, voire même une espèce de calcul de parti.

Et d'abord, rien ne s'opposait à ce que le Saint-Siége parlât. Il pouvait s'expliquer.

Non seulement, — je le répète en passant, — le Saint-Siége avait été sommé de s'expliquer immédiatement après la déclara-

tion faite au nom des Evêques par la presse épiscopale, mais il pouvait parler à son heure, quand il le voulait. Non seulement le baron d'Anethan n'avait pas quitté son poste, il était en relations constantes avec le secrétaire d'Etat, à Rome, il était même reçu en audience par Sa Sainteté. En outre, le nonce était à Bruxelles, à côté de moi, et il pouvait parler.

On s'est tu.

Après le 7 avril, d'ailleurs, on était dégagé de toute réserve ; je provoquais des explications; on pouvait parler et m'opposer la dépêche du 11 novembre.

On ne le fit point.

Mon silence pendant six mois, ce silence qui a paru avoir quelque chose de mystérieux pour l'honorable M. de Moreau, est parfaitement naturel.

Je croyais sincèrement que la publicité qui allait être donnée à la correspondance diplomatique produirait un certain effet et sur le public et sur les Evêques eux-mêmes; j'espérais que l'action du Souverain Pontife s'exercerait avant tout sur l'Episcopat.

Mais mon silence n'a été mystérieux que pour l'honorable M. de Moreau. Cet honorable membre a cru apporter à la Chambre une véritable découverte. Or, Messieurs, au mois de décembre 1879, la section centrale du budget des Affaires étrangères me posait cette question : « L'échange de vues s'est-il continué après les dernières dépêches mentionnées au dossier ? »

Je répondis : « Il n'y a à attendre pour le moment que les effets de la publicité donnée à la correspondance et les résolutions de la Chambre. »

Voilà le mystère.

Messieurs, au point où les choses en étaient, je devais, en effet, attendre que les Chambres se fussent prononcées sur la question de savoir si elles entendaient maintenir une Légation auprès du Vatican.

La discussion s'ouvre, et à la fin du mois de mars 1879, la la Chambre se prononce; la Légation est maintenue.

Mais les espérances que j'avais conçues ne s'étaient pas réalisées : les violences épiscopales n'avaient fait que s'accroître pendant cet intervalle.

Je reprends ma correspondance. Le 7 avril, j'écris cette dépêche que vous connaissez et dans laquelle j'expose la situation et ses dangers.

Le 10 avril, — et voilà comment s'ouvre la nouvelle phase, — le 10 avril, M. le cardinal-archevêque de Malines envoie au *Courrier de Bruxelles* une lettre qui lui a été adressée par le Pape et d'où il infère une approbation de tous les actes de l'Episcopat. Le *Courrier* publie la lettre.

« C'est là, s'écrie-t-il aussitôt, un démenti de plus opposé à cette légende libérale d'après laquelle le Pape se serait borné à condamner en principe la loi de malheur, et aurait désapprouvé les mesures de résistance légale et de préservation nécessaire, adoptées par nos Evêques. »

Eh bien, messieurs, c'était là une lettre privée, non destinée à être publiée. Ce n'était pas un bref du Pape, rédigé dans le style des brefs, en latin; c'était une lettre particulière écrite en italien, et le Saint-Siége, remarquez-le bien, s'est défendu d'avoir contribué à donner de la publicité à cette pièce.

**M. Bara**, ministre de la Justice. — Voilà un second M. Dumont.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Peut-être pourrait-on voir là l'abus des lettres privées dont on se plaint.

Enfin, le 3 mai, arrive la dépêche du Saint-Siége, dans laquelle aucun ménagement n'est plus gardé. On y déclare, et non plus dans les termes équivoques — que je n'avais pas voulu admettre — de la dépêche du 11 novembre, on y déclare, sans réserve aucune, se rallier entièrement aux actes des Evêques.

Leurs mandements politiques les plus agressifs, leurs instructions les plus étonnantes, pour ne pas dire les plus extravagantes, — j'y serais autorisé par le sentiment que la droite a exprimé sur ces instructions, — reçoivent l'approbation entière et complète du Souverain Pontife.

Et pourquoi, messieurs, a-t-on pris cette attitude? On l'a prise, cela me paraît indubitable, parce ce qu'on a pensé qu'à la veille des fêtes qui allaient se célébrer, le Gouvernement n'oserait pas rompre avec le Vatican. (*Vive approbation à gauche.*)

Voilà comment on a déclaré cette fois qu'on couvrait entièrement l'Episcopat !

Mais on se trompait. Nous connaissions assez le pays pour être bien convaincus que nous n'avions pas un seul instant à hésiter en face d'une semblable attitude. (*Très bien! à gauche.*)

Certes, le pays eût été heureux de nous voir arriver à la pacification au sujet de la question scolaire; mais, j'en suis également persuadé, le pays était déterminé à accepter et a accepté très virilement la guerre que l'on déclarait.

J'étais profondément pénétré de cette vérité, et je l'avais dit longtemps à l'avance, que si le clergé s'abstenait de paraître aux fêtes, il resterait isolé dans le pays. Et l'événement m'a donné raison : le clergé est resté complètement isolé au sein du peuple catholique belge! Tout le monde a pris part à nos fêtes malgré l'abstention des Evêques, et quoique leurs organes fussent, sans exception, opposés à ce que l'on participât à ces fêtes. (*Vive approbation à gauche.*)

Le jour, Messieurs, où l'accord complet du Pape et des Evêques a été constaté dans la lutte dirigée contre la loi, il n'y avait évidemment de notre part qu'une seule mesure à prendre; i était impossible de ne pas rompre immédiatement nos relations avec le Vatican..... (*Très bien! à gauche*) nos relations qui non seulement n'étaient plus utiles, mais qui étaient hostiles. (*Appro-*

*bation à gauche.)* Le Vatican se mettait à la tête de la résistance à la loi, et il approuvait, il encourageait, il excitait les Evêques dans cette lutte. Comment pouvoir dès lors maintenir des rapports avec lui?

Et chose inouïe, Messieurs, que l'on croira difficilement, par quel motif nous obligeait-on à rompre? Qu'avait demandé le Gouvernement et que lui refusait-on? En vain le Nonce apostolique a-t-il essayé, en partant, de couvrir d'un vernis grandiose l'acte du Saint-Siége. En vain nous a-t-il dit que « c'était le devoir du Saint-Siége et que ce serait son honneur devant l'histoire de n'avoir pas abaissé sa mission divine à une transaction dont le prix eût été la foi des jeunes générations et peut-être d'un peuple entier ».

S'il en était ainsi, Messieurs, le Saint-Siége n'aurait pas rempli son devoir dans les autres pays; il aurait abaissé, partout ailleurs qu'en Belgique, sa mission divine, car tout ce que le Gouvernement belge a demandé, et rien de plus, c'est que les écoles officielles ne fussent pas proscrites en masse, — et le Pape y avait acquiescé; ce que le Gouvernement belge a demandé, c'est que les Evêques ne fussent pas autorisés à créer et à maintenir, en matière scolaire, une règle exceptionnelle pour la Belgique ; ce qu'il a demandé, c'est que les catholiques qui font usage chez nous des écoles officielles ne fussent pas traités autrement ou plus rigoureusement qu'ils ne le sont sous des législations analogues, aux Etats-Unis, aux Pays Bas, en Irlande, en Autriche, en Italie, à Rome même, sous les yeux du Souverain Pontife. *(Oui! oui! à gauche.)*

On ne l'a pas voulu; plutôt que d'accorder ce que nous demandions, on a mieux aimé troubler les familles, semer partout les haines et la discorde, séparer les femmes des maris, susciter la révolte des enfants contre leurs parents, refuser le sacrement de mariage à nos instituteurs et à nos institutrices, ne consentir

qu'à constater les mariages honteusement, dans les sacristies, comme s'il s'agissait de schismatiques, et laisser sur tous les points du territoire se pratiquer ces faits si odieux et si scandaleux, constatés par la presse, révélés dans l'enquête scolaire et qui sont, j'ose le dire, stigmatisés par tous les honnêtes gens. (*Vive approbation à gauche.*)

A cet égard, Messieurs, nous avons les aveux de l'opposition; elle a parlé sur ce sujet comme nous-mêmes; elle a qualifié les instructions épiscopales comme nous les avons qualifiées; elle les a blâmées comme nous les avons blâmées, dans les mêmes termes.

Que l'on prenne la lettre de Son Eminence le Cardinal Nina à l'Archevêque de Malines, et on y retrouvera, pour ainsi dire identiquement, les critiques dirigées par nous contre les instructions épiscopales. C'est là qu'il est écrit que « *de pareils actes ne sont propres qu'à rendre l'Eglise odieuse* (1). » (*Nouvelle approbation à gauche.*)

On cherche vainement à justifier de pareils actes, qui resteront sans excuses; on cherche vainement à expliquer de pareilles aberrations, qui ne se sont produites qu'en Belgique, précisément parce que le clergé y jouit d'une position unique dans le monde, et non dans les autres pays où existent des législations scolaires semblables à la nôtre.

La curie romaine, quoique y ayant été invitée, n'a pas tenté de justifier cette exception; mais ses avocats dans cette enceinte ont essayé de le faire. L'honorable M. Woeste a cru devoir vous dire que ces rigueurs s'expliquent, — ces rigueurs qu'il a blâmées, qu'il a condamnées — il a cru pouvoir vous dire qu'elles s'expliquent, parce que notre législation scolaire n'est pas comparable à celles des pays étrangers.

(1) *Lettre du Cardinal Nina à l'archevêque de Malines*, 31 *octobre* 1879.

L'honorable membre s'est assurément trompé : aux Etats-Unis, en Irlande, en Angleterre, aucun enseignement religieux dogmatique ne peut être donné dans l'école ; — en Autriche, en Italie, l'enseignement religieux est facultatif; on peut se dispenser de le suivre. En Belgique on peut dire qu'il fait partie du programme en vertu de la loi ; car il est laissé aux soins des familles et des ministres des cultes, et dans l'école un local est réservé pour y donner cet enseignement. Où est la différence qui doit expliquer des mesures réservées pour les Belges seulement ? Et n'est-ce pas la condamnation prononcée contre toutes les écoles officielles non seulement d'Amérique, mais d'Irlande et d'Autriche que vous invoquez pour condamner la loi scolaire belge ?

Arrière donc tous ces vains subterfuges pour excuser ce qui est inexcusable ! Oui, ce sera un sujet d'étonnement pour les contemporains, ce sera un plus grand sujet d'étonnement encore dans l'avenir, de voir que le Pape lui-même n'a pu obtenir que les catholiques belges fussent traités par les Evêques belges comme le sont les catholiques romains par l'Evêque de Rome, dans une situation identique ! (*Rires à gauche.*)

Cela restera absolument incompréhensible, et c'est à notre Episcopat qu'il faudra faire remonter la responsabilité d'une telle situation.

Aussi, Messieurs, n'ai-je pas entendu, de la part de l'opposition, un seul mot, un seul argument pour prouver que je ne devais pas rompre avec le Vatican.

Quelle que soit l'hypothèse à laquelle on s'arrête, que l'on considère le Pape comme étant d'accord avec les Evêques, ou qu'on admette qu'il n'a pas pu faire prévaloir sa volonté, il n'y avait plus pour nous aucune raison de négocier plus longtemps avec le Souverain Pontife. Il n'y a eu, à cet égard, qu'une seule insinuation. L'honorable M. Woeste a dit que les instructions des Evêques avaient été modifiées. On s'est même aventuré — mais

le terrain était peu sûr — jusqu'à insinuer que le baron d'Anethan m'avait, sans doute, donné communication de ces modifications.

Je déclare n'en avoir eu aucune connaissance, si ce n est par un journal libéral, après que la rupture avait été notifiée au Vatican, et, si je ne me trompe, presque au moment même où je notifiais à la nonciature que toutes relations avaient cessé entre nous. Il est donc impossible que ces instructions inconnues, ignorées, pussent exercer la moindre influence sur les résolutions du Gouvernement.

**M. Malou.** — C'est une erreur de fait.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Si vous voulez bien me la signaler?... Je suis prêt à répondre.

**M. Malou.** — Je le ferai.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Je pense qu'il n'y a ici aucune espèce d'erreur de fait. Je n'ai pas connu ces instructions avant la notification de la rupture au Vatican. Si on prétend le contraire, qu'on en apporte la preuve.

Mais, Messieurs, je veux être très franc : si ces instructions m'avaient été connues, si elles m'avaient été communiquées officiellement, elles n'auraient pu, en quoi que ce soit, modifier la manière de voir du Gouvernement.

Nous aurions été accueillis par un éclat de rire universel si nous étions venus, dans cette enceinte, demander le maintien de la Légation en nous prévalant des instructions modifiées des Evêques, en prétendant que, par ces belles modifications, qui sont vraiment dérisoires, nous avions obtenu complète satisfaction! Nous aurions produit un effet admirable, en mettant ces instructions nouvelles en regard des dépêches qui ont précédé la rupture et où l'on affirmait cet accord complet entre l'Episcopat et le Pape sur tout ce que les Évêques avaient fait ! (*Rires à gauche.*)

Messieurs, je ne veux pas abuser du temps de la Chambre en comparant les instructions du 1er septembre à celles du mois de juin suivant... je crois que les secondes datent de juin, donc à une date qui est aussi celle de la rupture.

**M. Woeste.** — Elles ont été arrêtées le 14 mai.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Je ne suis pas aussi instruit de ces choses que vous. (*Hilarité à gauche.*) Je ne suis pas admis à Malines comme vous... même pour y recevoir des pensums. (*Bruyante hilarité à gauche.*)

**M. Bouvier.** — Pour être grondé!

**M. Woeste.** — Je demande la parole pour un fait personnel. (*Nouvelle hilarité à gauche.*)

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Mais, Messieurs, je me ferais d'ailleurs scrupule d'enlever une consolation à l'opposition. Je ne serais pas étonné le moins du monde qu'elle crût devoir se contenter des modifications apportées aux instructions du 1er septembre. Elle se complaira dans l'idée qu'elle est victorieuse des Evêques, qu'elle les a amenés à capituler; elle se persuadera que les Evêques ont fini par venir baiser la mule des « meneurs de la droite », qu'ils se sont inclinés devant « les inopportunistes, qui auraient tout perdu si on les eût écoutés »! (*On rit.*) Elle fera entendre peut-être que c'est grâce aux « meneurs de la droite » qu'on a décidé notre indomptable Archevêque à cesser de « maintenir fermement tout ce qui a été fait », alors que quelque temps auparavant, quand le Pape le priait d'accueillir ses idées pacifiques, sa réponse hautaine était : « Nous n'avons qu'à maintenir les instructions qui ont été données. » Mais vis-à-vis des « meneurs de la droite », c'est autre chose !

Nous laisserons, Messieurs, à nos adversaires cette petite satisfaction d'amour-propre.

Mais comme ces instructions, même modifiées, maintiennent,

de l'aveu de tout le monde, la proscription en masse des écoles officielles, comme elles maintiennent les persécutions contre nos instituteurs et nos institutrices, contre tous ceux qui participent d'une manière quelconque à l'exécution de la loi scolaire, comme elles continuent à livrer tout ce monde aux violences d'un clergé fanatisé, nous laisserons à l'opposition le soin de se déclarer satisfaite, mais quant à nous, nous déclarons hautement que nous ne le sommes pas! (*Très bien! à gauche.*)

Ces secondes instructions, qui ne nous étaient pas connues, je le répète, au moment de la rupture, n'étaient donc pas de nature à nous faire revenir sur la résolution que nous avions prise.

Il ne reste plus rien d'ailleurs, Messieurs, de tout ce qui avait été déclaré la première fois dans la correspondance diplomatique. Le langage tenu au sujet de la Constitution et auquel nous avons pu attribuer quelque valeur, ce langage se réduit aujourd'hui à celui que tenaient Grégoire XVI et Pie IX, les auteurs des encycliques de 1832 et de 1864.

Rien n'est changé dans l'enseignement du clergé au sujet de nos principes constitutionnels; rien n'est changé dans ses écoles! Nous avons l'aveu d'un personnage important, l'un des chefs de l'ultramontanisme en Belgique, qui était allé prendre le mot d'ordre à Rome, nous avons l'aveu, dis-je, de la manière dont il faut, à l'avenir, interpréter la défense d'attaquer la Constitution, et l'obligation de l'aimer.

« La ligne suivie par *les catholiques purs*, écrit-il, peut être déclarée bonne. »

La date de cette lettre est bonne à retenir; elle est du 11 février 1879.

« On nous conseille de mettre le plus possible de modération dans la forme, d'éviter les attaques directes contre la Constitution; mais on nous encourage à ne laisser passer aucun fait particulier

produit par *les fameuses libertés*, SANS L'ATTAQUER, SANS MONTRER LE VENIN DE SON ORIGINE (1). » (*Hilarité à gauche.*)

Nous savons donc, Messieurs, que l'heure n'est pas venue pour nous de renoncer à défendre nos institutions, que l'heure n'est pas venue de déserter la défense nationale que nous avons entreprise ! (*Approbation à gauche.*)

Mais, si la rupture ne peut pas être autrement combattue par les honorables membres de l'opposition, l'honorable M. Woeste a découvert qu'ailleurs on nous avait condamnés.

Le Nonce que vous avez renvoyé, dit-il, a été agréé à Vienne; quand la Belgique cesse ses relations avec le Vatican, dit-il encore, de grandes puissances les renouent : la Russie a conclu un accord avec le Saint-Siége, et, dans un pays voisin, un Ministre des Affaires étrangères a ouvert des négociations avec lui.

Singulier argument ! Est-ce que jamais le Gouvernement belge a eu la prétention de croire qu'un Nonce avec lequel il a dû rompre ses relations devait être abandonné par la cour de Rome et ne plus trouver d'emploi? D'ailleurs le Nonce dont vous parlez était nommé à Vienne bien avant la rupture des négociations; les dépêches diplomatiques que vous avez sous les yeux le prouvent.

Est-ce que quelqu'un a jamais pu croire un seul instant que, par cela seul que le Gouvernement belge rompait avec le Saint-Siége, l'Europe devait rompre avec le Saint-Siége?

L'honorable M. Woeste se trompe d'ailleurs sur la nature et l'importance des relations qui ont eu lieu entre certaines puissances étrangères et le Vatican dans ces derniers temps.

C'est ainsi que le *Journal officiel* de l'empire russe, qui avait connu par la presse l'opinion que vient de rééditer l'honorable M. Woeste, a eu soin de déclarer qu'on se trompait, et il a signalé à quoi se réduisait l'importance des communica-

(1) *Lettre de M. de Villermont à M. Périn du 11 février* 1879.

tions qui avaient été échangées entre la Russie et le Saint-Siége.

Et quant au Ministre des Affaires étrangères du pays voisin auquel on a fait allusion, je ne sais s'il a bien à se féliciter d'avoir entrepris des négociations avec la cour de Rome. (*On rit.*)

Mais, Messieurs, à bout de moyens d'attaque, on m'accuse d'avoir manqué à toutes les convenances diplomatiques : j'ai « chassé » le Nonce; je l'ai « renvoyé brutalement ». Ces mots sont jetés sans cesse dans la discussion.

On me reproche d'avoir méconnu les règles suivies en cas de rupture de relations diplomatiques, on m'impute d'avoir manqué d'égards envers le Nonce et de lui avoir envoyé ses passeports d'une manière inusitée et inconvenante.

La Chambre se souvient que lorsque la rupture fut notifiée au Vatican, on se plaignit que je n'avais pas assez attendu une réponse à ma dernière communication. Je consentis à conserver des relations officielles avec la Nonciature à Bruxelles, afin de permettre de recevoir régulièrement la réponse annoncée.

Mais dans le même temps, des révélations furent faites, qui compromettaient gravement le Nonce et jetaient une lumière singulière sur nos relations avec le Vatican.

Je pouvais, Messieurs, m'emparer incontinent de ces révélations, les ajouter à nos griefs, incriminer le Nonce apostolique, et faire de tous ces actes un motif de plus de rupture.

Je m'en abstins, d'abord pour ne pas aggraver la situation, et je dirai aussi par considération pour le Nonce avec lequel j'avais si longtemps entretenu des relations.

Le Nonce ne me tint aucun compte de cette réserve.

Dans la réponse qu'il fit à ma communication, le 29 juin 1880, il ne craignit pas de m'adresser une offense inqualifiable que je devais relever et que j'ai relevée avec indignation.

« Lorsque, à différentes reprises, m'écrivit-il, Votre Excellence a exposé devant les Chambres belges la marche et les

résultats des négociations, elle savait que les conséquences attribuées par elle aux paroles de Son Eminence le Cardinal Secrétaire d'Etat ne répondaient ni à la pensée ni aux intentions du Saint-Père. »

Je protestai immédiatement avec énergie contre une pareille imputation. « C'est là, disais-je, une assertion produite en désespoir de cause, qui n'a pas même pour elle un indice de vraisemblance et qui est démentie d'avance par toute la correspondance. »

Et comme le Nonce apostolique, au mépris de toutes les convenances, s'était permis en même temps d'attribuer la résolution du Gouvernement à des considérations de politique intérieure, j'ajoutais : « Je n'aurais pu reconnaître à Votre Excellence, dans la qualité diplomatique qu'elle avait hier, le droit de juger ce qui peut convenir à la politique du pays; je laisserai à l'opinion publique le soin de décider si aujourd'hui, et surtout après les révélations contenues dans de récentes publications qui touchent de près Votre Excellence et jettent un jour étrange sur la négociation suivie avec le Vatican, vous étiez autorisé, Monseigneur, à essayer de transformer en concession accordée à un parti, un acte devenu inévitable par le fait du Saint-Siége et qui se trouvait commandé par les susceptibilités les plus légitimes de l'honneur et de la dignité du Gouvernement. » (*Très bien! Très bien! à gauche.*)

Le Saint-Siége a omis de publier cette lettre à la suite du *Memorandum* qu'il a adressé au monde entier. (*Long murmure ironique à gauche.*) Il a eu ses raisons sans doute pour ne point éveiller la curiosité sur les révélations auxquelles cette lettre fait allusion. Mais, tout en s'abstenant de la publier, il mit alors au jour, pour la première fois, la dépêche du 11 novembre qu'il avait retirée, qu'il avait anéantie, qu'il avait déclarée non avenue. C'est là, j'ose le dire, un procédé inconnu jusqu'à ce jour dans l'histoire diplomatique.

Il est vrai que la pièce n'a pas été produite comme officielle ; elle n'a pas été produite comme faisant partie des documents de la négociation. Au contraire : en la publiant à la suite du *Memorandum*, on a soin de faire remarquer qu'elle n'a pas de caractère officiel ; on la livre pourtant et pourquoi ?

C'est parce que le Nonce apostolique a poussé ici le zèle jusqu'à la témérité. Irrité de l'échec qu'il venait de subir, il a lancé contre moi l'imputation que vous connaissez et à laquelle il fallait essayer de donner quelque moyen de justification. Voilà pourquoi l'on a commis cet abus scandaleux d'un acte retiré, d'une pièce déclarée non avenue !

Mais, Messieurs, on peut voir aujourd'hui que cette infraction à toutes les règles, à toutes les habitudes diplomatiques a été une manœuvre bien malhabile, qui nuit à ceux-là seuls qui l'ont employée.

Je retourne l'arme contre le Nonce lui-même et je lui dis: Vous, qui vous abritez aujourd'hui derrière cette pièce pour essayer de justifier votre injure, — vous saviez que je vous ai arrêté au moment où le Vatican tentait de se rétracter ; — je vous ai averti que l'on courait au-devant d'une accusation de duplicité si l'on produisait cette dépêche, et vous l'avez retirée, vous l'avez déclarée non avenue. Vous saviez que moi, au contraire, j'ai maintenu, dans leur intégrité, les déclarations contenues dans la correspondance diplomatique. Vous saviez, après m'avoir entendu parler au moment où j'allais publier les dépêches, quel était le caractère que je leur attribuais ; — vous n'avez ni protesté, ni réclamé. Vous saviez que lorsque les Evêques ont affirmé ce que l'on prétend déduire aujourd'hui de la dépêche du 11 novembre, je vous ai sommé de vous expliquer, et que vous n'avez pas osé produire votre accusation. Vous saviez qu'en présence d'attaques formidables dirigées contre l'Episcopat, à raison des déclarations contenues dans la correspondance diplo-

matique, vous avez gardé un silence compromettant, un silence coupable, si la dépêche du 11 novembre avait encore la moindre valeur à vos yeux.

Ces circonstances et d'autres encore que je ne veux plus rappeler montrent combien l'offense était inqualifiable et combien on a abusé ici d'une dépêche déclarée non avenue.

La conduite du Nonce apostolique à mon égard était, Messieurs, absolument sans excuse. Il était le dernier qui pût tenir le langage qu'il a tenu : c'est lui qui m'avait remis la dépêche déclarée non avenue; c'est devant lui que je l'avais qualifiée; j'ai son aveu dans la dépêche qu'il a lui-même adressée au Cardinal Nina : « M. le Ministre des Affaires étrangères persiste à qualifier ce document comme étant en contradiction avec les déclarations officielles antérieures... L'impression produite est désastreuse. »

Et il ose me dire à moi : Vous saviez! C'est lui qui savait (*rumeurs à droite*); oui, c'est lui, il faut le dire, qui en imposait, lui qui n'avait pas songé un seul instant à élever une protestation ou une réclamation, à essayer de concilier, dans son entretien avec moi, la dépêche avec les déclarations antérieures, lui qui, ni à cette époque ni plus tard, en aucune circonstance, n'a prétendu qu'il avait le droit de se prévaloir vis à vis de moi de la dépêche du 11 novembre, c'est donc lui qui savait que j'avais le droit de parler comme je l'ai fait.

Une provocation aussi blessante, se produisant dans de telles conditions, me déliait de toute réserve vis à vis du Nonce apostolique. C'est pourquoi, dans ma dépêche du 30 juin, je n'ai pas hésité à signaler les révélations qui venaient d'être faites et qui le compromettaient.

Il était prouvé que, en violation du droit des gens, au mépris de tous ses devoirs diplomatiques, le Nonce avait trempé dans des actes de la plus haute gravité dirigés contre le Gouvernement auprès duquel il était accrédité. Il était prouvé que ces mande-

ments épiscopaux si violents sur lesquels il gémissait auprès de moi, qu'il regrettait auprès de moi comme collectifs, parce que dans des actes de ce genre ce sont toujours les violents qui l'emportent; il était prouvé, dis-je que ces mandements, il y avait collaboré ! Il était prouvé qu'il avait même supplié l'un des Evêques récalcitrants de vouloir avec les autres y apposer sa signature! (*Sensation profonde.*) Je vais vous rappeler un document qui l'établit, Messieurs, d'une manière invincible.

Oh! je le sais! on voudrait m'arrêter ici en me disant : Vous empruntez ce document à des pièces qui ont été livrées à la publicité par suite d'un abus qu'il faut condamner : ce sont des lettres privées qui n'étaient pas destinées à voir le jour et par conséquent vous ne pouvez pas vous en prévaloir.

Messieurs, Cicéron nous a appris tout ce qu'on peut dire sur l'usage des lettres privées. On connaît ses véhémentes apostrophes adressées à Antoine pour l'abus qu'il avait fait de ses lettres en les divulguant. Je sais que Cicéron a parlé sur ce sujet avec une telle éloquence que, je puis le dire, sans offenser l'honorable M. Cornesse, les arguments de l'orateur romain l'emportent quelque peu sur ceux de notre honorable collègue. (*Rires à gauche.*) Mais, je l'avoue, Cicéron n'a pas trouvé le dilemme de l'honorable M. Cornesse. (*On rit.*)

Ou bien, dit l'honorable membre de la droite, ces documents ont été livrés à la publicité par un fou, et alors vous abusez de l'état malheureux d'un homme qui ne sait ce qu'il fait; ou bien ils sont publiés par un homme sain d'esprit qui, dans ce cas, commet une infamie dont vous vous rendez le complice en invoquant des documents qu'il a livrés à la publicité !

Cicéron n'aurait évidemment pas trouvé cela. (*Hilarité prolongée à gauche.*)

Messieurs, j'admets que l'on discute l'usage qui peut être fait d'une lettre privée entre celui qui l'a reçue et celui qui l'a écrite;

on peut apprécier, selon les circonstances, si celui qui use de semblable document est excusable ou ne l'est point lorsque ayant à se défendre dans une situation difficile, périlleuse, où sa vie et son honneur se trouvent engagés, il fait usage vis à vis des personnes qui l'attaquent ou qui l'abandonnent de lettres qu'il a reçues d'elles.

Je ne me prononce pas sur cette question.

**M. Woeste.** — Vous avez raison. (*Rires à gauche.*)

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je crois que vous eussiez eu raison aussi d'user de la même réserve. (*Nouveaux rires.*) Mais quand, par une cause quelconque, des documents de ce genre sont tombés dans le domaine public, il est évident que chacun a le droit d'en user et de les invoquer. (*Protestations à droite.*)

Mais, Messieurs, vous n'y pensez pas! Oubliez-vous que l'histoire vraie se fait le plus souvent avec les secrets révélés, les traités secrets, les correspondances secrètes, les mémoires secrets qui sont publiés à un moment donné?

**M. Cornesse.** — Il n'y a d'exception que pour la dépêche du 11 novembre.

**M. Bara**, *Ministre de la Justice.* — Elle était retirée.

**M. Frère Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je constate qu'il y a eu là une contravention aux règles diplomatiques et je la blâme; mais, à un autre point de vue, je ne me plains pas, croyez-le bien, de ce que cette dépêche du 11 novembre ait été publiée ultérieurement; cette publication malhabile a démontré combien ma conduite a été droite et correcte; elle m'a permis de prouver que je n'ai pas fléchi un seul instant, et que, constamment, j'ai maintenu le même langage, que j'ai parlé devant le Nonce comme j'ai parlé à la tribune. (*Interruption à droite.*) La publication de la dépêche du 11 novembre, c'est un triomphe pour moi! (*Rires à droite. — Applaudissements à gauche.*)

En vérité, Messieurs de la droite, vos rires m'étonnent : vous croyez donc que vous m'avez bien accablé avec cette dépêche du 11 novembre? et vraiment cela ne fait guère honneur à votre bon jugement!

Vous pouvez, par nécessité d'opposition, essayer de faire croire aux badauds du dehors que du moment où on m'avait envoyé une certaine dépêche je devais en tenir compte, quoi qu'il advînt. (*Rires à gauche.*)

Il est possible que cette théorie paraisse admissible dans les régions pour lesquelles vous parlez; mais pour les gens sensés cela ne peut paraître sérieux un seul instant, et permettez-moi de penser que pas un de vous, à droite, ne pourrait y croire. (*Rires à droite. — Applaudissements à gauche.*)

**M. Cornesse.** — Ce sont les badauds de *la Flandre libérale.*

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Vous discuterez cela avec *la Flandre libérale* si cela vous convient.

**M. Cornesse.** — C'est vous qui avez dit cela.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Vous êtes assez riche pour me prêter beaucoup de propos, nous savons cela. (*Rires à gauche.*)

Messieurs, je rappellerai un exemple récent pour faire mieux saisir l'usage que l'on peut faire de documents tombés dans le domaine public d'une façon quelconque. Lors du pillage des Tuileries, une foule de documents, de lettres privées, émanées de nombreuses personnes, de personnages marquants, de princes, etc., ont été livrés aux investigations publiques. On en fit ce qu'on a appelé la *Revue rétrospective;* on a publié tous ces documents.

Eh bien, s'il faut en croire l'honorable M. Cornesse, tous ceux qui ont fait usage de ces pièces sont complices du pillage des Tuileries. (*Hilarité à gauche.*)

Voilà la valeur de votre argument.

**M. Cornesse**. — Vous me le prêtez; gardez celui-là pour vous!

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Je ne vous le prête pas le moins du monde. Je qualifie votre dilemme et de votre dilemme ainsi qualifié, je suis convaincu que vous ne sortirez pas.

Cela dit, Messieurs, sous forme de parenthèse, voici la lettre qui constate que le Nonce a manqué gravement à ses devoirs d'ambassadeur, et a violé, vis à vis de nous, le droit des gens.

« Permettez au Nonce apostolique qu'il vienne joindre ses instances à celles qui vous sont arrivées de Liége ces jours derniers.

« Je n'ai pas besoin, Monseigneur, de m'expliquer davantage pour vous faire comprendre l'objet et le but de cette lettre.

« Ayant lu la pièce rédigée à Liége, elle m'a semblé très digne à tous les points de vue. »

Et vous savez, Messieurs, que ce premier mandement était purement politique, qu'il contenait les incriminations les plus graves à la charge du Gouvernement actuel et même à la charge des membres de la droite parlementaire qui, selon les Evêques, n'avaient pas rempli leurs devoirs pendant qu'ils étaient au pouvoir.

Eh bien, le Nonce écrit à l'Evêque : « ayant lu la pièce rédigée à Liége, *elle m'a semblé très digne à tous les points de vue*. Quand même j'eusse été d'une opinion différente, l'avis unanime des cinq vénérés prélats qui ont adhéré aurait suffi, je l'avoue franchement, à me faire douter de mon propre jugement. Et, dans ce doute, le grand, le vital principe de l'union et de la concorde m'aurait tracé tout naturellement la voie à suivre.

« Rien n'est plus à cœur de notre Saint-Père que cette union de l'Episcopat, dans les temps si difficiles que nous traversons. Vous vous rappellerez, Monseigneur, que Sa Sainteté en faisait

une recommandation toute particulière aux Evêques de la Belgique, dans une lettre d'il y a quelques mois. Or, l'union n'est pas possible en pratique sans faire de temps en temps le sacrifice de l'une ou de l'autre opinion personnelle.

« Ainsi, je suis certain d'être, cette fois-ci, le fidèle interprète des vrais désirs du Saint-Père, en vous engageant, Monseigneur, à adhérer au projet qui a déjà mérité l'approbation de tous vos vénérés collègues (1). »

Quelqu'un dira-t-il dans cette enceinte, — et j'avais donné rendez-vous sous ce rapport à l'honorable M. Woeste, — quelqu'un dira-t-il que de semblables actes sont réguliers et doivent être approuvés, qu'ils ne sont pas contraires au droit des gens, au devoir d'un ambassadeur? Quelqu'un le soutiendra-t-il? Je ne le pense pas.

Je puis donc m'abstenir de puiser à pleines mains dans l'histoire ancienne et moderne, pour vous démontrer quelle est la gravité de l'acte commis en cette circonstance par le représentant du Saint-Siége.

Or, Messieurs, ayant de tels griefs contre le Nonce apostolique, quels sont les procédés si blâmables auxquels j'aurais eu recours envers lui?

J'ai employé, à son égard, la formule ordinaire en cas de rupture des relations diplomatiques, ni plus ni moins.

J'ai fait ce qui avait été accompli dans des termes analogues peu d'années auparavant encore par la Suisse, au moment où elle envoyait ses passeports au Nonce apostolique accrédité auprès d'elle.

La Suisse, qui n'avait pas d'agent diplomatique auprès du Vatican, avait cependant conservé, même après la suppression du pouvoir temporel, un Nonce auprès d'elle. C'était alors

(1) *Lettre du Nonce à Mgr l'Evêque de Tournai du* 19 *décembre* 1878.

Mgr Agnozzi qui occupait ce poste. Mais tout à coup paraît une allocution papale dans laquelle on attaque une loi que vient de faire la Suisse, et où l'on dénonce comme coupable un acte du Gouvernement fédéral. C'était, si je me rappelle bien, l'expulsion de Monseigneur Mermillod. Incontinent, en présence de l'attitude que le Pape prenait dans cette circonstance, le conseil fédéral adresse ses passeports au Nonce apostolique.

Pour abréger je ne lis pas en ce moment la formule dans laquelle ces passeports furent remis; je l'insérerai aux *Annales* (1),

---

(1) *Note à Monseigneur Agnozzi, Chargé d'affaires du Saint-Siége, en Suisse.* (Du 12 décembre 1873.)

Le conseil fédéral a reçu, le 8 de ce mois, par la Légation de la Confédération suisse auprès de S. M. le roi d'Italie, communication du texte officiel d'un document intitulé « *Epistola Encyclica* » que Sa Sainteté le Pape Pie IX a adressé, en date du 21 novembre 1873, aux Patriarches, Primats, Archevèques et Evêques de l'Eglise catholique.

Si ce document, qui a reçu en Suisse la publicité complète à laquelle lui donne droit la liberté de la presse, se bornait à promulguer sur des questions de doctrine ou de discipline ecclésiastique les décisions du Souverain Pontife de l'Eglise romaine, le conseil fédéral n'aurait point à s'en occuper. Il a respecté jusqu'ici et il s'efforcera toujours de faire respecter la liberté de croyance des diverses confessions. Par les propositions qu'il a faites il y plusieurs mois déjà à l'Assemblée fédérale pour le règlement constitutionnel des questions ecclésiastiques, il a prouvé, ainsi que M. le Chargé d'affaires du Saint-Siége lui-même l'a reconnu dans un entretien récent avec le président de la Confédération, qu'il est animé à l'égard de tous les cultes d'un esprit de justice et d'impartialité.

Mais l'Encyclique *Etsi multa luctuosa*, du 21 novembre 1873, renferme et précise à l'égard de diverses autorités légitimement constituées en Suisse, et de certaines décisions que ces autorités ont régulièrement prises, des accusations de la nature la plus directe et la plus grave.

Au nombre de ces accusations figurent celle d'avoir violé la foi publique (*obstante etiam data publice fide*), et celle d'avoir, par l'expulsion d'un prêtre du territoire suisse, commis un acte honteux et plein d'ignominie pour ceux qui l'ont ordonné comme pour ceux qui l'ont exécuté (*fœda et indecora mandantibus atque exequentibus*).

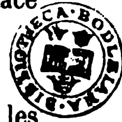
Bien que le pouvoir temporel des Papes n'existe plus, le conseil fédéral avait cru devoir maintenir jusqu'ici des rapports diplomatiques et officiels avec le Saint-Siége. Il l'a fait par égard pour le Souverain Pontife et sa situation présente, par considération personnelle pour le Chargé d'affaires actuel du Saint-Siége à l'esprit conciliant duquel il se plaît à rendre hommage, et par respect pour les sentiments religieux des catholiques suisses.

Mais puisque, au mépris de ces relations et des égards qui en sont la conséquence élémentaire, le Pape profère avec éclat contre les autorités suisses et

on pourra ainsi juger, en la comparant avec la lettre que j'écrivis au Nonce, si je me suis conformé aux règles habituelles de la diplomatie en cette matière.

Il est vrai, Messieurs, que, sous le coup de l'offense qui m'avait été faite, j'ai un jour qualifié durement, dans cette Chambre même, les actes du Nonce apostolique; je le reconnais.

Mais, je le demande, y a-t-il dans la langue un autre mot que celui dont je me suis servi alors pour qualifier l'acte en face duquel je me trouvais?



N'oubliez pas les faits.

Il s'agissait de l'un de ces mandements les plus agressifs, les plus violents contre le Gouvernement, de l'un de ces mandements politiques qui ont fait l'objet de mes plaintes ultérieures dans

---

leurs actes des accusations graves et répétées, il est du devoir et de la dignité du conseil fédéral de reconnaître qu'une représentation diplomatique permanente du Saint-Siége en Suisse est devenue inutile.

Le conseil fédéral a en conséquence l'honneur de porter à la connaissance de Monseigneur Agnozzi, Chargé d'affaires du Saint-Siége en Suisse, et de l'inviter à porter à la connaissance de son Gouvernement qu'à dater de ce jour et par le fait du Saint-Siége la Confédération suisse ne peut plus reconnaître le Chargé d'affaires du Pape comme représentant diplomatique accrédité auprès d'elle.

Le conseil fédéral prie Monseigneur Agnozzi de bien vouloir lui faire connaître la date à laquelle il se propose de fixer son départ. Il prendra les mesures nécessaires pour que, jusqu'à ce moment, le Chargé d'affaires du Saint-Siége jouisse de tous les égards qui sont dus à son caractère diplomatique.

En exprimant à Monseigneur Agnozzi le regret qu'il éprouve de devoir prendre la détermination qui fait l'objet de la présente note, le conseil fédéral saisit cette occasion pour l'assurer de sa considération distinguée.

Berne, le 12 décembre 1873.

Au nom du conseil fédéral suisse :
Le président de la Confédération,
CERESOLE.
Le chancelier de la Confédération,
SCHIESS.

Monseigneur Agnozzi répondit, le 21 janvier 1874, à la note du conseil fédéral en protestant contre la mesure qui venait d'être prise et déclarant qu'il attendait pour quitter la Suisse que ses passeports lui eussent été remis.

Les passeports ont été remis deux jours après avec une courte note.

On voit que c'est exactement la marche qui a été suivie par le Gouvernement belge.

toute la correspondance diplomatique. Le Nonce y avait collaboré; il avait excité l'un des Evêques récalcitrant à le signer.

Vous savez quel était naturellement, nécessairement, son langage en réponse à mes plaintes lorsque ce mandement fut publié; vous savez quelle était la mission de paix qu'il déclarait avoir à remplir auprès de moi.

Le Nonce avait donc commis un acte qui, en d'autres pays et en d'autres temps, aurait pu motiver son arrestation et son expulsion immédiate. (*Oh! oh! à droite.*) Certainement, et l'on se serait même prévalu de l'exemple des Papes pour agir de la sorte!

Eh bien, comment pouvais-je nommer cet acte? Pouvais-je l'appeler une finesse diplomatique? (*Rires à gauche.*)

Messieurs, écoutez La Bruyère sur ce point :

« La finesse est l'occasion prochaine de la fourberie; de l'une à l'autre le pas est glissant; le mensonge seul en fait la différence; si on l'ajoute à la finesse, c'est fourberie. » (*Rires à gauche.*)

Le mensonge y était. Comment donc aurais-je nommé la chose? (*Rires à gauche.*) J'étais, dès lors, excusable d'avoir prononcé le mot. Je me trouvais, du reste, en état de légitime défense, car, vous ne l'avez pas oublié, j'étais accusé d'avoir altéré la vérité. Mais je me demande si l'indignation que l'on a manifestée à propos de ce mot n'est pas un peu une indignation de commande?

Il me paraît, en lisant les révélations qui ont été faites, que, dans certaines régions, entre amis, les *chers et vénérés seigneurs* qui se font des protestations de respect et de dévouement ne se gênent guère pour dire d'un haut dignitaire de l'Eglise qu'il est un homme *à double face* (1). (*Rires à gauche.*)

Mais, Messieurs, j'ai commis d'autres actes abominables, suivant

---

(1) « Il (le Pape) regrette surtout que le Cardinal de Malines agisse parfois avec trop de mollesse et ressemble à un homme qui a *deux faces* (c'est son expression), tandis qu'il faudrait en avoir une seule. » (*Lettre du père Séraphin à Mgr Dumont, 4 juin* 1876.)

l'honorable M. de Moreau. J'ai compromis le pays gravement en révélant à l'étranger les divisions qui existent entre nous; ces divisions, les étrangers ne les auraient jamais connues si je n'avais pas rompu nos relations avec le Vatican. (*Hilarité à gauche.*) L'honorable M. de Moreau en est-il bien sûr? Il me semble cependant que l'opposition n'a pas été plus violente depuis cette rupture qu'elle ne l'était auparavant et que l'étranger — si l'étranger veut bien s'occuper de nous et lire nos journaux — pouvait connaître nos divisions sans qu'il fût besoin pour cela du retrait de notre ambassadeur auprès du Saint-Siége.

Mais c'est la loi « de guerre et de malheur » qui a occasionné tout le mal, qui a créé toute la situation dans laquelle nous sommes! C'est elle qui a provoqué ces actes si graves, si exceptionnels des Evêques!

Je ne pense pas, Messieurs, qu'il faille trop regretter d'avoir vu les Evêques à l'œuvre dans leur opposition à une loi. Je soupçonne que cette opposition n'était que le prélude de l'exécution d'un plan général et que toute cette combinaison savante, ayant un objet plus étendu, pourrait bien échouer en même temps que l'opposition dirigée contre la loi scolaire.

Vous n'avez pas oublié, sans doute, certains mandements des Evêques de Liége et de Namur dénonçant les libéraux et les associations libérales, les proscrivant et déclarant qu'on ne pouvait plus être enfant soumis de l'Eglise si l'on participait à quelqu'une de ces associations, ou si l'on votait pour les libéraux. C'était l'excommunication qui commençait.

Vous savez, Messieurs, que le bourgmestre d'un de nos chefs-lieux de province a été excommunié à raison de sa qualité de libéral et pour sa participation à une association libérale. Il s'agissait d'infliger des peines ecclésiastiques à tous ceux qui ne suivraient pas les ordres du clergé en matière politique.

Eh bien, Messieurs, je crois que la répulsion qu'ont fait naître

les mesures prises par le clergé en matière scolaire l'engagera à renoncer à des tentatives de ce genre, qui finiraient par soulever le pays tout entier contre lui. (*Très bien! à gauche.*)

Il renoncera à pratiquer un système qui bientôt eût été se généralisant; on n'eût pas tardé à frapper des mêmes peines tous ceux qui se seraient montrés dévoués à la Constitution; les magistrats qui n'auraient pas donné gain de cause à l'Eglise... (*Protestations à droite.*) Ne niez pas, on en a vu des exemples. Les libéraux catholiques auraient été sous le coup de ces menaces, en attendant le tour des catholiques libéraux.

C'est pour ne négliger aucun moyen d'action que vous avez vu le parti du clergé si ardent à demander qu'on lui concède le droit de régir, d'administrer, selon son gré, les cimetières, par exemple, afin qu'il ait entre ses mains une arme pour punir ceux qui contreviendraient à ses ordres, même en matière politique; c'est pour cela que l'on demandait au ministère catholique une loi qu'il n'a pas osé faire; c'est pour cela qu'on a cherché ardemment à obtenir l'impunité des menaces proférées au confessionnal pour obliger les pénitents à se soumettre aux ordres du clergé, même en matière politique; nous n'avons pas oublié les tentatives faites dans ce but au sein de cette Chambre par un Ministère dévoué au clergé. (*Approbation à gauche.*)

En combattant cette politique cléricale qui n'a d'autre but que l'asservissement des populations au joug du clergé, nous soulevons les colères d'une faction ardente et puissante, d'autant plus vive que nous résistons avec succès, soutenus par l'opinion publique. L'honorable M. Woeste se console en songeant que nous ne sommes pas éternels. Vous vous souvenez de sa péroraison :

« L'honorable Ministre des Affaires étrangères, vous a-t-il dit, a eu des prédécesseurs. Ils ont passé. Qu'il continue donc à lancer contre la Papauté ses anathèmes impuissants; il passera, et la Papauté demeurera. » (*Hilarité à gauche.*)

D'abord, que l'honorable M. Woeste me permette de le lui faire remarquer, je n'ai lancé aucun anathème contre la Papauté. Il n'en trouvera pas la moindre trace, ni dans la correspondance diplomatique, ni dans les discussions auxquelles nous nous sommes livrés.

Cette assertion téméraire était inutile pour l'effet de l'antithèse dont il a voulu m'accabler.

Mais cette antithèse est quelque peu boiteuse. Opposer un homme, dont la vie est naturellement limitée, à une institution, qui, si elle n'est pas éternelle (car ayant eu un commencement, elle peut avoir une fin), a du moins une existence dont le terme ne peut être assigné, c'est se livrer à un jeu d'esprit que le bon sens ne saurait approuver. (*Rires à gauche.*)

L'honorable membre ne pouvait pas dire que les Ministères des Affaires étrangères passeront et que la Papauté demeurera, car j'imagine qu'aussi longtemps qu'il y aura sur le globe des nations policées, il y aura des Ministères des Relations extérieures, ce qui promet à ceux-ci une existence qui ne sera pas moins longue que celle de la Papauté. (*Rires à gauche.*)

Une antithèse aussi malheureuse que celle de l'honorable membre devait naturellement succomber.

Mais je comprends toutefois ce que l'honorable membre a voulu dire. Il a voulu, sans doute, exprimer que l'Eglise était éternelle; mais pourquoi ne s'en est-il pas tenu à l'antithèse traditionnelle des Papes et que Pie IX formulait naguère en ces termes : « Combattons! chers enfants, et ne craignons rien. Rappelez-vous que les ennemis de Dieu passent et que l'Eglise reste. » Et pourquoi l'honorable membre a-t-il parodié Pie IX? (*Hilarité à gauche.*)

La foi papale à ce sujet est puissante et rien ne paraît pouvoir l'ébranler.

L'histoire rapporte que lorsque le roi Victor Emmanuel se fut

résolu à envahir Rome, il envoya M. de San Martino porteur d'une lettre au Saint-Père pour lui expliquer ses intentions. — Vous n'entrerez pas, répondit Pie IX, convaincu que la Sainte Vierge viendrait à la Porta Pia arrêter les envahisseurs. — Nous n'entrerons pas? répliqua M. de San Martino, mais Votre Sainteté considère-t-elle que nous avons tant d'artillerie, tant d'infanterie, etc.? Comment nous empêcherez-vous d'entrer? — Vous n'entrerez pas, répondit Pie IX, convaincu que le miracle se ferait.

Cependant sur ce mot: « Vous n'entrerez pas », et au moment où M. de San-Martino allait se retirer, le Pape le rappela et lui dit avec son fin sourire et son esprit enjoué : « Ceci n'est pas de l'infaillibilité! » (*Rires à gauche.*)

Et, en effet, Messieurs, le miracle ne se fit pas.

Je ne sais si d'autres miracles attendus se feront dans l'avenir; ce que je sais, c'est que, jusqu'à ce jour, l'Eglise n'a jamais récupéré ce qu'une fois elle a perdu. L'Eglise a possédé l'empire du monde que les Romains avaient conquis. Un grand schisme, occasionné par des motifs futiles et si subtils qu'ils nous paraissent à peine croyables aujourd'hui, a fait perdre à l'Eglise des millions de fidèles. Ils ont continué à rester séparés d'elle. La révolte du XVI^e siècle, provoquée par des abus devenus intolérables, a enlevé à la Papauté une grande partie des peuples qui lui restaient soumis. Ils n'ont plus désormais reconnu son autorité.

Il y a trois siècles seulement, les Etats catholiques demeurés en union avec la Papauté, envoyaient encore des ambassadeurs aux conciles de l'Eglise. Le dernier concile assemblé au Vatican a consacré définitivement la séparation de l'Eglise... ET DES ETATS, cette fois; et c'est au milieu de l'indifférence générale des peuples que le dogme de l'infaillibilité papale a été proclamé.

La papauté avait une puissance temporelle qu'elle avait exercée en maîtresse et souveraine. Le mécontentement des peuples qu'elle gouvernait fut tel que, durant un demi-siècle, elle ne put

se maintenir qu'à l'aide des armées étrangères. Les gouvernements européens, même les schismatiques, voyant les dangers qu'un tel état de choses faisait courir à la paix de l'Europe, durent intervenir, sans égard pour la souveraineté et l'indépendance du Pape-Roi, dans le but de convier cette puissance temporelle à se réformer.

Elle était irréformable et, le jour de la chute du pouvoir temporel, il ne s'est trouvé aucun Etat en Europe qui songeât même à le défendre.

Naguère, Messieurs, l'Eglise restait au moins maîtresse de la direction de l'enseignement dans les Etats catholiques. Elle fut ensuite associée seulement sous ce rapport à la puissance publique et aujourd'hui, partout, même dans les contrées où le catholicisme a conservé le plus de fidèles, l'enseignement séculier ne relève plus que de l'autorité civile.

L'Eglise catholique veut aujourd'hui entreprendre de reconquérir tout ce que l'esprit moderne lui a enlevé. Elle réclame l'empire et attend le miracle qui doit le lui rendre.

Mais asservie par « la secte fanatique et servile » que Montalembert dénonçait au monde catholique, elle annonce que, le jour où elle sera victorieuse, elle ravira aux peuples les libertés qui leur sont chères. Elle indique ici même de quelles armes elle saura se servir et quel but elle poursuit ; elle veut qu'on sache, dès à présent, qu'elle sera impitoyable et que les cris de la conscience publique révoltée ne l'arrêteront pas. (*Sensation.*)

Elle montre, suivant l'expression aussi de Montalembert, « qu'elle a des crocs et des griffes » dont elle saura faire usage, et, soutenue par une cohorte de prétoriens journalistes qui se donnent la mission de rendre l'Eglise « épouvantable (1) », elle croit ainsi préparer l'heure de son triomphe.

---

(1) « *Le Courrier de Bruxelles*, écrit le *Journal de Bruxelles* du 25 octobre 1880, a dépensé beaucoup de talent à rendre l'Eglise épouvantable. »

En attendant, sous l'impulsion des Evêques belges que la droite elle-même a jugés, dont elle ne saurait défendre les œuvres sans se perdre à jamais, suivant son aveu, l'Eglise a chassé de son sein, sous nos yeux, d'innombrables fidèles qui n'y rentreront plus. Ah! sans doute, Messieurs, il faudrait des miracles pour assurer le succès d'une pareille cause; mais, à mon tour, j'ai la foi inébranlable que ces miracles, Dieu ne les accomplira pas. (*Applaudissements prolongés, à gauche.*)

**M. Woeste** (*fait personnel.*) — Messieurs, l'honorable M. Frère, à l'exemple de tous les orateurs de la gauche qui ont pris la parole dans cette discussion, a dit tout à l'heure que j'allais recevoir des pensums à Malines, faisant ainsi allusion à une lettre confidentielle de 1876, du cardinal de Malines, lettre dans laquelle celui-ci a écrit qu'il m'aurait grondé.

J'ai l'honneur, Messieurs, d'avoir avec le cardinal de Malines des relations déjà anciennes et qui comportent, dans l'appréciation des hommes et des choses, une grande franchise de langage.

Quand j'ai eu connaissance, par les journaux, de la lettre confidentielle du cardinal de 1876, j'ai cherché dans mes souvenirs et dans ma correspondance à quoi elle pouvait faire allusion. Je n'ai rien trouvé.

J'ai écrit au cardinal de Malines, qui se trouvait en ce moment à Rome, et je lui ai demandé l'explication de cette lettre. Il m'a répondu qu'il ne se rappelait rien.

**M. Washer.** — Des cabrioles !

**M. Woeste.** — Ce que je puis dire, ce que je puis affirmer, c'est qu'après comme avant la lettre du cardinal de Malines de 1876, j'ai suivi absolument la même ligne de conduite politique.

UN MEMBRE A GAUCHE : C'est tout ?

**M. Bouvier.** — Pauvre garçon ! (*Rires à gauche.*)

**M. Jacobs.** — Messieurs, le discours que la Chambre vient

d'entendre inaugure, s'il m'est permis d'emprunter une expression au vocabulaire artistique, la troisième manière de M. Frère-Orban.

La première est celle des discours de novembre 1879 et de mars 1880, alors que, plein de respect et de déférence pour Léon XIII, M. Frère semblait prêt à pousser ce cri qu'il rappelait hier : Courage, saint-père !

La seconde, radicalement opposée, se reflète dans les dépêches du mois de juin, les circulaires de juillet et d'août et dans le discours du 6 août ; c'est là que M. le Ministre des Affaires étrangères formulait des accusations de duplicité, et dénonçait une politique dépourvue de franchise et de droiture.

Depuis hier, l'honorable Ministre a adopté une manière intermédiaire ; la lecture du dossier Dumont l'a éclairé et la loyauté l'oblige, nous dit-il, à reconnaître que le pape lui a tenu parole, qu'il a même été au delà de ce qu'il avait promis ; il ne se serait pas borné à donner des conseils, il aurait intimé des ordres. Il ne se serait pas borné à le faire par le canal du nonce accrédité en Belgique, Mgr Vanutelli, il l'aurait fait encore par l'entremise de Mgr Czacki ; pape, secrétaire d'Etat, nonce, tout ce qui tient à Rome a loyalement agi, au moins jusqu'au 3 mai 1880 ; les évêques belges sont seul coupables, ils ont fait preuve d'une obstination invincible, et le pape, par faiblesse, a fini par céder ; il a profité de la veille des fêtes jubilaires pour changer d'attitude, pensant que le gouvernement ne romprait pas avec lui en un pareil moment. Le calcul n'a pas réussi, l'attitude nouvelle du saint-siége a nécessité la rupture.

Le mouvement de recul qui caractérise cette troisième manière de M. Frère est assurément méritoire ; il est assurément louable, bien qu'il ne soit pas de nature à nous satisfaire, encore moins à nous faire oublier ce qui a précédé. Ce n'est pas dans les journaux, c'est dans la bouche et sous la plume de l'honorable

Ministre que nous avons rencontré des accusations blessantes à l'adresse du saint-siége. Les journaux ont pu les exagérer, mais après tout ils n'ont été que des échos. (*Rires à droite.*)

La suppression de la légation belge auprès du saint-siége, décrétée au nom des principes libéraux, n'aurait provoqué de notre part qu'une protestation. Sa suppression, basée sur la duplicité du saint-siége, est un sanglant affront infligé à tous les catholiques. Il nous touche tous; il nous donne le droit et nous impose le devoir de montrer que rien, mais absolument rien ne justifie de pareilles accusations, que tout homme ayant quelque sentiment de justice doit se les interdire et M. le Ministre des Affaires étrangères plus que personne.

C'est notre droit de juger ici la conduite du gouvernement, la façon dont il a rompu avec le saint-siége et démontrer que la forme qu'il y a mise, où plutôt l'absence de forme qu'il y a mise est hautement blâmable. (*Approbation à droite.*)

Les actes du gouvernement forment le véritable objet du débat.

Un changement radical s'est produit dans l'attitude du gouvernement vis-à-vis du saint-siége, sans qu'aucun changement se produisît dans le personnel gouvernemental. Il me semblait naturel que l'un ne se fît pas sans l'autre.

Je m'attendais à voir M. Frère céder la place à M. Janson et tenir au Roi ce langage : « Sire, c'est aux clairvoyants, c'est aux perspicaces, ce n'est pas aux aveugles et aux dupes qu'appartient la direction des affaires publiques. Gouverner c'est prévoir. Voilà l'homme qui a tout prévu; il est le premier ministre indiqué. »

Permettez-moi de rafraîchir quelque peu vos souvenirs et de vous rappeler que M. Frère a abouti, au mois de juin, aux conclusions que M. Janson avait tirées dès l'origine. Alors, l'honorable M. Janson prêchait dans le désert; depuis on lui a fait amende honorable; on a emboîté son pas; on s'est mis à sa remorque; lui seul aurait vu clair; lui seul aurait bien jugé le pape et le nonce.

Parlons du nonce d'abord. Le 19 mars 1879, M. Janson reproche au nonce d'avoir, au cours des négociations, présidé une assemblée générale de la société de Saint-François-Xavier, société qui, dit-il, poursuit un but politique.

« L'ambassadeur du saint-siége ne devrait pas présider de semblables réunions, car c'est là se mêler de politique. »

M. Frère lui répond immédiatement, et voici son langage :

« De ceux qui ont été désignés comme provoquant cette agitation, je dois excepter le nonce accrédité auprès du gouvernement belge dont l'honorable préopinant vient de parler.

« Je dois rendre hommage ici publiquement à *l'esprit élevé conciliant, modéré,* dont il n'a cessé de faire preuve depuis que j'ai eu l'honneur d'être en relations avec lui.

« Il n'a pas cru faire une démonstration politique et il s'est empressé de protester auprès de moi contre cette pensée.

« *Je devais cette justice au nonce accrédité auprès de nous et je la lui rends.* »

Un an se passe, et voilà M. Frère qui porte sur le nonce le même jugement que M. Janson ; il qualifie même la lettre du nonce du 19 décembre 1878 avec plus de sévérité que M. Janson n'en avait montré le 19 mars.

« J'attends avec impatience, dit-il, le moment où vous vous lèverez pour défendre *la fourberie* dont a fait preuve dans cette circonstance l'agent du saint-siége accrédité auprès de lui.

« Oui, j'attends que vous entrepreniez de justifier les actes de l'agent diplomatique accrédité auprès du gouvernement belge et qui *fomentait* l'agitation dans le pays, qui *conspirait,* qui collaborait à des mandements épiscopaux dirigés contre les actes et la politique du gouvernement et destinés à provoquer le trouble et l'agitation dans le pays. » (6 août 1880.)

Cette conduite du nonce, dont M. Frère ne s'est pas douté avant que le dossier Dumont ne la lui révélât, M. Janson la

devinait depuis plus d'un an. Admirez sa perspicacité ! (*Rires à droite*).

**M. Bouvier.** — Il connaissait les jésuites !

**M. Jacobs.** — Et M. Frère les ignore probablement ! Passons du nonce au saint-père.

Lors du débat de novembre 1879, l'honorable M. Frère s'exprime en ces termes :

« Les catholiques ont en face d'eux, aujourd'hui, un pape qui cherche à pacifier les esprits. Il serait injuste de ne pas tenir compte des difficultés qu'il rencontre, des efforts louables qu'il a faits dans l'intérêt de la paix. »

L'honorable M. Frère remercie le saint-père de l'abstention dans laquelle il se renferme. Il communique à la Chambre l'espoir qu'il base sur les dispositions du pape. Il en attend des résultats européens.

La publication des pièces est ordonnée par la Chambre et la discussion remise à quelques mois. Elle reprend en février dernier.

M. Janson y intervient ; il n'a pas besoin de se livrer, comme M. Frère, à de nouvelles études historiques pour se convaincre de l'inutilité de l'échange de vues, il en sait assez pour formuler la philosophie de l'histoire, pour prédire ce qui doit arriver, pour prophétiser l'inutilité absolue de la légation.

M. Frère ne le croit pas à ce moment, plus tard il lui donnera raison.

Écoutez ce que disait M. Janson le 26 et le 27 février 1880 :

« Les enseignements de l'histoire attestent que de pareilles négociations sont nécessairement condamnées à ne pas aboutir.

«... Ils doivent éveiller notre défiance et nous empêcher d'admettre facilement que la papauté, derrière laquelle se trouvent les jésuites, désarme et veuille sincèrement la paix, la conciliation.

« . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Que rencontre-t-on dans ces négociations (avec la papauté) ?



Un langage équivoque, un langage à double entente, des affirmations contradictoires...

«... La diplomatie romaine donne une série de raisons qui ne résistent pas à l'examen.

« ...Notre législation n'a obtenu que des promesses fallacieuses, mensongères. »

M. Frère répond le 3 mars, et sa réponse est une protestation :

« Nous avons, l'honorable membre et moi, une appréciation de tous points différente. Je crois qu'il y a de sa part erreur et prévention ; il n'aperçoit partout que ruse, artifice, dissimulation, duplicité... je dois protester contre ces accusations... je le fais, non point par convenance, par devoir de position, je le fais par un sentiment de vérité et de justice. »

Avant que quatre mois soient passés, M. Frère aura donné complètement raison à M. Janson ; il parlera comme lui de duplicité, de politique dépourvue de franchise et de droiture.

C'est sa seconde manière. (*Rires.*)

Une voix a gauche : Cela se passe toujours ainsi.

**M. Jacobs.** — Non, cela ne se passe pas toujours ainsi; il est de gens qui voient ou croient voir, il en est d'autres qui prévoient, et puisque gouverner c'est prévoir, il faut admettre la supériorité de ceux qui devinent les choses de loin sur ceux qui ne les voient que lorsqu'elles sont arrivées.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — De telle sorte que vous me reprochez de ne pas avoir cru à la duplicité du Vatican ?

**M. Jacobs.** — Je vous reproche d'y croire maintenant, après avoir été dans le vrai lorsque vous n'y ajoutiez pas foi; mais il faut bien reconnaître que, si cette duplicité avait été réelle, M. Janson aurait été plus perspicace que le gouvernement.

En résumé et en me plaçant au point de vue libéral, M. Janson a tout prévu, tout deviné. M. Frère a été dupé, joué, berné,

mystifié. Mais alors, qui, de l'aveugle ou du clairvoyant, est le plus capable, et le plus digne de présider aux destinées du parti libéral ? (*Approbation à droite.*)

Je rends à l'honorable M. Janson cette justice qu'il triomphe avec modestie. Il a remercié l'honorable M. Frère, il l'a félicité de son revirement, il lui a donné l'assurance que son amour-propre n'aurait pas à en souffrir. Il l'a pris en quelque sorte sous sa protection. Je ne parle que de M. Frère des mois de juin, juillet et août, M. Frère de la seconde manière. Je viens à mon tour défendre M. Frère de 1879 et des premiers mois de 1880, M. Frère de la première manière.

Je veux démontrer que l'honorable Ministre se calomnie aujourd'hui et qu'il n'a été ni aussi joué, ni aussi berné, ni aussi mystifié qu'il voudrait nous le faire croire.

La question que nous discutons n'est pas celle de savoir s'il fallait rompre avec le saint-siége ? Vous eussiez pu rompre au lendemain de l'avénement du parti libéral en invoquant vos engagements.

Il s'agit de savoir si l'on a eu raison de rompre comme on a rompu, c'est-à-dire d'une façon blessante pour le saint-siége ?

Établissons nettement la situation avant de la juger.

Léon XIII tenait, sans doute, au maintien de la légation belge; aux raisons générales, applicables à toutes les légations, se joignaient des raisons spéciales tirées de l'affection particulière que l'ancien nonce de Grégoire XVI porte à la Belgique.... (*Rires à gauche.*)

Je trouve ces rires inconvenants. (*Hilarité à gauche et applaudissements à droite.*) Quand un pape déclare qu'il porte une affection particulière à la Belgique, répondre par des ricanements à cette déclaration, c'est répondre à un bon procédé par un procédé de mauvais goût (*Approbation à droite.*)

Une voix : Nous avons pu juger de son affection.

**M. Jacobs.** — En effet, pas plus tard qu'hier, M. Frère a reconnu ici que, pour pacifier les esprits le pape a fait tout ce qu'il avait promis; il a même dit qu'il avait fait davantage; venir, au lendemain de ces déclarations, dire ironiquement : « Nous avons pu juger de son affection », c'est ajouter un second mauvais procédé au premier, en réponse à une série de bons procédés.

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — C'était dans un intérêt politique qu'il agissait et pas autrement.

**M. Jacobs.** — Vous ne pouvez nier le service et vous n'êtes pas bon juge du mobile. Le pape tenait au maintien de la légation, mais ce maintien est le très petit côté de la question.

Ce qui préoccupe avant tout Léon XIII, c'est l'idée de montrer, par des faits, que l'influence morale du saint-siége sur les fidèles est, pour les gouvernements temporels, un précieux concours. Cette préoccupation le domine depuis qu'il est arrivé sur la chaire de saint Pierre.

Il en parle au baron d'Anethan dès l'audience où celui-ci lui remet ses lettres de créance; plusieurs dépêches de notre légation en témoignent ; elle fait l'objet d'une circulaire du cardinal Nina aux nonces apostoliques, reproduite dans l'une des dépêches de M. Reusens ; le bref à l'évêque de Tarentaise, reproduit dans le Livre gris, insiste encore sur ce point; Léon XIII y revient sans cesse, il tient à prouver aux puissances qu'elles ont intérêt à vivre en bonne harmonie avec l'Église.

Léon XIII est décidé à faire dans ce but tout ce qui sera compatible avec son devoir.

Ne nous occupons que de la Belgique, ne prenons que les grands faits; laissons le changement qui s'est produit dans l'évêché de Tournai, ce changement dont on était reconnaissant à gauche quand il venait d'avoir lieu et qu'on serait tenté de reprocher au saint-père aujourd'hui.

Un membre a gauche : Son maintien nous eût rendu service.

**M. Jacobs.** — D'accord, mais lorsque le changement eut lieu, la presse libérale, se plaçant à un point de vue plus élevé que l'interrupteur, approuvait cette révocation nécessaire.

Voyons ce que le saint-siége a fait pour la Belgique, voyons comment il a tenu à démontrer l'utilité du concours moral du saint-siége.

Le premier fait, le fait capital est celui qui touche à la question constitutionnelle. Il semblait que ce fût là une question vidée.

Le saint-père, dans un entretien que M. le baron d'Anethan a rapporté dans sa dépêche du 28 avril 1879, dit : « J'espère que cette question est définitivement résolue. » Le rapport de la section centrale, rédigé par M. de Macar, s'exprime de même : « Cette question, d'un intérêt supérieur pour le pays, se trouve résolue. » Et M. Frère, dans son discours du 18 novembre, dit à son tour : « Ce point est réglé. »

L'on est bien d'accord : ce point est vidé.

Ne nous y fions pas; il suffira d'une pièce du dossier Dumont pour tout remettre en question. Ce document, qu'on appelle « le rapport de Villermont », écrit avant que son auteur ait vu le saint-père (cela résulte du contexte de la pièce), nous apprend que l'*on* a tenu à M. de Villermont tel et tel langage; *on* lui a conseillé d'éviter les attaques directes contre la Constitution belge, mais « *on* l'a encouragé à ne laisser passer aucun fait particulier produit par les fameuses libertés sans l'attaquer et sans montrer le venin de son origine. »

Je regrette que ce rapport, si tant est que c'en soit un, ne soit pas plus complet, qu'il ne reproduise pas l'entretien de M. de Villermont avec le saint-père. S'il a eu soin de rapporter au saint-père le langage que M. *On* lui a tenu, je suis persuadé que Léon XIII lui aura répondu : C'est Léon XIII qui est le pape, ce n'est pas M. *On*, ce n'est pas cet anonyme, ce personnage mas-

qué; c'est moi qui gouverne l'Eglise, et je déclare, malgré l'opposition de quelques-uns, malgré les difficultés que cela peut me susciter de la part de quelques autres, je déclare, comme je l'ai toujours fait, que les Belges ont le devoir de défendre et d'aimer leur Constitution.

Question vidée et, assurément, service rendu à la Belgique. C'était là aussi l'impression de M. le Ministre des Affaires étrangères à l'époque où il se félicitait de ce succès diplomatique.

Le second service rendu se rapporte à la participation aux fêtes de 1880.

Le pape engage les quelques catholiques qui boudaient les fêtes à y prendre part. Il est inexact de prétendre, comme M. Frère le disait tantôt, que l'épiscopat ait fait opposition aux fêtes nationales. Vous savez les raisons qui l'ont empêché de participer à une cérémonie où il devait se rencontrer avec les ministres. Mais, pour éviter ces interprétations fausses, il a eu soin de célébrer des *Te Deum* dans toutes les églises à l'occasion des fêtes jubilaires, montrant ainsi qu'il s'associe aux fêtes du peuple belge comme les catholiques laïques s'y sont associés.

Le troisième ordre de service se rapporte à la question de l'enseignement primaire. Le gouvernement, de nouveau, fait appel au concours du saint-siége; que se passe-t-il? Une double concession vous est faite : spontanément, le saint-siége, vous concède son abstention; plus tard, sur votre demande, il vous donnera son concours modérateur.

L'abstention spontanée est actée dans plusieurs dépêches. Celle du 8 février 1879 constate « la réserve que, dans l'intérêt de la pacification des esprits, le saint-siége s'est imposée; en présence du conflit au sujet de l'enseignement, aucun acte public n'a été posé ». Celle du 17 mars porte : « Nous avons donné une grande preuve de notre désir de ne pas aggraver le conflit en ne venant pas en aide aux évêques. » Et, le 30 avril, le gouvernement belge

écrit à son tour qu'il « verrait avec un vif déplaisir que l'on se servît du nom et de l'autorité du saint-siége ».

L'honorable M. Frère, à la suite de M. d'Anethan, déclare cette abstention significative, surtout en regard de l'allocution de Pie IX en 1850; M. Frère en a remercié le pape publiquement, témoignant ainsi du prix qu'il attachait au service rendu.

L'abstention, c'est déjà beaucoup, le gouvernement belge demande davantage au saint-siége : il lui demande d'agir; le cardinal Nina refuse d'abord (cela ne se fait, eu égard à l'indépendance des évêques, que dans des circonstances graves); plus tard, cédant au sentiment personnel du saint-père, le secrétaire d'Etat revient sur son refus et consent à exercer une action modératrice sur l'épiscopat belge.

Cette action ne pouvait être publique; c'eût été le moyen de tout compromettre. Quand on veut obtenir des concessions de quelqu'un, ce n'est pas *coram populo* qu'il faut les lui demander.

C'est donc une action discrète que promet le saint-père; elle se reflète dans un grand nombre de dépêches.

L'action du saint-siége s'est traduite par de constants conseils de modération, puis par des instructions au sujet de l'application pratique de la condamnation doctrinale des écoles neutres.

Voilà ce que vous avez obtenu.

Au point de vue de la Constitution, satisfaction complète.

Au point de vue des fêtes, même résultat.

En matière scolaire, abstention d'abord, puis action modératrice par voie de conseils et d'instructions.

Qu'avez-vous donné en échange? Rien, absolument rien.

Vous avez tout obtenu; vous n'avez rien donné, et vous êtes dupes!

Est-ce parler sérieusement?

Qu'avez-vous à reprocher au saint-siége? En quoi vous a-t-on dupé?



Commençons par la période qui s'étend jusques et y compris la lettre du 5 octobre 1879.

Hier l'honorable M. Frère a reconnu que, pendant toute cette période, le saint-père non seulement a tenu la parole donnée, mais a été au delà des promesses faites. Il semble donc qu'il n'y ait aucun reproche à adresser au saint-siége.

La presse n'accepte pas les concessions que nous fait M. Frère; celui-ci est d'ailleurs revenu tantôt sur un acte de cette période, la lettre du nonce à l'évêque de Tournai en date du 19 décembre 1878; d'autres se prévalent aussi de la lettre adressée le 17 juin 1879 par le cardinal Dechamps à ses suffragants, celle dite *assolutamente segreto*. Force m'est donc d'en dire quelques mots.

Avant d'aborder l'examen de ces documents, rendons-nous compte des rapports qui doivent exister entre le pape et ses agents diplomatiques d'une part, et les évêques de Belgique d'autre part.

Chef de l'Eglise universelle, le pape ne peut rester étranger à aucun intérêt religieux, et assurément l'éducation de la jeunesse est l'un des premiers intérêts de ce genre. Préposés au gouvernement d'une partie de l'Eglise, les évêques doivent être en rapports suivis avec le pape au sujet des intérêts religieux. Ils ne sont évidemment pas tenus en lisière, mais, d'autre part, le pape ne leur jette pas non plus la bride sur le cou. *Est modus in rebus.*

Le gouvernement belge sait que ces rapports existent; il ne songe pas à le trouver mauvais; il songe, au contraire, à les utiliser dans l'intérêt de l'apaisement des esprits, de la solution des questions scolaires qui nous divisent.

Le gouvernement n'a jamais pensé, en réclamant l'intervention du saint-siége auprès des évêques, que cette intervention ne serait pas sincère; que le saint-père, pour plaire à l'honorable M. Frère, se bornerait à critiquer ce qui, dans les actes des évé-

ques, lui paraîtrait critiquable, sans louer, sans approuver ce qui, dans ces mêmes actes, lui paraîtrait bon et louable. La condition essentielle pour qu'une intervention fût efficace, c'est donc qu'elle fût sincère, que le pape fît connaître aux évêques tous ses sentiments favorables ou défavorables.

Il ne suffisait pas que l'intervention fût sincère, il fallait pour réussir qu'elle fût discrète; il fallait que, de part et d'autre, on ne pût se prévaloir des approbations du saint-père. Il ne fallait pas que l'honorable M. Frère pût se prévaloir immédiatement du regret qu'on pouvait lui exprimer. Il ne fallait pas que les évêques, de leur côté, pussent se prévaloir publiquement des approbations que certains de leurs actes auraient obtenues. Le saint-père avait promis, en effet, au gouvernement qu'il n'y aurait pas d'acte public de sa part; qu'il ne jetterait pas le poids de son nom, de son autorité dans la balance; dès lors...

**M. Bara**, *Ministre de la Justice*. — Quelque chose dans les nuages.

**M. Jacobs**. — Rien ne devait rester dans les nuages. Mais quand on sert d'intermédiaire et qu'on veut ménager les amours-propres pour assurer le succès, on convient d'agir avec discrétion.

**M. Bouvier**. — C'est cela : on ménage la chèvre et le chou!

**M. Jacobs**. — Le gouvernement est-il le chou ou la chèvre de de M. Bouvier? (*Rires à droite.*)

Discrétion de part et d'autre, telle fut, Messieurs, l'attitude admise par le gouvernement, acceptée par le gouvernement, reconnue comme correcte par le gouvernement, convenue entre lui et le saint-siége.

Je vous ai cité tout à l'heure les dépêches par lesquelles le saint-père s'engageait à ne point poser d'actes publics, à ne pas venir en aide aux évêques, à ne pas jeter son nom dans la balance, c'est-à-dire à ne pas permettre aux évêques de publier les

approbations que tels ou tels de leurs actes peuvent recevoir du saint-père; voici la contre-partie, la réciprocité : pendant le cours des négociations, M. Frère ne pourra pas plus se prévaloir des satisfactions qu'il obtiendra.

La dépêche du 8 février 1879 insiste « sur la convenance de ne pas ébruiter l'action du saint-siége »; celle du 17 mars constate que le secrétaire d'Etat désire le secret absolu sur cette action; enfin, la dépêche du 8 juillet exprime le même désir.

Voilà donc l'attitude dont on convient, sur laquelle le gouvernement tombe d'accord avec le saint-père : de part et d'autre on ne se prévaudra pas des actes du saint-père.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Jusqu'au jour où je publierai les lettres.

**M. Jacobs**. — Parfaitement, jusqu'à la clôture de l'échange de vues, de fait jusqu'en novembre 1879, date à laquelle les pièces ont été publiées; mais cette date est postérieure à la lettre du cardinal archevêque de Malines du 17 juin 1879, où se trouve l'*assolutamente segreto*.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — On n'aurait jamais osé publier cette lettre; les lettres échangées devaient, au contraire, être publiées.

**M. Jacobs**. — Peu importe qu'on eût osé ou qu'on n'eût pas osé publier une pièce que, ni l'honorable membre ni moi ne connaissons, je démontre en ce moment qu'il était convenu entre vous et le saint-siége que, au moins jusqu'en novembre 1879, on garderait le secret le plus absolu, aussi bien sur ce que le pape déclarait aux évêques que sur ce qu'il déclarait au gouvernement belge. Voilà l'attitude, absolument correcte, acceptée par vous. Dès lors, n'était-il pas indispensable, sous peine de manquer à la parole donnée, au programme admis de commun accord, que le pape recommandât le secret aux évêques, non seulement en ce qui concerne son appréciation du mandement

collectif de juin 1879, mais à propos de toutes ses communications? Cela était nécessaire, parce que cela était convenu avec M. Frère-Orban.

**M. Janson.** — Ce n'est donc pas le personnage venu de Rome dont a parlé l'archevêque de Malines.

**M. Jacobs.** — Je n'ai pas reçu la lettre; je ne puis donc dire qui l'a envoyée. Mais que le pape écrivît directement ou qu'il se servît d'un intermédiaire, dignitaire romain ou autre, la règle à suivre était la même. Qu'aurait pensé l'honorable M. Frère si les évêques avaient publié une approbation du saint-père et que le pape s'en fût excusé en disant : Quand j'écris moi-même, j'observe nos conventions, mais je me suis servi d'un intermédiaire et dès lors elles ne me lient plus?

Les mêmes règles doivent régir les deux cas. La recommandation du secret est donc absolument correcte; il ne pouvait être procédé autrement.

Il n'y aurait de reproche à adresser au saint-siége que si l'on parvenait à démontrer — et l'honorable M. Frère s'est défendu hier de le prétendre — qu'il aurait tenu aux évêques, pendant la période qui nous occupe, un langage opposé à celui qu'il tenait au gouvernement belge. L'honorable M. Frère n'avait pas besoin de puiser dans le dossier Dumont pour se former une conviction à cet égard; la correspondance officielle suffit pour disculper le saint-siége de ce reproche.

Jamais Rome n'a blâmé la lettre pastorale du 19 juin 1879, pas plus qu'aucun autre acte de l'épiscopat.

Quand M. Frère s'est plaint de la première lettre pastorale collective, celle de décembre 1878, le cardinal Nina s'est contenté de dire que la question constitutionnelle y était traitée de la manière la plus sage; il a refusé de s'expliquer sur le reste.

Quand M. Frère se plaint de la lettre du 19 juin, le cardinal Nina lui répond en en approuvant la substance.

Le 24 juin, M. d'Anethan écrit que, réserve faite sur la forme, le cardinal Nina ne trouve rien à redire à la partie dogmatique, et que le dispositif lui permet d'espérer des tempéraments dans l'application.

Le 1er juillet, le secrétaire d'Etat écrit lui-même au nonce que « la partie doctrinale est à l'abri de toute censure et qu'on peut considérer comme suffisamment modéré le dispositif qui contient une défense limitée par de sages et prudentes réserves ».

C'est bien là une approbation. Cela est si clair, que l'honorable M. Janson s'est étonné de ce que le gouvernement eût accepté ces déclarations sans rompre.

On doit s'étonner bien plus de voir ceux à qui l'on a parlé si nettement se dire trompés.

Le secrétaire d'Etat déclare le 24 juin, écrit le 1er juillet qu'il approuve la substance de la lettre pastorale; dès lors, je vous le demande, où peut être la mauvaise foi que l'on s'obstine à chercher dans l'*assolutamente segreto* dont on a fait une sorte de « tarte à la crême » que les journaux libéraux servent à leurs lecteurs en toutes occasions?

Pourquoi eût-on recommandé le secret aux évêques le 15 juin de ce qu'on déclarait à M. d'Anethan le 24 juin, de ce qu'on écrivait au nonce le 1er juillet?

La seule explication possible, c'est qu'on voulait rester fidèle à la promesse faite de ne pas jeter dans la balance le poids de l'autorité du saint-père.

On a fait une dernière objection sur ce point.

Mais, a-t-on dit, le 21 juin le cardinal Nina interpellé par M. d'Anethan lui a déclaré qu'avant de s'exprimer au sujet de la lettre pastorale il devait la connaître! Voyez! dit-on, la ruse, la finesse, voisine de la fourberie! Le cardinal prétend qu'il doit préalablement connaître le mandement, or il le connaissait déjà!

L'honorable M. Woeste a fait à l'objection une réponse péremp-

toire. Le projet de mandement avait été retourné en Belgique avec l'indication d'une modification à opérer. On ignorait à Rome si cette modification avait été faite et si, de leur propre chef, les évêques n'en avaient pas introduit d'autres. (*Bruit à gauche.*)

La plus vulgaire prudence commandait d'attendre le texte définitif avant de porter un jugement.

Je suppose que M. le Ministre de l'Intérieur reçoive du gouverneur de la Flandre occidentale un projet de proclamation rédigé en prévision d'un vote du conseil provincial; le gouverneur demande l'avis de son supérieur sur le projet qu'il lui soumet.

M. Rolin-Jaequemyns répond à M. Heyvaert : Ce projet n'est pas mauvais; je vous engage néanmoins à y apporter certaines modifications. Quelques jours après, le président du conseil provincial arrive tout en émoi demander au ministre s'il approuve la proclamation du gouverneur.

Le ministre, à qui M. Heyvaert n'a plus écrit, répond : Je dois d'abord connaître le document; je vais le faire venir de Bruges.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Il dirait qu'il connaît le document et qu'il a indiqué des modifications.

**M. Jacobs**. — Il dirait tout au plus qu'il connaît un projet et qu'il doit s'assurer si ce projet a été suivi, mais il serait parfaitement correct en se bornant à répondre à son interlocuteur : Je demanderai immédiatement la pièce et m'exprimerai après réception.

**M. Rolin-Jaequemyns**, *Ministre de l'Intérieur.* — Et je présumerais conforme à mes instructions.

**M. Jacobs**. — M. Rolin-Jaequemyns a des procédés administratifs si corrects que le cardinal Nina s'empressera, j'en suis sûr, d'aller à l'école chez lui quand l'occasion s'en présentera.

**M. Bara**, *Ministre de la Justice.* — Cela vaudrait bien le voyage.

**M. Jacobs**. — J'arrive au second document, celui dont l'honorable Ministre des Finances a parlé dans la séance d'aujour-

d'hui, la lettre du nonce à l'évêque de Tournai en date du 19 décembre 1878.

Pour l'apprécier il faut ne pas oublier ce qu'était l'évêque de Tournai. M. Frère va vous le dire :

« L'évêque de Tournai a montré, dès le début de son épiscopat, le rôle qu'il entendait jouer dans les affaires publiques; il a formulé alors son édit fameux, donné hors la porte Flaminienne...

« Il semble avoir imprégné l'épiscopat tout entier de son esprit... (18 novembre 1879.) »

« L'évêque de Tournai a répudié plus d'une fois la loi de 1842 parce que telle était sa fantaisie (19 novembre 1879). »

La loi de 1842 était en ce moment une loi existante; sa revision était annoncée, elle n'était pas encore proposée.

Le pape, les évêques, les catholiques, à de rares exceptions près, désiraient son maintien.

Il était utile et légitime de montrer cette unanimité; elle pouvait peser d'un certain poids dans la balance.

L'évêque de Liége prépare une lettre pastorale collective en faveur du maintien de la loi. Tous les membres de l'épiscopat y adhèrent, sauf l'évêque de Tournai qui, pour me servir de l'expression de l'honorable M. Frère-Orban, a la fantaisie de répudier une fois de plus la loi de 1842.

Le rapport de M. de Villermont, dont il était question tout à l'heure, rapport d'après lequel cette lettre n'aurait pas été approuvée à Rome et même n'y aurait pas été trouvée forte, ce rapport reflète l'idée de ceux qui encouragent l'évêque de Tournai : « On aimerait à voir nos évêques plus hardis à se mettre en avant et moins prompts à se ranger autour du cardinal en isolant l'évêque de Tournai. »

Ce que l'évêque de Tournai reproche à ses collègues groupés autour du cardinal, c'est de ne pas montrer assez de hardiesse, de se contenter d'une législation imparfaite.

Ne pouvant vaincre la résistance de l'évêque de Tournai, ses collègues s'adressent au nonce et lui demandent d'intervenir pour ramener l'unité dans l'épiscopat; c'est alors que le nonce écrit la lettre du 19 décembre 1878, après en avoir référé à Rome.

Le nonce échoue.

Les évêques s'adressent alors directement à Rome pour demander que le saint-père intime à l'évêque de Tournai l'ordre de signer la pastorale. Le secrétaire d'Etat refuse de donner cet ordre.

Enfin, sur de nouvelles instances de l'évêque de Liége, celui de Tournai cède et signe.

En quoi la démarche infructueuse du nonce constitue-t-elle une fourberie, une conspiration, un complot?

Quel est son mobile?

Il vous le dit dans une lettre du 12 août 1880. Léon XIII est préoccupé de la nécessité de ramener l'unité dans l'épiscopat belge. Une dépêche de notre légation, en date du 24 avril 1878, atteste que le saint-père, mécontent de l'évêque de Tournai, est décidé à établir une unité complète de vues et d'action dans les membres de l'épiscopat.

L'évêque de Tournai n'en tient aucun compte. Le nonce, qui connaît la préoccupation du pape, intervient au nom de l'unité de l'épiscopat; c'est le seul point dont il se préoccupe.

Mais, nous dit-on, s'il s'était borné à invoquer cette considération, l'unité indispensable de l'épiscopat, et d'en faire l'application à la loi encore existante de 1842, nous n'aurions pas grand'chose à dire.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Pardon! pardon! Je n'admets pas qu'un ambassadeur puisse faire cela...

**M. Jacobs.** — Nous verrons tout à l'heure.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Ni vous non plus, vous ne défendrez pas cette lettre.

**M. Jacobs.** — Il n'en est pas moins vrai que le principal grief consiste en ce que, dans cette lettre, il est dit que le mandement des évêques est digne à tous les points de vue. C'est, dit-on, une approbation donnée à tout le mandement, et, par conséquent, à toutes les attaques qu'il contient.

Messieurs, ce mandement remplit sept colonnes d'un grand journal; l'introduction s'occupe d'un grand nombre de questions anciennes, antérieures à l'arrivée du nonce en Belgique, question de la charité, question des bourses d'études, etc.

Le nonce, dans sa lettre du 12 août 1880, nous dit : J'ai peut-être eu tort de ne pas attacher d'importance aux détails du mandement, de m'être préoccupé exclusivement de la question d'union entre les membres du clergé et de la loi de 1842. Je savais combien le saint-siége tenait à l'union des évêques; je savais aussi qu'il tenait à la loi de 1842; je n'ai songé qu'à cela.

Ce qui démontre la sincérité de ce langage, ce qui démontre que l'approbation, bien que donnée en termes généraux, doit être restreinte, *pro subjectâ materiâ*, au seul objet en discussion, c'est que le nonce en a préalablement référé à Rome, sans même envoyer à Rome le texte du mandement.

Qu'il en ait référé, cela résulte d'une lettre de Mgr de Montpellier, en date du 26 décembre 1878, et qu'il n'ait pas envoyé à Rome le texte du mandement, cela résulte de la même lettre qui annonce l'envoi du mandement à Rome après l'échec du nonce.

S'il en a référé à Rome sans y envoyer le mandement, c'est que bien certainement il n'attachait pas d'importance à ces détails et se préoccupait exclusivement de l'union de l'épiscopat sur le terrain du maintien de la loi de 1842.

Voilà l'explication du nonce.

Je comprends que vous souteniez que le nonce a eu tort; qu'il a commis une imprudence ou un acte de légèreté, qu'il aurait mieux fait de ne pas intervenir, comme M. Janson soutenait qu'il

aurait mieux fait de ne pas présider l'assemblée générale de la société de Saint-François Xavier.

Qu'avez-vous répondu alors à l'honorable M. Janson?

Vous lui avez dit :

Le nonce proteste contre l'interprétation que vous donnez à son acte; j'accepte les explications du nonce; j'ai toujours reconnu en lui un esprit élevé, conciliant, loyal; j'accepte les explications de cet honnête homme. Ce que vous avez fait alors, faites-le au même titre aujourd'hui.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Assurément pas!

**M. Jacobs.** — Assurément, vous devez avoir foi dans sa parole aujourd'hui, autant que vous y avez eu foi lorsqu'il vous a dit qu'en présidant l'assemblée générale de la Société de Saint-François-Xavier il n'avait pas cru faire acte politique.

**M. Frère Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Il ne s'agit pas de sa parole; il s'agit d'un fait qui est une violation du droit des gens!

**M Jacobs.** — Il s'agit de savoir s'il s'est préoccupé des attaques contre le gouvernement belge contenues dans le mandement lorsqu'il a engagé l'évêque de Tournai à le signer, ou bien s'il s'est placé uniquement au point de vue de l'unité de l'épiscopat et du maintien de la loi de 1842?

Sans doute vous pouvez prétendre encore que, même au point de vue exclusif de l'unité de l'épiscopat, il devait s'abstenir; mais ici j'oppose M. le Ministre des Affaires étrangères à lui-même : un nonce ne devrait pas se mêler des choses de ce genre; mais le vicomte Charles Vilain XIIII, ministre belge à Rome, se mêlait de critiquer vivement l'administration temporelle du gouvernement pontifical.

C'est l'honorable M. Frère qui nous le dit :

« On sut alors, lisons-nous dans l'introduction du Livre gris,

que le principal grief du gouvernement pontifical contre notre ministre consistait dans... les jugements rigoureux émis par lui, à l'époque de sa première mission, sur l'administration temporelle des Etats romains. »

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — Il ne s'agit pas de cela ici!

**M. Jacobs.** M. Vilain XIIII se permettait donc de juger avec rigueur l'administration du souverain auprès duquel il était accrédité; le nonce, dans l'intérêt de l'unité de l'épiscopat, se permet de conseiller à un évêque de ne pas faire bande à part, de s'associer à ses collègues sur le terrain du maintien de la loi de 1842.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — On a refusé d'agréer M. Vilain XIIII.

**M. Jacobs.** — Vous le reprochez en effet au gouvernement pontifical.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Je constate le fait.

**M. Jacobs.** — Vous le constatez pour critiquer le gouvernement pontifical. Quiconque lira votre exposé historique y verra l'un de vos griefs. Vous critiquez le gouvernement pontifical, et vous faites de même! Je me trompe, le gouvernement pontifical a reçu M. Vilain XIIII malgré ses jugements rigoureux. Supposons même que vous ne critiquiez pas la conduite du gouvernement romain. Ma conclusion sera celle-ci : il peut y avoir eu, de la part de l'un comme de la part de l'autre, quelque imprudence, quelque légèreté; mais si le nonce a commis un acte qu'a commis le noble vicomte Vilain XIIII, dont la loyauté et la droiture étaient proverbiales, assurément le nonce n'est pas bien coupable.

L'honorable ministre devrait d'autant moins insister sur ce reproche qu'il reconnaît que, pendant toute la période postérieure, le nonce a loyalement prêté son concours au saint-siége

et au gouvernement pour aplanir les difficultés existantes en Belgique. Supposons qu'en effet, l'un de ses actes laisse à désirer, ne soit pas correct en diplomatie, quelle importance peut avoir un acte isolé quand vous attestez vous-même que l'ensemble de sa conduite — la lettre du 7 juillet 1879 en témoigne — a été marquée au coin de la loyauté?

Le nonce est soumis au jugement de la diplomatie : quel est-il?

Eh bien, ce nonce qui quitte la Belgique, suivi d'une accusation de fourberie, est agréé comme ambassadeur par la première cour de l'Europe; il va représenter le saint-siége auprès du successeur des empereurs d'Occident.

Il avait été désigné précédemment, dites-vous; il ne l'était que d'une manière provisoire, et si, depuis lors, il avait commis un acte de fourberie, rien n'empêchait de revenir sur une telle agréation.

Dans quelques mois, nos souverains se trouveront à la cour d'Autriche; ils y trouveront Mgr Vanutelli entouré de la considération et de l'estime qu'il mérite.

Les différentes thèses successivement soutenues par l'honorable M. Frère ont cela de commun qu'elles représentent le pape comme blâmant d'abord les évêques, puis, à un moment donné, s'inclinant devant leur volonté! La vérité est que le pape n'a jamais blâmé; mais qu'il a toujours modéré; il ne s'est jamais départi de cette attitude.

Il n'a jamais blâmé les évêques belges. Nous l'avons vu pour les différentes lettres pastorales collectives, nous allons le voir par les instructions pratiques. Mais, auparavant, exposons pourquoi il n'a jamais blâmé, pourquoi il ne pouvait blâmer les évêques.

Au point de vue catholique, celui du pape comme des évêques, l'école neutre est, en principe, dangereuse, mauvaise, condamnable. « Qui aime le danger y périra », est une maxime catholique depuis dix-huit siècles.

La dépêche du 17 mars parle des « conséquences fâcheuses » qu'aura la loi pour l'Eglise; celle du 28 avril rapporte que le saint-père estime « qu'il est nécessaire que l'instruction de la jeunesse soit pénétrée d'idées religieuses; on ne sépare pas sans grave danger, dit le pape, l'enseignement religieux de l'enseignement profane. »

Les 21, 26 et 28 juin, le pape et le cardinal secrétaire d'Etat expriment le déplaisir que leur cause le vote de la loi; le nonce est chargé de le faire connaître à M. Frère. Enfin, le 31 août, le pape écrit au Roi pour le prier d'empêcher les effets désastreux de la loi.

M. Frère est d'accord avec nous que, sous le rapport des principes, il ne pouvait pas y avoir de divergence.

Venons-en aux conséquences à tirer des principes.

Si l'école neutre est mauvaise, sa fréquentation est, en thèse générale, un mal. Si, en principe, l'école neutre est un danger, on ne peut s'y exposer. La règle générale sera donc nécessairement la prohibition. L'autorisation sera l'exception.

Le mal peut être grave ou léger; il peut constituer un péché véniel ou un péché mortel, la peine peut être forte ou faible, c'est là une question de mesure dont nous ne sommes pas juges.

Dans l'appréciation de la tolérance ou de la sévérité à montrer, il faut tenir compte des circonstances et partir de cette règle que, si l'on gouverne bien de loin, on n'administre bien que de près. Les évêques, qui sont sur les lieux, seront meilleurs juges des détails d'appréciation que le pape qui est loin. Le confesseur sera meilleur juge que l'évêque, mais le confesseur tiendra compte des avis des évêques, comme ceux-ci tiendront compte de ceux du pape.

Ces règles de bon sens sont celles que trace Léon XIII, nous les trouvons dans toute la correspondance.

Léon XIII dit :

17 mars 1879 : « Les évêques sont indépendants, et ce n'est que dans des cas exceptionnels et dans les circonstances les plus graves que le pape leur adresse des observations. »

30 avril : « La conduite que le clergé tiendra après le vote de la loi est une question dont la solution appartient aux évêques. »

7 mai : Même déclaration.

27 juillet : « Les évêques ne sont pas de simples fonctionnaires; les saintes traditions de l'Eglise obligent le pape à de grands ménagements. »

5 octobre : « Les évêques ont agi dans la limite de leur strict droit et sous leur responsabilité. »

Voilà les réserves que fait constamment le saint-père lorqu'on lui demande d'agir sur les évêques. Et vous voudriez qu'un blâme eût suivi des réserves aussi répétées! Avouez que cela n'est pas vraisemblable! Le saint-père ne s'est pas borné à des réserves, il a refusé catégoriquement de blâmer. J'invoque la dépêche du 17 mars 1879.

Le cardinal y énonce deux points. Le saint-siége ne peut agir; il peut encore moins blâmer.

Il est revenu sur le premier point, c'est vrai; il a reconnu la nécessité d'une action du saint-siége pour calmer les esprits; il n'est jamais revenu sur le second.

Jamais il n'y a eu de blâme! Quant aux lettres pastorales, il n'y a pas même de divergence d'appréciation à leur égard, sauf au sujet de la forme.

Mais je reconnais que, pour ce qui concerne l'application des instructions pratiques, il y a eu, — on appellera cela comme on on voudra, je ne tiens pas aux mots — une *divergence d'opinion*, un *dissentiment*, ou un *désaccord;* à Rome on tient à la première de ces expressions, disons donc : une *divergence d'appréciation*. Divergence, dissentiment n'implique pas blâme. Quand je ne par-

viens pas à persuader mon interlocuteur, je ne me crois pas autorisé à le blâmer, faute de l'avoir convaincu.

Sur quoi a porté la divergence d'appréciation?

La lettre de Mgr Vanutelli du 7 juillet 1879 et la dépêche du cardinal Nina du 3 mai 1880 vont nous l'apprendre.

Les évêques et le pape sont d'accord que les écoles neutres doivent être l'objet d'une condamnation générale. Les évêques et le pape sont d'accord qu'il peut être apporté des exceptions à cette règle. La divergence portait sur la nature de ces exceptions.

Les évêques belges croient qu'il ne doit être apporté à la règle que des exceptions individuelles; le pape pensait à ce moment que l'on pouvait faire porter l'exception sur des écoles entières. Voilà la portée du dissentiment.

Consultons la lettre du 7 juillet 1879.

« Si, malgré la nouvelle loi, écrit le nonce, *l'une ou l'autre école* ne présente réellement aucun danger, CETTE ÉCOLE doit échapper à la CONDAMNATION GÉNÉRALE, et la fréquentation d'une telle école ne peut être interdite aux parents sous peine de péché mortel. » Il faut se borner, par des exhortations paternelles, à dissuader de les fréquenter.

Mettons en regard la dépêche du 3 mai 1880 :

« ... Pour pacifier les esprits, le saint-père fit entendre à l'épiscopat que, encore que la nouvelle organisation fût par elle-même condamnable, il pouvait arriver ... que *l'une ou l'autre école* restât exempte de danger. Dans ce cas, il devenait possible, en fait, de faire quelque distinction entre école et école et, TOUT EN MAINTENANT FERMEMENT LA DÉFENSE DE LES FRÉQUENTER ET DE LES SOUTENIR, on aurait pu user d'une certaine indulgence dans la pratique en faveur des SEULES ÉCOLES dont il n'y avait rien à craindre au point de vue catholique. »

Voilà donc la seule divergence qui a existé entre le pape et les évêques. De là à un blâme, il y a loin.

Léon XIII d ... les discours qu'il a prononcés ... sur
17 mars ' ... ... sur la portée du dissentiment. S...
que dans ... ...bord, ne paraît pas grave; elle l'est cepen...
graves ... ... transforme l'exception en règle.

30 ... une *entrevue avec le nonce,* disait-il le 18 novem-
la lo... ... je fis remarquer combien il était déraisonnable de
... toutes les écoles en masse, au lieu de *réserver les* ... pour celles dans lesquelles on viendrait à constater des ... contraires aux principes religieux, si on refusait ou si on ... parvenait pas à les faire cesser. »

L'honorable M. Frère, on le voit, transforme la règle en exception et l'exception en règle.

En regard de sa conversation avec le nonce, il place la dépêche du 8 juillet, dans laquelle il est dit :

« Le moyen suggéré par vous, dans le but de diminuer l'intensité de l'opposition que rencontre la loi scolaire, a obtenu l'assentiment du saint-père. »

Or, dit-il, le moyen que je suggérai était précisément de ne condamner qu'exceptionnellement, de ne défendre la fréquentation des écoles neutres que lorsque, au point de vue religieux, elles laisseraient à désirer.

Ce n'est pas en novembre 1879 que M. Frère-Orban a porté le défi d'apporter un désaveu de cette interprétation du désaccord, il ne s'est avancé à ce point qu'à la séance du 9 mars 1880.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Je n'ai pas cité de date.

**M. Jacobs.** — Non, mais comme l'honorable Ministre plaçait cet épisode à un endroit de son discours où il était question de la discussion du mois de novembre, j'ai cru comprendre qu'il prétendait avoir pris cette attitude accentuée dès le mois de novembre.

Nous voilà d'accord.

L'idée de faire de la condamnation l'exception, de la réserver pour les seules écoles qui, après réclamation du clergé, comme e disait l'honorable M. Frère-Orban, continueraient à être irréligieuses, cette idée ne figure nulle part dans la correspondance officielle.

L'honorable M. Frère n'a jamais jugé à propos de l'écrire à Rome; dès lors, il est impossible que la dépêche du 8 juillet soit une réponse à la solution imaginée par M. Frère.

La dépêche du 8 juillet répond à une dépêche du 1er juillet envoyée par M. Frère et qui était lue au cardinal Nina par M. le baron d'Anethan dans l'audience même dont, le 8 juillet, il rend compte.

Or, Messieurs, l'honorable Ministre des Affaires étrangères indique-t-il sa solution, son moyen dans la dépêche du 1er juillet? En aucune façon; voici la conclusion de sa dépêche:

« ... Il serait impossible de comprendre que ce qui a pu être déclaré par le saint-père au sujet des attaques dirigées contre la Constitution ne puisse également se faire en ce qui touche à la loi sur l'enseignement primaire, *ou tout au moins* qu'on ne puisse prescrire, à ce sujet, aucun *tempérament* sérieux et efficace... »

On veut, en effet, à Rome apporter un tempérament à la crise scolaire, et la dépêche du 8 juillet, empruntant à celle du 1er juillet une de ses expressions, déclare que le saint-père a devancé le désir de M. Frère et que « des instructions très sages ont été transmises en Belgique afin de *tempérer*, dans l'exécution, la rigueur des dispositions du dernier mandement ».

Ce qui montre encore plus nettement peut-être la vérité de mon affirmation, c'est que l'honorable M. Frère, lorsqu'il reçoit la dépêche du 8 juillet, ne sait pas bien ce qu'on veut dire: « S. E. le cardinal Nina, écrit-il, ne s'explique pas d'une manière précise sur le caractère des instructions qu'il a envoyées. » Eh bien, si c'était M. Frère qui les lui avait dictées...

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Pas du tout.

**M. Jacobs.** — Si c'était le moyen suggéré par lui, sa solution qui avait reçu l'approbation du saint-père, il saurait mieux que le nonce et le secrétaire d'Etat ce qu'il avait fait accepter au saint-père.

Je comprends qu'il y ait eu un malentendu. Les mots *condamnation des écoles en masse* peuvent s'interpréter dans deux sens. L'honorable M. Frère pouvait admettre que ne pas condamner les écoles en masse voulait dire les accepter toutes, sauf celles où l'on se livrait à des attaques contre la religion. La secrétairerie d'Etat pouvait croire, de son côté, que ne pas condamner les écoles en masse signifiait : condamner toutes les écoles sauf celles dans lesquelles les conditions religieuses existeraient de fait.

Quoi qu'il en soit du malentendu, il est certain aujourd'hui que la divergence d'opinion entre le saint-siége et les évêques ne portait pas, comme M. Frère l'a cru, sur la *règle* à suivre en pratique envers les écoles neutres.

Le pape et les évêques sont complètement d'accord à cet égard: il faut les condamner. Le dissentiment portait exclusivement sur les exceptions à apporter à la règle, sur le point de savoir si les exceptions devaient être individuelles et spéciales, ou si elles pouvaient être globales, porter sur des écoles entières. Voilà tout le dissentiment.

Si la Chambre le permet, je continuerai demain.

## SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1880.

**M. le président.** — La parole est continuée à M. Jacobs.

**M. Jacobs.** — Hier, j'ai indiqué en quoi consiste la divergence d'appréciation qui a existé, pendant une certaine période, entre le saint-siége et l'épiscopat belge. Nous allons voir aujourd'hui si jamais cette divergence a engendré un blâme. Mettons-

che du blâme ; ce sera sans succès ; impossible ...ir.

...mars 1879, le cardinal Nina le refuse catégoriquement. ...araître désapprouver, même indirectement, la ligne de conduite des évêques, nous ne le pouvons pas. » *Non possumus.*

A quel moment se serait-on écarté de ce refus péremptoire ?

Assurément, ce n'est pas le 1er juillet, lorsque le secrétaire d'Etat écrit au nonce : « La partie dispositive du mandement collectif du 19 juin est suffisamment modérée. » Ce n'est dans aucune autre dépêche antérieure au 5 octobre 1879. Je défie qu'on en cite une. Vous ne trouverez ni le mot, ni la chose dans aucune dépêche antérieure.

C'est sur la dépêche du 5 octobre qu'on se rejette, c'est là qu'on prétend rencontrer le blâme.

Je réponds d'abord que cela est impossible, par la raison que cette dépêche, ainsi que M. Frère l'écrivait le 17 octobre et le répétait le 19 novembre, n'est qu'un résumé des dépêches antérieures. Or, le résumé peut-il contenir un blâme si les choses que l'on résume n'en contiennent pas ?

Examinons néanmoins le texte de la dépêche du 5 octobre :

« Les conclusions tirées de principes justes peuvent être conduites d'une manière inopportune ou parfois aussi poussées trop loin. Il me paraît que c'est le cas ici. » Il paraît ! Il semble ! Est-ce ainsi qu'on blâme ? Je n'ai jamais vu employer pareille formule pour infliger un blâme. Continuons :

« Le cardinal le regrette... Il eût désiré une autre solution qui se serait produite, il en est convaincu, si les conseils du Pape avaient été suivis. »

Il eût désiré ! Est-ce là une formule de blâme ? S'exprime-t-on avec cette réserve quand on veut blâmer ?

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Est-ce ainsi qu'on approuve ?

**M. Jacobs.** — Non certes, aussi je ne prétends pas trouver dans cette dépêche une approbation de l'épiscopat; je recherche en ce moment si elle contient un blâme comme vous l'avez déclaré et je ne l'y trouve pas.

La conclusion de la dépêche va nous fixer; c'est là que nous trouverons le blâme s'il existe.

« Sa Sainteté ne peut ni blâmer ni désavouer les principes sur lesquels les évêques se basent. Elle peut seulement engager l'épiscopat belge à n'appliquer qu'avec une extrême réserve les instructions du 1er septembre. »

Voilà donc la conclusion : J'engagerai les évêques belges à user d'une grande modération dans l'application.

Peut-on sérieusement prétendre que cette exhortation constitue un blâme?

L'honorable Ministre des Affaires étrangères affirme le blâme, le cardinal le nie; M. Frère a trouvé un moyen de vider ce différend : rapportons-nous-en, a-t-il dit, au sentiment universel, au jugement de l'opinion publique, de la Chambre belge, de la presse.

Après avoir proposé ces juges, l'honorable Ministre a affirmé qu'ils lui donnaient raison, mais il a oublié d'en fournir la preuve.

Je vais combler cette lacune de son discours et citer quelques appréciations.

D'abord la presse: s'il est des journaux, dont la voix puisse faire autorité, ce sont surtout les journaux belges, ceux qui s'impriment sur les lieux, théâtres du conflit. Les journaux français, qui vous parlent de l'évêque de Mons, pour ne citer qu'une de leurs étourderies, ne sont pas bons juges dans nos affaires.

Prenons le *Nord*, journal qui n'a rien de clérical. Il imprime, le 18 juillet dernier, que la dépêche du 11 novembre n'est pas en désaccord avec les déclarations antérieures, donc avec la dépêche

du 5 octobre, mais avec « les conclusions trop optimistes que M. Frère avait cru pouvoir en tirer ».

La *Flandre libérale,* journal devenu suspect aux yeux de M. Frère, bien qu'il soit un adversaire fanatique de tout ce qui est catholique, la *Flandre libérale* éprouve la même impression. Je la cite :

« Nous n'avons jamais vu entre la célèbre dépêche de M. le baron d'Anethan et les actes de nos évêques la contradiction absolue que M. Frère signalait... M. Frère s'efforçait de montrer, dans les paroles attribuées au cardinal Nina par M. d'Anethan, un blâme, une condamnation de la conduite des évêques. Elles étaient à nos yeux trop vagues, trop susceptibles d'équivoque, trop insaisissables dans leur généralité, pour être interprétées ainsi. Le cardinal Nina affirmait d'ailleurs que les évêques avaient agi sous leur responsabilité, que Sa Sainteté n'entendait ni blâmer, ni désavouer les principes invoqués par eux. »

« Lors donc que récemment on accusait le pape d'avoir condamné les évêques en parlant à M. Frère, tandis qu'il les encourageait en secret, cette accusation ne nous paraissait pas justifiée. »

Voilà le jugement de la presse. Le libéralisme ne récusera pas ce témoignage car il a élevé la *Flandre libérale* presque à la hauteur d'une institution.

L'impression de la Chambre? Demandez à M. Janson ce qu'il pense de la dépêche du 5 octobre. Il déclare, le 27 février 1880, qu'il n'y trouve ni promesses, ni engagements, ni blâme. Le pape, d'après lui, a parlé pour ne rien dire.

C'est à M. Frère lui-même que je vais demander quelle fut l'impression universelle.

Il l'a décrite dans sa dépêche du 7 avril 1880 : « Au sein des Chambres comme au dehors, l'impression première que produisit

la publication de la correspondance avec le saint-siége ne fut rien moins que favorable; on trouvait les déclarations du Vatican peu précises, ses conseils peu pressants, ses instructions nullement impératives; on doutait de leur efficacité, on n'en espérait guère plus d'effet dans l'avenir qu'on n'en constatait au moment même. »

Telle fut l'impression vraie. Nul n'y vit un blâme, on trouva les déclarations peu précises, les conseils peu pressants. De l'aveu de M. Frère, l'opinion publique n'y vit pas un blâme.

C'est lui qui, enflant les résultats de son échange de vues, a, par ses commentaires, ajouté à la dépêche du 5 octobre ce qui ne s'y trouvait pas et accrédité l'idée de blâme. C'est sous son patronage qu'elle a fait son entrée dans le monde.

Le cardinal Nina s'est plaint de ces commentaires.

« M. le Ministre, écrit le cardinal dans le Memorandum du 10 juillet, tira de l'échange de vue des déductions que le saint-siége devait repousser comme étant sans fondement et souverainement injurieuses à l'épiscopat belge. »

M. Frère se défendit d'avoir fait ces commentaires; voici sa réponse, extraite de la circulaire du 17 juillet:

« Le discours du 18 novembre 1879 était un simple recueil de dépêches dont le langage était *assez concluant par elles-mêmes* pour qu'il fût inutile d'y ajouter le moindre commentaire. Ces conclusions, contre lesquelles on proteste si amèrement aujourd'hui, c'est l'*opinion publique* qui les a déduites. »

Mettez, je vous prie, cette dépêche du 17 juillet en regard de celle du 7 avril que j'ai lue il y a un instant et vous constaterez une contradiction absolue entre elles.

Le 7 avril, M. Frère affirme que l'impression première est nulle; qu'on ne trouve dans la correspondance rien de précis, rien de pressant; et le 17 juillet il déclare, au contraire, que tout commentaire était inutile, la correspondance étant assez concluante

pour que l'opinion publique en ait sur l'heure déduit les conclusions. Admirez la logique de M. Frère !

C'est lui, disais-je, qui a inventé le blâme, non pas dans son discours du 18, — ce discours n'est qu'un recueil de dépêches, — mais dans sa réplique du 19 lorsque, répondant à M. Malou, et emporté par l'ardeur de la réplique, il oublia les résolutions prises la veille et introduisit dans cette enceinte l'affirmation catégorique : Le pape blâme les évêques.

Voici les termes dont il s'est servi :

« Si le pape a cru devoir intervenir auprès des évêques pour leur donner des conseils de calme, de prudence, de modération, c'est que, apparemment, *il ne les trouvait ni calmes, ni prudents, ni modérés*... Sous le rapport de la doctrine, les évêques sont corrects ; mais, de principes justes ils ont déduit des conclusions inopportunes ou excessives. *Quel blâme voulez-vous plus formel ?* Lorsque les catholiques liront cette correspondance, ils comprendront que l'opposition que l'on a faite à la loi est empreinte d'une exagération tout à fait condamnable...

« Essayer d'agiter le pays, comme on a tenté de le faire, user de ces moyens odieux qu'on a tenté d'employer contre ceux qui veulent fréquenter les écoles communales, *c'est là ce qui a été blâmé*, c'est là ce qui sera condamné, réprouvé par tous les hommes sensés. »

Et l'honorable membre viendra nous dire qu'il n'a pas fait des commentaires, qu'il s'est borné à une simple lecture de pièces ! Les commentaires étaient de trop ; M. Frère l'a reconnu lui-même en se défendant le 17 juillet, d'en avoir fait.

Le pape avait consenti à ce que d'aucun côté on ne se prévalût de son autorité. Il consentait à ne peser dans aucun des deux plateaux de la balance ; il consentait à se renfermer dans un rôle d'abstention. Quand fut venu le moment de communiquer la correspondance à la Chambre, lorsque M. Frère put faire connaître

l'action modératrice du saint-siége, il était de son devoir de ne pas l'exagérer et de n'y rien ajouter de son cru.

Agir autrement, c'était fatalement provoquer une réaction. Il était aisé de prévoir que les commentaires de M. Frère étaient de nature à compromettre l'œuvre pacificatrice du saint-siége.

Le cardinal Nina en fait la remarque dans sa dépêche du 8 juin 1880 :

« Il était dès lors trop facile de prévoir que la dénonciation faite, du haut de la tribune, d'un antagonisme entre le saint-siége et les prélats belges, ne manquerait pas d'aigrir la lutte et d'exciter davantage les susceptibilités des catholiques. »

J'ai dit, Messieurs, que l'honorable M. Frère a inventé le blâme; il l'a au moins importé dans cette enceinte, car, au dehors, soit par suite d'indiscrétions, soit autrement, il avait eu pour avant-coureur une bonne partie de la presse libérale.

*L'Indépendance* du 25 octobre 1879 racontait que le pape ne dissimulait pas le mécontentement que lui causait l'attitude de l'épiscopat belge; le *Journal de Liége*, dans les articles immédiatement reproduits par *l'Echo du Parlement*, ajoutait que le pape gémissait des extravagances de nos évêques, qu'il les désapprouvait. *L'Echo du Parlement* a reproduit ces articles le 29 octobre et le 3 novembre, ils doivent figurer dans le *Journal de Liége* de la veille.

La presse libérale donnait la note; la presse catholique y répondit par des dénégations.

Dès que ce prétendu blâme fut mis en avant par la presse libérale et confirmé par l'honorable M. Frère, une triple protestation s'éleva en Belgique : la protestation des journaux catholiques, celle de l'honorable M. Malou, celle du cardinal de Malines.

M. Malou, le 19 novembre, répondit à la fois aux journaux libéraux qui avaient parlé et à M. Frère qui allait parler. Il résumait ainsi la dépêche du 5 octobre :

« Les lettres épiscopales auraient pu être d'un style moins agressif, les mesures qui ont été prises récemment ne sont pas opportunes, on aurait peut-être pu en prendre d'autres. Mais il me semble que, si cela est, ce n'est presque rien, ou du moins peu de chose, et cependant c'est cela et rien que cela que vous avez obtenu. »

La déclaration du cardinal archevêque de Malines proteste contre toute idée de blâme.

De ces trois protestations successives, chose singulière, la première et la moins importante eut seule le don d'émouvoir le gouvernement. Voici l'explication de ce fait singulier :

La dépêche du 11 novembre avait été retirée sans que M. Frère en obtînt le désaveu; il s'agissait d'essayer de l'obtenir à l'occasion des articles des journaux catholiques.

M. Frère télégraphie donc à Rome le 22 novembre :

« Suivant les journaux catholiques, l'épiscopat va publier des pièces pour constater l'accord complet avec le pape. S'il y a double jeu, l'effet sera désastreux pour la papauté. Retrait de la légation. Demander l'explication et avertir. »

Accord complet ; cela ne peut pas se prendre dans un sens littéral.

D'accord complet, il n'y en a pas plus entre deux cerveaux organisés, qu'il ne se trouve sur un arbre deux feuilles absolument semblables.

C'est dans un sens raisonnable, dans un sens un peu large que la question est faite.

Le piége était habilement tendu ; le cardinal Nina sut l'éviter.

Il dut se dire en lisant la dépêche : Si je réponds qu'il n'y a pas accord complet, on en abusera pour me faire dire qu'il y a désaccord, et l'on prétendra que j'ai désavoué la dépêche du 11 novembre. Si, au contraire, je réponds qu'il y a accord complet, on prétendra que je désavoue mes instances modératrices qui

continuent toujours et dont il y a trace même dans la dépêche du 11 novembre.

Quoi que je dise, on en abusera ; je ne réponds donc pas à la question.

Le cardinal Nina se borne à déclarer à M. d'Anethan qu'il ne peut fermer la bouche aux évêques.

M. Frère comprend qu'il a trop demandé, que le piége a été deviné; et dans un nouveau télégramme, en date du 23 novembre, il demandera tout autre chose.

Il fera une question dont la réponse est dictée d'avance ; il priera M. d'Anethan de demander aux secrétaire d'Etat s'il a pu écrire blanc à l'un et noir à l'autre. Il savait d'avance que la réponse serait négative.

Voici le texte de ce télégramme :

« Il ne peut être question de fermer la bouche à personne ; il faut savoir ce qu'on a pu écrire aux évêques ; si on a pu écrire aux évêques le contraire de ce qu'on a écrit au gouvernement. Voilà ce qu'on écrit dans la presse catholique. La presse catholique dit-elle vrai ? Voilà ce qu'il faut demander »

Le secrétaire d'Etat qui n'avait pas voulu répondre à la première dépêche répond volontiers à la seconde. Il aurait pu le faire d'un mot, dire : non.

Il emploie un langage moins sec et fait ce que l'honorable ministre a appelé un résumé de la dépêche du 5 octobre. La dépêche du 5 octobre était déjà le résumé de la correspondance; la dépêche télégraphique du 24 sera le résumé du résumé. Que porte-t-elle ? Accord complet sur les principes. Le saint-siége a constamment recommandé le calme, la prudence et la modération.

Il s'agit de l'application. De blâme, point. Le résumé du résumé n'en contient pas plus que dans le résumé lui-même.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — **Le langage a été partout le même. Vous omettez cela.**

**M. Jacobs.** — J'engage l'honorable ministre à juger les autres avec un peu plus de charité.

Je viens de constater que le cardinal Nina répond par une négation à la question : Avez-vous écrit aux évêques le contraire de ce que vous avez écrit au gouvernement ?

N'est-ce pas là l'équivalent de la phrase textuelle du télégramme :

« Le langage du saint-siége, dans ses actes, a toujours été le même » c'est blanc bonnet et bonnet blanc. Ce n'est pas le texte mais c'est le sens. Je n'omets donc rien. Si j'altérais le sens, je comprendrais que vous m'interrompiez; mais quand je modifie le texte sans rien changer au sens, il est inutile de m'interrompre.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je vous demande pardon, le sens n'est pas complet...

**M. Jacobs.** — Je pardonne volontiers les interruptions; il n'en est pas moins vrai que je n'ai modifié en rien le sens de la dépêche.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Vous en avez supprimé quelques mots qui ont un sens aussi : « Le langage a été partout le même. » Cela détruit par conséquent l'assertion de la presse catholique.

**M. Jacobs.** — Vous ne demandez plus au secrétaire d'Etat qu'une chose : Avez-vous dit aux uns le contraire de ce que vous avez dit aux autres ? Qu'il vous réponde : « non », ou qu'il réponde : « mon langage a été partout le même »; ce sont deux manières de rendre une même idée. Ce qui est certain, c'est que le télégramme du 24 novembre n'implique ni blâme ni désaccord, qu'il est compatible avec une divergence d'appréciation et une différence d'ardeur.

Recevant ces deux télégrammes de M. d'Anethan, voyant que le secrétaire d'Etat refusait de répondre à la première de ses questions et répondait à la seconde, l'honorable ministre, en évitant de mentionner un blâme, un désaccord, a dû se dire, lui

qui croyait à un blâme, qu'il s'aventurait sur un terrain peu solide; cela a dû lui inspirer quelques hésitations, et un télégramme de plus n'eût pas été de trop. « Du tout! » dit l'honorable ministre. Admettons que ces telégrammes lui ont laissé sa foi robuste dans le blâme; un peu plus tard l'hésitation a dû naître. Le 1er décembre, moins de dix jours après, le cardinal-archevêque de Malines publie une déclaration dont j'extrais les lignes suivantes :

« Si les évêques étaient en dissidence avec le saint-siége, le grand pape qui gouverne aujourd'hui l'Eglise, Léon XIII, ne parlerait-il pas? Mais cette parole de désaveu, cette parole de blâme non seulement le saint-père ne l'a pas dite; mais, *nous le savons de science certaine*, nos adversaires l'attendront en vain. »

L'honorable M. Frère, qui s'est ému de quelques articles de la presse catholique parlant de l'accord de l'épiscopat et du saint-père, lit cette déclaration solennelle, faite par le cardinal-archevêque de Malines, sans éprouver le moindre hésitation; cela ne l'émeut pas, cela ne lui inspire aucun doute; il n'éprouve plus le besoin de télégraphier à Rome. Non; il attendra quatre mois, et ce sera le 7 avril qu'il signalera à Rome cette phrase de la déclaration des évêques pour demander des explications.

C'était le 1er décembre qu'il fallait les demander, c'est alors qu'il fallait vous émouvoir, si tant est que les deux réponses du cardinal Nina n'avaient laissé aucun doute dans votre esprit.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — J'ai répondu le 17 décembre.

**M. Jacobs.** — Je ne connais pas de réponse du 17 décembre.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des affaires étrangères.* — Moi bien.

**M. Jacobs.** — Il est impossible de discuter sur des éléments que nous n'avons pas.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des affaires étrangères.* — Vous l'avez eu sous les yeux. (*Rires à gauche.*)

**M. Bouvier.** — Voilà qui est péremptoire.

**M. Jacobs.** — Je ne sais ce que l'on veut dire. Il n'y a pas eu, d'après les pièces publiées, de communication faite par M. le Ministre des Affaires étrangères à la suite de cette dépêche. Je n'en connais aucune. S'il en existe, qu'il veuille bien me dire où elle a été publiée.

Le 25 décembre Léon XIII prononça une allocution de nature à augmenter encore les appréhensions de M. Frère.

Dès le lendemain, M. d'Anethan lui en transmet l'extrait suivant :

« Un spectacle consolant et sublime qu'il nous est donné de voir et d'admirer actuellement, c'est qu'au milieu des discordes civiles, l'Eglise catholique conserve intact le précieux trésor de son unité et que la *concorde de l'épiscopat avec le saint-siége dans tous les Etats se manifeste d'une manière éclatante,* de même que l'union du clergé et des populations avec leurs pasteurs. »

Concorde éclatante du saint-siége et de l'épiscopat dans tous les Etats! Cela doit donner à réfléchir à l'honorable Ministre des Affaires étrangères. Non, il ne s'en émeut pas.

La *Flandre libérale* du 24 juillet 1880 observe, à juste titre, que ceux qui, comme nous, ne connaissaient pas la dépêche du 11 novembre, pouvaient ne pas bien se rendre compte de l'intention du souverain pontife, mais l'honorable M. Frère !

« Ceux qui ne connaissent pas exactement la situation ont pu ne pas comprendre la signification et la portée de ce langage, ont pu douter qu'il s'appliquait à la Belgique,... mais ce n'est pas M. le Ministre des Affaires étrangères qui a pu s'y tromper. Il connaissait la pensée du pape tout entière par la dépêche du 11 novembre, il n'a pu ne pas la retrouver tout entière dans l'allocution du 25 décembre. »

Enfin, le 31 décembre, M. d'Anethan rend compte d'une audience particulière qu'il a obtenue du saint-père.

« Dans la suite de l'audience, écrit-il, le Saint-Père n'a touché

qu'en passant la question politique. Il m'a paru cependant que Sa Sainteté n'était pas satisfaite de voir répétée et accentuée par la presse européenne l'idée d'une désunion entre le saint-siége et l'épiscopat belge.

« *Jamais*, a dit le Pape, *cette désunion*, dont parlent certains journaux, *n'a existé;* je suis uni, complètement uni dans la foi avec tous les évêques. »

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — *Dans la foi*. Personne ne l'a contesté.

**M. Jacobs.** — Sans doute, mais les journaux ne parlaient pas de l'union dans la foi. Ils parlaient d'une désunion sur le terrain pratique. Je défie qu'on m'apporte un seul journal qui ait parlé de désunion dans la foi.

**M. Frère Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — C'est le saint-père qui dit qu'il est d'accord dans la foi, mais il ne dit pas qu'il est d'accord sur les moyens d'application !

**M. Jacobs.** — Le saint-père proteste contre les journaux qui prétendaient qu'il y avait désaccord entre lui et l'épiscopat.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Dans la foi!

**M. Jacobs.** — Mais non, aucun journal n'a parlé de désunion dans la foi. Citez m'en un seul, déposez-le sur le bureau de la Chambre. Mais vous, qui lisez toute la grande presse, vous n'en apporterez aucun.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je ne parle pas de journal; je dis ce que la pièce elle-même dit.

**M. Jacobs.** — La pièce dit deux choses : elle parle de la foi et de désunion.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — C'est la même pensée qui est exprimée.

**M. Jacobs.** — Ce sont deux pensées, et si ce n'en était qu'une, ce serait celle dont s'occupe la presse, la désunion sur le terrain pratique.

L'idée d'un blâme infligé par le saint-père à l'épiscopat donne donc lieu à une triple protestation en Belgique, elle provoque un triple avertissement venu de Rome.

Le refus du cardinal Nina de s'expliquer le 23 novembre et sa réponse du 24 constituent le premier; l'allocution du 25 décembre forme le second; la dépêche de M. le baron d'Anethan, du 31 décembre, contient le troisième.

Vous aviez entendu les protestations de la presse catholique, de M. Malou, du cardinal Dechamps et après tout cela vous reprochez au cardinal Nina de vous avoir induit en erreur en ne protestant pas contre votre discours du 19 novembre.

Voici comment la dépêche du 28 juin formule ce reproche :

« Le Vatican a su dès le début en quel sens *j'interprétais* les déclarations qui m'ont été faites pendant toute une année; il n'a formulé à ce sujet ni observations, ni réserves.

« Le saint-père n'a j'amais admis la légitimité des *conclusions* que j'ai déduites de l'échange de vues; s'il s'est tu pendant six mois, ce n'a été que par égard pour le gouvernement belge. Ainsi ce serait par pure courtoisie que le pape aurait laissé subsister pendant six mois une équivoque de la nature la plus grave, induisant à la fois en erreur le gouvernement avec lequel il négociait et les évêques qui réclamaient son jugement. »

Constatons en passant une nouvelle contradiction entre deux dépêches de l'honorable Ministre des Affaires étrangères. Le 28 juin, il reconnaît qu'il y a eu de sa part interprétation des déclarations du saint-siége, qu'il en a tiré des conclusions, et le 17 juillet, il proteste qu'il n'a fait aucun commentaire, qu'il s'est borné à lire une correspondance, si nette, si concluante que l'opinion publique en a tiré les conséquences sans qu'on eût à lui tracer la voie. En juin, les déclarations comportent plusieurs interprétations, mais celle de M. Frère a été connue de Rome et

acceptée; en juillet elles ne comportent plus qu'une explication, elles sont claires, nettes, sans ambages.

L'honorable M. Malou, la presse catholique, le cardinal-archevêque de Malines n'eussent-ils pas protesté, le triple avertissement venu de Rome n'eût-il pas été donné, encore l'honorable ministre eût-il été mal fondé à se plaindre de n'avoir reçu du cardinal Nina aucune protestation formelle contre son discours du 19 novembre.

Pourquoi ? Parce que les pièces étaient-là, elles étaient publiées; chacun n'avait qu'à les apprécier à l'aide de son bon sens. Il n'y avait pas de faits à redresser.

C'est ce que M. Frère déclarait lui-même hier. Je me suis borné, disait-il, à tirer de la correspondance des déductions insignifiantes que tout le monde pouvait contrôler.

Libre à l'honorable M. Frère de chanter victoire, se sera dit le cardinal Nina, les éléments du débat sont sous les yeux de tous, chacun peut, à l'aide de son bon sens, se former une conviction et constater que la correspondance ne contient aucun blâme.

Lorsqu'on conclut un traité, chacun des contractants soumet la convention aux Chambres de son pays en essayant de faire ressortir qu'il a recueilli les principaux avantages du traité. On en arrive à dénaturer quelque peu, mais de très bonne foi, la physionomie véritable du traité et à en exagérer les avantages.

C'est une petite faiblesse, et d'autant plus innocente qu'elle ne change rien à la réalité; aussi, la tolère-t-on réciproquement. Le cardinal Nina aurait pu ne pas s'offusquer de la petite faiblesse de l'honorable M. Frère.

L'honorable ministre savait que le mot blâme ou tout autre mot équivalent ne se trouve pas dans la correspondance; il savait que lorsque le saint-siége veut blâmer, il sait trouver le mot propre. Les dépêches relatives à la Constitution, en date des 27 juillet et

20 août 1878 se servent des mots : blâme, désapprobation. La chose y est et les mots sont en concordance avec les choses. .

M. Frère savait cela, et cela ne l'a pas empêché de dire que l'épiscopat était blâmé par le saint-père.

Indépendamment des éléments que je viens d'énumérer, l'honorable M. Frère a pu trouver des lumières dans deux documents que nous ne connaissions pas il y a quelques mois : la lettre adressée, le 4 novembre 1879, par le pape au roi des Belges et la dépêche du 11 novembre; toutes deux contiennent la dénégation formelle du blame.

L'honorable Ministre a-t-il connu la lettre du 4 novembre? Il ne s'explique pas à cet égard, peu importe; cela n'a d'importance qu'à son point de vue; mais j'observe que cette dépêche, qui écarte l'idée de blâme, qui proteste contre cette idée, défend d'accuser le saint-siége d'avoir voulu faire ou laisser croire au gouvernement belge que les évêques étaient blâmés par le pape.

Le saint-père ne pouvait savoir si la lettre adressée au roi Léopold II serait communiquée par lui à ses ministres. C'était au moins possible : la correspondance échangée entre le pape et l'empereur d'Allemagne a été rendue publique; certainement M. le prince de Bismarck en avait eu préalablement connaissance. Le pape ne pouvait donc avoir la certitude que communication n'en serait pas donnée au ministère. On ne peut donc prétendre qu'il voulût dissimuler au gouvernement belge le désaveu qu'il infligeait à ceux qui lui prêtaient l'intention de blâmer l'épiscopat. (*Interruption de M. le Ministre des Affaires étrangères.*)

On me dit à droite que je dois supposer qu'elle a été communiquée. L'honorable ministre s'expliquera à cet égard, s'il le juge bon, mais, au point de vue de la droiture du saint-siége, qu'elle ait été communiquée ou qu'elle ne l'ait pas été, cela revient au même.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Je me suis expliqué dans ma correspondance.

**M. Jacobs.** — Je crois me rappeler qu'il y est parlé en termes généraux de lettres de ce genre, sans que le cas particulier forme l'objet d'une affirmation catégorique. Il n'y a pas là de règle contraire à la communication aux ministres. Je cite un exemple où des lettres de ce genre ont été communiquées ; c'est donc une pure question de fait ; mais, je le répète, au point de vue que j'examine maintenant, celui de la bonne foi du saint-siége, qu'elle ait été communiquée à M. Frère ou non, cela est indifférent .

*A fortiori,* la dépêche du 11 novembre a-t-elle dû éclairer M. le Ministre des Affaires étrangères.

Elle a été retirée, c'est vrai ; elle a été retirée provisoirement, pour être remaniée, pour en faire disparaître toute équivoque et tout malentendu.

Cette dépêche, suivant moi, devait être non pas retirée, mais remaniée, complétée, éclaircie : elle contient quelque chose de trop et quelque chose de trop peu.

Quelque chose de trop : elle ne se contentait pas de protester contre toute idée de désapprobation, elle contenait une approbation véritable, bien que toujours avec les nuances modératrices dont le saint-père ne s'est jamais départi. Or, cette dépêche allait être publiée, puisque toute la correspondance allait l'être ; il en résultait que le saint-siége allait prendre parti par un acte public, puisque la publicité allait être donnée à une approbation formelle. Il fallait, sous peine d'abandonner l'attitude d'abstention, que l'approbation formelle disparût.

D'autre part, il se trouvait quelque chose de trop peu dans la dépêche. Le cardinal Nina niait le désaccord sans rappeler la divergence d'appréciation. Dans sa pensée, c'était refuser à la divergence d'appréciation l'importance d'un vrai désaccord, mais

on pouvait l'interpréter comme la dénégation de toute divergence. M. le Ministre des Affaires étrangères le comprenait ainsi.

Il fallait s'expliquer et remanier le document sous peine de ne pas exposer clairement l'état de la situation : supprimer ce qui pouvait s'y trouver de trop, ajouter ce qui y manquait, de façon à rendre limpide la situation respective du saint-siége et du gouvernement.

L'interpellation de l'honorable M. d'Elhoungne, annoncée le 12, était fixée au 18. On était au 14, M. Frère ne crut pas pouvoir remettre le débat. Il menaça de retirer la légation, et provoqua ainsi le retrait de la dépêche.

Cet incident de la dépêche retirée commandait une fois de plus à M Frère une extrême réserve, il était de nature à le rendre très circonspect ; il lui interdisait tout commentaire de la correspondance qui n'aurait pas été admis préalablement par le saint-siége, concerté avec lui.

L'honorable ministre le comprit et se conforma, le 18, aux exigences de la situation. Mais, le 19, emporté par le feu de la réplique, il s'oublia.

A coup sûr, le saint-père n'a pas à se reprocher de l'avoir induit en erreur. Mais comment M. Frère a-t-il pu parler de blâme, le 19 novembre?

Il sait que lorsque le pape veut blâmer, il le fait catégoriquement. Je vous ai cité les dépêches de juillet et d'août 1878 relatives aux attaques contre la Constitution.

Il sait que la lettre pastorale du 19 juin, qui se rapproche après tout des instructions pratiques, a été en substance approuvée par la dépêche adressée le 1er juillet au nonce apostolique.

Il sait que le 17 mars le secrétaire d'Etat a refusé nettement de désapprouver les évêques, qu'il n'est jamais revenu sur ce refus.

Il sait que la dépêche du 5 octobre ne contient pas de blâme exprès.

Il reçoit de nouveau, le 11 novembre, avis du refus du saint-père de blâmer les évêques. Et, bien que le blâme soit écarté par plusieurs documents, et ne soit inscrit dans aucun, sans y être autorisé, sans s'être concerté avec Rome, il vient dire en pleine Chambre : Les évêques sont blâmés !

J'avoue que je ne conçois pas cette étrange attitude.

Occupons-nous de la dépêche retirée.

L'honorable Ministre paraît ne pas saisir le reproche qui lui est adressé à cet égard. On voudrait, dit-il, que j'eusse manqué à l'honneur ! On me reproche d'avoir fait abstraction d'une dépêche retirée !

Du tout, du tout. On vous reproche, non pas d'avoir gardé le secret sur une dépêche, après avoir consenti à son retrait, on vous reproche de vous être prêté au retrait de la dépêche sans provoquer des explications nettes et catégoriques. On vous reproche de n'avoir pas tiré les choses au clair, de n'avoir pas exigé des explications complètes, d'avoir ainsi placé tout le monde dans une fausse position, vous-même, la majorité, la minorité, tous ceux enfin qui avaient à apprécier la situation.

Je me demande combien il pourrait bien y avoir de membres à gauche qui, au scrutin secret, excuseraient M. Frère d'avoir consenti à ce retrait sans explications ? Je pense qu'il y en aurait fort peu, et que l'honorable Ministre risquerait fort de se trouver à peu près dans le même isolement où l'a placé l'attitude qu'il a prise dans la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur; mais là il avait autant raison qu'ici il a tort.

Je comprends ce reproche, répond M. Frère, de la part des libéraux dont le programme comporte la suppression de la légation près le saint-siége, car la publication de la dépêche du 11 novembre, c'était le retrait de la légation. Mais que la droite tienne ce langage, c'est à n'y rien comprendre !

Nous discutons, Messieurs, les actes du gouvernement sans

nous préoccuper de ce qu'eût pu faire ou exiger la majorité; nous recherchons s'il était correct de se prêter au retrait de la dépêche, sans avoir à nous enquérir des conséquences que la production de cette dépêche, avec ou sans explications, avec ou sans remaniement, aurait entraînées.

Nous ne voulons pas le maintien de la légation à tout prix. Nous discutons, comme c'est notre droit, la conduite du gouvernement, nous recherchons si elle a été correcte. Nous sommes d'accord avec un grand nombre de membres de la gauche, avec une grande partie de la presse libérale, pour dire que l'honorable M. Frère a eu tort de se prêter au retrait de la dépêche du 11 novembre, sans explications catégoriques, sans éclaircir complètement la situation.

Deux questions se posent auxquelles l'honorable Ministre des Affaires étrangères n'a pas répondu et ne répondra pas d'une façon satisfaisante :

Comment a-t-il pu rester en rapport avec le saint-siége après la dépêche du 11 novembre qu'il considérait comme un acte de duplicité?

Comment a-t-il pu se prêter au retrait de cette dépêche sans explications?

A ces deux questions il n'y a pas de bonne réponse à faire.

Comment M. Frère appréciait-il la dépêche retirée? Il déclare au nonce le 14 qu'elle est en contradiction avec les déclarations antérieures. Il télégraphie le même jour à M. d'Anethan qu'elle est en opposition avec ces déclarations et qu'elle donnerait lieu à une accusation de duplicité.

L'honorable Ministre ne dit pas alors que c'est de sa part que la dépêche donnerait lieu à une telle accusation, et c'est ce qui permet au cardinal Nina de recevoir communication de cette dépêche sans en être blessé. On pouvait croire, en effet, que, dans l'opinion de M. Frère, c'étaient les malintentionnés qui

auraient interprété ainsi la dépêche, ceux qui ne voient que duplicité partout, l'honorable M. Janson et le groupe qui le suivait. On ne devait pas nécessairement prêter cette pensée à l'honorable M. Frère.

Ce point était obscur alors, il est éclairci aujourd'hui; nous savons que c'était bien la pensée de M. Frère.

Le 6 août dernier, il a tenu ce langage : « J'ai déclaré que si ce document était maintenu, il donnerait lieu à une accusation de duplicité... On la reproduit maintenant, je reproduis mon accusation ». C'est donc bien l'idée de l'honorable membre qu'exprimait le télégramme du 14 novembre 1879; pour lui, la dépêche du 11 novembre n'est pas seulement en contradiction avec les déclarations antérieures, c'est un acte de duplicité.

Et il reste en rapport avec un gouvernement coupable de duplicité? Et il se prête à ce que la preuve de la duplicité disparaisse! Et quatre jours après, le 18 novembre, il remercie ce gouvernement trompeur! Et, le 3 mars, il proteste contre cette même accusation articulée qar M. Janson!

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Puisque la dépêche était déclarée non avenue.

**M. Jacobs**. — « Je dois protester, disait-il, contre ces accusations de ruse et de duplicité... Je le fais, non point par convenance, non point par devoir de position, je le fais par un sentiment de vérité et de justice. »

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Mais, encore une fois, puisqu'elle était déclarée non avenue.

**M. Jacobs**. — Nous allons voir les conséquences du retrait. M. Frère nous dit maintenant : Lorsque j'ai parlé de reproduire mon accusation, je me suis mal exprimé, je n'ai jamais produit d'accusation avant qu'on exhumât cette dépêche retirée. Je n'ai fait, le 14 novembre 1879, que donner un avertissement. J'ai prévenu le saint-siége que le fait de m'envoyer cette dépêche

signée par le cardinal secrétaire d'Etat pouvait être le résultat d'une erreur, que je l'envisagerais ainsi si elle était retirée immédiatement et que je n'y verrais un acte de duplicité que si elle était maintenue. Le cardinal Nina avait pu ne pas savoir ce qu'il écrivait, il avait pu perdre le souvenir de toutes les déclarations antérieures. J'ai attiré son attention sur cette singulière aberration, et ce n'est que pour le cas où il y aurait persisté que j'aurais transformé l'avertissement en accusation.

Que pense-t-on à gauche de cette explication?

J'engage l'honorable Ministre des Affaires étrangères à provoquer la réforme du code pénal : la tentative doit en être biffée. La tentative, c'est une erreur. Du moment que le coupable est revenu en arrière, du moment que, par une circonstance indépendante de sa volonté, il n'est pas parvenu à ses fins, il n'a qu'à dire : Je retire ma tentative; c'est fini; c'est une erreur; n'en parlons plus!

On le remerciera et l'on protestera publiquement contre quiconque osera l'accuser!

M. Frère qualifiait lui-même, hier, la dépêche du 11 novembre de « tentative de rétractation ». Imaginez-vous une tentative de rétractation faite par erreur?

La tentative, au degré près, est un acte de même nature que le fait consommé; si le fait est un acte de duplicité, la tentative ne sera pas autre chose. Ce que M. Frère qualifie de rétractation a été traité par lui d'acte de duplicité; la logique l'obligeait à qualifier de même la tentative.

C'est parce que M. Frère comprenait parfaitement que qualifier d'acte de duplicité la dépêche maintenue, c'était qualifier de même la dépêche retirée; c'est pour cela que, dans le télégramme adressé le 14 novembre à M. le baron d'Anethan, il ne prend pas la responsabilité de l'accusation.

Est-il sérieux de prétendre que, peut-être, le cardinal Nina ne savait pas bien ce qu'il écrivait le 11 novembre?

Cette dépêche du 11 est la première où le saint-siége exprime lui-même ses sentiments, c'est la première qui émane de lui (l'observation est du journal *Le Nord*).

Jusque-là M. Frère ne connaissait les sentiments du saint-siége que par les dépêches, exactes d'ailleurs, de M. d'Anethan. Pour la première fois il reçoit l'expression directe de la pensée du secrétaire d'Etat et il se dirait : Quand le cardinal Nina s'exprime par l'entremise de M. d'Anethan. tout est certain; tout est argent comptant; mais quand il écrit lui-même, il ne sait plus ce qu'il écrit. Il se place, de bonne foi, en contradiction avec toutes ses déclarations antérieures !

Non, vous n'avez pas cru à si peu d'intelligence et à tant de candeur, vous avez exprimé votre vrai sentiment quand vous avez qualifié la dépêche du 11 novembre de tentative de rétractation. C'était un acte de duplicité dans votre pensée, duplicité d'un jour, d'une heure, soit, mais duplicité.

Dès lors, il ne fallait pas rester en rapport avec le saint-siége. Du moment qu'on avait cette conviction, il fallait rompre.

Mais c'était une *duplicité retirée!* L'honorable ministre a consenti à l'oublier.

J'admire vraiment cet excès de magnanimité et ce secret absolu de la confession laïque qui ensevelit à jamais dans la nuit du tombeau ce que l'on a confié à M. Frère. L'honorable ministre dit au secrétaire d'Etat : Allez et ne péchez plus! (*Hilarité à droite.*) C'est mieux que la confession chrétienne. Le confesseur oublie le péché confessé, il est pour lui non avenu; mais je n'ai pas trouvé jusqu'ici de confesseur qui remerciât le pénitent et qui lui donnât des certificats contraires au péché commis. (*Hilarité à droite*).

Au moins fallait-il s'assurer que le prétendu coupable comprenait la gravité de sa faute, qu'il s'en repentait et promettait de n'y plus retomber, que l'auteur de l'erreur reconnaissait son erreur. Il fallait s'expliquer nettement au moment du retrait de

la dépêche; il fallait s'assurer de ce qu'était alors la véritable pensée du saint-siége. Rien de semblable n'est fait. Le nonce déclare que la dépêche est retirée provisoirement, qu'on va la remanier, qu'il espère en faire disparaître tout malentendu, toute équivoque, et l'honorable Ministre des Affaires étrangères lui recommande de « ne renoncer à quoi que ce soit qui pût avoir même la simple apparence d'une contradiction avec les déclarations consignées dans la correspondance. »

Mon cher nonce, évitez à l'avenir les contradictions, même simplement apparentes. Le monde est si méchant! (*Rires à droite.*) Voilà la bénigne recommandation dont on se contente en présence d'un acte de duplicité, d'une tentative de rétractation!

Qu'avait à faire l'honorable Ministre s'il ne voulait pas rompre sur l'heure, et il devait rompre s'il avait la conviction que la dépêche était une tentative de rétractation, un acte de duplicité? S'il ne rompait pas, que devait-il faire? Il devait, suivant moi, tenir au nonce à peu près ce langage : « Expliquons-nous clairement. Il y a, d'après moi, contradiction entre la dépêche du 5 octobre et celle du 11 novembre. Si cette contradiction est réelle, optez et écrivez-moi quelle est votre opinion définitive. Si la contradiction n'est qu'apparente, expliquez-vous. Quant à moi, je crois que le pape blâme les évêques; je m'exprimerai en ce sens à la Chambre mardi prochain. Sommes-nous d'accord oui ou non? »

Tel est le langage qu'il fallait tenir. Pourquoi ne l'a-t-on pas tenu?

L'honorable Ministre des Affaires étrangères a-t-il craint que des explications n'eussent fait s'évanouir cette ombre de blâme qu'il croyait trouver dans la dépêche du 5 octobre? S'est-il dit : Le pape est hésitant; brûlons les vaisseaux; c'est un service à lui rendre?

Je ne le pense pas; l'explication est plus simple. L'honorable

Ministre avait résolu de ne faire aucun commentaire et de se borner, comme il le devait, à la simple lecture des pièces. Il s'est tenu parole le 18 novembre, il n'a pas été assez maître de lui le 19 pour rester dans ce rôle absolument correct.

Quoi qu'il en soit, il a eu tort de se prêter au retrait de la dépêche sans éclaircir la situation.

S'il eût demandé des explications, on lui en eût fourni de très simples. Nous les connaissons aujourd'hui, les documents publiés depuis lors nous les ont révélées. Voici quelle eût été la réponse du cardinal Nina.

Prêcher la modération à quelqu'un, lui eût-il dit, ce n'est pas l'accuser d'en être dépourvu. Apprécier différemment les exceptions à apporter à une règle, c'est différer d'avis. Cela constitue une divergence d'appréciation, cela ne peut être élevé à la hauteur d'un dissentiment, et le mot désaccord me paraît même trop solennel pour répondre à cette idée.

Regretter que la personne à laquelle on parle ne partage pas votre avis, ce n'est pas la blâmer.

Je repousse donc (aujourd'hui comme le 17 mars 1879) toute idée de blâme. J'explique mon affirmation du 11 novembre, consistant à nier le désaccord; je ne nie pas une divergence d'appréciation. L'approbation accordée aux évêques le 11 novembre n'est pas exclusive du regret exprimé le 5 octobre, mais chacune de ces dépêches se ressent des circonstances dans lesquelles elle a été écrite et, par suite, chacune d'elles peut avoir une nuance e trop.

Quand a été écrite la dépêche du 5 octobre, j'étais saisi d certain nombre de réclamations, j'étais saisi de l'affaire de l'é Gilmet, de Tournai, depuis la fin de juillet. Je venais de recev le recours de l'institutrice de Visé, j'étais saisi des observatio d'un certain nombre de catholiques belges, de différentes locali et conditions; c'est sous l'empire de ces faits que j'ai écrit l

lettre du 5 octobre. Si j'avais à écrire encore, je ne me servirais peut-être plus du mot regret, bien qu'il n'implique pas blâme.

La dépêche du 11 novembre est avant tout une protestation contre ces journaux libéraux d'après lesquels le pape était mécontent des évêques, les désapprouvait et gémissait de leurs extravagances. De plus, dans l'intervalle des deux dépêches, j'avais reçu la réponse des évêques de Belgique à ma lettre du 3 octobre. Ils m'ont exposé les raisons pour lesquelles l'exception par école ne pouvait être substituée aux exceptions individuelles. Je n'ai pas cru devoir insister, ces choses-là se jugeant mieux sur les lieux. Mais j'ajoute que je coutinue, dans l'ordre des exceptions individuelles, à prêcher la modération, à recommander l'indulgence, et j'espère que ce sera avec succès.

Si le saint-père avait tenu ce langage, tout s'expliquait, toute contradiction, même apparente, disparaissait.

Ce qui ne s'explique pas, c'est l'inaction de l'honorable M. Frère après le retrait de la dépêche du 11 novembre, sa lettre si anodine du 15, le remerciements adressés au pape le 18, l'hommage rendu le 3 mars à sa loyauté; tout cela est inexplicable, s'il croyait trouver dans la dépêche du 11 novembre un acte ou une tentative de duplicité.

M. Frère ne le croyait pas alors; je ne veux pas admettre qu'il espérait, en enguirlandant le pape, obtenir de lui qu'il ne protestât pas contre les commentaires abusifs. Non, l'honorable membre était alors dans la vérité; il a dit ce qu'il pensait; ses hommages étaient sincères, et j'ajoute qu'ils étaient mérités.

Ce qui est immérité, ce sont les avanies qui ont suivi.

Arrivons en 1880. Une nouvelle période s'ouvre ; la discussion de novembre 1879 est terminée ; les divers avertissements venus de Rome sont des faits accomplis ; les différentes protestations qu'ont provoquées en Belgique les commentaires de M. Frère

sont des faits accomplis également. L'attitude du saint-siége ne change pas ; il n'insiste plus sur l'exception par école ; il s'efforce, par des conseils de modération, d'étendre les exceptions individuelles. L'objet spécial de ses efforts change, l'objet général reste le même.

Mais, si le pape ne recule pas, M. Frère avance toujours. Jusqu'au 17 mars 1879, il s'est contenté de l'abstention du saint-père ; du 17 mars 1879 au 7 avril 1880, il se contente de son intervention par voie de conseils ; à partir du 7 avril, cela ne suffit plus ; il lui faut des résultats.

Il écrit à cette date : « Ce serait peu que le pape accentuât son dissentiment au sujet de la conduite du clergé, s'il ne prenait en même temps la résolution positive *de se faire obéir*...

« Le blâme le plus sévère que pourrait formuler le saint-père à l'adresse des évêques serait sans valeur aux yeux du pays s'il n'était suivi d'un *changement réel*, d'un apaisement sensible dans la conduite du clergé. »

Le 12 avril, il insiste sur la même idée : « J'ai montré l'urgence d'une intervention efficace du saint-siége. »

Le saint-siége ne s'y refuse pas ; sa dignité l'empêche de promettre le succès.

Le 3 mai il indique le possible : « Le concours du Saint-Siége ne saurait aller jusqu'à faire croire licite la coopération formelle à des établissements d'instruction que, pour des motifs si graves, il a si souvent jugés dignes de condamnation », mais « il désire que, dans la pratique, il soit possible d'user, *sur une plus large échelle, d'une plus grande indulgence.* »

Voilà ce que vous écrit le pape le 3 mai : Je continuerai mon œuvre modératrice, il ne dépendra pas de moi qu'on n'use sur une échelle plus large d'une plus grande indulgence.

Les évêques se conforment au désir du saint-père. Le 14 mai ils se réunissent à Malines et décident de modifier leurs instruc-

ıns pratiques. Ce changement, dit l'honorable M. Frère, est ıignifiant, il est dérisoire.

Messieurs, je ne veux pas établir un parallèle complet entre les emières instructions et les dernières, énumérer toutes les dif'ences de détail; je me contenterai de citer un point qui me ppe principalement et qui vous fera apprécier si ce change:nt est insignifiant, dérisoire.

Précédemment, pour refuser publiquement la communion à ux qui, au point de vue libéral, se seraient distingués dans le nflit scolaire, le prêtre ne devait pas en référer à son évêque, pouvait prendre cette mesure sous sa responsabilité à lui ; mais, ıur donner l'absolution au pénitent qui se trouvait dans un des s douteux, il devait toujours en référer à l'évêque.

Les situations sont interverties dans les instructions nouvelles rêtées le 14 mai. C'est pour refuser publiquement la communion ı'il faudra en reférer à l'évêque; pour donner l'absolution dans s cas douteux, le prêtre ne devra plus en référer. Au point de ıe de l'absolution, point capital, liberté du confesseur.

Voilà la vérité.

L'honorable ministre dit encore : Mais j'ignorais ces instrucıns au moment où j'ai rompu définitivement avec Rome. Lorsque i écrit ma dépêche définitive du 28 juin, au nonce, je ne conissais pas ces instructions. J'attends qu'on m'apporte la preuve.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Pardon, n'ai pas dit cela.

**M. Jacobs.** — C'est au moins ce que j'ai compris.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — J'ai dit contraire comment et dans les derniers jours du mois de juin, me souvenais d'avoir vu dans un journal les instructions bliées, que je ne les avais connues qu'ainsi.

**M. Jacobs.** — Nous sommes donc d'accord sur ce point. (*Rires.*) Mais j'observe que lorsque hier l'honorable M. Malou vous

disait qu'il y avait une inexactitude dans votre affirmation, c'est que l'honorable membre avait compris comme moi et comme tous nos amis, que vous prétendiez qu'au moment de la rupture définitive, vous ne connaissiez pas les instructions pratiques.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — J'ai dit le contraire.

**M. Jacobs.** — C'est une défectuosité sans doute de notre intelligence, que tous nous ayons mal compris !

Ce n'est pas un journal libéral, mais le *Journal de Bruxelles* du 24 juin, paraissant le 23 dans la soirée, qui a eu la primeur des instructions du cardinal-archevêque de Malines.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Ainsi que l'*Indépendance.*

**M. Jacobs** — L'*Indépendance* a des éditions très nombreuses, et il suffit qu'on journal du soir publie un document, pour qu'il figure dans l'*Indépendance* une heure après.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Ce n'est pas le cas ; j'ai vérifié le fait.

**M. Jacobs.** — Mettons sur la même ligne le *Journal de Bruxelles* et l'*Indépendance ;* le fait est ainsi doublement constaté.

Ces deux journaux donc, à la date du 23 juin, dans la soirée, ont publié les nouvelles instructions.

A ce moment-là rien n'était définitif, le nonce remplissait encore ses fonctions.

Ce n'est que le 28 que la rupture a été consommée ; on a donc rompu, connaissant les instructions nouvelles.

L'argumentation de l'honorable M. Frère d'hier nous semblait être celle-ci : Je vous oppose une double argument ; je vous dis, d'une part, que je ne les ai pas connues à temps, et je vous dis ensuite que, les eussé-je connues, cela n'aurait pas modifié ma résolution.

Eh bien, je vous démontre que vous les avez connues à temps

pour ne pas écrire votre dépêche du 28 juin; vous les avez connues quatre jours auparavant.

L'honorable M. Janson se convaincra ainsi que j'avais raison de lui dire qu'il brouillait les dates lorsqu'il prétendait que l'attitude du saint-père avait changé après le renvoi du nonce.

Les instructions nouvelles ont été arrêtées à la date du 14 mai, et elles sont tombées dans le domaine public à la date du 23 juin.

**M. Janson.** — La rupture était consommée alors !

**M. Jacobs.** — Non. Le saint-siége a demandé à M. Frère de suspendre sa résolution définitive jusqu'à ce qu'il pût recevoir et apprécier la réponse à sa dépêche du 18 mai; M. Frère vous a déclaré qu'il y avait consenti; ce n'est que le 28 juin qu'il a fait connaître la résolution définitive que lui dictait cette réponse; il a donc suspendu jusque-là la rupture définitive des relations avec le saint-siége.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — J'ai dit précisément le contraire ; pour donner le moyen de me remettre officiellement la réponse annoncée.

**M. Janson.** — La rupture était donc annoncée.

**M. Jacobs.** — Annoncée, non consommée. Tant qu'on ne la notifiait pas au nonce, tant qu'on conservait des rapports avec l'ambassadeur du saint-siége, c'est que la rupture n'était pas définitive, c'est que tout espoir de l'éviter n'était pas évanoui.

**M. Bara,** *Ministre de la justice.* — L'évêque de Tournai avait publié les mêmes instructions le 25 février; par conséquent, ces instructions modificatives étaient parfaitement connues dès le mois de février. Ce sont les mêmes.

**M. Jacobs.** — L'honorable ministre se trompe; s'il a reçu des instructions de son évêque en février, il les a mal lues, car l'évêque de Tournai a publié, comme ses collègues, de nouvelles instructions à la suite de la réunion tenue par l'épiscopat, à Malines, le 14 mai.

**M. Bara**, *Ministre de la justice*. — Vous verrez.

**M. Jacobs**. — Je verrai ce que vous voudrez me montrer, mais vous ne ferez pas que l'évêque de Tournai n'ait pas publié des instructions nouvelles à la suite de la réunion du 14 mai.

J'en puis même dire la date exacte; il leur a donné la date du 7 juin, ne voulant pas qu'elles parussent avant ni après les élections.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Ni trop tôt, ni trop tard.

**M. Jacobs**, — Ni trop tôt, ni trop tard, comme l'on dit, de façon à ne paraître ni dictées par le résultat du scrutin, ni destinées à l'influencer.

Il est acquis qu'on a choisi pour consommer la rupture avec le Vatican le moment où l'on avait obtenu à peu près tout ce qu'on pouvait raisonnablement espérer.

C'est après avoir obtenu ce résultat, insuffisant dites-vous, mais incontestable, c'est ce moment qu'on choisit pour rompre et pour payer d'injures ce dernier bon procédé du saint-siége !

M. Frère avait réfuté d'avance ces injures : « Ruse, artifice, dissimulation, duplicité. Pourquoi ? disait-il le 3 mars dernier. Si l'on nous disait : Voilà ce qui vous a été demandé ; voilà ce que vous avez abandonné; voilà ce qui vous a été arraché... à l'aide des ruses et de la duplicité que nous signalons, je le comprendrais. On ne nous a rien demandé et nous n'avons absolument rien donné; il faut renoncer à de telles préventions; elles sont injustes. »

Oui, elles sont injustes; ce qui caractérise l'échange de vues, c'est qu'il n'est pas un échange de concessions ; tout a été donné d'un côté, rien de l'autre, ça été une sorte de contrat unilatéral.

L'honorable M. Frère le résume ainsi : « J'ai beaucoup obtenu, je l'avoue ; je n'ai rien donné, je m'en vante. » Et celui qui a

tout obtenu vient dire à celui qui n'a rien reçu en échange : Je suis votre dupe !

Le saint-siége y a cependant gagné quelque chose : il tenait à démontrer que son concours moral pouvait être véritablement efficace et utile aux puissances temporelles; une fois de plus, la preuve en est faite.

En voyant le gouvernement belge réclamer du saint-siége chaque jour davantage, il n'est personne qui ne dût se dire : La rupture des relations diplomatiques est inévitable. Ce n'était plus qu'une question de temps. On pouvait se demander si le cabinet aurait attendu que tous les résultats pratiques qu'il croyait pouvoir en recueillir eussent été obtenus; ou bien si quelque calcul politique aurait hâté la rupture. Seuls le *quand* et le *comment* faisaient question.

C'est bien un calcul politique, mais un faux calcul politique qui a précipité les événements. Le cabinet s'attendait à triompher sur toute la ligne aux élections de juin. Trois lois électorales successives avaient mis dans le jeu de ses amis tous les atouts qu'ils avaient souhaités. En échange, il lui devaient la victoire; ils la lui promirent éclatante. L'énorme majorité libérale qui allait sortir du scrutin devait fortifier la fraction avancée du parti; la suppression de la légation auprès du saint-siége en était la conséquence.

Ainsi que l'a dit l'honorable M. Woeste, l'amour-propre de l'honorable M. Frère se révolta à l'idée de se voir imposer cette suppression; plutôt que de la subir, il en prit l'initiative. Le 5 juin, il donne à M. le baron d'Anethan l'ordre de quitter Rome. Une réponse à sa dépêche du 18 mai est annoncée; il ne l'attend pas, il ne prévient pas même qu'il lui fait cette réponse pour le 5 juin; sans attendre, sans prévenir, il écrit sa lettre le 5 de façon qu'elle arrive à Rome le 8, le jour même du scrutin.

Voici les motifs par lesquels le cabinet explique cette brusque résolution :

« Il ne peut tarder davantage à agir s'il ne veut s'exposer à être accusé d'avoir subordonné ses résolutions aux résultats des scrutins qui se préparent.

« Il se doit à lui-même, aux nécessités de sa politique aussi bien que de la dignité nationale de tirer maintenant et *en toute liberté* la conclusion de cette longue négociation. »

Plus il y avait de raisons d'en finir à ce moment, plus il y a d'excuses à n'en avoir pas prévenu le saint-siége.

Mais n'eût-il pas été plus correct de demander que la réponse du cardinal Nina parvînt à Bruxelles quelques jours avant le 8 juin, de facon que, avant les élections, on sût à quoi s'en tenir sur la résolution finale du gouvernement ?

On a voulu agir en toute liberté ; a-t-on bien agi en toute responsabilité ?

La dépêche du 5 juin contient l'aveu des illusions électorales du cabinet. En effet, si le gouvernement était battu, la dépêche du 5 juin devenait ridicule. Elle serait arrivée à Rome dans la soirée du 8 juin, en même temps qu'un télégramme annonçant la chute du ministère.

Supposons le *statu quo* maintenu ou à peu près ; une résolution le 5 juin devenait inutile. Le ministère restait aussi libre après qu'avant l'élection.

Il n'y a qu'une hypothèse où sa liberté n'existait plus, c'est celle d'un grand succès électoral, celle de la victoire promise et attendue à Anvers, à Bruges, ailleurs encore. On a escompté ces succès électoraux. Je ne vais pas jusqu'à prétendre que ce rêve de Perrette nous coûte la légation, nous l'aurions conservée un peu plus longtemps, le saint-père eût rendu quelques services de plus à la Belgique... (*Oh! oh! à gauche.*) Vous ne nierez pas le service rendu, de l'avis de l'honorable Ministre des Affaires

trangères lui-même, en ce qui touche la question confession-elle ? Oui, il en eût rendu quelques-uns de plus au pays. Mais ı légation eût été supprimée tôt ou tard, car c'est faire preuve e trop de duplicité que de donner toujours sans recevoir ımais?

Depuis les violences des circulaires et des discours de juillet et 'août, M. Frère-Orban a continué à faire la guerre au saint-siége ous une autre forme; il nous a prouvé que, s'il a l'art de l'in-ective ardente, passionnée, il n'a pas moins l'art de dénigrer eux qui l'offusquent, fussent-ils papes, sans avoir l'air d'y ucher.

Les cent pages qui servent d'introduction au Livre gris ont ırtout pour but d'amener quelques citations de nature à faire ntendre en passant que Léon XIII est un homme sans valeur, our ne pas dire pis.

Pendant plus de trois ans, il a représenté le saint-siége à ruxelles, et cette période n'a été qu'une parenthèse vide. Les rêques belges, pendant sa nonciature, auraient élevé des pré-ntions excessives; on ne sait s'il en a été le complice ou le spec-teur impuissant et passif; les archives de la légation ne font ıs plus mention de lui que s'il n'existait pas.

On comprend que cette démonstration négative n'est pas suffi-ınte; il faut discréditer davantage le nonce Pecci, et, puisqu'on fouillé en vain la correspondance du département avec notre gation à Rome, il faut chercher ailleurs. Fouillons! fouillons! On trouve enfin un mot écrit de Berlin à la fin de 1847, par . J.-B. Nothomb (l'on ne sait à propos de quoi) où l'auteur de loi de 1842, après avoir exprimé le regret bien légitime que i a causé le départ du nonce Fornari, qui a contribué à l'adop-on de la loi de 1842, où M. Nothomb ajoute : « Son successeur 'a surtout fait regretter le non-envoi de Mgr Garibaldi. » La ırase n'est pas obligeante; cependant le lecteur qui ne connaît

pas Mgr Garibaldi se demande si c'est faire tort à un jeune nonce de trente-deux ans que de lui préférer cet autre prélat?

Il s'agit donc de lui apprendre que Mgr Garibaldi n'était pas un nonce modèle, et l'auteur de l'Introduction avance, à quelques pages de distance, qu'il n'est guère douteux (on n'en est pas bien sûr, mais on le dira néanmoins) que le gouvernement français a cherché à se défaire de Mgr Garibaldi parce qu'il « ne rencontrait pas en lui les qualités nécessaires pour négocier utilement avec lui ».

Concluez, lecteurs : il n'est guère douteux que Mgr Garibaldi fût un nonce médiocre, il s'ensuit que Mgr Pecci était au-dessous du médiocre.

On insinuera, en outre, que les raisons de santé alléguées par Rome pour rappeler Mgr Pecci n'étaient qu'un prétexte et, brochant sur le tout, on empruntera deux lignes à M. Alphonse Dechamps, deux lignes où celui-ci, craignant de voir Grégoire XVI n'envoyer en Belgique qu'un internonce, insiste pour qu'il s'y fasse représenter par un nonce et même un homme d'Etat. Cela permet au lecteur de comprendre que, du temps de Mgr Pecci, on avait bien un nonce, mais point un homme d'Etat.

Ces petites misères, ces petits riens n'ont évidemment aucune portée au point de vue de l'historique de la légation belge à Rome, mais comme œuvre de dénigrement, c'est assez réussi. (*Très bien! à droite.*)

M. Frère eût pu compléter son Introduction historique en y ajoutant l'opinion de Léopold I^er^ sur le nonce Pecci. Le premier Roi des Belges se connaissait en hommes. Lorsque Mgr Pecci quitta Bruxelles, le Roi Léopold ne se contenta pas de lui donner le grand cordon de son ordre, chose usuelle, il écrivit à Grégoire XVI pour obtenir que, contrairement aux usages et par une distinction spéciale, l'archevêque de Damiette obtînt le chapeau de cardinal (*Applaudissements à droite.*)

Voilà l'appréciation de Léopold I^er^, et si vous voulez me per-

mettre de placer à côté d'elle celle d'un de ceux qui, depuis quarante ans que Mgr Pecci réside en Italie, sont les témoins de sa vie, écoutez ce que pense de lui l'*Italia*, une sorte d'Echo du Parlement italien :

« La noblesse de son caractère, l'élévation de son esprit et la droiture qui inspire tous ses actes exclut jusqu'à l'apparence d'une duplicité qui serait aussi odieuse que ridicule. » (*Très bien! Applaudissements à droite.*)

Voilà, Messieurs, le jugement des hommes impartiaux; ce sera le jugement de l'histoire.

L'histoire, Messieurs, c'est l'ajournement à demain, car le temps marche vite, surtout dans notre siècle. L'honorable Ministre des Affaires étrangères peut s'en apercevoir moins que d'autres. Il est aujourd'hui premier Ministre, comme il l'était il y a vingt ans. Pour lui, le monde ne change guère; mais qu'il regarde autour de lui, et il verra que de changements s'opèrent en Belgique en dix ans.

Il n'y a guère plus de dix ans, un candidat républicain socialiste échouait piteusement aux élections communales de Bruxelles, il est aujourd'hui le guide de la majorité; l'honorable M. Frère est encore le capitaine du navire, M. Janson en est le pilote. (*Rires à droite.*)

Il est le chef de l'avant-garde; c'est lui qui ouvre les portes au travers desquelles passent un peu plus tard le gouvernement et la majorité.

C'est lui qui, le premier, a parlé de la duplicité romaine: on protestait alors; depuis, on a marché à sa suite.

Il est le grand adversaire des *Te Deum* officiels; il en est à ce point l'adversaire, que c'est là une des raisons qui lui ont fait prendre la monarchie en grippe.

« A la monarchie, disait-il dans sa profession de foi de 1869, il faut des *Te Deum* et des revues, des prêtres et des soldats. »

M. Janson n'est ici que depuis trois ans et voilà le gouvernement qui adopte ses idées, qui sacrifie les *Te Deum,* en attendant qu'il sacrifie les revues.

De tels succès encouragent. Enhardi, M. Janson entreprend d'élaborer un programme des réformes opportunes.

Ce n'est pas son programme définitif. Les réformes dont il préconise l'accomplissement immédiat ne sont, ni les seize articles du programme de M. Goblet de 1877, ni les vingt et un articles adoptés par le parti socialiste brabançon, à la même époque, ni les quatre articles adoptés en janvier 1876 par la ligue des gueux brabançons; ce n'est rien moins qu'un programme définitif; ce sont les acomptes qu'il réclame immédiatement, les réformes opportunes à l'heure actuelle, le minimum de ce que comporte la situation.

1° Suppression de tout subside aux séminaires et aux séminaristes; 2° suppression des exemptions de milice en faveur des séminaristes; 3° réduction du budget du culte catholique; 4° modification de la loi sur les fabriques d'église; 5° instruction obligatoire.

L'honorable M. Frère n'a pas jugé à propos de nous dire ce qu'il pensait du programme de son pilote. (*Hilarité à droite.*)

**M. Bouvier.** — Le pilote, c'est l'opinion publique.

**M. Jacobs.** — L'opinion publique, c'est le vent qui enfle les voiles; le pilote, c'est un homme, et M. Janson semble être le chef-né du parti libéral tel que l'entend l'honorable M. Bouvier.

M. Frère ne s'est pas prononcé sur ce programme. Mais d'autres indices sont de nature à encourager M. Janson. Le discours du Trône, document un peu de parade, nous déclare que le gouvernement poursuivra sa ligne de conduite avec autant de fermeté que de modération. Il semble que tous les événements qui se passent en Belgique le laissent impassible. Il a arrêté sa règle

lt conduite. Il sait où il veut aller. On ne l'en fera pas dévier; n ne le fera ni presser, ni ralentir son pas.

Il est des membres du cabinet qui ne tiennent pas tout à fait e langage. Il y a peu de temps, l'honorable M. Bara disait à ournai :

« Il en coûtera à ceux qui ont abusé de toute manière de notre nne foi et de notre loyauté; autant nous étions disposés à la ndescendance, autant en vue des réjouissances nationales du iquantenaire nous étions prêts à désarmer, autant aujourd'hui us sommes disposés à la lutte et décidés à la pousser jusqu'au ut. »

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — C'était avant M. Janson.

**M. Jacobs.** — C'était avant M. Janson, oui, mais vous ne muliez rien, vous annonciez que vous iriez jusqu'au bout; ureusement qu'on a toujours la ressource de dire : Maintenant suis au bout.

Nous verrons bientôt si M. Bara donnera son concours au proamme de M. Janson.

J'oubliais, Messieurs, un article de ce programme : Si, pour iincre le mauvais vouloir des fonctionnaires, il faut au gouverement des mesures énergiques, demandez-les; vous les aurez.

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — M. Dewandre l'avait dit au énat.

**M. Jacobs.** — M. Dewandre l'avait dit au Sénat. L'honorable . Janson le répète. Voilà donc un article qui ne lui appartient is en propre. L'honorable M. Janson n'a pas la prétention avoir tout inventé. Il détermine quelles sont les mesures opporнes et, parmi ces mesures, il place une loi sur les fonctionnaires.

J'avoue que je n'ai pas très bien compris cet article du proamme. Les fonctionnaires, on les révoque quand ils le méritent; ne faut pas de loi nouvelle pour cela. Ils sont dans les mains ı gouvernement.

Ce n'est pas des véritables fonctionnaires qu'on veut parler, ce mot est un masque derrière lequel se cache autre chose. Ceux que l'on veut dompter, ce sont les autorités communales et provinciales. Il ne suffit pas d'avoir des gouverneurs de combat pour exécuter vos mesures de guerre, il vous faut des bourgmestres de combat, des colléges échevinaux de combat, des conseils communaux, des conseils provinciaux de combat, surtout des bureaux de bienfaisance de combat !

Voilà les catégories de soi-disant fonctionnaires que l'on vise, dont on veut avoir raison.

Cet article du programme se résume en deux mots : supprimer de fait les bourgmestres gênants, les colléges échevinaux gênants, les députations permanentes gênantes, les bureaux de bienfaisance indociles, et les remplacer par une institution nouvelle : le commissaire spécial. (*Très bien ! à droite.*)

**M. Bara**, *Ministre de la Justice.* — C'est vous qui avez mis au monde le commissaire spécial !

**M. Jacobs.** — Il fallait hier encore lire la loi communale pour savoir qu'il peut exister des commissaires spéciaux, peu de Belges en avaient vu jusque dans ces derniers temps, depuis la nouvelle loi scolaire nous en sommes encombrés, il s'agit de les transformer en institution régulière et permanente. On discute, dans le monde des arts, quel monument il conviendrait d'ériger en souvenir des fêtes du cinquantenaire de l'indépendance nationale. Au lieu d'un monument de pierre ou d'airain, on créera une nouvelle institution : l'administration par commissaire spécial ! Le commissaire spécial deviendra la règle ; il se substituera aux bourgmestres, aux échevins, etc.

**M. Jottrand.** — La révolte n'avait jamais été que l'exception ; elle est maintenant la règle !

**M. Jacobs.** — Je comprends que l'honorable M. Janson préconise cette mesure ; il s'est vanté un jour de descendre d'un de

:s enfants de Paris qui, à la fin du siècle dernier, ont apporté liberté en Belgique.

**M. Janson.** — Reproduisez la phrase telle que je l'ai prononcée!

**M. Jacobs.** — Je la reproduirais volontiers si j'en avais le ıxte sous les yeux.

**M. Janson.** — Ne la tronquez pas!

**M. Jacobs.** — J'en donne le sens.

**M. Janson.** — Citez la phrase. (*Bruit.*)

**M. Jacobs.** — Libre à l'honorable membre de prendre la ırole pour rectifier ce que je pourrais dire d'inexact.

**M. Janson.** — Citez la phrase!

**M. Jacobs.** — Je ne puis me rendre en ce moment à la biblio- èque pour y chercher le volume des *Annales*. (*Bruit.*) Je suis en 'oit de rappeler que telle était la pensée de M. Janson.

**M. Janson.** — Ce n'était pas ma pensée!

**M. Jacobs.** — M. Janson a rappelé avec orgueil qu'il descend un de ces enfants de Paris qui ont apporté dans notre pays les ées de la Révolution française.

N'est-ce pas la même chose? Les idées de la Révolution fran- ıise n'est-ce pas, d'après vous, la liberté? Je le croyais jusqu'à 'ésent et je pensais leur faire honneur en leur donnant la liberté ımme synonyme.

**M. Janson.** — Votre intention perfide était de mettre en doute on patriotisme.

**M. Jacobs.** — Nouveau reproche aussi peu fondé que le pre- ier. Ce serait puéril! Combien donc en est-il parmi nous qui, ı remontant à quelques générations, ne trouveraient pas, en ʒne paternelle ou maternelle, un ancêtre étranger à la Belgique? crois l'honorable M. Olin aussi bon Belge qu'un autre, bien ıe sa naturalisation soit si récente que j'ai contribué moi-même le rendre Belge. Ce n'est pas à cette aune que se mesure le ıtriotisme.

Je constate que M. Janson suit des traditions dont il s'est lui-même honoré, je constate que la Convention nationale administrait aussi par commissaires, et qu'elle a implanté cette institution en Belgique au bout des baïonnettes de Dumouriez.

Voilà l'origine de cette tendance de substituer les agents du gouvernement aux autorités locales. Ce système n'est pas belge; on n'a pas réussi à l'implanter en Belgique au siècle dernier, il ne réussira pas davantage aujourd'hui. Plus vous hâterez l'érection de ce monument, plus vous hâterez votre chute.

L'honorable M. Frère terminait son discours d'hier par de hauts aperçus historiques et par une prophétie. « Ce que je sais, disait-il, c'est que jusqu'à ce jour l'Eglise n'a jamais récupéré ce qu'elle avait perdu. Les schismes lui ont fait perdre des milliers de fidèles. »

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Des millions.

**M. Jacobs.** — Je suis le *Compte rendu analytique,* les *Annales* n'ayant point paru. Mettons des millions. « Les schismes lui ont fait perdre des millions de fidèles. Elle ne les a pas regagnés. La réforme du XVI[e] siècle lui a enlevé des peuples qui n'ont plus, depuis, reconnu son autorité. » Voilà l'histoire; la prophétie, c'est que l'Eglise, pour voir changer ces faits, qui seraient aussi anciens qu'elle, attend des miracles qui, d'après l'honorable Ministre, ne s'accompliront pas.

Je me plais à croire que l'honorable M. Frère n'est pas meilleur prophète qu'historien.

L'Eglise n'a jamais reconquis ce qu'elle a perdu ! Autant vaudrait dire que le flot de la mer, lorsqu'il se retire, ne recouvrira plus jamais le sol qu'il laisse à découvert.

L'histoire de l'Eglise est une suite de vicissitudes perpétuelles; elle regagne le lendemain ce qu'elle a perdu la veille, elle regagne

d'un côté ce qu'elle a perdu de l'autre. Je ne conçois pas qu'on ose le contester en Belgique.

Je n'ai pas la prétention de faire des revues historiques universelles. Ne sortons pas de notre pays, reportons-nous au XVIe siècle. Avez-vous donc oublié qu'à cette époque plus de la moitié de la Belgique a été protestante?

VOIX A GAUCHE : C'est pour cela qu'on a brûlé tant de schismatiques.

**M. Jacobs.** — L'Eglise a reconquis ce qu'elle avait perdu; la thèse de l'honorable M. Frère est contredite par notre propre histoire.

**M. Goblet d'Alviella.** — C'est ainsi qu'elle espère reconquérir son ancienne autorité.

**M. Jacobs.** — Je vous prie de ne pas faire de discours pour moi, je m'en charge; que chacun garde ses idées pour lui.

Le XVIe siècle, Messieurs, a eu, comme le nôtre, son année terrible, *het wonderjaar*, l'année 1566. Je connais un peu l'histoire d'Anvers; je sais qu'en 1566 les iconoclastes ont ravagé toutes les églises d'Anvers, que la cathédrale fut dévastée, pillée; les gueux se sont livrés à ces dévastations aux cris de : « Plutôt Turc que papiste »; mais les fils de ces gueux sont redevenus d'excellents catholiques. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Bouvier.** — Grâce aux bûchers de l'Inquisition. (*Protestations à droite.*)

**M. Jacobs.** — Jugeons chaque siècle au point de vue de ses mœurs et de ses institutions propres. (*Rires à gauche.*) L'intolérance n'était pas le monopole des catholiques. En 1581, le magistrat d'Anvers défendit l'exercice du culte catholique dans la ville d'Anvers et dans sa banlieue. Ce n'était pas l'inquisition. Le catholicisme semblait perdu; quelques années après, le culte catholique reparaissait à Anvers et y reconquérait son prestige.

**M. Jottrand.** — Grace aux Espagnols.

**M. Jacobs.** — Remontons plus haut encore. Au XII<sup>e</sup> siècle, nous voyons une hérésie conquérir Anvers, la Flandre et une partie de la Hollande, l'hérésie de Tanchelin.

Anvers semblait perdue pour le catholicisme, l'œuvre de saint Eloi, de saint Amand et de saint Willebrord semblait anéantie; saint Norbert apparut et tout fut réparé. Il ne faut pas être bien savant pour savoir cela. Dans mon enfance, il m'est arrivé plus d'une fois, m'arrêtant devant le portrait de saint Norbert, par Abraham Van Diepenbeek, qui orne la cathédrale d'Anvers, d'y déchiffrer une inscription latine qui n'est pas de Cicéron, mais qui avait l'avantage de m'apprendre à la fois un peu de latin et un peu d'histoire. Permettez-moi de vous la citer ;

Quod Amandus inchoarat, quod Elegius plantarat
Willebrordus irrigarat, Tanchelinus devastarat
Norbertus restituit.

Il suffisait d'avoir lu ces quelques lignes pour savoir que les théories historiques de M. Frère sont de véritables illusions historiques.

**M. Bouvier.** — Vous avez besoin de beaucoup de saint Norbert.

**M. Jacobs.** — Si fausse que soit la donnée historique sur laquelle M. Frère a brodé sa péroraison d'hier, je la préfère de beaucoup aux paroles par lesquelles il terminait sa petite catilinaire du 6 août dernier : « Des étrangers, s'écriait-il alors, sont en opposition avec votre gouvernement, c'est pour les étrangers que vous vous prononcez. »

On ne reproduit plus l'argument ici, mais il traîne toujours dans la presse libérale. J'en dirai deux mots. Il faudrait donc que la droite se tût (car vous ne prétendez pas qu'elle vous loue); il faudrait qu'elle laissât parler la gauche seule : moyen commode d'avoir raison.

Prendre parti pour l'étranger! Ce peut être une chose très blâ-

mable quand l'étranger est une puissance disposant d'armées ou de flottes capables de nuire à la Belgique.

Il est des moments périlleux dans la vie des peuples où, même si l'étranger a raison, le patriotisme commande de ne pas le dire. Mais quel rapport y a-t-il entre ce devoir et les démêlés du cabinet avec le saint-siége? Craigniez-vous donc tant les canons de l'Eglise? (*Rires à droite.*)

Un argument qui condamne l'opposition au silence peut avoir de rares mérites aux yeux du gouvernement. M. Faider s'en servait déjà en 1854, lorsqu'il se défendait contre les critiques de M. Verhaegen relatives à l'expulsion du colonel Charras. Nous aurions pu l'opposer, en 1871, à MM. Defuisseaux et Demeur qui blâmaient l'expulsion de Victor Hugo. Nous ne l'avons pas fait, parce que l'argument ne vaut rien.

Lorsqu'un étranger, qui n'a ni sujets, ni soldats, qui ne peut être un danger pour le pays, se trouve en conflit avec ceux qui momentanément le gouvernent, l'opposition a le droit d'exprimer librement son opinion sans que personne puisse lui en faire un reproche. Vous parlez d'étrangers! Le saint-père un étranger! et MM. les Ministres de membres de notre famille! M. Frère est notre frère et le Saint-Père n'est plus notre père! Trêve d'ironie!

Il fut un temps, Messieurs, où l'on se disait Bruxellois, Anversois, Gantois; puis on fut : Brabançons, Limbourgeois, Luxembourgeois; plus tard encore : Français, Belges, Allemands.

En dehors de ces liens qui dérivent de la naissance sur un même sol, il en est d'autres qui ont leurs racines dans le cœur ou dans la raison, dans les convictions ou dans les affections, les liens de famille et le lien religieux; chacun de ces liens impose des devoirs; il faut savoir les remplir tous; mais cette qualité de Belge, à laquelle je tiens du fond de l'âme, je l'estimerais peu si elle devait interdire à des fils de défendre l'honneur de leur père. (*Applaudissements à droite.*)

Des membres : A demain!

**Bara**, *Ministre de la Justice*. — J'ai demandé la parole pour relever une parole de M. Jacobs. J'ai interrompu l'honorable membre pour lui dire que les modifications apportées aux instructions générales du 1^er^ septembre 1879 étaient connues dès le mois de février 1880 et que Mgr Du Rousseaux, administrateur du diocèse de Tournai, en avait communiqué la substance à cette date à son clergé. M. Jacobs a répondu que je me trompais, que les instructions de Mgr Du Rousseaux étaient du 7 juin 1880. Je tiens à prouver que c'est l'honorable membre qui est dans l'erreur, et j'apporte à la Chambre la pièce à laquelle j'ai fait allusion et qui est bien de février 1880.

Je crois qu'il n'est pas inutile de la lire, elle sera ainsi aux *Annales parlementaires*.

Ces modifications ne pouvaient faire aucune impression; car, au fond, elles ne modifiaient rien. A la condamnation des écoles en masse, on substituait, non pas la condamnation de certaines écoles pour des faits reconnus et incontestables d'hostilité à la religion, mais l'arbitraire des confesseurs, et on sait de quel esprit ils étaient animés. L'absolution devenait, au gré des prêtres une sorte d'instrument dont on usait, selon les cas, pour peupler les écoles cléricales et faire déserter les écoles communales. Vous comprenez, Messieurs, que le gouvernement n'a attaché que très peu d'importance à des concessions qui, au fond, n'en étaient pas.

Voici, Messieurs, la circulaire de Mgr Du Rousseaux au clergé du diocèse de Tournai :

| *A tout le clergé du diocèse de Tournai.* | *Universo clero diœcesis Tornacensis.* |
| --- | --- |
| Révérés et aimés dans le Seigneur-Jésus-Christ. | Reverendi et dilecti in Christo Domini, |
| I. — La plupart des curés paroissiaux ont émis le vœu de se voir autoriser à retenir *cette année* les recettes de la confrérie de Saint-François de Sales et à l'appliquer aux besoins par- | I. — Plerique parochi votum emiserunt ut sibi liceret proventum sodalitii S Francisci Salesii *hoc anno* retinere ac propriis parochiæ necessitatibus impendere. Huic voto libenter subscri- |

culiers de la paroisse. Nous souscrions volontiers à ce vœu pour les paroisses *où déjà des écoles catholiques ont érigées ou doivent être érigées bientôt*. Cependant la nomenclature annuelle des recettes sera dressée suivant la coutume pour être transmise par l'intermédiaire des doyens, avec renseignement de la somme des recettes et des raisons pour lesquelles il y a lieu de les appliquer à l'usage de la paroisse.

bimus pro parochiis *ubi jam scholæ catholicæ erectæ sunt vel mox erigendæ.* Annuus tamen elenchus proventuum pro more conficietur per Decanos transmittendus, assignatis tum proventuum summa, tum rationibus ob quas ad usum parochiæ applicanda venit.

II. — Que les curés paroissiaux sachent qu'ils manqueraient gravement au devoir de leur charge s'ils ne travaillaient, avec tout le soin dont ils sont capables, à l'érection d'une école catholique dans leur paroisse respective.

II. — Scient parochi sese officio graviter defuturos, nisi omni qua possunt cura adlaborent, ad scholam catholicam in sua quaque parœcia erigendam.

En effet, ce que, par devoir de piété, les parents sont tenus de faire, sous peine grave, les pasteurs des âmes sont tenus assurément en justice de le faire aussi.

Quod enim ex officio pietatis sub gravi pœna tenentur præstare parentes, idem profecto ex justitia tenentur præstare animarum pastores.

Pour que l'entreprise de l'érection et de l'entretien de l'école catholique ou paroissiale réussisse, il faut au curé paroissial, avec la bénédiction divine à obtenir par ses prières, des efforts et un travail incessants. (Instructions pratiques de l'épiscopat belge du 1er septembre 1879.)

Ut negotium catholicæ seu parœcialis scholæ erigendæ et sustentandæ feliciter procedat, benedictione divina precibus obtinenda, curaque et impigro labore parocho opus est. (Ex Instructionibus practicis Episcopatus Belgii, die 1 septembris 1879 datis.)

III. — Le très illustre et très révérend évêque de Gand a mandé ce qui suit à son clergé, le 19 janvier :

« Déjà est commencée la préparation prochaine des enfants à la première communion. Ayez, cette année, particulièrement à cœur cette partie de votre ministère, puisque le bonheur de toute la vie dépend souvent de la première communion. Admettez tous les enfants, déjà inscrits en temps utile, à cette instruction pratique quotidienne, même si, pour un motif quelconque, ils fréquentent l'école du gouvernement; recevez à la sainte table, avec les autres premiers communiants, ceux qui seront suffisamment instruits et préparés selon les rites. »

III. — Ill^mus ac R^mus Episcopus Gandavensis hæc clero suo mandavit, die 29 januarii :

« Incepta jam est proxima parvulorum præparatio ad primam communionem. Hoc anno, maxime cordi habete hanc partem ministerii nostri, quum felicitas totius vitæ sæpe dependeat a prima communione. Omnes parvulos, jam tempore congruo adscriptos, admittite ad illam quotidianam instructionem practicam ; etiamsi ob qualemcumque causam scholam Gubernii frequentent, illos qui sufficienter instructi et rite præparati fuerint, cum aliis neocommunicantibus ad sacram mensem excipite. »

De même le très illustre et très révérend évêque de Bruges a mandé, le 8 janvier : « Il n'y a aucune distinc-

Item Ill^mus ac R^mus Episcopus Brugensis, die 28 januarii, mandavit : « Nulla est admittenda distinctio inter

tion à faire entre premiers communiants, à raison de l'école qu'ils fréquentent. Mais la première communion doit être *préparée* et *célébrée partout* de la manière habituelle. »

neocommunicantes, ratione scholæ quam frequentant. Sed, eo quo solet modo, *præparanda* est et *celebranda ubique* prima communio. »

Ecoutez, Messieurs :

Nous voulons que cette règle soit suivie par le clergé du diocèse de Tournai.

Hanc regulam servari volumus a clero diœcesis Tornacensis.

IV. — Celui qui est indigne d'absolution est certainement aussi indigne de communion. Cependant la sainte communion ne peut être refusée à celui qui la demande publiquement, à moins que le réclamant ne soit publiquement indigne. Quant à savoir quels sont ceux qu'il faut tenir pour publiquement indignes en dehors de ceux qui se trouvent expressément mentionnés dans le *Rituel romain*, c'est, disent les auteurs, ce qu'il faut examiner, au point de vue moral, non seulement d'après le nombre des personnes qui ont commis le péché, mais d'après la nature du délit, d'après toutes les circonstances concomitantes de lieu, de temps, etc. comp. s. Lig., nn. 44-46. *Deus* innov. *de l'Eucharistie*, n° 41.

IV. — Qui absolutione indignus existit, communione certe est etiam indignus. Attamen non potest denegari S. communio publice petenti, nisi petens sit publice indignus. Quinam autem habendi sint publice indigni præter eos qui expresse recensentur in *Rituali Romano*, hoc moraliter expendere oportet, aiunt auctores, non tantum ex numero personarum quæ peccatum noverunt, sed ex qualitate delicti, ex omnibus adjunctis loci, temporis, etc., cf. s. Lig. nn. 44-46. *Deus* innov. *de Eucharistia*, n° 41.

C'est-à-dire qu'on ne doit pas tenir compte des règles générales. Les circonstances de temps et de lieu dont parlait l'honorable M. Frère vont être admises.

Lorsque la communion doit être refusée, le curé de la paroisse, s'il peut être espéré d'un avis préalable quelque résultat, doit prévenir avec bienveillance le pécheur, afin d'éviter des scandales et des difficultés, de ne pas se présenter à la sainte communion.

Quando communio deneganda est, parochus, si aliquis fructus ex præmonitione sperari possit, benigne moneat peccatorem, ad vitanda scandala et difficultates, ut ad S. communionem non accedat.

V. — Il est à remarquer que l'absolution ne doit pas être indistinctement refusée à tous les membres du conseil appelé : « Comité scolaire », mais seulement à ceux qui s'acquittent de leur mandat d'une manière active et se font ainsi les fauteurs de la mauvaise loi.

V. — Advertendum est non omnibus membris consilii nuncupati « Comité scolaire » indiscriminatim esse denegandam absolutionem, sed iis tantum qui active suum exsequuntur mandatum sicque fiunt malæ legis fautores.

Vous l'entendez, messieurs, les membres des comités scolaires

ne sont pas tous excommuniés; ceux qui montrent quelque faiblesse dans l'accomplissement de leur mandat peuvent obtenir l'absolution; celle-ci ne doit être refusée qu'à ceux qui s'acquittent fidèlement de leur devoir. (*Rires à gauche.*)

**M. Bouvier.** — Il est avec le ciel des accommodements. (*Rires à gauche.*)

**M. Bara**, *Ministre de la Justice.* — Ce n'est pas tout. Ecoutez :

VI. — Ceux qui se trouvent en péril de mort doivent être traités avec plus de miséricorde d'après cette règle : *Dans les cas extrêmes, les choses extrêmes doivent être essayées.* De même il faut user de la plus grande prudence afin d'éviter de troubler imprudemment la bonne foi de l'âme au péril du salut. Ainsi, dans le cas où un doute fondé existerait sur le point de savoir s'il est utile de poser une question sur l'accomplissement de quelque obligation de nature spéciale, il sera sage de ne pas insister et de donner ses soins à ce que le malade se déclare prêt *en général* à obéir aux préceptes de l'Eglise.

VI. — Qui autem in mortis periculo versantur majori misericordia sunt tractandi, juxta hanc regulam : *In extremis extrema tentanda.* Maxima pariter opus est prudentia ne incaute cum periculo salutis animæ bona fides turbetur. Itaque, in casu, stante dubio fundato utrum profutura sit interrogatio de aliqua particulari obligatione, consultum erit eam prætermittere, et curare ut ægrotus paratus sit *in genere* obedire Ecclesiæ præceptis.

J'approuve hautement l'évêque de Tournai d'avoir ordonné la pratique de ces principes. Il me rappelle, jusqu'à un certain point, cet ecclésiastique dont parlait un jour M. Jacobs.

Il y a, disait l'honorable membre, des prêtres de différents caractères, les uns sont plus exigeants que les autres, mais on en trouve toujours un qui a la manche plus large. (*Hilarité.*)

Ainsi, Messieurs, vous comprenez le sens des recommandations de l'évêque de Tournai : si l'on prévoit qu'un pénitent répondra mal à une question, il ne faut pas la poser. Il faut simplement lui demander : Etes-vous prêt à obéir en général à l'Eglise?

VII. — Le temps pascal étant déjà proche, il nous paraît opportun de donner les suivantes sur la confession :

1° Le confesseur fait office de *Juge.* Il en résulte qu'avant de porter son

VII. — Instante jam tempore paschali, opportunum nobis videtur sequentia de confessione monere :

1° Confessarius *Judicis* officio fungitur. Unde antequam judicium ferat,

jugement il est tenu d'examiner la cause et de tenir compte et de peser avec sagesse et prudence toutes les circonstances :

« Qu'il apprécie avec soin, dit le *Rit. Rom.*, quand et à qui l'absolution doit être accordée ou refusée ou différée. »

tenetur causam perpendere, sapienter prudenterque omnes circumstantias perscrutari et ponderare : « Videat diligenter, ait *Rit. Rom.*, quando et quibus conferenda vel deneganda vel differenda sit absolutio. »

Est-ce clair?

Et, dès le mois de février, l'évêque de Tournai qui avait été nommé par Léon XIII, qui connaissait son sentiment, et qui voulait faire quelque chose contre la proscription en masse des écoles publiques, M. Du Rousseau dit : Vous examinerez les circonstances dans chaque cas particulier.

Etant donné la situation, ce conseil ne pouvait produire et ne produisit aucun effet. On continue à excommunier.

Le confesseur ne peut donc *à priori* se tracer une règle applicable indistinctement, sans tenir compte des circonstances, à tous les pénitents qui ne suivent pas tel ou tel précepte. C'est ce qu'il faut observer avec un soin spécial lorsqu'il s'agit d'appliquer à des cas particuliers les instructions pratiques de l'épiscopat concernant les écoles publiques.

Les évêques dans ces instructions indiquent la voie droite et qui doit être suivie, mais il importe de méditer et de comprendre ces règles en en faisant une étude attentive et de les interpréter au moyen de la science théologique, et, de plus, de distinguer par un jugement prudent l'un cas de l'autre, afin d'en faire une application sagement réfléchie. En agissant ainsi on évitera de détourner ces règles du sens des termes employés et des instructions des évêques par défaut et excès, au très grand préjudice des âmes. Ainsi, par exemple, il y aurait excès de la part du confesseur qui refuserait l'absolution indistinctement à tous les parents, uniquement par la raison qu'ils envoient leurs enfants aux écoles du gouvernement, sans exami-

Non potest igitur confessarius *a priori* sibi regulam statuere indiscriminatim applicandam, nulla habita ratione circumstantiarum omnibus pœnitentibus qui hoc vel illud præceptum non servant. Quod speciali cura est attendendum, ubi ad Casus particulares applicandæ sunt instructiones practicæ ab Episcopis datæ de scholis publicis.

Episcopi in hisce litteris rectam tenendamque viam tradunt, sed oportet illas regulas diligenti studio meditari atque intelligere, et juxta scientiam theologicam interpretari, ac præterea, ut sapienti discussione applicentur, casum a casu, prudenti judicio discernere. Qua agendi ratione cautum erit ne istæ regulæ a sensu verborum et a mente Episcoporum detorqueantur per defectum et excessum, idque cum maximo animarum detrimento. Sic, v.g., esset excessus, si quis confessarius absolutionem negaret omnibus indiscriminatim parentibus ex eo solum quod pueros suos ad scholas Gubernii mittant, non examinando utrum sint necne contumaces, citrum adimpleant, necne conditiones in litteris positas ad id licite faciendum. Non potest confes-

| | |
|---|---|
| ner s'ils sont ou non récalcitrants, s'ils remplissent ou non les conditions indiquées par les instructions pour pouvoir le faire d'une manière licite. Le confesseur ne peut, dit saint Thomas, lier et délier arbitrairement, mais seulement selon les préceptes du Seigneur. | sarius, inquit S. Thomas, ligare et solvere ad arbitrium, sed tantum sicut a Domino præceptum est. |
| 2° Le confesseur est un *père*, c'est-à-dire qu'il doit par affection paternelle recevoir avec bonté et miséricorde tous ceux qui s'approchent de lui. Quelles que soient les dispositions dans lesquelles ils paraissent se trouver, il doit les recevoir avec un amour sincère, | 2° *Pater* est confessarius, scilicet, paterno affectu, cum bonitate et misericordia excipere debet omnes ad ipsum accedentes. Qualitercumque dispositi videantur, debet sincera dilectione eos excipere, benigno sermone alloqui, ab objurgationibus et minis |

Il ne faut plus refuser l'absolution, donner la planchette à tort et à travers! C'est que nous sommes dans le Hainaut, et là il faut un peu plus de politesse, un peu de miel, pour tâcher de faire revenir les récalcitrants. (*Rires à gauche.*)

| | |
|---|---|
| leur tenir un langage bienveillant, s'abstenir d'objurgations et de menaces. « Il vaut mieux rendre compte à Dieu d'une miséricorde trop grande, que d'une sévérité excessive (*œuvre imparfaite* in Matth.), vis-à-vis de ceux qui doivent être corrigés, la bienveillance agit souvent mieux que l'austérité, l'exhortation que la menace, la charité que la puissance, dit le Concile de Trente. » Comp. Gousset, *de la Pénitence*. C. VII, art. III. | abstinere. Melius est Domino rationem reddere de nimia misericordia quam de nimia severitate (*opus imperfectum* in Matth.), sæpe plus erga corrigendos agit benevolentia quam austeritas, plus exhortatio quam minatio, plus charitas quam potestas, ait Tridentinum. » Comp. Gousset, *de la Pénit.*. C. VII, art. III. |
| 3° Le confesseur est un *médecin*. Il doit donc rechercher avec soin quels remèdes il convient d'appliquer au pénitent, et examiner lesquels, en considération de l'état présent du pénitent, doivent être réputés les plus efficaces. Il doit distinguer entre lèpre et lèpre, et, comme un médecin soigneux et expérimenté, ne négliger aucun essai afin d'arriver à la guérison des maladies de l'âme par des remèdes appropriés. Il doit éviter surtout de repousser imprudemment le pécheur, qui, repoussé, ne s'approchera plus des sacrements. Lors donc que le confesseur prévoit que ce résultat fâcheux doit être la suite du refus d'absolution, il doit soigneusement examiner s'il n'y a pas lieu d'appliquer les règles que donne S. Lig., *de Penit.* n° 616, | 3° *Medicus* est confessarius. Sollicite igitur exquirere debet quænam remedia conveniat pœnitenti applicare, atque examinare, quænam, spectato præsente statu pœnitentis, reputentur efficaciora. Discernere debet inter lepram et lepram, et, tanquam sollicitus peritusque medicus, nihil intentatum relinquere ut morbos animæ aptis remediis curet. Maxime cavendum est ne imprudenter peccatorem repellat, qui repulsus non amplius ad sacramenta accedet. Quando igitur confessarius prævidet istud damnum secuturum esse ex absolutionis denegatione, tunc attente perpendat utrum non sint applicanda quæ tradit S. Lig. *de Pœnit.* n° 616, de prætermittenda admonitione si probabilius non sit profutura, |

touchant l'omission de remontrance, si, d'après les probabilités, elle ne doit pas être utile, et, n° 432, concernant l'absolution à donner sous condition à ceux dont les dispositions sont douteuses; et celles qu'expose Gousset, *de la Pénitence*, C. V, n° 473.

et n° 432 de absolutione danda sub conditione dubiis dispositis; et quæ exponit Gousset, *de Pœnit.*, C. V, n° 473.

Ainsi donc si l'on voit que le pénitent, auquel on refusera l'absolution ne reviendra plus au confessionnal, il faut donner l'absolution.

**M. Bouvier.** — On doit tâter le pouls du pénitent.

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — Je continue ma lecture :

4° Enfin, le confesseur est un docteur. Il est tenu certainement d'instruire le pénitent de ce qui est nécessaire pour mener une existence chrétienne. Cependant il doit se conformer avec soin à ce que contient S. Lig., n$^{os}$ 610 et 616.

En un mot nous dirons :

Que les prêtres se souviennent qu'ils sont ministres du Christ et le représentent. Qu'ils se pénètrent donc de son esprit;

« Si un homme s'est laissé aller à commettre quelque faute, vous, qui êtes des hommes spirituels, donnez-lui de bons avis dans un esprit de douceur, prenant garde vous-mêmes, de peur que vous aussi ne soyez tentés. Portez les fardeaux les uns des autres, ainsi vous remplirez la loi du Christ (Gal. VI. 1. 2.) ».

VIII. — La réunion spirituelle, qui doit être tenue en commun chaque mois, est déjà établie avec succès dans quelques endroits. Ses travaux seront sans retard repris, et les prêtres voisins s'efforceront d'y prendre part. Dans les autres endroits, les prêtres donneront leurs soins à ce qu'une pratique si salutaire soit instituée de la meilleure manière possible.

Donné à Tournai, février 1880.

Isid.-Jos. Du Rousseaux,
Adm. Apost.

4° Doctor tandem est confessarius. Tenetur nimirum pœnitentem docere quæ necessaria sint ad vitam christianam agendam. Sedulò tamen attendere debet quæ habet S. Lig., n$^{os}$ 610 et 616.

Uno dicemus verbo :

Meminerint sacerdotes se esse Christi ministros atque ejus personam gerere. Ipsius igitur spiritum induant; « si præoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, vos, qui spirituales estis, hujusmodi instruite in spiritu lenitatis, considerans teipsum, ne et tu tenteris. Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi. » (Gal. VI. 1. 2).

VIII. — Spiritualis recollectio, singulis mensibus in communi habenda, jam in aliquibus locis est feliciter instituta. Ejus exercitia absque mora resumentur, quibus intervenire satagent sacerdotes vicini. Alibi curabunt sacerdotes ut, quo meliori potest modo, praxis tam salutaris instituatur.

Datum Tornaci, die februarii 1880.

Isid.-Jos. Du Rousseaux,
Adm. Apost.

Un membre a droite : C'est très bien !

**M. Bara**, *Ministre de la Justice*. — Je ne cite pas la lettre de M. l'évêque de Tournai pour la blâmer; je la cite pour prouver que, dès le mois de février, les prétendues modifications introduites aux instructions du 1er septembre existaient dans le diocèse de Tournai, et que personne n'a jamais considéré ces modifications comme sérieuses. Notez que les instructions du 1er septembre n'étaient pas non plus toujours appliquées. Il y a eu même un conflit : les jésuites à Tournai prétendaient qu'ils ne devaient pas se soumettre aux instructions; ils donnaient l'absolution aux parents, soutenant qu'ils ne relevaient que du pape.

Je ne sais comment le conflit s'est terminé; l'honorable M. Woeste, qui est si au courant des affaires religieuses, pourra peut-être nous renseigner à cet égard. (*Rires à gauche.*)

**M. Couvreur**. — Je vais, Messieurs, débuter par un compliment à l'opposition, à l'opposition en général et à l'honorable M. Woeste en particulier, si, par ses conseils, il a contribué à la résolution qu'elle a prise de borner les débats de l'Adresse à la rupture de nos relations diplomatiques avec le Vatican et à ajourner ses griefs, ses nombreux griefs contre l'administration libérale jusqu'à la discussion des budgets.

Cette résolution, qui nous a été annoncée par l'honorable M. Woeste, est une résolution sage et pleine de bon sens. Elle nous promet l'abandon de cet obstructionnisme (*protestations à droite*) dont nous avons été les victimes pendant les deux dernières années; — système qui semble être le propre de certaines minorités cléricales et qui n'a d'autre but que d'entraver les travaux parlementaires.

**M. Cornesse**. — Il ne manquerait plus que de supprimer la liberté de la tribune.

**M. Couvreur**. — Je rends hommage à votre sagesse et vous n'êtes pas contents?

**M. Tack.** — Il n'y a eu aucune résolution de ce genre.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — On désavoue M. Woeste.

**M. Couvreur.** — Depuis dix jours donc, nous discutons la rupture avec le Vatican et malheureusement là la droite est bien un peu retombée dans ses vieux péchés. La force de l'habitude est si grande! Je crois que, sans nuire en rien à la liberté de la tribune, nous aurions été en droit, Messieurs, de clore tout au moins la discussion générale vendredi dernier à 4 heures après le discours de l'honorable M. Janson. (*Exclamations à droite.*)

L'effet de ce discours avait été écrasant. (*Rires à droite.*) Personne à ce moment sur vos bancs n'osait demander la parole pour y répondre, et, quant à l'intervention de M. le Ministre des Affaires étrangères, vous eussiez parfaitement pu la provoquer au paragraphe de l'adresse relatif au Vatican.

**M. Jacobs.** — Nous eussions, dans ce cas, parlé également sur ce paragraphe.

**M. Couvreur.** — Quoi qu'il en soit, le discours prononcé hier par le chef du cabinet a fait entrer en ligne de combat les chefs de la droite qui, jusqu'à présent, s'étaient abstenus d'y paraître.

Malheureusement, jusqu'à présent nous n'avons rien gagné à cette phase nouvelle du débat. M. Struye avait répété les arguments de M. Woeste, M. de Moreau, avec quelques variantes, avait parlé comme M. Cornesse, M. Jacobs avec plus de souplesse, plus de ressources, plus de malice, n'a pu, malgré tout son talent, que refaire les discours que nous avions déjà entendus. (*Oh! oh! à droite.*)

Je vous concède qu'hier l'honorable membre a été très brillant. Son discours a été un feu d'artifice éblouissant.

**M. Scailquin.** — Avec des chandelles romaines. (*Hilarité.*)

**M. Couvreur.** — Oui, hier surtout, l'honorable député d'Anvers s'est distingué. Il a prononcé, à propos de la conduite du

aint-siége et de ses agents, un très habile plaidoyer de police orrectionnelle ou de cour d'assises.

Un membre a droite : C'est trop fort!

**M. Couvreur.** — Il a déployé un talent très réel d'avocat pour outenir une cause absolument indéfendable.

Tout ce qui caractérise ces discours multiples, c'est que, jusu'à présent, les orateurs n'abordent pas le véritable point du débat.

Que dit la majorité? Elle dit : Le gouvernement a bien fait de ompre nos relations officielles avec le Vatican, parce qu'elles taient contraires, sinon au texte, au moins à l'esprit de notre onstitution.

Que répond la droite? Absolument rien! Et elle ne répondra ien! Nous pouvons en conclure que, sur ce point tout au moins, lle passe condamnation.

Nous disons en second lieu : En admettant même que ces relaions soient compatibles avec notre Constitution, elles sont inuiles et dangereuses. Il n'y avait pas lieu de les maintenir.

Que répond la droite? Rien, absolument rien; elle n'a plus ssayé de revenir sur la thèse de l'utilité pratique de ces relations.

Puisque je touche à nos relations avec Rome, je serais bien ise de demander une explication à M. le Ministre des Affaires trangères sur le passage de son Introduction historique qui a ourni à l'honorable M. Jacobs l'occasion de faire ici un très chaeureux éloge des mérites du pape Léon XIII. Le passage auquel e fais allusion est, en effet, assez énigmatique.

Voici comment il s'exprime : « M. Nothomb quitta le pouvoir e 19 juin 1845; quelques mois plus tard, la cour de Rome notiiait, pour motifs de santé, disait-elle, le rappel de Mgr Pecci.

« Les froissements avaient été graves, il fut question un monent de ne plus envoyer à Bruxelles qu'un internonce. »

« M. Dechamps, qui, dans l'administration de 1845, avait pris e portefeuille des affaires étrangères, protesta contre ce dessin.

Il demanda non seulement qu'on continuât d'accréditer un nonce, mais que ce nonce fût un *homme d'Etat*. En effet, écrivait-il à Rome, la nonciature, en Belgique, a une importance particulière. *A l'intérieur, la difficulté pour le gouvernement se trouve dans les relations avec les évêques et le clergé.* »

J'ai tenu, Messieurs, à lire ce passage textuellement pour établir que l'idée qui, d'après l'honorable M. Jacobs, l'aurait dicté à l'honorable M. Frère, ne supporte pas même l'examen.

Ce n'est évidemment pas dans une pensée mesquine de dénigrement, indigne d'un gouvernement, que ces observations ont été formulées.

Il y a autre chose et nous avons un grand intérêt à le savoir. Nous devons savoir si nous ne retrouverions pas sous le caractère et les actes du nonce Pecci le caractère et les actes du pape Léon XIII.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Il y avait des dissentiments sur les questions d'enseignement.

**M. Couvreur.** — Alors je ne comprends pas un fait historique d'après lequel il y a eu à cette époque, de la part du nonce, Mgr Pecci, une démarche tout au moins très irrégulière, fort en dehors de ses attributions.

Un historien digne de foi, M. Th. Juste, raconte, dans une biographie de M. Nothomb, qu'après la journée électorale du 10 juin 1845, après la défaite des centres qui soutenaient le ministère de cet homme d'État et après qu'il avait annoncé son intention de quitter le pouvoir, le nonce du pape, Mgr Pecci, vint lui offrir l'appui des catholiques s'il voulait contracter une alliance avec lui!

**M. Goblet d'Alviella.** — C'est son amour pour la Belgique qui l'inspirait.

**M. Couvreur.** — Si ce n'est pas à cet acte grave que fait allusion l'exposé historique, quel rapport le rappel du nonce a-t-il avec la déclaration d'un ministre catholique comme M. De-

amps, signalant la difficulté qu'il éprouvait à gouverner avec
évêques?

Y a-t-il eu, à cette époque, un autre acte de Mgr Pecci, ana-
gue à celui commis par Mgr Vannutelli, lorsqu'il a comploté
ec les évêques belges la résistance à nos lois? Est-ce à cet acte
e fait allusion M. Dechamps?

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Il y avait
nflit sur des questions d'enseignement.

**M. Couvreur**. — Cela a besoin d'être précisé. Quoi qu'il en
it, je passe au troisième point : les causes de la rupture.

Ce point a été traité avec un grand luxe d'arguments par les
ateurs de la droite.

Le pape n'est pas coupable; le pape n'a jamais montré double
ce; le pape a toujours été d'accord avec les évêques, et les
êques ont toujours été d'accord avec le pape. S'il y a eu des
vergences, elles sont à peine appréciables.

Le pape n'a jamais trompé le gouvernement belge; c'est le
uvernement belge qui s'est fait des illusions, c'est le gouver-
ment belge qui a trompé la Chambre.

Voilà le résumé de tous les discours qui ont été prononcés jus-
'à ce jour.

Je comprends que les catholiques belges, je comprends, Mes-
eurs, que vous, personnellement, vous ayez été froissés dans
s sentiments intimes par les causes assignées à la rupture.

Lorsqu'on croit à l'infaillibilité intellectuelle et à la supériorité
orale du chef de sa foi, il est cruel de l'entendre accuser.

Mais, qu'est-ce que ces sentiments personnels peuvent avoir de
mmun avec le langage et l'attitude d'un législateur belge?

Que vous soyez les fils dévoués du saint-père, comme le disait
ntôt M. Jacobs, je l'admets. Défendez le saint-père en dehors
cette enceinte, comme chef de votre religion, je le veux bien,
ais ici nous n'avons à examiner que les intérêts de nos popula-

tions. Ceux-là, les avez-vous défendus? Vous les avez livrés à l'arbitraire des évêques, alors que le pape voulait les protéger.

Êtes-vous donc ici pour vous faire les défenseurs de nos populations ou les défenseurs des évêques et de leur chef? Le pape vous a-t-il donné mission de parler en son nom? Est-ce que le cardinal Nina et son nonce M. Vanutelli n'ont pas suffisamment défendu le saint-siége avant et après la rupture? Qu'avez-vous à intervenir? Espérez-vous compléter ce qu'ils ont dit? N'ont-ils pas dit tout ce qu'il y avait à dire?

Au lieu d'une rupture avec le Vatican, supposons une rupture avec une puissance temporelle. Auriez-vous, dans ces conditions, recherché, dans le dossier de l'affaire, tout ce qui pouvait accabler votre gouvernement et donner gain de cause à son adversaire, alors surtout qu'il s'agit d'actes qui, au point de vue du droit des gens, sont sans excuse possible?

Je suis convaincu que votre patriotisme s'y refuserait; vous ne vous inspireriez que des seuls intérêts du pays. Mais, de ceux-là, vous n'avez soufflé mot dans ce débat.

**M. Washer.** — C'est pour gagner des indulgences plénières.

**M. Couvreur.** — On a parlé de l'honneur et de la dignité de la papauté. Vous n'avez pas eu une parole pour l'honneur et la dignité du pays. (*Très bien! à gauche.*)

D'ailleurs, cette conduite est toujours celle de la droite lorsque les intérêts du saint-siége sont en jeu.

Des conflits ont existé dans le passé. Ce n'est pas la première fois que nous avons des difficultés avec le Vatican. Il y a trente ans, il refusait de recevoir un des hommes les plus honorables, les plus éminents du pays. Vous-mêmes n'avez cessé de lui rendre justice. « Ses antécédents, disait-on à Rome, n'offraient pas de garanties. » C'était une injure grave. Quelle a été à cette époque votre attitude? Vous vous êtes réfugiés dans l'abstention. Vous n'avez pas défendu les intérêts du pays; vous n'avez pas eu un

mot de blâme pour l'injure adressée à un homme dont le choix honorait le pays.

Une nouvelle offense est faite au pays aujourd'hui. Et vous vous prononcez contre lui. Vous prenez parti, et chaudement parti, pour ceux qui ont manqué à tous leurs devoirs internationaux. Mais il s'agit du pape et de ses agents, et alors il faut tenter l'impossible.

Vous laverez longtemps ce nègre, Messieurs, vous ne parviendrez pas à le blanchir. (*Hilarité.*)

A vous entendre, l'honorable M. Frère serait prisonnier des radicaux. L'honorable M. Jacobs a encore longuement développé cette idée.

L'honorable M. Frère prisonnier de quelqu'un, lui! Cela nous a fait rire. Il y a une caricature de Gavarni qui représente un soldat français aux prises avec un Bédouin. Le soldat dit : Caporal, j'ai fait un prisonnier. — Amène-le, imbécile. — Caporal, c'est qu'il ne veut pas me suivre.

L'honorable M. Frère me fait l'effet de cet Arabe. Il nous tient plus que nous ne le tenons.

Il n'a pas voulu nous suivre, vous ne le nierez pas, lorsque nous voulions rompre. Si, pour faire valoir son avis, il a pu, à cette époque, forcer la note, exagérer sa confiance, est-ce à vous, est-ce à l'opposition à lui en faire un grief? Il a voulu sauver la nonciature. Il venait en aide aux catholiques constitutionnels, il voulait assurer la paix du pays, faciliter l'introduction d'une législation nouvelle. C'était un acte louable. Ce n'est pas à vous, je le répète, à lui en faire un grief.

Si un grief pouvait être formulé par quelqu'un, ce serait bien plutôt par nous. Mais nous avons suivi, quelques-uns d'entre nous, au moins, ont suivi l'honorable M. Frère, parce que nous avons placé l'union de notre parti au-dessus de toutes les autres considérations. Et en ce moment est-ce nous que suit l'honorable

M. Frère? N'est-ce pas lui qui nous guide! Vous faites état du programme de l'honorable M. Janson. Mais l'esprit de ce programme, qui l'a dicté? N'est-ce pas l'honorable M. Frère, dans une de ses dépêches adressées à Rome? N'est-ce pas l'honorable M. Bara dans son discours de Tournai et l'honorable M. Rolin dans son discours de Gand, bien avant le discours de celui que vous appelez notre pilote? Oui, il y a entre nous, entre la majorité et le gouvernement, unité et conformité absolue de vues, non pas sur tel ou tel détail du programme de l'honorable M. Janson, mais sur l'ensemble du mouvement dans lequel nous sommes engagés. Cette union, quoi que vous fassiez, vous ne parviendrez pas à la détruire.

**M. Woeste.** — L'honorable M. Janson est le pilote... (*Interruption.*)

**M. Couvreur.** — S'il y a des prisonniers dans cette enceinte, c'est vous, qui vous faites ici les agents et les avocats des évêques. L'honorable M. Cornesse, qui a, le premier, je crois, inventé la formule, mais c'est lui qui est le prisonnier de l'évêque de Liége. N'a-t-il pas été élu par sa protection toute spéciale à Maeseyck? Sans l'intervention de M. de Montpellier, les catholiques de cette localité eussent choisi un autre candidat. Et nous savons aujourd'hui quelles étaient les tendances et les idées de M. de Montpellier, et, par conséquent, quelles doivent être celles que l'honorable M. Cornesse représente dans cette enceinte.

C'est donc vous qui êtes les prisonniers des évêques; vous qui n'osez pas protester ouvertement contre leurs volontés; vous dont l'énergie expire dans les salons du nonce. Vous êtes plus que leurs prisonniers, vous êtes leurs serfs, corvéables et taillables à merci, et ils vous font faire ici de véritables corvées. Vous devez peiner pour eux. Et quand vous regimbez, les coups de crosse pleuvent!

**M. Bouvier.** — Et les gronderies!

**M. Couvreur.** — Et vous avez raison de regimber, car on vous endosse de lourdes responsabilités et de la bien mauvaise besogne. Je n'en veux pour preuve que le tour de force accompli hier par l'honorable M. Jacobs.

Prenons quelques-uns de ses arguments.

Une chose gêne beaucoup MM. les évêques; c'est leur absten-ion aux fêtes nationales.

Ils ne se sont pas abstenus, dit leur avocat; ils se sont unis u peuple; ils ont chanté des *Te Deum*, et le pape a engagé tous ios catholiques à participer à nos fêtes.

Cela, Messieurs, est très facile à dire après l'événement, quand n a vu toutes ses espérances s'en aller à vau-l'eau. Ce qui est rai, c'est qu'on espérait empêcher, ruiner les fêtes nationales. )n comptait retenir les populations. L'évêque de Namur refusait ormellement l'envoi à l'Exposition d'objets d'art appartenant aux glises, parce qu'il ne voulait ni participer aux fêtes, ni concourir l leur organisation. Cela est signé de sa main. Les autres vêques prenaient des résolutions analogues, sous l'un ou l'autre rétexte.

A de rares exceptions près, toutes les fabriques d'église se sont onformées aux instructions de leurs supérieurs. Les cercles atholiques décrétaient l'abstention pour leurs membres. La resse catholique, à une seule exception près — le *Journal de Bruxelles* — la presse catholique y conviait tous ses lecteurs. Jne note officielle confirmait l'opposition des évêques et sa noti-ication en haut lieu.

Dans cette enceinte même ceux, parmi vous, qui blâmaient ou egrettaient l'abstention, qui en prévoyaient les conséquences, se royaient obligés de déclarer qu'ils ne suivraient pas l'exemple lu clergé. Nous viendrons aux fêtes, avaient-ils dit, mais en abits de deuil. C'était une concession à l'intransigeance épisco-ale. Ils sont venus et ils n'ont pas versé trop de larmes. Ils ont

bien fait de venir, nous les en louons et nous les en remercions. Ils ont compris la faute que commettait le clergé. Mais parce que l'honorable M. de Haerne, parce que beaucoup d'autres catholiques n'ont pas obéi aux injonctions ou aux conseils du clergé, s'ensuit-il que le clergé soit sans reproches!

Le pape, dites-vous, a invité le clergé; il a invité les catholiques à participer aux fêtes. L'a-t-il fait? Je n'en sais rien. Le pape a dit et promis tant de choses qu'on finit par ne plus s'y retrouver. En tout cas, ce qui est certain, c'est qu'il n'a pas été obéi. Et cela même aggrave la culpabilité des intransigeants et de leurs chefs.

Le pape, dit encore l'honorable M. Jacobs, a donné raison au parti libéral et à certaines nuances du parti catholique dans la question constitutionnelle. Dans la question d'enseignement, il a donné au gouvernement l'appui de son abstention, puis de son concours; il a même fini par exercer une action sur l'épiscopat; il a tout donné et on ne lui a rien rendu; vous l'accusez de duplicité; vous n'êtes que des ingrats.

Il y a, Messieurs, du vrai et du faux dans ces assertions. Oui, le pape a condamné les attaques dirigées contre notre Constitution, aussi longtemps qu'il a pu espérer que, grâce à cette condamnation, sa nonciature serait maintenue.

Mais, depuis qu'il a perdu cet espoir, il tient un autre langage. Il déclare qu'il ne se sépare en rien de ses illustres prédécesseurs; qu'il pense sur cette question, ainsi que sur toutes les autres, comme Pie IX, comme Grégoire XVI. Rien n'est changé.

Messieurs les inopportunistes, vous n'êtes pas débarrassés de cette robe de Nessus. Elle brûlera encore longtemps vos épaules. Vous devrez lire encore dans tous les journaux de l'épiscopat, le *Bien public* en tête, que la Constitution est une charretée d'ordures, que nos libertés sont une peste, qu'il faut imiter les vrais, les bons catholiques, comme MM. Wasseige et Verspeyen et conformer ses principes dans la vie publique aux principes de la vie privée.

**M. Wasseige.** — Parfaitement!

**M. Couvreur.** — Vous entendrez encore répéter qu'il faut restaurer les lois de la société chrétienne comme le veut M. Périn contre M. Moulart.

Vous avez espéré un moment le triomphe de ce pauvre M. Moulart. Vous n'avez rien négligé pour vous débarrasser de son gênant collègue. Votre espoir a été déçu. Quand nous le verrons se réaliser, nous commencerons à croire à la sincérité des déclarations du pape sur notre Constitution. Mais c'est un événement que nous attendrons longtemps. M. Perin, comme bien d'autres, a abandonné son ami, M. Dumont. Il s'est mis du côté du manche. On ne touchera pas à sa chaire et on ne réprouvera pas ses doctrines. Vous pouvez y compter.

Dans la question de l'enseignement, oui, le pape a fait des concessions; puis il est revenu sur ses pas, quand il a commencé à se douter que ses ordres ne seraient pas suivis et que son autorité, autorité toute morale, allait être méconnue. Il a reculé quand il a compris que les évêques allaient lui couper les vivres, que le Denier de Saint-Pierre allait se tarir.

Entre le maintien de la nonciature et la perte de sa liste civile payée par l'intermédiaire des évêques, il n'a pas hésité. Il a sacrifié sa nonciature et il a sacrifié son secrétaire d'Etat.

Mais, pendant que le pape faisait des concessions, ses agents tenaient un double langage. Ce pauvre cardinal Nina était un peu comme don Juan entre la brune et la blonde. Il prodiguait à l'une et à l'autre ses protestations.

Le cœur du pape est à vous, disait-il aux évêques. Sa Sainteté vous approuve, mais gardez cela pour vous!

Comptez sur nous, disait-il au gouvernement. Un peu de patience, laissez-les parler, nous les ramènerons à la raison, mais ne divulguez pas notre entente.

C'est une vraie scène de comédie qui se déroule dans ces

dépêches, surtout si l'on a soin de glisser sous les lignes officielles les révélations du dossier Dumont.

L'honorable M. Frère est obligé sans cesse de jouer le rôle de Mathurine et de dire à Rome : « Je crois que vous me trompez. » Et quand le cardinal Nina proteste de sa sincérité, les évêques ou leurs journaux parlent en sens contraire, affirment qu'ils ont des contre-lettres et viennent édifier le public sur la valeur des protestations du saint-siége. A l'honorable M. Frère, Rome assure qu'on veut la paix, et Rome, au même moment, adresse des félicitations au *Bien public*, qui veut la guerre. Au gouvernement, on affirme qu'on conseille aux évêques belges la modération, et à l'évêque de Namur, on dit dans le tuyau de l'oreille : « Tenez ferme! » Devant M. d'Anethan, on réprouve les attaques contre la Constitution, mais on fait exprimer à M. Périn ses sentiments d'estime et d'affection, et on approuve la ligne générale de conduite adoptée par la presse belge contre le *Journal de Bruxelles*.

**M. Bara**, *Ministre de la Justice*. — C'est bien cela!

**M. Couvreur**. — On accueille les plaintes des inopportunistes, mais on a bien soin de ne leur donner aucune espèce de sanction, c'est le cardinal de Malines qui le fait observer.

Vous vous plaignez qu'on accuse le pape de duplicité. Mais cette accusation, ce sont les journaux des évêques qui l'ont fait naître.

A un moment les contradictions entre les affirmations des évêques ou de leurs journaux et celles des agents du saint-siége étaient devenues tellement scandaleuses, que le *Journal de Bruxelles* s'en est ému et a fini par dire à ses coreligionnaires, aux organes des évêques : Mais prenez donc garde aux conséquences de vos paroles. « Nous ne pouvons laisser accuser le souverain pontife de duplicité, et le devoir des publicistes catholiques est de faire la lumière sur cet incident, non pas pour venir en aide au minis-

:ère, mais pour défendre la papauté contre l'injure nouvelle qu'on lui adresse. »

Ce cri de détresse des inopportunistes n'a pas eu d'écho. Le jeu a continué de plus belle jusqu'au jour où les évêques victorieux ont fait reculer Léon XIII.

Messieurs, je pourrais multiplier ces exemples, mais j'ai hâte d'arriver aux faits les plus graves, ceux pour la justification desquels M. Jacobs a déployé ses plus brillantes qualités.

Si la Chambre veut le permettre, j'aborderai ce point dans la séance de demain.



## SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1880.

**M. le président.** — La parole est continuée à M. Couvreur.

**M. Couvreur.** — Messieurs, j'ai tâché, hier, d'établir que si des accusations de duplicité se sont produites contre le Vatican, la responsabilité de ces accusations doit remonter aux actes contradictoires mêmes du Vatican et surtout à la révélation de ces actes et aux commentaires dont ils ont été l'objet de la part, soit des évêques, soit de leurs organes.

J'ai promis d'aborder aujourd'hui l'examen des plus caractéristiques de ces actes, de ceux pour la défense desquels l'honorable M. Jacobs a déployé ses plus brillantes qualités et toutes les ressources de la casuistique.

Pour atténuer le revirement qui s'est fait dans l'attitude de la papauté, l'honorable préopinant a réduit à un minimum la divergence de vues entre le pape et les évêques.

Beaucoup d'explications ont été formulées pour rendre cette divergence insensible, impalpable ; mais il n'en est pas de plus ingénieuse que celle produite par l'honorable M. Jacobs. Cette divergence n'a porté, dit-il, que sur la nature des exceptions, des tempéraments qu'il fallait apporter aux anathèmes ecclésiastiques.

Les évêques voulaient excepter les individus; le pape voulait excepter certaines écoles; mais tous maintenaient la condamnation comme la règle et l'absolution comme l'exception. L'honorable M. Frère a cru que le pape admettait la laïcité comme la règle pourvu que l'école ne fût pas irréligieuse. Cela, le pape ne l'a jamais admis.

Cette idée de faire de la condamnation l'exception ne se trouve nulle part dans la correspondance. Il y a eu malentendu, oui; duplicité, non.

Malheureusement pour cette trop ingénieuse explication, elle est contredite par les faits. J'ai le droit de dire à M. Jacobs : Avocat, relisez donc les pièces du dossier.

C'est dans une dépêche du 1er juillet 1877 que l'honorable Ministre des Affaires étrangères suggère à Rome sa solution. Le 8 juillet 1879, M. d'Anethan lui répond :

« J'ai donné connaissance au cardinal Nina du contenu de la dépêche que vous avez bien voulu m'adresser sous la date du 1er de ce mois. Conformément à votre désir, et à vos instructions, je lui ai laissé copie de ce document. Immédiatement après avoir reçu cette communication, *Son Eminence m'a annoncé que le moyen suggéré par vous dans le but de diminuer l'intensité de l'opposition que rencontre la loi sur l'instruction primaire avait obtenu l'approbation du pape*. Avec l'autorisation de Sa Sainteté, des instructions très sages ont été transmises en Belgique afin de tempérer dans l'exécution la rigueur des dispositions du dernier mandement. »

L'honorable Ministre des Affaires étrangères trouve que ces assurances sont trop vagues. Il fait observer, à la date du 15 juillet 1879, que le cardinal Nina ne s'explique pas suffisamment sur l'adhésion qu'il a donnée au moyen suggéré par lui. — Au mois de novembre, quatre mois après, communication de ces dépêches est donnée à la Chambre, et là, l'honorable Ministre précise

encore ses conseils et l'interprétation qu'il a donnée de l'adhésion du saint-père à ces conseils.

Ainsi donc l'honorable Ministre n'avait cessé de maintenir son interprétation; il l'avait fait connaître à Rome, il l'avait répétée publiquement dans cette enceinte. — Voilà l'issue de la difficulté, disait-il : ne pas condamner en masse; ne condamner que les écoles qu'il est juste de condamner.

Vous venez dire aujourd'hui : Il y a eu malentendu entre M. le Ministre des Affaires étrangères et le saint-siége. Mais alors pourquoi la rectification ne s'est-elle pas produite; pourquoi lorsque, au 8 juillet, M. le Ministre des Affaires étrangères demandait qu'on voulût bien préciser l'adhésion donnée par le saint-père à sa décision, pourquoi n'a-t-on pas donné alors l'explication que donne aujourd'hui l'honorable M. Jacobs?

Et lorsque l'honorable Ministre des Affaires étrangères est venu répéter dans cette enceinte son conseil et son interprétation, pourquoi ne l'a-t-on pas désabusé sur l'heure? Voilà où gît la déloyauté. A Rome, on n'a jamais protesté contre l'interprétation ministérielle. Non seulement on n'a pas protesté, on n'a pas désabusé M. Frère-Orban, mais on lui a dit, ou fait dire, en termes formels, dans cette dépêche du 15 juillet : « *Vous avez raison, le moyen suggéré par vous a obtenu l'approbation du pape.* »

Est-ce clair?

D'ailleurs, Messieurs, est-il bien nécessaire d'insister sur cette explication donnée après l'événement par l'honorable M. Jacobs? Est-il bien nécessaire d'insister sur le prétendu malentendu?

La divergence est insignifiante, dites-vous, et c'est pour cette divergence si insignifiante que le pape finit par donner des ordres aux évêques par l'intermédiaire de son nonce? C'est pour cette divergence si insignifiante, de savoir si l'on condamnera les individus ou les écoles, que les catholiques opportunistes vont s'émouvoir, qu'ils vont porter leurs plaintes à Rome et que M. le

cardinal de Malines les rappellera à l'ordre? A qui donc fer
vous croire cela?

Messieurs, la vérité est que le dissentiment a été beaucoup plu
profond, beaucoup plus grave entre le pape et les évêques q
vous ne voulez l'avouer. Mais ce qui est vrai aussi, c'est que l
pape n'a pas osé pousser jusqu'au bout et qu'il a plié devant le
intransigeants. Je ne lui en fais pas un crime. Je ne lui reproch
même pas ce que l'on a appelé de la duplicité. Son attitude a ét
celle des hommes faibles, qui veulent remonter le courant, qui ne
savent trop comment s'y prendre, qui flattent ceux qu'ils veulent ramener, et qui, à force d'habileté, finissent par se mettre dans des situations inextricables.

Je veux être indulgent, mais à condition qu'on ne vienne pas glorifier ce qui ne doit, ne peut pas être justifié.

Et c'est là ce qu'a fait l'honorable M. Jacobs.

Il a été trop avocat, il a trop défendu son client.

Sur un autre point, il a commis la même faute. Voyez, lui dit-on, les actes de votre client. Le Vatican connaissait le second mandement des évêques. Il a prétendu ne pas le connaître.

Pas le moins du monde, répond l'honorable M. Jacobs; le mandement avait été renvoyé en Belgique avec les modifications, le cardinal ne savait pas si ces modifications avaient été acceptées, et il pouvait dire avec raison qu'il ne connaissait pas le mandement.

Oui-da! c'est là votre morale! La nôtre appelle cela mentir avec réticences. Cela peut être pratiqué par les disciples de Loyola et enseigné par les docteurs de l'école.

Un serviteur, interrogé sur le point de savoir si ses maîtres sont chez eux, répond qu'ils ne sont pas là, en mettant la main dans sa poche. Il ne ment pas, dit un père jésuite, parce que cela veut dire que ses maîtres ne sont pas là où il met la main. (*Rires à droite. — Approbation à gauche.*)

Je puis dire que je ne connais pas tel document, parce que je n'en connais pas toutes les parties.

Voilà la doctrine de l'honorable député d'Anvers.

Nous disons, nous, que le cardinal Nina eût dû dire la vérité. Elle est la force de la diplomatie moderne. C'est ce dont à Rome on ne se doute pas encore.

Mais, Messieurs, où l'honorable M Jacobs s'est véritablement surpassé, c'est dans la défense du nonce et de cette fameuse lettre du cardinal Dechamps annonçant à Mgr Dumont, avec une sensible satisfaction, qu'il tient l'approbation du saint-père, mais qu'elle doit rester secrète.

Ceci, Messieurs, est un comble.

Ecoutez l'explication :

L'intervention du pape, dit M. Jacobs, devait être discrète et secrète. Cela avait été convenu. Le pape s'est conformé à cette convention; il a demandé aux évêques le secret. Vous n'avez rien à lui reprocher. Et quant au nonce, il n'a fait qu'obéir au désir du pape, celui de maintenir l'unité d'action dans l'épiscopat.

Quand j'ai entendu l'honorable député d'Anvers tenir ce langage, je me suis demandé de qui il se moquait. Etait-ce de son auditoire, de son client ou de lui-même?

La publicité éventuelle des négociations a toujours beaucoup gêné le saint-siége. Il n'est pas encore fait à ces procédés, à ces formes de la diplomatie contemporaine.

Il est encore de la vieille école. Devant cette diplomatie des anciens temps, il était permis de mentir; c'était encore un devoir de mentir, et celui qui mentait le mieux était le meilleur diplomate, pourvu qu'il le fît avec art et sans se laisser prendre.

Aujourd'hui nous avons changé tout cela; la meilleure diplomatie est celle qui ne ment pas.

Rome donc, à différentes reprises, a insisté sur la nécessité de garder le secret sur les négociations. L'honorable M. Frère

y consentait, mais avec des réserves et pour un temps déterminé.

Pour qui, contre qui le secret était-il demandé? Évidemment contre ceux qui auraient pu nuire au résultat poursuivi de part et d'autre. Contre la presse épiscopale et radicale, contre les intransigeants de droite et de gauche, et, par conséquent, aussi contre les évêques.

Ceux-ci, d'ailleurs, sont expressément désignés dans une dépêche du sous-secrétaire d'Etat en date du 15 juillet. Elle dit en termes formels : « Il faut ménager les personnages dont le prestige doit être sauvegardé au profit tant de l'Église que de l'État. »

On se méfiait des bâtons que les évêques pouvaient mettre dans les roues pour empêcher les concessions faites ou à faire.

Ce secret, ainsi consenti par l'honorable Ministre des Affaires étrangères, Rome va s'en servir, auprès de qui? Auprès des évêques, et pourquoi? Pour dire aux évêques : « Ne croyez pas tout ce qu'affirme M. le Ministre des Affaires étrangères; je ne lui ai rien donné qui vaille; je ne lui ai donné que de vaines protestations; au fond, je suis avec vous, mes bons amis, je vous approuve; tenez ferme; mais gardez-moi le secret, sinon M. Frère va se fâcher. »

Le secret avait été obtenu, dit l'honorable député d'Anvers, mais avait-il été convenu aussi que le pape dirait en secret aux évêques qu'il approuvait leur conduite?

Messieurs, si nous transportions ces négociations dans le domaine de la vie privée, ne diriez-vous pas qu'il y a là de la déloyauté?

Il est dommage, Messieurs, que M. Jacobs soit venu si tardivement avec son explication; il eût pu la souffler à M. le cardinal Dechamps lorsque M. Malou lui a demandé des éclaircissements sur l'*assolutamente segreto*. Peut-être cela a-t-il été fait, mais à

Malines, on aura trouvé la version trop compromettante, puisque dans sa pauvre lettre du 19 juillet, destinée à couvrir le souverain pontife, M. le cardinal a fait sortir d'une boîte un illustre et mystérieux inconnu qui l'aurait renseigné sur les dispositions de Léon XIII.

Ce grand dignitaire romain, c'est sans doute « l'*on* » du rapport de M. de Villermont, cet « *on* » dont M. Jacobs a fait état le ménechme du pape, qui n'est pas le pape, mais qui lui ressemble si bien qu'on les confond toujours eux et leurs déclarations.

L'autre explication de M. Jacobs, celle concernant la conduite du nonce, est encore beaucoup plus extraordinaire. Le nonce, en engageant l'évêque de Tournai à signer un acte accepté par ses collègues, a agi au nom de l'intérêt de l'unité du clergé, rien de plus.

Ici, Messieurs, laissez-moi ouvrir une parenthèse, car jamais le saint-siége n'a pu être mieux accablé sous le poids de ses fautes.

Cet acte qu'il s'agit de faire signer par l'évêque de Tournai, c'est le premier acte d'une déclaration de guerre, c'est un document dont le texte et l'esprit sont en contradiction formelle avec toutes les déclarations publiques qui, à cette époque, émanaient de la cour de Rome, en opposition avec les protestations les plus solennelles que le pape avait fait entendre au lendemain de son avènement au pouvoir.

Dans une circulaire qu'il avait adressée aux nonces le lendemain de son avènement à la secrétairerie d'État, circulaire qui ne fut pas livrée à la publicité par la cour de Rome, mais que M. Reusens cite dans sa dépêche du 29 septembre 1878, le cardinal Nina s'exprimait en ces termes :

« Le vœu du pape est de vivre en paix avec toutes les puis-
« sances, et Sa Sainteté, loin de vouloir se séparer du mouvement

« et de la vie civile des États et des nations, désire leur apporter
« le contingent des trésors de l'Église et de la force des peuples
« catholiques intimement liée à la puissante organisation du
« saint siége. »

Puis il trace une règle de conduite pour les nonces :

« Afin d'arriver à ce but, ils (les nonces) doivent veiller à ce
« que, dès qu'une difficulté surgit entre le pouvoir religieux et
« le pouvoir civil, ni l'un ni l'autre ne se fasse justice à lui-
« même, mais recoure au saint-siége, lequel veut non seulement
« éviter les malentendus, mais encore peut les empêcher plus
« facilement lorsqu'il en a connaissance à temps (c'est-à-dire avant
« que la publicité n'en ait altéré le fond et envenimé les termes),
« et se trouve plus en mesure, au moyen de son impartiale action,
« de sauvegarder la convenance et la dignité des parties inté-
« ressées. »

Plus loin, il dit encore :

« Le rapprochement désiré avec les puissances et la pacifica-
« tion des âmes ne pourront, dans aucun pays, être compromis
« ni par le fait du saint-siége, ni par une attitude contraire à
« leurs devoirs (*indebita*) de ceux qui considèrent comme leur
« plus grand honneur d'en exécuter, à quelque prix que ce soit,
« les ordres vénérés. »

Dans une dépêche postérieure du 31 octobre 1878, du même M. Reusens, il est dit :

« Le saint-siége désapprouve hautement (*altamente*) tout acte d'hostilité contre des pouvoirs établis. »

Voilà donc les déclarations officielles : paix et bonne volonté. Cependant des doutes sur la sincérité de ces déclarations s'élèvent en Belgique.

M. d'Anethan est chargé d'interroger; c'est le 15 janvier 1879 qu'il s'acquitte de sa mission, et voici ce qu'il dit :

« J'ai eu l'honneur d'appeler l'attention du secrétaire d'État de

ı Sainteté sur une nouvelle publiée par les journaux belges, ınonçant que le saint-père avait fait approuver, par dépêche légraphique, la récente lettre pastorale des évêques.

« J'ai demandé à M. le cardinal Nina, à titre de renseignement ersonnel, si cette nouvelle était exacte. Il m'a répondu qu'elle e l'était pas : que ni le saint-père, ni lui-même n'avaient chargé ersonne d'envoyer un télégramme à ce sujet. »

En présence de ces affirmations si nettes, le gouvernement ıelge se rassure; il tient ces déclarations pour vraies, il doit les enir pour telles. Mais bientôt de nouveaux doutes s'élèvent, et, omme toujours, ils s'appuient sur des allégations de la presse piscopale. C'est toujours cette presse et par elle les évêques qui veillent les soupçons sur la sincérité, sur la loyauté du saint-iége.

Le gouvernement s'émut, et, le 30 avril 1879, il revint à la harge.

« Le gouvernement verrait avec un vif déplaisir, écrit-il, que on se servît du nom et de l'autorité du souverain pontife pour xercer une influence sur l'opinion publique dans un sens hostile ıx propositions soumises aux Chambres. »

« *C'est ce que nous n'avons permis à personne de faire, m'a répli-té le secrétaire de Sa Sainteté. Je puis vous l'affirmer.* »

Voilà donc deux déclarations bien précises.

Nous n'avons pas envoyé de télégramme.

Nous n'avons permis à personne d'exercer une influence sur pinion publique dans un sens hostile aux propositions soumises x Chambres.

J'ouvre le dossier Dumont et qu'est-ce que j'y trouve? J'y trouve flagrantes contre-vérités.

Le télégramme nié par le cardinal Nina existe; nous en avons texte et il est signé de sa main. Mais il n'avait chargé personne l'expédier; non, il l'avait expédié lui-même. (*Rires à gauche.*)

Voilà le premier mensonge. Voici le second : « Je suis certain d'être le fidèle interprète des désirs du saint-père en vous engageant, monseigneur, à adhérer au projet qui a déjà mérité l'approbation de tous vos vénérés collègues. »

Voilà ce qu'écrit le nonce à l'évêque de Tournai, le 19 décembre 1878, et cela à propos d'un mandement qui doit ouvrir une campagne des plus violentes contre les droits de l'autorité civile.

« Nous n'avons permis à personne d'exercer une influence sur l'opinion dans un sens hostile aux propositions soumises aux Chambres », dit M. Nina à M. d'Anethan.

Voilà le second mensonge.

Avocat, vous avez la parole pour défendre votre client, M. le cardinal Nina.

Vous avez défendu le nonce, et votre explication a été aussi audacieuse que toutes les autres affirmations ont été téméraires.

Le nonce, dites-vous, a voulu seulement maintenir l'unité d'action de l'épiscopat et calmer un indiscipliné. Tout au plus a-t-il commis une imprudence; jamais une violation du droit des gens. La preuve en est que ce nonce si maltraité par vous, la cour de Vienne le réhabilite.

Messieurs, nous sommes devant des juges, et c'est ici que se justifie le mot si dur que j'ai adressé hier à l'honorable M. Jacobs: Vous avez galvaudé votre talent dans un plaidoyer de police correctionnelle! Des accusés ont ourdi un complot; le président dit à l'un d'entre eux : « Vous avez été bien coupable de vous mêler à ces intrigues. »

M. le président, répond l'avocat, vous êtes bien injuste; mon client est innocent; tout au plus a-t-il péché par imprudence; c'est un enfant inconscient; le ciel n'est pas plus pur que le fond de son cœur; il a seulement voulu rétablir la concorde entre ses amis, les subordonnés de son maître.

En d'autres termes, dit le président, le coup allait rater et votre ient s'est chargé d'en assurer le succès.

L'accusé est naturellement condamné sur les bancs, et l'avocat st sifflé.

Trop de malice, trop de malice, mon cher collègue. M. Vanu-elli ne sera pas content de vous et vous aurez un *pensum*. *Hilarité.*)

Le nonce ne s'est pas aventuré sur ce terrain; il a essayé de aire croire qu'il avait ici joué un rôle de modérateur. Il n'a eu garde de parler de son désir de maintenir l'unité d'action au sein le l'épiscopat belge, parce qu'il savait que c'était précisément ette unité d'action assurée par lui qui constituait une violation lagrante de ses obligations diplomatiques.

Comment! voilà un nonce, un agent diplomatique qui, avec assentiment, par les ordres de son gouvernement, encourage es évêques dans leur résistance, prend connaissance de leurs nanifestes, les communique à son gouvernement, y apporte des nodifications, ramène au bercail un indiscipliné, et tout cela our mieux assurer le coup qu'il s'agit de porter au gouverne-nent près duquel il est accrédité! Et ce sont de tels procédés ue nous devrions tolérer, ce sont de tels procédés que vous ous chargez de défendre!

Quel diplomate a jamais agi de la sorte? Quel citoyen, qui ent à la dignité de son pays, a jamais pris la défense d'actes areils?

L'histoire contemporaine ne connaît qu'un petit nombre de tuations analogues. Il s'en est produit une, en France, au vi^e^ siècle. Alors aussi, pour empêcher l'accès au trône d'un roi érétique, le nonce du pape à Paris était le guide, le conseiller es conspirateurs. Ils allaient prendre le mot d'ordre chez lui. st-ce que la gloire des Ligueurs tente l'ambition de M. Jacobs , de ses amis?

Simple imprudence, dit l'honorable membre. Mais les nonces commettent trop souvent de ces imprudences. Faut-il rappeler le pèlerinage de Mgr Cattani à Verviers et les discours compromettants tenus par Mgr Vanutelli à une députation de zouaves pontificaux, discours que M. d'Aspremont-Lynden fut obligé d'excuser dans cette enceinte, tout comme l'honorable M. Frère, avec une générosité extrême, couvrit la présidence des enfants de Saint-Xavier, acceptée par l'envoyé pontifical? Faut-il enfin rappeler l'intrusion de cet envoyé dans les conflits de l'épiscopat, et, en dernier lieu, cette dépêche que vous connaissez et qui fut relevée si justement par l'honorable Ministre des Affaires étrangères?

Qu'invoque encore le député d'Anvers pour son client? La conduite et les jugements de M. Vilain XIIII sur la Rome de Grégoire XVI et l'admission de Mgr Vanutelli à Vienne.

Je ne suis pas chargé de défendre la mémoire de M. Vilain XIIII, mais j'affirme qu'il n'a pas compromis son honneur. J'en appelle, au besoin, au témoignage de ses amis, de ses anciens collègues au gouvernement.

Que, dans ses dépêches à son gouvernement ou dans ses communications avec le saint-siége, il ait laissé percer les sentiments d'indignation que devaient lui inspirer les tristes procédés du gouvernement de Grégoire XVI, cela est possible. C'était son droit. Mais que M. Vilain XIIII, lui, l'honneur même, se soit jamais abaissé à ourdir des intrigues avec des citoyens romains, sujets du pape, pour miner l'autorité du souverain auprès duquel il était accrédité, cela je le nie, et vous n'avez pas le droit de lui imputer une pareille action!

M. Vanutelli, dites-vous, a été réhabilité à Vienne. Si la thèse était vraie, s'il était vrai que l'agréation de M. Vanutelli à Vienne fût une leçon donnée au gouvernement belge, que diriez-vous du patriotisme de celui qui produirait une pareille allégation dans cette enceinte?

Mais la thèse n'est pas vraie. M. Vanutelli était agréé à Vienne, il avait sa nomination, à titre provisoire, avant la rupture et avant la publication des documents qui s'y rapportent. Refuser de le recevoir! mais cela eût été, de la part de la cour de Vienne, une injure gratuite à l'adresse de la cour de Rome.

La cour de Vienne n'avait pas à prendre parti ni pour ni contre nous, pas plus que jadis la France, sous la présidence de M. de Mac-Mahon, ne prit parti pour Rome contre la Bavière, lorsqu'elle accueillit comme nonce à Paris M. Meglia, qui avait dû quitter Munich précisément pour des infractions au droit des gens analogues à celles commises par M. Vanutelli.

Le *stock* des diplomates romains serait vite épuisé si les États montraient trop de susceptibilités. Mais qu'ils tiennent en observation les envoyés du saint-siége, vous pouvez en être convaincus. La situation de M. Vanutelli à Vienne ne sera pas facile dans ses rapports avec la cour d'Autriche et surtout avec celle de Berlin.

Là encore l'honorable M. Frère a rendu un grand service, non seulement à la Belgique, mais encore au monde civilisé. Notre rupture avec Rome est un avertissement pour toutes les puissances. Il ne pourra que renforcer les répugnances de celles qui, dès à présent, refusent d'ouvrir aux nonces l'accès de leurs capitales, même lorsqu'ils consentent à se faire représenter à Rome.

Aussi, Messieurs, l'honorable M. Jacobs en a-t-il fait hier l'aveu. Aveu dépouillé, celui-là, de tout artifice. Ce qui l'offusque, ce n'est pas la rupture, c'est la fo...orme, comme dit Bridoison. (*Hilarité générale.*)

Ce trait est délicieux, et si Molière vivait encore, il le retiendrait pour son immortelle comédie. J'entends Tartufe s'écrier, parlant d'Orgon : « L'abominable homme! Il m'a mis hors de sa maison; il avait peut-être des raisons pour cela, mais il m'a démasqué, et cela je ne le lui pardonnerai de ma vie. »

Messieurs, nous nous passerons du pardon de Tartufe. Et, s'il essaye de nous calomnier devant l'Europe, nous saurons bien le réduire au silence.

J'avais une grande répugnance, Messieurs, à rentrer dans l'examen des documents diplomatiques; c'est le discours de l'honorable M. Jacobs qui m'a obligé à montrer quel rôle pitoyable et indigne d'un gouvernement des âmes le saint-siége a joué dans cette affaire.

Faut-il aller plus loin?

Faut-il discuter si le pape a blâmé ou s'il n'a pas blâmé les évêques, peu ou prou? Examiner si en disant : « Ils agissent sous leur responsabilité », le pape les a oui ou non désavoués.

Faut-il suivre l'honorable député d'Anvers dans les méandres et les contradictions de son discours? Faut-il vous le montrer établissant à la fois que le pape nous a tout donné et qu'il a toujours été d'accord avec les évêques, lesquels ne nous ont rien donné du tout?

Voilà deux choses qui s'excluent, et il ne me paraît pas nécessaire de les refuter.

Je ne veux pas prolonger ce discours. Occupons-nous donc de ce qui est et non de ce qui aurait pu être si l'échange de vues avait eu une autre solution.

La droite a assumé la responsabilité de nous démontrer que le pape a sanctionné les actes des évêques, qu'il n'a jamais entendu les blâmer. Soit! nous la prenons au mot et nous disons : Vous plaidez notre thèse, que le pape soit complice des évêques ou que ceux-ci soient les complices du pape, c'est bonnet blanc et blanc bonnet. Peu importe.

En attendant que nous ayons raison de nos évêques, nous rompons avec leur chef, parce que nous ne pouvons pas tolérer qu'un pouvoir étranger, même moral, sur lequel nous ne pouvons exercer aucune action directe, vienne substituer sa volonté à la

ιôtre, à celle de nos pouvoirs légaux et se permettre de paraꞏyser nos lois librement votées et sanctionnées par la nation dans ꞏes comices.

Si vous voulez condamner la rupture diplomatique avec Rome, i vous voulez repousser les termes employés par le texte de adresse pour justifier cette rupture, vous n'êtes encore qu'à la ıoitié de votre tâche.

Vous avez établi que le pape a connu et sanctionné les actes des vêques, ces actes qui, de votre aveu, ont rendu l'Église odieuse.

Il vous reste à défendre ces actes; il vous reste à les justifier, établir leur légitimité.

Jusqu'ici il n'y a que M. Struye qui s'y soit employé. Eh bien, ırésentez un amendement dans ce sens; dites que les évêques ınt bien fait de combattre la loi d'instruction par les procédés ue nous connaissons. Dites que nous n'avions pas le droit de ompre avec le pape parce qu'il a approuvé ces actes et qu'il en ı accepté la solidarité.

Oh! Messieurs, le terrain n'est pas bon, je le sais. Et voilà ourquoi vous attaquez la forme de la rupture en abandonnant e fond. Que pourriez-vous faire de plus que ce que vous avez fait usqu'à présent? Vous avez nié, vous avez plaidé les circonstances ıtténuantes, et sous main vous avez encouragé les résistances ɔmentées par le clergé.

M. Jacobs s'est plaint hier des commissaires spéciaux; nous e les aimons pas non plus, mais nous aimons encore moins la ébellion à l'état permanent dans nos campagnes.

Les évêques, agissant par personnes interposées, ne nous imɔseront pas leurs volontés. Vous pouvez y compter; nous irons ıssi loin qu'il faut aller, parce qu'il faut que force reste à l'autoté des lois. Cela se fera sans représailles, sans colère, sans assion et sans violence; cela se fera, froidement, résolûment, également.

Vous plaidez les circonstances atténuantes; les évêques ont changé leurs instructions, dites-vous. J'ai ici un dossier des lettres venues de tous les coins du pays où l'on affirme qu'à chaque occasion le clergé rappelle aux fidèles qu'il n'en est rien, que les instructions n'ont pas varié, qu'il est inutile d'espérer l'absolution; que quiconque est en révolte contre l'Eglise, c'est-à-dire quiconque envoie ses enfants aux écoles publiques ne recevra pas les sacrements; qu'on peut les escamoter, mais qu'on n'en est pas moins damné. Voilà ce qui se dit encore dans toutes les chaires.

Ah! je le sais, il y a des variantes dans certains diocèses, dans celui de Tournai, par exemple, là où l'on ne se sent pas assez fort, on modifie les premières instructions.

Eh bien, les nouvelles sont plus mauvaises que les anciennes. L'excommunication en masse, cela n'opérait plus. Les excommuniés se groupaient et inscrivaient sur les cabarets où ils se réunissent : A la réunion des gueux. Voilà le résultat que l'on avait atteint par les excommunications en masse.

Maintenant on fait mieux. On livre les récalcitrants à l'arbitraire de prêtres fanatiques. Ils peuvent choisir leurs victimes, ménager les forts, écraser les faibles. C'est plus habile, mais c'est aussi plus perfide.

Mais, — et c'est l'honorable M. Woeste qui a trouvé cela, — il n'y a pas d'excommunication; il n'y en a jamais eu. C'est une invention des libéraux.

Voilà encore la casuistique qui reparaît.

L'excommunication? Jamais! jamais! ce serait beaucoup trop terrible, et le pape aime trop la Belgique, et l'Église est une trop tendre mère. L'excommunication, mais elle arrêterait la vie sociale dans toutes ses manifestations. Elle frapperait l'homme dans toutes ses fonctions. Nous connaissons la formule. (*Rires.*) Ce n'est qu'un refus de sacrements, ce n'est pas une excommunication.

Ah! ce n'est pas une excommunication que de refuser le pain le sel au pécheur quand il a faim, le gîte quand il a besoin de pos, le salut quand il passe, et une tombe décente quand il ɜurt.

On n'excommunie plus. Et hier, dans un village des Flandres, jetait encore dans le trou aux chiens un honnête homme, parce 'il avait refusé d'enlever son enfant aux mains de l'instituteur, n frère, et l'on faisait signer le lendemain à sa veuve une prostation contre l'enlèvement du cadavre du pilori où l'avait cloué charité catholique! (*Très bien! à gauche.*)

Ah! l'honorable M. Woeste nie; nous lui ferons entendre les ameurs des populations. Elles se pressent en foule aux portes s prétoires que nous avons ouverts pour accueillir leurs aintes. Les témoins nous débordent. Et c'est à qui produira ses riefs, ses souffrances. Nous ne nous attendions pas à de pareilles fluences. Et ils disent tous la même chose. C'est toujours et artout la même histoire douloureuse. Et il faut écouter et acter. faut laisser aux opprimés le droit de soulager leur cœur! (*Rires droite.*) Ils ont comme un vague espoir que la loi ou l'opinion ıblique les protégera dans leur indépendance de père de famille, ıns leur amour pour leurs enfants, dans la paix de leur mége, dans l'obéissance de leurs enfants, dans l'affection de leurs 'oches.

Voilà les résultats de l'enquête; voilà ce que nous ferons entene à l'honorable M. Woeste s'il s'avise encore de nier les faits s plus patents. (*Très bien! à gauche.*)

Il est l'Eliacin de l'épiscopat; il n'est pas grondé, il ne le sera mais! Eh bien, qu'il profite de sa situation; qu'il aille demander Malines la permission de lire les procès-verbaux de l'enquête; l'obtiendra peut-être. On lui a bien défendu de siéger dans l'enıête scolaire (*protestations à droite*), de même qu'on lui avait ífendu jadis de présenter des amendements à la loi scolaire, de

même qu'on vous a défendu, Messieurs, de prendre la direction de vos écoles libres, qu'on s'en est réservé la direction. *(Bruit à droite.)* Ne venez pas faire ici les fiers; cela ne serait pas en situation.

L'honorable M. Woeste nie. Dans quel monde vit-il? Dans le monde des persécuteurs. Qu'il vienne avec nous entendre les persécutés, il pourra s'assurer quelles haines ont semées dans nos villages ces procédés contre lesquels des catholiques sensés, raisonnables, sont allés porter leurs plaintes à Rome, que beaucoup d'entre vous, Messieurs, avez été les premiers à regretter et à blâmer dans votre for intérieur, procédés qu'il suffit d'exposer au grand jour pour que l'opinion publique fasse reculer ceux qui les appliquent.

C'est à l'indignation publique que soulèvent les instructions des évêques que nous faisons appel. C'est cette indignation, chaque jour plus marquée, qu'il vous faut combattre pour blâmer notre rupture avec Rome. Irez-vous jusque-là? Approuverez-vous publiquement ce que vous avez condamné secrètement? Je ne veux pas le croire.

Il était temps, Messieurs, d'en finir avec ce système où nous accordions une situation privilégiée au plus grand ennemi de nos institutions. Chacun chez soi. Le pape à Rome, nous ici. Si nos évêques nous créent trop d'embarras, nous en viendrons bien à bout sans le pape. Et si le pape doit s'en mêler, nous aimons mieux l'avoir en face de nous qu'à côté de nous.

D'ailleurs, Messieurs, ne nous y trompons pas; nos adversaires sont enchantés de la rupture avec Rome. Ils reviendraient demain au pouvoir qu'ils ne rendraient pas au pape ce qu'il a perdu. Les discours que vous avez entendus sont tous des discours de parade faits pour la galerie.

On veut couvrir la papauté; mais, en réalité, on l'aime bien mieux siégeant à Rome qu'à Bruxelles; cela donne la mesure de la sincérité et de l'utilité de ces longs débats.

L'honorable M. Struye ne rétablirait pas la légation, et si un catholique inopportuniste le tentait, — eux seuls peuvent le désirer, — Mgr le cardinal de Malines ne manquerait pas de lui dire : N'en faites rien, je ne veux pas de vice-roi au-dessus de moi, et si le Vatican a des ordres à vous donner, il vous les donnera par ma bouche.

Mais les évêques, Messieurs, sont enchantés d'être débarrassés de la nonciature. Toute leur politique pendant l'échange de vues a tendu à ce résultat. Ils sont les véritables auteurs de la rupture, beaucoup plus que le pape, ou l'honorable M. Frère, ou les radicaux.

La nonciature, cela peut être un appui, mais cela peut devenir aussi un contrôle gênant. Tout dépend des papes et des nonces. Ne perdons pas de vue (et c'est ce qui excuse dans une certaine mesure les actes de certains nonces) que la nonciature est une institution diplomatique d'une nature toute particulière.

Elle implique la délégation d'une souveraineté étrangère sur un organisme national. Le nonce joue un double rôle : il est à la fois le représentant du saint-siége auprès du gouvernement auprès duquel il est accrédité, et le représentant du saint-siége auprès de tous ceux qui placent les intérêts de l'Eglise catholique au-dessus des intérêts de l'Etat. Voilà pourquoi les nonciatures disparaissent à mesure que la société civile se sépare de l'Eglise.

C'est par des légats et des nonces que l'évêque de Rome a établi jadis sa suprématie sur toutes les Eglises nationales. C'est par les nonciatures maintenant qu'avec et par les évêques il tient en échec les gouvernements. Aussi, tous les Etats qui sont jaloux de leur indépendance ont-ils successivement supprimé les nonciatures, même ceux qui entretiennent encore des agents à Rome. Nous avons eu raison d'imiter leur exemple.

Aurons-nous des motifs pour regretter cette situation nouvelle ;

pour regretter cette étape que nous venons de franchir sur la route vers la séparation absolue des deux pouvoirs?

Quant à moi, je ne le pense pas. Sans doute, le pouvoir des évêques pourra s'en accroître encore; le saint-siége sera plus que par le passé sous leur direction. Ensemble ils écraseront mieux ces pauvres catholiques inopportunistes, si tant est qu'il y ait encore quelque chose à écraser chez ces âmes timorées.

Quant à nous, Messieurs, nous n'en serons que plus à notre aise pour réaliser notre programme mieux et plus vite : la Constitution, toute la Constitution; mais rien que la Constitution. — Plus de priviléges pour les cultes; l'Eglise catholique dans le droit commun, comme toutes les autres Eglises; l'Eglise catholique se soutenant par ses propres forces, sans rien emprunter au bras séculier : ni prestige, ni autorité. L'Eglise conservera les droits qui lui ont été reconnus par le pacte de 1830, mais l'Eglise ne faisant plus ménage avec l'Etat.

Nos pères, Messieurs, ont fait en 1830 une expérience téméraire; et nous nous en félicitons; cette expérience a réussi. Elle est une des raisons de notre existence comme nation.

Nous prouverons à l'Europe qu'un peuple peut vivre avec et par la liberté et que, par la liberté, il peut vaincre ceux qui ne se servent de la liberté que pour la tuer.

Cette expérience-là, nous voulons la continuer jusqu'à son triomphe complet.

Si nous avions eu un concordat, des lois assurant un contrôle de l'Etat sur l'Eglise, nous eussions protégé l'Eglise contre ses fautes. Nous, pouvoir civil, nous eussions eu pour elle la sagesse qui lui a fait défaut.

En lui accordant la liberté, nos pères lui ont enlevé les freins qui l'empêchent de rouler aux abîmes. Elle a pu développer à l'aise en Belgique ses instincts de domination, se donner une hiérarchie livrée à l'arbitraire le plus absolu; elle a pu confier

es destinées à des prélats incapables, qui se détestent et se alousent; elle a pu écraser les consciences, tourmenter, opprimer les âmes faibles et timorées.

Nous recueillons aujourd'hui les fruits de cette sagesse et de ette hardiesse de nos pères. Vous, Messieurs de la droite, vous herchez hors de l'Eglise l'explication de ces défaites et des ôtres. C'est la faute de M. Frère-Orban, du parti libéral, des ancs-maçons.

Les coupables, Messieurs, c'est vous qui avez manqué de couage et d'énergie pour arrêter vos chefs. Ce sont vos évêques ntransigeants et aveugles qui ordonnent la rébellion, ce sont les rêtres fanatiques formés par eux qui l'organisent, ce sont les gents de l'autorité qui obéissent aux détestables inspirations e la chaire ou du confessionnal; c'est enfin toute cette armée e l'*internationale noire.* (*Protestations à droite. Approbation à auche.*) Voilà les forces qui ruinent votre Eglise.

En Belgique, Messieurs, retenez cette prophétie, l'Eglise tuera Eglise! Je dis l'Eglise et non la religion. Celle-là ne s'en portera ue mieux. Mais l'Eglise, telle qu'elle a été faite par le *Syllabus*, Eglise qui a chassé de son sein tous ceux qui aiment la liberté, Eglise, telle que nous la connaissons, cette Eglise-là se suiciera. Elle mourra d'une pléthore de liberté, et quand cette Eglise-ı aura disparu, comme ni saint Norbert, ni les iconoclastes, ni Inquisition ne la feront revivre, nous pourrons dire : Morte la ête, mort le venin. (*Sensation à droite.*)

Ayons confiance, Messieurs, dans la liberté. Elle est notre eilleure alliée. (*Applaudissements à gauche,*)

**M. Malou.** — Messieurs, la Chambre ne s'attend pas, j'en suis onvaincu, à ce que je réponde au discours que vous venez d'enndre et où l'on a qualifié d'une manière fort injuste l'admirable iscours de mon honorable ami, M. Jacobs.

Dans cet échange d'explications, nous plaçant tous au point de

vue de l'intérêt du pays comme nous l'entendons, nous pouvons nous respecter les uns les autres et même parfois nous rendre justice.

Messieurs, il ne me reste guère qu'à glaner dans ce champ où d'autres ont si bien moissonné. Mais ce champ est vaste. Voici, par exemple, dans ce manuel, plusieurs ares de documents où se trouveraient, si nous voulions être obstructionnistes, les éléments d'interminables discussions. Et ce n'est que le premier volume, les documents fournis sont encore incomplets. Nous aurions pu demander de remettre ce débat beaucoup plus tard ou même de le fixer au prochain centenaire.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Il s'agit de publier les documents parlementaires.

**M. Malou.** — Je l'apprends avec plaisir, mais je ne sais pas encore quand ils viendront. Je constate seulement que nous avons engagé le débat dès aujourd'hui sans avoir tous les documents, parce que nous avons déjà, dans le volume gris que vous avez bien voulu nous distribuer, une ample matière à discussion.

J'aurai, Messieurs, à discuter dans ce discours deux ordres d'idées.

La première partie portera sur la question générale et pour ainsi dire philosophique qui se dégage de l'échange de vues. Dans la deuxième partie je m'expliquerai d'une manière aussi complète que possible sur l'interpellation, en quelque sorte personnelle, que l'honorable M. Janson et l'honorable M. Frère, qui s'entendent si bien, m'ont adressée à peu près dans les mêmes termes d'une parfaite courtoisie.

J'aborde le premier point : Je compatis trop aux infortunes diplomatiques de l'honorable Ministre des Affaires étrangères pour lui adresser en ce moment des reproches très amers.

En m'exprimant ainsi, ce n'est pas une injure que je lui adresse, c'est un compliment.

Je suppose, en effet, que l'honorable Ministre a eu l'intention, ı bonne volonté, le désir sincère de maintenir des relations ıtre le gouvernement belge et le saint-siége.

Mais, de la part du gouvernement, le débat, jusqu'à présent, eu un caractère tellement exclusif, tellement personnel qu'il est ıpossible de ne pas le faire remarquer à la Chambre et au pays.

Dans une question qui touche à tant d'intérêts, aux droits de conscience, aux susceptibilités de ce qu'on a de plus cher, ɜst-à-dire de son culte, de sa religion, je ne crois pas qu'on ait mais entendu un discours aussi personnel, aussi exclusif au ›int de vue de parti, que celui auquel je réponds.

Ni M. le Ministre des Affaires étrangères et ses amis ne sont pas pays entier. Il y a une autre partie du pays qui a le droit de ire entendre sa voix, je veux parler des millions de catholiques ıxquels vous avez oublié de songer.

VOIX A DROITE : Très bien! très bien!

**M. Malou.** — Je l'ai déjà dit : vous avez plus besoin que nous avoir un représentant de la Belgique auprès du saint-siége et avoir un représentant du saint-père en Belgique. Votre politique beaucoup plus besoin d'explications que la nôtre, et c'est présément parce que nos institutions donnent au clergé une liberté ›solue, qu'il y a un intérêt gouvernemental permanent à ce que ›tte représentation existe.

De cet intérêt-là vous n'avez pas dit un mot; vous n'y avez pas ›ngé non plus.

J'interromps donc sur ces deux points la prescription de ›ubli.

La négociation même qui vient d'avoir lieu, quand on l'examine dans son principe et dans son ensemble, qu'est-elle donc, ›rès tout, sinon un hommage rendu à cette grande puissance orale qui existe aujourd'hui, malgré la perte du pouvoir temporel? Y a-t-il quelqu'un d'entre vous qui eût approuvé un seul

instant un gouvernement s'il eût appelé une puissance étrangère à intervenir à l'intérieur, si ce n'est cette puissance morale que vous avez reconnue, dont vous connaissez la force, dont à l'avenir vous aurez encore besoin et que vous regretterez peut-être d'avoir chassée? (*Approbation à droite.*)

Et pourquoi? Vous avez eu des espérances et des désirs, vous n'avez pas pu les réaliser tous immédiatement et vous brisez l'instrument. Vous me faites l'effet d'un joueur qui s'est dit : Je crois que je ne gagnerai pas cette partie, je renverse l'échiquier et je renverse la table qui le supporte.

Mais voyons de plus près quel a été le point de départ, le but, la donnée fondamentale de cette campagne diplomatique.

Je n'hésite pas à le dire, cette donnée fondamentale est radicalement fausse, complètement irréalisable.

Le gouvernement pouvait-il ignorer quels sont les principes de l'Eglise catholique à l'égard des écoles mixtes ou neutres? Evidemment non, et l'honorable Ministre des Affaires étrangères connaît trop ces choses-là, il en a trop souvent parlé pour pouvoir prétexter cause d'ignorance.

Ces principes ont été vingt fois proclamés, ont été constamment appliqués, et l'on a cru, et l'on s'est fait cette illusion, je ne veux pas dire cette *folle lusinga*, puisque le mot a déplu, mais enfin on s'est créé cette illusion que pour maintenir les relations diplomatiques entre le gouvernement belge et le saint-siége, celui qui est le représentant de ces vérités permanentes et éternelles abdiquerait un principe qui est de l'essence même de l'Eglise!

Il est presque incroyable qu'un gouvernement ait pu avoir de pareilles espérances : illusions, illusions, abus d'un autre âge, de l'âge de jeunesse.

Et que demandait-on au saint-siége pour continuer avec lui des relations? Tout bonnement ceci : Aidez-moi donc, saint-père, à accomplir plus facilement le programme de ma politique, qui est

nent hostile aux droits et aux intérêts de l'Eglise. On ne lait rien que cela, mais tout cela, au saint-père.

était la donnée fondamentale, tel le caractère généa campagne dont nous apprécions aujourd'hui le résultat

ieurs, il semble vraiment que l'honorable M. Frère se ux gageures impossibles. D'après la définition même que de donner, cette tentative ne pouvait pas aboutir. Mais elle même la conséquence d'une autre gageure non moins im- : c'est de décréter une loi qui froisse les sentiments reli- es désirs, les vœux de l'immense majorité de la popula- d'arriver avec la plus grande facilité du monde à obtenir ours volontaire de tous ceux qu'on a vexés, qu'on a con- et qu'on appelle à concourir volontairement à cette loi, il n'y a absolument aucune contrainte. L'une gageure vaut et le gouvernement, qui a perdu la première, je n'hésite dire, perdra la seconde.

fort heureux pour nous que le Ministre des Affaires étran- cette fois, n'ait pas été logique. Car s'il avait appliqué à es cours avec lesquelles il a des relations ce même prin- l avait été dire à Vienne, à Berlin, à Paris, à Londres : etiens avec vous des relations diplomatiques formelles, st à une condition : c'est que vous servirez ma politique re au détriment des intérêts qui vous sont confiés et dont es les défenseurs ? »

erait-il arrivé et qu'arriverait-il si l'on appliquait le même à tous les pays? Il arriverait que nous n'aurions plus de iplomatique, ni de représentation nulle part; et cela aurait e un certain avantage en ce que désormais l'honorable des Affaires étrangères n'aurait plus à convoquer offi- nt aux *Te Deum* non officiels tout le corps diplomatique; Belgique serait isolée du reste de l'Europe. (*Très bien !* )

L'honorable Ministre nous disait à l'origine : Oh! il n'y a pas de négociation; la Constitution vous le défend; il ne peut y avoir de concordat; nous échangeons des vues; nous ne pouvons avoir qu'une simple mission de courtoisie.

Messieurs, d'après la définition et d'après l'exposé que je viens de faire, n'est-il pas clair que c'était une courtoisie d'un genre tout à fait spécial? C'était la courtoisie intéressée, celle qui disait: Vous me donnerez tout ce que je voudrai; moi, je ne donnerai rien; mais je suis d'une courtoisie complète envers vous!

Je n'insiste pas sur ce point; évidemment quiconque lira ces 728 pages se dira qu'il ne s'agissait pas d'une mission de courtoisie, mais bien plutôt du contraire.

Et si l'honorable Ministre a voulu être courtois jusqu'au bout, et si c'est là le langage courtois de la diplomatie belge, je frémis, grand Dieu, en songeant à ce qui arriverait si un jour l'honorable Ministre des Affaires étrangères se décidait à n'être pas courtois. (*Rires à droite.*)

Revenons un instant encore sur les caractères généraux, et, pour ainsi dire, sur la physionomie de l'échange de vues.

Tout va très bien d'abord; on est dans la lune de miel; un succès magnifique sur la question constitutionnelle.

Il est vrai que déjà le saint-père s'en était expliqué sous l'administration précédente, de sorte que ce triomphe diplomatique équivaut un peu à celui d'un homme qui enfonce une porte ouverte.

On arrive à la question de l'enseignement primaire. Les premiers pourparlers sont encore excellents; on reconnaît qu'au point de vue doctrinal, le saint-père doit condamner la loi. On admet que le saint-père se borne à donner simplement des conseils de calme, de prudence, de modération. Tout marche ainsi; on pelote, on échange des vues jusque vers le 5 octobre 1878. L'honorable M. Frère n'avait indiqué qu'une seule idée positive,

il avait suggéré la distinction entre écoles et écoles. Mais ces ouvertures étaient en quelque sorte restées sans suite jusqu'à cette époque-là; j'y reviendrai plus tard; mais avant de suivre mon résumé historique, je dois m'arrêter à deux points qui se rattachent à cette première période. L'un de ces points, c'est la lettre où se trouve l'*assolutamente segreto,* lettre dont M. Couvreur vous a parlé encore tout à l'heure.

Eh bien, Messieurs, qu'y a-t-il au fond de cet incident, et est-il inexplicable, comme plusieurs l'ont prétendu? Je suis autorisé à faire usage, à cet égard, d'une lettre particulière et je vais vous la lire.

La question pour laquelle on a voulu incriminer la lettre du cardinal Nina, secrétaire d'État, se pose ainsi : Lorsque le cardinal a dit qu'il ignorait la lettre pastorale du 12 juin, il la connaissait, et cela résulte de la publication de la première pièce exhumée du dossier de Villers-Perwin, qui s'est adjoint au dossier officiel et qui a été même en grande partie l'objet de la discussion et spécialement du discours de l'honorable Ministre.

J'en parle une première fois, sous réserve de m'en expliquer un peu plus complètement et sur le fond et sur la forme dans la seconde partie de mon discours.

Or, voici ce qu'écrivait un prélat belge qui habite Rome, le 10 juin 1879, à Son Éminence le cardinal de Malines :

« Rome, le 10 juin 1879.

« Je crois être agréable à Votre Éminence en lui apprenant que, reçu ces jours derniers en audience privée par le saint-père et m'étant permis de soumettre à Sa Sainteté le résumé de la lettre pastorale que les évêques se proposent de publier à l'occasion et au sujet de la malheureuse loi sur l'enseignement, loi si évidemment spoliatrice des droits de l'Église, Sa Sainteté a daigné en exprimer sa haute satisfaction, ayant pleine confiance dans le zèle et la prudence qui animent l'épiscopat belge : je ne crois pas

être indiscret en communiquant à Votre Éminence cette haute appréciation approbative, ce que je fais du reste d'une manière toute réservée et confidentielle.

« J. M., archevêque de Mélitène. »

Cette lettre est de Mgr de Neckere, qui s'occupe des intérêts des fondations belges qui existent à Rome.

Ainsi, le cardinal, lorsqu'il a écrit sa lettre, disait que le saint-père avait approuvé les principes généraux de l'instruction du 12 juin, et Son Éminence de Malines, quand elle a écrit à ses suffragants, avait été informée de cette approbation en dehors du cardinal Nina.

**M. Jottrand.** — Est-ce en italien que Mgr de Neckere avait écrit à Malines?

**M. Malou.** — Monsieur Jottrand, je voudrais bien discuter sérieusement. Est-ce qu'un cardinal ne peut pas employer dans une lettre des expressions en italien?

**M. Jottrand.** — L'argument est beaucoup plus sérieux que vous n'avez l'air de le croire. L'*assolutamente segreto* du cardinal de Malines est une citation.

**M. Malou.** — En présence de la preuve que j'apporte, je suis en droit de dire que l'interruption n'a pas le sens commun. (*Protestations à gauche.*)

**M. Jottrand.** — Il est plus facile de la dédaigner que de la réfuter.

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — Vous oubliez le commencement de votre discours.

**M. Malou.** — En quoi?

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — En disant de vos adversaires qu'ils n'ont pas le sens commun.

**M. Malou.** — Je dis cela de l'interruption de M. Jottrand. Vous avez fait si souvent la même distinction que vous ne pouvez refuser de l'admettre maintenant.

**M. le président.** — Pas de colloques, Messieurs.

**M. Malou.** — Je ne me plains pas de ce qu'on m'interrompe, ınd une interruption peut aider à la discussion, quand elle ıt y être utile.

**M. Jottrand.** — La mienne est très utile et vous gêne fort.

**M. le président.** — Monsieur Jottrand, pas de conversation.

**M. Malou.** — J'explique comment et pourquoi le cardinal a a pu dire avec vérité qu'il ne connaissait pas le texte de la re pastorale du 12 juin, je ne puis pas expliquer pourquoi le dinal de Malines, en communiquant à des suffragants la con- nce de Mgr de Neckere, a écrit les deux mots italiens *assolu- ente segreto.* D'ailleurs, cela ne signifie rien. Si l'honorable Jottrand a à dire quelque chose d'important, qu'il le fasse, on qu'il me laisse parler!

**M. Wasseige.** — Qu'il demande la parole!

**M. le président.** — Monsieur Wasseige, je vous prie de lais- continuer l'orateur.

**M. Malou.** — Le deuxième point dont je désire dire quelques s est celui-ci On a déjà lu et je ne relirai plus, pour ne pas nger le débat, une lettre du nonce au cardinal, du 7 juillet 9. Elle se trouve à la page 719 du recueil; elle est relative à [uestion de la condamnation en masse des écoles.

.'honorable Ministre, en discutant ce point qui est d'une nde importance, a fait une première confusion d'idées.

l y a deux manières d'entendre ses expressions, et voici, selon , le sens vrai de la dépêche du 7 juillet dont je parle. L'ho- able Ministre demandait que la cour de Rome établît une dis- tion entre écoles et écoles, de telle manière que toutes les les fondées et dirigées conformément à la loi du 1er juillet ent présumées bonnes, sauf preuve du contraire.

lais, au mois de juillet, il ne s'agissait plus de la condamna- en masse des écoles. Cette condamnation avait été prononcée

par le mandement du 12 juin ; ce mandement avait reçu, comme je viens de le dire, l'approbation du saint-père et plus tard du cardinal Nina par sa dépêche du 1er juillet. Il ne s'agissait plus de cela. Entre le nonce et l'épiscopat, il y avait un échange de vues sur un projet d'instructions pratiques, pour les confesseurs. Ce n'était donc pas de savoir s'il y aurait une déclaration condamnant en masse les écoles et les déclarant bonnes, sauf preuve du contraire, mais c'était de savoir quelles étaient les règles que les confesseurs auraient à suivre au tribunal de la pénitence pour l'application ou la non-application à chaque cas spécial des conséquences de la condamnation en masse déjà prononcée.

Ainsi, dans la lettre du 3 mai, que vous trouverez à la page 314, le cardinal déclare que, tout en maintenant fermement la condamnation en masse, on aurait pu arriver à user d'une certaine indulgence dans la pratique en faveur de ceux qui fréquentent des écoles qui ne présenteraient pas les dangers qu'on redoute pour la foi des enfants. (*Bruit à gauche.*)

La différence est substantielle. Je ne sais si j'ai réussi à la faire bien saisir. Mais lorsque l'honorable Ministre disait à la cour de Rome : Distinguez entre les écoles et prononcez votre décision en ce sens que toutes soient réputées bonnes jusqu'à preuve du contraire, il disait ce qui pouvait à peine entrer dans une tête bien organisée.

Il commence par dire : Déclarez que vous acceptez toutes les écoles comme bonnes, et puis examinez si le contraire existe. Mais, Messieurs, c'est dire que dans chaque cas il faut une enquête sur l'état de l'école et que cette enquête ne signifiera rien et sera toujours à recommencer à raison des changements qui peuvent y survenir. Je ne m'arrête pas plus longtemps sur ce point ; j'y reviendrai.

Je reprends l'analyse des documents qui ont été échangés entre le gouvernement belge et la cour de Rome.

J'examine d'abord la lettre du 11 novembre (retirée).

L'honorable Ministre en a parlé très longtemps. C'est pour lui un triomphe.

Il s'en aperçoit un peu tard, car, dans sa première circulaire aux agents diplomatiques après la rupture, il a consacré plusieurs pages pour montrer combien cette lettre du 11 novembre était un acte monstrueux.

Cela prouve peut-être que l'honorable ministre est modeste et qu'il n'aime pas les triomphes.

J'ai remarqué que l'honorable Ministre n'avait pas répondu à l'argument principal qu'on peut encore lui opposer à ce sujet.

La loi du 1er juillet 1879 est, selon moi, la cause de la triste situation où l'on a mis le pays. C'est un acte insensé : on n'aurait pas dû mettre en accusation les ministres qui l'ont proposé, on aurait dû les mettre à Gheel. (*Protestations à gauche.*)

Voilà mon opinion. (*Nouvelles protestations.*)

**M. Bara**, *Ministre de la Justice.* — Voilà comment on traite ses adversaires.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — C'est le langage courtois qu'on doit avoir pour ses adversaires.

**M. Malou.** — Monsieur le président, ces expressions, je le reconnais, dépassent le diapason ordinaire de ma voix.

**M. Bara**, *Ministre de la Justice.* — Mais pas de votre cœur...

**M. Malou.** — Je les ai dites après y avoir réfléchi et avec l'intention de les retirer. (*Hilarité.*)

**M. Bouvier.** — C'est une cabriole.

**M. Malou.** — C'est un retrait non pas provisoire et sauf revision de la rédaction, mais c'est un retrait définitif; toutefois j'y mets une condition, elle est naturelle et j'espère qu'elle sera acceptée, c'est que demain on ne me prêtera pas une opinion diamétralement opposée à celle que j'ai exprimée; on ne me fera pas dire demain que j'admire la loi de 1879 et que j'en suis

devenu un partisan fanatique; que la première place au Panthéon national de Koekelbergh doit appartenir à l'honorable M. Van Humbeeck pour avoir proposé la loi et l'avoir défendue. (*Rires à droite.*)

Par cette espèce de manœuvre de discussion, cette petite ruse de guerre que je prie la Chambre d'excuser, j'ai montré en quoi les explications de l'honorable Ministre sont incomplètes; j'ai prouvé qu'on ne peut prêter à quelqu'un, même lorsqu'il retire complètement une expression, une opinion absolument opposée à ce qu'il a dit. (*Allons donc! à gauche. — Bruit.*)

**M. Bouvier.** — Voilà de la subtilité.

**M. Malou.** — Messieurs, l'honorable Ministre nous dit encore à ce propos : J'ai toujours maintenu mon appréciation; j'ai toujours soutenu que le désaccord existait, qu'il y avait blâme catégorique, blâme formel, blâme avec toutes les variantes qu'on peut imaginer; je l'ai affirmé vingt fois!

Vous l'affirmeriez cent fois, lorsque ceux avec qui vous traitez disent le contraire, lorsqu'ils prétendent que vous interprétez mal leur opinion, comment pouvez-vous persister, persister pendant une année entière à soutenir que vous connaissez mieux leur opinion, leur sentiment qu'ils ne le connaissent eux-mêmes.

Supposons un instant que ce qui se passe sur le théâtre de la diplomatie se passe sur un théâtre plus restreint; qu'il y ait en scène un doyen, un vicaire et un laïque et que le laïque dise : Vous avez grondé votre vicaire; vous êtes en désaccord avec lui; je soutiens qu'il en est ainsi et je le soutiendrai jusqu'à ce que mort s'en suive; je le dirai mille fois, dix mille fois! Combien de minutes pourrait durer cette scène avant que le public ne sifflât? Pas dix minutes, et voilà ce que vous faites durer depuis une année.

Voilà une autre chose étrange. Nous sommes en plein échange de vues.

Vous me dites : Echangeons nos vues, et la première fois que celui avec qui vous vous entretenez se permet d'émettre une idée, une opinion que vous jugez n'être pas en concordance complète avec les opinions précédemment émises, bien que votre interlocuteur soutienne le contraire, vous lui dites : Si vous maintenez cette opinion, qui, d'après mon appréciation, ne concorde pas avec les vues antérieures comme je les interprète, je ne veux plus avoir à l'avenir aucun rapport avec vous.

C'est là l'échange de vues tel que vous le comprenez.

Et puis encore quelque chose. Parcourez ce volume, qu'y trouverez-vous à chaque page? Dès qu'il y a quelque chose qui ne parait pas s'harmoniser avec l'opinion de l'honorable ministre, il dit à son interlocuteur, qui avait le droit d'avoir aussi son opinion à lui et de la maintenir, il dit : Je vous avertis, il y a danger; je vais supprimer la légation. Rupture immédiate! et toujours la menace, la négociation conduite pour ainsi dire à la schlague. La menace de rupture fait, au point de vue diplomatique, le même office que fait, dans l'ordre administratif à l'intérieur, ce fameux commissaire spécial qui est devenu votre agent ordinaire.

**M. Bouvier**. — C'est votre faute.

**M. Malou**. — Nous discuterons cela une autre fois; mais j'ai à présenter encore sur le même point une observation.

Vous interprétez ma pensée, ou je crois que vous allez interpréter ma pensée de telle manière. Je vous dis qu'elle n'est pas telle, qu'elle est autre. Et vous dites : Cela donnerait matière à un acte de duplicité. Mais quel est donc cet acte? C'est un acte de loyauté; c'est empêcher de se méprendre sur une opinion. Et c'est là ce que vous appelez un acte de duplicité.

On a gardé le silence pendant six mois! Qu'avait-on à vous dire? On devait vous attendre; et vous qui aviez été six mois sans écrire, qui, à ces avertissements directs ou indirects, à ces manifestations de l'opinion du saint-siége, aviez été à la fois sourd

et muet pendant six mois, vous vous étonnez de ce silence! Mais il vous était facile de le rompre, vous pouviez parfaitement, [illegible] jours après, le lendemain si vous vouliez, vous pouviez dissiper cette équivoque sans attendre comme vous avez attendu jusqu'au mois d'avril.

Je n'insiste pas davantage sur les faits relatifs à cette période, ils ont été expliqués hier d'une manière tellement claire et complète, que ce serait abuser des moments de la Chambre.

Nous arrivons maintenant, Messieurs, à la seconde partie de l'échange de vues; après la lune de miel, la lune rousse arrive quelquefois.

Voici comment l'honorable Ministre reprend l'échange de vues après six mois de silence.

Dans la lettre du 7 avril, l'honorable ministre, après avoir maintenu une fois de plus son appréciation, continue comme ceci (page 324 du Livre gris) :

« Mais si telle est, comme je le crois, la vraie situation, il faut que toute équivoque disparaisse; il faut que la parole du saint-père cesse d'être interprétée dans deux sens absolument contraires, d'une part par l'organe du gouvernement, de l'autre par le chef de la hiérarchie catholique en Belgique. Une déclaration explicite de cette nature ne suffirait même plus aux exigences du moment. Ce serait peu que le pape accentuât son dissentiment au sujet de la conduite du clergé belge s'il ne prenait en même temps la résolution positive de s'en faire obéir. »

Ainsi, lorsque la personne avec laquelle vous négociez vous a fait savoir de plusieurs manières qu'il n'y avait pas de dissentiment, vous lui dites : Non seulement il faut que vous accentuiez ce dissentiment; mais il faut que vous agissiez comme si, moi, j'avais raison.

Voilà comment est inaugurée la phase plus troublée que celle dont j'ai esquissé le résumé.

On demandait donc que l'équivoque disparût.

Le cardinal Nina, par sa lettre du 3 mai, donne une édition nouvelle, corrigée et augmentée, de la lettre du 11 octobre. On lui avait demandé de faire disparaître l'équivoque; il la fait cesser complètement.

Il nie de nouveau ce prétendu dissentiment qu'on lui demandait d'accentuer; il reconnaît qu'une nuance a existé sur le mode et sur les mesures d'application. En d'autres termes, il définit, il restreint, il caractérise la nuance d'appréciation qui a existé quant aux mesures d'application, à peu près comme je l'avais expliqué et indiqué d'après les premiers documents, à la séance du 19 novembre 1879. Mais il y a cependant dans cette dépêche un amendement et en quelque sorte un progrès.

Il n'y est pas parlé du commissaire spécial..., pardon... de la rupture des relations.

Mais, en retour, on y trouve la menace ou la prédiction d'une série de représailles. L'un n'était guère plus aimable que l'autre.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Vous l'avez fait avant moi.

**M. Malou.** — N'anticipons pas. J'ai bien l'intention de parler de cela avec l'espoir de vous satisfaire, bien que cela soit souvent très difficile.

L'honorable Ministre rattache cette lettre du 3 mai à l'idée qu'on aurait eue à Rome, que le gouvernement belge ne voudrait pas rompre les relations avant les fêtes du cinquantenaire national.

Cette supposition est complètement inadmissible.

Le gouvernement du saint-père s'explique de nouveau sur un principe séculaire, permanent de l'Eglise; il vous a dit plusieurs fois quels sont les principes de l'Eglise; vous les connaissez d'ailleurs, vous n'en avez jamais nié l'existence, et lorsque vous avez interpellé pour avoir une réponse formelle dissipant toute équivoque, vous reprochiez en quelque sorte à celui avec qui vous

négociez de vous l'avoir donnée, puisque vous attribuez sa réponse non pas à votre demande, mais à une supposition purement gratuite et presque puérile.

Et, vraiment, lorsqu'il s'agit de lois auxquelles, dans l'opinion de l'Eglise, se rattache l'avenir des jeunes générations catholiques, pouvez-vous croire qu'un gouvernement sérieux, sensé, convaincu de ses devoirs et voulant les remplir, aurait pu s'occuper de cette circonstance que nous avions à célébrer les fêtes de notre indépendance nationale ?

Vous demandez une réponse ; vous l'obtenez ; elle est claire, péremptoire ; elle l'est peut-être trop ; mais enfin, vous ne pouvez pas attribuer cette réponse à autre chose qu'à la question que vous avez posée.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Tantôt c'était la schlague.

**M. Malou.** — Si vous voulez, je dirai que vous avez remplacé la schlague par le martinet. Les représailles, au lieu de la rupture : la pensée est la même. Vous voyez que cela ne valait pas la peine de m'interrompre.

L'honorable Ministre a eu une distraction : cela peut arriver à tout le monde ; cela arrive surtout aux grands hommes (*sourires*) ; il a eu une distraction l'autre jour en parlant de la célébration de nos fêtes nationales.

N'est-ce pas une chose vraiment originale que de voir un ministre reprocher à l'épiscopat de n'avoir pas célébré un *Te Deum* au Champ des manœuvres, alors que vous et vos amis avez récemment décidé que vous n'assisteriez plus désormais aux *Te Deum* (*hilarité*) ; que, constitutionnellement, vous ne pouviez plus y assister.

Le clergé, Messieurs, avait plusieurs raisons pour ne pas célébrer de *Te Deum* ailleurs que dans les églises. La première, c'est que vous ne vouliez plus aller aux *Te Deum*.

Il y avait une autre raison, c'est que vous aviez accompli à cette époque la rupture violente, j'allais presque dire brutale, des relations avec le nonce, avec le saint-siége. Vous aviez en outre fait cette menace directe et complète des représailles. C'était plus qu'assez pour que le clergé se bornât à chanter un *Te Deum* dans toutes les églises.

Mais étiez-vous bien sûrs, dans la situation que je viens d'exposer, que, si le clergé avait décidé de chanter le *Te Deum* au Champ des manœuvres, il ne se serait pas produit un immense scandale? Pouviez-vous garantir que l'évêque titulaire de Tournai, qui, à cette époque, était privé de juridiction, mais non de titre épiscopal, ne s'y serait pas présenté? Etait-il de la dignité de l'Eglise de vous demander de la garantir contre un pareil scandale? (*Interruptions à gauche. — Très bien! à droite.*)

**M. Bouvier.** — C'est la faute à Dumont!

**M. Malou.** — Cette parenthèse close au sujet du *Te Deum*, reprenons les autres faits.

Il en est un qui, jusqu'à présent, reste inexpliqué et pour moi inexplicable.

Lorsque la lettre du 11 novembre est arrivée à l'honorable Ministre, il a dit immédiatement : Si cette lettre n'est pas retirée, rupture des relations. Lorsque la lettre du 3 mai arrive à l'honorable ministre, et elle est plus complète, plus précise, plus nette, plus catégorique que la première, est-ce que l'honorable membre parle encore de rupture? Pas le moins du monde! Tout est changé! L'honorable Ministre, après le 3 mai, reprend de plus belle et en allongeant beaucoup les lettres, les mémoires, les dissertations; il reprend de nouveau la polémique ou l'échange de vues avec le cardinal secrétaire d'Etat. D'où cela vient-il? Quel est le mystère caché sous cette différence de conduite?

L'honorable Ministre l'a dit lui-même. A la séance du 9 mars 1880, on terminait la discussion du budget des affaires étran-

gères. Le Ministre sentait bien qu'il y avait quelque répugnance, quelque opposition dans les rangs de ses amis, et il fit sentir d'une manière très habile, que je vais rappeler à la Chambre, qu'il était de l'intérêt électoral du parti libéral de ne point supprimer, dans ce moment-là, notre légation auprès du saint-siége.

Voici, Messieurs, le langage que tenait le gouvernement à la séance du 9 mars 1880 :

« M. le Ministre des affaires étrangères : Il faut compter avec la réalité, avec les erreurs, avec les préjugés...

« En quoi et à qui peut nuire la situation que nous vous proposons de maintenir? Voilà ce que je vous demande. A qui cela peut-il nuire? Quel mal cela peut-il faire et à qui? Il est impossible de le dire. Et nous sommes à la veille de la plus grande bataille électorale que le pays ait été appelé à livrer. — Savez-vous combien peuvent compter dans cette bataille ces éléments que vous dédaignez? Et sans raison, sans motif, pour de pures abstractions, on sacrifierait de gaieté de cœur le résultat qui nous est acquis. L'honneur d'un principe, nous pourrons le discuter — l'honneur d'un principe abstrait dominerait tout et l'on irait risquer de compromettre, sans aucune utilité, une des situations politiques les plus graves qui puissent se présenter pour le pays! »

L'honorable M. Orts reprend la même thèse et dit : « L'honorable Ministre nous a rappelé ensuite que nous étions à la veille d'une grande bataille politique, d'une bataille dont personne, ni à droite ni à gauche, ne méconnaît l'importance décisive. Il est utile, au point de vue de cette lutte électorale, que la majorité se présente devant le pays pour obtenir son approbation entourée de tout le prestige moral qui résulte de la plus grande union possible. »

Moi-même, Messieurs, je dis quelques mots, que je demande

la permission de citer. Voici comment je m'exprimais : « Nous savons maintenant qu'il y a un intérêt de plus, au point de vue de la gauche, au maintien de la légation de Rome, c'est l'intérêt électoral de l'opinion libérale. (*A droite : C'est cela.*)

« Tel est l'aveu dépouillé d'artifice qui vient d'être fait et qui a été acté et accepté par l'honorable M. Orts... »

Ainsi on s'abstient de rompre, on échange des dépêches en polémique parce qu'il importe aux intérêts électoraux du parti libéral que la rupture des relations avec Rome ne soit pas connue avant les élections du mois de juin.

Je n'ai aucune prétention à l'infaillibilité, mais je dis que ce qui confirme cette appréciation, c'est que l'honorable Ministre se plaint amèrement que de longs jours s'écoulent sans qu'il reçoive de dépêche; il s'était écoulé trois semaines et l'honorable Ministre avait, lui, supendu la correspondance pendant six mois.

L'honorable Ministre dit : J'ai attendu la dernière minute; et, selon lui, la dernière minute, c'est le 5 juin. Or, les lettres mettent trois jours pour arriver à Rome, on ne pouvait donc plus répondre de Rome, même télégraphiquement, que le 9 juin, c'est-à-dire trop tard pour arriver avant la fin des élections.

Voilà, sans doute, pourquoi on n'a pas donné à la dépêche du 3 mai la même suite ni attaché les mêmes conséquences qu'à la dépêche du 11 octobre.

La Chambre me permettra de placer encore ici une parenthèse. La première fois que le fait a été cité, M. Bouvier s'est écrié que l'honorable Ministre des Affaires étrangères était un Machiavel.

L'honorable Ministre s'en est défendu très longuement. Cela était inutile. Ceux qui ont lu au moins le livre le plus célèbre, *il Principe*, de Machiavel, peuvent se dire que cet écrivain, qui a créé un mot nouveau dans la langue française, à côté d'un scepticisme dégoûtant, scandaleux, sur les moyens d'atteindre un but poli-

tique, était un réaliste; un des observateurs les plus profonds de la nature humaine et du jeu des passions humaines.

C'était un homme qui ne se faisait jamais aucune illusion; je viens de vous prouver que, de temps en temps, notre honorable premier ministre a des illusions; il n'avait donc pas besoin, à part toutes les autres différences, de se justifier du reproche d'être un Machiavel. (*Rires à droite.*)

On avait donc signifié à M. le baron d'Anethan son rappel. Mais les liens diplomatiques existaient encore, et la preuve, c'est que, dans des circonstances analogues, notamment dans les Pays-Bas, le représentant du saint-père est resté à son poste, après que la Chambre avait supprimé le crédit pour la légation de Rome.

Ici se place encore un fait qui exige aussi une explication nouvelle de l'honorable Ministre ou de ses amis.

Lorsque je lis avec attention toute la polémique dont je viens de parler, du 3 mai jusqu'au 13 juin, je n'y découvre comme idée fondamentale que ce qui suit : les instructions du 1er septembre 1879 sont excessives; je demande qu'elles soient tempérées, qu'elles soient modifiées.

Il n'y a que cela, tout le reste, ce sont des développements historiques, des développements sur les législations étrangères, des retours sur ce qui a été dit. C'est là le but que vous poursuiviez.

Eh bien, il est démontré à la dernière évidence, les faits sont patents comme les chiffres; vous avez consommé la rupture lorsque vous saviez que les instructions étaient modifiées, radicalement modifiées, comme je l'établirai tout à l'heure.

Il est vrai que vous nous dites aujourd'hui que ces modifications ne suffisaient point. Mais vous ne nous dites pas quelle était votre pensée et dans quel cas vous auriez été satisfait. Vous nous laissez dans l'ignorance de vos vœux à cet égard.

Ces instructions sont, je le répète, un changement profond, un

changement radical de celles du 1er septembre. Elles ne vous satisfont pas, dites-vous. Que vouliez-vous? Vous eût-il suffi de la neutralité? Et si l'on avait imposé silence aux évêques, si on avait, non pas blâmé, mais si on avait paralysé les efforts des catholiques, eussiez-vous été satisfait? J'en doute. Vous n'eussiez été satisfait, vos exigences allant toujours en croissant à mesure qu'on s'efforçait de les satisfaire, qu'à une condition, c'est qu'il intervînt un bref, une bulle papale, dans laquelle évêques, doyens, curés et tous les catholiques eussent été invités à devenir les agents, les collaborateurs du Ministre de l'Instruction publique.

Et ici un mot encore sur le caractère étrange de cette campagne diplomatique.

Incessamment cette idée : Mais, saint-père, faites donc taire les catholiques, faites taire les évêques; empêchez donc qu'on ne me fasse de l'opposition. Faites-les donc finir : ils sont réellement insupportables ces gens-là?

Mais qui vous a attiré tous ces embarras? Vous n'aviez qu'à ne pas faire la loi du 1er juillet.

**M. Bara**, *Ministre de la Justice.* — Il y avait des précédents. Vous aussi avez demandé au pape de faire taire les évêques.

**M. Bouvier**. — Et il n'a rien obtenu. *Non possumus.*

**M. Malou**. — Monsieur le président, M. le Ministre de la justice est d'une bonté extrême pour nous.

Oui, nous avons eu plus d'une fois, sous notre administration, l'occasion d'éprouver combien il était utile au gouvernement d'avoir un représentant à Rome, et nous en avons usé. Cela nous a été utile en plusieurs circonstances. Mais nous n'avons pas fait de loi qui nous mît dans la nécessité de demander au saint-père la millième partie des choses que l'honorable M. Frère s'est cru dans la nécessité de lui demander.

Et, de plus, nous n'avons jamais dû le menacer de rupture.

Un mot à l'adresse de l'honorable M. Couvreur.

L'honorable membre croit que, si notre politique venait à avoir la majorité, on ne rétablirait pas la légation de Rome? Mais c'est la première chose qu'on ferait... (*Rires à gauche.*)

**M. Willequet.** — Comme pour les bourses d'études!

**M. Malou.** — Et cela aux applaudissements de tout le pays catholique! (*Très bien! à droite. Rires à gauche.*)

Il semble vraiment, Messieurs, que vous soyez toute la Belgique. Eh bien, non, il y a encore et il y aura toujours une majorité catholique réelle et forte dans le pays! (*Très bien! à droite.*)

**M. Couvreur.** — Vous rétablirez la légation, si les évêques le permettent; or, ils ne le permettront pas.

**M. Malou.** — Nous la rétablirons.

Ceci dit sur l'échange de vues entre l'honorable Ministre des Affaires étrangères et le saint-siége, j'aborde la seconde partie de mon discours qui se rapporte à un échange de vues d'une part entre l'honorable M. Frère et l'honorable M. Janson, et moi d'autre part; il aura aussi, je l'espère, un certain intérêt, quoique dans des proportions moindres.

Je formule d'abord quelques réserves.

Je pourrais adopter, en l'appliquant bien, un mot que l'honorable Ministre de l'Intérieur a créé un jour en l'appliquant mal: Cela ne vous regarde pas.

Je pourrais refuser de répondre à des interpellations venant du banc ministériel; le gouvernement constitutionnel et parlementaire est établi pour que l'opposition interpelle les ministres, mais je n'ai jamais cru que la réciproque fût vraie, et que les ministres eussent à interpeller l'opposition.

Cependant, sous réserve de tous droits, et notamment sous toute réserve expresse en ce qui concerne le célèbre dossier de Villers-Perwin, je suis très heureux, pour ma part, d'avoir l'occasion de m'expliquer, et je le ferai en toute franchise.

Assurément, je déplore profondément, sincèrement, l'usage et

l'abus qui sont faits des lettres confidentielles et privées : c'est à certains égards une véritable violation du secret professionnel; c'est une violation de la morale universelle et moyenne.

J'ai assez bonne idée de la morale universelle ou moyenne ou de la morale qui est dans l'air ou en l'air pour croire qu'elles ne légitiment, qu'elles n'approuvent pas de pareils actes et qu'elles n'y applaudissent pas.

Nous avons même, dans nos lois pénales, un article contre la violation du secret des lettres. Un article de la Constitution dit que le secret des lettres est inviolable. Qu'a-t-on voulu par là, et quel est le véritable principe d'une société civilisée? C'est que la correspondance privée soit envisagée comme un contrat bilatéral qui existe et qui doit être respecté.

Je le sais, Messieurs, il arrive très souvent que la passion oblitère le sens moral d'un homme, au point qu'il oublie absolument les plus élémentaires de ses devoirs.

Je comprends que la passion de la vengeance porte un homme à publier, contre ses ennemis ou contre ceux qu'il croit être ses ennemis, tout ce qu'il trouve pour leur nuire ou les abattre.

Mais il y a quelque chose de pis dans le dossier de Villers-Perwin; il y a la violation des sentiments les plus puissants et les plus doux du cœur humain; il y a la trahison de l'amitié.

On croit pouvoir traîner sur la claie ou traduire à la barre de l'opinion publique, démonétiser, détruire d'anciens amis dévoués, et cela pour exercer une vengeance contre des tiers!

Non, Messieurs, pas un honnête homme ne peut donner son approbation à ces actes. (*Très bien! à droite.*)

**M. Bara**, *Ministre de la Justice.* — Ne jugez pas; vous êtes trop intéressés.

**M. Malou.** — Une partie du dossier de Villers-Perwin est entrée non seulement dans une collection de documents officiels, mais il est entré dans le domaine de nos délibérations.

Voyant que des documents provenant de cette source font corps avec des circulaires diplomatiques ou y font suite, il m'est venu une idée... On nous annonce que nous aurons un second volume. Peut-être encore une partie sera puisée dans le dossier de Villers-Perwin; eh bien, je vais vous donner une préface pour cette partie du deuxième volume. Je la trouve dans un journal, l'*Union de Dinant*, reproduit d'après la *Tribune de Mons*, numéro du 19 mai 1880.

Cette lettre est adressée à Mgr Dumont... Vous avez sans doute remarqué, Messieurs, que généralement, dans le langage libéral, on dit : monsieur l'évêque ou monsieur le cardinal. Mais ici il y a une exception : depuis que M. Dumont n'est plus sur son siége, on l'appelle monseigneur. (*Hilarité à droite.*)

Voici donc la lettre dont on pourrait faire la préface de votre prochaine publication :

« Monseigneur,

« Si vous avez été fou, certes vous ne l'êtes plus.

« S'il nous était permis de vous donner quelques conseils, nous vous engagerions à devenir le correspondant régulier de la *Flandre libérale*, où votre collaboration serait appréciée à sa juste valeur. Une fois engagé dans les rangs des polémistes libéraux, vous vous trouveriez en compagnie d'aimables garçons qui professent pour le pape Léon XIII des sentiments absolument semblables aux vôtres. Cette communion d'idées avec nous vous ferait sentir l'inanité de la communion des dévotes; vous confirmeriez peu à peu dans cette opinion que la confirmation est une plaisanterie qui ne manque pas de sel.

« Hélas! nous sommes loin du temps où les catholiques de votre diocèse venaient pieusement déposer à vos pieds la crosse en or, produite par la fonte de leurs souscriptions. Temps heureux où vous étiez vénéré à l'égal d'un saint, où vos inspirations passaient pour venir d'en haut!

« Hélas! qu'allez-vous faire de cette crosse? La mettrez-vous au mont-de-piété pour combler les vides opérés dans votre escarcelle par le pneumatique Du Rousseaux? C'est à frémir, en vérité!

« Venez avec nous, monseigneur, rompez avec des gens indignes de vous comprendre; rentrez en possession de toutes vos facultés. Nous vous trouverons une jolie petite femme que vous épouserez régulièrement à l'hôtel de ville. Un évêque démitré est un morceau de marquise libérale... »

**M. Bara**, *Ministre de la Justice*. — Voilà la vengeance contre Mgr Dumont!

**M. Malou**. — J'ai dit que je faisais la préface de votre future publication.

**M. Bara**, *Ministre de la Justice*. — Oui, c'est l'esprit de vengeance qui vous fait faire cette lecture.

**M. Malou**. — Vous n'êtes pas recevable à m'interrompre quand je lis un article de journal, par la raison que vous en avez beaucoup lu. Rappelez-vous combien de fois l'honorable M. Frère-Orban nous a donné lecture d'un article du *Bien public* où l'on parle d'un tombereau d'ordures à propos de la Constitution. Et moi, je ne pourrais vous faire une lecture analogue? (*Interruption.*)

**M. Bara**, *Ministre de la Justice*. — Je ne blâme pas votre citation, mais je dis que vous la faites par vengeance contre M. Dumont, parce qu'il a fait tort à votre cause! (*Interruption.*)

**M. Malou**. — Vous n'avez pas le droit de qualifier mes intentions. Je donne lecture de la lettre dont il s'agit pour démontrer combien il est déplorable qu'on ait introduit dans nos débats un élément comme celui-ci :

« Vous ferez fondre votre crosse pour fabriquer des boucles d'oreille et des bracelets... » (*Interruption à gauche.*)

**M. le président**. — Ne croyez-vous pas, monsieur Malou,

qu'il vaudrait mieux cesser cette lecture? Je déclare que je ne la considère pas comme digne de la Chambre, ni digne de vous-même.

Plusieurs voix a gauche : Très bien !

**M. Malou.** — Si l'honorable président veut bien me permettre de continuer ma lecture, je la continuerai. (*Interruption.*)

**M. le président.** — Je n'ai pas le droit de vous en empêcher, je me borne à émettre un avis.

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — Laissez lire, le pays appréciera!

**M. Malou.** — J'abrégerai.

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — Non! Lisez complètement.

**M. Malou.** — Je passe quelques alinéas, me bornant à lire les derniers :

« Quel superbe enterrement civil nous vous ferons! Soyez tranquille, du haut du ciel, qui sera certainement votre demeure dernière, tu devras être content, Edmond-Joseph.

« Vous êtes en bonne voie : le premier pas est fait! Courage. »

Je ne crois pas avoir compromis plus la dignité de la Chambre en lisant cette lettre, que d'autres en lisant des articles de journaux dont ils prenaient texte pour s'indigner contre les violences, contre les outrages d'une certaine partie de la presse.

L'honorable Ministre de la Justice disait tout à l'heure : C'est par vengeance que vous donnez lecture de cette lettre. Je n'ai aucune espèce de vengeance à exercer à l'égard de Mgr Dumont. Il ne m'a jamais rien fait. (*Hilarité à gauche.*) Il ne m'a jamais rien dit. Je ne puis donc pas avoir la moindre idée de vengeance contre lui : il peut avoir, au contraire, à se plaindre de moi.

Messieurs, j'ai été charmé de la publication des documents que nous examinons en ce moment. (*Rires à gauche.*) Oui, je le répète, j'en suis charmé, parce que je trouve ainsi l'occasion d'expliquer ce qui a été fait, non pas par la droite, mais par quelques membres de la droite. (*Interruption à gauche.*).

J'ai pour principe, dans toutes les positions de la vie, d'être jaloux de ma complète indépendance, et lorsque, dans une discussion qui avait lieu entre M. Frère-Orban et moi, moi étant au banc ministériel, lui dans l'opposition, il me disait : Vous êtes les serviteurs des évêques! je me suis permis de répondre : Je ne resterais pas un instant au banc des ministres si je n'y avais ma pleine et entière liberté d'action en matière politique.

Tel a été le principe de toute ma vie politique, et ce n'est pas, Messieurs, au déclin de ma carrière, déjà longue, que je consentirai à abdiquer l'indépendance de ma conscience et de mes actes. (*A droite : Très bien !*)

Je suis encore à mon aise sur ce point pour un autre motif.

La première fois qu'il s'est agi des instructions pratiques du 1er septembre, — c'était au mois de novembre dernier, — j'avais une occasion magnifique d'approuver, de louer ces instructions.

L'ai-je fait? Pas un mot. Au contraire, raisonnant sur cette question, j'ai dit : Si c'est une faute, de quoi vous plaignez-vous? Vous en profiterez.

J'ai dit dès lors assez clairement que je considérais ces instructions comme une faute au point de vue politique, le seul dont j'aie à m'occuper.

Je parle ici en mon nom personnel; la droite, je le répète, n'a jamais délibéré à ce sujet et n'a jamais pris aucune décision sur ces faits. La droite n'est pas engagée; chacun a fait ce qu'il a voulu.

Le Ministre se trompe encore lorsqu'il suppose que ceux d'entre nous qui ont agi l'ont fait pour favoriser sa politique.

C'est une erreur. S'il y a eu des nuances entre nous, ce n'était jamais que sur le choix des meilleurs moyens pour vous combattre et pour vous battre. Vous nous placez parmi vos troupes et c'est à un régiment dans lequel je ne veux pas servir. (*Rires.*)

Il y a eu une singulière ironie du sort dans les négoci actuelles.

Il s'est trouvé que, sans nous être concertés, nous avions s deux points importants, le même intérêt et le même but.

Ainsi, en ce qui concerne la question constitutionnelle, lorsqu l'honorable Ministre demandait une décision formelle pour des motifs que j'approuve hautement, nous avions le même intérêt que lui à ce que cette décision intervînt.

Ensuite, lorsque, dans la correspondance de mai à juin 1880, le Ministre demandait des modifications aux instructions du 1er septembre, plusieurs d'entre nous les demandaient aussi. Mais nous nous placions à des pôles absolument opposés.

Quelques-uns d'entre nous, à certains moments, ont vu dans certaines mesures un danger politique.

Vous aviez, en vue d'obtenir le gain de cette gageure impossible qui consiste à vouloir exécuter, malgré les populations (*réclamations à gauche*), la loi du 1er juillet 1879, pour laquelle vous avez besoin du concours volontaire de ces mêmes populations.

Dans ce dossier de Villers-Perwin, on a parlé de deux objets différents.

Le premier est tout à fait secondaire ; il concerne l'organisation des moyens de résistance légale à votre néfaste loi du 1er juillet.

On a voulu insinuer, en publiant quelques lignes d'une lettre, qu'il y avait eu sur ce point dissentiment. On se met souvent en chasse de dissentiments, mais souvent aussi on revient bredouille. (*Rires à droite.*)

Nous étions tous d'accord qu'il fallait unir l'action des forces ecclésiastiques et des forces laïques pour combattre, sur le terrain légal, les effets désastreux de la loi du 1er juillet. De concert avec quelques amis, j'avais proposé un plan d'organisation générale, l'idée d'une sorte de fédération des provinces.

Ce plan, je ne le développe pas, il doit se trouver au dossier de Villers-Perwin ; on ne l'a pas publié jusqu'à présent; on peut le faire quand on voudra; cela ne me fera pas la moindre peine, bien au contraire.

Ce plan n'a pas été immédiatement accepté par tout le monde.

On a préféré l'organisation fractionnée par province, mais avec le même concours. Je n'ai pas insisté. Il était évident pour moi que, quel que fût le dissentiment sur ce point secondaire, l'essentiel était l'association même des forces qui doivent combattre votre loi, et que, plus tard, le lien fédéral se formerait de lui-même sous l'empire de la force des choses.

C'est, en effet, ce qui a eu lieu : l'organisation existe, elle est complète, elle est solidement établie, elle durera, et elle prospérera, et elle contribuera à accroître de plus en plus le dépeuplement de vos écoles.

Je suis donc, sous ce rapport-là, très satisfait, très content, très rassuré pour l'avenir.

L'autre objet concerne directement les instructions du 1er septembre et j'en ai déjà parlé plus d'une fois.

Je ne lirai pas une troisième fois la lettre du cardinal Nina. Elle a été lue par l'honorable M. Janson et par l'honorable M. Frère.

Le cardinal dit que plusieurs personnes de différentes conditions se sont adressées à lui et lui ont suggéré des conseils de modération ou des tempéraments à observer dans la pratique.

Je ne connais pas toutes les personnes qui peuvent avoir fait des démarches de ce genre; outre un de mes amis qui ne fait pas partie de la Chambre, je ne connais guère que moi.

J'ai adressé à Rome des observations respectueuses, le 15 septembre, contre plusieurs dispositions des instructions du 1er septembre. Les journaux ont parlé d'un mémoire collectif de plusieurs membres de la droite qui aurait été fait à cette époque. Ils

sont complètement dans l'erreur. A ma connaissance, à cette époque, il n'y a pas eu de mémoire collectif signé par plusieurs membres de la droite.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Vous parlez au nom de vos amis.

**M. Malou.** — Vous savez bien que vous ne me ferez pas dire ce que je ne veux pas dire. Il est inutile de m'interrompre.

Je dis donc qu'aux mois de septembre, d'octobre, de novembre, en 1879, il n'y a pas eu, à ma connaissance, de mémoire collectif de la droite, comme les journaux l'ont supposé. Ils ont même été plus loin; ils ont donné les noms de ceux qui ont signé ce mémoire, qui n'a jamais existé.

Beaucoup plus tard, au mois d'avril, et, chose singulière, le jour même où l'honorable M. Frère envoyait sa première dépêche au cardinal Nina, un certain nombre de membres des droites des deux Chambres ont signé une lettre collective par laquelle ils faisaient des instances pour que quelques modifications fussent apportées aux instructions du 1er septembre.

Je n'ai pas, comme l'honorable Ministre l'a supposé, écrit ou dicté la lettre du cardinal Nina; il y a, dans cette lettre, certaines idées qui peuvent avoir été puisées dans ma lettre au saint-père; il y en a d'autres qui n'y ont pas été puisées, et cela s'explique, puisque le cardinal dit qu'il a reçu de différentes personnes des observations au sujet des instructions pratiques; et quant au point signalé spécialement par l'honorable Ministre des Affaires étrangères, quant aux représailles, voici ce que j'avais écrit :

« Je ne suppose pas que les ennemis de l'Eglise voudraient entrer dans la voie des représailles. »

Vous transformez cela en une menace; ce n'était pas le moins du monde une menace; c'était une supposition flatteuse pour vous, et j'espère que vous la justifierez, quoi qu'en ait dit l'honorable M. Janson l'autre jour.

Messieurs, l'objet de ces représentations respectueuses n'était pas d'obtenir du saint-siége que la condamnation en masse des écoles neutres ou mixtes fût retirée.

Jamais je n'ai eu cette idée; non seulement les effets en eussent été mauvais, mais je crois, d'ailleurs, qu'il eût été absolument impossible de faire prévaloir cette solution.

Or, de quelle manière, pourquoi aller demander une chose évidemment impossible?

Je me défends d'avoir jamais demandé cela, comme on se défend d'avoir fait une sottise.

Je n'ai pas non plus contesté qu'il entrât dans les droits et dans les devoirs du clergé de déclarer que les écoles officielles, sous le régime de la loi de 1879, doivent être présumées mauvaises jusqu'à preuve du contraire.

Mais ici vient la deuxième confusion d'idées de l'honorable Ministre des Affaires étrangères.

Dans la lettre du cardinal Nina, dit-il, on parle de la proscription en masse, et il applique cela aux écoles. Nullement, il s'agissait de savoir si on devait préalablement proscrire des catégories de personnes qui se présentaient au tribunal de la pénitence. Cela n'a aucun rapport avec la condamnation des écoles officielles comme telles.

On pourra, avec une certaine curiosité, qui serait peut-être légitime jusqu'à un certain point, me demander quelles étaient les modifications désirées.

Messieurs, je répondrai à cela d'un seul mot : J'ai demandé, et je crois que d'autres ont demandé comme moi, que l'on modifiât les instructions du 1er septembre précisément comme elles l'ont été par les instructions du 14 juin 1880.

Et vous verrez par là quelle est la nuance, quels sont les points auxquels plusieurs d'entre nous ont pensé qu'il y avait lieu de faire certaines modifications.

Quant à l'espoir exprimé par l'honorable Ministre que je publierais ces lettres, cela n'est pas sérieux, c'est pour me faire poser quelque peu que l'honorable Ministre a parlé dans ce sens. Il sait très bien que cela n'est pas possible, et ce en vertu du principe que je professe en matière de lettres privées.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Comment! vous ne pouvez pas publier votre lettre?

**M. Malou.** — Je considère une lettre comme un contrat entre celui qui la reçoit et celui qui l'a écrite. Je ne la publierai donc pas, il serait inutile d'insister.

D'ailleurs, il y a un autre motif : je vois dans les discours, circulaires, dépêches, etc., que vous ne comprenez pas certaines choses parce que vous ne connaissez point votre catéchisme ou que vous l'avez oublié!

Et moi, Messieurs, j'irais vous donner, pour poursuivre la guerre, des lumières qui vous font défaut? Non, vraiment, je ne le ferai pas.

L'honorable M. Janson a parlé seulement des instructions primitives du 1er septembre. Elles appartiennent à l'histoire, et la discussion ne peut plus porter utilement que sur les instructions nouvelles. Je vais essayer, en quelques lignes, de faire ce parallèle.

Quant aux parents, d'après les instructions primitives, il fallait en référer à l'évêque.

D'après les nouvelles, tout est laissé au jugement prudent des confesseurs. Or, Messieurs, c'est là, pour moi et dans la réalité de la vie catholique pratique, c'est là un changement profond des instructions.

Pour les écoles normales, défense absolue dans les premières instructions; dans les secondes, distinction : les externats, c'est-à-dire les cours normaux, sont exceptés de plein droit; pour les autres, pour les écoles normales à l'égard des élèves desquels il

y avait interdiction absolue, sans aucune exception, tout est remis, comme pour les parents, au jugement des confesseurs. Pour les instituteurs, il y avait trois conditions, et l'honorable M. Janson en a déjà indiqué une qui a disparu. Il en est de même des autres ; il n'en reste pour ainsi dire plus rien.

On va même plus loin : on admet que les instituteurs pourront enseigner le catéchisme avec l'autorisation du clergé. Je suis convaincu que l'honorable Ministre de l'Instruction publique, qui a un si grand zèle pour propager l'enseignement du catéchisme dans l'enseignement officiel, sera extrêmement satisfait de cette dernière modification et qu'il la fera valoir.

On ne refuse pas non plus les sacrements, même d'une manière générale, aux inspecteurs de l'enseignement : tout est laissé au jugement des confesseurs ; les inspecteurs étaient frappés d'une manière absolue d'après les instructions premières.

On ne parle plus des comités scolaires ni de ceux qui favorisent les écoles officielles. Tout cela est supprimé.

L'honorable Ministre de la Justice pourra confronter les instructions du 14 juin avec la pièce qu'il nous a citée hier et qui n'était pas inédite; il verra, en faisant ce parallèle, que si le mandement de Mgr Du Rousseaux, de février, diffère des instructions du 1er septembre, les instructions du 14 juin diffèrent énormément plus encore, en termes d'atténuation, du mandement de Mgr Du Rousseaux. Vous verrez cela en faisant la comparaison par juxtaposition des textes. Si cela vous était agréable, je pourrais même m'en charger.

**M. Bara**, *Ministre de la Justice*. — C'est inutile.

**M. Malou.** — La preuve en est que l'évêque de Tournai, lorsque les instructions arrêtées au mois de mai et publiées au mois de juin ont été mises au jour dans le diocèse de Malines, il avait déjà, lui, publié ces mêmes instructions pour le diocèse de Tournai. Il ne l'aurait pas fait, c'eût été sans objet, si déjà

toutes ces atténuations s'étaient trouvées dans son mandement de février.

**M. Bergé.** — Tout cela vient d'un pape infaillible.

**M. Malou.** — Vous n'avez donc jamais vu quelle était la définition de l'objet de l'infaillibilité. Le pape est-il infaillible lorsqu'il s'agit de questions de discipline, de l'application d'une instruction? Cela n'a jamais été enseigné ni professé par aucun catholique.

On peut se demander si cet acte important qui change complètement la situation a été spontané ou non. J'ai lieu de croire que l'influence modératrice du saint-siége n'y a pas été étrangère. Et qu'importe! C'est un fait : pendant toute la dernière phase des négociations, vous ne demandiez pas autre chose et vous avez rompu quand le résultat était acquis.

Nous, les inopportunistes, nous avons obtenu ce que nous désirions; nous sommes satisfaits. Je regrette beaucoup que l'honorable Ministre ne dise pas ce qu'il lui fallait encore pour qu'il fût satisfait à son tour.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je n'ai pas cessé de demander que les catholiques belges fussent traités par les évêques belges comme les catholiques romains sont traités par le pape lui-même. Rien de plus.

**M. Malou.** — S'il y avait une différence entre les instructions premières de l'épiscopat et ce qui se fait en pays étranger, elle consistait surtout en ce que, dans ces pays-là, il n'y a pas des applications expresses à des catégories de personnes, des cas d'exclusion de ce genre, que tout y est laissé au jugement des confesseurs. (*Bruit à gauche.*) Les instructions du 14 juin vous apprendraient, si vous vouliez vous donner la peine de les lire, qu'aujourd'hui ce grief que vous énonciez n'existe plus et que vous le reproduisez maintenant sans raison.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Du tout! absolument pas!

**M. Malou.** — Quand on vous accorde une chose, vous en demandez une autre.

Je m'excuse d'avoir entretenu si longtemps la Chambre, mais je dois cependant faire encore une citation.

Je ne suis pas le seul qui apprécie les instructions de cette façon-là.

Voici un extrait de la *Flandre libérale* du 6 septembre 1880 :

« Ces revers inattendus..... »

Ces mots, par lesquels la *Flandre libérale* débute, s'appliquent aux élections du 8 juin, mais assurément elles ne pouvaient avoir un autre résultat après que vous aviez supprimé des milliers d'électeurs catholiques. (*Hilarité à gauche.*)

Nous devions nous y attendre; personnellement je m'attendais même à un résultat bien plus mauvais.

A GAUCHE: Allons donc!

**M. Malou.** — Pourquoi avez-vous fait ces mutilations du corps électoral si ce n'est pour vous préserver d'un échec?

Je reprends ma citation :

« Ces revers inattendus ont jeté la consternation dans le camp épiscopal. De là, les nouvelles instructions aux curés, publiées au mois de juin dernier et qui mitigent considérablement la rigueur des résolutions précédentes. On a substitué au système de la proscription en masse le régime de l'arbitraire, du bon vouloir du curé...

« Le changement est profond, radical et dans la pratique, on en ressent déjà les effets... C'est l'abandon, au moins partiel, des actes de rigueur auxquels on avait précédemment recours...

« Nous qui détestons la religion catholique, nous pourrions regretter ce résultat, si nous ne voyions que la condescendance actuelle des prêtres leur sera aussi fatale que leurs insolences d'autrefois... »

Suit une longue énumération pour prouver que le clergé a

toujours tort. S'il est violent, on se révolte; s'il est doux, il recueille la raillerie et le mépris public.

Je ne lis pas cela. Je constate seulement que la même appréciation des instructions du 14 juin a été faite par un journal non suspect.

Je termine ici mes observations.

Je pourrais certainement faire, comme l'honorable Ministre, une péroraison retentissante, bien étudiée sur quelque problème historique; je pourrais même poser un problème plus large, plus vaste, en ne me préoccupant pas seulement des 200 millions de catholiques qui existent dans le monde.

Je pourrais démontrer que chez toutes les nations chrétiennes, c'est-à-dire civilisées, les hommes d'Etat vraiment dignes de ce nom, en présence des mauvaises passions qui grondent dans les bas fonds de la société ou plutôt qui y grouillent, se préoccupent surtout de la conservation et du développement du sentiment religieux.

**M. Couvreur.** — Qu'il ne faut pas confondre avec l'Eglise.

**M. Malou.** — Je ne confonds rien; je dis seulement que les hommes d'Etat comprennent que la conservation du sentiment religieux est la digue qu'il faut opposer à une nouvelle invasion des barbares menaçant toutes les conquêtes de cette civilisation dont nous sommes si fiers : la propriété, la richesse et la liberté.

Je fais grâce à la Chambre des développements que je pourrais donner à ces idées, je me borne simplement à lui proposer, comme conclusion, un amendement qui reproduit la pensée exprimée au début de mon discours.

Je propose à la Chambre de remplacer le paragraphe de l'adresse par un paragraphe dans lequel on dirait : « La rupture violente des relations diplomatiques existant depuis un demi-siècle entre le gouvernement belge et le saint-siége a profondé-

ment blessé nos populations catholiques. » (*Hilarité à gauche et vive approbation à droite.*)

— L'amendement est appuyé; il fait partie de la discussion.

**M. le président**. — Nous pourrions clôturer la discussion générale, sauf à revenir sur ce débat à propos du paragraphe.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Je ne pense pas que la discussion générale puisse être clôturée dans la situation actuelle.

Il est certainement des assertions dans les discours qui ont été prononcés, soit par M. Jacobs, soit par M. Malou, qui ne peuvent pas être considérées comme des vérités et maintenues sans réfutation.

## SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1880.

**M. le président**. — La parole est à M. Jottrand.

**M. Jottrand**. — Messieurs, dans notre dernière séance, l'honorable M. Malou, qui est toujours très poli lorsqu'il a raison, et qui l'est toujours très peu lorsqu'il a tort, afin de se débarrasser d'une interruption dont j'étais l'auteur et qui le gênait, s'est écrié qu'elle n'avait pas le sens commun.

Il ne me convient pas de laisser ainsi mon argument sous le coup de cette exécution sommaire; je tiens à l'exposer et à le justifier, d'autant plus que cela me fournira l'occasion de mettre en pleine lumière une ruse de plus à ajouter à toutes celles que les fins renards auxquels nous avons affaire ont tirées de leur sac à malice, pour tâcher de dépister l'opinion dont la clameur les effraye.

Je ferai cette démonstration, Messieurs, sans passion, quoique j'aie le droit d'en ressentir, car, je l'avoue, j'ai cru et sincèrement cru à l'utilité des rapports diplomatiques avec le Vatican. J'ai cru à l'existence chez le nouveau pape d'un désir sincère de vivre en paix avec tous les gouvernements, même libéraux, qui, comme

le nôtre, laissent à l'Eglise, à son clergé, non seulement une liberté qu'il ne connaît nulle part au même degré, mais lui concèdent en outre des avantages que partout il paye par le sacrifice d'une partie de cette liberté. J'ai cru à l'existence chez le pape d'un ferme désir de faire régner dans notre pays la tolérance passive envers les écoles neutres dont il donne l'exemple à Rome, à Rome même, dans le diocèse dont il est le chef immédiat et direct et dont il a seul, vis-à-vis de Dieu, la responsabilité! Cet exemple papal montrait à l'évidence que cette tolérance passive — c'est là le terme officiel dont se sert la diplomatie romaine — que cette tolérance passive était possible sans sacrifier aucune des thèses générales que le saint-siége ne peut abandonner, et j'ai cru que ce que le pape pouvait ainsi faire à Rome, il le voulait réellement faire chez nous dans l'intérêt de la paix. Lorsque les faits qui ont amené la rupture de nos relations diplomatiques et les révélations nombreuses et inattendues qui se sont succédé depuis ont renversé mon illusion, je suis tombé de haut, d'assez haut pour avoir le droit de dire que je m'étais fait mal et de crier, au besoin.

Néanmoins, Messieurs, je ne crierai pas, car aujourd'hui la contusion est guérie et je n'ai plus d'autre préoccupation que d'éviter à autrui et à moi-même le renouvellement du danger de tomber dans le piége auquel je me suis laissé prendre.

La ruse dont l'honorable M. Malou s'est fait ici l'instrument consiste à essayer de justifier le pape du soupçon d'avoir d'avance, sous le sceau d'un secret absolu, connu, loué et approuvé dans son texte le mandement collectif des évêques belges, rendu public le 18 juin 1879, en même temps qu'il laissait le chef de sa diplomatie, le cardinal Nina, déclarer le 20 juin à notre gouvernement que le texte du mandement était à Rome complètement inconnu, et que, par conséquent, il ne pouvait l'apprécier, ni favorablement, ni défavorablement. Et tout en tentant cette jus-

tification, de bien se garder d'accuser le cardinal Dechamps d'avoir trahi la vérité lorsque, le 17 juin, il affirmait à ses suffragants avoir reçu d'avance les louanges et l'approbation complète du saint-père.

Pour achever cette double œuvre, après cinq mois d'attente vaine, après cinq mois de discussion dans tous les organes de la presse, sur l'existence ou la non-existence, sur la nature, soit verbale, soit écrite, de la communication de Rome, reçue par le cardinal-archevêque de Malines au mois de juin 1879, l'honorable M. Malou, à la fin du débat, vient tout à coup confirmer que cette communication existe; que c'est une lettre, que cette lettre est datée du 10 juin et qu'elle a pour signataire M. J. M., évêque de Mélitène. La Mélitène était jadis une province de la Cappadoce, l'Arménie actuelle; évêque de Mélitène, c'est donc comme on dirait évêque d'Erzeroum, évêque d'un pays où, depuis des siècles, il n'y a plus de catholiques, où il n'y a plus que des Grecs et des musulmans, c'est-à-dire d'un pays sans fidèles. Mais passons. Rome est remplie de ces anomalies.

Je ne sais pas si réellement la lettre existe, je ne sais pas si réellement elle a été envoyée de Rome, le 10 juin 1879, au cardinal Dechamps, par M. J. M., évêque de Mélitène; je ne suis pas obligé de croire tout cela.

Nous avons aujourd'hui le droit d'être fort défiants et, quant à moi, je déclare que je le serai jusqu'à exhibition du texte original de la lettre, revêtue du timbre postal prouvant qu'elle est partie de Rome le 10 juin 1879 pour être expédiée en Belgique.

Mais je suppose que les affirmations de l'honorable M. Malou, dont je ne suspecte pas la bonne foi, bien entendu, mais qui peut-être est plus crédule et moins défiant que moi, soient exactes.

Admettons que la lettre existe et qu'elle a été réellement envoyée le 10 juin par l'évêque de Mélitène au cardinal de Malines. Eh

bien, cette lettre ne prouve rien, elle n'atteint nullement le but dans lequel on l'a produite.

En effet, à moins que le cardinal de Malines ne soit le plus audacieux, le moins scrupuleux des affirmateurs — j'évite avec soin les gros mots — il ressort à l'évidence de la lettre qu'il a écrite à ses suffragants le 17 juin 1879, telle que nous l'a fait connaître M. E.-J. Dumont, le 18 juin 1880, il ressort, dis-je, de cette lettre que le cardinal Dechamps a reçu soit de Rome, par lettre particulière, autre que celle de l'évêque de Mélitène, soit de Bruxelles, par le nonce Vanutelli ou tout autre chargé d'affaires du pape, une autre communication des dispositions existant chez la papauté, à cette époque, que celles que nous révèle la lettre attribuée, dès aujourd'hui, à l'évêque de Mélitène.

C'est tout ce qu'il y a de plus facile à démontrer.

La communication qu'a reçue le cardinal Dechamps et dont il fait part à ses suffragants le 17 juin 1879 était évidemment conçue en italien, ou tout au moins était en cette langue la partie de cette communication qui faisait connaître la volonté du pape quant au secret qu'il faut garder — *assolutamente segreto*, ces mots qui répètent sans nécessité les mots « absolument secret » qui les précèdent, — ces mots sont une citation textuelle, une auguste parole sortie de la bouche sacrée du saint-père et pieusement recueillie par notre métropolitain.

Pas du tout, dit l'honorable M. Malou. C'est tout bonnement une fantaisie du cardinal. Est-il donc défendu à un cardinal de parler italien dans ses lettres? Il répète en italien ce qu'il vient de dire en français, sans nécessité, pour son plaisir, pour satisfaire à une légère manie et sans que cela tire en rien à conséquence.

C'est drôle, mais s'il est ainsi, si c'est un tic chez notre archevêque de Malines de répéter en italien, sans aucune nécessité, les mots qu'il vient de citer en français, nous allons certainement

trouver, dans les nombreux écrits de lui qui nous sont connus, d'autres manifestations de cette manie bizarre.

Je les ai cherchées et cherchées en vain; j'invite l'honorable M. Malou à les chercher à son tour.

Je ne les ai pas trouvées, il ne les trouvera pas davantage.

Je me trompe. J'ai trouvé dans une autre lettre de M. Dechamps d'autres mots italiens encore. C'est dans sa lettre du 10 juillet 1880 par laquelle, après la révélation de l'*assolutamente segreto* faite par M. Dumont, il se décide, après trois semaines d'attente et de silence, à parler des documents qui lui ont permis d'écrire comme il l'a fait le 17 juin 1879.

C'est même tout au début de cette lettre qu'il parle encore cette langue étrangère. Voici comment il commence :

« Le document romain (*esposizione documentale*), etc. »

Encore une citation! La citation de l'intitulé officiel de la première réponse faite par le cardinal Nina au mémorandum de M. Frère-Orban après la rupture.

J'en conclus que lorsque le cardinal emploie des mots italiens pour répéter ce qu'il vient de dire en français, ce n'est, comme je l'ai déjà dit, que lorsqu'il a un texte officiel italien à citer; ce n'est qu'alors qu'il ressent ce besoin spécial de répéter en italien ce qu'il vient de dire en français.

*Assolutamente segreto* est donc bien extrait d'un texte officiel; il y a autre chose que la lettre de l'évêque J. M. de Mélitène.

L'honorable M. Malou continue-t-il à prétendre que mon interruption n'avait pas le sens commun? Ma démonstration n'est pas encore suffisante? Soit; je la poursuis.

Le cardinal Dechamps, lorsqu'il a écrit à ses suffragants, le 17 juin, avait autre chose sous les yeux que la lettre de l'évêque de Mélitène.

Voici pourquoi :

Que dit, en effet, la lettre du 17 juin? « La lettre pastorale

collective, *telle* que vous l'avez reçue, est hautement approuvée et louée par le saint-père; mais Sa Sainteté désire que cela reste absolument secret (*assolutamente segreto*). »

Le cardinal Dechamps affirme donc que la lettre pastorale, bien connue de ses suffragants et qu'il a arrêtée avec eux, le 12 juin 1879, est approuvée dans son entier, *pour le fond* et *pour la forme*, telle qu'il l'a communiquée à ses suffragants.

Cette affirmation, je l'espère, n'est pas téméraire. Le cardinal Dechamps, en matière aussi grave, doit être bien sûr de ce qu'il affirme.

D'où lui vient donc cette assurance? Est-ce dans la lettre de l'évêque de Mélitène qu'il a trouvé cela? Pas le moins du monde.

Voici ce qui y est dit :

« Reçu ces jours derniers en audience privée par le saint-père et m'étant permis de soumettre à Sa Sainteté *le résumé* de la lettre pastorale que les évêques se proposent de publier à l'occasion et au sujet de la malheureuse loi sur l'enseignement, loi si évidemment spoliatrice des droits de l'Eglise, Sa Sainteté a daigné en exprimer sa haute satisfaction, ayant pleine confiance dans le zèle et la prudence qui animent l'épiscopat belge. »

Ainsi, ce que rapporte l'évêque de Mélitène, c'est une approbation vague du sens général de la pastorale avec, pour nos évêques, beaucoup d'eau bénite de cour, de la cour romaine, où doit s'en trouver un stock inépuisable, alors même qu'il n'y en aurait plus nulle part.

Voilà donc tout ce que l'on trouve dans la lettre de l'évêque de Mélitène; d'approbation du fond et de la forme de la lettre pastorale, elle ne porte pas trace.

Si donc cette approbation complète a été donnée, elle est parvenue de Rome par un autre canal.

C'est par un autre canal, et sous une autre forme.

Nul ne peut croire que le cardinal Dechamps se soit permis de

parler à ses suffragants comme il leur a parlé le 17 juin, n'ayant sous les yeux que cette formule vague contenue dans le billet de M. l'évêque de Mélitène. On le peut d'autant moins que, s'il avait agi ainsi, il aurait manqué gravement aux instructions que lui avait données le saint-père et qu'un mois auparavant, le 19 mai, il avait fait connaître à ses suffragants, en leur écrivant que le pape voulait tout connaître et ordonnait qu'ils attendissent les instructions avant de rien publier.

Ayant reçu cette consigne le 19 mai, il se serait permis, le 17 juin, d'affirmer que la pastorale était bonne à publier dans les conditions voulues par le pape, tout en n'ayant sous les yeux que la lettre d'un tiers sans mandat rapportant sa conversation accidentelle avec le pape, sans précision de date et dans des conditions qui faisaient de l'approbation du pape une simple politesse sans conséquence.

Je ne crois pas, Messieurs, en présence de ce que je dis, que le moyen employé par M. Malou puisse réussir; je maintiens plus fermement que jamais que le cardinal a autre chose dans son portefeuille secret que l'inoffensif billet de l'évêque de Mélitène, si tant est que celui-ci existe.

Mais la lettre du 10 juillet 1880, de Son Eminence de Malines, lettre que j'engage M. Malou à relire, contient de ce que je soutiens une preuve plus évidente encore.

« J'avais communiqué à Rome, y dit le cardinal Dechamps, un simple projet de lettre pastorale, qui m'a été renvoyé avec le conseil d'une modification de détail que j'ai eu soin de faire au plus tôt. »

Où est, dans le billet de M. l'évêque de Mélitène, s'il vous plaît, la mention du renvoi du projet qu'avoue le cardinal Dechamps? Où est le conseil de la modification qu'il a reçue de Rome?

Rien de cela ne s'y trouve : ni mention du renvoi, ni conseil, ni observation, ni proposition de modification de forme quel-

conque. Et cela ne pouvait s'y trouver, puisqu'il ne s'agit dans cette lettre que d'un résumé verbal que le pape aurait approuvé dans son ensemble.

Il y a donc dans la correspondance entre Rome et Malines autre chose que la bribe que l'on veut bien nous communiquer. Il y a à Rome un correspondant de M. le cardinal-archevêque de Malines, qui reçoit les pastorales dans leur texte, qui les lit, les corrige et les renvoie corrigées. Eh bien, c'est cette correspondance authentique et ayant date certaine qu'il faut que l'on nous livre et non le billet de M. l'archevêque de Mélitène qui n'a rien à faire dans tout cela. Qu'on nous livre cette correspondance et alors nous y trouverons les lettres qui accompagnaient le renvoi fait à M. le cardinal-archevêque de Malines de sa pastorale, revue, corrigée et approuvée; et dans cette lettre, qui est évidemment en italien, nous trouverons, en même temps que l'approbation, la recommandation textuelle, l'*assolutamente segreto* que l'on veut aujourd'hui faire passer comme l'effet d'un caprice de Son Excellence révérendissime et illustrissime l'archevêque de Malines, humble disciple du Christ.

En présence de tout cela, j'ai le droit de dire que ce qui n'a pas le sens commun, ce n'est pas mon argument, ce n'est pas mon interruption, c'est la tentative faite par l'honorable M. Malou de nous faire prendre le change en nous livrant ce petit prélat officieux, M. l'évêque de Mélitène, pour nous détourner de la piste qui nous conduit directement au cabinet officiel, mais secret, du pape, c'est-à-dire à l'officine d'où sortait, en définitive, revue, corrigée et hautement approuvée et louée, la pastorale épiscopale du 18 juin 1879, au moment même où l'on affirmait à M. Frère-Orban, par notre ambassadeur, que cette pastorale était complètement inconnue à Rome.

Le lamentable échec subi déjà par notre métropolitain devan l'opinion publique, — car l'honorable M. Malou ne fait que re-

nouveler un essai qui avait déjà été tenté au mois de juillet dernier par notre métropolitain, — cet échec aurait dû éclairer l'honorable M. Malou. Comment n'a-t-il pas vu qu'essayer de restreindre au billet de l'archevêque de Mélitène les communications échangées entre Rome et Malines au mois de juin 1879, ce n'est sauver le pape qu'à la condition de couler à fond l'archevêque de Malines, et, comme résultat final, de les faire sombrer ensemble tous les deux.

Rome a été bien plus prudente que l'honorable M. Malou, elle a eu plusieurs fois l'occasion de s'expliquer sur l'*assolutamente segreto;* jamais elle n'en a rien dit. La première fois, c'était dans son *esposizione documentata,* — comme dit l'archevêque de Malines — du 10 juillet 1880.

Elle s'y efforçait d'expliquer, à son point de vue, en long et en large tous les incidents de l'échange de vues qui s'est prolongé pendant le temps que vous savez.

Arrivé à ce point sensible et délicat du mois de juin 1879, le rédacteur glisse, n'en parle pas, et passe à autre chose; apparemment c'était trop difficile à expliquer, lorsqu'on prétend avoir été toujours franc et loyal.

Quinze jours après, nouveau document, la grande dépêche-circulaire du cardinal Nina à tous les nonces de la chrétienté.

Là encore, le 25 juillet 1879, alors que l'on connaît les explications essayées le 10 juillet par le cardinal de Malines, on se tait sur la question de l'approbation par le pape. Décidément c'est un terrain dangereux, et cela aurait dû servir de leçon à l'honorable M. Malou.

Un autre exemple plus récent aurait dû lui servir de même; c'est celui de l'honorable M. Jacobs.

Non moins audacieux que l'honorable M. Malou, mais, suivant moi, beaucoup plus habile, l'honorable M. Jacobs a laissé de côté toutes les explications du cardinal Dechamps sur l'origine de

l'assentimento segreto, et refusant de s'empêtrer dans la question de la lettre de ce correspondant romain ou autre qu'on a depuis supposé de Mélinne, il a raisonné comme si approbation complète et recommandation du silence absolu existaient avec le pape pour père, et prenant bravement le taureau par les cornes, admettant comme vrai que l'*assentimento segreto* est une citation et non pas une fantaisie, il s'est mis à défendre l'absolue conviction de toute cette affaire, même dans ces conditions, en soutenant que cette façon d'agir n'était, en somme, que l'exécution loyale des conventions avenues entre la papauté et l'honorable M. Frère.

Messieurs, au moins cela est carré; c'est d'un grand style; cela produit sur l'adversaire le même effet que ressent, au 5e acte, devant Auguste, le Cinna de Corneille : il demeure stupide. Pour moi, j'avoue qu'en présence de cette explication grandiose que je laisse à l'honorable M. Frère-Orban le soin de réfuter, si tant est qu'elle vaut la peine d'une réfutation, je me suis trouvé dans l'état de Cinna. Mais on revient bien vite de cette stupéfaction et nul de nous ne doute de l'insuccès final de l'audacieuse défense de l'honorable M. Jacobs, aussi bien que du système matois de l'honorable M. Malou; car aucun d'eux n'est dans la vérité.

Que vais-je maintenant conclure de tout cela ? Que vais-je conclure en présence de tout cet arsenal de ruses, de détours, d'artifices que nous avons vus s'étaler sous nos yeux depuis plusieurs mois ? Ce que je vais conclure, c'est que si, comme le prétendent nos honorables adversaires de la droite, la civilisation court de ces dangers, si des flots de barbares nous menacent, ce que pour ma part je conteste, si tout cela est dû à la diminution de l'influence de l'idée religieuse dans la société, ce que je conteste encore plus, ce serait en définitive aux prêtres et à leur parti que cette situation dangereuse serait due.

Croyez-vous donc, Messieurs, que les dogmes mystiques et l'esclavage de cœur et d'esprit, qui pour vous sont toute la religion, soient les moyens par lesquels se fait l'éducation sociale des masses? Non, en cette matière comme en fait d'instruction la plus élémentaire, c'est par l'exemple et par le fait qu'il faut agir.

L'enseignement, nous le savons maintenant, n'est bon qu'à la condition d'être intuitif. Eh bien, l'éducation des masses s'opère par l'intuition aussi bien que l'éducation des enfants des écoles primaires.

Vous voulez que le peuple respecte la loi, et dès qu'une loi vous contrarie, vous vous insurgez contre elle! Vous faites appel à Dieu, à votre conscience, à toutes sortes de droits supérieurs et antérieurs à la souveraineté nationale; on voit les autorités provinciales et communales que vous inspirez, autorités constituées exclusivement pour procurer l'exécution des lois, et qui, en dehors de cette exécution, ne sont rien, on les voit se coaliser pour entraver cette exécution et frapper ainsi de discrédit les plus précieuses de nos libertés, les libertés locales.

Et lorsque le gouvernement, pour maintenir l'ordre et l'autorité des lois, un des droits que les lois lui confèrent, lorsqu'il procède par commissaires spéciaux, en dehors de cette enceinte, c'est à coups de pavés que vous les faites accueillir; ici vous vous contentez de les couvrir de sarcasmes, mais on entend ces sarcasmes tomber des lèvres d'anciens Ministres et de Ministres d'Etat, qui ont eu la responsabilité du pouvoir et qui l'auront peut-être un jour encore. Dans leur aveuglement, ils coupent la branche sur laquelle ils auront à s'asseoir.

Que faites-vous donc, Messieurs, en agissant ainsi, des préceptes de celui dont vous vous dites les disciples, dont vous voulez que les lois et les inspirations servent de guide à toute l'activité sociale? Loin de les respecter, vous n'écoutez que vos haines,

vos passions, vos colères; car le Christ, dont vous vous dites les disciples et les seuls défenseurs, préféra mourir plutôt que de résister par la force à une sentence légale, quelque inique qu'elle fût.

Condamné par Pilate et se soumettant à son sort : « Mon royaume n'est pas de ce monde, disait-il; si mon royaume était de ce monde, mes serviteurs auraient combattu pour m'empêcher de tomber entre les mains des Juifs. Mais mon royaume n'est pas ici. » — (Evangile suivant saint Jean, chap. XVIII, 36.) — Il donnait par ces paroles l'exemple du plus grand et du plus profond respect pour l'autorité sociale, même dans ses écarts et jusque dans ses crimes.

Vous voulez que le peuple soit patient, qu'il soit doux, qu'il ne cherche, dans aucune circonstance, à abuser de sa force; et, dès que quelqu'un désobéit à vos injonctions, dès qu'il vous contrarie, dès qu'il fait mine de quitter vos rangs, il n'est pas d'injures, pas d'outrages que vous lui épargniez; et le débordement de vos haines va si loin que votre victime en est réduite à craindre pour ses jours!

Oh! ce n'est pas d'ici bien certainement que viendront les violences matérielles sur un évêque récalcitrant et désobéissant. Mais nous avons pu voir aux paroles sorties ici de la bouche des honorables MM. Malou et Cornesse et d'autres encore, quels trésors de haine contiennent vos cœurs contre le révolté.

On peut juger par là quel traitement vous lui infligeriez si vous étiez les maîtres. Sont-ce encore là les préceptes du Christ?

Voici qu'il enseignait à ses disciples :

« Vous avez appris qu'il a été dit : Vous aimerez votre prochain et vous haïrez votre ennemi.

« Et moi je vous dis : Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent et priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient, afin que vous soyez les enfants de votre père

qui est dans le Ciel, qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et qui fait pleuvoir sur les justes et sur les injustes.

« Car si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, quelle récompense avez-vous à prétendre? Les publicains ne le font-ils pas aussi? Et si vous ne saluez que vos frères, que faites-vous de plus que les autres? Les païens ne le font-ils pas aussi? » (Evangile selon saint Mathieu, chapitre V, versets 43 à 47.)

Vous voulez enfin que le peuple soit loyal et droit, qu'aucun mensonge ne sorte de sa bouche. Il doit être la vérité, la pureté, la sincérité même; et vous, qu'est-ce que vous faites quand il s'agit d'atteindre un avantage quelconque ou de vous tirer d'un embarras? Nous le voyons encore dans toute cette discussion; il n'y a pas de ruses, il n'y a pas d'artifices auxquels vous n'ayez recours. Sont-ce encore là les préceptes de votre maître? Voici ce qu'il enseignait :

« Vous avez encore appris qu'il a été dit aux anciens : Vous ne vous parjurerez point; mais vous vous acquitterez envers le Seigneur des serments que vous aurez faits.

« Et moi je vous dis de ne point jurer du tout; ni par le ciel, parce que c'est le trône de Dieu; ni par la terre, parce qu'elle est l'escabeau de ses pieds; ni par Jérusalem, parce que c'est la ville du grand roi : vous ne jurerez pas non plus par votre tête, parce que vous ne pouvez en rendre un seul cheveu blanc ou noir; mais que votre parole soit : Oui, oui; non, non; car ce qui se dit de plus vient du mal. » (Saint Mathieu, chapitre V, versets 33 à 37.)

Voilà ce que l'on n'aurait pas dû oublier à Rome ni sur les bancs de la droite.

Vous voulez que le monde soit chrétien; soit, je le veux comme vous, mais commencez par l'être vous-mêmes, non seulement en paroles, mais de cœur, en pratique. Faites de la grande propagande, propagande de l'exemple. Inspirez-vous un

peu moins du catéchisme de Malines et un peu plus de l'Evangile. Remontez aux sources. Et ne prétendez pas que nous ne connaissons pas ce catéchisme ; vous vous tromperiez grossièrement.

Si vous n'agissez pas comme je vous le conseille, si vous ne redevenez pas obéissants aux lois, sincères et vrais dans vos paroles, doux, patients et tolérants dans vos actes, je vous le prédis : vous ne sauverez pas plus Rome que jadis les pharisiens, qui avaient tous vos vices, n'ont sauvé Jérusalem. (*Vive approbation à gauche.*)

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Messieurs, j'avais quelque raison de croire que la Chambre aurait aujourd'hui le plaisir d'entendre l'honorable M. Delhoungne. Malheureusement il est indisposé, et je suis obligé de me lever plus tôt que je ne le pensais.

Je m'excuse tout d'abord de prendre encore la parole dans cette discussion. Je prie la Chambre d'être bien convaincue que je ne le fais que pour accomplir un devoir. Nul plus que moi n'est fatigué, saturé, de l'affaire qui nous occupe en ce moment. J'aurais voulu désormais garder le silence. Je ne le puis. Mais je comprends que la Chambre, fatiguée elle-même, ait le droit d'exiger qu'on ne tombe pas dans d'inutiles redites, qu'on ne vienne pas reproduire des arguments déjà plusieurs fois énoncés et réfutés.

Je ne suivrai donc point pas à pas les honorables orateurs de l'opposition que vous avez entendus. Je veux seulement signaler, — pour qu'on ne puisse induire de l'absence de réfutation directe de quelques points de ces discours que j'aurais acquiescé aux affirmations qu'ils contiennent, — je veux seulement signaler le mode d'argumentation prédominant qu'ont employé l'honorable M. Jacobs d'abord et M. Malou ensuite.

Jugez l'art de raisonner de mes honorables adversaires ; je cite ceci à titre d'exemple. J'ai dit que le sentiment universel avait apprécié comme nous l'avions fait nous-même le résultat de l'échange de vues.

L'honorable M. Jacobs m'arrête à ce moment : Quelle erreur est la vôtre ! me dit-il ; voici un journal qui parle tout autrement que vous ! Et l'honorable membre croit avoir ainsi renversé l'argument que j'ai tiré de l'expression des opinions pour ainsi dire unanimes consignées dans la presse des deux mondes.

J'ai dit encore que jamais l'Eglise n'a récupéré ce qu'une fois elle a perdu. Y pensez-vous? s'écrie M. Jacobs ; vous avez donc oublié votre histoire? Ignorez-vous qu'au XIIe siècle, à Anvers, les hérétiques qui s'étaient laissé entraîner dans un schisme furent ramenés au catholicisme par saint Norbert? Ignorez-vous qu'au XVIe siècle encore, une grande partie de la Belgique, qui était acquise aux protestants, fit retour à la foi catholique?

Et l'on dit cela sérieusement, Messieurs ; ce sont ces petits faits locaux et exceptionnels qui doivent détruire l'enseignement que j'ai tiré de la séparation de l'Orient et de l'Occident qui subsiste et des pertes qu'a éprouvées l'Eglise par la réforme du XVIe siècle et qui ne sont pas réparées.

**M. Thonissen.** — Il y a d'autres faits à vous opposer.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Oui, je le sais, vous en trouverez d'autres encore de la même importance que ceux de l'honorable M. Jacobs, et même sans remonter si haut que l'honorable membre lorsqu'il rappelle saint Norbert et fait des révérences à l'inquisition pour démontrer que l'Eglise a parfois récupéré ce qu'elle a perdu.

Ainsi pourquoi l'honorable M. Jacobs ne s'est-il pas contenté de nous dire à l'appui de la réfutation qu'il avait entreprise : il a quelques années on comptait jusque vingt protestants à Sart-

Dame-Avelines, il n'y en a plus un seul aujourd'hui. (*Rires*). C'eût été tout aussi concluant (1).

Voilà, Messieurs, le mode d'argumentation de l'honorable membre; il s'est reproduit dans toutes les phases du discours, et il n'est pas un seul de ses arguments que je ne puisse réfuter de la même façon.

L'honorable M. Malou a usé du même système, avec moins de luxe cependant; mais le procédé lui est également familier.

Vous avez gardé le souvenir des petites malices qui ont émaillé son discours, et en l'écoutant, je me rappelais un souvenir de jeunesse que je crois pouvoir placer ici, au risque de paraître un peu manquer de gravité.

Il y a longtemps de cela, — nous pourrions peut-être en célébrer ensemble le cinquantenaire, — lorsque nous étions tous les deux sur les bancs de l'Université, l'honorable M. Malou, déjà à droite et moi... déjà à gauche, nous nous disions parfois, faisant allusion à ces étymologies dont on était alors fort épris : Malou vient de malice en changeant *ou* en *ice*. (*Hilarité.*)

Je ne serais pas étonné que l'honorable M. Cornesse... que l'honorable M Wasseige qui se trouvait également sur nos bancs, — mais pas à droite alors (*Rires à gauche*), — ne se souvînt parfaitement de cette étymologie-là.

**M. Wasseige.** — M. Cornesse ne se trouvait pas en même temps que nous sur les bancs de l'Université. Je rectifie vos souvenirs sur ce point.

Quant à moi, à cette époque, je n'étais ni à droite, ni à gauche, j'étais un joyeux étudiant votre condisciple et je n'avais pas de parti politique.

---

(1) Une contestation s'étant élevée à Sart-Dames-Avelines entre le clergé et les paroissiens, ceux-ci résolurent d'appeler un ministre protestant pour leurs besoins spirituels. En fait, la communauté protestante s'est maintenue dans cette commune. Elle compte aujourd'hui 185 membres dont 110 adultes et 75 enfants.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — J'ai parlé de M. Cornesse parce que, dans ce moment, je regardais l'honorable membre et que son nom m'est venu sur les lèvres; mais c'est bien de M. Wasseige que je voulais parler. L'honorable M. Cornesse pourrait se plaindre que je l'eusse un peu vieilli.

Donc, la petite malice de M. Malou a été celle-ci : ceux qui ont fait la loi sur l'enseignement sont fous; il ne faut pas les mettre en accusation; il faut les interner à Gheel. Sur quoi, réclamations; il retire son expression et avoue qu'il ne l'a produite qu'en vue de la retirer. Oui, mais à une condition, dit-il, c'est qu'on ne me fera pas dire après cela que je suis l'approbateur de la loi, que je la trouve admirable et merveilleuse.

Voilà le procédé inventé par M. Malou pour réfuter un de mes arguments au sujet de la dépêche retirée.

Mais je demande à l'honorable membre la permission de rétablir les faits tels qu'ils doivent être exposés dans sa propre malice.

L'honorable M. Malou s'est adressé au Pape pour dénoncer les instructions des Evêques. Il l'a fait de la manière la plus vive, en termes bien autrement acerbes que je ne l'ai fait moi-même. Ces instructions sont, suivant lui, destinées à rendre l'Eglise odieuse. L'honorable membre pense, comme le Pape, que les Evêques ont tiré de principes justes des conséquences excessives et inopportunes, et il exprime ses regrets, comme le Pape, de ce que les conseils du Vatican n'aient pas été suivis par l'Episcopat.

Après avoir entendu l'honorable M. Malou, après avoir lu la requête qu'il a adressée au Pape et qui est reproduite en entier dans la lettre de Son Eminence le Cardinal Nina...

**M. Jacobs**. — Non.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Je pense que cela ne peut être contesté.

**M. Jacobs**. — Il y a bien autre chose.

**M. Frère Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Il n'y a que cela.

**M. Jacobs.** — Le Cardinal Nina dit le contraire.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Le Cardinal Nina ne dit pas le contraire. Il dit : Je reçois de différents côtés... et il énumère ce qui a été écrit au Souverain Pontife par l'honorable M. Malou parlant au nom de ses amis de la droite.

Je continue donc.

Après avoir lu la dépêche du Cardinal Nina ou la requête adressée au Pape par l'honorable M. Malou, ce qui revient au même, je lui dis : « Vous avez déploré les mesures qui ont été prises par les Evêques; vous avez déploré que les conseils du Pape n'eussent pas été suivis. Vous étiez d'accord avec lui et vous avez implicitement et même formellement blâmé les Evêques, cela ne peut pas s'appeler en français autrement; car d'après vous ils ont commis une faute et vous les blâmez naturellement d'avoir commis cette faute. »

L'honorable M. Malou, lorsque je qualifie ainsi les expressions dont il s'est servi, la plainte qu'il a formée, l'honorable M. Malou, dis-je, cherche quelque échappatoire et veut se rétracter.

Vous vous exposez à une accusation de duplicité, lui dis-je, si vous maintenez des explications, des commentaires qui sont en contradiction formelle avec les déclarations que vous avez faites dans la requête que vous avez adressée au Pape.

L'honorable membre répond : Je retire mes explications, mon commentaire; considérez-les comme non avenus.

Je lui oppose, en conséquence, ses déclarations, et alors l'honorable membre de s'écrier : Vous prétendez que j'approuve la loi !

Mais pas du tout, ce que je prétends, c'est que vous avez blâmé les Evêques; ce que j'affirme, c'est que vous avez écrit au Pape pour lui dénoncer une situation qui rendrait l'Eglise odieuse.

Et ainsi, l'honorable M. Malou, bien loin d'avoir réfuté l'argumentation que je lui avais opposée, l'a confirmée de nouveau, et réduit lui-même à rien les objections qui sont faites contre le retrait de la dépêche du 11 novembre.

Aussi bien, Messieurs, tous les arguments produits au sujet de cette fameuse dépêche retirée se trouvent écartés.

Tout ce qu'ont prétendu les honorables MM. Cornesse, Woeste et de Moreau, tout cela est abandonné.

L'honorable M. Jacobs reconnaît que mes objections sont, sous ce rapport, irréfutables, et il est obligé de prétendre aujourd'hui que j'ai mal compris les arguments qui m'ont été opposés par ses amis.

Vous vous imaginez, dit l'honorable M. Jacobs, que l'on vous a reproché d'avoir fait abstraction d'une dépêche retirée, de n'en avoir tenu aucun compte, de l'avoir celée, à quoi vous répondez que vous auriez manqué à l'honneur en l'invoquant. Mais ne sont-ce pas là précisément, Messieurs, les objections qui m'avaient été faites; n'est-ce pas là ce qu'on disait...

**M. Woeste.** — Pas moi.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Pas vous, mais vous exprimez le même avis que vos honorables collègues de la droite en prétendant qu'aucune puissance humaine ne pouvait faire que je n'eusse pas eu connaissance de la dépêche du 11 novembre.

**M. Woeste.** — J'ai dit que vous connaissiez la pensée du Pape par la dépêche du 11 novembre, et que vous ne pouviez dès lors dire que le Pape blâmait ce qu'il ne blâmait pas.

**M. Frère Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je pouvais dire, et j'ai dit et pas autre chose, que la lettre du 5 octobre subsistait avec toute sa portée, par suite du retrait de la dépêche du 11 novembre. Mais l'honorable M. Jacobs intervient : Non, il ne s'agit pas de cela ; vous avez mal compris ce que vous ont dit

mes amis. Ce qu'ils vous ont dit, le voici : on vous reproche, non pas d'avoir gardé le secret sur une dépêche après avoir consenti à son retrait, c'est précisément le contraire : on vous reproche de vous être prêté au retrait de la dépêche sans provoquer des explications nettes et catégoriques!

Et l'honorable membre ajoute, tant l'argument paraît puissant à ses yeux, que si la gauche était consultée au scrutin secret, elle serait de cet avis. (*Protestations à gauche.*) C'est un moyen assurément commode de se prêter, d'emprunter des auxiliaires anonymes; mais j'estime que les honorables membres de la gauche sont trop gens d'honneur pour ne pas repousser comme une injure cette opinion de l'honorable M. Jacobs. Ce que les honorables membres de la gauche diraient au scrutin secret, ils le diraient tout haut. (*Vive approbation à gauche.*)

**M. Tesch.** — Pourquoi pas?

**M. Le Hardy de Beaulieu.** — C'est évident!

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Mais, Messieurs, mes honorables amis ont trop de bon sens pour se payer d'une pareille défaite, qui montre combien l'opposition est aux abois. On est réduit aujourd'hui, touchant cette fameuse dépêche qui recélait tant de promesses, on en est réduit à me reprocher de n'avoir pas provoqué des explications nettes et catégoriques lorsque j'en ai exigé le retrait. Et d'abord, exiger le retrait! Est-ce que je pouvais, moi, exiger le retrait d'une dépêche qui m'était présentée? Étais-je maître de la retenir?

**M. Jacobs.** — Certainement!

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Non, Messieurs, ceux qui l'ont retirée l'ont fait volontairement après avoir apprécié les objections que j'avais formulées.

**M. Woeste.** — Vous avez demandé son retrait.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — J'ai dit comment je la qualifiais et quelles en seraient les conséquences;

mais celui qui retirait la dépèche le faisait librement, volontairement, appréciant les objections que je faisais à son maintien.

**M. Cornesse.** — Et la menace du retrait de la Légation?

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Sans doute. J'ai expliqué suffisamment tout cela; nous n'avons plus à y revenir. Je répète que je n'avais, moi, ni à exiger le maintien de la dépêche, ni à consentir à son retrait; j'ai exposé mes objections contre son maintien; j'ai déclaré qu'elle était en contradiction formelle avec les déclarations antérieures et que, si elle était maintenue, le Saint-Siége s'exposerait au reproche de duplicité. C'était à celui qui me la présentait et à lui seul de la retirer.

**M. Jacobs.** — On ne peut pas retirer une pièce d'un dossier sans le consentement de l'adversaire.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Il ne s'agit pas de cela. On vient, dans mon cabinet, me lire une dépêche; incontinent, je fais des objections; je déclare que le maintien de cette dépêche exposerait son auteur à une accusation de duplicité. Libre à lui, dis-je, libre à lui de la maintenir, j'en tirerai les conséquences qui me paraîtront justes; mais s'il veut la retirer, il n'est pas en mon pouvoir de la retenir.

D'après mes honorables contradicteurs, j'aurais dû dire : Cette dépêche m'appartient, vous ne la retirerez pas; elle est à moi, je la garde, j'en ferai contre vous tel usage qu'il me conviendra. Mais, Messieurs, comment eût-on jugé une telle attitude de ma part? Quelle position aurais-je eue devant cette Chambre, devant le pays, devant l'Europe? J'aurais été accusé d'avoir extorqué en quelque sorte une dépêche alors que, invoquant un malentendu, celui qui me la présentait voulait la retirer et m'écrivait de la considérer comme non avenue.

**M. Bara**, *Ministre de la Justice.* — Quand même la pièce serait restée au dossier, c'eût été la même chose.

**M. Frère Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Assurément, du moment que la pensée était connue.

**M. Bara**, *Ministre de la Justice*. — Ce qu'on retirait, ce n'était pas le morceau de papier.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — L'observation que l'on fait à côté de moi est d'une évidence palpable. Ce que l'on retirait, ce n'était pas la feuille de papier, c'était la pensée qui y était exprimée. (*Interruption à droite.*) Comment! c'était la feuille de papier, dit l'honorable M. Cornesse? (*Hilarité à gauche.*)

**M. Cornesse**. — Je n'ai rien dit du tout.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Pardon! C'est donc la pensée que l'on retirait; c'est la pensée qui était effacée, déclarée non avenue et la pièce elle-même, la feuille de papier fût restée au dossier que c'eût été exactement la même chose et que je n'eusse pas pu m'en prévaloir en aucune circonstance.

**M. Woeste**. — Vous n'avez pas laissé au Saint-Siége le temps de délibérer. Vous le menaciez du retrait de la Légation le mardi suivant. (*Interruption.*)

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — A notre époque nous avons le télégraphe heureusement, mais par malheur pour l'objection de l'honorable membre. On a correspondu par télégraphe et c'est par télégraphe que le Vatican a autorisé le Nonce à retirer la dépêche.

**M. Bara**, *Ministre de la Justice*. — On est resté six mois sans la faire reparaître.

**M. Frère Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Ultérieurement, lorsque la presse épiscopale a parlé, j'ai demandé des explications; la dépêche n'a plus reparu; j'ai, du reste, traité ce point dans mon premier discours.

Mais, dit-on, je n'ai pas demandé d'explications catégoriques! Comment!

On me présente la dépêche, je la qualifie, je dis qu'elle est en contradiction avec les déclarations antérieures. Le Vatican répond : Je la retire, considérez-la comme non avenue. Quelles explications plus catégoriques voulez-vous donc ?

Mais, dit l'honorable M. Jacobs, vous n'avez pas tenu compte des protestations ! Il y a eu un discours de l'honorable M. Malou, il y a eu les explications de la presse épiscopale, il y a eu une déclaration du Cardinal de Malines, et qu'avez-vous fait en face de ces explications qui contredisaient le sens que vous attribuiez aux déclarations consignées dans la correspondance diplomatique ? Ce que j'ai fait ? Mais j'ai répondu à l'honorable M. Malou séance tenante ! Je lui ai dit : Je maintiens que les pièces ont la signification que je leur donne, et j'ai dit pourquoi. J'ai exposé que le Saint-Siége blâmait implicitement les instructions données en Belgique par l'Episcopat. Je l'ai dit dans cette Chambre à l'honorable M. Malou, je l'ai dit au Nonce ; j'ai parlé dans cette Chambre, il m'a lu.

Est-ce que ces déclarations n'étaient pas catégoriques ?

La presse épiscopale a parlé ! Oui, elle a dit qu'à côté de la correspondance diplomatique, il y avait une correspondance ecclésiastique qui infirmait la première.

Est-ce que je me suis arrêté ?

Immédiatement, j'ai demandé des explications. J'ai interpellé le secrétaire d'Etat de Sa Sainteté : Il s'agit de savoir, ai-je écrit, si l'on a dit aux Evêques autre chose que ce qu'on a dit au Gouvernement. Voilà quelle a été ma manière franche, nette et très loyale de demander des explications. Et que m'a-t-on répondu ? « Que le langage avait été partout le même ».

On confirmait donc les déclarations de la correspondance, et j'avais parlé alors !

Reste la déclaration de M. le Cardinal de Malines. L'ai-je laissée passer sans observation !

En aucune manière. Interpellé par la section centrale qui examinait le budget du Département des Affaires étrangères, j'ai dit, après avoir rappelé les assertions de la presse épiscopale et la réponse qui y avait été faite par le Secrétaire d'Etat, j'ai dit « Aucune publication n'a été faite qui vînt infirmer ce qui a ét communiqué à la Chambre. La déclaration de M. le Cardin laisse subsister, sans aucune réserve, les faits attestés par correspondance diplomatique. »

Est-ce clair ? Les déclarations que j'ai faites sont-elles ass catégoriques ?

Et, veuillez le remarquer, Messieurs, j'aurais pu ne ten aucun compte de ce que disaient la presse épiscopale et le Card nal de Malines. Je pouvais m'en tenir aux déclarations du Sain Siége et n'attacher d'importance qu'aux communications officiell transmises par le Nonce accrédité auprès de moi ou par not Ambassadeur auprès du Vatican.

Cependant je ne l'ai pas fait. Chaque fois que j'en ai eu l'occ sion, je n'ai pas hésité à provoquer des explications. Toujou j'ai interrogé : Sommes-nous d'accord ? Expliquons-nous ! L'a cord, en effet, était seul la raison d'être de nos relations av le Vatican.

Mais, Messieurs, voyant qu'ils sont obligés d'abandonner thème tiré d'une dépêche déclarée nulle et non avenue, n contradicteurs ne se déclarent pas encore vaincus : ils ne s pas à bout de ressources ; ils ont les lettres du Pape au Roi.

Je me suis expliqué déjà sur ce point dans ma correspondan

Je comprends que des personnes étrangères au régime cons tutionnel puissent croire qu'il soit licite de tirer argument lettres personnelles échangées entre souverains et de les oppo à des ministres responsables. Certes, sous un Gouvernem absolu, ces lettres pourraient parfois être invoquées com documents officiels. Mais il est impossible de comprendre

dans une Chambre belge, sous un Gouvernement constitutionnel, on puisse invoquer semblables documents, non communiqués aux Ministres responsables, comme devant servir à éclairer, à interpréter une négociation ! (*Très bien ! à gauche.*)

Et voyez, Messieurs, sur quelle pente d'inconvenance vous glissez !

Vous invoquez les lettres du Pape au Roi, vous, représentants constitutionnels de la nation ; ces lettres ne sont pas restées sans réponses. Les réponses, je ne les connais point ; mais je suis convaincu qu'elles sont fermes et dignes. (*Approbation à gauche.*)

Vous le savez aussi bien que moi : ces lettres sont inséparables de la réponse qui y a été faite. Avais-je le moyen d'obtenir les réponses ? Et, les ayant obtenues, quelle attitude eût été la mienne si j'étais venu livrer ici, pour en faire l'objet d'un débat public, des lettres privées du Roi ? Des lettres de ce genre ne peuvent engager la responsabilité, puisqu'elles n'ont pas mon contre-seing. (*Approbation à gauche.*)

Messieurs, je ne croyais pas devoir apprendre à l'honorable M. Jacobs qui a siégé au banc ministériel, que les lettres royales, lorsqu'elles ne sont pas privées, lorsque ce sont des lettres officielles échangées entre souverains, portent le contre-seing du Ministre des Affaires étrangères. Celles-là seules peuvent être invoquées dans un débat ; celles-là seules peuvent être produites dans une Chambre constitutionnelle.

Mais, dit l'honorable M. Jacobs, il peut y avoir des lettres royales qu'on communique aux Ministres et même qu'on livre à la publicité ; et il cite l'exemple de lettres échangées, dans un cas identique à celui qui nous occupe, entre le Pape et l'Empereur d'Allemagne, et ensuite entre le Pape et le Lieutenant de de l'Empereur, au sujet de la question des catholiques.

Eh bien, l'honorable M. Jacobs a été fort malheureux dans le

choix de son exemple; il ne s'est pas douté qu'il allait confirmer ce que je viens de dire.

Les lettres qui ont été publiées et qu'il invoque sont des lettres royales portant le contre-seing du prince de Bismarck.

Les voici. (*L'orateur les montre à la Chambre.*) Elles pouvaient donc être publiées; ce sont des documents officiels.

Mais je prends pour un instant les lettres du Pape. Qu'est-ce qu'elles nous apprennent, ces lettres, et en quoi étaient-elles de nature à m'éclairer?

J'y vois d'abord que le Pape blâme les principes sur lesquels repose le projet de loi. Mais la correspondance diplomatique atteste qu'il a souvent déclaré ne pouvoir approuver de pareils principes. Cela n'est pas contesté.

J'y remarque autre chose encore, dans ces lettres, et ici grand est mon étonnement de les voir invoquer par un représentant si dévoué à nos institutions, au sein d'une Chambre belge. J'y vois que le Pape demande « le retrait spontané de la loi » votée par les Chambres, conformément au vœu de la nation, et qu'on y substitue une loi qui consacre les principes de l'Eglise catholique en matière d'enseignement!

Est-ce que vous voulez être l'éditeur responsable de ce désir du Pape? Quant à nous, nous y aurions répondu comme le fit le Prince impérial d'Allemagne, sous le contre-seing du Prince de Bismarck, lors de la régence qu'il exerça pendant la maladie de l'Empereur son père. Ayant à s'expliquer sur cette prétention que le Pape élevait à l'égard de l'Allemagne, comme il l'a élevée ensuite à l'égard de la Belgique, il dit: « Quant au désir que vous exprimez dans votre lettre du 17 avril, de voir modifier la constitution et les lois prussiennes d'après les doctrines de l'Eglise catholique romaine, aucun monarque prussien ne pourra y satisfaire, puisque l'indépendance dont la garde m'est confiée comme un héritage de mes ancêtres et un devoir envers mon pays recevrait

une atteinte si le libre mouvement de la législation était subordonné à une puissance qui se trouve en dehors de cette législation. »

Eh bien, à nous seuls aussi, sans contrôle étranger, sans suggestion étrangère, à nous seuls à faire des lois pour la Belgique. (*Très bien ! à gauche.*)

Toutes les ressources échappent ainsi à mes honorables adversaires. C'est une vraie fatalité.

Ils se promettaient monts et merveilles de l'argument tiré des instructions modifiées ; ils devaient m'en accabler; on en parlait dans les journaux. L'organe de la droite faisait pressentir d'importantes révélations. J'avais rompu, connaissant les modifications qui avaient été faites aux instructions du 1er septembre; j'avais prouvé par là que je voulais amener *quand même* la rupture des relations avec le Vatican, et j'avais ainsi négligé l'occasion d'un grand triomphe diplomatique! Les dates, disait-on, étaient accablantes pour moi ! Aussi lorsque j'ai cité les dates, j'ai été interrompu immédiatement par l'honorable M. Malou et par l'honorable M. Jacobs : Il y a erreur, s'écrient-ils. Ils semblaient croire que je prétendais n'avoir eu connaissance des modifications apportées aux instructions premières que postérieurement à la rupture, et l'on espérait bien prouver que je les avais connues auparavant. Eh bien, j'ai moi-même indiqué que les instructions modifiées avaient été publiées dès le 24 juin, et que la rupture avait eu lieu le 28, quatre jours après. La lettre du Nonce, contenant des révélations si accablantes pour lui, avait été connue dès le 25 juin.

Messieurs, j'ai, comme vous le savez, voulu donner une consolation à l'honorable M. Malou au sujet de ces instructions.

J'espérais pouvoir lui laisser croire que sa lettre au Pape n'avait pas été sans influence ; je voulais lui laisser croire que Gros-Jean en avait remontré avec succès à son Evêque.

Mais nous avons vu comment les organes de la presse épiscopale traitent l'honorable M. Malou à ce sujet.

Ils lui adressent des leçons qui sont assez désagréables pour un homme qui se prétend le chef d'un parti. Cependant, malgré tout, l'honorable membre est content; il est satisfait, et c'est en triomphant qu'il fait étalage de ces instructions modifiées, concession qui, selon lui, aurait dû déterminer un Gouvernement sage à se montrer également satisfait.

Eh bien, Messieurs, quoique l'honorable M. Malou nous ait affirmé qu'il n'était pas, comme moi, un homme plein d'illusions, je regrette beaucoup de devoir faire tomber la douce illusion dans laquelle il s'est complu jusqu'à présent. M. le Cardinal-Archevêque de Malines ne veut à aucun prix admettre qu'il y ait dans les instructions modifiées un changement radical aux instructions du 1er septembre 1879. Voici ce qu'il me charge de notifier à l'honorable M. Malou. (*Rires à gauche.*)

« *Au clergé du diocèse de Malines.*

« Messieurs et chers coopérateurs, en résolvant les cas nombreux qui nous ont été soumis relativement à la question scolaire, nous avons usé d'une grande iudulgence, sans que cependant nous ayons jamais fait fléchir les principes sur lesquels s'appuient les « *instructions pratiques* » que nous vous avons communiquées de concert avec nos vénérables collègues. *Afin de mieux fixer votre jugement et de nous épargner à nous-mêmes des consultations superflues, nous vous adressons ici un nouveau texte de ces* INSTRUCTIONS. *Vous verrez que* PLUSIEURS MODIFICATIONS PRATIQUÉES PAR NOUS DÈS LE PRINCIPE *vous y sont proposées comme règle de conduite à suivre désormais*. Il va sans dire que le texte ci-joint devra donc remplacer les *instructions pratiques* du 1er septembre 1879 et du 23 février 1880.

« Veuillez agréer, etc.

« VICTOR-AUG., Cardinal DECHAMPS,
Archevêque de Malines. »

Ainsi, suivant M. le Cardinal, il n'y a rien, dans ces modifications, qui n'ait été déjà admis dans la pratique dès le principe; il le déclare en termes formels. Je suis porteur de la lettre de M. le Cardinal Dechamps.

**M. Malou.** — Elle est imprimée.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Sans doute, vous la connaissiez. Mais comment, en présence de cette lettre, peut-on faire étalage des modifications apportées, au mois de juin, aux instructions, en laissant croire que ces modifications constituent une concession aux réclamations de la droite?

D'après M. le Cardinal, les modifications du mois de juin 1879 étaient pratiquées dès le principe sous l'empire des instructions du 1er septembre. Or, nous avons pu constater, les membres de la commission d'enquête surtout ont pu constater de quelle manière et avec quelle indulgence étaient exécutées les instructions modifiées que le clergé avait reçues de l'Episcopat.

Messieurs, je crois que vous n'êtes pas satisfaits ; — vous êtes soumis, voilà tout. (*Rires à gauche.*) Vous avez obtenu l'absolution; dites cela, je l'admets.

Vous avez montré — et je crois que le Cardinal le déclare quelque part dans ses lettres qui contiennent tant de choses intéressantes — vous avez montré que vous étiez décidés à marcher d'accord avec les Evêques, que vous ne vouliez rien faire sans eux; et, dès le mois d'octobre 1879, il était parfaitement convenu, je crois, que vous n'aviez plus aucune velléité de rébellion ou de résistance, que vous vous courbiez humblement devant les exigences de l'Episcopat. Voilà la vérité. (*Vive approbation à gauche.*)

Tout ceci, Messieurs, nous donne un avant-goût du régime que rêve pour la Belgique le parti ultramontain. La Belgique doit être un fief du Pape, notre Roi, son vassal ; les Evêques, les représentants du Pape, doivent être les suprêmes directeurs

de la politique du pays ; les ministres qu'ils consentent à déléguer reçoivent leurs inspirations et, pour faciliter la tâche des ministres, les Evêques excommunient tous ceux qui ne sont pas de leur avis.

On ne néglige rien pour préparer les populations au nouveau régime.

Quand les catholiques se réunissent, non pas pour des motifs religieux, mais dans des assemblées politiques, quand ils se réunissent, non pas pour prier Dieu, mais pour maudire leurs adversaires, quand ils se réunissent pour célébrer des triomphes électoraux, ils portent avant tout la santé du maître, du Pape-souverain ; vient ensuite celle du Roi vassal ! Les ultramontains veulent marquer ainsi que le Pape est véritablement pour eux le chef de l'Etat dans notre pays.

Les Evêques sont, dans le pays, les chefs de l'armée du Pape. Ils ont pour soldats ces moines innombrables qui ont perdu leur nationalité, aux yeux du Vatican, en entrant dans les ordres religieux. (Sensation.) Car il faut bien qu'on le sache, le Vatican ne considère plus comme des Belges ceux de nos compatriotes qui sont entrés dans la vie monastique. (*Interruption à droite.*)

Et ce n'est pas une vaine parole que je hasarde ici ; j'ai de ce que j'avance la preuve irrécusable.

Il existe des catholiques orientaux, ils ont un couvent à Rome. Des discussions se sont engagées en Orient entre ces catholiques et le Pape. Les moines, tous Ottomans, occupant le couvent de Rome, qui est leur propriété, ont pris fait et cause pour leurs coreligionnaires et leurs œuvres. Cependant le Pape a voulu les vaincre, il a ordonné qu'ils passeraient dans d'autres couvents.

Les moines ottomans ont résisté, ils ont déclaré qu'ils aimaient mieux mourir que céder et ont réclamé la protection de leur ambassadeur à Florence, Rustem-Bey. Celui-ci s'est adressé suc-

cessivement au cardinal Barnabò, protecteur de ce couvent, au Cardinal Antonelli et au Saint-Père ; partout il a échoué.

Il a échoué, et voici ce que le cardinal Antonelli lui a répondu :

« *Que des individus, à quelque nation qu'ils appartiennent, cessent, aussitôt qu'ils embrassent la vie religieuse, d'appartenir à une nationalité et deviennent des sujets du Saint-Siége dépendant uniquement de lui et que, à leur égard, il ne saurait admettre l'intervention d'un gouvernement étranger.* »

Voix a gauche : Ah ! ah !

**M. Couvreur.** — Ce sont de bons sujets !

**M. Bouvier.** — Les moines sont des Romains !

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Or, en présence des menées des ultramontains chez nous, la soumission de la droite, après la tentative d'insurrection contre les instructions épiscopales qui ont été jugées par elle plus sévèrement que par moi, dans des termes assurément plus vifs que ceux que j'ai employés, soit dans ma correspondance, soit dans nos discussions, l'humble soumission de la droite dans de pareilles conditions, en semblables circonstances, l'abdication de ses opinions devant les injonctions épiscopales, son impuissance manifeste de reproduire à la tribune aucune des protestations qu'elle a fait entendre, cette soumission est un symptôme grave ! C'est un signe du temps.

Il ne manquerait plus vraiment, pour mieux assurer chez nous l'introduction du régime ultramontain, que de justifier l'intervention des Nonces apostoliques dans nos affaires intérieures !

Vous connaissez les faits et gestes du Nonce accrédité en dernier lieu auprès du Gouvernement. Ils sont condamnables au premier chef. Pour essayer de les excuser, l'honorable M. Jacobs a essayé d'établir un parallèle entre le Nonce et le Vicomte Vilain XIIII.

**Messieurs, je n'étais point l'ami politique du Vicomte Vilain XIIII, mais j'ai su apprécier, en maintes rencontres, sa loyauté, sa délicatesse. Aussi, je considère comme un devoir de le venger de l'offense qui lui a été faite, de protester contre l'atteinte qu'on a voulu porter à l'honneur d'un ancien ministre plénipotentiaire de Belgique, d'un ancien Ministre des Affaires étrangères de notre pays.**

PLUSIEURS MEMBRES A GAUCHE : Très bien ! très bien !

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Après une première mission extraordinaire auprès de la Cour de Rome, il fut désigné par le Roi comme Ministre définitif. La Cour de Rome refusa d'agréer M. Vilain XIIII sous prétexte qu'il s'était montré mécontent du pouvoir temporel. Selon M. Jacobs, l'honorable Vicomte Vilain XIIII, en agissant ainsi, avait commis une faute, et cette faute, il l'assimile à celle du Nonce.

L'honorable Vicomte Vilain XIIII n'avait commis aucune faute. Il ne pouvait être récusé à raison de ses opinions.

D'après M. Jacobs, cette faute du Vicomte Vilain XIIII était légère ; le Nonce avait aussi commis une faute légère, et ce que l'on pardonne au Vicomte Vilain XIIII, on devrait évidemment le pardonner au Nonce.

Je proteste contre l'assimilation : car, je le répète, le Vicomte Vilain XIIII n'avait commis aucune faute.

Ses opinions ne pouvaient à aucun degré être incriminées ; il n'avait nullement été se compromettre avec des adversaires du Gouvernement ; il n'avait pas, lui, contribué à élaborer des actes publics destinés à attaquer les mesures que proposait ce Gouvernement.

M. Vilain XIIII avait exprimé des opinions sur les hommes et les affaires de Rome ; et certes, il avait le droit et le devoir de le faire ; j'ajoute que, suivant la tradition et suivant ce que rapportait lui-même le Vicomte Vilain XIIII, la Cour de Rome

n'avait eu connaissance des opinions exprimées dans les dépêches adressées au Gouvernement belge que par des indiscrétions coupables dont la curie romaine profitait. (*Sensation.*)

Il n'y avait donc là de faute à aucun degré.

Si c'eût été une faute d'avoir exprimé dans sa correspondance une opinion peu favorable au Gouvernement temporel du Pape, elle eût pu être reprochée à tous les Ambassadeurs accrédités auprès de lui, et notamment aux ministres des grandes puissances, qui ne cessaient de faire des représentations au Saint-Siége sur les vices du Gouvernement des Etats pontificaux.

Bien loin d'avoir commis une faute, le Vicomte Vilain XIIII n'avait fait que remplir un devoir vis-à-vis de son Gouvernement en lui communiquant loyalement ce qu'il savait, ce qu'il apprenait du Gouvernement auprès duquel il était accrédité. (*Très bien! à gauche.*)

Messieurs, le motif invoqué pour écarter le Vicomte Vilain XIIII était tellement peu admissible, qu'on aurait été autorisé à rompre les relations diplomatiques, si l'on avait persisté dans un pareil refus. (*Interruption.*)

Il y avait des précédents qui auraient justifié la rupture.

En 1584, Sixte-Quint, après avoir révoqué son Nonce auprès d'Henri III, lui désigna un successeur. Le Roi, qui n'était pas satisfait de la nomination de ce prélat parce que, dans une précédente nonciature, il ne l'avait pas fort obligé — c'est ainsi que les faits sont rapportés — demanda au Pape de lui désigner un autre Nonce. Le Pape refusa. Il répondit qu'on ne pouvait pas l'empêcher de se servir de tel ministre qui lui plaisait.

De là un conflit. Un courrier fut dépêché à Lyon pour empêcher le Nonce d'arriver jusqu'au Roi. Dès que le Pape l'apprit, il ordonna au marquis de Pisani, ambassadeur du Roi de France, de quitter ses Etats dans les trois jours, à quoi, par parenthèse, le marquis de Pisani répondit que les Etats de Sa Sainteté

n'étaient pas si grands qu'il n'en pût sortir dans les vingt-quatre heures, et c'est ce qu'il fit. (*On rit.*) Mais il ne faut pas remonter si haut. Voulez-vous des faits plus récents?

En 1823, Ferdinand VII, roi d'Espagne — celui-là non plus ne vous sera pas suspect — désigne M. le Chanoine de Villanueva, comme son ambassadeur auprès de Sa Sainteté. M. le Chanoine de Villanueva, homme très considéré, avait écrit un livre sur des matières théologiques qui avait été censuré à Rome; mais c'était là un point secondaire; il faisait partie des Cortès, et en qualité de député, il avait exprimé des opinions qui déplaisaient à la Cour de Rome. Refus d'agréation. Ferdinand VII persiste à demander que son Ambassadeur soit reçu, et il dit avec raison: Reconnaître un semblable refus d'agréation, ce serait reconnaître qu'un député aux Cortès (ce qui était un peu le cas pour M. Vilain XIIII) est responsable de ses opinions vis-à-vis d'un Gouvernement étranger. Le Pape persista. Le refus d'agréation continua. Ce que voyant, Ferdinand VII envoya ses passeports au Nonce accrédité auprès de lui et rompit ses relations avec le Saint-Siége.

Mais, Messieurs, l'acte du Nonce est tout autre chose que celui de l'honorable M. Vilain XIIII.

Le Nonce, comme vous le savez, cela est établi aujourd'hui d'une manière irrécusable, le Nonce est intervenu pour solliciter les Evêques de signer un mandement politique que nous considérions, nous, comme un véritable appel à la révolte de la part du clergé contre le Gouvernement. Un tel fait est inexcusable, il constitue une violation flagrante du droit des gens; il est condamné partout, il ne saurait être toléré nulle part un seul instant! (*Très-bien! à gauche.*)

Voulez-vous des exemples?

Je les prends d'abord chez les Papes, cela pourra plus facilement vous éclairer; je crains même que par l'exemple que je

vais citer je ne soulève peut-être les susceptibilités de l'honorable M. Cornesse, au sujet des lettres privées; je le prie cependant de ne pas laisser paraître son indignation. (*Rires à gauche.*)

En 1556, Paul IV fit arrêter Garcilas de la Véga, ambassadeur d'Espagne auprès de lui, après avoir intercepté les lettres particulières confidentielles adressées au duc d'Albe, vice-roi de Naples, et d'où le Pape inférait que Garcilas de la Véga avait excité le Roi à lui faire la guerre.

Philippe II protesta contre la violence exercée à l'égard de son ambassadeur.

Le Vice-Roi protesta également.

« Le Pontife répondit que, comme supérieur des autres princes, il était en droit de leur demander un compte que lui ne devait à personne; qu'il pouvait justement voir et retenir toutes sortes de lettres, lorsqu'il y avait des indices de quelque trame contre l'Eglise, que si Véga avait fait le devoir d'un ambassadeur, il ne lui serait point arrivé de mal; *mais qu'ayant ému des séditions et machiné contre le Prince à qui il était envoyé, son crime était l'action d'un particulier et qu'il voulait le punir comme tel* (1). »

Nous ne prendrons pas exemple de ce fait pour intercepter les lettres; nous ne nous abriterons pas derrière l'autorité du Pape; nous laisserons ce soin à l'honorable M. Cornesse; nous ne nous prévaudrons pas non plus de cette doctrine : que le Pape étant supérieur aux autres princes, peut faire ce qui est interdit à ces derniers; mais nous relevons cette maxime qui est de droit public européen que les ambassadeurs ne peuvent pas comploter contre le Gouvernement auprès duquel ils sont accrédités. C'est ce qu'enseignent tous les auteurs qui se sont occupés de la question.

En 1709, pendant la guerre de la Succession d'Espagne, un

---

(1) Robinet, *Dictionnaire universel*, tome XXII, page 57.

différend s'éleva entre le Roi Philippe V et le Pape Clément XI.

Je ne veux pas entrer dans les détails. Il suffit qu'on sache qu'il y eut conflit et que le Pape mit le Roi en demeure de retirer certains décrets et de rappeler le Nonce à qui il avait envoyé ses passeports. Le Roi s'y refusa et écrivit en ces termes à Sa Sainteté :

« Votre Sainteté se plaint hautement de l'expulsion du Nonce, en prétendant faussement qu'il a été traité en ennemi du pays. Je ne puis me dispenser de dire à Votre Sainteté que l'expulsion des Ambassadeurs des Princes qui ont commis envers des États une offense intolérable est conforme au droit des gens et à la pratique de toutes les nations; les légats ou Nonces apostoliques ne sont pas exempts de cette règle générale et ne jouissent, sous ce rapport, d'aucun privilége. Les royaumes étrangers fournissent des exemples fréquents et pertinents de ce fait ; mais, sans recourir à leur histoire, ni rappeler la conduite tenue par Ferdinand le Catholique envers le légat Centurion, on se souvient bien dans cette cour et l'on ne peut avoir oublié à Rome que Philippe II, pour ce seul motif qu'il était mécontent du Nonce, le fit sortir d'Espagne avec plus de célérité et moins d'égards que je n'en ai prescrits envers l'Envoyé de Votre Sainteté. »

Et des faits d'une bien moindre gravité, des infractions minimes au droit des gens de la part des Nonces, les a-t-on laissés impunis?

En 1787, Joseph II renvoya le Nonce accrédité auprès de lui et lui remit ses passeports par le seul motif qu'il avait coopéré à la publication d'une bulle papale ou d'un bref du Pape sans avoir obtenu le *placet*.

Le Nonce reçut son congé en ces termes :

« Sa Majesté, sur le rapport qu'elle a eu de votre conduite dans l'affaire de la bulle qui porte condamnation de l'ouvrage d'Eybel, veut que, dans le terme de huit jours, vous vous retiriez

avec votre auditeur hors de Bruxelles, et dans quinze jours hors des provinces belgiques de sa domination. »

Cette dépêche était datée de Bruxelles, 14 février; elle portait la signature de Crumpipen, secrétaire d'Etat, M. le comte de Belgiojoso étant alors absent.

En 1823, le Nonce du Pape accrédité près de Louis XVIII, ayant notifié directement aux Evêques de France la nomination du nouveau Pape et leur ayant demandé des prières à ce sujet, le Gouvernement français, le Gouvernement très catholique de Louis XVIII, protesta contre cette irrégularité et adressa aux Evêques une circulaire qui se trouve dans le recueil spécial à ce genre de publications, aux mois d'octobre 1823 et de février 1824.

Plus récemment encore, des infractions beaucoup moins importantes ont donné lieu à des réparations, même publiques, de la part des Gouvernements. Au moment du concile du Vatican, il y avait en France, comme dans la plupart des pays, des opinions divergentes sur le point de savoir s'il fallait ou non proclamer l'infaillibilité papale, ce dogme auquel Pie IX attachait une si grande importance. Des adresses furent envoyées au Pape; le Nonce à Paris, Mgr Chigi, transmit aux signataires les remerciements du Pape. La nonciature remplit cet office en faisant insérer un avis dans le journal l'*Univers*.

Le gouvernement de l'empereur Napoléon III réclama incontinent contre cet acte du Nonce. Mgr Chigi reconnut que c'était une erreur et promit que cela ne se représenterait plus. Le gouvernement de l'Empereur répondit que l'acte ayant été public, Mgr Chigi devait trouver juste que la réparation fût également publique, et une note officielle, préalablement communiquée au Nonce, fut insérée au *Journal officiel* au mois de juin 1870.

Voici en quels termes elle était conçue :

« Il résulte d'une récente publication que la nonciature apos-

tolique aurait communiqué à la rédaction d'un journal français une lettre du secrétaire des brefs de Sa Sainteté, invitant Son Excellence le Nonce à répondre aux adresses envoyées au Saint-Père, à l'occasion du concile, de différents points de la France. Notre droit public interdisant formellement, dans l'intérieur de l'Empire, ce genre de communication et assimilant en tous points le Nonce du Saint-Siége à un ambassadeur étranger, le Ministre des Affaires étrangères s'est vu dans l'obligation d'appeler l'attention de Mgr Chigi sur une pareille irrégularité. Les explications de Mgr Chigi ont été que ladite publication a eu lieu par suite d'une erreur. Il a exprimé son regret, en déclarant qu'à l'avenir un pareil incident ne se renouvellerait plus. »

Comme vous le voyez, Messieurs, nous sommes aujourd'hui bien loin d'infractions aussi légères aux devoirs diplomatiques. Les actes du Nonce Vannutelli ont une tout autre gravité.

Une première fois, vous le savez, le Nonce s'était rendu dans une assemblée politico-religieuse. La presse signala le fait et le Nonce vint spontanément me donner des explications, disant qu'il avait agi sans aucune espèce de pensée politique et protestant hautement contre les suppositions que l'on faisait à cet égard. Ici même, je pris la défense du Nonce, en donnant des explications sur sa conduite. Le Nonce avait reconnu l'infraction, il l'avouait en donnant de son propre mouvement des explications que certainement je lui eusse demandées s'il ne les avait pas fournies. Il savait donc manifestement qu'en collaborant aux mandements dirigés ouvertement contre le Gouvernement, il commettait une infraction d'un caractère autrement condamnable.

La lettre par laquelle il s'explique à ce sujet est claire et formelle. Il a lu ce mandement, et il doit avouer qu'il l'approuve complètement dans toutes ses parties.

Oh! dit l'honorable M. Jacobs, ce n'est pas ainsi que vous devez prendre les choses; c'est là une phrase générale. On dési-

rait que les Evêques fussent complètement d'accord pour demander le maintien de la loi de 1842. L'Evêque de Tournai refusait de souscrire à ce mandement à cause du passage relatif à la loi de 1842. Oui, l'Evêque de Tournai refusait pour ce motif. Et pourquoi?

Il ne voulait pas, disait-il, faire un acte d'hypocrisie, et il disait à ses collègues : Vous n'êtes pas plus que moi favorables à la loi de 1842; cette loi n'est qu'un pis-aller. Prenons donc une position nette et franche et disons que cette loi ne peut nous suffire. Voilà pourquoi il ne voulait pas signer, et il était instamment prié par le Nonce de s'associer aux protestations de ses collègues en faveur de la loi de 1842.

Que tel fût le sentiment de l'Episcopat, on ne peut guère en douter. Indépendamment des faits nombreux qui ont été cités lorsque nous avons discuté cette question, j'en ai encore une preuve dans un écrit de Mgr Gravez, Evêque de Namur.

En effet, dans une lettre adressée par lui le 27 janvier 1880 à ses chers coopérateurs, je lis le passage suivant :

« Pour nous donc aussi l'année 1879 n'a pas été sans consolation et elle s'est terminée en nous donnant de grandes espérances. Si nous parvenons à créer, à maintenir nos écoles libres, ce sera pour la catholique Belgique un grand bienfait, et la loi de 1879 qu'on a justement qualifiée de *loi de malheur* se transformera pour nous en *loi de bonheur*. Oui, car il faut bien le reconnaître, la loi de 1842 ne produisait pas les fruits qu'on en attendait. L'éducation religieuse était toute superficielle; on est forcé d'en convenir en présence de tant d'instituteurs et d'institutrices qui sont passés sans résistance à l'enseignement officiel et qui enseignent le catéchisme malgré la défense de l'Eglise. Si leurs convictions religieuses étaient bien affermies, serions-nous témoins de pareils spectacles? L'espoir d'une meilleure position, un billet de cent francs qu'on fait miroiter à leurs yeux sont un

appât suffisant pour les rendre infidèles! Espérons que ceux qui vont être élevés sous l'influence exclusive de la religion montreront plus de fermeté de caractère. Espérons qu'ils se rendront plus fidèles à la grande maxime que nul chrétien ne devrait perdre de vue : *que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme?* »

Ainsi, lorsque le Gouvernement belge, à tort ou à raison, voulait la revision de la loi de 1842, le Nonce, qui n'avait absolument rien à y voir, faisait de l'opposition au Gouvernement, il provoquait des protestations en faveur du maintien de la loi de 1842!

Etait-ce là son rôle? Etait-ce le rôle d'un ambassadeur? D'après l'honorable M. Jacobs, le Nonce, en agissant comme il l'a fait, remplissait les vœux du Pape. Celui-ci avait dit que l'union de l'Episcopat était chose désirable et c'est pour cela que son envoyé appuyait le fameux mandement!

Mais en quoi ce fait peut-il justifier le Nonce, en quoi peut-il l'excuser de l'acte que je déplore?

Unir les Evêques pour soulever le pays contre les actes du Gouvernement, c'est là ce qui vous paraît justifiable?

Vraiment, Messieurs, vous avez mal défendu le Nonce dans cette circonstance!

Je connaissais, comme je l'ai répété, je connaissais cet acte du Nonce, avant la rupture, avant que celle-ci lui eût été notifiée. Je me suis abstenu, pour ne pas aggraver encore la situation, d'invoquer contre le Nonce cet acte si condamnable — puisqu'il ne pouvait que motiver l'envoi de ses passeports et que ses passeports allaient lui être envoyés — et vous savez que j'ai eu pour récompense une injure inqualifiable de la part du Nonce avant son départ.

J'ai donc eu raison de dire que, pour l'honneur du vicomte Vilain XIIII, on ne peut lui faire l'offense d'assimiler le fait qui lui

a valu le refus d'agréation opposé par la cour de Rome, à l'acte absolument sans excuse dont le Nonce s'est rendu coupable envers le pays.

PLUSIEURS MEMBRES : Très bien! Très bien!

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Cependant, bien que la défense que l'on poursuit ne soit pas soutenable, et qu'il eût mieux valu pour le Nonce que l'on fît le silence à son sujet, voici, Messieurs, ce que l'honorable M. Jacobs a cru devoir dire encore : « Dans quelques mois, la Famille royale se trouvera à la Cour d'Autriche; elle y trouvera Mgr Vannutelli entouré de la considération et de l'estime qu'il mérite. »

Je laisse à la Chambre et au pays le soin d'apprécier la convenance de ce rapprochement.

Je laisse à la Chambre et au pays le soin d'apprécier, Messieurs, s'il est convenable, en présence de l'acte si grave justement reproché au Nonce, de faire intervenir la Famille royale pour montrer devant elle, comme entouré « d'estime et de considération », celui-là même qui a commis une offense envers le pays! (*Approbation à gauche.*)

Je sais toutes les habiletés qui se cachent sous ces finesses de langage; mais je sais aussi que nous avons le bonheur d'avoir un Roi Belge de cœur et d'âme, qui aime son pays, qui est dévoué à ses institutions, qui pratique avec une fidélité et une loyauté que les partis admirent ses droits et ses devoirs constitutionnels. (*Très bien! à gauche.*)

A ce double titre, un tel Roi ne sera jamais indifférent à une offense qui est faite à son pays. (*Approbation à gauche.*)

Jamais un tel Roi ne reconnaîtra à un agent diplomatique accrédité auprès de lui le droit d'offenser ses Ministres, quels qu'ils soient, en quelques mains que le Gouvernement soit placé. (*Vive approbation à gauche.*)

S'il jugeait, Messieurs, que la politique de ses Ministres est

dangereuse pour le pays, qu'elle compromet sa situation extérieure ou sa tranquillité intérieure, il saurait user de son droit constitutionnel qui est de révoquer ses Ministres. L'honorable M. Jacobs le sait mieux que personne. (*Vive approbation et hilarité à gauche.*)

Peut-être si cette situation se présente pour moi, la Couronne sera-t-elle disposée à entendre le discours que dès à présent lui adresse l'honorable M. Jacobs. « Sire, M. le Ministre des Affaires étrangères a un successeur désigné, lui dit M. Jacobs : c'est aux clairvoyants, c'est aux perspicaces, ce n'est pas aux aveugles et aux dupes qu'appartient la direction des affaires publiques; gouverner, c'est prévoir; voilà l'homme qui a tout prévu; il est le premier ministre indiqué. »

En effet, Messieurs; j'ai cru à la loyauté du Pape. (*Rires à gauche.*) J'ai défendu cette loyauté contre des accusations de duplicité! J'étais un niais, un sot, un homme ridicule! C'est à ceux qui l'accusent à prendre le pouvoir!

Voilà ce que l'honorable M. Jacobs entend dire apparemment pour glorifier le Saint-Père!

Le Ministre des Affaires étrangères de Belgique, continue l'honorable M. Jacobs, le Ministre des Affaires étrangères de mon pays... – Non, je ne crois pas qu'il ait dit de mon pays, – le Ministre des Affaires étrangères de Belgique « a été joué, berné, mystifié ! » Ce sont ses propres expressions.

**M. Jacobs.** — C'est vous qui dites cela; c'est vous qui vous dites victime d'une duplicité. Moi, je prétends que vous ne l'êtes pas.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je n'ai rien dit de semblable. Votre thème était fait pour un autre plan, que vous supposiez, que votre presse avait annoncé et qui n'a pas été suivi, ce qui vous a bien quelque peu dérouté. Mon langage n'a pas été celui que vous attendiez. Mais vous n'avez

pas voulu renoncer aux gros mots que vous aviez trouvés; j'ai donc été, selon vous, joué, berné, mystifié. Or, si quelqu'un m'a joué, m'a berné, m'a mystifié, c'est le Pape! Est-ce là ce que vous voulez dire? (*Grande hilarité à gauche.*)

**M. Bouvier.** — Voilà la conséquence.

**M. Jacobs.** — C'est vous qui dites cela!

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Quand donc ai-je dit pareille chose? C'est en vain que, dans cette discussion, j'ai rendu hommage à la loyauté du Pape; vous parlez comme si vous ignoriez ce que tout le monde sait, ce que personne ne peut contester. Sans approuver, et loin de là, bien des moyens qui ont été employés, j'ai dit qu'en conscience, après avoir examiné les faits, à la suite de révélations faites par M. l'Evêque de Tournai, j'étais arrivé à cette conviction que le Pape avait été loyal vis-à-vis de moi, qu'il avait essayé d'obtenir des Evêques des satisfactions que j'avais moi-même indiquées.

Non! non! dit l'honorable M. Jacobs, vous avez été joué, berné, mystifié.

Et ce sont les fidèles catholiques, ce sont les bons catholiques qui peuvent ainsi impunément et sans nécessité aucune se jouer de ce qu'ils proclament auguste, de ce qu'ils ne souffrent pas qu'on attaque, du Pape lui-même, car c'est lui qui a joué le Ministre de Belgique! (*Rires à gauche.*)

Messieurs, j'avais expliqué le mot de duplicité dont je m'étais servi dans une dépêche à M. d'Anethan; dans la circonstance, le mot était si peu offensant que, mis sous les yeux de M. le Cardinal Nina, celui-ci ne s'en était pas offusqué. Il y avait vu un avertissement sur le sens que l'on pouvait donner à un de ses actes, et il s'était empressé de retirer la fameuse dépêche du 11 novembre.

L'honorable M. Jacobs ne veut absolument pas qu'il en soit ainsi

L'honorable membre s'écrie : Ah! vous avez prononcé le mot de duplicité alors, et l'on a pu croire que c'était un avertissement; mais le 6 août, vous avez repris le même mot en déclarant que vous qualifiez ainsi la dépêche lorsqu'elle a été produite, le 11 novembre, et que si on la reproduisait, vous maintiendriez votre « accusation ». Donc c'était une accusation!

Toujours le même argument! Mais l'honorable membre n'y a pas pensé. L'honorable membre a oublié toute cette longue dissertation que j'ai faite, dans mon premier discours, pour établir que jamais la dépêche du 11 novembre n'avait été reproduite. Elle n'a jamais été opposée au Gouvernement; elle a été publiée à la suite des documents, après la rupture, pour essayer d'expliquer l'offense inqualifiable que le Nonce m'avait faite.

Voilà le motif; il n'y avait pas d'autre raison de reproduire cette dépêche.

Je m'étais tellement abstenu de tout ce qui aurait été désagréable sans nécessité impérieuse pour la discussion, que je n'ai point parlé de diverses révélations qui semblaient bien compromettantes pour le Souverain Pontife lui-même, et notamment de cette lettre fameuse de Mgr le Cardinal Deschamps où il se prévaut d'une approbation que le Pape lui aurait donnée, directement contraire aux assurances diplomatiques, et qui était communiquée en recommandant le secret le plus absolu. Et l'honorable M. Jacobs, dont le siége était fait, a cru devoir prendre la défense du Pape et se livrer à une discussion, peu habile assurément, sur l'*assolutamente segreto*.

Messieurs, je dois dire que les honorables membres, y compris l'honorable M. Malou, ont, à mon sens, très mal défendu la cause du Souverain Pontife.

Il y a dans ses actes des choses fort peu explicables et qui peuvent donner lieu à des appréciations sévères.

Toutefois, si j'avais entrepris la défense du Pape, je me serais

bien gardé d'adopter le système soutenu par mes honorable adversaires et qui a eu si peu de succès.

J'ai trouvé pour le Pape une défense qui est peut-être vraie, mais qui, à coup sûr, est meilleure que celle qu'on nous a fait entendre. (*Interruption à droite.*)

Vous l'avez peut-être entrevue aussi, mais vous n'étiez pas en mesure de la produire. Vous n'êtes pas assez indépendants pour la produire. (*Rires à gauche.*) La défense du Pape ne peut se faire qu'aux dépens des Evêques.



A GAUCHE : C'est cela!

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Et voilà pourquoi vous avez si mal défendu le Pape. (*A gauche : Oui! oui!*)

A DROITE : Quelle trouvaille!

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Après avoir examiné l'ensemble des faits révélés, voici ce qui me paraît pouvoir être soutenu : le Pape a trouvé qu'il avait devant lui des Evêques intraitables; rien n'est plus difficile, peut-on dire, que d'obtenir d'eux un acte raisonnable. Il a tenu aux Evêques ce langage: Vous ne publierez rien sans me l'avoir communiqué; vous ne publierez ni mandements, ni instructions sans qu'ils m'aient été soumis.

Je vois, en effet, par les révélations que vous connaissez, qu'il a écrit dans ce sens; il s'est dit : La chose importante, ce sont les mesures à prendre au sujet de l'exécution de la loi; ici je réserve formellement mon examen.

Le Pape a ajouté : Il faut faire la part du feu. Il faut donner une certaine satisfaction aux Evêques. Laissons donc publier des mandements; je les ai lus, mais tout cela doit être *assolutamente segreto*. Je ne veux pas avoir une fausse position vis-à-vis du Gouvernement belge.

Viennent les instructions. Ah! cette fois vous connaissez comment intervient le Souverain Pontife. Vous savez comment il charge le Nonce de communiquer aux Evêques l'ordre d'introduire telle mo-

[illegible] dans les instructions, de ne pas condamner en masse les [illegible], de ne pas excommunier tout le monde, de prendre une tout autre attitude vis-à-vis de la loi, celle-ci étant votée.

Le Souverain Pontife n'a pas été écouté ; il n'a pas réussi dans le plan qu'il avait formé. Après avoir fait la part du feu dans les actes que vous connaissez, il a rencontré, pour l'exécution des instructions modérées, une résistance invincible de la part de l'Episcopat.

Voilà, Messieurs, la défense que j'aurais présentée en faveur du Saint-Père ; elle a encore des côtés faibles ; les actes qu'il s'agit d'expliquer sont étranges ; je ne sais néanmoins si elle ne paraîtra pas plus satisfaisante que celle imaginée par mes honorables contradicteurs.

**M. Nothomb.** — La défense au prix de l'humiliation du Saint-Siège !

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Quelle humiliation ? Est-ce qu'il n'est pas constaté aujourd'hui que les Evêques n'ont pas voulu se soumettre aux ordres du Pape ? Est-ce que le Pape lui-même ne l'a pas écrit dans sa lettre du 5 octobre ? N'a-t-il pas dit dans cette lettre qu'il regrettait que la solution qu'il avait indiquée n'eût pas été adoptée, que ses conseils n'eussent pas été suivis ? Eh bien, ces regrets, c'est ce que j'ai constaté, c'est ce que je constate encore aujourd'hui ; c'est ce qui prouve que le Pape n'a pas été écouté.

**M. Couvreur.** — Se soumettre ou se démettre. Il s'est soumis.

## SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1880.

**M. le Président.** — La parole est continuée à M. le Ministre des Affaires étrangères.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères*. — Messieurs, la Chambre n'a pas oublié à quel genre d'accusations j'ai été exposé ; elle a le souvenir des outrages véritables contre lesquels j'ai dû me défendre.

J'ai été représenté comme un homme indigne, sacrifiant ses convictions à son ambition, désertant ses principes par amour du pouvoir; j'ai été représenté comme un homme brutal, manquant de savoir-vivre, violant toutes les convenances; et, mis en face d'un agent étranger qui m'avait offensé, qui avait offensé le pays, mais qui trouvait pourtant des défenseurs dans cette enceinte, j'ai été obligé de démontrer que je n'avais point manqué vis-à-vis de lui aux règles usitées en matière diplomatique.

Le reproche qui m'était adressé sous ce rapport n'a prouvé, il est vrai, que l'ignorance de ceux qui le formulaient.

Non contents des accusations offensantes qu'ils tiraient de leur propre fonds, mes adversaires ont cru devoir emprunter à la presse des injures à mon adresse, et, reconnaissant qu'ils publiaient des injures, ils ne se sont fait aucun scrupule de les rééditer contre moi dans cette Chambre même.

Ils ont fait, en un mot, tout ce que la passion la moins scrupuleuse peut faire pour dénigrer un homme; et il m'est permis de dire que, dans cette discussion, on a épuisé à mon égard le vocabulaire du dénigrement.

Et c'est précisément, Messieurs, lorsque cette belle œuvre venait de s'accomplir, que l'honorable M. Jacobs s'est levé pour combler la mesure en m'accusant « d'avoir l'art de dénigrer ceux qui m'offusquent! » Il était impossible d'être plus habile et de mieux choisir son temps.

« Depuis les violences des circulaires et des discours de juillet et d'août, M. Frère-Orban, dit-il, a continué à faire la guerre au Saint-Siége sous une autre forme; il nous a prouvé que, *s'il a l'art de l'invective ardente, passionnée, il n'a pas moins l'art de dénigrer ceux qui l'offusquent, fussent-ils Papes, sans avoir l'air d'y toucher.*

« Les cent pages qui servent d'introduction au Livre gris *ont surtout pour but* d'amener quelques citations de nature à faire

entendre en passant que Léon XIII est un homme sans valeur, pour ne pas dire pis.

« Pendant plus de trois ans, il a représenté le Saint-Siége à Bruxelles, et cette période n'a été *qu'une parenthèse vide*. Les Evêques belges, pendant sa nonciature, auraient élevé des prétentions excessives; on ne sait s'il en a été le complice ou le spectateur impuissant et passif; les archives de la Légation ne font pas plus mention de lui que s'il n'existait pas.

« On comprend que cette démonstration négative n'est pas suffisante; *il faut discréditer davantage le Nonce Pecci*, et puisqu'on a fouillé en vain la correspondance du département avec notre Légation à Rome, il faut chercher ailleurs. Fouillons! fouillons!

« On trouve enfin un mot écrit de Berlin à la fin de 1847, par M. J.-B. Nothomb (l'on ne sait à propos de quoi) où l'auteur de la loi de 1842, après avoir exprimé le regret bien légitime que lui a causé le départ du Nonce Fornari, qui a contribué à l'adoption de la loi de 1842, où M. Nothomb ajoute : « Son successeur « m'a surtout fait regretter le non-envoi de Mgr Garibaldi. » La phrase n'est pas obligeante; cependant le lecteur qui ne connaît pas Mgr Garibaldi se demande si c'est faire tort à un jeune Nonce de trente ans que de lui préférer cet autre prélat?

« Il s'agit donc de lui apprendre que Mgr Garibaldi n'était pas un Nonce modèle; et l'auteur de l'Introduction avance, à quelques pages de distance, qu'il n'est guère douteux (on n'en est pas bien sûr, mais on le dira néanmoins) que le Gouvernement français a cherché à se défaire de Mgr Garibaldi parce qu'il « ne rencon- « trait pas en lui les qualités nécessaires pour négocier utile- « ment avec lui. »

« Concluez, lecteurs : il n'est guère douteux *que Mgr Garibaldi fût un Nonce médiocre, il s'ensuit que Mgr Pecci était au-dessous du médiocre*.

« *On insinuera*, en outre, que les raisons de santé alléguées par

Rome pour rappeler Mgr Pecci n'étaient qu'un prétexte, et, brochant sur le tout, on empruntera deux lignes à M. Alphonse Dechamps, deux lignes où celui-ci, craignant de voir Grégoire XVI n'envoyer en Belgique qu'un internonce, insiste pour qu'il s'y fasse représenter par un Nonce et même un homme d'Etat. *Cela permet au lecteur de comprendre que, du temps de Mgr Pecci, on avait bien un Nonce, mais point un homme d'Etat.*

« Ces petites misères, ces petits riens n'ont évidemment aucune portée au point de vue de l'historique de la Légation belge à Rome, *mais comme œuvre de dénigrement, c'est assez réussi.* »

Et la droite applaudit. L'honorable M. Jacobs continue en ces termes :

« M. Frère eût pu compléter son introduction historique en y ajoutant l'opinion de Léopold I$^{er}$ sur le Nonce Pecci. Le premier Roi des Belges se connaissait en hommes. Lorsque Mgr Pecci quitta Bruxelles, le Roi Léopold ne se contenta pas de lui donner le grand cordon de son ordre, chose usuelle, il écrivit à Grégoire XVI pour obtenir que, contrairement aux usages et par une distinction spéciale, l'archevêque de Damiette obtînt le chapeau du Cardinal. » (*Applaudissements à droite.*)

J'ai cru, Messieurs, devoir reproduire en entier cette partie du discours de l'honorable M. Jacobs pour faire mieux comprendre à quel point elle m'incrimine et justifier, malgré votre lassitude et la mienne, ma demande de ne pas clore cette discussion; vous concevez, en effet, qu'il m'était impossible de laisser subsister dans nos *Annales parlementaires*, sans contradiction, sans réfutation, des imputations aussi offensantes que celles-là.

Messieurs, je n'entends assurément rien dire de désobligeant pour le Nonce, Mgr Pecci, aujourd'hui le Souverain Pontife. Mais il me sera permis de faire remarquer que le grand cordon de l'Ordre de Léopold, qui lui a été donné à son départ, est remis à

tous les diplomates qui ont été accrédités auprès du Roi lorsqu'ils nous quittent. Quant à la lettre du roi Léopold, j'ignore si elle a été écrite et si elle avait l'objet dont parle l'honorable M. Jacobs; mais je crois pouvoir affirmer qu'on prête au roi Léopold I[er] beaucoup d'appréciations qu'il n'a point exprimées, et fort souvent des lettres qu'il n'a point écrites. J'ai vécu assez longtemps dans les conseils de S. M. le roi Léopold I[er] pour avoir à ce sujet des convictions bien arrêtées.

Mais je dois protester contre cette accusation d'avoir falsifié l'histoire et, ce qui est plus grave, de l'avoir falsifiée dans une pensée de dénigrement. Un pareil acte, qui serait abominable à l'égard d'un simple particulier, le serait plus encore à l'égard du Souverain Pontife.

L'Introduction historique que j'ai mise en tête du Recueil des documents relatifs à l'affaire du Vatican relate avec fidélité tout ce qui se trouve dans nos archives. Comment n'a-t-on pas compris tout ce qu'il y avait d'inepte, il faut bien le dire, à tomber dans les suppositions, dans les accusations de l'honorable M. Jacobs? Est-ce que les archives de l'Etat sont à moi? Ces archives sont là; mes successeurs les trouveront. Et moi, j'y aurais puisé, d'une manière infidèle, les éléments d'un acte de dénigrement!

Je l'aurais fait, alors que chacun, demain ou après, n'aura qu'à étendre la main pour trouver la preuve de mon injustice! A moins qu'il ne faille ajouter plus tard à toutes ces suppositions outrageantes celle que j'aurais fait disparaître les pièces qui prouveraient ma fraude. (*Sensation.*)

J'aurais donc stupidement altéré la vérité dans le but qu'on vous a fait connaître. Ne faut-il pas, je le demande, être possédé de la passion du dénigrement pour pousser jusque-là la malveillance ou, si l'on veut, la légèreté!

Messieurs, ce n'est pas ma faute si les archives de l'Etat ne

contiennent que ce qui s'y trouve; ce n'est pas ma faute si, d'après ces archives, la nonciature du Nonce Pecci est une parenthèse vide. Pour remplir cette parenthèse eût-il fallu que j'invente?

Mais ce que j'ai pu constater aussi, c'est qu'il existe des lacunes dans nos archives; elles n'ont pas toujours été tenues avec soin. J'ai pu constater que des documents ont disparu ou sont égarés. Je dirai même que, par évènement, des lacunes correspondent surtout aux époques des ministères catholiques. (*Mouvements divers.*)

**M. Bouvier.** — Voilà qui est bien singulier.

**M. Cornesse.** — C'est une insinuation, cela.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Le fait est là; il n'y a pas la moindre insinuation de ma part; je signale simplement un fait indéniable. J'ai eu l'occasion de réclamer des pièces et j'en ai obtenu. Maintenant il se peut qu'il y ait eu très peu de choses à noter dans nos rapports diplomatiques pendant l'existence des ministères catholiques. Ainsi, par exemple, en ce qui concerne les relations de la Belgique avec le Vatican, les huit années du ministère de l'honorable M. Malou constituent une parenthèse à peu près vide.

**M. Malou.** — Pas tout à fait.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je dis à peu près. Je découvre en effet les dépêches relatives au mariage civil et celles qui sont relatives aux écoles de Soignies et de Tournai; je ne pense pas qu'il y ait rien autre à signaler pendant ce temps-là. Y a-t-il eu autre chose que des négociations officielles alors et à l'époque du Nonce Mgr Pecci? A-t-on traité officieusement? A-t-on spécialement traité avec la nonciature? Je l'ignore. Mais ce que je sais, c'est que, appelé à produire un exposé historique, je ne puis pas déclarer que des documents qui n'existent pas existent, ni faire l'histoire autrement qu'avec

les éléments que je possède. Toutefois, je ne demande que la vérité et la lumière. Si l'on croit pouvoir compléter l'exposé historique qui est publié en tête des actes diplomatiques à l'aide d'autres documents empruntés à la nonciature ou au Vatican, qu'on le fasse, je ne demande pas mieux. Je serai toujours enchanté de voir éclater la lumière. Vous devez le reconnaître, Messieurs, l'objection tirée de « la parenthèse vide » n'est pas un seul instant soutenable. Je ne puis que constater qu'il n'y a rien dans nos archives.

**M. Bouvier.** — Il y a quelque chose à Malines!

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Selon l'honorable M. Jacobs, c'est dans le but de dénigrer le Nonce Pecci que j'ai produit quelques citations extraites, soit de dépêches officielles de l'honorable M. Nothomb, aujourd'hui notre Ministre à Berlin, et qui fut particulièrement en contact avec Mgr Pecci, soit d'une dépêche également officielle aussi de l'honorable M. Dechamps, ancien Ministre des Affaires étrangères et non d'une lettre de M. Alphonse Dechamps, comme le dit l'honorable M. Jacobs.

L'honorable M. Jacobs, répétant ce qui avait été, sous ce rapport, inventé par l'organe de la droite, tire en ces termes la conclusion des paroles suivantes du baron Nothomb : « Son successeur m'a surtout fait regretter le non-envoi de Mgr Garibaldi. »

« La phrase n'est pas obligeante, dit-il; cependant le lecteur qui ne connaît pas Mgr Garibaldi se demande si c'est faire tort à un jeune Nonce de trente ans que de lui préférer cet autre prélat? »

« Il s'agit donc, continue-t-il, de lui apprendre que Mgr Garibaldi n'était pas un Nonce modèle; et l'auteur de l'Introduction avance, à quelques pages de distance, qu'il n'est guère douteux (on n'en est pas bien sûr, mais on le dira néanmoins) que le gouvernement français a cherché à se défaire de Mgr Garibaldi

parce qu'il « ne rencontrait pas en lui les qualités nécessaires pour négocier utilement avec lui. »

« Concluez, lecteurs, s'écrie l'honorable M. Jacobs : il n'est guère douteux que Mgr Garibaldi fût un nonce médiocre, il s'ensuit que Mgr Pecci était au-dessous du médiocre. »

Voilà la manière de raisonner de l'honorable membre. S'il avait lu attentivement, dans l'exposé historique, les pages qui précèdent celles auxquelles il fait appel, au lieu de s'en tenir aux appréciations aventurées de la presse, il aurait vu, page 16, que Mgr Garibaldi passait pour un prélat d'habitudes peu graves qui nuisaient à son prestige, et firent craindre au Gouvernement qu'il fût incapable d'acquérir l'ascendant nécessaire pour exercer sur l'Episcopat l'autorité qu'il jugeait indispensable au succès de sa mission. Le Gouvernement craignait qu'il n'eût pas, en un mot, la fermeté de Mgr Fornari. D'un autre côté, il semble que le clergé appréhendait que le nouveau Nonce ne fût un instrument trop souple, entre les mains du Ministère. Il ne s'agit donc là ni de capacité ni de dignité.

En opposant Mgr Garibaldi à Mgr Pecci, M. le baron Nothomb ne faisait absolument rien de désobligeant. Il avait eu beaucoup à se louer du Nonce Fornari, tout le monde le sait. Ce prélat s'etait montré très favorable à nos institutions, il avait su résister aux entraînements de l'Episcopat, et sa réputation de tolérance était établie, même à Paris, où on désira le voir devenir le représentant du Vatican.

Je le répète donc : il ne s'agit pas le moins du monde d'incriminer le Nonce Pecci en l'opposant, dans ces circonstances, à Mgr Garibaldi.

Les paroles de M. le baron Nothomb signifient plutôt que Mgr Pecci a fait cause commune avec les Evêques dans l'opposition violente qu'ils ont dirigée contre ce ministre, en 1844, ou bien qu'il a manqué de fermeté pour résister à l'Episcopat,

comme aujourd'hui nous pouvons dire que, devenu Léon XIII, il a manqué de fermeté pour résister aux prétentions de l'Episcopat belge.

M. Juste, qui a écrit la biographie du baron Nothomb, — et déjà l'honorable M. Couvreur a cité un passage de cette biographie, M. Juste écrit ceci qui confirme manifestement ce qui précède : « La presse catholique proclama que le parti qu'elle représentait n'avait pas été battu (aux élections de 1845). Le Nonce Pecci, successeur de Fornari, *qui n'eût pas fait pareille démarche,* se rendit chez M. Nothomb, *pour l'engager à se serrer désormais contre le parti catholique* (c'est-à-dire les Evêques) disposé à le soutenir *s'il lui faisait des concessions*. Il n'en fallut pas davantage pour fortifier M. Nothomb dans sa résolution suprême.

« Un conseil fut tenu le 19 juin, à Laeken, et M. Nothomb réitéra sa démission, *exigeant qu'elle fût immédiatement acceptée*. Elle le fut, en effet, sans objection, *presque avec empressement* (1). »

Inutile de faire remarquer que cette biographie a été écrite sous les yeux du baron Nothomb et qu'elle reproduit textuellement, littéralement ce qu'il a exprimé lui même. Je ne serai pas contredit sur ce point.

L'explication est donc évidente, simple et naturelle, et vous devez approuver comme moi les conjectures de l'historien : « des froissements graves avaient dû se produire ».

Les mêmes réflexions s'appliquent au deuxième fait invoqué par l'honorable M. Jacobs, à propos de la dépêche qui, d'après les *Annales parlementaires,* est attribuée à M. Alphonse Dechamps, alors qu'elle émane en réalité, comme je l'ai fait remarquer tantôt, de M. Adolphe Dechamps, Ministre des Affaires étrangères.

Dire : « Non seulement il nous faut un Nonce, mais il nous faut un Nonce homme d'Etat », — ainsi s'est exprimé M. De-

(1) Page 117 de la Biographie.

champs, c'est — d'après M. Jacobs — faire œuvre de dénigrement, c'est déclarer que Mgr Pecci n'était pas un homme d'Etat!

Pourquoi, je vous prie, ces interprétations *a sensu contrario*, que l'on pourrait traduire ici à rebours du sens commun et uniquement pour en faire dériver des offenses? C'est vous qui les faites, c'est vous qui les inventez. (*Bruits à droite.*) Car il est à présumer qu'elles n'étaient pas dans la pensée de M. A. Dechamps. Les termes employés ne comportent pas nécessairement cette signification, et il est plus que maladroit de vouloir les leur attribuer.

Au surplus, si telle avait été réellement la pensée de l'honorable M. Dechamps, si M. Dechamps, Ministre des Affaires étrangères, collègue de M. Nothomb, avait eu cette opinion concernant le Nonce Pecci, et l'eût exprimée dans une dépêche, pourquoi faudrait-il supprimer la dépêche; pourquoi faudrait-il supprimer cette opinion? Pourquoi l'histoire devrait-elle s'incliner devant le Nonce Pecci? Pourquoi faudrait-il supprimer la vérité? Serait-ce pour ne point être désagréable aux membres de l'opposition d'aujourd'hui?

La conjecture sur « les froissements graves », qui est relevée tout particulièrement par moi, elle ressort de tous les faits historiques; déjà, la sagacité de l'honorable M. Couvreur s'est exercée sur ce point.

Cette conjecture, non seulement elle est justifiée par ce que je viens de dire, mais elle est confirmée encore par l'étude intitulée: *L'Episcopat et l'Instruction publique en Belgique de* 1830 *à* 1879, que j'ai fait imprimer, qui se trouvait sous les yeux de l'honorable M. Jacobs, où il aurait pu lire l'explication de tous ces faits historiques (1).

Aux pages 547 et 552 de cet exposé, il aurait pu voir la lutte

(1) *La Belgique et le Vatican*, tome Ier, page 526 et suiv.

qui s'est engagée entre le clergé et l'honorable M. Nothomb à la fin de son ministère.

Il aurait pu apprendre là que l'honorable M. Nothomb, représenté aujourd'hui dans la presse cléricale comme ayant reçu des mains de l'Evêque Van Bommel le projet qui est devenu la loi de 1842, n'attribuait pas à cette loi, dont il était l'auteur, le même sens que les Evêques, et que de graves dissentiments éclatèrent à ce sujet entre eux.

L'honorable M. Nothomb, on le sait, avait cru pouvoir gouverner avec les centres, ce qu'on a nommé, dans notre politique intérieure, la politique *mixte;* il représentait dans le cabinet de cette époque l'opinion libérale, à laquelle il a toujours appartenu depuis l'origine de sa vie politique jusqu'à présent.

Il fit de grandes concessions aux prétentions du clergé en matière d'enseignement. Mais il y eut un terme qu'il ne voulut pas dépasser. Il résista fermement, et voici les actes qui le constatent.

Dans un document étendu qui porte la date du 23 novembre 1844, les Evêques reprennent et confirment toutes leurs prétentions. Ils conviennent que ce qu'ils réclament de l'honorable M. Nothomb n'est pas dans la loi. Mais ils rappellent au Ministre ce qu'il a dit à la Chambre de représentants : « il y a beaucoup de choses qui ne sont pas écrites dans la loi et qui se feront », et c'est de cette phrase générale qu'ils partent pour réclamer une série de concessions de l'honorable M. Nothomb.

Ils veulent être consultés sur la création des écoles normales, afin d'empêcher toute concurrence aux écoles normales organisées par eux ; ils veulent faire assimiler les élèves de celles-ci aux normalistes de l'Etat sous le rapport de la collation des bourses ; ils veulent être associés à l'autorité civile pour tout ce qui concerne l'éducation morale et religieuse. Ils exigent que le règlement général des écoles, suppléant au silence de la loi.

leur permette d'être entendus préalablement au sujet de toute nomination dans le personnel enseignant, contestant formellement à l'autorité civile le droit de nommer sans intervention de leur part. Leur concours est à ce prix.

Le Ministre de l'intérieur de 1844 avait-il autorisé de pareilles espérances ?

Dans une lettre du 2 décembre 1845, adressée à M. Van de Weyer, son successeur, M. Nothomb, sans désavouer sa correspondance, n'a pas reconnu qu'elle contînt les engagements qu'on en voulait déduire.

Il fit une déclaration plus expresse, dans la séance du 17 décembre 1847 de la Chambre des représentants. Après avoir dit qu'il n'avait jamais admis qu'un instituteur, reconnu capable par le Gouvernement, pût être écarté parce que le clergé aurait contesté son aptitude à donner l'enseignement moral et religieux ; après avoir dit que le Ministre pouvait bien, dans certains cas, — et il reconnaissait l'avoir fait — consulter l'autorité religieuse à titre officieux, mais qu'il ne le devait pas, M. Nothomb résuma en ces termes la politique qu'il avait suivie : « En premier lieu, on me demandait d'écrire, à titre d'obligation, l'engagement, pour le Gouvernement, de prendre toujours l'avis des Evêques pour les nominations à faire. J'ai refusé de prendre cet engagement.

« En second lieu, on me demandait de renoncer à l'adjonction des cours normaux à certaines écoles primaires supérieures, désignées au nombre de huit. J'ai refusé de prendre cet engagement. L'exécution a été poursuivie en tant que le comportait le genre d'organisation que j'avais adopté.

« En troisième lieu, on m'a demandé de m'engager, au nom du Gouvernement, à ne pas dépasser le nombre d'élèves admis dans les deux écoles normales de l'Etat. J'ai refusé encore de prendre cet engagement. »

Ainsi, Messieurs, l'honorable M. Nothomb, l'auteur de la loi de 1842, ne put se mettre d'accord avec le clergé sur l'exécution de cette loi, et le conflit en arriva à ce point de gravité que, le 28 novembre 1844, les Evêques adressaient au Roi une requête contenant l'exposé de leurs exigences. Il n'a pas été fait de réponse à cette requête, pas plus qu'à la lettre du 23 novembre.

Et comprenez-vous maintenant quelle était la situation à cette époque? Comprenez-vous maintenant que l'honorable M. Nothomb ait pu écrire ce qu'il a écrit? De quel côté se rangeait Mgr Pecci, au milieu de ce conflit entre l'honorable M. Nothomb et les Evêques? Du côté des Evêques.

L'honorable M. Nothomb a donc pu exprimer avec beaucoup de raison qu'il regrettait le départ de Mgr Fornari, qui avait eu une attitude toute différente, et même qu'on ne lui eût pas donné pour successeur Mgr Garibaldi au lieu de Mgr Pecci.

Messieurs, aurait-il fallu laisser ignorer pour la plus grande gloire de Mgr Pecci, mais au détriment d'un de nos hommes d'Etat, qu'il y avait eu entre eux des causes d'irritation, des dissentiments graves? Fallait-il laisser ignorer l'histoire vraie? Fallait-il laisser ignorer que l'honorable M. Nothomb avait exprimé le regret de n'avoir pas été appuyé, en certaines circonstances, par le Nonce accrédité auprès du Gouvernement belge?

Non certes, ç'eût été là peut-être de l'histoire comme certain parti la désire; ç'eût été de l'histoire comme nous n'en voulons pas.

Et ce serait, en vérité, à désespérer du bon sens, si des assertions telles que celles qui ont été produites par l'honorable M. Jacobs dans cette enceinte pouvaient maintenant conserver quelque créance dans une tête dégagée de préjugés, dégagée des passions qui animent nos contradicteurs!

Messieurs, à voir ce qui se passe ici, il semble que l'influence de la politique du suzerain dont je parlais hier a déjà fait de

tels ravages dans certains rangs, que l'on ne recule devant rien pour conspuer la politique nationale. (*Vive approbation à gauche.*)

Les ministres de la politique du suzerain sont exaltés, béatifiés; on tombe en extase devant leurs actes, devant leurs moindres paroles. Tout ce qu'ils disent, tout ce qu'ils écrivent est admirable!

Les ministres de la politique du pays, ceux-là sont bafoués. On inculpe le Vicomte Vilain XIIII, pour essayer de défendre le Nonce. On incrimine, on répudie presque le Baron Nothomb parce qu'il a eu à se plaindre ou seulement parce qu'il n'a pas eu à se louer du Nonce Pecci!

Ne craignez-vous pas, Messieurs, qu'à ce jeu dangereux à l'aide duquel on espère agir sur les masses, on n'en arrive à émousser le sentiment national, à affaiblir le patriotisme?

Je ne puis le cacher, Messieurs, il y a dans ce débat des choses qui m'attristent profondément. En haine de la politique que nous représentons et croyant mieux nous combattre, on trouve tout naturel et légitime de nous opposer des assertions comme celle que l'honorable M. de Moreau a cru devoir invoquer.

L'honorable membre s'est chargé de dénoncer la politique belge en apportant dans cette enceinte des paroles attribuées à Lamartine et d'après lesquelles la politique belge serait « tortueuse et amphibie ». On nous dira sans doute où, quand et pourquoi Lamartine a prononcé ces paroles. Quant à moi, je n'en sais absolument rien.

**M. de Moreau d'Andoy.** — C'est dans sa correspondance.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Très bien; mais je désire savoir quand il l'a dit; je désire que vous me citiez le livre ou le discours où se trouvent ces paroles de Lamartine: « la politique belge est une politique tortueuse et amphibie » (1).

---

(1) M. de Moreau a fait connaître depuis que les paroles de Lamartine ont été inexactement citées par lui. Lamartine a parlé, non dans sa Correspondance, mais dans son *Cours familier de littérature*, de la politique belge qu'il a

Est-ce lorsque Lamartine était Ministre des Affaires étrangères qu'il a tenu ce propos? Il avait alors en face de lui M. le Prince de Ligne; faudra-t-il que le Prince de Ligne soit sacrifié par vous comme le Vicomte Vilain XIIII, comme le Baron Nothomb, et viendrez-vous prétendre que c'est la politique qu'il représentait qui fut qualifiée de politique « tortueuse et amphibie »?

A cette époque — nous étions en 1848 — on préparait l'expédition destinée à envahir la Belgique pour la régénérer; on ouvrait les arsenaux de Lille pour livrer des fusils aux envahisseurs.

J'étais Ministre à cette époque; je dirigeais le Département des Travaux publics. Nous apprîmes qu'un train était organisé dans la gare de Lille pour amener les envahisseurs à la frontière. Je demandai que l'on me désignât dans l'administration un ingénieur, jeune, énergique, capable d'une entreprise difficile. Je le fis venir, et comme nous avions le service de la traction entre les gares, je le chargeai d'aller accrocher ce train dans la gare de Lille et, au lieu de l'arrêter à la frontière, de l'amener dans une gare belge où se trouvaient des soldats pour désarmer les envahisseurs.

Cet acte fut accompli avec la plus louable énergie par l'ingénieur que je choisis. Il vit encore, je pourrais le nommer. (*Mouvement.*)

Pendant qu'il était sur la machine, les envahisseurs placés dans les wagons tirèrent des coups de fusil pour abattre l'ingénieur, car, le train ne s'arrêtant pas à la frontière, ils comprirent qu'ils allaient être mis dans l'impuissance d'agir et faits prisonniers sur le territoire belge. (*Sensation.*)

---

qualifiée, non de politique « tortueuse », mais de politique « ombrageuse et amphibie ». Il suffit de lire le passage d'où ces mots sont extraits, pour se convaincre que l'appréciation de Lamartine n'avait pas le caractère qui lui a été attribué par M. de Moreau.

Etait-ce alors que nous faisions de la politique « amphibie et tortueuse »? et faut-il que ce soit ún Belge qui vienne éditer dans cette enceinte une pareille accusation? (*Applaudissements prolongés à gauche.*)

**M. de Moreau d'Andoy.** — J'ai cité Lamartine en le critiquant moi-même. (*Interruption.*)

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Vous l'avez si peu critiqué que vous avez voulu renforcer les paroles que vous rapportiez en disant : Si Lamartine vivait encore, il ajouterait, en voyant votre politique, qu'elle est violente, passionnée, de nature à compromettre le pays! (*Marques d'approbation à gauche.*)

**M. de Moreau d'Andoy.** — J'ai dit que M. de Lamartine s'était exprimé avec une sévérité trop française sur notre diplomatie, mais que s'il avait connu la politique d'aujourd'hui, il aurait pu se servir d'expressions plus sévères encore. (*Interruption.*)

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — La passion vous égare! Vous auriez dû refléchir qu'apporter une pareille accusation dans cette enceinte, c'était incriminer vos propres amis. Ai-je donc été Ministre des Affaires étrangères depuis cinquante ans dans ce pays? Ai-je seul dirigé notre politique? Vos amis, M. de Theux, M. de Muelenaere, M. Dechamps, ne l'ont-ils pas dirigée eux aussi? Voilà ce que vous oubliez; mais vous oubliez surtout que, sous prétexte de m'atteindre, vous offensez la dignité nationale. (*Très bien! Bravo! à gauche.*)

**M. de Moreau d'Andoy.** — J'ai cité Lamartine et je n'ai pas approuvé sa critique. Ce passage est tiré de sa correspondance. Je demande la parole pour un fait personnel.

**M. Frère Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je le répète : la droite se laisse égarer par des passions dangereuses. Lorsque le calme sera revenu dans les esprits, l'opposition jugera avec plus de justice. Peut-être se demandera-t-elle si dans les

circonstances que nous traversons elle a rempli son devoir. (*Marques d'approbation à gauche.*)

Qu'on y réfléchisse! Les oppositions ont aussi leur responsabilité.

J'ai fait une tentative loyale, de bonne foi, pour constater s'il était utile pour le pays, abstraction faite de mon opinion, que j'avais sacrifiée, j'ai fait une tentative loyale, dis-je, pour constater s'il était utile au pays de conserver une représentation auprès du Vatican.

Vous savez quels ont été mes efforts, et vous savez — je puis le rappeler moi-même — dans quelles conditions périlleuses je les ai faits. J'étais attaqué dans mon propre camp.

De quel côté s'est placée l'opposition? Elle s'est placée du côté de ceux qui m'attaquaient pour affaiblir autant qu'elle le pouvait la position que j'avais prise.

Quand j'ai apporté dans cette enceinte les résultats obtenus, est-ce que ce sont mes honorables contradicteurs dans le camp libéral qui se sont levés les premiers pour constater la valeur de ces résultats?

Non. L'honorable M. Malou s'est empressé, après la simple audition des dépêches, sans avoir rien lu officiellement, sans avoir rien médité, de prétendre que je n'avais rien obtenu... ou peu de chose. Les déclarations relatives à la Constitution, disait ensuite l'honorable M. Jacobs, elles sont inutiles pour nous, nous n'en avons pas besoin, nous savons tout cela depuis longtemps. Mais enfin elles sont bonnes : elles vous enlèvent une arme dont vous vous serviez contre nous. Il n'y avait pas d'adversaires de nos libertés constitutionnelles dans les rangs catholiques!

En matière scolaire, je n'avais rien obtenu, absolument rien. Le Pape était d'accord avec les Evêques. J'avais tort de prétendre qu'il y eût dissentiment. Croire, quoique cela fût écrit, « qu'une autre solution serait intervenue si les conseils du Pape avaient

été suivis », et induire surtout des regrets exprimés à ce sujet que le Pape blâmait implicitement ceux qui ne l'avaient pas écouté, quelle abomination! Je ne pouvais être assez honni pour une telle audace!

J'avais demandé une seule chose au Vatican : j'avais demandé que les catholiques belges fussent traités par nos Evêques comme les catholiques romains sont traités par le Pape lui-même. Quelle arrogance, quelle exigence déraisonnable!

L'opposition savait ce que j'avais demandé, l'opposition le demandait comme moi; elle pensait tout bas ce que je disais tout haut, et au lieu de m'appuyer ostensiblement, elle niait les résultats obtenus et se rangeait du côté des Evêques, dont elle blâmait en secret les instructions; et le jour où, par un bonheur providentiel, je répète le mot, des révélations inespérées ont prouvé que l'opposition, s'adressant au Pape, avait tenu le même langage que moi quand elle appréciait — et avec plus de virulence que moi — les instructions de l'Episcopat, ce jour-là qu'a fait l'opposition? Pour rester sous l'aile des Evêques et excuser sa capitulation, elle se prévaut de concessions qui n'ont pas été faites!

C'est l'opposition qui a suivi une marche tortueuse et amphibie en ce qui concerne la loi scolaire!

Elle savait que la présentation de cette loi était fatale, inévitable. L'opinion publique l'exigeait; on avait assez longtemps attendu et les actes des Evêques venaient la rendre plus indispensable que jamais.

Le projet de loi est présenté dans cette enceinte. Que fait la droite? Va-t-elle chercher à l'amender, à l'améliorer?

Non. Point d'amendement! Tel fut le mot d'ordre. On ne chercha pas à convaincre la majorité. Bien plus : l'opposition faisait un grief, par exemple, de ce que le projet de loi ne permettait pas de recruter le personnel enseignant ailleurs que dans

le écoles normales de l'Etat. L'opposition savait qu'il existait sur nos bancs un certain nombre de membres disposés à introduire dans la loi un amendement sur ce point.

Un membre de la droite en informa ses amis; il fut accueilli comme une brebis galeuse; on déclara qu'on ne voulait point d'amendement!

Lorsque la loi arriva au Sénat, on sut que le prince de Ligne était disposé à proposer quelques amendements. Des efforts furent faits, et l'on s'en est vanté, pour qu'il y renonçât. M. Malou le sait.

**M. Malou.** — C'est une erreur.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Je crois qu'au moins vous avez connu le fait. Des efforts furent faits pour l'empêcher de présenter ces amendements.

**M. Malou.** — C'est complètement inexact en ce qui me concerne.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Il suffit que vous le disiez pour que je n'insiste pas.

Mais des efforts ont été faits, cela est indubitable, pour empêcher que l'on proposât certains amendements qui pouvaient rendre la loi plus ou moins acceptable par l'opposition, qui l'aurait améliorée dans le sens de ses idées.

Pourquoi cette abstention? Parce que vous avez cru que la loi serait désastreuse pour l'opinion libérale. Vous étiez convaincu qu'elle écraserait le parti libéral, et voilà pourquoi vous n'avez pas voulu d'amendements. Voilà pourquoi vous avez tenu la conduite que je viens de rappeler au sujet de nos relations avec le Vatican.

Eh bien, l'histoire ne dira pas seulement que vous avez fait un faux calcul politique; elle dira aussi que vous avez fait une mauvaise action politique. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. de Moreau d'Andoy** (*fait personnel*). — Messieurs, l'on

pourrait croire, à la suite de ce que vient de rappeler l'honorable Ministre des Affaires étrangères, que j'ai cité Lamartine pour l'approuver. Cet historien, ce correspondant, — car c'est dans une correspondance que Lamartine se sert de cette expression, — a dit de la diplomatie belge qu'elle était tortueuse et amphibie (1).

Je n'ai pas à rappeler les circonstances où cette appréciation a été formulée, ni les faits historiques qui l'ont provoquée; je n'ai pas plus à les examiner aujourd'hui que je ne les ai examinés dans mon précédent discours.

Mais, après avoir cité Lamartine, j'ajoutai que je n'approuvais pas ce langage et que Lamartine avait parlé de notre diplomatie avec une sévérité trop française. (*Rires à gauche.*)

Ce n'est certainement pas là une approbation; c'est un blâme, non pas formel, mais un blâme, en langage français, que saisissent très bien tous ceux qui comprennent les finesses de cette langue. (*Exclamations à gauche.*)

Après cela, j'ai ajouté que, si Lamartine avait connu la diplomatie actuelle de l'honorable M. Frère, il l'aurait certainement taxée d'une manière plus sévère encore. (*Murmures à gauche.*)

**M. Bouvier.** — Voilà qui est national!

**M. de Moreau d'Andoy.** — Et c'est pour en venir à cette déduction que j'ai rappelé le passage de Lamartine. Lorsqu'on vient étaler au grand jour, dans des pièces diplomatiques et dans des actes destinés aux chancelleries étrangères, nos divisions; quand on n'a pas un mot pour les excuser, pas un mot de patriotisme en faveur de ses adversaires, j'ai le droit de dire que c'est une diplomatie compromettante pour notre pays. Cette diplomatie n'est pas seulement tortueuse et amphibie, elle est encore dange-

---

(1) Le texte de Lamartine est « ombrageuse et amphibie. »

reuse et antinationale! (*Applaudissements à droite. — Murmures à gauche.*)

**M. Jacobs.** — Est-il vrai que la passion égare l'opposition et l'empêche de rendre justice à M. le Ministre des Affaires étrangères? Vous allez en juger :

Au mois de février, nous avons discuté l'échange de vues; avons-nous prétendu qu'il n'eût produit aucun résultat? Voici comment j'appréciais, le 27 février, ce qui touche la question constitutionnelle :

« L'intervention directe du saint-père, disais-je, pour faire cesser ces disputes, est un fait nouveau et considérable. Voilà le résultat obtenu. »

Etait-ce là méconnaître la portée de cette négociation, était-ce là se laisser égarer par la passion? La déclaration que j'ai faite alors est le témoignage de notre sincérité. Quand vous étiez opposition, vous n'avez pas souvent été aussi justes à notre égard.

Quelle était mon appréciation par rapport à la question scolaire?

« La correspondance diplomatique, disais-je, constate qu'un désaccord a surgi entre le saint-siége et l'épiscopat belge; ce désaccord ne porte ni sur les principes, ni sur la nécessité de combattre l'enseignement neutre de l'Etat; sur ces points essentiels l'accord est complet, parfait. Il pòrte sur des mesures d'exécution, sur les moyens à employer pour combattre l'enseignement de l'Etat. Nous savons qu'un désaccord existe, rien de plus; nous ignorons même en quoi il consiste et sur quoi il porte. »

Etait-ce là dénier à l'échange de vues toute valeur? C'était reconnaître loyalement ses résultats sans admettre les commentaires que M. Frère ajoutait à la correspondance; bien nous en a pris, car nous constatons aujourd'hui que la portée du désaccord,

ı plutôt de la divergence d'opinion, n'était pas ce que disait alors .. Frère.

Voilà comment nous nous sommes montrés injustes à l'égard lu gouvernement.

M. le Ministre des Affaires étrangères a compris qu'il ne pouvait pratiquer le cumul des arguments contradictoires, pas plus qu'on ne peut exercer celui des fonctions inconciliables. Il voulait d'abord soutenir à la fois la duplicité du saint-père et la rébellion des évêques. Il s'est rendu compte qu'il fallait choisir ; il a abandonné la duplicité du pape, pour s'en tenir à la rébellion des évêques ; l'épiscopat est le bouc émissaire chargé de tous les péchés d'Israël.

Il est donc acquis désormais qu'il n'y a aucun reproche de duplicité à adresser au saint-siége.

Je dis indifféremment le saint-siége et le saint-père, car, puisqu'il ne s'agit pas ici d'un gouvernement constitutionnel, où le souverain est irresponsable, il est évident que l'opinion du saint-siége se confond avec celle du saint-père.

De duplicité, plus question ; c'est une accusation abandonnée. Le saint-siége a persisté loyalement dans son action modératrice, bien que, d'après M. Frère-Orban, il ait, dans les derniers temps, fait preuve de faiblesse. M. Frère a emprunté cette nouvelle version au *Journal des Débats*.

En écoutant le premier discours prononcé par le chef du cabinet au cours de cette discussion, il m'avait semblé qu'il n'abandonnait l'accusation de duplicité que pour la période antérieure au 3 mai 1880. Depuis hier nous savons qu'elle est abandonnée sans distinction d'époques ; jamais le saint-père ne s'est rendu coupable de duplicité.

Mais l'honorable Ministre, intervertissant les rôles, prétend que c'est moi qui aurais proféré cette accusation ; à l'entendre, c'est moi qui aurais dit qu'il a été berné, dupé, mystifié par la diplo-

latie romaine. Je reconnais là l'art de M. Frère-Orban ; il me prête sa seconde manière, celle de l'époque où il était d'accord avec M. Janson, alors qu'il disait ici, le 6 août : « Je reproduis mon accusation de duplicité », alors qu'il écrivait, dans sa circulaire du 8 août : « On se rend enfin compte au Vatican du discrédit qu'a jeté sur l'autorité morale du saint-siége une politique qui manqua dès le début de franchise et de droiture. »

Ne pouvant effacer le souvenir de ces accusations, il voudrait bien me les endosser.

Vous vous rappelez, Messieurs, le langage que j'ai tenu il y a quelques jours. Je déclarais à M. Frère que, si ses accusations du mois d'août étaient fondées, ce que je niais, l'honorable M. Janson avait été plus perspicace que lui.

J'ajoutais qu'en se disant victime de cette prétendue duplicité, il se calomniait lui-même.

M. Frère-Orban m'avait interrompu en ces termes : « De telle sorte que vous me reprochez de ne pas avoir cru à la duplicité du Vatican? »

Et moi de lui répondre : « Je vous reproche d'y croire maintenant, après avoir été dans le vrai lorsque vous n'y attachiez pas foi ; mais il faut bien reconnaître que, si cette duplicité avait été réelle, M. Janson aurait été plus perspicace que le gouvernement. En résumé, et en me plaçant au point de vue libéral, M. Janson a tout prévu, tout prédit, tout deviné. M. Frère a été dupé, joué, berné, mystifié. »

J'ajoutais encore cette phrase qui ne permet aucune équivoque : « Je veux démontrer que l'honorable Ministre se calomnie aujourd'hui, qu'il n'a été ni aussi joué, ni aussi berné, ni aussi mystifié qu'il voudrait le faire croire. »

Voilà mon langage. Il expose votre deuxième manière, celle de la période où vous étiez d'accord avec l'honorable M. Janson, alors qu'ont été jetées dans le domaine public ces accusations

outrageantes de duplicité et de politique sans droiture ni franchise. Je protestais contre elles, je m'engageais à les réfuter, et je démontrais que le gouvernement n'a été ni dupé, ni mystifié. Cela n'a pas empêché M. Frère de me faire passer hier pour l'inventeur de la duplicité; j'espère au moins qu'il ne le répétera plus demain; le bon sens public mérite plus d'égards.

Il n'est donc plus question de duplicité. M. Frère revient à sa première manière; mais, eût-il complètement abandonné la seconde dans son discours du 1[er] de ce mois, encore aurais-je eu le droit de rappeler ces accusations, reconnues fausses aujourd'hui, ne fût-ce que pour mettre en garde contre les jugements téméraires.

Il ne suffit pas qu'on abandonne, au début de cette discussion, les attaques publiques des mois de juillet et d'août. Quand nous avons voulu les discuter alors, on nous a empêché de le faire. Des documents nouveaux sont venus, dans l'intervalle, éclairer l'honorable Ministre; il revient sur ses pas; il reconnaît qu'il a été induit en erreur, qu'il s'est trompé; c'est fort bien, mais nous avons le droit de nous élever contre les injustices commises, même après qu'elles sont reconnues.

Il est donc convenu qu'il n'y a rien à reprocher au saint-siége, au point de vue de la loyauté.

Cela dispense l'honorable M. Malou de répondre au discours de l'honorable M. Jottrand; en effet, que l'explication vraie de l'*assolutamente segreto* soit la mienne, celle qui a stupéfié M. Jottrand (je traduis en français moderne les mots *rendu stupide* que M. Jottrand a empruntés à Corneille), ou que ce soit celle de M. Frère, opposition et gouvernement sont d'accord pour mettre hors de doute la loyauté du saint-siége; tous, nous constatons que les faits postérieurs à l'*assolutamente segreto* sont exclusifs de toute déloyauté, notamment la lettre de Mgr Vanutelli au cardinal Dechamps, du 7 juillet 1879.

Dès lors, la question de savoir si le cardinal de Malines a reçu deux lettres ou n'en a reçu qu'une est un problème historique qui reste intéressant pour les érudits, mais cela n'intéresse plus nos débats parlementaires.

La loyauté du saint-siége est reconnue; l'honorable M. Janson continue-t-il à être satisfait du gouvernement? Ne va-t-il pas retirer les remerciements, les félicitations, les encouragements qu'il a prodigués au gouvernement?

Le capitaine a repris le commandement du navire, il a jugé que le pilote le menait droit sur l'écueil et il l'a congédié. (*Rires à droite.*)

L'honorable M. Frère m'a fait l'honneur de relire, en l'accentuant de son mieux, la partie de mon discours où je qualifiais l'Introduction historique du Livre gris d'œuvre de dénigrement.

Il a paru fort sensible à ce reproche; mais il n'a manifesté aucun regret d'avoir à tort accusé le saint-père de s'être rendu coupable de duplicité, d'avoir eu une politique dépourvue de franchise et de droiture. Assurément, s'il fallait choisir entre les deux accusations, chacun opterait pour le dénigrement de préférence à la duplicité.

Il y a quelque chose d'inepte, d'après M. le Ministre des Affaires étrangères, dans le reproche qui lui est adressé; je conviens que M. Frère m'a prêté des inepties que je suis heureux de n'avoir pas commises. A l'entendre, je l'aurais accusé d'avoir falsifié l'histoire, sinon d'avoir soustrait des pièces! Il n'y a pas dans mon discours un mot de ce genre. Falsification n'est pas synonyme de dénigrement; ce sont deux choses qui s'excluent.

La falsification, c'est l'invention de faits faux; le dénigrement, c'est l'acte de celui qui, animé d'un esprit préconçu, réunit de petits faits vrais, les groupe de façon à former un édifice qui a quelque apparence mais aucune solidité et qui, sous l'empire de

ses préventions, agence ces petits faits de façon à produire une impression défavorable à un tiers.

Les petits riens accumulés par M. Frère dans son Introduction historique ne sont-ils pas de nature à donner aux lecteurs une impression défavorable au nonce Pecci? Ne sont-ils pas groupés de façon à leur donner la conviction que ce nonce était un homme médiocre? Si tel n'a pas été le but de M. Frère — il s'en défend et je l'en félicite — sa plume l'a bien mal servi. Eût-il voulu obtenir ce résultat, il n'eût pu s'y prendre autrement.

Sans s'en douter, — je veux le croire, — il continue aujourd'hui même son œuvre sous l'empire de préventions dont il ne sait se dégager.

A quoi bon mettre en doute ce fait que j'ai emprunté à des livres que nul jusqu'ici n'a démentis, ce fait de la lettre du roi Léopold demandant à Grégoire XVI le chapeau de cardinal pour l'archevêque de Damiette?

M. Frère ignore ce qui en est. Il lui était si aisé de n'en rien dire; mais non, tout fait favorable au pape actuel doit être révoqué en doute; M. Frère laissera entendre que la lettre en question pourrait bien être imaginaire, attendu qu'on en a beaucoup prêté au roi Léopold Ier. Cette révocation en doute est aussi inutile qu'étaient inutiles la plupart des détails relatifs à Mgr Pecci qui figurent dans l'Introduction historique.

Devais-je tronquer l'histoire? m'objecte M. Frère. Voulez-vous une histoire incomplète? L'histoire doit-elle s'incliner devant le nonce Pecci?

Assurément non; mais, en supposant que ces misères aient un véritable intérêt historique, était-ce le moment de faire cette histoire, alors qu'un pénible dissentiment venait de se produire entre le gouvernement belge et le saint-père? Etait-ce le moment de faire un exposé historique d'où l'on pût déduire des conclusions fâcheuses pour celui qui est aujourd'hui le chef de l'Eglise?

Il fallait d'autant moins le faire que l'on avait des torts à réparer envers Léon XIII; éclairé par le dossier Dumont, M. Frère venait de rétracter l'accusation de duplicité; il fallait être d'autant plus circonspect vis-à-vis de celui que l'on reconnaît avoir accusé injustement.

L'honorable Ministre proteste contre l'intention d'avoir voulu dénigrer Léon XIII. J'en suis heureux, mais je l'engage à l'avenir à mieux choisir son moment lorsqu'il voudra faire des publications historiques du genre de celle qu'il a mise en tête du Livre gris.

Messieurs, si l'on bat en retraite en ce qui concerne le saint-siége, il n'en est pas de même en ce qui touche le nonce.

Ici l'on s'acharne; il semble qu'il faille une victime.

Cette grosse affaire qu'il reproche au nonce, M. Frère la connaissait dès le 25 juin; il n'en a rien dit au nonce dans sa lettre du 28, sa lettre de rupture.

Il ne l'a pas fait, nous dit-il, à cause de leurs bonnes relations, et jamais il n'en eût fait tout ce bruit si le nonce, dans sa dépêche du 29, ne s'était permis de l'outrager.

C'est ce trait de Parthe, décoché par le nonce avant de quitter Bruxelles, qui aurait déterminé M. Frère à reprocher si amèrement à Mgr Vanutelli le billet adressé par lui, le 19 décembre 1878, à l'ancien évêque de Tournai.

Vendredi dernier, l'honorable M. Malou nous lisait une lettre ouverte adressée par la *Tribune de Mons* à l'ancien évêque de Tournai. Il n'était pas inutile de faire connaître l'invitation outrageante que contient cette lettre, puisque, à la suite de cette lettre, M. Dumont a choisi le rédacteur en chef de ce journal comme homme de confiance, comme éditeur de son dossier.

Malgré l'utilité de ce rapprochement, en présence de l'abus que l'on fait du dossier Dumont, M. Bara interrompit M. Malou pour lui dire : C'est une œuvre de vengeance que vous faites là !

Que dira-t-il de l'aveu de M. Frère-Orban, qui n'eût point parlé du billet du nonce si, le 29, celui-ci ne l'avait, au jugement de M. Frère, grièvement offensé?

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Qui vous dit que je n'en aurais pas parlé?

**M. Jacobs.** — Qui? Mais l'honorable Ministre lui-même. Bien que je l'eusse appris le 25, nous a-t-il dit, je n'en fais pas mention dans ma lettre du 28 à cause des bonnes relations que j'avais eues avec le nonce; elles m'auraient empêché de le lui reprocher...

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Du tout!

**M. Jacobs.** — ... sans ce que vous appelez l'offense du 29, vous n'eussiez pas reproché le fait, car au moment où il venait d'être révélé, écrivant au nonce, vous n'y avez pas même fait allusion; c'était bien là passer l'éponge sur ce qui, grâco à la blessure du 29, est devenu depuis, à vos yeux, un acte d'une gravité exceptionnelle.

En quoi consiste donc ce méfait du nonce relevé, le 25 juin, par l'éditeur du dossier Dumont?

Le gouvernement belge était exposé à ce que cinq évêques publiassent le mandement collectif que tous les six ont signé en décembre 1878, tandis que le sixième en aurait publié un autre plus violent que le premier.

Au lieu de cela, l'accord s'est établi sur la base la plus modérée.

Voilà le fait.

Le nonce, à la demande des évêques, a consenti à écrire à l'évêque de Tournai pour l'engager, dans l'intérêt de l'unité de l'épiscopat, à ne pas se séparer de ses collègues; il a échoué; un autre a réussi depuis. L'énormité qu'il aurait commise se réduit à cette simple démarche sans résultat.

Voilà le grief.

Le nonce sait combien le pape, en toutes matières, tient à

l'union de l'épiscopat ; il sait qu'il déplore la tendance de l'évêque de Tournai à l'isolement; il sait que le pape tient à la loi de 1842 et, sous l'empire de ces sentiments, il écrit à Mgr Dumont : Ne faites donc pas bande à part.

Le nonce eût-il mieux fait de ne s'immiscer en rien dans ces tiraillements de l'épiscopat malgré la demande qui lui était faite? C'est possible. Je veux, au point de vue de la correction diplomatique rigoureuse, vous faire cette concession, mais à condition que, d'autre part, vous admettiez sincèrement à votre tour que c'est là un mince grief que l'on a gonflé outre mesure dans un but politique.

Ce qu'on a dit de cette intervention rappelle à tout esprit non prévenu la fable des Animaux malades de la peste.

J'en appelle à l'équité de M. le Ministre des Affaires étrangères, lorsqu'il aura pu se dégager des passions du moment : voilà un nonce qui, pendant deux ans, entretient avec lui des relations dont il n'a eu qu'à se louer, que toujours il a trouvé loyal, d'un esprit élevé, conciliant, modéré; un jour, pendant ces deux années, il aurait commis un acte qui, au point de vue diplomatique, ne serait pas correct, et cela suffirait pour tout faire oublier, pour donner le droit de traiter cet esprit élevé et conciliant comme l'a fait M. le Ministre des Affaires étrangères!

Lorsqu'il appréciera les choses avec plus de calme, sans passion, même s'il persiste à voir une faute dans l'acte du nonce, il se dira que chacun, même lui, peut en commettre, qu'il n'est pas de cheval si bon qu'il ne bronche, et que, si nous sommes jugés avec cette rigueur au jugement dernier, Dieu ne trouvera pas parmi nous beaucoup de justes.

Au surplus, les faits personnels au nonce n'ont aucune connexité avec la rupture des relations entre le gouvernement belge et le saint-siége; la conclusion eût pu être la demande d'un nouveau nonce, rien de plus.

Eh bien, je vous le demande sincèrement, si l'on n'avait pas rompu les relations diplomatiques, si l'entente avait été maintenue entre le saint-siége et la Belgique, si ce que M. Frère appelle l'outrage du 29 juin n'avait pas été commis, le gouvernement belge aurait-il demandé le changement du nonce par le motif que le billet du 19 décembre 1878 aurait vu le jour? Aurait-il demandé que, pour ce motif, le nonce Vanutelli fût remplacé? Il s'en serait bien gardé!

Il se serait dit : J'apprécie ce nonce; voilà deux ans que je le connais; c'est un esprit élevé; un changement pourrait me faire éprouver un jour les regrets que le défaut d'agréation de Mgr Garibaldi inspirait à M. Nothomb; je garde le nonce, je passe l'éponge sur son billet du 19 décembre, je le considère comme une peccadille.

L'honorable Ministre nous a longuement entretenus de l'histoire des nonces renvoyés par les souverains de différents pays. Je n'ai pas à ma disposition toute une division politique, disposée à me venir en aide et à faire des recherches pour mon compte. Je ne suivrais donc pas M. Frère sur ce terrain. J'observerai cependant qu'il eût pu remonter plus haut encore qu'il ne l'a fait, remonter, par exemple, jusqu'à l'empereur Frédéric Barberousse; lui aussi a renvoyé un nonce. Si cet exemple n'a pas été cité, c'est peut-être parce que, quelques années après, Frédéric Barberousse vint à Venise faire ce que Henri IV avait fait à Canossa : faire amende honorable au pape.

L'exemple n'était donc pas bon à invoquer.

Je ne souhaite pas à l'honorable Ministre des Affaires étrangères de devoir aller un jour à Venise ou à Canossa (*Rires à droite.*)

**M. Bouvier.** — Les temps sont changés. (*Rires à gauche.*)

**M. Jacobs.** — Je suis sensible au reproche qui m'a été adressé d'avoir fait injure à M. le vicomte Vilain XIIII. L'injure est basée sur un mélange habile des idées de M. Frère et des miennes.

A condition d'interpréter le billet du nonce comme l'interprète aujourd'hui M. Frère, comme un cas pendable, ce contre quoi je proteste, d'ajouter alors, comme je l'ai fait, qu'il y a quelque analogie entre le fait reproché et le fait que l'Introduction historique attribue à M. Vilain XIII, on arrive à une injure, mais ce n'est pas dans ma bouche qu'elle se trouve.

Je me reprocherais plus que personne de dire un mot blessant pour notre ancien collègue le vicomte Vilain XIIII; il m'honorait de son amitié et, je puis le dire, car d'autres le savent, si je suis entré au ministère en 1870, c'est sous l'influence de ses conseils; il tenait autant à m'y voir entrer qu'il tenait à voir M. Frère en sortir. (*Rires à droite.*)

L'Introduction historique du Livre gris devait amener tous ses lecteurs à penser que les « jugements rigoureux » de M. Vilain XIIII avaient été émis par lui à Rome même, dans les salons, pendant sa première mission. Comment, sinon, le gouvernement pontifical les eût-il connus? Hier M. Frère nous a appris qu'il fallait lire entre les lignes de l'Introduction et deviner que le secret des lettres avait été violé, de sorte qu'un acte malhonnête avait renseigné le gouvernement pontifical sur le contenu des dépêches adressées par le vicomte Vilain XIIII à son gouvernement.

J'ignore si le fait est exact. M. Vilain XIIII avait ses défauts comme ses qualités, beaucoup de qualités et peu de défauts, je suis le premier à le dire; il causait volontiers et cédait aisément à la tentation d'exprimer, où qu'il fût, les appréciations d'un jugement souvent très sûr, toujours spirituel. Je ne serais donc pas étonné qu'il eût exprimé, à Rome même, les sentiments que traduisent ses dépêches; la franchise de son caractère me porte à le croire, et, loin de lui en faire un reproche, j'y verrais l'acte sincère d'un ami.

Le gouvernement pontifical ne s'en est d'ailleurs pas ému outre mesure, puisque, après avoir présenté quelques observations, il a fini par le recevoir comme Ministre de Belgique.

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — Après l'avoir mis en quarantaine.

**M. Jacobs.** — Ce que j'ai dit de l'honorable vicomte Vilain XIIII n'est pas une critique. Ce n'est qu'en exagérant outre mesure le fait reproché au nonce et en le rapprochant alors des jugements rigoureux de M. Vilain XIIII qu'on arrive à la déduction de M. Frère contre laquelle je m'élève. Après réflexion, quand la blessure du 29 juin sera cicatrisée, M. Frère comprendra lui-même que si la Belgique a eu raison d'insister pour la réception de M. Vilain XIIII, malgré ses jugements rigoureux, et si Grégoire XVI a eu raison de déférer au désir du gouvernement belge, on a eu tort de faire autour du billet du nonce tout le bruit qu'on a fait.

Mais, profanation! j'ai eu l'inconvenance de dire que, lors du mariage de la princesse Stéphanie, la famille royale trouverait, à Vienne, le nonce entouré de l'estime publique!

La seule mention de ce fait, qui se réalisera dans quelques mois, si Dieu prête vie à tous ceux qui doivent se rencontrer à Vienne, constitue un rapprochement peu convenable; j'aurais découvert la Couronne!

Ce qui me paraît peu convenable, c'est la réponse de l'honorable Ministre; c'est lui qui a découvert la Couronne.

Il a semblé dire que le Roi épousait sa querelle, de telle sorte que la querelle entre l'honorable M. Frère et le nonce deviendrait la querelle personnelle du Roi. (*Protestations à gauche.*)

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — C'est trop fort! Je proteste contre une pareille accusation; c'est de la plus haute inconvenance et c'est inconstitutionnel. Ce que j'ai dit, je l'ai dit sous la responsabilité ministérielle. (*Approbation à gauche. — Bruit à droite.*)

**M. Jacobs.** — Je rappelais...

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Et je vous conteste le droit de faire de pareils commentaires! (*Protestations à droite. — Très bien! à gauche.*)

**M. Jacobs.** — J'engage l'honorable Ministre, s'il craint qu'on saisisse mal ses paroles, à ne plus mêler le Roi à nos débats. (*Bruit à gauche.*)

**M. Bouvier.** — C'est vous qui avez commencé!

**M. Jacobs.** — Je n'ai prêté au Roi aucune appréciation; je ne me suis livré à aucun commentaire de nature à engager son opinion. M. Frère a-t-il agi de même? Une nuance est souvent difficile à saisir, et les *Annales* n'ont pas paru, mais j'ai compris hier que l'honorable Ministre indiquait que, dans une certaine mesure, le Roi prendrait fait et cause pour lui... (*Oui! oui! à droite*), qu'il ne serait pas insensible à l'injure faite par le nonce à son Ministre.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Jamais le Roi ne sera insensible à l'offense qui a été faite par un agent étranger aux Ministres du pays! Il est trop bon patriote pour cela! (*Vive approbation à gauche.*)

**M. Jacobs.** — Voilà la confirmation de ce que j'affirmais; d'après M. Frère, le Roi serait trop bon Belge pour ne pas prendre fait et cause, dans la mesure indiquée par l'honorable Ministre des Affaires étrangères, dans la querelle qui a éclaté entre celui-ci et le nonce.

Eh bien, je dis que ni dans cette mesure, ni dans aucune autre, cela ne peut être dit sans découvrir la Couronne. (*Très bien! à droite.*) Le Roi reste absolument en dehors de cette querelle. (*Très bien! à droite.*)

Il est irresponsable de la rupture de nos relations avec le saint-siége; il est irresponsable de la loi du 1er juillet 1879, il l'est plus encore de vos attaques contre le nonce, et c'est la force de la Royauté de rester en dehors et au-dessus de ces démêlés;

c'est parce qu'il n'y prend jamais parti qu'il en est irresponsable. (*Vive adhésion à droite.*)

Il n'épouse les querelles, les idées d'aucun de ses Ministres, pas même lorsqu'il leur livre sa signature; à plus forte raison lorsqu'il n'a pas eu à l'apposer. Tous nous croyons être Belges de cœur et d'âme, malgré ce qui nous divise. Nos débats sont étrangers au Roi et, s'il a des Ministres, c'est précisément pour rester en dehors de toutes ces querelles.

**M. Bara**, *Ministre de la Justice*. — Nous savons tout cela.

**M. Jacobs.** — L'honorable Ministre a si bien mis le Roi en cause, dans la mesure que j'indiquais, qu'il ajoutait : Si le Roi ne m'avait pas approuvé, il eût pu me révoquer, vous en savez quelque chose.

Singulière théorie vraiment! Le Roi approuve-t-il donc tous les actes des Ministres qu'il ne révoque pas? et quand, successivement, des Ministres de droite et de gauche se remplacent au banc ministériel, le Roi approuverait donc les choses contradictoires qu'ils présentent les uns après les autres à la signature de Sa Majesté!

Cela n'a rien de sérieux, et M. Frère n'a introduit cet argument dans le débat que dans la pensée de m'être quelque peu désagréable, en rappelant qu'à une époque, qui remonte à une dizaine d'années, le Ministère dont j'ai fait partie a vu ses pouvoirs révoqués par Sa Majesté...

**M. Coomans.** — Et la majorité tout entière.

**M. Jacobs.** — L'honorable M. Rolin se serait servi probablement d'un terme plus gracieux et il eût dit que nous avions été relevés. Le mot révocation n'a d'ailleurs rien qui m'offusque. Tout Ministère doit finir par être révoqué : révoqué par la Couronne, révoqué par les Chambres ou révoqué par le corps électoral. Eh bien, révocation pour révocation, chute pour chute, j'aime mieux tomber, comme je l'ai fait, entouré des regrets de mes amis que

de tomber, comme l'a fait M. Frère en 1870, au soulagement des siens. (*Approbation à droite.*)

Un mot encore sur la Couronne et je quitte ce chapitre scabreux. Ce qui dépasse l'imagination de l'honorable M. Frère, c'est que, dans un pays constitutionnel, j'ai pu invoquer, comme un élément de négociation, une lettre adressée par le pape au Roi! Suit une savante théorie sur les réponses royales dont les unes sont revêtues du contre-seing ministériel, les autres point.

J'ai précisément demandé dans laquelle de ces deux catégories se trouvait la réponse faite à la lettre du pape du 4 novembre 1879. Mais à quel propos ai-je invoqué la lettre du pape? Est-ce comme argument contre l'honorable M. Frère? Du tout; c'est pour disculper le saint-siége de cette accusation de duplicité qu'on faisait planer sur lui et qu'on abandonne aujourd'hui, de l'accusation d'avoir caché qu'il ne blâmait pas l'épiscopat. J'ai observé que le saint-siége, en envoyant cette lettre exclusive du blâme, ne pouvait savoir si elle serait ou non communiquée aux Ministres.

J'ai invoqué cette lettre, non comme élément de négociation, mais comme élément de bonne foi. Cela est nettement indiqué dans mon premier discours, dont on ne réfute pas les arguments, on les travestit.

La dépêche du 11 novembre 1879 a fourni hier à M. le Ministre des Affaires étrangères l'occasion d'essayer de mettre les membres de l'opposition en contradiction les uns avec les autres. Vous allez juger s'il y a réussi.

A l'entendre, j'aurais abandonné mes amis : j'aurais jeté pardessus bord MM. Woeste, Cornesse et de Moreau. Leur thèse aurait été qu'il ne fallait pas garder le secret au sujet de la dépêche retirée, la mienne qu'il ne fallait pas se prêter à son retrait.

D'abord, leur thèse n'était pas ce qu'a dit M. Frère; ils lui ont

reproché d'avoir déclaré, le 19 novembre 1879, le contraire de ce que contenait la dépêche retirée. Voilà leur thèse, et c'est aussi la mienne. Il ne fallait pas, disions-nous, parler de blâme le 19 novembre parce que ce mot ne se trouve dans aucune pièce de la correspondance; parce que cette correspondance vous apprenait que le pape sait se servir du mot propre lorsqu'il veut blâmer; parce que le 17 mars 1879 toute désapprobation de l'épiscopat vous avait été refusée et qu'on n'est jamais revenu sur ce refus; parce que, enfin, vous saviez que le saint-siége approuvait la substance de la lettre pastorale collective de juin 1879; lorsque à tout cela venait se joindre cette dépêche du 11 novembre qui protestait contre tout blâme, vous deviez être circonspect et ne pas apporter à la tribune, sans vous être concerté avec le nonce, cette affirmation téméraire : « Le saint-siége blâme les évêques. » Tel était le raisonnement de mes amis reproduit par moi.

Mais, d'après l'honorable M. Frère, il suffit qu'à ce premier raisonnement j'en ajoute un second pour que je désavoue, par là même, le premier! Il ne fallait pas, ajoutais-je, vous prêter au retrait de la dépêche sans explications catégoriques; il ne fallait pas mettre tout le monde dans une fausse position, comme vous l'avez fait.

M. Frère me répond : « Je ne pouvais me refuser au retrait de cette dépêche. »

Erreur complète. Une fois qu'une dépêche est entre les mains de la personne à laquelle on l'a adressée, ce n'est qu'avec le consentement de celle-ci qu'elle peut être retirée. Je veux admettre que l'honorable membre eût eu tort d'user strictement de son droit, qu'il dût se prêter à des remaniements, à des éclaircissements de nature à dissiper les malentendus ou les équivoques. D'accord; la loyauté le lui commandait. Mais, jusqu'à réception de la rédaction nouvelle, il conservait l'ancienne; il ne la laissait pas anéantir; elle ne devait sortir de ses mains que par voie

d'échange. Et puis, ce que l'on ne peut admettre, c'est que le gouvernement belge se prêtât à une rétractation et restât en rapports avec le gouvernement pontifical qui se rétractait.

Se prêter à des modifications explicatives, à tout ce qui tend à éclaircir la pensée, à dissiper les malentendus, les équivoques, c'est parfait; mais se prêter à une rétractation, cela ne se peut, car celui qui rétracte une affirmation sans qu'aucun fait nouveau soit survenu de nature à l'éclairer avoue qu'il a dit sciemment le contraire de la vérité; il avoue qu'il est un malhonnête homme! Celui qui affirme ses sentiments, ses idées, ses propres actes, dans une lettre mûrie, écrite à tête reposée, et qui vient vous dire ensuite le contraire, sans qu'aucun élément nouveau justifie ce revirement, uniquement parce qu'il craint la suppression de la légation ou toute autre chose, celui-là commet un acte malhonnête auquel il ne faut pas se prêter. (*Très bien! à droite.*)

On ne pouvait se prêter à une rétractation. Supposer une erreur est réellement puéril. Une erreur sur les sentiments du saint-siége dans une dépêche écrite par le cardinal Nina pour les exprimer, erreur consistant à dire absolument le contraire de la réalité, erreur retractée sans qu'aucun fait nouveau fût allégué de nature à la dissiper, aucun esprit sérieux n'admettra cela.

Au moins fallait-il suspendre tout commentaire, toute appréciation de la lettre du 5 octobre jusqu'à ce que vous eussiez la version définitive du saint-père. Il fallait communiquer la correspondance à la Chambre sans commentaires, sans parler de blâme, livrer la correspondance telle quelle, sans plus.

Voilà notre second reproche, celui de nos honorables amis comme le mien.

Je disais l'autre jour qu'il était d'autant plus étrange que M. Frère eût persisté, même au mois de mars dernier, à parler de blâme, que, dans l'intervalle de la discussion de novembre à celle de mars, plusieurs avertissements, de nature à éclairer

complètement l'honorable M. Frère s'il ne l'était pas assez, lui avaient été donnés.

La déclaration du cardinal de Malines du 1er décembre 1879 protestait dans les termes les plus énergiques contre ce blâme.

L'honorable Ministre, qui s'est ému d'articles de journaux, comprend qu'il doit paraître étrange qu'après cela il ait laissé passer inaperçu un document de cette importance. Il n'a pu ne pas l'émouvoir.

Aussi, m'interrompt-il lorsque je cite la déclaration et me dit-il : « J'ai répondu le 17 décembre. »

Je ne m'imaginais pas ce que pouvait être cette réponse de l'honorable Ministre. Il m'intriguait davantage encore en ajoutant que je l'avais eue sous les yeux; M. Bouvier interrompait en disant : « Voilà qui est péremptoire! » et j'ignorais toujours ce à quoi l'on faisait allusion.

Hier, M. Frère nous a appris, à M. Bouvier et à moi, qu'il faisait allusion, non pas à une réponse faite par lui le 17 décembre, mais à une réponse sans date, faite par lui à une question posée par la section centrale chargée de l'examen de son budget et consignée dans le rapport déposé à la date du 17 décembre.

Maintenant que nous savons où trouver sa réponse, voyons en quoi elle consiste. La voici :

« Aucune publication, écrit M. Frère à la section centrale, n'a été faite qui vînt infirmer ce qui a été communiqué à la Chambre. La déclaration de M. le cardinal-archevêque de Malines laisse subsister sans aucune réserve les faits attestés par la correspondance diplomatique. »

Voilà tout. Ainsi les faits consignés dans la correspondance communiquée à la Chambre restent debout. D'accord, nul ne prétend les infirmer; mais que deviennent les appréciations, les commentaires que M. Frère y a ajoutés le 19 novembre? Ils sont nettement démentis, la déclaration du cardinal en est l'antipode.

Et cela n'émeut pas M. Frère, et il ne demande aucune explication à Rome... jusqu'au 7 avril 1880.

Reprenons sa dépêche du 7 avril. Nous verrons comment il se plaint de cette déclaration qui n'a cependant, il l'avoue, rien de contraire aux faits consignés dans la correspondance.

« Ce qui rend la situation plus grave, écrit-il, c'est que l'épiscopat même, après la publication de la correspondance diplomatique avec le Vatican, se couvre ostensiblement du nom et de l'autorité du saint-père. Dans sa déclaration officielle du 1er décembre 1879, M. le cardinal Dechamps, non content de nier l'existence de toute dissidence de principe ou d'application entre Rome et les évêques, dit en propres termes :

« Si les évêques étaient en dissidence avec le saint-siége, le grand pape qui gouverne aujourd'hui l'Eglise, Léon XIII, ne parlerait-il pas? Mais cette phrase de désaveu, cette parole de blâme, non seulement le saint-père ne l'a pas dite, mais, nous le savons de source certaine, nos adversaires l'attendront en vain. »

Plus loin, la dépêche du 7 avril observe encore que « les actes et le langage de l'épiscopat interprètent dans un sens diamétralement opposé (à celui de M. Frère) l'attitude du saint-siége. »

Ainsi, le 19 novembre, on déclarait en pleine Chambre que le saint-père blâme les évêques, que jamais blâme ne fut plus formel; le cardinal de Malines répond le 1er décembre : « Cette parole de blâme, le saint-père ne l'a pas dite, et, je le sais de source certaine, il ne la dira pas », et vous ne télégraphiez pas à Rome pour obtenir des explications, et vous vous contentez d'écrire à la section centrale : « La déclaration n'infirme aucun des faits attestés par la correspondance! »

Vous avez raison en ce point. La déclaration n'infirme aucune des pièces de la correspondance, mais elle ne laisse rien subsister des commentaires que vous y avez ajoutés.

En passant ces commentaires sous silence, dans votre réponse

à la section centrale, vous avez implicitement reconnu que vous aviez eu tort de les ajouter, comme vous l'avez reconnu dans votre circulaire du 17 juillet 1880, lorsque vous vous êtes défendu d'avoir commenté la correspondance. Vous avez reconnu que le cardinal Nina était en droit de ne pas tenir compte de vos commentaires, et que la seule chose dont il fallût se préoccuper, c'était des pièces officielles.

Quand vous avez plus tard reproché au saint-siége de ne pas avoir protesté contre vos commentaires, le cardinal Nina était en droit de vous répondre : Vos déclarations à la section centrale prouvent que vous en faisiez bon marché ; je n'avais pas à y attacher plus d'importance que vous ne leur en donniez vous-même.

L'échange de vues et la rupture qui lui sert de couronnement peuvent se résumer ainsi :

Après avoir beaucoup obtenu du saint-siége, sans rien lui donner en échange, M. Frère ne s'est pas contenté de ce qu'il avait obtenu.

Pour grossir le succès diplomatique, il a exagéré les résultats obtenus par des commentaires non autorisés, non concertés.

Il s'est complu dans l'équivoque, malgré les avertissements tels que la déclaration du cardinal Dechamps; il gagnait du temps, et dans l'intervalle les événements pouvaient amener ou l'entente ou la rupture; puis il a rompu, non point pour avoir trop peu obtenu, non point parce qu'un acte quelconque de duplicité aurait été commis, mais par un calcul électoral, sans attendre une réponse annoncée, sans prévenir qu'il la fallait pour telle date, et sans permettre aux électeurs d'apprécier le fait de la rupture en les en prévenant vingt-quatre heures heures au moins avant l'élection.

Ce n'est pas nous qui cherchons à amoindrir les résultats obtenus par l'échange de vues. C'est vous qui prétendez ne rien avoir obtenu; c'est vous qui, sur la foi de ce qu'on appelle le rapport

de Villermont, essayez de mettre en doute les déclarations répétées de Léon XIII au sujet du pacte fondamental; c'est vous qui prétendez n'avoir rien obtenu dans la question scolaire, qui aujourd'hui faites fi de l'abstention du saint-siége dont vous leur saviez gré naguère; c'est vous qui prétendez que ses efforts modérateurs ont été infructueux, qu'ils n'ont rien produit d'efficace.

L'honorable Ministre a invoqué à l'appui de cette thèse nouvelle la lettre du cardinal-archevêque de Malines qui accompagne les nouvelles instructions pratiques; il en résulterait, d'après lui, que ces nouvelles instructions n'ont fait que consacrer une situation existante.

Messieurs, cette lettre ne dit pas cela; mais en supposant qu'elle dise quelque chose d'approchant, ne conçoit-on pas que les évêques, que l'influence du saint-siége a déterminés à modifier leurs premières instructions, soient portés à se figurer que la concession faite par eux est minime et qu'il n'y a guère de différence entre leurs instructions d'hier et celles d'aujourd'hui. (*Sourires à gauche.*)

L'amour-propre est un sentiment naturel à l'homme. Pour être évêque, on n'en est pas moins homme, nous a dit un jour M. Frère. Je pourrais le répéter après lui.

Mais le cardinal-archevêque de Malines ne dit point que rien n'est changé. D'après votre propre citation, il se borne à faire observer, chose exacte, que plusieurs des modifications consacrées par les nouvelles instructions étaient déjà pratiquées auparavant.

Plusieurs et non pas toutes; mais, même pour celles-là, il se présente une différence essentielle.

Les instructions données précédemment ont pu, dans la pratique, être jugées sévères et des dispenses ont pu être accordées en dehors du cadre tracé par elles; mais c'étaient là des faits qui nécessitaient un recours à l'évêque.

Vous n'avez plus cette entrave résultant de la nécessité du recours, entrave devant laquelle on peut reculer, vous n'aurez plus une application isolée, vous aurez désormais une règle qui, dans tous les cas, se substituera à la règle ancienne.

Ce n'est d'ailleurs, je le répète, que pour quelques-unes de ces modifications que la pratique avait devancé les instructions nouvelles.

Sans faire de la *Flandre libérale* un docteur de l'Eglise, je pense que M. Malou a eu raison d'invoquer son témoignage pour établir la différence réelle des instructions anciennes et des nouvelles.

Vous avez donc beaucoup obtenu; ce n'est pas nous qui rapetissons les résultats de l'échange de vues, c'est vous-mêmes et vous le faites pour justifier une rupture injustifiable.

L'honorable Ministre des Affaires étrangères s'est étendu sur ce thème, déjà souvent reproduit ici, que les catholiques seraient partisans de la théocratie, qu'ils voudraient faire de la Belgique un fief du pape, que la droite abdique devant les évêques.

Je pourrais à mon tour refaire les discours faits dans d'autres occasions pour démontrer que le parti libéral est l'émanation des loges, qu'elles le dominent, lui commandent, et que si nous recevons des pensums de Malines, vous recevez le mot des loges. (*Rires à gauche.*)

**M. Bouvier.** — C'est de l'histoire ancienne.

**M. Jacobs.** — Je pourrais opposer l'excommunication maçonnique à l'excommunication catholique. Je ne le ferai pas; vous l'avez entendu plusieurs fois déjà, comme nous avons entendu fréquemment la partie du discours de l'honorable M. Frère qui traite de la théocratie. Je me bornerai à faire observer qu'il est bizarre de voir, en certaines circonstances, la droite recevoir vos louanges : nous sommes le parti catholique constitutionnel, nous sommes attachés à nos institutions, nous les défendons sin-

cèrement; et puis, un peu après, nous ne sommes que les instruments des évêques, les suppôts de la théocratie, on ne peut assez nous blâmer.

Nous sommes, Messieurs, aussi indifférents au blâme qu'à l'éloge; c'est la seule réponse que j'ai à faire à cette partie du discours de l'honorable Ministre.

Reste à m'expliquer sur une critique générale qu'il a élevée contre notre manière d'argumenter.

A l'entendre, nous opposons toujours de petits faits, des détails, des minuties, aux grands faits qu'il étale, lui, devant la Chambre. C'est ce que j'aurais fait au point de vue de l'impression produite par l'échange de vues; c'est ce que j'aurais fait encore au point de vue de l'histoire de l'Eglise, esquissée à grands traits par M. Frère.

M. Frère invoque l'impression universelle produite par l'échange de vues sur la Chambre, le pays, la presse européenne, et j'y aurais opposé un seul journal!

J'en ai cité deux, *la Flandre libérale* et *le Nord*. Mais, chose bizarre, M. Frère, qui me reproche d'en citer trop peu, n'en a cité aucun en sens inverse; il s'est contenté d'affirmer.

J'ai cité M. Janson et j'ai fait mieux que cela, j'ai cité M. Frère lui-même.

J'ai rappelé sa dépêche du 7 avril 1880, dont je relis le passage suivant :

« Au sein des Chambres comme au dehors, l'impression première que produisit la correspondance avec le saint-siége ne fut rien moins que favorable; on trouvait les déclarations du Vatican peu précises, ses conseils peu pressants, ses instructions nullement impératives. »

Voilà l'impression universelle constatée par M. Frère.

Voyez à quel point le jugement universel d'alors diffère du prétendu jugement universel d'aujourd'hui.

Examinons si le reproche de l'honorable Ministre est plus fondé en ce qui concerne la péroraison de son premier discours.

« Ce que je sais, disait-il, c'est que jusqu'à ce jour l'Eglise n'a jamais récupéré ce qu'elle avait perdu. »

Il invoque cette fois des faits : la réforme, le schisme grec. J'ai osé opposer à ces grands faits l'exemple de la petite Belgique et même de la ville d'Anvers.

L'honorable membre me prend en pitié et s'étonne de ne pas me voir citer Sart-Dame-Avelines.

Messieurs, j'ai cité un exemple qui nous crevait les yeux, l'exemple de la Belgique au XVI^e siècle ; mais si j'avais voulu me livrer à une vaste revue historique, je n'aurais pas eu à me donner grand'peine pour réfuter la philosophie de l'histoire, telle que l'entend M. Frère.

Je n'ai pas la prétention d'être un savant historien, de force à lutter avec l'honorable M. Frère et sa division politique ; je lui aurais opposé un rival plus digne de lui, Macaulay. Examinant, dans ses *Essais historiques et philosophiques*, l'*Histoire de la papauté*, de Ranke, il montre l'Eglise résistant à tous les assauts, il la montre aux prises avec les Albigeois, avec la réforme, avec le schisme grec, avec la philosophie du XVIII^e siècle, et après avoir dépeint ces épreuves, voici sa conclusion :

« L'Eglise catholique était grande et respectée avant que les Francs eussent passé le Rhin, quand l'éloquence florissait encore à Antioche, quand on adorait encore les idoles dans le temple de la Mecque et elle conservera peut-être encore toute sa vigueur première lorsque je ne sais quel voyageur de la Nouvelle-Zélande viendra, au milieu d'une vaste solitude, se placer sur une arche brisée du pont de Londres pour esquisser les ruines de Saint-Paul. »

Voilà l'histoire faite par un véritable historien en regard du

roman de M. le Ministre des Affaires étrangères. (*Très bien! à droite.*)

L'honorable Ministre a terminé son discours en prétendant que nous affaiblissions le patriotisme en discréditant nos grands hommes et en prenant parti pour l'étranger.

Nous devons la vérité et la justice à tout le monde, aux étrangers comme aux Belges.

Mais nous pensons, avec M. Leclercq, que le manque de patriotisme consiste à chercher à enlever à la Belgique ce cachet de catholicisme et de liberté à la fois, qui, entre toutes les nations, est son caractère distinctif. (*Très bien! à droite.*)

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Si je me lève, ce n'est plus pour discuter, pour présenter une seule objection. La Chambre et le public ont sous les yeux les arguments qui ont été développés de part et d'autre. On jugera, et, je ne crains pas de le dire, nous attendons ce verdict avec confiance. Je veux simplement faire entendre une protestation et formuler une réserve.

L'honorable M. Jacobs m'a accusé d'avoir découvert la Couronne, d'avoir fait intervenir le Roi dans nos débats. Si ce reproche était fondé, c'est évidemment à l'honorable membre qu'il faudrait l'adresser. Je me suis borné, quant à moi, à répondre à ce que je considérais comme une haute inconvenance. L'honorable M. Jacobs, avec une habileté de langage que j'ai caractérisée, a montré le Roi et les membres de la Famille royale placés bientôt en présence du nonce que j'avais accusé d'avoir offensé le pays, d'avoir offensé les ministres, et l'honorable M. Jacobs, pour marquer l'accueil qui serait fait au nonce, a déclaré qu'il serait entouré de la considération générale. Il était facile de comprendre.

Qu'ai-je répondu alors? J'ai dit que nous avions le bonheur de posséder un Roi Belge de cœur et d'âme, patriote sincère, aimant

vraiment son pays et ses institutions, et qui, à ce titre, ne serait jamais indifférent à une offense faite au pays ou aux membres de son gouvernement. (*Très bien! à gauche.*) Et que me fait dire l'honorable M. Jacobs? Il me reproche d'être venu annoncer que le Roi épousait nos querelles personnelles. Messieurs, affirmer sous la responsabilité ministérielle que le Roi ne sera jamais indifférent à une injure faite au pays, aux ministres qui représentent le gouvernement du pays, est-ce prétendre que le Roi va épouser les querelles personnelles de ses ministres?

Cette façon de raisonner n'appartient qu'à l'honorable M. Jacobs. Oui, je persiste à affirmer, conformément à mon droit et à mon devoir, que jamais le Roi ne serait indifférent à une offense faite au pays...

A DROITE : Au pays...

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — ... et à ceux qui représentent le pays en son nom. J'ai établi qu'il y avait offense au pays...

A DROITE : Non! non!

A GAUCHE : Oui! oui!

**M. Frère-Orban,** *Ministre des affaires étrangères.* — Oui, offense au pays! Le fait d'un nonce, d'un agent diplomatique qui intervient dans les querelles intérieures, qui excite contre le gouvernement, c'est là un acte d'offense envers le pays! (*Approbation à gauche.*) J'ai établi que ce nonce violait le droit des gens, et aurait pu de ce chef être renvoyé du pays. Voilà la vérité. (*Nouvelle et vive approbation à gauche.*)

Messieurs, à côté de cette offense faite au pays, il en est une autre qui a été adressée à moi personnellement, sans raison, sans provocation, sans justice aucune. J'ai dit que dans un pays constitutionnel comme le nôtre, un Roi patriote de cœur et d'âme comme le nôtre ne sera jamais indifférent à une pareille offense. C'est mon droit de le dire, sous ma responsabilité ministérielle. (*Très bien !*

*à gauche.*) Les faits que je dénonce sont, en effet, des actes politiques, ils sont engendrés, non par des incidents de ma vie privée, mais par des actes de ma vie publique et ministérielle. S'il y avait désaccord à ce sujet entre la Couronne et les ministres, chacun aurait le droit d'user des garanties constitutionnelles.

Messieurs, la seconde protestation que j'ai à faire est celle-ci. J'ai contesté que j'eusse produit une accusation de duplicité contre le souverain pontife. — Que me fait dire l'honorable M. Jacobs? —Vous désavouez ce que vous avez dit : vous reniez vos discours, votre correspondance diplomatique, tout ce que vous avez écrit. — Ici encore nous reconnaissons la façon de procéder de l'honorable M. Jacobs.

Je me borne à protester et à déclarer de nouveau que je n'ai pas un seul mot à rétracter ni de la correspondance diplomatique, ni de mes discours.

**M. Jacobs.** — Je demande la parole.

VOIX A GAUCHE : Aux voix! aux voix!

**M. le président.** — M. Malou a demandé la parole.

VOIX A GAUCHE : La clôture.

**M. Jacobs.** — Puisqu'on veut rétablir les faits dans toute leur exactitude, je constate que ce n'est pas à propos d'une offense faite au pays que M. le Ministre des Affaires étrangères a fait intervenir la Couronne dans ce débat. (*Protestations à gauche.*)

Il s'agissait d'une offense personnelle dont l'honorable Ministre s'est plaint.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — C'est complètement inexact; j'ai dit les deux choses.

**M. Jacobs.** — Mettons qu'il parlât des deux choses.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — Commencez par être exact.

**M. Jacobs.** — Il me suffit que l'intervention de la Couronne

se rapporte à la seconde. Je constate que M. le Ministre a déclaré que le Roi ne serait pas indifférent à l'offense qui, d'après lui, serait faite à un de ses ministres par la lettre du nonce. (*Interruptions.*)

C'est bien là ce que vous avez déclaré ; le Roi, disiez-vous, ne peut être indifférent à l'injure faite par le nonce au Ministre ; sous ce rapport, il ne peut ne pas épouser la cause de son Ministre des Affaires étrangères. Sinon quel sens auraient vos paroles ?

Déclarer d'une façon générale que le Roi n'est pas indifférent aux offenses faites à ses ministres, c'est presque une banalité ; ce sur quoi porte notre désaccord, c'est sur la réalité de l'offense. Vous prétendez que, dans l'appréciation de ces faits, le Roi doit prendre parti pour vous.

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — C'est votre interprétation.

**M. Jacobs**. — Ce n'est pas là une interprétation, c'est une constatation. Et moi, en quoi aurais-je découvert la Couronne ? J'ai dit que lorsque la Famille royale se rendrait à Vienne, elle y verrait le nonce entouré de la considération qui lui est due. Ce serait là découvrir la Couronne ! Découvrir la Couronne, c'est engager la responsabilité du Roi en lui prêtant des opinions, en l'associant à nos pensées, à nos déclarations, à nos affirmations, à nos querelles. Mais annoncer un fait qui se passera dans quelques mois, c'était mon droit et nul ne peut me prêter la pensée d'engager ainsi le Roi dans nos querelles.

M. Frère prétend n'avoir jamais proféré l'accusation de duplicité contre le saint-père, et d'autre part maintenir tout ce qu'il a écrit dans sa correspondance.

Je déclare n'y plus rien comprendre.

Que vous a donc appris le dossier Dumont ? Sur quoi portent donc les reconnaissances que vous disiez vous être dictées par la loyauté ? Qu'avez-vous appris si vous ne retirez rien ?

Les trois manières de M. Frère sont maintenues à la fois!

Chacun pourra choisir celle qui lui conviendra le mieux, et, malgré leurs différences, l'honorable Ministre se réserve de les offrir toutes les trois à celui qui voudra les collectionner. (*Applaudissements à droite.*)

Plusieurs membres a gauche : La clôture!

**M. Malou.** — La Chambre reconnaîtra qu'il est juste de m'accorder quelques minutes pour répondre notamment sur des faits quasi personnels. Je ne rentrerai pas dans le fond du débat; il est épuisé.

L'honorable Ministre nous a prêté le défaut qu'il apporte trop souvent dans les discussions, c'est-à-dire de choisir un point accessoire insignifiant, de gonfler ce ballon et de vouloir transformer ce rien en un argument formidable. Il a encore succombé hier à cette erreur de discussion dans deux circonstances que je vais rappeler.

Entraîné par l'improvisation à propos de la dépêche du 11 novembre, il dit : C'est la pensée que l'on a retirée.

Et lorsque le retrait se fait, on le justifie en ces termes :

« On considère la dépêche comme non avenue; on prie de renvoyer la copie afin que Son Eminence puisse de nouveau en examiner la rédaction et y faire disparaître toute cause de malentendu et d'équivoque. »

**M. Frère-Orban**, *Ministre des Affaires étrangères.* — Eh bien?

**M Malou.** — « Examiner la rédaction et y faire disparaître toute cause de malentendu et d'équivoque. »

On ne retire donc pas la pensée. (*A gauche : Oh! — Approbation à droite.*)

En second lieu, on prétend que cette dépêche n'a jamais été reproduite. Mais qu'est la lettre du 3 mai, si ce n'est cette même dépêche complétée?

Vous l'avez reçue et vous n'avez pas à vous plaindre.

Second exemple : Nous nous sommes courbés dès le mois d'octobre, dit l'honorable Ministre, sous la crosse des évêques, et il est établi qu'au mois d'avril de l'année courante un certain nombre de membres des droites de la Chambre et du Sénat ont demandé des modifications aux instructions du 1er septembre 1879.

L'honorable M. Frère-Orban voit du blâme partout.

Ni moi-même au mois de septembre, ni mes amis ni moi, en avril 1880, nous n'avons pas entendu blâmer les évêques; nous nous sommes bornés à des observations contre certaines dispositions des instructions primitives.

L'honorable Ministre persiste non seulement dans la prétention de connaître la pensée d'autrui mieux que ceux qui l'ont émise, mais il cherche à m'attribuer de nouveau la rédaction de la lettre du cardinal Nina et de certaines expressions qui s'y trouvent.

J'ai déjà déclaré et je déclare une seconde fois qu'il y a dans la lettre du cardinal quelques idées qui se trouvaient dans la mienne, mais qu'il y en a d'autres.

Un mot, Messieurs, sur le changement des instructions. D'après la manière de raisonner de l'honorable Ministre, le cardinal lui-même a déclaré que les instructions n'étaient pas changées.

Déjà tout à l'heure l'honorable M. Jacobs a relevé cette erreur, mais il y avait un moyen bien simple de me réfuter : il fallait démontrer que les différences signalées et énumérées n'existent pas.

Ce n'est pas ce que l'honorable Ministre a fait. C'est précisément le contraire.

Il restera de ce long débat la preuve complète, irréfutable que l'honorable Ministre a rompu par des considérations étrangères

à l'objet de la négociation, puisque, au moment où il a rompu, le but qu'il poursuivait, le seul but qu'il poursuivait, il l'avait atteint.

Telle est la conclusion pratique qui restera gravée dans l'histoire et dans la mémoire de tous les catholiques belges!

A GAUCHE : La clôture!

M. Malou. — Messieurs, vous m'avez donné un quart d'heure; il n'est pas expiré.

L'honorable Ministre s'est occupé des intérêts et des devoirs de l'opposition. Sans doute, elle a sa responsabilité à propos de ce qu'elle a fait au sujet de votre maudite loi du 1er juillet 1879, mais on nous reproche de n'avoir pas offert en holocauste quelques amendements et d'avoir fait ainsi de la politique pessimiste.

Voici un fait qui s'est passé dans cette enceinte au sujet de l'un des articles les plus importants de la loi, de celui qui concerne les écoles normales.

Dans les rangs de la gauche, plusieurs membres n'étaient pas partisans de la disposition proposée, et deux d'entre eux sont venus me demander de proposer un amendement.

Je leur ai répondu : Proposez cet amendement, il aura plus de chance d'être adopté, et je suis convaincu que tous mes amis le voteront.

M. Olin. — Voteraient-ils la loi? (*Longue interruption.*)

M. Malou. — Les honorables membres de la gauche qui se sont adressés à moi sont MM. Lambert et de Lhoneux. Je leur ai dit : Proposez l'amendement et nous voterons tous, et je leur ai demandé ensuite : Si l'amendement est rejeté, voterez-vous la loi, et ils m'ont répondu affirmativement. Je réponds à M. Olin faisant cette citation.

Messieurs, le ministre ne nous reproche pas apparemment d'avoir voté contre la loi; il nous reproche de ne pas l'avoir améliorée! Mais il ne tenait qu'à lui de l'améliorer... (*rires à droite*) disposant de la majorité comme il en dispose.

Il a fait un reproche plus singulier.

Je dois savoir que j'ai empêché au Sénat qu'on ne fît des amendements.

Je n'en sais absolument rien, car je ne me suis pas mêlé de ce qui s'est passé au Sénat.

La seule chose que j'ai apprise, c'est que l'honorable Ministre avait fait des démarches auprès du prince de Ligne et paraissait désirer qu'il présentât des amendements.

**M. Frère-Orban,** *Ministre des Affaires étrangères.* — C'est inexact. Je n'ai pas eu de conversation sur ce sujet avec le prince de Ligne avant le vote de la loi.

**M. Malou.** — Messieurs, d'après l'honorable Ministre, nous avons fait un mauvais calcul et une mauvaise action.

Quels sont donc ceux qui, dans les circonstances actuelles, ont fait un mauvais calcul? Quels sont ceux qui, en présentant cette loi sur l'instruction primaire, se sont dit : Oh! les catholiques, ce sont de si bons enfants : ils crient beaucoup contre un projet; mais, dès que le projet est voté, ils l'acceptent, ils l'exécutent et l'on n'en entend plus parler. Faisons tout ce que nous voulons : les catholiques accepteront la loi, c'est l'affaire de quelques semaines et tout sera fini.

Voilà ce que j'affirme être un faux calcul : les événements l'ont bien démenti, sans compter les espérances.

Nous vous avons dit la vérité : nous vous avons indiqué nettement ce qui se passerait après le vote de votre loi; vous n'avez pas voulu nous croire. Faux calcul! Mauvaise action! Mais qui donc a commis une mauvaise action? Ce sont ceux qui, sciemment, lorsqu'une situation était acceptée par les deux partis, sont venus substituer à ce régime de paix, de concorde et vraiment national, un régime nouveau qui a répandu dans le pays le plus fatal germe de discorde qu'on puisse y introduire. (*Très bien! à droite.*)

Voilà ce que j'appelle, au point de vue national, au point de vue de l'histoire, une mauvaise action. (*Applaudissements à droite.*)

## SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1880.

### DISCUSSION DES PARAGRAPHES DE L'ADRESSE.

« § 13. L'honneur et la loyauté du gouvernement belge, sa responsabilité devant le pays, lui imposaient le devoir de rompre nos relations avec le Vatican. »

**M. le président.** — M. Malou a présenté l'amendement suivant :

« Paragraphe à substituer au texte proposé par la Commission d'Adresse :

« La rupture violente des relations diplomatiques existant depuis un demi-siècle entre le gouvernement belge et le saint-siége a profondément blessé nos populations catholiques. »

Cet amendement a été développé; est-il appuyé?

PLUSIEURS MEMBRES : Oui! oui!

**M. le président.** — Il est appuyé et fait partie de la discussion.

— La discussion est close.

DES MEMBRES : L'appel nominal!

Il est procédé à l'appel nominal sur l'amendement de M. Malou (§ 13).

108 membres y prennent part.
62 répondent non.
46 répondent oui.

En conséquence, la Chambre n'adopte pas.

Ont répondu non :

MM. A. Jamar, E. Jamar, Janson, Jottrand, Lambert, Le Hardy de Beaulieu, Lejeune, Lescarts, Lippens, Lucq, Mascart, Mineur,

Mondez, Mouton, Neujean, Olin, Paternoster, Pecsteen, Peltzer, Pirmez, Puissant, Rogier, Rolin-Jaequemyns, Sabatier, Sainctelette, Scailquin, Tesch, Tournay, T'Serstevens, Vandam, Vanderkindere, Van Humbeeck, Verhaeghe de Nayer, Jos. Warnant, Jul. Warnant, Washer, Willequet, Wincqz, Bara, Bergé, Bergh, Bouvier, Couvreur, d'Andrimont, Dansaert, de Baillet-Latour, de Chimay, Defuisseaux, de Hemptinne, d'Elhoungne, Demeur, Descamps, Dethuin, De Vigne, de Vrints, Durieu, Féron, Frère-Orban; Gillieaux, Goblet d'Alviella, Hallet et Guillery.

Ont répondu oui :

MM. Janssens, Lefebvre, Magherman, Malou, Meeus, Mulle de Terschueren, Notelteirs, Nothomb, Osy, Pety de Thozée, Reynaert, Smolders, Struye, Tack, Thibaut, Thonissen, Van Brabandt, Vandenpeereboom, Vanden Steen, Van Wambeke, Verbrugghen, Verwilghen, Wasseige, Woeste, Beeckman, Beernaert, Berten, Biebuyck, Coomans, Coremans, De Becker, De Bruyn, De Deker, de Haerne, de Jonghe d'Ardoye, De Kepper, De Lantsheere, Delcour, de Liedekerke, de Montblanc, de Montpellier, de Moreau d'Andoy, de Pitteurs Hiegaerts, de Zerezo de Tejada, Guyot et Jacobs.

L'ensemble de l'Adresse est ensuite adopté par 63 voix contre 46 Les voix se répartissent de la même manière. M. de Macart, absent au vote snr l'amendement de M. Malou, émet un vote affirmatif.

---

## Chambre des représentants.

### SÉANCE DU 8 JUIN 1881.

DISCUSSION DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1881.

**M. Nothomb.** — Nous ne voulons pas, mes amis politiques et moi, renouveler aujourd'hui la discussion récente qui a eu lieu à propos du dernier budget des affaires étrangères.

Cependant, comme celui que la Chambre discute est le premier qui consacre la suppression de la légation auprès du saint-siége, nous pourrions, en lui accordant notre vote, paraître renoncer à notre attitude antérieure, que nous maintenons.

En conséquence, nous nous abstenons de voter.

## Sénat.

### SÉANCE DU 23 JUIN 1881.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR 1881.

**M. le baron d'Anethan.** — Messieurs, les membres de la droite ne voteront pas cette année le budget du ministère des affaires étrangères; ils entendent manifester par leur abstention leur désapprobation de la rupture de nos relations diplomatiques avec le saint-siége, rupture qui leur paraît, à tous les points de vue, injustifiable.

Une longue discussion s'est engagée à la Chambre sur ce que l'on a appelé l'échange de vues; je ne viens pas la rouvrir; par la lecture des pièces, chacun a pu se former une opinion sur les différentes phases de cette négociation; je résume seulement en quelques mots l'impression que cette lecture m'a laissée.

Le pape, renouvelant, en termes formels, des déclarations antérieures, a recommandé aux catholiques non seulement d'être fidèles à la Constitution, mais même de la défendre, et a ainsi tranché d'une manière définitive la question parfois soulevée de savoir si notre foi religieuse est compatible avec le dévouement à nos institutions. C'est là un grand fait dont, dans l'intérêt général, le gouvernement et tous les bons citoyens doivent se féliciter.

Quant à la loi scolaire, dont on s'est occupé ensuite dans l'échange de vues, l'accord n'a pas pu s'établir, parce que des deux côtés on partait de principes opposés; toutefois, les conseils de modération donnés par le saint-père, relativement à l'application des règles à observer en cette matière, ne sont pas demeurés sans effet.

Ainsi, des deux points traités, sur l'un il y a eu satisfaction complète, sur l'autre on ne s'est pas entendu; quant aux principes, cela était du reste impossible, et le gouvernement ne l'a pas méconnu.

Mais lorsqu'on traite ou qu'on échange de vues avec une puissance, est-il jamais venu à l'idée de personne de rompre toute relation pour le présent et pour l'avenir parce qu'on n'est pas tombé d'accord sur tous les points d'une négociation, comme s'il ne pouvait pas surgir d'autres questions pouvant rendre des relations utiles et mêmes nécessaires, comme si, notamment avec le saint-siége, il n'existait pas des questions mixtes qui ne sont susceptibles d'une solution équitable que par l'entente entre le pouvoir civil et l'autorité religieuse.

Comment méconnaître l'utilité de relations avec le chef de l'Eglise dans un pays où règne une liberté absolue en matière de culte, d'association et d'enseignement? Comment ne voit-on pas qu'en cessant toute relation avec le saint-siége on se prive des moyens de dénouer, à la satisfaction des deux parties, les diffi-

cultés qui peuvent se présenter et qui, dans les autres pays, sont pour la plupart réglées par des concordats?

Nous considérons donc comme une grave faute politique la rupture de nos relations avec le Vatican. On ne réussira pas à justifier cette rupture, soit en invoquant le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, principe que ne consacrent ni notre Constitution, ni notre législation, soit en contestant au pape la qualité de souverain, par suite de la perte de son pouvoir temporel, car lorsque le pape possédait ce pouvoir, c'était, non avec le souverain temporel, mais avec le souverain spirituel qu'on négociait des concordats et qu'on traitait des questions relatives aux intérêts de la religion et de l'Eglise, les seules qui aient été en Belgique l'objet de négociations avec la cour de Rome. Ce n'était pas à raison du pouvoir temporel exercé sur un petit territoire qu'on accréditait auprès du pape des ambassadeurs, et que les nonces qu'il envoyait occupaient la première place dans le corps diplomatique; ces honneurs étaient exclusivement rendus au chef suprême de l'Eglise catholique. La perte du pouvoir temporel n'a donc, sous ce rapport, rien changé à la situation.

Notre gouvernement n'a pas l'intention, sans doute, de donner des leçons de droit public aux autres chefs d'Etat, dont les uns continuent à entretenir des relations avec le saint-siége, dont les autres, quoique n'appartenant pas au culte dont le pape est le chef, sont assez soucieux de sauvegarder les intérêts religieux de leurs sujets catholiques pour entamer dans ce but des négociations avec Rome.

Du reste, si le gouvernement soutenait la thèse qu'en principe constitutionnel il ne peut pas établir de relations avec le Vatican, il se mettrait en contradiction avec sa propre conduite; car si l'échange de vues avait réussi conformément à ses désirs, il aurait maintenu les relations diplomatiques avec le pape et ne lui aurait pas objecté qu'il n'est plus souverain temporel.

La question se réduit donc à savoir s'il est utile à la paix religieuse, à la pacification des esprits, à la tranquillité des consciences de conserver des rapports directs et officiels avec la cour de Rome, et il nous paraît impossible de ne pas répondre affirmativement à cette question.

J'ai signalé les inconvénients de la rupture, je cherche en vain les avantages qu'elle peut procurer au pays.

A l'intérieur, facilitera-t-elle l'apaisement et le rapprochement des partis? Ce sera malheureusement le contraire. A l'extérieur, augmentera-t-elle notre considération? Non, sans doute. On ne gagne pas en considération en cessant tout rapport avec une puissance qui tient dans le monde une place aussi grande que la papauté, avec une puissance à laquelle, dans l'intérêt belge, on demandait avec instance l'érection d'une nonciature si vivement désirée par le roi Léopold Ier, comme notre chargé d'affaires l'écrivait en 1841 au cardinal Lambruschini.

Si, comme Belges, au point de vue national, nous déplorons ce qui s'est passé, avons-nous besoin de dire ce que nous avons éprouvé comme catholiques? N'avons-nous pas dû nous sentir profondément blessés par l'injure faite à celui que nous vénérons comme un père, comme le guide infaillible de notre foi?

En agissant comme on l'a fait, on semble avoir oublié que la très grande majorité de la Belgique est catholique, fortement attachée à sa croyance et à son culte, ou du moins on n'en a eu nul souci, car l'on n'a pas été arrêté par la pensée qu'on devait nécessairement la froisser dans son sentiment religieux en s'attaquant à la personnification la plus haute du catholicisme. Or, on ne froisse pas impunément le sentiment religieux d'un peuple; ce froissement produit un malaise, cause une irritation parfois dangereuse et toujours difficile à calmer.

Les ennemis de l'Eglise ne se sont pas trompés sur la signification de l'acte que nous critiquons. Voyez avec quelle joie ils

ont accueilli ce qu'ils considéraient avec raison comme un acte d'hostilité, comme une sorte de déclaration de guerre à la papauté. Eux seuls sont satisfaits, et cette satisfaction même imprime à l'acte du gouvernement son véritable caractère.

Ce qui réjouit les ennemis de l'Eglise doit naturellement affliger ses enfants; c'est le sentiment pénible que nous éprouvons et que je viens exprimer au nom de tous mes amis, qui sont convaincus que le maintien de nos relations avec Rome est commandé par l'intérêt du pays aussi bien au point de vue politique qu'au point de vue religieux.

Tels sont les motifs pour lesquels nous croyons devoir nous abstenir. (*Vive approbation a droite.*)

**M. Bara**, *Ministre de la Justice.* — L'honorable baron d'Anethan vient de vous exposer les motifs pour lesquels la droite du Sénat ne votera pas le budget des affaires étrangères, du moins cette année-ci.

Il a déclaré que la rupture des relations entre la Belgique et le Vatican était une mesure dirigée contre la religion et que les ennemis de l'Eglise seuls s'en étaient réjouis.

Or, Messieurs, nous ne pouvons savoir en quoi cette rupture a été une rupture religieuse; elle n'a trait à aucun dogme, à aucun principe religieux; il n'est interdit à aucun Belge de pratiquer la religion catholique; elle ne lèse aucun droit, aucune liberté du clergé. Pour prétendre qu'un acte semblable est un acte d'hostilité envers la religion catholique, il faut aller jusqu'à soutenir que toutes les nations qui n'ont pas de relations diplomatiques avec le saint-siége se sont montrées hostiles à la religion catholique. Je vous le demande, peut-on considérer l'Angleterre, peut-on considérer la Hollande...

UN MEMBRE A DROITE : La Hollande a un internonce.

**M. Bara**, *Ministre de la Justice.* — Oui. Le pape entretient un agent ecclésiastique à La Haye, mais il n'y a pas de ministre hol-

landais à Rome; les relations diplomatiques n'existent donc pas. Ce ne sont pas les seules puissances qui n'ont point de relations diplomatiques avec Rome; on peut encore citer l'Allemagne et la Russie.

D'après l'honorable sénateur, il n'y a que les ennemis de l'Eglise qui se soient réjouis de la rupture. Je n'en suis pas absolument certain; je me souviens même qu'un journal catholique ayant dit qu'il faudrait rétablir les relations avec le souverain pontife quand un ministère catholique reviendrait au pouvoir, les journaux qui passent pour être les interprètes de la pensée des évêques déclarèrent qu'il n'était plus question de rétablir ces relations; elles étaient complètement rompues, on ne les rétablirait pas.

On avait même songé à un représentant officieux du saint-siége pour servir d'intermédiaire entre la papauté et l'épiscopat; immédiatement toute la presse catholique s'est élevée contre cette idée.

Aussi je soupçonne que ceux qui se sont le plus réjouis de la rupture, ce sont les évêques; ils sont heureux d'être seuls maîtres et de communiquer directement avec le pape.

Je sais que l'honorable baron d'Anethan n'est pas de cet avis, il attribue à la présence d'un nonce d'heureux effets, mais là où je l'arrête, c'est quand il prétend qu'il exprime l'opinion de tous les catholiques; je suis bien convaincu que le clergé ne désire pas voir cesser la rupture.

Ne dites donc point qu'il n'y a que les ennemis de l'Eglise qui se soient réjouis; la vérité est que cette rupture n'a aucun caractère religieux, et qu'elle n'a été appréciée qu'au point de vue politique.

L'honorable baron d'Anethan croit à la possibilité de faire avec le pape un concordat, que ce serait une chose utile. Pense-t-on, dit-il, que c'était uniquement à cause du pouvoir temporel du pape qu'on lui envoyait un ministre? Nullement, c'était une satisfaction accordée à la religion.

L'honorable sénateur a rappelé imprudemment que l'on mettait le nonce à la tête du corps diplomatique. Jouons franc jeu.

Vous prétendez que nous pouvons encore faire un concordat; comment cela est-il possible? Reportez-vous au Congrès. Un des hommes les plus éminents a pu y déclarer, sans contradicteur, qu'il n'y avait pas plus de rapport entre l'Etat et l'Eglise qu'entre l'Etat et la géométrie.

Et immédiatement il ajoutait, si je ne me trompe : La première conséquence, c'est qu'il n'y a plus de concordat. Cet homme, c'était M. le baron Nothomb. Quelqu'un lui a-t-il répondu? Quelqu'un a-t-il dit à cet honorable membre : Vous vous trompez? Non. Pourquoi? Parce que, par suite de la proclamation de l'indépendance absolue des religions, de leur liberté complète, et en même temps de la neutralité de l'Etat, de son incompétence en matière de religion, il ne lui est pas permis de traiter avec le saint-siége. Comment pourrions-nous traiter au sujet des intérêts religieux? Pourrions-nous dire au pape : Si vous le voulez, nous ferons telle loi, mais vous ne ferez pas proclamer votre infaillibilité! ou bien vous admettrez que la communion et la confession seront accessibles à telle catégorie de citoyens qui actuellement ne sont pas en état de recevoir les sacrements?

C'est impossible; cette matière nous échappe d'une manière complète, et je considérerais comme absolument irréligieuse la prétention qu'aurait l'Etat de vouloir peser sur le saint-père à l'effet de modifier ses sentiments religieux. L'Eglise est entièrement libre; nous ne pouvons pas traiter avec elle relativement aux dogmes ou aux principes religieux, ni même lui demander des sacrifices.

**M. le baron Bethune.** — Vous les lui imposez législativement.

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — Au saint-père?

**M. le baron Bethune.** — Pas au saint-père, à l'Eglise.

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — Il ne s'agit pas de cela. Je dis qu'il est impossible de traiter de la religion avec le saint-père.

Nous ne pouvons pas lui demander des concessions en matière religieuse; cela n'est pas de notre compétence. Pour traiter, il faut que chacune des parties puisse accorder quelque chose à l'autre. Or, nous, pouvoir temporel, nous pouvons accorder quelque chose; le pape, pouvoir spirituel, ne peut rien nous accorder; il n'y a donc pas de concordat possible; cela est évident.

Quant aux honneurs rendus à la nonciature, ils l'ont été en vertu d'un usage; mais l'honorable membre ne peut soutenir sérieusement que c'était un hommage rendu à la religion catholique dans un Etat comme le nôtre, où toutes les religions sont sur un pied parfait d'égalité. Si c'était vrai, nous devrions rendre aussi des honneurs aux chefs des religions protestantes et israélites.

Nous ne pouvons donc nous prononcer sur la valeur des religions; nous les admettons, nous leur assurons leur pleine et entière liberté, mais nous ne pouvons pas, parce qu'une religion serait celle de la majorité, lui accorder des hommages exceptionnels, surtout quand il s'agit d'hommages religieux.

**M. le baron d'Anethan.** — C'est le congrès de Vienne qui a décidé cela.

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — Il a pu le décider, mais quand nous avons donné le pas au nonce dans le corps diplomatique, c'était un usage diplomatique et non pas un usage religieux. Vous ne ferez jamais admettre par un corps diplomatique qu'il s'agit d'un hommage rendu à la religion. Nous voudrions bien voir comment le représentant du sultan, de la Russie ou de la reine Victoria rendrait un hommage semblable au chef de la religion catholique.

Cela n'est pas possible, c'est un usage diplomatique qui n'a pas d'autre portée. Messieurs, la rupture avec le saint-siége était-elle ordonnée? L'honorable baron d'Anethan vous a dit : Mais vous manquez à vos principes si vous dites : Plus de concordat et pas de rapports avec le saint-siége, et si plus tard vous faites l'échange de vues sur lequel on a discuté. Mais l'honorable baron d'Anethan oublie comment mon honorable collègue et ami M. Frère a justifié cet échange de vues. Le cabinet, lorsqu'il est arrivé au pouvoir, était décidé, l'honorable baron d'Anethan le sait et c'était dans le programme du ministère, à supprimer la légation du Vatican. Il ne pouvait faire autrement.

Le saint-siége, par des conversations, avait fait comprendre qu'il pouvait y avoir intérêt pour le peuple belge à ce qu'il y eût un échange de vues et qu'il pourrait en résulter un bien pour le pays. Que fait l'honorable Ministre? Vous le savez, Messieurs; assurément, ce n'est pas une question absolue; nous pouvons avoir des représentants, un mandataire auprès de n'importe qui et pour n'importe quel but, du moment où il est utile au pays. Il n'y a pas d'absolue impossibilité d'avoir des représentants auprès du saint-siége ou ailleurs si notre intérêt l'exige.

Eh bien, placé sur ce terrain, mon honorable collègue a ouvert ce qui s'appelle l'échange de vues. On a poursuivi le colloque avec le désir d'aboutir à un résultat. On a constaté, Messieurs, que, dans le présent comme dans le passé, on n'avait jamais rien obtenu du saint-siége et que, par conséquent, nos relations avec lui étaient des relations très amiables parfois, je le veux bien, mais absolument stériles. Mais, dit l'honorable membre, on a obtenu des résultats; le pape a conseillé de ne pas attaquer la Constitution.

Messieurs, il eût été étrange qu'il eût conseillé le contraire; mais, au surplus, cette parole n'a pas une grande portée, ou du moins elle a été interprétée par un certain nombre de catholiques

comme n'ayant pas la valeur que lui donnait l'honorable baron d'Anethan. Nous avons vu, en effet, dans une lettre qui a paru après cet échange de vues, que l'on avait dit à Rome qu'il fallait avoir certains ménagements pour la Constitution, mais que, d'autre part, on avait recommandé à la presse belge de saisir l'occasion d'insister sur tous les faits au fur et à mesure qu'ils se présenteraient et qui pourraient faire discréditer les libertés belges.

Voix a droite : Ce n'est pas le saint-père qui a dit cela.

**M. Bara**, *Ministre de la Justice*. — Je le sais bien, mais il n'en est pas moins vrai que cela émane d'un homme qui se trouvait à Rome à cette époque, et un homme en qui vous avez confiance. Je ne puis supposer qu'il avait recueilli un bruit sans fondement.

Mais il résulte d'une certaine lettre que jamais le saint-père n'a écrit aux évêques ce qu'il a écrit à M. Frère-Orban.

Messieurs, vous ne pouvez plus nier : le saint-père dit, dans sa lettre à mon honorable collègue, M. Frère-Orban, qu'il a recommandé des ménagements, et un des évêques déclare que jamais ils n'ont eu connaissance de la lettre du saint-père recommandant des ménagements à l'égard de la Constitution.

Enfin, dans un récent discours aux Chambres, j'ai montré des écrits publiés postérieurement à cette lettre au pape, notamment un livre du président du séminaire de Liége. Eh bien, qu'avons-nous trouvé dans ce livre? Les attaques les plus violentes contre les libertés belges et contre la Constitution.

**M. Solvyns**. Il y a parfaitement répondu.

**M. Lammens**. — Lisez la réponse que vous a faite M. l'abbé Rutten.

**M. Bara**, *Ministre de la Justice*. — Il ne peut pas répondre lorsqu'on lui oppose des textes précis, indiscutables. Ainsi, quand il va jusqu'à blâmer les hommes qui soutiennent que, pour

le moment du moins, la liberté de conscience est une bonne chose, il ne peut pas admettre que l'on puisse soutenir que la liberté de conscience est chose utile, même dans l'état actuel des choses.

Voilà donc ce qu'il a écrit dans son ouvrage, et bien d'autres choses exorbitantes ; aussi, Messieurs, certains journaux catholiques ne l'ont pas suivi ; mais on trouve toujours des arguments pour une mauvaise cause, et c'est ainsi qu'il a essayé de se justifier.

Mais je prendrai l'ouvrage, si vous voulez, et je défie un membre de la droite de soutenir cet ouvrage. Je ne parle pas de l'honorable M. Solvyns, il est peut-être dans ses idées, mais des honorables membres qui sont hostiles aux idées ultramontaines.

Qu'avons-nous obtenu dans la question scolaire? C'était la grosse affaire, l'honorable membre voudra bien le reconnaître. Absolument rien, en définitive. Les conseils de modération ont été écoutés, dit l'honorable membre, mais à l'heure présente, je ne sais pas encore ce que ces conseils ont produit.

Je vois qu'on refuse les sacrements à tous les élèves normalistes, à tous les instituteurs, à un grand nombre de personnes qui envoient leurs enfants dans les écoles primaires communales. Je ne vois pas, moi, cet apaisement si considérable que l'honorable membre indique, et, en tous cas, s'il y a pour le moment un peu d'apaisement, c'est peut-être parce que le clergé s'est aperçu avec raison que les mesures qu'il avait prises, et dont l'honorable baron d'Anethan avait lui-même prévu les effets, ont rendu la religion odieuse et qu'en somme il faut en revenir.

Pourquoi le clergé change-t-il un peu, adoucit-il un peu sa conduite dans certaines parties du pays? Précisément parce que ces mesures sont mauvaises et de nature à rendre la religion odieuse, comme on l'a écrit à Rome, comme d'honorables

membres de la droite l'ont écrit à Rome; ils ne me démentiront pas.

On revient peu à peu, je le veux bien, sur les mesures prises; mais nous sommes encore loin d'avoir obtenu quelque chose de sérieux.

Messieurs, voyez ce que nous demandions. Nous demandions d'être traités absolument comme les autres pays. Nous demandions qu'on ne nous fît pas un sort différent de celui qu'on fait aux autres peuples.

L'Italie, la Hollande, l'Écosse ont des lois scolaires absolument semblables à la nôtre. On ne prononce cependant pas l'excommunication contre ces pays.

Etait-ce trop exiger que de demander pour la nation belge le régime des autres nations? Eh bien, non, Messieurs, il faut qu'on nous excommunie.

Il y a plus, Messieurs; on nous parle toujours de l'étranger. Voyons donc ce qui se passe au delà de nos frontières, à nos portes.

Le souverain pontife entretient, paraît-il, les meilleures relations avec le gouvernement français. J'ai même lu, dans un récent discours de M. Jules Ferry, président du conseil des ministres français, qu'il avait obtenu du saint-père la neutralité absolue du clergé dans les prochaines élections; et l'honorable M. Jules Ferry ajoutait que s'il en était autrement, il déclarait que, dès l'année prochaine, il serait partisan de la suppression du concordat. (*Interruption à droite.*)

M. Jules Ferry parlait comme président du conseil. Si le fait n'était pas exact, on pouvait le réfuter, mais il a déclaré qu'il avait obtenu l'assurance que le clergé français se montrerait neutre dans les prochaines élections. Or, voyons ce que le gouvernement français a fait et ce que nous avons fait nous-mêmes. Le gouvernement français a supprimé les lettres d'obédience; il

a expulsé une quantité d'ordres religieux, et il vient de faire voter une loi dans laquelle les membres catholiques du sénat ont introduit un amendement qu'ils ont considéré comme une grande victoire, et qui correspond à notre article 4; cet amendement porte qu'en dehors des heures de classe les ministres du culte seront admis à donner l'enseignement religieux. Cet amendement a été présenté par M. Lucien Brun, qui est un excellent catholique, et il a été voté par toute la droite du Sénat, y compris M. Buffet et bien d'autres encore.

Voilà donc les catholiques français qui se déclarent enchantés d'une loi qui est la même que la nôtre. Or, nous, nous sommes excommuniés, nous sommes mis au ban de la religion catholique, tandis qu'en France le gouvernement, qui use de mesures rigoureuses à l'égard du clergé, est en bons termes avec le saint-siége! N'avons-nous pas raison de dire que nous avons bien fait de ne plus entretenir de relations avec le saint-siége? A quoi cela nous servait-il? On nous excommuniait, et l'on ne voulait rien faire pour nous, et cependant nous ne demandions que le droit commun. Certes, ce n'est pas un encouragement à rétablir la légation.

Les raisons données par l'honorable baron d'Anethan pour motiver son opposition au budget des affaires étrangères ne sont donc pas fondées, et il y a lieu pour la majorité du Sénat de ne pas se rallier à cette manière de voir. (*Marques d'approbation à gauche.*)

**M. le baron d'Anethan.** — Je demande à répondre quelques mots seulement à l'honorable Ministre de la Justice. J'ai considéré la rupture de nos relations avec le Vatican au point de vue religieux et au point de vue politique.

Au point de vue politique, cette rupture m'a paru une grande faute, parce qu'elle enlève au gouvernement le moyen de traiter d'une manière très utile certaines questions qui peuvent se pré-

senter, qui sont même inévitables sous notre législation et dans la situation où se trouve la Belgique.

L'honorable Ministre de la Justice nous dit : « Ce que nous avons fait n'est pas contraire à la religion, parce que nous n'avons pas attaqué les dogmes. Je n'ai pas dit, Messieurs, que ce que le gouvernement a fait fût contraire à la religion, en ce sens qu'il aurait attaqué les dogmes, mais j'ai dit et je maintiens que la rupture constitue une faute, parce que le gouvernement s'est ainsi privé d'un moyen efficace d'aplanir bien des difficultés.

Voilà pour la politique; quant au point de vue religieux, on peut se montrer hostile sans attaquer les dogmes et j'ai trouvé la preuve de cette hostilité dans le manque d'égards envers le chef auguste de notre religion, ce qui a dû nécessairement froisser les sentiments religieux des populations catholiques. (*Approbation à droite.*)

L'honorable Ministre nous dit : Nous n'avons rien à demander ni à obtenir de la cour de Rome, et un moment après il citait les paroles prononcées par M. Ferry, président du conseil des Ministres de la République française, qui s'est vanté d'avoir obtenu beaucoup de la cour de Rome.

Mais si M. Ferry a pu obtenir quelque chose de Rome, pourquoi ne pourrions-nous pas obtenir aussi qu'il fût satisfait à nos réclamations?

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — Il faut aller le demander à Rome.

**M. le baron d'Anethan.** — Vous n'avez rien pu obtenir parce que vous avez rompu les négociations.

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — Nous ne pouvions rien demander avec les moyens d'action que possède la France.

**M. le baron d'Anethan.** — Pourquoi?

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* — Parce que la France est

sous le régime du concordat, tandis que nous, nous sommes sous le régime de la Constitution, qui ne nous permet de rien demander avec une sanction efficace à l'appui de notre demande.

**M. le baron d'Anethan.** — D'abord, je n'admets pas, d'une manière absolue, que nous ne puissons pas faire un concordat avec Rome.

Il est vrai qu'on invoque les paroles prononcées, il y a bien des années, par M. le baron Nothomb; c'est une malheureuse phrase qui lui est échappée; lui qui avait tant d'esprit et tant de bon sens, il a prononcé une phrase qui, je dois le dire, n'en avait guère. Mais, au surplus, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas faire un concordat avec la cour de Rome, puisqu'il existe des questions mixtes qui doivent être résolues et ne peuvent l'être équitablement que par une entente avec l'autorité religieuse dont le pape est la plus haute expression.

Pourquoi donc ne pourrions-nous pas, dans ce but, faire un concordat, un contrat ou un accord, si vous ne voulez pas vous servir du nom de contrat?

Je n'en vois pas la raison et, du reste, le ministère libéral de 1847 n'hésitait pas à reconnaître l'utilité de rapports avec le Vatican, et la nécessité d'une entente pour les matières mixtes.

Le ministère d'alors, par l'organe du Ministre des Affaires étrangères, s'exprimait dans les termes suivants à la séance de la Chambre du 12 novembre 1847. Vous verrez qu'il établissait parfaitement bien l'utilité des relations avec la cour de Rome, non pas au point de vue des dogmes, mais au point de vue des rapports exigés par certaines nécessités du culte catholique entre le gouvernement et le saint-siége.

Voici comment s'exprimait l'honorable M. d'Hoffschmidt, collègue de M. Frère Orban :

« On conçoit de quel haut intérêt il est pour le Ministre sorti des rangs de l'opinion libérale que le véritable caractère de sa

politique soit parfaitement connu, expliqué et apprécié à la cour de Rome, qu'on ne s'y méprenne pas sur ses principes, sur ses intentions, sur ses tendances, qu'en un mot on y eût une juste idée de son respect sincère pour la religion et pour les libertés consacrées par la Constitution. »

Vous voyez, Messieurs, quel était le rôle que devait remplir un ministre belge au Vatican. Il devait faire connaître les intentions du gouvernement, ses tendances. On considérait cela comme étant d'une très grande utilité, et tout cela n'avait rien de commun avec le pouvoir temporel.

Plus tard, en 1849, l'honorable M. de Brouckere fut envoyé à Rome comme ministre. Toutes ses instructions avaient aussi rapport exclusivement à la question religieuse, et ses instructions du 30 octobre 1849 portaient, entre autres, qu'il devait s'occuper du règlement de certaines matières de droit public d'un caractère mixte concernant les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Ainsi, en 1849 encore, on reconnaissait l'existence nécessaire des rapports entre l'Eglise et l'Etat, et l'on chargeait le Ministre belge de tâcher d'obtenir le règlement de ces rapports, à la satisfaction des deux partis.

Ces deux citations répondent à l'opinion de M. le Ministre de la Justice, qui prétend que nous ne pouvons pas avoir de relations avec Rome, non pas seulement pour les questions de dogmes, mais...

**M. Bara**, *Ministre de la Justice*. — Les faits sont là. Il n'y a jamais eu de négociations avec Rome.

**M. le baron d'Anethan**. — Je viens de vous lire les instructions données au ministre belge.

**M. Bara**, *Ministre de la Justice*. — Elles montrent qu'il était possible d'en avoir, mais il n'y en a jamais eu.

L'histoire de nos relations avec le Vatican est vide; c'est du papier blanc.

**M. le baron d'Anethan.** — L'absence de négociation ne prouverait pas qu'il ne peut pas se présenter des cas où il serait utile d'en entamer. Mais, du reste, est-ce que, en réalité, nous ne vivons pas sous l'empire du concordat?

Les circonscriptions des diocèses, des paroisses, des succursales et d'autres matières encore sont réglées entre le gouvernement et l'autorité religieuse conformément aux principes admis dans le concordat de 1801.

Si la France a pu faire un concordat en 1801; si le roi Guillaume en a fait un en 1827, pourquoi n'en pourrions-nous pas faire également, si l'utilité en était reconnue?

Je ne tiens pas au mot « concordat », mais je dis que les rapports qui existent entre le gouvernement et l'Eglise motivent et justifient des relations officielles avec la cour de Rome.

Ces relations sont indispensables, même dans l'intérêt du gouvernement. Voilà ce que j'ai soutenu, et voilà pourquoi j'ai dit que la rupture des relations avec le Vatican était une faute politique.

Mais, dit M. le Ministre de la Justice, qu'avons-nous obtenu en matière scolaire?

Je réponds : Il y avait des instructions premières qui ont été modifiées par les instructions suivantes.

Il a été établi, dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre, qu'il y avait une différence notable entre ces deux instructions.

C'est à la suite de ces secondes instructions que s'est produit l'espèce d'apaisement qu'on a pu constater dans ces derniers temps.

Peut-on nier l'existence de ces secondes instructions et peut-on dire qu'elles ne signifient rien? Ira-t-on supposer que le clergé aurait reçu des instructions nouvelles qui n'auraient fait que répéter les premières?

J'ai donc pu affirmer avec raison que les conseils de modération donnés par le pape ne sont pas restés sans effet.

J'ai dit encore que tous les ennemis de l'Eglise avaient applaudi à la rupture des relations avec le Vatican, je crois que M. le Ministre de la Justice ne me démentira pas.

Il a prétendu, il est vrai, que d'autres personnes non hostiles à l'Eglise y avaient également applaudi. Je n'en connais pas, et je crois qu'il serait difficile de les citer.

M. le Ministre de la Justice, se faisant l'organe du clergé, ce qui ne lui arrive pas souvent, prétend que le clergé lui-même est satisfait de la rupture.

Je crois connaître le clergé aussi bien que l'honorable Ministre, et j'ose déclarer, sans crainte d'être démenti, que tous les membres du clergé ont été péniblement affectés de l'injure faite au chef de la religion catholique.

Voilà la vérité.

Je sais que jadis certains catholiques, exagérant les idées de liberté, étaient opposés à l'érection d'une nonciature; mais ils étaient guidés par des principes tout à fait contraires à ceux qui ont dicté la conduite du gouvernement, et je suis persuadé que ces mêmes personnes, quoique ayant soutenu la thèse qu'il n'était pas utile d'avoir un nonce à Bruxelles et un ministre belge à Rome, auraient, après l'établissement de ces rapports, été affligés et froissés comme nous le sommes de cette rupture qui aurait constitué à leurs yeux comme aux nôtres un manque d'égards et de convenances envers le chef vénéré de notre religion.

**M. Bara,** *Ministre de la Justice.* Je n'entamerai pas une discussion sur la question de savoir si l'on peut encore établir un concordat. Mais l'honorable membre a prononcé un mot que je ne puis laisser passer; il a dit que nous étions encore sous l'empire d'un concordat au point de vue de la composition des diocèses et de la détermination des paroisses. Ce sont uniquement des actes unilatéraux du pouvoir civil; c'est le pouvoir civil seul

qui crée des paroisses; il consulte sans doute le clergé, mais il n'y a pas de traité; c'est un arrêté royal qui établit les paroisses, un arrêté royal pourrait les supprimer.

C'est également un acte exclusif du pouvoir civil qui a établi les diocèses; sous l'empire d'un concordat, l'Etat aurait des droits qui sont incompatibles avec la Constitution. Ainsi, une des bases d'un concordat, c'est l'intervention de l'élément civil dans la nomination du clergé; or, c'est ce que la Constitution interdit; nous ne pouvons nommer des membres du clergé, un concordat n'est donc plus possible.

Je n'en dirai pas davantage, une discussion sur ces points pourrait nous mener très loin, et je crois que le Sénat n'est guère disposé à prolonger ce débat.

L'honorable sénateur est revenu sur les modifications qui se sont produites dans les dispositions des évêques.

L'honorable Ministre des Affaires étrangères a démontré à la Chambre que les évêques eux-mêmes ont considéré les nouveaux mandements qu'ils ont adressés comme ayant la même signification que les anciens; ils n'ont pas admis la thèse que certains membres du parti catholique, je le sais, voudraient faire admettre; le clergé n'admet pas qu'on ait changé, il a bien donné des explications au sujet de ses instructions, mais pour les mieux faire comprendre et non pour y rien changer. Si l'on trouve plus de modération dans son langage, cela est bien postérieur à l'échange de vues et aux conseils du pape; dans le principe, au contraire, il y avait excès de violence; cette modération pourrait plutôt être attribuée à la rupture même, et cette rupture serait donc avantageuse pour nous, en ce sens qu'elle aurait fait diminuer la sévérité des règles formulées au sujet de l'enseignement primaire.

Tous les ennemis de l'Eglise se sont réjouis, a dit l'honorable baron d'Anethan, mais il y a des libéraux qui sont loin d'être

favorables à une rupture des relations avec Rome, tels que Gambetta et Paul Bert et qui, sans être favorables aux prétentions de l'Eglise, sont des partisans du concordat.

Aussi, lorsque le gouvernement a rompu avec le saint-siége, toute cette école française, qui n'est pas une école catholique, a attaqué cette mesure.

Il est donc impossible d'assigner un mobile religieux à la mesure que nous avons prise; il n'y en a pas. Mon honorable collègue des Affaires étrangères commence par échanger des vues avec le Vatican; en quoi la religion est-elle atteinte? Il n'y a, je le répète, aucun mobile religieux dans cette mesure, qui est une mesure politique et rien d'autre. Nous devions reconnaître que nous ne pouvions pas faire autrement, et c'est par le saint-siége lui-même que nous avons été conduits à la nécessité de rompre.

Jamais l'honorable baron d'Anethan ne prouvera que c'est là un acte irréligieux : c'est une mesure politique commandée par l'intérêt et la dignité du pays.

La discussion générale est close.

Au vote, par appel nominal, sur l'ensemble du projet de loi, celui-ci est adopté par 27 voix contre 25 abstentions.

Ont répondu oui :

MM. Dewandre, Braconier, Tacquenier, Crocq, Lepoivre, Everaerts, Biart, Pigeolet, Bonnet, Pennart, Van den Kerchove, Collet, Piron-Vanderton, comte de Looz-Corswarem, De Vadder, Graux, Van Schoor, baron de Labbeville, Verheyden, comte de Renesse-Breidbach, Tercelin, Dolez, Balisaux, chevalier Van Havre, de Haussy, Bischoffsheim et le baron de Sélys-Longchamps.

Se sont abstenus :

MM. le comte de Mérode-Westerloo, Orban de Xivry, Leirens, vicomte de Namur d'Elzée, baron de Loën d'Enschedé, Lammens, comte Philippe de Limburg-Stirum, Cogels, baron Béthune,

baron Surmont de Volsberghe, baron d'Anethan, Michaux, baron de Coninck, baron t'Kint de Roodenbeke, Willems, baron Pycke de Peteghem, Solvyns, Van Willigen, baron d'Huart, comte d'Ursel, comte Thierry de Limburg-Stirum, Van Crombrugghe, Casier, comte de Ribaucourt et Janssens.

M. le baron de Woelmont déclare que s'il avait été présent au moment du vote, il se serait abstenu comme ses honorables collègues.

FIN.

# TABLE ANALYTIQUE GÉNÉRALE

**ABRÉVIATIONS :**

*Intr.* . . Introduction du tome premier.
*Sup.* . . Supplément d'introduction du tome deuxième.
*A* . . . Tome premier.
*B* . . . Tome deuxième.
*C* . . . Tome troisième.

## A

## C

# D

## E

## H

## I



## J



## K



## L

## P

## S

## W





# TABLE DES MATIÈRES

TOME PREMIER.



ANNEXES.

---

**TOME DEUXIÈME.**

## TOME TROISIÈME.

